

ARMORIAL ET NOBILIAIRE

DE

L'ANCIEN DUCHÉ

DE SAVOIE

PAR

LE C^{TE} E.-AMÉDÉE DE FORAS

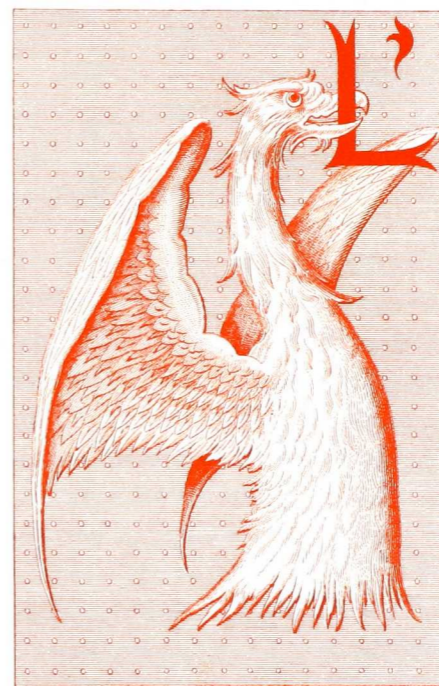
QUATRIÈME VOLUME

GRENOBLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ALLIER FRÈRES, ÉDITEURS
COURS SAINT-ANDRÉ, 26

M D CCCC

AVANT-PROPOS



Armorial et Nobiliaire de Savoie, dont l'impression a commencé en 1863, entame aujourd'hui le quatrième volume.

Le manuscrit est achevé depuis fort longtemps. Reste encore la mise au net définitive et la réduction de mes tableaux généalogiques au format de l'impression. C'est un travail matériel considérable : il faut une patience peu ordinaire et une attention bien soutenue pour coordonner les notes, les renvois, les surcharges, les feuilles volantes afférents à chaque tableau¹.

Ce travail déjà fortement entamé, je le continuerai tant que j'en aurai la force. Mais dans le cas où il ne me serait pas donné de pouvoir le terminer, j'ai dû penser à trouver un continuateur. Si l'achèvement de mon œuvre n'est point nécessaire à l'équilibre de l'ancien Duché de Savoie, il serait peut-être regrettable que cinquante années de travail fussent inutiles à son histoire².

M. le Comte de Mareschal de Luciane veut bien, sur mes pressantes instances, assumer cette rude tâche. Rompu, comme il l'est, depuis plusieurs

¹ Il reste encore en manuscrit le très volumineux et nécessaire SUPPLÉMENT. C'est encore un improbus labor que d'adapter ce texte au lit de Procuste d'un format que, dans mon inexpérience, j'ai choisi trop restreint.

² Ceux qui veulent voir dans mon livre uniquement un recueil pour la noblesse n'ont assurément pas eu besoin de le consulter.

années aux études généalogiques et paléographiques, doué de persévérance et d'un esprit pondéré avide d'exactitude, dussé-je blesser sa modestie, je l'affirme — et j'en suis le meilleur juge — personne mieux que lui ne saura tirer parti de mes manuscrits.

Mon continuateur éventuel suivra sans effort les errements de mon ouvrage, où je me fais gloire de remplacer par des points d'interrogation des affirmations téméraires, où je m'honore de ne pas tout savoir à une époque où le premier venu est savant au pied levé.

Peu me chaut de prévoir les erreurs de détail que mon continuateur pourra commettre, comme j'en ai commis, comme tout le monde en commet, sauf ceux qui ne font rien.

Avant et par-dessus tout, la loyauté historique !

Dans l'Avant-propos de mon premier volume, je disais à l'égard « des prétentions nobiliaires mal fondées » que « si par hasard j'en rencontrais sur mon chemin¹, je n'y prendrais pas garde..., ne voulant pas marquer ma mémoire de l'ignoble tache du généalogiste complaisant ».

Animé du même esprit, M. de Mareschal achèvera, le cas échéant, un ouvrage essentiellement consciencieux.

A dater de ce moment, mon continuateur éventuel est mon collaborateur officiel. En effet, il a l'amitié de m'apporter, depuis deux ans, une aide puissante en analysant des chartes concernant des familles dont l'article n'a pas encore paru. Au début de mon ouvrage, il ne m'a été possible de prendre que le suc de très nombreux documents qui ne m'appartenaient pas alors. Mais il est important de les revoir à fond pour compléter ou modifier quelques points de généalogies faites depuis un si grand nombre d'années. C'est même en constatant combien le travail de M. de Mareschal était méticuleusement exact que l'idée m'est venue de confier la future succession de la publication de mes manuscrits à cet érudit et patient archéologue.

En attendant ce que décrètera la Providence, je devais à mon collaborateur actuel une part d'honneur, puisqu'il est à la peine.

Thuyset, 1^{er} octobre 1898.

FORAS.

¹ J'ajoutais : « s'il en existe pourtant ». J'ai eu la preuve qu'il en existait. Timides ou menaçantes, je n'avais pas à y prendre garde.

Quand j'ai accepté, le 1^{er} octobre 1898, la « rude tâche » de continuer l'Armorial et Nobiliaire de Savoie, j'étais loin de m'attendre à ce qu'elle m'incomberait prochainement. J'espérais même que S. E. le Comte de Foras pourrait achever cette grande œuvre. Mais, le 31 décembre 1899, il a été enlevé subitement à sa famille, à ses amis et à la science historique dont il était un des plus éminents adeptes. Il a laissé une bonne partie du 4^e volume complètement prête pour l'impression, et entre autres les articles de nombreuses familles qui comptent parmi les plus importantes de la Savoie : Milliet, Miolans, Montbel, Montfalcon, Montfort, Monthouz, Montmayeur, Montvuagnard, etc.

Je ne me fais pas d'illusions sur les difficultés de la tâche que je n'ai acceptée que « sur les pressantes instances » de mon très regretté Maître, et je m'efforcerai de la remplir le mieux possible. Dans l'Avant-propos qui précède, M. de Foras me rappelle la voie que je dois suivre pour l'imiter : je considérerai comme un devoir sacré de m'inspirer toujours des idées et des sentiments de celui qui m'a fait l'insigne honneur de me confier la continuation de l'Armorial.

D'une manière générale je tâcherai de me conformer à sa méthode. Aussi je prie les souscripteurs et les personnes intéressées de se reporter aux Avant-propos des trois premiers volumes, surtout pour ce qui concerne les errata et les derniers degrés des familles. Je serai très reconnaissant envers ceux qui voudront bien me communiquer des renseignements sur ces derniers degrés, mais comme il est dit dans l'Avant-propos du 3^e volume : Je ne chercherai plus désormais.

Billième, 14 août 1900.

C^e de MARESCHAL.

MÉRANDE *Voir (DU FOUR DE).*

MESTRAL OU MÉTRAL OU MISTRAL

(du latin *Mistralis*, contraction de *Ministerialis*).



OM de famille répandu en Savoie, car il y avait un mestral pour toute seigneurie ayant droits de justice. L'office de la mestralie était jadis infodé par le seigneur à une famille qui était désignée, comme nom patronymique, par la fonction qu'elle exerçait dans telle ou telle seigneurie, et souvent, — dans les anciens temps, — par le nom seulement de cette seigneurie. On en trouvera plusieurs exemples au SUPPLÉMENT. *Voir* au fol. 428, t. III.

En me reportant au commencement du XVII^e siècle, je me borne à publier ici la généalogie d'une famille Métral, qui descendait peut-être des Métrals établis à Évian, un peu plus anciennement connus. Mais il ne me résulte point que ces deux familles aient une origine commune (s'il y a communauté d'origine, une interruption de noblesse s'est produite pour la seconde), ni que la première soit issue d'une famille qui aurait possédé jadis la mestralie de la vieille cité.

J'entends parler des MÉTRAL, dits de Châtillon, marquis de Chignin.

?

N^o ANTOINE MISTRALIS, naturel, du mandement de Clermont, témoin à Évian à l'acte ci-contre du 8 décembre 1529.

?

N^o MERMET MISTRALIS, d'Évian. Dans deux actes du 14 mai 1516 et du 17 mars 1519 (mort avant cette date), il est qualifié « ducalis Sabaudie somellierus ». Il achète des biens à Avulliegez le 13 novembre 1510, et avec N^o Georgine Cohentin, sa femme (ou Coytin : il y a les deux), le droit de rachat de ces biens. Elle était veuve et tutrice de ses enfants le 9 septembre et 8 décembre 1529 et déjà veuve le 17 mars 1519 (tout extrait des titres d'Eschavannes). Avec son frère N^o Philibert Cohentin, bourgeois d'Évian, ils avaient albergé à Jean, fils de Vuillielme de Vallibus (Delesvaux) de Fêterne, des biens audit lieu que celui-ci reconnut tenir desdits N^{os} Georgine et Philibert, le 9 septembre 1529 (et dont ce dernier vendit, le 22 juillet 1532 [Arch. Thuysel], la moitié de la cense à lui due, à N^o Egrège Thomas Jaquerod, d'Évian). Elle vivait encore le 21 juin 1530.

N^o CLAUDE, N^o JACQUES, N^o JEAN.
Le 21 juin 1530 (Titres Eschavannes), Aymon de Genève, seigneur de Lullin, laude et ratifie l'achat de plusieurs biens par eux fait des Vittuz. Lesdits biens étant soumis à hommage taillable, hommage qu'ils ne pouvaient prêter vu leur qualité, Genève le change dans un servis annuel d'un denier genevois, outre 8 florins payés tout de suite.
Il avait vendu une vigne « in vineto pontis Drancie » à M^r Antoine Chessel de Champanges.
Mort avant 1541.
Leur descendance, si elle a existé, m'est inconnue.

N^o BERNARDINE,
épousa, par contrat de mariage du 10 décembre 1538 (Titres Eschavannes), Honor^o Aymon Treynon, bourgeois et marchand à Évian. L'acte est passé audit lieu dans la maison neuve des héritiers de feu N^o Mermet Mistral, près le cimetière de ladite ville. Morte avant le 8 juillet 1545 (*Ibid.*)

N^o BLANCHE,
Avec sa sœur Bernardine, elles passent un accord, le 17 mars 1541 (Titres Eschavannes), avec M^r Antoine Chessel, à propos de la vigne à lui vendue par N^o Jacques, leur feu frère. Le 9 janvier 1542 (*Ibid.*), elles confirment cet accord.

Voir D'AUTRES MÉTRAL, D'ÉVIAN, au f^o suivant.

MÉTRAL DE CHATILLON

SEIGNEURS DE CHATILLON (ÉVIAN), MARQUIS DE THONES ET DE CHIGNIN



P. d'azur à trois bandes d'or au chef d'argent (d'or suivant Besson), chargé de trois quintefeuilles (selon les Preuves des SS.-Maurice et Lazare) du champ. Selon Besson, seraient des roses qu'il dit une fois *du champ*, une autre fois *de quenelles*. Pour moi, dans un sceau de 1662, j'ai vu indubitablement trois étoiles ou des molettes, rangées en fasce.

CHRISTINE, légataire de son père et de sa mère. Épousa, par contrat dotal du 8 novembre 1681 (Arch. S. S. S. et Titres Eschavannes), N^e et Spect^e Célius Noeray, avocat au Sénat.

Enfants morts avant le testament de leur père.

premier commissaire général des guerres en Savoie, par Patentes du 4 mars 1720; il prêta, en cette qualité, serment de fidélité le 11 avril suivant (Titres Eschavannes), se suppose que c'est le même N^e Joseph, conseiller de S. A. R., qui fut trésorier général de la Savoie et scelle de son sceau un reçu du 7 janvier 1662 (Arch. Thuyset), sceau visé plus haut. Il épousa, par contrat dotal du 8 novembre 1696 (Arch. du S. de S.), mariés le 1^{er} décembre suivant (Reg. Par. de Saint-Léger de Chambéry), D^{lle} Jeanne Milliet, fille de Charles-Maurice, marquis de Faverges, etc. Il prit le nom de Châtillon comme héritier de Jean de Châtillon, seigneur de Châtillon, etc., dernier du nom (voir CHATILLON), son oncle à la mode de Bretagne, en vertu de son testament du 9 juin 1701. Vivait 1746.

JEANNE, carmélite à Chambéry (Manuscrits Pescatore).

CHRISTINE, (Manuscrits Pescatore).

JACQUES, né le 27 octobre 1700.

JEAN-BAPTISTE-JOSEPH, né le 8 août 1703, capitaine (1741), major (1747) au régiment de Tarentaise, lieutenant-colonel du régiment de Chablais (en 1757), colonel du régiment de Tarentaise.

taise (1766), commandant de Novare et chevalier des SS.-Maurice et Lazare, 1769, lieutenant général des armées de S. M. avant 1777. Il fut aussi gouverneur d'Ivrée. Dom Jean-Baptiste-Joseph Mestral de Châtillon, lieutenant général, chevalier grand-croix des SS.-Maurice et Lazare, commandeur de la commanderie de Saint-Laurent-d'Ugine, testa le 4 avril 1782 (Manuscrits Pescatore), mourut le 24 et fut enterré le 25 suivant à Sainte-Claire de Chambéry (Reg. Par.), âgé de quatre-vingts ans.

une-Thérèse de Bertrand, fille de Victor-Emmanuel, marquis de Thones. Il devint marquis de Thones, ayant acquis, le 8 avril 1762 (Arch. du Noyer), la cinquième part dudit marquisat de Marie de Richard, femme de Jean-Christin du Four, et à cause des droits de sa femme. Il testa le 1^{er} mars 1760 et mourut le 8 avril 1774 (Manuscrits Pescatore). Elle mourut à quatre-vingts ans, en août 1804.

MARIANNE-CHRISTINE-FRANÇOISE, née le 9 mai 1748, épousa, le 17 avril 1769, Charles-Albert Favier, baron du Noyer, du Châtel et d'Alex, seig^r de Minjoux. Le 10 septembre 1810, comme héritière de son frère et pour remplir ses intentions, elle fonda, au capital de 10,000 francs, un lit à l'Hôtel-Dieu de Chambéry (Note de M. d'Arcollières).

VOIR FAVIER DU NOYER.

JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS, né le 10, baptisé le 11 mars 1747, témoin à Chambéry, 21 août 1766 (Arch. Thuyset).

SS.-Maurice et Lazare (Manuscrits Pescatore). Longtemps détenu comme noble et transporté malade à l'hôpital, il y mourut parmi les pauvres (Mem. Cardin. Billiet, 158) le 16 prairial an II (5 juin 1794), âgé d'environ cinquante ans (Note de M. d'Arcollières).

Honorable PIERRE MÉTRAL, d'Évian. Mort avant 1621. Épousa Hon^{ie} Ursanne, fille de feu Henri Muttin, de la Tourvière, bourgeois d'Évian, laquelle fut légataire de Hon^{ie} Gabriel Muttin, son frère.

ANDREAZ. Discret puis Eg^{se} JEAN MÉTRAL, d'Évian. Son oncle Gabriel Muttin lui légua 30 N^e Béatrix, fille de N^e Jacques de Châtillon, contrat dotal du 3 février précédent (Manuscrits Pescatore, Arch. Thuyset); 2^e avant le dernier février 1655 (Titres Eschavannes), Vertueuse-Claudine, fille de feu M^e François Favre, capitaine de justice à Évian, et de Nicolarde Treyron. Légataire d'Hon^{ie} Gabriel Muttin, bourgeois d'Évian, son oncle, en son testament du 16 mai 1621 (*Ibid.*). Il testa le 13 septembre 1664. Sa première femme

Béatrix avait testé le 7 septembre 1626 (Manuscrits Pescatore), en faveur de Jacques, son fils.

I. Spectable puis Noble JACQUES (1^{er} lit), baptisé le 23 janvier 1625 (Reg. Par. d'Évian), secrétaire de S. A. Royale, puis premier greffier à la Chambre des Comptes en 1654, puis commissaire des guerres, trésorier général en Savoie, par Patentes du 10 octobre 1658, enfin maître auditeur à la Chambre des Comptes par Patentes du 3 décembre 1662 (aurait été le premier à marquer par Capré s'il avait continué sa liste). Il épousa Marguerite, fille et héritière de Jean-Pierre André, bourgeois de Flumet, et veuve de Jean-Jacques Fontaine, bourgeois de Chambéry, par contrat dotal du 25 septembre 1653. Il testa à Évian le 23 août 1688 (Arch. Thuyset et la Place), voulant être enterré dans l'église de Sainte-Claire à Chambéry, au tombeau de ses enfants précédés. Légua à sa femme l'usufruit de deux granges par lui acquises rière Mégeve au mandement de Flumet. Il vivait encore le 28 juillet 1692 (Arch. du Noyer), jour où il vend, à Jean Sache, des biens à Chevenoz. Elle testa, veuve, à Bassens (où elle possédait une maison lors du contrat de mariage de sa fille Christine, 1681).

II. N^e JOSEPH MÉTRAL, héritier universel de son père et de sa mère, conseiller de S. A. R., Maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie, en survivance de son père, par Patentes du 1^{er} juillet 1690 (Man. Pescatore, Arch. Thuyset) [il en prenait le titre en 1717 (Arch. Thuyset) et en même temps celui d'intendant de Tarentaise]. La Chambre des Comptes ayant été supprimée, il fut nommé, par Patentes du 4 mars 1720; il prêta, en cette qualité, serment de son père, par Patentes du 1^{er} décembre suivant (Reg. Par. de Saint-Léger de Chambéry), mariés le 1^{er} décembre suivant (Reg. Par. de Saint-Léger de Chambéry), D^{lle} Jeanne Milliet, fille de Charles-Maurice, marquis de Faverges, etc. Il prit le nom de Châtillon comme héritier de Jean de Châtillon, seigneur de Châtillon, etc., dernier du nom (voir CHATILLON), son oncle à la mode de Bretagne, en vertu de son testament du 9 juin 1701. Vivait 1746.

R. P. de St-Léger de Chambéry.

III. CHARLES-MAURICE MESTRAL DE CHATILLON, seig^r de Châtillon, coseig^r de Thollon, né le 31 juillet 1698. Comme procureur de son père, il passa, le 18 mars 1746 (Arch. Thuyset), reconnaissance de tous leurs biens à Évian, en faveur de Messire Benoit-Jérôme de Montfalcon, seigneur des revenus du château d'Évian.

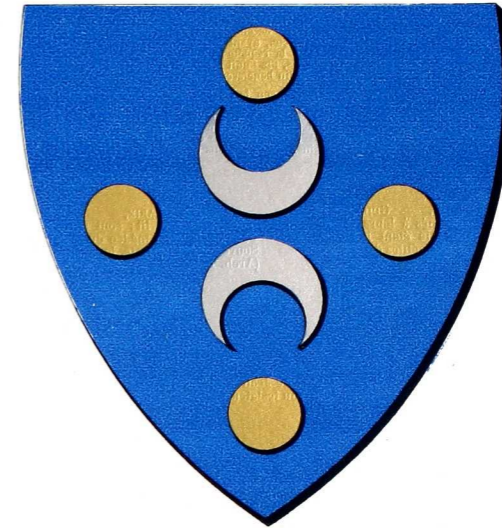
Procéda à des partages avec son frère Jean-Baptiste-Joseph, le 30 avril 1754 (Arch. du Noyer) et le 5 mars 1757 (*Ibid.*). Il épousa, par contrat dotal du 24 août 1744 (Manuscrits Pescatore), mariés le 25 (Reg. Par.), Christine, fille de N^e Jérôme de Piochet, seig^r de Salins et de Montermionod.

IV. JOSEPH-JOACHIM-XAVIER, né le 17 décembre 1745, seigneur desdits lieux, puis marquis de Chignin (vente et inféodation du 28 novembre 1780, Arch. du Sén. de Sav.). Il fut capitaine au régiment de Tarentaise et l'un des nobles syndics de Chambéry (il était le 29 mars 1779, Arch. du Noyer), chevalier des SS.-Maurice et Lazare (Manuscrits Pescatore). Longtemps détenu comme noble et transporté malade à l'hôpital, il y mourut parmi les pauvres (Mem. Cardin. Billiet, 158) le 16 prairial an II (5 juin 1794), âgé d'environ cinquante ans (Note de M. d'Arcollières).

MARIE-CHRISTINE, née le 23, baptisée le 24 février 1751.

MICHAILLE (DE)

SEIGNEURS D'OUTRECHAISE, AU MANDEMENT D'UGINE



P. d'azur à deux croissants d'argent l'un sur l'autre, celui de pointe renverse, accompagnés de quatre besants d'or, un en chef, un en pointe et un à chaque flanc. On voyait ce blason en l'église de Saint-Dominique d'Annecy (Preuves des SS.-Maurice et Lazare, JOLY, Arch. Manuel).



ETTE famille n'est point ancienne en Savoie où elle est venue du pays de Gex avec François de Michaille, premier noble du nom, qui fut un personnage considérable. D'abord juré de la Cour de Genevois en 1522, puis trésorier général de Philippe de Savoie, duc de Nemours et comte de Genevois en 1529, 1530 (1), il parvint, en 1531, à la haute fonction de président de la Chambre des Comptes de Genevois et il l'était encore en 1534 et 1551. Il acheta de nombreux biens au mandement d'Annecy et en Chautagne, de 1534 à 1545, et devint seigneur d'Outrechaise par son mariage avec Jeanne de la Forest (2).

Sa descendance n'a duré que pendant trois générations. Claudine de Michaille, sa petite-fille, apporta notamment la seigneurie d'Outrechaise à Bernard IV, baron de Menthon, son mari.

[Suit la généalogie.]

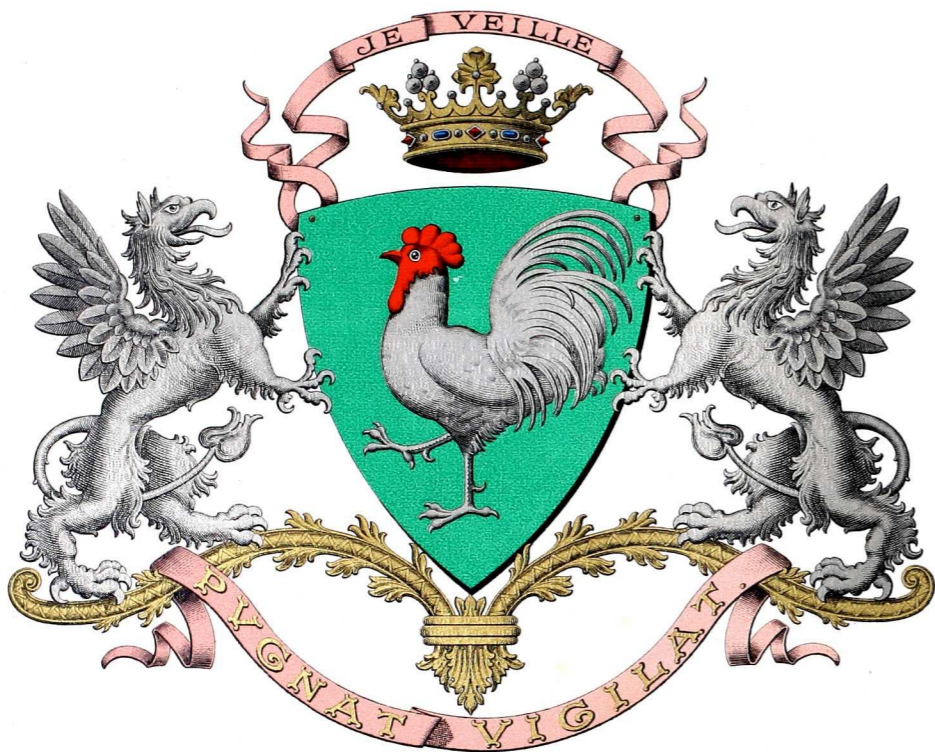
(1) J'ai dans mes archives un gros volume des comptes qu'il rend en cette qualité. J'en publierai quelques jours, si j'en trouve le temps, des extraits fort intéressants. Disons seulement que les recettes et dépenses sont faites en ducats d'or (de 52 gros petits poids), en écus d'or au soleil (valant les uns 50 gros, les autres 43 gros p. p.), en livres tournoises de 20 sols tournois à raison de 42 sols pour chaque écu au soleil, en florins p. p. (valant 12 deniers gros, monnaie de Savoie). La balance se solda en faveur du trésorier par une créance de 9,075 florins, soit 90,000 francs de nos jours, très environ. La valeur de ces différentes monnaies est sensiblement différente de celle que leur donne Gibradio dans ses Tables (*Ec. politica del M^o Eoo*, pp. 198, 199).

(2) Outrechaise (orthographe ancienne *Utrochiesa*), seigneurie, avec juridiction et rentes dans la paroisse d'Ugine, possédée par les Monthouz avant 1420 et procédée des Nover, passa, vers 1450, aux Duy. De ceux-ci par Louise de la Forest aux Michaille, puis aux Menthon qui, par partages du 23 mai 1697 (Arch. Thuyset), la remirent à Charles-Emmanuel de Mareschal-Duy de la Valdaisère.

MERMILLOD OU MARMILLIOZ. — Voir AU SUPPLÉMENT.

MICHAL

SEIGNEURS DE LA CHABAUDIÈRE, LA PALUD, LE ROCHERAY, LA ROYNETTE, ORSIÈRES, RUANS, DU MOLARD, LESCHAUX, CHAFFARD, VERDUN, MONTAYMON, LA CHAPELLE, ÉPIERRE, BARONS DU DONJON, puis au xvii^e siècle, ont ajouté à leur nom celui de CAGNOL, MARQUIS DE LA CHAMBRE



P. de sinople au coq d'argent, la patte dextre levée, becqué, barbé et crété de gueules (Besson). Selon les Preuves de Malte, les attributs du coq seraient d'or.

Ils ont écartelé depuis 1700 de CAGNOL-LA-CHAMBRE (voir ce nom). On trouve aussi le coq entièrement d'argent. Supports : deux griffons d'or? Devises : JE VEILLE et PUGNAT VIGILAT (Arm. du Dauph., RIVOIRE LA BATIE).



ES officiers des Cours souveraines du Sénat et de la Chambre des Comptes de Savoie jouissaient, eux et leur postérité, de tous les privilèges de la noblesse et étaient considérés comme anciens nobles. Une déclaration faite dans ce sens par le duc de Savoie, à Turin, le 27 mars 1584, confirma les anciens privilèges des membres des deux Cours souveraines (1).

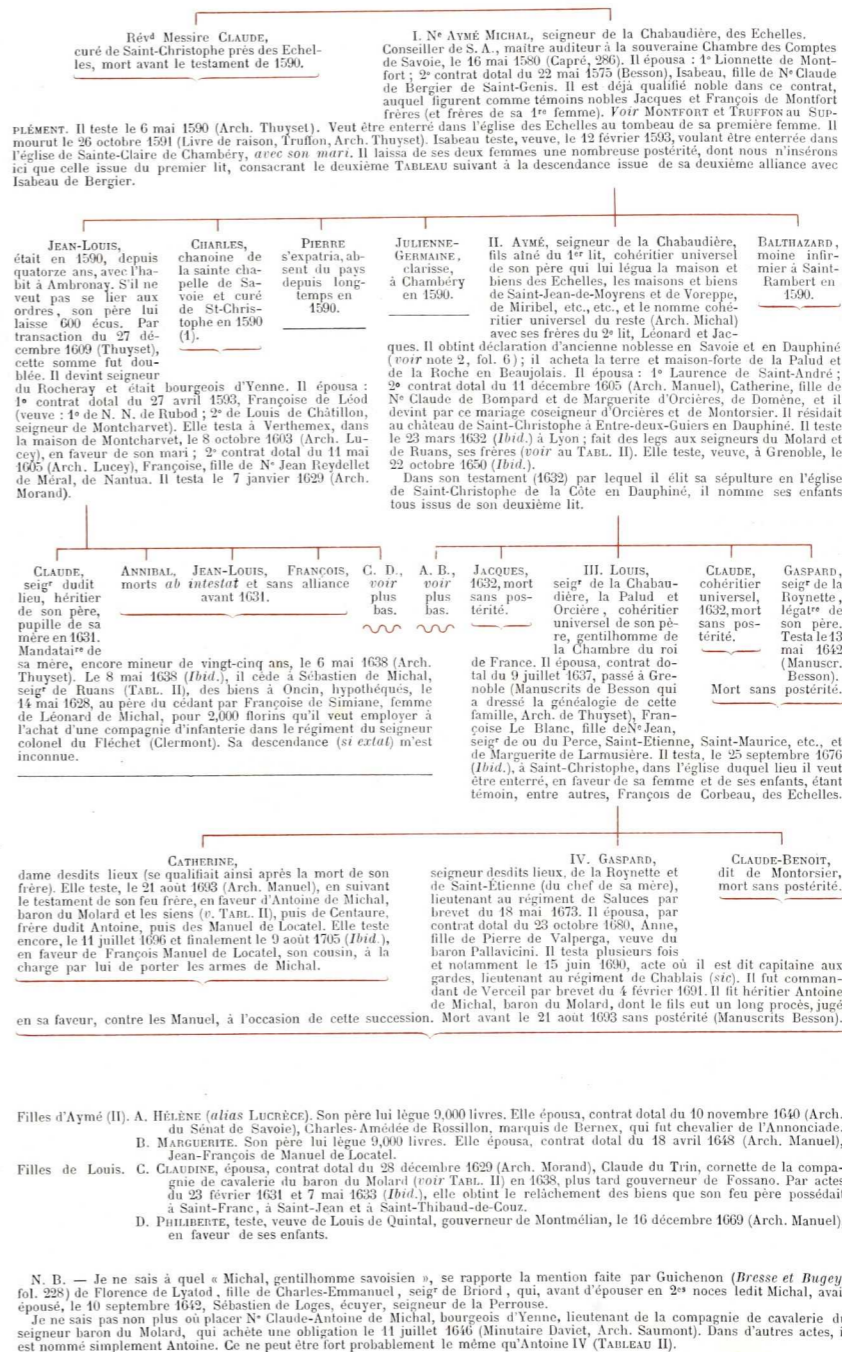
C'est ainsi que la charge de maître auditeur de la souveraine Chambre des Comptes de Savoie, conférée le 16 mai 1580 (Capré, page 286), à Monsieur Aymé Michal, seigneur de la Chabaudière, riche bourgeois des Échelles, — où ils sont connus dès 1508, — qui fut longtemps fermier accensataire de la commanderie des Échelles, conféra la noblesse héréditaire à sa famille. Noble Aymé, seigneur de la Chabaudière, son fils aîné, obtint déclaration d'ancienne noblesse le 21 mars 1635 (Bibliothèque du roi à Turin, Annexe aux Preuves de 1723) (2).

Les nobles Michal ont formé quatre branches, dont celles de la Chabaudière, du Rocheray et de Ruans ont peu duré. La quatrième, existante actuellement avec grande distinction, est de beaucoup la plus illustre, distinguée par ses hauts services militaires, par un collier de l'ordre suprême de l'Annonciade et par son alliance avec Christine Cagnol (voir ce nom), qui lui apporta le marquisat de la Chambre.

(Suit la généalogie.)

(1) Voir au tome I du présent ouvrage les folios 35, 36, et Capré (*Traité de la Chambre des Comptes de Savoie*, page 300).
(2) Ledit Aymé obtint, le 10 janvier 1601, du roi de France, déclaration par laquelle il ordonne qu'Aymé jouisse de son anoblissement au pays de Dauphiné, comme s'il avait été anobli par lui, avec les mêmes honneurs dont jouissent les autres nobles du Dauphiné. Le 16 septembre 1602, par arrêt du Parlement contre les consuls de Voreppe, il fut comme noble déchargé de toutes tailles. Il obtint arrêt de maintenue de noblesse le 4 juillet 1613 (trois titres, Arch. Manuel). Selon toute apparence, le roi de France reconnaissait la noblesse provenue audit Aymé par la charge de maître auditeur, obtenue par son père en Savoie. Guy Allard (Dict. du Dauph., II, 435) dit que Michal est une famille de Savoie qui a des domaines en Dauphiné.

TABLEAU I.



(1) Sans doute le Charles de Michal de la Chabaudière qui, selon Della Chiesa, publia un ouvrage : *De antiquitate Sabaudia*, etc., 1584.

HUGUES, mort avant son père. Je n'ai pas de preuves qu'il soit, ainsi que Félicie et Isabeau, du 1^{er} et du 2^e lit.

II. JEAN-JACQUES ou JACQUES, fils aîné du 2^e lit d'Aymé; voir ses frères du 1^{er} lit au TABLEAU I. Cohéritier universel de son père, 1590. Seigneur, puis baron du Molard (ou Mollard) dans la paroisse de Vimines, par Patentes d'érection du 6 mai 1632. Dans l'entérinement de ces Patentes, fait en Chambre le 5 août 1632 (Arch. Michal), il est dit qu'il est en charge de la terre et juridiction du Donjon en titre de baronnie, déjà grigée en baronnie le 1^{er} octobre 1603 (Fiefs). Baron du Donjon, gentilhomme de la Chambre par Patentes du 2 mars 1625 et par autres Patentes du lendemain (Arch. Thuyset), aide-maréchal de camp, puis conseiller d'Etat de S. A. R., commissaire général des guerres et capitaine de Savoie, par Patentes du 19 décembre 1645 (Manuscrits Besson). Il était choisi pour être un des seconds au duel que le duc Philippe devait avoir avec Créqui. Dans un brevet de son fils sont mentionnés (1653) les bons services qu'il a rendus dans les guerres pendant cinquante-six ans. Il épousa : 1^o contrat dotal du 4 juillet 1620 (Arch. Michal), Isabeau de Simiane, fille de Pierre et de Marie de Baronnat; 2^o contrat dotal du 23 décembre 1620 (Arch. Thuyset), Louise-Claudine de Rochette, fille et héritière de Charles, baron du Donjon, président au S. de S., et d'Anne-Françoise de Vilette. Il testa : 1^o le 18 février 1625; 2^o le 12 décembre 1632 (Arch. Michal). Louise testa, le 25 juillet 1630, au château du Donjon, qu'elle apporta aux Michal.

en l'escadron de Savoie (1640), puis lieutenant général de la cavalerie encore jeune quand, en juin 1630 (Guichenon, Histoire de Savoie, 768), il épousa avec Créqui. Dans un brevet de son fils sont mentionnés (1653) les bons services qu'il a rendus dans les guerres pendant cinquante-six ans. Il épousa : 1^o contrat dotal du 4 juillet 1620 (Arch. Michal), Isabeau de Simiane, fille de Pierre et de Marie de Baronnat; 2^o contrat dotal du 23 décembre 1620 (Arch. Thuyset), Louise-Claudine de Rochette, fille et héritière de Charles, baron du Donjon, président au S. de S., et d'Anne-Françoise de Vilette. Il testa : 1^o le 18 février 1625; 2^o le 12 décembre 1632 (Arch. Michal). Louise testa, le 25 juillet 1630, au château du Donjon, qu'elle apporta aux Michal.

MARIE-FRANÇOISE, héritière universelle, 1625, seule fille du 1^{er} lit, baptisée le 15 septembre; (et dans un autre volume, le 23 septembre) 1621 (Reg. Par. de Saint-Léger). Elle épousa Aymé de Loges, seigneur de Coberthod.

III. CLAUDE-BENOÎT, baron du Molard et du Donjon, né après le 1^{er} testament de son père, héritier universel d'après le 2^e testament et celui de sa mère. Lieutenant de cavalerie dans la compagnie du baron de Mont-Saint-Jean, par brevet du 15 janvier 1653 (Besson), lors du contrat de sa sœur du 28 novembre, il était capitaine audit corps, capitaine dans l'escadron de Savoie, 1687. Il épousa, contrat dotal du 25 novembre 1657 (Arch. S. S. S.), Christine, fille du comte Centaure Cagnol, gouverneur de Montmélan, etc., (chevalier de l'Annonciade), dame d'honneur de Madame Royale, qui apporta aux Michal le marquisat de la Chambre et les seigneuries de Leschaux, Chaffard et Verdun (voir CAGNOL), à la charge de porter le nom. Il testa : 1^o le 2 avril 1683; 2^o le 20 janvier 1687 (Besson et Arch. Michal) et mourut le lendemain.

de Messire Antoine-Marie Amoretti de Turin, morte le 2 juin 1751, âgée de quatre-vingt-six ans (Reg. Par. de Chambéry), ayant testé le 9 septembre 1743 (Arch. Michal). Il testa le 29 et mourut le 30 juin 1698 (Reg. Par. de Chambéry).

de Moux de Loche, morte en 1726; 2^e contrat dotal du 25 novembre 1730, Joseph-Péronne d'Oncieu, fille de Guillaume, marquis de la Bâtie. Lui mourut en 1733, enterré à Sainte-Claire le 21 juillet.

Thuyset). Sa veuve vivait le 17 floréal an VI de la République Française. Elle mourut le 15 novembre 1812 (Reg. Par.).

né le 27 octobre 1754, baron du Donjon, d'abord officier aux dragons du roi, 1772, témoin au mariage de son frère, 1790, habitait Chambéry en 1791 (Arch. Thuyset). Fut ordonné prêtre à Suze le 14 août 1798, puis chanoine à Chambéry, aumônier de l'hospice de charité en 1803, puis aumônier du roi, à Turin, où il mourut le 29 novembre 1824. Il avait testé, le 20 juin 1823, en faveur de son frère Jean-Baptiste.

CÉCILE-HYACINTHE-CHARLOTTE-ROSALIE-GABRIELLE-JOSÉPHINE, née le 23, baptisée le 23 avril 1792 (Reg. Par. de la Métropole de Turin, Arch. Thuyset) (du 1^{er} lit). Attestation du 15 février 1799 (année 1^{re} de la liberté piémontaise, 27 pluviôse an VII de la République Française) par devant le citoyen Gloria, sénateur et préfet de Turin, par deux témoins affirmant la vie de la susdite pour lui avoir parlé le matin même (Arch. Thuyset).

GUILLAUME-ALBAN-CÉSAR-MARIE, dit WILLIAM, 5^e marquis de la Chambre, né le 25 novembre 1814, ancien conseiller général de la Savoie. Habite au château de Verdun, à Cruet; n'est pas marié.

IV. ANTOINE (ou MICHEL-ANTOINE), baptisé 25 janvier 1659, né le 9, fils aîné, héritier universel, 1683, 1687. Baron et seigneur desdits lieux, lieutenant en l'escadron de Savoie, puis capitaine d'une compagnie au régiment de Sauteva en France, brevet du 21 octobre 1688, puis capitaine au régiment royal de Savoie, 23 septembre 1690 (Besson), puis major en 1695 (Thuyset). Il épousa, contrat dotal du 15 octobre 1683 (Notes, baron de Morand), Claire Amoretti, fille de Messire Antoine-Marie Amoretti de Turin, morte le 2 juin 1751, âgée de quatre-vingt-six ans (Reg. Par. de Chambéry), ayant testé le 9 septembre 1743 (Arch. Michal). Il testa le 29 et mourut le 30 juin 1698 (Reg. Par. de Chambéry).

V. CHARLES-EMMANUEL DE MICHAL-CAGNOL, baptisé le 4 novembre 1688 (Arch. Michal), baron et seigneur desdits lieux, puis comme héritier testamentaire de Christine Cagnol, morte en 1723, 1^{er} marquis de la Chambre de cette race, seigneur de Leschaux, Verdun, Chaffard, Montaymon, etc., etc., héritier universel de son père. Fut baptisé le 4 novembre 1688 (Reg. Par. de Saint-Léger). Il épousa : 1^o contrat dotal du 31 octobre 1724, Thérèse, fille de François-Amédée Joseph-Péronne d'Oncieu, fille de Guillaume, marquis de la Bâtie. Lui mourut à Verdun le 4 décembre 1813.

VI. GUILLAUME DE MICHAL-CAGNOL, 2^e marquis de la Chambre, comte de Leschaux, baron et seigneur desdits lieux, né le 1^{er} octobre 1731, seul du 2^e lit. Il épousa, à Saint-Marcel, le 13 août 1752 (Reg. Par. de Saint-Léger) (contrat dotal du 1^{er} août, discussion de son hoirie), Gabrielle Vibert, fille de Charles-Emmanuel-François, baron de Saint-Marcel et de Charansonnay, mort ab intestat, au château de Verdun, le 23 août 1772, laissant quatre héritiers (discussion de son hoirie vers 1780, Arch. Thuyset). Sa veuve vivait le 17 floréal an VI de la République Française. Elle mourut le 15 novembre 1812 (Reg. Par.).

VII. CHARLES-EMMANUEL-MARIE, né le 49 juin 1753, 3^e marquis de la Chambre, comte, baron et seigneur desdits lieux, gentilhomme de la Chambre, ancien capitaine au régiment de dragons du roi. Il épousa : 1^o par contrat dotal du 9 octobre 1790 (Arch. Thuyset), approuvé par le roi qui se fait représenter par S. E. le comte Peyrretti de Comtove, 1^{er} président du Sénat de Piémont, Rosalie Gaissoiti, fille unique du comte Jean-Baptiste de Mongrano et Casalgrasso et de la comtesse Félicie, fille du comte Félicien Vagnone; 2^o le 20 septembre 1806 (Reg. Par. de Chambéry), Françoise (Cécile), fille de Pierre-Louis-Gaspard Brun, comte de Cernex. Morte le 4 mars 1855. Lui mourut à Verdun le 4 décembre 1813.

VIII. OCTAVE-GUILLAUME (du 2^e lit), 4^e marquis de la Chambre, né et baptisé le 26 avril 1809 (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry). Successivement substitut-avocat-fiscal-général, puis avocat des pauvres, puis conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, chevalier de l'ordre des SS.-Maurice et Lazare, décret du 27 mai 1800. Epousa, le 20 août 1837 (Reg. Par. de Saint-François de Chambéry), Marie-Mathilde, fille du comte Charles de Boigne et de Marie-Louise-Césarine Viallet de Montbel.

IX. CHARLES, né le 17 juin 1835, mort le 23 septembre 1840.

JOSEPH, baptisé le 10 septembre 1670, mort le 23 janv. 1671.

JEANNE-FRANÇOISE, baptisée le 11 février 1633 (Arch. Thuyset), François de Rouer Saint-Séverin, marquis de Verel, etc. Elle teste, le 12 septembre 1689 (Ibid.), en faveur de son petit-fils. Fut héritière universelle de son frère.

MARGUERITE, baptisée le 20 janvier 1690, légataire, 1698. Epousa Claude-François-Amédée de Moux, comte de Loche, contrat dotal du 7 nov. 1710.

JOSEPH-GUILLAUME (dit le baron de Montaymon), né le 23 janvier 1756 (Reg. Par. de Saint-Léger), témoin au mariage de son frère, 1790, capitaine aux dragons de Piémont en 1748, puis au 21^e dragons à la Grande Armée en 1806, retraité pour blessures en 1807. Puis, en 1815, lieutenant-colonel des chevaliers-légers de Piémont, nommé en 1816 commandant militaire de la province de Maurienne, puis de celle de Saxe, où il mourut sans alliance à la fin de 1817.

MARIE-CÉSARINE-CÉCILE-CHARLOTTE, née le 16, baptisée le 17 août 1813, épousa, le 8 octobre 1833 (Reg. Par. de Chambéry), Gustave-Philippe-Amédée-Henri de Morand, baron de Confignon, capitaine au 1^{er} régiment de Mousquetaires de la garde royale de Charles X, chev. des SS.-Maurice et Lazare.

CLOTILDE-ERNESTINE-MARIE, née le 15 février 1848, mariée, le 30 août 1869, au comte Jean-François-Régis Fernex de Montex.

TABLEAU II.

HENRI, religieux à Ambroin, 1590, 1593. Mort avant le 21 octobre 1601.

LÉONARD, seigneur de Ruans, maison-forte et biens à Gerin, et Ruans, mandement de Dullin que lui laissa son père, dont il fut cohéritier universel, tant provenus des nobles Berrier qu'acquis des nobles de Chevella, etc. Était sous la curatelle de Jean-Jacques, son frère de père et de mère, 1617, 1618. Il épousa, contrat dotal du 10 février 1603 (Arch. Thuyset), Françoise (sœur d'Isabeau, femme de Jean-Jacques), fille de Pierre de Simiane, seigneur de la Côte et de Moyrens, et de dame Marie de Baronnat, qui figurent au contrat ainsi que Blanche du Puy-Montrun, aïeule de l'épouse, et Laurent Allaman, frère utérin de l'épouse. Françoise avait été (pas dit à quel titre) légataire de Laurence de Saint-André, première femme d'Aymé Michal (TABL. I), qui paya celui-ci qui parait avoir été son héritier. Léonard testa le 30 septembre 1614 (Ibid.). Elle (Françoise) le 1^{er} mars 1628 (Ibid.). Ce testament fut ouvert le 16 septembre suivant. Ses services militaires, ainsi que ceux de sa maison, sont honorablement cités dans les actes rapportés à l'article de son fils, 1620, 1623. Un achat de biens qu'il fit le 16 juin 1602 (Thuyset) à Dullin, des nobles Romanet, est passé dans sa maison de Mirignat.

CLAUDE, Son père lui légua, 1590, les biens de la Bauche, etc. Mort avant 1601, sans postérité.

ANNE, dame d'honneur de Madame Royale, épousa, contrat dotal du 3 juillet 1633 (Thuyset), François de Rouer Saint-Séverin, marquis de Verel, etc. Elle teste, le 12 septembre 1689 (Ibid.), en faveur de son petit-fils. Fut héritière universelle de son frère.

MARGUERITE, visitandine à Ruans, milly avant 1628.

MADELEINE, destinée à la Visitation, 1628.

JOSEPH, baptisé le 10 septembre 1670, mort le 23 janv. 1671.

MADELEINE, baptisée le 2 avril 1673, épousa, le 19 février 1689 (contrat dotal du 20 janvier, Thuyset), François, fils de feu Claude-François du Crest, comte d'Ugine. Morte le 27 novembre 1748.

MADELEINE, née le 12 décembre 1625, légataire en 1698, épousa, après 1720, N. N. Garnier de Montgelas (Notes Morand).

MARGUERITE, baptisée le 20 janvier 1690, légataire, 1698. Epousa Claude-François-Amédée de Moux, comte de Loche, contrat dotal du 7 nov. 1710.

DÉLIE-MARGUERITE, cérémonie baptismale du 10 mai 1676 (âgée de 21 mois). Epousa, contrat dotal du 21 décembre 1698 (Arch. du S. S. S.), le comte Maurice-Antoine de Cerru de Ferrère, com-mandant de Montmélan. Contrat d'augment du 2 janvier 1700 et 15 octobre 1707 (Ibid.).

MARIE, née le 47 janvier 1677, légataire 1683, 1687. Carmélite à Chambéry, teste, le 7 janvier 1708 (Arch. S. S. S.), en faveur de sa mère substituant Madeleine et Marguerite, ses sœurs.

JOSEPH, baptisé le 10 septembre 1670, mort le 23 janv. 1671.

MADELEINE, née le 12 décembre 1625, légataire en 1698, épousa, après 1720, N. N. Garnier de Montgelas (Notes Morand).

CHRISTINE, née le 8 janvier 1698, légataire, 1698. Vivait en 1753.

JOSEPH-GUILLAUME (dit le baron de Montaymon), né le 23 janvier 1756 (Reg. Par. de Saint-Léger), témoin au mariage de son frère, 1790, capitaine aux dragons de Piémont en 1748, puis au 21^e dragons à la Grande Armée en 1806, retraité pour blessures en 1807. Puis, en 1815, lieutenant-colonel des chevaliers-légers de Piémont, nommé en 1816 commandant militaire de la province de Maurienne, puis de celle de Saxe, où il mourut sans alliance à la fin de 1817.

S. E. JEAN-BAPTISTE-MARIE-GUILLAUME (dit le baron de Montaymon), né le 18 juin 1757 (dit seigneur de Chaffard, 1773), témoin au mariage de son frère, 1790. Capitaine aux dragons du roi en 1792. Fit une brillante carrière militaire. Étant lieutenant général, capitaine de la compagnie savoyarde des gardes du corps, il eut l'insigne honneur d'être nommé (il y est dit marquis de la Chambre), chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade en 1830. Il était chevalier grand-croix des SS.-Maurice et Lazare. À la suppression de ce corps, il revint, en 1832, à l'abbaye d'Hautecombe, l'étendard de la compagnie savoyarde des gardes du corps dont il fut le dernier capitaine. Mort à Turin le 22 septembre 1833, sans alliance, ayant testé le 24 mai en faveur de son neveu (3).

MARIE-THÉRÈSE-CÉSARINE-CHARLOTTE, née le 10 novembre 1760, (Reg. Par. de Saint-Léger). Probablement morte jeune.

MARIE-CÉSARINE-CÉCILE-CHARLOTTE, née le 16, baptisée le 17 août 1813, épousa, le 8 octobre 1833 (Reg. Par. de Chambéry), Gustave-Philippe-Amédée-Henri de Morand, baron de Confignon, capitaine au 1^{er} régiment de Mousquetaires de la garde royale de Charles X, chev. des SS.-Maurice et Lazare.

MADELEINE, destinée à la Visitation, 1628.

MADELEINE, née le 12 décembre 1625, légataire en 1698, épousa, après 1720, N. N. Garnier de Montgelas (Notes Morand).

CLOTILDE-ERNESTINE-MARIE, née le 15 février 1848, mariée, le 30 août 1869, au comte Jean-François-Régis Fernex de Montex.

MADELEINE, destinée à la Visitation, 1628.

MADELEINE, née le 12 décembre 1625, légataire en 1698, épousa, après 1720, N. N. Garnier de Montgelas (Notes Morand).

(1) Un noble Hector Michal, capitaine au régiment de Savoie, sceau de son sceau le testament d'Isabelle de Pingon, 23 août 1718 (Arch. Rubaud): de gueules au coq de... à la fleur de lys de... au canton dextre du chef. Heaume et lambrequins.

(3) On trouve aux archives Michal le dossier des Preuves de noblesse par lui faites « vassal Jean-Baptiste de Michal, baron de Montaimon, marquis de la Chambre, lieutenant aide-major des dragons du roi ». Il n'est pas dit pour quel ordre. Elle remontait à Jacques (ou Jean-Jacques) en tête de ce TABLEAU.

MICHAUD DE BEAURETOUR (COMTES) ET BARONS MICHAUD

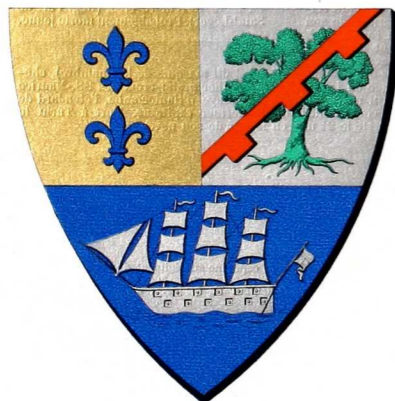


'AI rencontré ce nom de famille dès l'an 1459, où Pierre Mycaudi, de Chambéry, était notaire impérial et ducal. Mermet Michaudi, de Gex, était, avant le 15 juillet 1482, notaire et secrétaire ducal, qualité qui conférait la noblesse. Guichenon (*Bresse et Bugey*) donne la filiation de M. Maître Hugues Michaud de Corcelles, conseiller de S. A., premier secrétaire ducal en 1559 et maître auditeur à la Chambre des Comptes (il l'était déjà en 1555, Capré, 284), qualité qui conférait aussi la noblesse héréditaire. Je renvoie mes lecteurs à cet auteur, ne pouvant y ajouter qu'un noble Jean-François Michaud, qui, avant le 10 août 1567 (Arch. la Place), était marié à D^{lle} Colette Nicolle, proche parente de dame Gasparde Nicolle, femme du susdit Hugues.

Suivant la tradition de famille, les Michaud, qui ont formé en Savoie plusieurs branches dont je m'occupe ici, seraient issus des Michaud, seigneurs de Corcelles et Chandore. Cela est fort possible, mais ils n'en ont pas rappelé le souvenir par leurs armoiries (*Voir* ci-dessus le blason des Michaud de Corcelles et les blasons donnés plus loin).

Quoi qu'il en soit, les Michaud ont produit plusieurs hommes qui, par leur valeur et le caractère, ont honoré notre pays de Savoie; ils ont acquis par leur propre mérite une noblesse qui peut se passer d'aïeux.

Le plus illustre d'entre eux est S. E. le lieutenant général comte Alexandre Michaud de Beauretour, aide de camp des empereurs de Russie Alexandre I^{er} et Nicolas I^{er}. Comme officier au corps des pionniers, il avait combattu dans les armées royales, reçu trois blessures et mérité plusieurs citations à l'ordre du jour. Après le traité de Cherasco, il passa, avec l'autorisation du roi, au service de Russie (1). Ses actions d'éclat, son coup d'œil de stratège, lui valurent la croix de Saint-Vladimir (après la prise d'Ismail), le grade de major et la si précieuse croix de Saint-Georges (après le passage du Danube, où il se couvrit de gloire), la croix de Sainte-Anne et le grade de colonel (après avoir défait sous les murs de Routschouk l'armée du grand vizir et une seconde victoire sur les Turcs, sur la rive gauche du Danube), une épée d'or « à la bravoure », après avoir emporté de vive force le camp fortifié de Batin occupé par 24,000 Turcs. Passé en Pologne, il décida l'abandon du camp de Drissa et sauva ainsi l'armée russe que Napoléon allait envelopper. Nommé aide de camp de l'Empereur après la bataille de Krasnoï, il fit avec la plus rare vaillance les campagnes de 1812 et 1813; assista, aux côtés de l'Empereur aux batailles de Dresde, Kulm, de Leipsick, où il conquiert le grade de général. Il appuya de tous ses efforts auprès de l'Empereur la restitution de ses États au roi Victor-Emmanuel I^{er}. Il fut chargé par Alexandre I^{er}, « à cause de son attachement passionné pour ses « anciens maîtres », d'en porter la nouvelle au roi de Sardaigne, et dans la rentrée solennelle que fit le roi, le 20 mars 1814, il figura à sa droite comme envoyé de l'Empereur de Russie.



Il empêcha plus tard le démembrement du royaume en déjouant les convoitises de l'Autriche et en assurant la succession à la cadette de la branche aînée de Savoie. Le roi Charles-Félix, en récompense de si hauts services, lui conféra, par Patentes du 21 juin 1816 (Arch. de Cour), le titre de comte et par autres Patentes du 13 avril 1830 (*Ibid.*) rendit ce titre successible à ses frères et neveux par ordre de primogéniture. Par Patentes du 15 décembre 1838 (Arch. de la Chambre des Comptes, Reg. Pat., 160, fol. 45), le roi Charles-Albert ajouta à son écu d'armes « al suo stemma gentilizio » parti, d'or à deux fleurs de lys d'azur en pal, et d'argent à l'arbre arraché de sinople, traversé d'une barre bretessée de trois pièces », dans un coupé d'azur, un navire d'argent aux voiles déployées (2), en souvenir de la part qu'il avait prise à l'heureux retour du roi Victor-Emmanuel I^{er} dans ses anciens États.

(1) J'extraits ces détails d'une intéressante brochure (Turin, Ragnioni, 1829), où la comtesse Paolotti de Rodoretto, sa mère, a résumé la brillante carrière de l'illustre général et du colonel Jean-Louis Michaud, son frère, aussi aide de camp de l'Empereur.

(2) J'ai vu cette description authentique mal rendue par une figure où l'on voit, au premier, trois fleurs de lis mal ordonnées; au deuxième, une barre alaisée; au troisième, un navire contourné, ce dont il n'y a pas trace dans la description.

Le général comte Michaud venait d'être nommé chef de l'état-major général et commandant le génie et l'artillerie en 1829, dans une nouvelle guerre entre la Russie et la Turquie, lorsque, accablé par les douleurs, plusieurs blessures et les fatigues de dix-huit campagnes, il fut contraint de se retirer. L'Empereur Nicolas I^{er} ne voulut pas accepter sa démission et lui continua jusqu'à sa mort la jouissance entière de ses traitements, honneurs et grades, comme s'il était resté au service actif. Il mourut à Palerme, sans avoir été marié, le 22 juillet 1841.

Jean-Louis Michaud, frère du général, officier du génie militaire de la plus haute bravoure, combattit dans les armées royales jusqu'au traité de Cherasco. Après avoir fortifié les îles Ioniennes, il passa au service de Russie, arriva rapidement au grade de colonel et se couvrit de gloire en emportant d'assaut la ville fortifiée de Borsik, où il reçut une grave blessure. Il dirigea le siège de Thorn et au dernier assaut eut le bras droit emporté par un boulet. Il mérita l'éminente distinction de la croix de Saint-Georges, et à peine âgé de trente-sept ans fut nommé aide de camp de l'empereur Alexandre I^{er}, qu'il suivit avec distinction dans de nombreuses campagnes. Envoyé à Sébastopol en 1820, commandant le génie militaire en Crimée, c'est lui qui donna les plans des célèbres fortifications de cette rade et en commençait l'exécution, lorsqu'il mourut le 19 novembre 1821, peu de jours avant qu'y parvint sa nomination au grade de major général.

Les frères du général Alexandre et du colonel Jean-Louis (il ne laissa point de mâles) ont continué la famille des comtes Michaud de Beauretour.

Nous devons quelques mots à Pierre, premier baron Michaud. Entré dans l'armée royale en 1788, il prit part avec une rare valeur à la défense des Alpes et mérita, après plusieurs actions d'éclat et deux blessures, la décoration des S.S.-Maurice et Lazare. Lors de la dissolution de l'armée royale, il fut incorporé aux troupes françaises comme lieutenant de carabiniers et nommé capitaine sur le champ de bataille de Vérone. Fit toutes les campagnes de 1803 à 1809; se fit remarquer en Espagne et en Portugal, où il fut, en 1809, décoré de la Légion d'honneur par Napoléon I^{er}. Obtint sa retraite en 1810. Rappelé au service comme commandant la 4^e cohorte de la légion du Mont-Blanc, en 1813, il fut attaché à l'état-major du général comte Dessaux et blessé grièvement à l'affaire de Saint-Julien. A la restitution des États au roi Victor-Emmanuel I^{er}, il fit encore la campagne de 1815 et, le 10 mai 1816, il put ajouter à ses croix des S.S.-Maurice et Lazare et de la Légion d'honneur celle de chevalier de l'ordre militaire de Savoie. Passé au corps des carabiniers royaux, capitaine en 1818, major en 1824, il commanda successivement les divisions d'Alexandrie, de Coni, puis en 1832 celle de Turin, avec le grade de lieutenant-colonel; de nouveau la ville et province de Coni en 1834, comme colonel de cavalerie, la ville et province de Nice, 1836, d'Alba en 1839, avec le grade de major général. Décoré de la grande médaille Mauricienne en or, pour cinquante années de services militaires en 1840. Retraité en 1846.

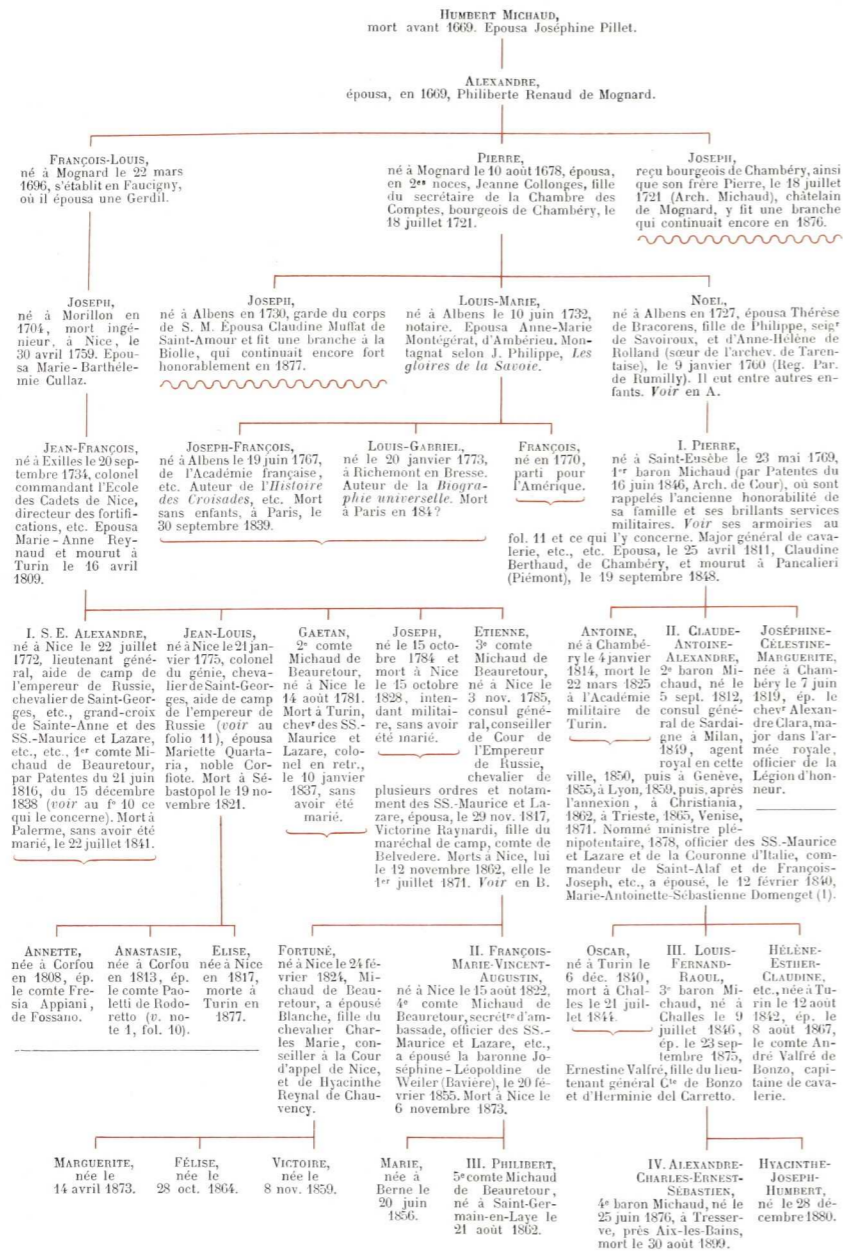
Il reçut comme récompense de ses longs et brillants services, par Lettres-Patentes des plus flatteuses du 16 juin 1846 (Arch. de Cour), le titre de baron pour lui et ses descendants, par ordre de primogéniture. Par autres Patentes du 5 septembre suivant (*Ibid.*), le roi lui accorda les armoiries suivantes : *Tranche* : au 1^{er} d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, brandissant une épée d'argent; au 2^{me} par une ligne cannelée de quatorze pièces, de gueules à deux bandes d'argent. L'écu accosté et soutenu par deux palmes de sinople. Cimier : un lion, comme celui du champ, issant d'une tour d'argent maçonnée et fenestrée de sable, placée entre un vol de gueules chargé à dextre de deux bandes et à senestre de deux barres d'argent. Devise : NOMBRE NE FAIT.

C'est du général baron Michaud que descendent les barons Michaud, qui continuent fort honorablement à Tresserve, près d'Aix-les-Bains.

Nous donnons au folio suivant un Tableau généalogique réunissant les diverses branches de cette famille (1).

(1) Quoiqu'ils n'appartiennent pas à la noblesse proprement dite, nous aimons à rappeler Joseph-François et Louis-Gabriel Michaud frères, cousins germains du baron Pierre et du colonel Jean-François, père de S. E. le comte Alexandre. Le premier, membre de l'Académie française, de l'Institut, chevalier de Saint-Louis, etc., fondateur de *La Quotidienne*, auteur de plusieurs ouvrages qui eurent un grand retentissement en France, et de l'excellente *Histoire des Croisades* qu'il fit en collaboration avec Poyjolat. Le second, ardent contre-révolutionnaire comme son frère aîné, quitta le service militaire en 1797 pour se faire imprimeur. Auteur, entre plusieurs ouvrages, de la *Biographie universelle, ancienne et moderne* (52 volumes), qui est une œuvre considérable et qui a été rééditée.





A. FRANÇOIS, né en 1762. Docteur en théologie, mort à Lyon en 1787; — CLAUDE, né à Romilly en 1766, major dans les armées du roi, chevalier des SS.-Maurice et Lazare. Mort à Turin le 16 mai 1839; — MARIANNE, qui épousa M. Mollard d'Albens; — AGATHE, qui épousa M. Burnod; — LOUISE, qui épousa N^o N. Olive, juge à Romilly.

B. Autres enfants d'ETIENNE, 3^e comte Michaud de Beauretour; — ELISE, née à Nice en 1819, épousa le comte d'Ongran de Saint-Sauveur; — HENRI-LOUIS, né le 16 juillet 1837, contrôleur des Finances; — AUGUSTIN, né le 23 août 1839, docteur en théologie, secrétaire de l'évêché de Nice en 1878.

(1) Je dois à son obligeance la plus grosse part de ce qui figure ici.

MILLIET

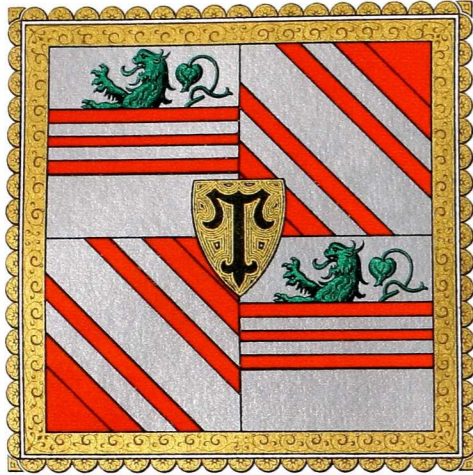


P. d'azur au chevron d'or chargé d'un chevron de gueules, accompagné de trois étoiles du second. Cimier : trois têtes d'hydre de sinople languées de gueules. Selon les Pr. de Malte (H, 194) deux têtes d'hydre. La position de ces têtes est mal rendue dans des sceaux de famille, ou du moins la description devrait blasonner qu'une des têtes est contournée (*). Supports : deux griffons de sinople langués de gueules. Suivant Coral (*Vér. Art du Blason*, p. 209), des dragons. Devises : AVSPICE TVTO et VIGILI PRVDENTIA SERVOR.

(*) Après la composition de mon blason, le marquis de Faverges a bien voulu me communiquer une ravissante peinture sur parchemin du XVII^e siècle, sur laquelle les têtes sont figurées comme elles doivent l'être. Les Milliet ont souvent mis leur écu d'armes sur un écartelé de Gavit-la Roche (voir au Supplément) et de Livron, diversement estropiés. C'est à cause d'Amblarde de la Roche-Gavit (ou vice versa), femme de Pierre Milliet, petite-fille d'une Livron. J'en fais le sujet de ma lettre ornée, quoique le droit à cet écartelé soit au moins bien problématique. Voir notes 1 et 2 au folio 14.

MILLIET

MARQUIS DE CHALLES, DE FAVERGES ET D'ARVILLARS.



ous les écrivains qui se sont occupés de cette illustre famille ont suivi les errements des Preuves de Malte, croyant pouvoir admettre en toute tranquillité d'esprit cette autorité en général très suffisante.

Ces Preuves remontent à Pierre Milliet, juge maje de Faucigny en 1478, qui serait originaire de Genève; fils de N° Antoine Milliet, maître d'hôtel de Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève (lequel Antoine aurait codicillé le 7 août 1476 et, suivant Commène, serait mort à Turin le 11 juin 1482), et de Jeanne de Crescherel; petit-fils de N° Étienne Milliet, capitaine au château de Martigny en 1385 (1), et de Marguerite de Livron (fille d'André de Livron et de Barbe de Saint-Jeoire) qu'il aurait épousée par contr. dotal du 15 mars 1385.

L'abbé de Commène dans ses Manuscrits, Besson lui-même dans une première généalogie de cette famille, ont admis cette origine. Mais ce dernier auteur, si connu par son indépendance, ayant eu connaissance des archives du marquis de Faverges en 1752, déclare (Manuscrits Besson dits de Boijeat) y avoir trouvé bien des instructions et, pour rendre hommage à la vérité, ne pouvoir faire remonter la noblesse des Milliet qu'à Pierre plus haut nommé, lequel était de Rumilly l'Albanais. Besson affirme que le codicille d'Antoine (7 août 1476) est un acte supposé; il a vu deux actes authentiques du 5 octobre 1482 et du 3 août 1483, prouvant que Pierre, juge maje de Faucigny, était fils de Jacques Milliet de Rumilly. Il est surprenant que la bonne foi des chevaliers enquêteurs de 1578 ait été surprise (2), mais ils n'étaient pas de fins paléographes et j'accepte l'affirmation de Besson — en regrettant que les actes visés n'aient pas passé entre mes mains — d'autant plus que les meilleurs indices en confirment l'absolue exactitude (3).

(1) Pour essayer de faire concorder cette date (1385) avec celle du codicille de son fils (1476), l'on avance qu'Antoine vécut cent onze ans, mais cette concordance est loin de pouvoir exister. On nous donne en effet des dates fixes : 1° celle du mariage d'Étienne, père d'Antoine, en 1385; 2° celle du codicille dudit Antoine en 1476, lequel serait, selon Commène, mort le 11 juin 1482. Enfin, nous savons 3° que Pierre, fils, dit-on, de cet Antoine, fut reçu docteur en 1474, ce qui nous permet de croire qu'il avait vingt-cinq ans alors et qu'il se maria à vingt-six ans.

Or, si Antoine mourut en 1482, âgé de cent onze ans, il serait né en 1371, c'est-à-dire quatorze ans avant le mariage de son père en 1385. Pierre, âgé de vingt-cinq ans environ en 1474, serait né en 1449 environ, c'est-à-dire trente-trois ans avant la mort de son père, qui aurait eu ce fils étant âgé de soixante-dix-huit ans.

(2) Il faut bien noter que l'existence de N° Étienne et de N° Antoine, prétendus aïeul et père de Pierre, n'était inscrite qu'*ad honorem*. Les Preuves régulières de seize quartiers pour Jean-Joseph Milliet d'Arvillars (Preuves de Malte, H 194, Arch. du Rhône), remontent à Hector Milliet, baron de Challes et d'Arvillars, arrière-petit-fils de ce Pierre. Les Preuves, pour Prosper Milliet, frère d'Hector, sont citées dans les Preuves de Jean-Joseph, mais n'existent pas aux archives du Rhône. Pour ces dernières, l'existence d'Antoine aurait formé le premier des seize quartiers exigés par les règlements de l'Ordre. Le marquis de Faverges, à la loyauté duquel je me plais à rendre un public hommage, pour me permettre de ne dire que la vérité, a bien voulu me communiquer : 1° ces Preuves de Malte pour Prosper, de juin 1578. Les cinq témoins gentilshommes, MM. de la Balme, de Belletruche, de Pingon, de Montmayeur et de Mouxy, citent, pour le fait qui nous occupe et pour seule preuve littérale, le codicille de 1476 et savent le surplus par oui-dire. Le plus explicite est Hugues de Montmayeur-Montchabod, âgé de quatre-vingts ans. Il dépose avoir « ouy dire de feu « noble Claude de Montmaieur, son oncle (grand-oncle ou arrière-grand-oncle, âgé de quatre-vingts ans. Il dépose avoir « ouy dire de feu « noble Jehan de Montmaieur, son père, du feu noble Anthoine Milliet, pere dudit noble Pierre, lequel Jehan disoit avoir este « son grand amy du temps qu'il estoit maistre d'hostel de Illustre prince Jehan Louys de Savoie, evesque de Genève, lequel « Anthoine... avoyt espouse une damoysselle de la maison de Crescherel... dict aussi le déposant avoir entendu de son dict oncle « qu'il avoyt ouy dire à son pere que ledict Anthoine estoit fils legitime et naturel d'ung noble Estienne Milliet, lequel avoyt « este châtellain ou cappitaine du fort de Martigny en Chablais du temps de certaines guerres de Valley, lors qu'un seigneur « d'Alinge estoit bally dudit duche de Chablais. Ne se souvient pourtant d'avoir ouy dire que la femme dudit Estienne fust de la « maison de Lyron pour n'y avoir mis fantaisie, etc. ».

Jean-François de Mouxy, pour ce qui concerne N° Antoine Milliet, prétendu père dudit Antoine, dit : « qu'il n'en a heu auculne « cognoissance pour n'estre de ce temps », mais il a vu le codicille du 7 août 1476.

2° L'acte de ce codicille. Ce n'est point un titre original, c'est une copie sur parchemin, la même qui a passé sous les yeux des enquêteurs, faite et signée par le notaire Bachet en 1578. On pourrait, telle qu'elle est, accepter l'autorité de cette copie, si le contexte « de ce codicille — prouvé inexact par les actes, vus par Besson, qui le contredisent [voir le texte ci-dessus], par la discordance des dates (voir note 1, ci-dessus) — n'était rédigé en des termes inusités à pareille époque (1476) et d'une façon assez opportune pour inspirer des plus légitimes soupçons. D'ailleurs, puisque les Preuves sont de 1578, pourquoi les appuyer par une copie faite cette même année, au lieu de produire l'acte original, d'autant plus que les enquêtes se faisaient à Chambéry ?

(3) Besson cite une famille de ce nom en Angleterre, ayant des titres où elle est dite « apparentée avec un Louis Milliet, chancelier de Savoie en 1589. Il y a environ cinq ans » (vers 1747) « que ces Messieurs demandèrent des instructions en Savoie, à ce sujet : on s'adressa à moi et je m'en acquittai le mieux qu'il me fut possible ».

La grande maison qui a produit dans ses trois branches des marquis de Challes, de Faverges et d'Arvillars, une quantité d'hommes de la plus haute distinction, descend donc d'une famille de l'ancienne et riche bourgeoisie de Rumilly, investie de fonctions notariales dès le XIV^e siècle, dont un rameau anobli par charge et d'autres rameaux anoblis par Patentes subsistèrent dans leur ville natale jusqu'au milieu du XVII^e siècle, et dont héritèrent successivement le célèbre grand chancelier, par le testament de N° Claude Milliet, son cousin (1590), et Hector Milliet de Challes, président au Sénat de Savoie, son fils, par le testament de N° Pompée Milliet, seigneur de la Chapelle (1640).

Le juge maje Pierre possédait une maison et des biens à Bonneville, ce qui a fait croire parfois qu'il était originaire de cette ville (voir Moréri, BONNEVILLE).

La confusion faite à propos de l'origine genevoise du juge maje Pierre est facile à expliquer. Il avait acheté une maison, avec jardin et places, à Genève, près de Notre-Dame-la-Neuve, provenant des nobles de Saint-Germain. Il s'intitulait citoyen de Genève, où fut sa principale demeure, celle de sa femme et de ses enfants, jusqu'à la Réforme, époque où ils quittèrent cette ville. N° François Milliet, son petit-fils, alors chef de la famille, parait en avoir été expulsé comme partisan des mamelucks; il mourut sans enfants, laissant ses biens à Magnifique seigneur Noble Claude Milliet, son oncle paternel, dont les descendants s'établirent à Chambéry (1).

Les nobles Milliet sont donc d'origine purement savoyarde et rumillienne, et nous avons un intérêt patriotique à la revendiquer.

Ils fournissent l'exemple le plus frappant peut-être dans notre pays de Savoie, de la condition sociale qui, grâce à une aristocratie, entendue comme elle doit l'être, renouvelait et enrichissait, par l'adjonction dans ses rangs des hommes les plus distingués, le corps dirigeant de la noblesse. Ce n'est point le hasard de la naissance que les ignares, aux raisins trop verts, reprochent à l'ancien régime (2), mais ce sont les talents, les mérites personnels héréditairement perpétués, leurs hauts services qui ont fait des Milliet une des plus illustres familles du duché.

Louis Milliet, baron de Faverges et de Challes, le grand chancelier de Savoie, le plus remarquable des promoteurs de la reconstruction de la monarchie par l'immortel Emmanuel-Philibert, le réformateur de la justice et des finances, est un des plus grands hommes de son siècle et de notre pays et l'un des plus habiles ministres qui aient jamais concouru à la prospérité de la dynastie savoyarde.

C'est du Sully de la Savoie que descendent les trois branches des marquis de Challes, de Faverges et d'Arvillars, qui se sont également et constamment illustrées par les ambassades, les plus hautes charges au Sénat et à la Chambre des Comptes, par de nombreux sièges épiscopaux, par leurs brillants services militaires et même la science, car nous ne devons pas oublier le jésuite Claude-François Milliet de Challes, renommé mathématicien, auteur du *Cursus seu Mundus Mathematicus*, ouvrage très estimé, dont la 2^{me} édition est de Lyon, MDCLXXX, 4 volumes in-folio (3).

On les trouvera énumérés dans les Tableaux suivants.

La famille n'est plus représentée que dans la branche aînée des marquis de Faverges, toujours florissante, et celle des Arvillars dont le dernier marquis établi à Turin, mais de nationalité française, n'est pas marié.

(Suivent les Tableaux généalogiques.)

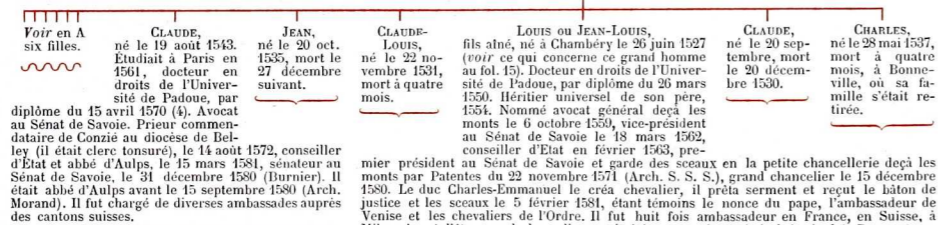
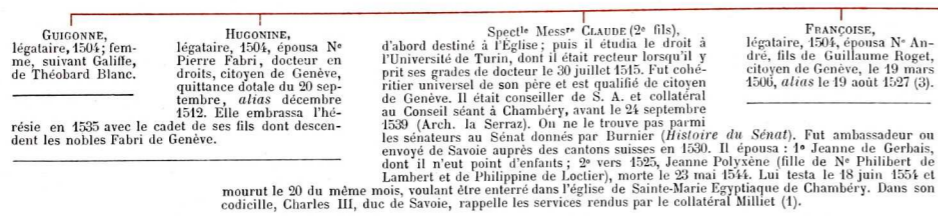
(1) Galiffe (*Not. Généal.*, etc., t. I) cite une lettre d'Hector Milliet au syndic de Genève, Philibert Blondel, (du 24 avril 1602), dans laquelle il dit que Jeanne Milliet, femme de N° Thomas Blondel, n'était pas sa tante. En effet, elle n'était que sœur de son aïeul. Le noble écrivain commettait une erreur (que Galiffe répète ailleurs pour son compte) en disant qu'*un canonier de Genève n'était roys que des nobles*. Des nobles ou des docteurs, serait la vérité. Le même auteur (p. 411) donne les noms de Noble et Spectable Pierre Milliet, mais ne dit rien de sa prétendue origine genevoise, et avance que Noble Nicod Milliet, secrétaire ducal, était frère de Pierre, ce dont il ne me résulte point. — Aux Preuves (Arch. Thuysset, copie) il est dit que l'on a plusieurs titres anciens, où les Milliet de Genève sont dits nobles... lors de la révolte de Genève, ils étaient partisans du duc de Savoie... les révoltes s'emparèrent de leurs maisons, biens et titres... on voyait leurs armoiries sur leur maison et à l'église de Saint-Pierre... Il y aurait même eu un Milliet de Genève, cardinal, confirmé dans le traité que Félix V passa avec son successeur. Tout cela n'a pas été connu par le savant Galiffe.

(2) Ce hasard régné plus que jamais dans notre démocratique époque et n'est pas souvent justifié par le mérite.

(3) Cette dernière édition d'un ouvrage immense fut faite après sa mort, à Turin. Appelé par Louis XIV, Claude-François de Challes professa d'abord les mathématiques à l'École nautique de Marseille, puis à Paris, et rappela par le duc de Savoie, à Turin. Dans son oraison funèbre prononcée en latin le 28 mars 1678, le P. Hyacinthe Ferrero, après avoir parlé des hommes illustres produits par cette famille, dit avec raison ce que nous traduisons ici. « A peine la Savoie a-t-elle un degré d'honneur que les Milliet n'ont occupé; tous les ornements d'un royaume se sont successivement condensés dans cette famille. Elle a obtenu tout ce que les princes peuvent donner, tout ce que la vertu et la valeur peuvent mériter. Si ses descendants ne peuvent lui apporter une splendeur nouvelle et inconnue, ils peuvent se glorifier de sortir d'une maison où il leur est permis d'égaliser, mais non de surpasser leurs prédécesseurs. »

N. B. — Tout ce qui n'a pas d'autre marque de provenance est extrait des Preuves de Malte (H. 194, Arch. du département du Rhône, des Manuscrits de Comène (Arch. Thuysset) et des Manuscrits de Besson). Feu le professeur Rabut a publié ce dernier travail intégralement, dans le t. VIII des Mémoires et Documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, pages 163 et suivantes. Je ne me suis pas borné à le copier.

- (1) Il avait acheté pour le prix de 430 écus d'or sol, par acte du 12 février 1554, de Françoise de la Chesnaye, veuve de Messire Charles de la Forest, une maison avec ses meubles, à Chambéry, rue de Saint-François.
(2) Ou du moins des enfants ayant vécu. Une quittance passée le 16 février 1566 (Manuscrits Besson), à Louis ci-dessous, par N° François de Benevix, pour les droits de feu Jacquemine de Benevix, femme de Pierre, aïeul de Louis, renferme une clause ambiguë : « Le cas de restitution étant arrivé par le décès sans enfants dudit Pierre, procréés de ladite Jacquemine ». Ce qui permet de supposer la possibilité que Pierre ait eu de ce 2^e lit des enfants morts avant lui.
(3) A ce mariage est témoin (1506), dans la maison dudit Spee^r Pierre, à Genève, N° François Milliet, habitant à Genève. Ce dernier est probablement le même (ou bien François, fils de Charles-Amblard) que N° François Milliet bourgeois et marchand de Genève, qui épousa Etienne, fille de N° Dominique Vuarenbert, aussi bourgeois et marchand de Genève, de la paroisse de Saint-Gervais. Le 13 février 1526 (Arch. Morand), ledit Dominique constitue à sa fille, outre une dot de 1,200 florins, un pré à Seyssel. Jeanne de Feunes, veuve de Jean du Saix, avait légué à Etienne une somme de 140 florins d'or.
(4) C'est sur ce diplôme qu'est peinte la maison dont il est question au folio 13.
(5) Il ne fut pas baron de Challes qui fut érigé en baronnie seulement le 22 mai 1618.
(6) Louis, baron de Faverges, grand chancelier de Savoie, représenté par Philibert, évêque et prince de Maurienne, son fils (procurateur du 28 juin 1594), donne en bail pour trois ans, sous la ferme annuelle de 805 écus d'or d'Italie, le revenu du domaine de S. A. fours, moulins, péages, terres et prés s'il y en a, gardes, servis, laods simples, plats des biens ruraux, la moitié des échetes des tailles lesquelles ne dépasseraient pas 400 florins, les trois quarts des peines et amendes adjugées aux assises de Maurienne (des autres peines et amendes du bailliage et jurerie pour les ressortissants de la châtellenie de Maurienne, prononcées hors des assises, appartenant à S. A.), à laquelle sont réservées les échutes des liets nobles, les confiscations, les protocoles des notaires, les choses trouvées, les successions et légitimations des bâtards, les échutes des biens des étrangers, franchises-vements de tailles, biens des usiers et héritiques et autres biens de régale. Les preneurs payeront pour une fois 400 écus d'épingles à M^{re} le chancelier et tous les ans 200 ardoises d'au moins 9 à 10 livres chacune, une livre de safran et une quart de pruneaux.



25 mai suivant (Ibid.) (5). Il épousa, le 15 février 1554 (Louis n'était alors que docteur en droits et avocat en la Cour du Parlement de Savoie, Manuscrits Comène, Arch. Thuysset), Françoise, fille de Jean Bay, bourgeois de Chambéry, et d'Ursule Gislandi. Quittance dotale du 19 mai suivant, 2,000 écus d'or sol coin de roi, contre quantité de belles robes (Manuscrits Comène). Il testa le 8 novembre 1598, voulant être enterré à Sainte-Marie Egyptienne, au tombeau de ses prédécesseurs. Il laisse à François, son fils aîné, les grands vases, bassins et vaisselle d'argent doré dont le roi de France, Charles IX, lui fit présent lors de son ambassade auprès de lui. Il mourut à Moncalieri en Piémont, où la Cour s'était retirée à cause d'une maladie contagieuse, le 12 février 1599. Son testament fut ouvert au lieu le 16 février suivant et son corps fut transporté à Sainte-Marie de Chambéry (6). Sa veuve testa le 10 janvier 1609 (Arch. Morand) et vivait encore en 1612 (Ibid.). Elle fut enterrée au tombeau de son mari, en ladite église, où se voyait l'épithaphe et le buste de celui qui fut un des grands hommes de son siècle.

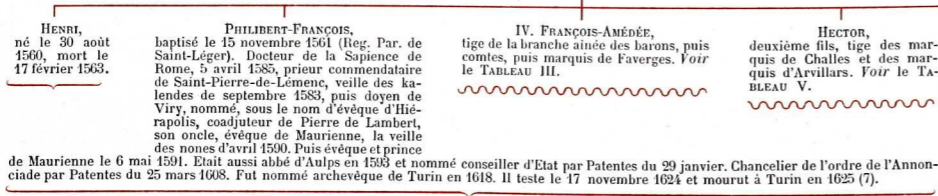
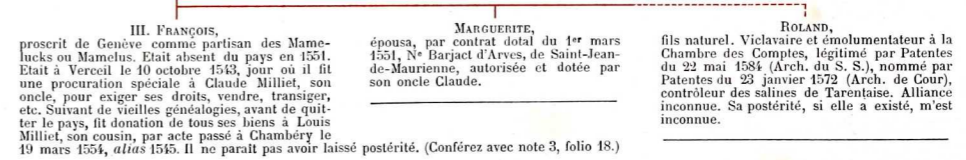
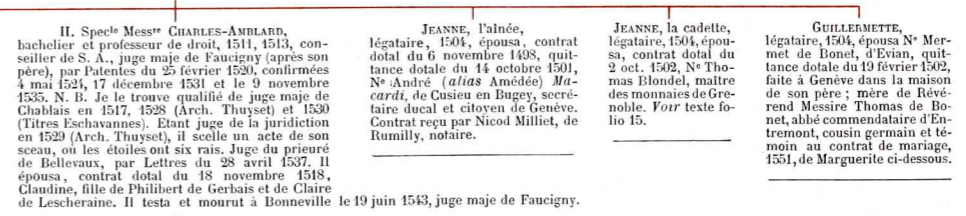


TABLEAU II.

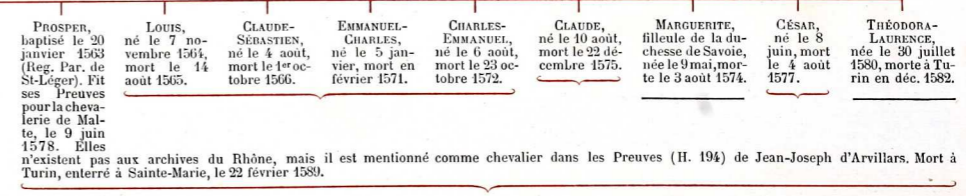
JACQUES MILLIET, bourgeois de Rumilly (voir TABL. I), dit père du juge majo Pierre, dans deux actes vus par Besson, cités au fol. 14 précédent.

I. Vén^{ble} Seig^r Spee^r Mess^{rs} PIERRE MILLIET, bourgeois de Rumilly, docteur en droits de l'Université de Valence, par diplôme du 19 avril 1474, puis conseiller successivement des ducs Philibert I, Charles I et Charles II, juge majo de Faucigny par Patentes du 24 janvier 1478, conseiller de Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, qui le nomma juge du prieuré de Contamine, par Patentes du 7 avril 1480. Il avait acheté, le 2 juin 1479, une maison à Bonneville (près du cimetière de l'église, près de l'église de Notre-Dame-la-Neuve, dans laquelle, lui citoyen de Genève étant présent, sont passés des actes, le 25 octobre 1507 (Arch. Savoiron) et le 11 septembre 1511 (Arch. Monthouz). Il passe en faveur des curés de ladite église reconnaissance, le 2 mai 1509, pour la susdite maison « riam publicam ex occidente una cum stabulo retro ipsam domum... et contra plateam salubus edificia dicte domus cure ecclesie predicte et luminibus in spondiis anteriori et posteriori existentibus que auferri nec occupari possunt... etc. » Il avait acheté cette maison procédée de N° Hugonet de Saint-Germain, le 10 décembre 1485. Il épousa : 1^o contrat dotal du 4 septembre 1475, Amblarde, fille de N° Pétremand Gavet de la Roche, ou de la Roche dit Gavet, et de Raymondine d'Errard de Nyon, dont il eut six filles et deux fils ; 2^o Jacquemine de Benevix dont il n'eut point d'enfants (2). Il testa à Genève, dans sa maison, le 3 octobre 1504, voulant être enterré dans l'église de Notre-Dame-la-Neuve de Genève, léguant 30 florins d'or pour un anniversaire, pour lui et feu Amblarde, sa femme, à célébrer par les Altariens de ladite église. Il vivait encore en 1512 et mourut avant le 9 décembre 1520 (Arch. Thuysset), jour où Spectables Messires Charles-Amblard et Claude, ses fils, acquittèrent le legs ci-dessus fait par leur feu père, Jacquemine, sa veuve, fit quittance de ses droits à ses deux beaux-fils plus haut nommés, le 6 août 1523, par acte passé à Genève dans leur maison où elle habitait. Pierre était consanguin de N° Nicod Milliet de Rumilly (TABLEAU I), qu'il nomme coteleur dans son testament de 1504.

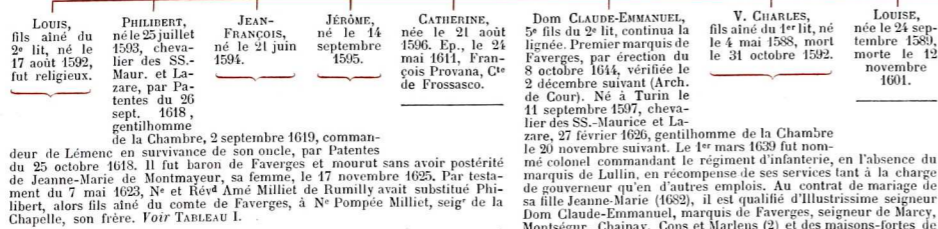


A. Six filles de Claude : ANTOINETTE, née le 16 mai 1529, morte de la peste en 1551, ainsi que sa sœur Catherine ; JACQUEMINE, née le 21 janvier 1533, morte à trois mois environ ; PHILIBERTE, née le 25 mars 1534, morte en enfance ; FRANÇOISE, née le 8 juillet 1540, morte jeune ; CATHERINE, née le 8 juillet 1540 ; DOMINIQUE, née le 23 novembre 1541, morte le 18 mars 1542.

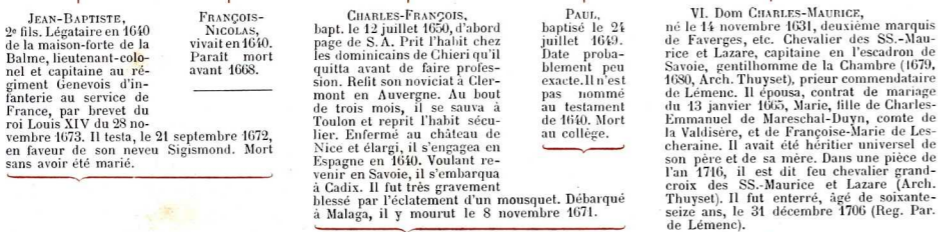
(7) Son père lui avait légué (1508) la seigneurie de Marlen près Faverges, la maison noble de la Balmerière la juridiction de Chaffardon, tous les biens de Saint-Jean-d'Arvey, etc. Son frère François-Amédée fut son héritier. Cigna Santi (Serie cronol. del Cav. della SS^a Nunz., p. 271) fait observer qu'il était déjà chancelier de l'Ordre avant le 3 décembre 1607 ; la date du 25 mars 1608 donnée par Besson, pour sa nomination à cette chancellerie, serait donc inexacte.



IV. Dom FRANÇOIS-AMÉDÉE, ou seulement FRANÇOIS.
Baron, puis comte de Faverges, par Patentes d'érection du 8 janvier 1609 (Arch. de Cour). Voir son ASCENDANCE au TABLEAU II. Fils aîné (né le 15 avril 1559) du grand chancelier, qui, par testament du 8 novembre 1598, le nomme héritier universel, lui substituant Hector. Il aura seul « les grands vases, bassins et autre vaisselle d'argent doré ouvrage de si belle et riche façon, laquelle le feu roy de France Charles IX me donna quand je revins d'estre ambassadeur près Sa Majesté pour Monseigneur ». Docteur en droit de l'Université de Toulouse, 11 octobre 1583, conseiller d'Etat, 1^{er} référendaire ordinaire et maître des requêtes par Patentes du 15 juin 1584, chevalier grand-croix des SS.-Maurice et Lazare (1), commandeur de Lémenc, baron de Faverges, seigneur de Marcié, du Chesnay, Montségur, Marlens, des maisons-fortes de Caton et de la Balme, etc. En récompense de vingt-cinq années de bons services, la baronnie de Faverges fut érigée en comté en sa faveur, par Patentes du 8 janvier 1609, vérifiées le 17 mars suivant (Arch. de Cour). Il épousa : 1^o Jeanne-Charlotte de Cambiano, morte la veille des kalendes de décembre 1589, dont il n'eut que deux enfants ; 2^o contrat dotal du 8 novembre 1591, Diane, fille de François Costa, seigneur d'Arignano, morte le 19 juillet 1625. Il testa à Turin le 12 septembre 1631 et mourut deux jours après.



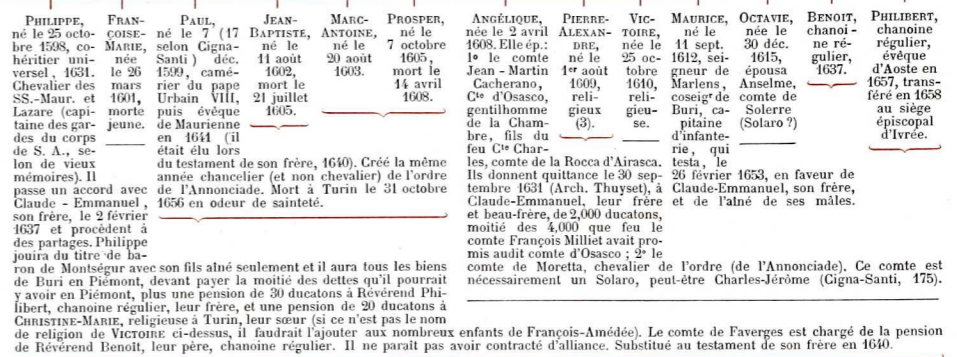
Cinthie, fille du comte Annibal Bertone, d'une des grandes familles de Chieri en Piémont, et de la comtesse Julie Massetti. Le 30 septembre 1631 (*Ibid.*), il passe quittance de 6.000 ducats (S. A. avait en outre promis 2.000 ducats) de la dot de sa femme, à la comtesse sa belle-mère, au comte Amédée et au chevalier Jean-Baptiste, oncles, et au comte Fabrice Bertone, frère de sa femme. Il rentra et s'établit en Savoie, où il fit bâtir le château de Faverges. Il testa : 1^o le 16 septembre 1640, 2^o le 10 octobre 1648, 3^o le 8 juin 1629, et 4^o le 15 septembre 1671, et mourut à soixante-quatorze ans, le 15 décembre suivant. Il fut enterré à Sainte-Marie Egyptiaque, le 16 décembre (Reg. Par. de Saint-Léger). Sa veuve testa le 23 juin 1678, à Grésey.



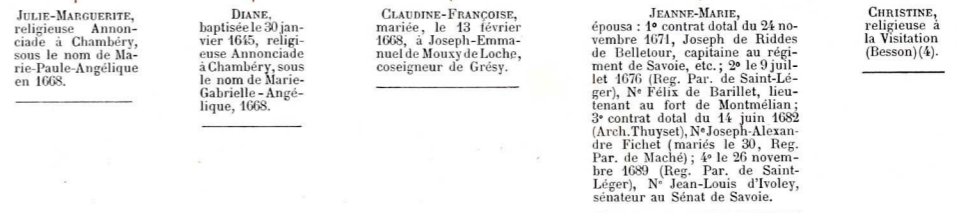
(6) Est probablement celui qui, en novembre 1714 (Arch. Thuyset), était commandant pour S. A. à Asti, dont était gouverneur le marquis de la Pierre, lieutenant général, alors absent d'Asti. J'ai dans mes archives un reçu des exécuteurs testamentaires de Messire François-Amédée Milliet, comte de Faverges, par lequel, le 15 février 1729, ils mentionnent le testament dudit comte du 5 juin 1757 et son codicille du 12 janvier 1769, testament et codicille ouverts le 14 janvier suivant. Je ne sais à quel François-Amédée, comte de Faverges, reporter ces actes.

VIII. MAURICE-MARIE, baptisé le 21 avril 1702 (Reg. Par. de Saint-Léger). Mort très jeune.

TABLEAU III. LIGNE AINÉE.



(Registres Paroissiaux de Saint-Léger de Chambéry.)



(Registres Paroissiaux de Saint-Léger.)



(4) Outre les enfants ci-dessus marqués (de François-Amédée), Besson inscrit une Christine-Marie, religieuse à la Visitation, et soit pour elle, soit pour ses trois frères religieux, il peut, à cause de leur nom de religion, y avoir quelque confusion. Nous avons parmi les enfants de Claude-Emmanuel une Christine, religieuse à la Visitation. Nous supposons, d'après la date, que celle-ci pourrait être la Marie-Christine, fille du comte de Faverges, filleule de LL. A. A. de Savoie, qui reçut les cérémonies baptismales le 16 mai 1683 (Reg. Par. de Saint-Léger).
(5) Dans une lettre que lui adressa N. N. de Faverges, son beau-frère, en 1711, il lui dit : « Vous m'êtes descendant, ascendant, père, fils, frère et tout ». Ces qualifications devaient être de pure courtoisie et ne s'expliqueraient pas par le mariage de Marie-Marie de Faverges ci-dessus (son troisième) avec Joseph-Alexandre Fichet, frère de Dom Claude-Marc-Antoine. Mais elles s'expliqueraient si l'auteur de la lettre de 1711 avait été Joseph, marquis d'Arvillars, degré VII, note 1, fol. 29.

TABLEAU IV.

CONTINUATION DE LA LIGNE AINÉE.

ANNEXE

se rapportant à Hector, baron de Challes et d'Arvillars, degré IV, TABLEAU V, fol. 24.

Par son mariage avec Madeleine de Montchenu (voir CE NOM), il était cousin au 4^e degré avec Henriette-Catherine, fille d'Henri, duc de Joyeuse; petit-neveu à la mode de Bretagne de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, etc.

Henriette-Catherine de Joyeuse épousa : 1^o Henri de Bourbon, duc de Montpensier; 2^o Charles de Lorraine, duc de Guise.

De son premier mariage elle eut Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, qui épousa Gaston de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, roi de France.

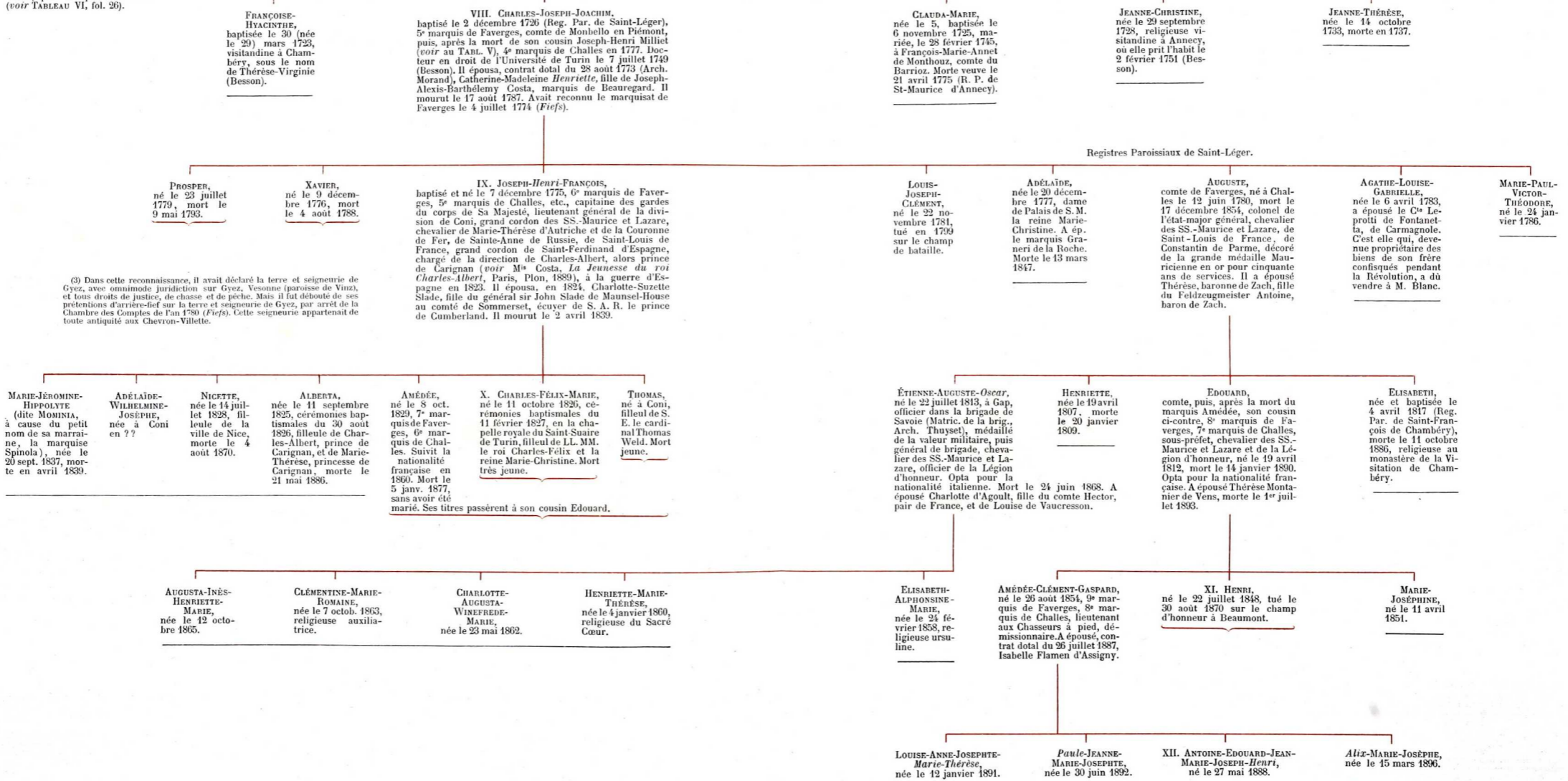
De son second mariage elle eut notamment Henri de Lorraine, prince de Joinville et duc de Guise.

Ces enfants des deux lits étaient cousins au V^e degré de Jean-Louis Milliet, baron, puis marquis de Challes (voir TABLEAU V, fol. 24), et de Silvestre Milliet, son frère, baron, puis marquis d'Arvillars (voir TABLEAU VI, fol. 26).

VII. JEAN-BAPTISTE.

Voir SON ASCENDANCE au TABLEAU III. Baptisé le 17 novembre 1676 (Reg. Par. de Saint-Léger); après la mort de son frère Sigismond, 4^e marquis de Faverges, seigneur de Marcy, Cons, Mariens, des maisons-fortes de Terteno, de la Balme et du Catton, coseigneur du Chesnay. Il épousa, le 5 novembre 1716 (1), Anne-Charlotte, fille de François-Hyacinthe Joachim² du Clos, comte d'Esery, président au Sénat. Il testa, le 20 février 1737 (Arch. Thuysset), en faveur de son fils, substituant François-Amédée, frère du testateur, puis Joseph Milliet, marquis d'Arvillars, laissant à sa femme la tutelle de ses enfants (2). Il mourut en mars 1737. Elle mourut à quatre-vingt-deux ans, le 21 mai 1778. Jean-Baptiste reconnut le château et marquisat de Faverges le 12 mars 1735 (Fiefs) (3).

(1) Une erreur d'impression me fait dire 1706, à l'article du CLOS, du présent ouvrage, t. II, fol. 100. Joachim² porté ci-contre fol. 22 est le nom que lui donne Besson.
(2) Il codicilla le 22 février 1737 (Arch. Thuysset). Dans le cas où les substitutions de son testament feraient passer son héritage au marquis d'Arvillars, et où les mâles s'éteindraient dans cette branche, il substitue Christine, Marie et Françoise, filles du testateur, et leurs mâles.



VII. S. E. JOSEPH,

3^e marquis d'Arvillars et de la Fléchère, etc. Voir son ascendance au fol. 26, TABLEAU PRÉCÉDENT. Gentilhomme de la Chambre. Une déclaration des archives de Cour du 10 août 1832 (Arch. Thuysset) porte qu'il a été ambassadeur en Espagne du 10 juillet 1728 au 9 novembre 1732, avec le traitement de 40,000 livres annuelles fixé par Patentes du 15 septembre 1728 (*Ibid.*), entrées en Chambre le 24 septembre suivant. Par Patentes du 26 mars 1733 (*Ibid.*), il est restitué en temps pour prêter le serment prescrit par l'édit du 6 octobre 1730, ce qu'il n'a pu faire étant alors ambassadeur en Espagne. (Dans le placet présenté pour obtenir ces Patentes, Joseph appelle son père GABRIEL-SILVESTRE. Il consigne le marquisat d'Arvillars, le 14 avril 1735 (*Ibid.*). Il épousa : 1^o le 10 février 1714 (Reg. Par. de Saint-Léger), contrat dotal du 28 décembre (Arch. Morand), Thérèse Milliet de Challes (TABLEAU V, fol. 24), veuve de Joseph de Marest, marquis de Lucey; 2^o le 27 avril 1718 (Saint-Léger), contrat dotal du 29 mai (Arch. Thuysset), Marie-Joseph-Ignace-Eusèbe Fichet, comtesse de Pontchy, dame d'honneur de Madame Royale. Il testa le 22 septembre 1741 et mourut le 10 novembre 1742. Elle testa le 22 septembre 1741 (Arch. Thuysset). Leurs testaments furent ouverts le même jour, 13 novembre 1742 (Thuysset). Il fut héritier de son oncle l'archevêque, notamment pour Buissonrod qui passa à ses descendants.

MARIE-THÉRÈSE, seule fille et enfant du premier lit, née le 19 novembre 1714, épousa : 1^o par contr. dotal du 4 avril 1735 (Arch. Morand), Charles-François Anselme, comte de Montjoye; 2^o le 21 février 1746 (*ibid.* 1745), François-Laurent de Gerbais, comte de Sonnaz, morte le 27 juillet 1773 (2).

MADELEINE-SÉBASTIENNE-DONATE, née le 13 mars 1724, femme de Louis, marquis d'Oncieu et de Chillardon, etc. Morte à Turin en 179. pendant l'émigration (Besson).

CLAUDE-NICOLAS-JULIEN, 3^e fils, né le 9, baptisé le 10 janvier 1727, comte de Montmayeur dès 1744 (voir la note 1), puis 5^e marquis d'Arvillars et de la Fléchère, comte de Pontchy, etc., etc., après la mort de son frère; capitaine aux dragons de la reine, brevet du 29 septembre 1762 (Arch. Thuysset), gentilhomme de la Chambre le 30 octobre 1767. Il se distingua et fut blessé au combat de Bassignana. Il fut marié le 8 octobre 1766 (contrat dotal du 21 août, Arch. Thuysset), à Thérèse-Lucie de Bertrand de la Perronse. Il fut frappé de mort subite le 16 juin 1781 et enterré le 18, à Sainte-Marie-Egyptienne, n'ayant pas testé. Elle fut nommée tutrice de ses enfants le 18 susdit (Arch. Thuysset) et vivait encore en 1816 (*Ibid.*). Par sa

VIII. LAURENT-JUSTINIEN-GABRIEL-SILVESTRE, fils aîné, baptisé le 5 septembre 1722, 4^e marquis d'Arvillars, etc., etc. Héritier universel de son grand-oncle l'archevêque de Tarentaise, chargé de payer une pension à ses frères, 1742. Consigne le marquisat d'Arvillars le 22 juin 1742. Il testa en faveur de son frère Claude-Nicolas, le 8 juin 1745 (Arch. Thuysset) et mourut, sans avoir contracté d'alliance, le 6 avril 1761. Son testament fut ouvert le lendemain 7 (*Ibid.*).

mère, presque tous les biens des Fichet parvinrent aux Arvillars. Par partages du 7 février 1744 (*Ibid.*), Claude Nicolas-Julien avait eu une maison et terres à la Roche, terres à Cornier, Etau, Arenthon, Saint-Maurice de Rumilly, etc., et la maison et biens des Charmettes près Chambéry.

SILVESTRE-FRANÇOIS, né le 27 et baptisé le 28 novembre 1773.

Les deux frères procédèrent, le 28 septembre 1789 (Arch. Thuysset), au partage de leurs maisons de Chambéry. Le second lot à lui parvenu comprenait l'ancienne maison paternelle près de la maison de Ville, ainsi que les maisons Favre et Fichet, contiguës sur la place Château. Marié le 4 novembre 1787 (Reg. Par. de Saint-François), à Louise-Henriette Morand de Saint-Sulpice (sœur de Joseph-Nicolas, baron de Saint-Sulpice ci-contre). Capitaine au régiment de Maurienne. Il fut tué (dans un combat sur le Montcenis) en 1794, dit dans un passeport accordé à la citoyenne Bertrand, sa mère, le 28 prairial an III (16 juin 1794) (Arch. Thuysset), par la Nation qui prit possession notamment de Buissonrod. Sa veuve, encore maintenue sur la liste des émigrés le 17 germinal an VII, 6 avril 1798 (Arch. Thuysset), se remaria avec le marquis de Luzerne (père de la marquise d'Usse).

IX. JOSEPH-FRÉDÉRIC-PANTALÉON, né et baptisé le 19 décembre 1709, 6^e marquis d'Arvillars et de la Fléchère, etc., etc.

(Arch. Thuysset), au partage de leurs maisons de Chambéry. Le second lot à lui parvenu comprenait l'ancienne maison paternelle près de la maison de Ville, ainsi que les maisons Favre et Fichet, contiguës sur la place Château. Marié le 4 novembre 1787 (Reg. Par. de Saint-François), à Louise-Henriette Morand de Saint-Sulpice (sœur de Joseph-Nicolas, baron de Saint-Sulpice ci-contre). Capitaine au régiment de Maurienne. Il fut tué (dans un combat sur le Montcenis) en 1794, dit dans un passeport accordé à la citoyenne Bertrand, sa mère, le 28 prairial an III (16 juin 1794) (Arch. Thuysset), par la Nation qui prit possession notamment de Buissonrod. Sa veuve, encore maintenue sur la liste des émigrés le 17 germinal an VII, 6 avril 1798 (Arch. Thuysset), se remaria avec le marquis de Luzerne (père de la marquise d'Usse).

HENRI, né à Buissonrod, le 22 mai 1790, officier au service de Bavière, fit avec les troupes bavaroises alliées de Napoléon 1^{er}, la campagne de Russie. Il fut blessé et disparut au passage de la Bérésina.

X. JOSEPH-JEAN-FRÉDÉRIC-PANTALÉON, né le 26 décembre 1788, 7^e marquis d'Arvillars, etc., etc. Sous-lieutenant au 2^e chasseurs à cheval, fit la campagne de Russie; fait prisonnier pendant la retraite, en novembre 1812, et relégué à Kazan jusqu'en 1814. Rentré dans sa patrie, il fut nommé lieutenant aux carabiniers royaux, 23 mai 1815, lieutenant provincial en la brigade de Savoie le 7 janvier 1816, puis maréchal des logis des gardes du corps avec le grade de major de cavalerie le 15 mars 1816, gentilhomme de la Chambre en 1822, cornette des gardes du corps avec le grade de lieutenant-colonel de cavalerie

le 22 mars 1831, colonel du 2^e régiment de Savoie en 1832 (Matricule de la brigade de Savoie, Arch. de Thuysset). Selon ce document serait né le 28 et non le 26 décembre 1788). Major général commandant la brigade de Savoie, 29 décembre 1836 (*Ibid.*), puis la brigade des Gardes en 1857, puis lieutenant général aide de camp de S. M. le roi Charles-Albert, 1837, commandait la 1^{re} division de l'armée pendant la campagne de 1848, où il se distingua aux affaires de Goito, 8 avril, 30 mai, retraité la même année pour cause de maladie. Sénateur du royaume, chevalier, puis grand cordon des SS-Maurice et Lazare, décoré de la médaille de la valeur militaire, commandeur de la Légion d'honneur et de la Couronne de Chêne des Pays-Bas, chevalier de Sainte-Anne de Russie, etc. Mort à Turin le 12 février 1858. Il épousa, le 23 septembre 1820 (Reg. Par. de St-François), Marie-Anne-Françoise-Adélaïde de Buttet du Bourget, qui fut (S. Exc.) dame d'honneur de Sa Majesté la reine Marie-Adélaïde et mourut à Turin le 10 mars 1874.

EDOUARD-HIPPOLYTE-MARIE-ERNEST, 8^e marquis d'Arvillars, né le 30, baptisé le 27 novembre 1828 (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry), ancien capitaine aux chevaux-légers d'Alexandrie, a fait les campagnes d'Italie 1818-49, décoré des médailles commémoratives italiennes et françaises, commandeur de Charles III d'Espagne, démissionnaire 8 janvier 1860, a opté pour la nationalité française. Vit dans son hôtel à Turin et n'est pas marié (juin 1897).

XI. EDOUARD-FRÉDÉRIC JOSEPH, né le 22, baptisé le 23 mai, mort le 4 juin 1821 (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry).

TABLEAU VII ET DERNIER.

CONTINUATION DU VI^e.

Registres Paroissiaux de Saint-Léger.

FRANÇOISE-CATHERINE, née le 30 mars 1725, ép., contrat dotal du 14 mai 1750 (Arch. Thuysset), mariés le 6 octobre suivant, Aynard Favier de la Biguerne, colonel du régiment de Chablais (Besson).

FRANÇOIS-AMÉDÉE, baptisé le 4, mort le 14 février 1726.

FRANÇOIS-AMÉDÉE, baptisé le 24 février 1728, gentilhomme de bouche de S. M., officier aux dragons du roi, cornette des gardes nobles, mort *ab intestat* le 15 juin 1779.

LOUIS-JOACHIM-GRATIEN (ou simplement LOUIS), né le 18 décembre 1733, doyen de la Collégiale d'Anney en 1754 (Besson), en 1761 (Arch. Thuysset). On le trouve aux Registres Paroissiaux susdits qualifié de Révérend** abbé commendataire de la royale abbaye de Longvilliers en 1771. Mort à Turin.

PIERRE-SILVESTRE, né le 9 décembre 1734, officier au régiment de Savoie-cavalerie, nommé en septembre 1758 2^e écuyer du prince de Piémont. Par rain de sa nièce en 1773.

JEAN-JOSEPH, né le 27 mai 1737, chevalier de Malte, ses Preuves (H. 194, Arch. du Rhône) sont d'octobre 1753, gentilhomme de la Chambre, capitaine au régiment des dragons du roi en 1772. Mort à Turin pendant l'émigration.

Voir en A autres enfants.

Registres Paroissiaux de Saint-Léger.

JEANNE-THÉRÈSE, née et baptisée le 27 août 1708. Elle est nommée Janny dans une quittance du 4 décembre 1809.

LOUISE-MADELEINE-JOSÈPHE-ADÉLAÏDE, née le 26 janvier 1771, mariée le 21 février 1789 (Reg. Par. de Saint-François), contrat dotal du 17 (Arch. Thuysset), à Joseph-Hyacinthe du Clos, comte de Bonne. Considérée comme émigrée, 4 fructidor an VI, 21 août 1797 (Arch. Thuysset).

JOSÈPHE-FRANÇOISE, née le 18 juillet 1775, mariée le 4 octob. 1815 (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry), à Joseph-Nicolas Morand, baron de Saint-Sulpice.

A. Autres enfants de S. E. le marquis Joseph.

JEANNE-MARIE-DOROTHÉE, née le 23 février 1729 (Reg. Par. de Saint-Léger), morte en bas âge.

CLAUDE-FÉLIX, né le 18 mars 1739 (*Ibid.*), serait mort vers 1745 suivant des Procédures (Arch. Thuysset).

JACQUES-ANTOINE, capitaine de cavalerie, maréchal des logis des gentilshommes archers de la garde de S. M. en 1772.

THÉRÈSE-LUCIE, née le 20 juin 1792 (Reg. Par. de Saint-Léger), mariée le 20 février ... (Reg. Par. de Saint-François), au comte Augustin Olivastro de Montbel de Pignerol. Elle mourut à Turin le 2 septembre 1855, laissant entre autres enfants le chevalier Frédéric de Montbel, officier au 2^e régiment de Savoie en 1848.

(1) Marie-Joseph-Ignace-Eusèbe Fichet de Pontchy était fille du comte Dom Claude-Marc-Antoine et de son premier mariage avec Marguerite, fille de Charles-Maurice, marquis de Foverges, degré VI, fol. 20. Le comte de Pontchy épousa 2^e Jacqueline-Charlotte d'Arvillars (fol. 26), sœur de Joseph, marquis d'Arvillars, qui était donc beau-frère de son beau-père, ce qui justifiait la citation faite à la note 7 du fol. 21. Il résulte bien d'autres affinités de ces divers mariages Milliet-Fichet.

LUCIE-MARIE-JOSÈPHE, née le 3 octobre 1822 (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry), morte le 17 mai 1884, laissant six enfants de son mari le comte Alphonse Coaril de Carpenetto, marquis de Bagnasco.

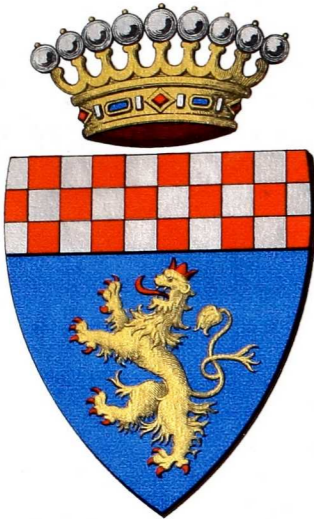
MARIE-CHRISTINE-CAROLINE, née le 3 janvier 1825, cérémonies baptismales du 3 février (Reg. Par. de Notre-Dame), filleule de LL. MM., épousa Robert, comte Beraudo de Pratorno, ancien ministre du roi auprès du Saint-Siège, etc. Morte à Rome le 29 avril 1854, laissant un seul fils.

MARIE-HENRIETTE, née le 4 juillet 1826, morte le 3 oct. 1852, sans alliance.

INÈS-JOSÈPHE, née le 15 juillet 1834, épousa, le 21 décembre 1871, le marquis Joseph Dragonetti, grand maître et 1^{er} aide de camp de feu S. A. R. le duc d'Aoste, roi d'Espagne, etc. Elle, dame du Palais de S. A. R. la duchesse, reine d'Espagne, décorée de l'ordre de Marie-Louise d'Espagne, morte.....

MILLIET, C^{TES} DE SAINT-ALBAN,

SEIGNEURS DE LAY ET AVRESSIEU, DE LA GORGE ET DU TOUVET.



P. d'azur au lion d'or couronné, lampassé et armé de gueules, au chef échiqueté d'argent et de gueules.

Cimier : un lion issant comme dessus, tenant dans sa patte dextre une épée d'argent.

Devise : *SPE FERVIDVS ARDET.*

Concession du 6 mai 1659, Arch. de la Chambre des Comptes, Reg. 50, Pat. Savoie, n° 314.

AVANT d'être naturalisés en Savoie, les Millet ou Milliet, qui devinrent plus tard C^{tes} de Saint-Alban, avaient été anoblis en Franche-Comté, leur pays d'origine, et portaient les armoiries que nous donnons au fol. 31. Les preuves de ces faits seront données plus loin.

Cette famille continue encore et était naguère représentée par le C^{te} François Milliet de Saint-Alban, président à la Cour impériale de Chambéry.

(1) Il obtint, le 20 juillet 1633 (Auth. comm.), attestation scellée et signée par laquelle le majeur, le capitaine et les échevins, avec le conseil de la ville de Salins, déclarent que N^o Antoine Milliet, de Chambéry en Savoie, est fils légitime de N^o Guillaume Milliet et de demoiselle Barbe Quirot, ledit Guillaume, fils de N^o Antoine des anciens nobles du comté de Bourgogne. Eux et leurs ancêtres ont joui de la qualité d'ancienne noblesse. Leurs armoiries se voient au portail de leur château de Fondremont et sur la pierre sépulcrale de leur tombeau en l'église de Sainte-Anastase de Salins. (Suit description de leurs armoiries ci-contre au fol. 31) armoiries dont ils se sont toujours servis, ayant toujours, tant eux que leurs prédécesseurs, vécu en anciens nobles et bons catholiques. — Authentiquée, contresignée et scellée du scel de Salins, par le président et lieutenant général au bailliage de Salins en 1675.

AIMÉ-THOMAS, religieux de la Compagnie de Jésus en 1683, profès en 1716.

de Mareschal-Duyn, comte de la Valdissère, des habitants dudit faubourg, à la charge par lui de fournir l'argent nécessaire pour déplacer les ossements qui sont dans cette église et dans son cimetière et sous la réserve des cloches, du clocher, du couvert de l'église, des autels, marchepieds, gradins, chaire, etc. (2). Il épousa : 1^o contrat dotal du 20 juin 1711 (*Sommaire des Fiefs*), Marguerite, fille de Jean de Mondragon, dame de Lay et Avressieu, seigneurie et juridiction qu'elle se constitua en dot, et que, par testament du 14 juin 1716 (*Ibid.*), elle laissa à son mari auquel elle substitua leur fille Catherine ; 2^o le 5 août 1719 (Reg. Par. de Saint-Léger), Jeanne-Marie, fille de François de Manuel-Localat.

JEANNE-CATHERINE, seule fille du 1^{er} lit, baptisée le 26 septembre 1712 (Reg. Par. de Saint-Léger), dame de Lay et Avressieu, seigneurie et juridiction qu'elle transporta à son mari, mariée le 19 septembre 1729 (*Ib.*), contrat dotal du 17 (*Sommaire des Fiefs*), Messire Pierre-Louis Mellarède, comte du Bettonet, qu'elle institua héritier universel par testament du 23 septembre 1734 (*Ibid.*) (3).

JEAN-FRANÇOIS, baptisé le 9 février 1722 (Reg. Par. de Saint-Léger). A dû mourir sans postérité.

JOSEPH (1^{er} comte de Saint-Alban), baptisé le 20 août 1720 (Saint-Léger). Lors de la discussion de l'hoirie du marquis de la Pierre, comte de Saint-Alban, M^o Joseph Gargoux acheta Saint-Alban le 17 mars 1755 et élit en ami ledit Joseph Milliet les 20 et 22 mars suivants. Joseph, à l'acceptation de dame Marie Manuel, sa mère et mandataire, consigna ledit fief le 9 janvier 1773 et en fut investi le 3 août 1778 (*Sommaire des Fiefs*), en titre et dignité de comté. Il épousa D^{lle} Christine Bonjean et mourut le 19 novembre 1804, après avoir été major général, écuyer du prince de Carignan et gouverneur du fils de celui-ci.

IV. FRANÇOIS, comte de Saint-Alban, commandeur des SS-Maurice et Lazare, chevalier de la Légion d'honneur, président à la Cour impériale de Chambéry ; a épousé Anne-Innocente, fille de Jean-Marie Durandard, président du Tribunal civil de Moutiers, etc., et d'Anne Mollot. Mort à Chambéry le 29 août 1869.

FRANÇOISE-VICTORINE, née le 8 mars 1816, a épousé le général baron Gabet

ANTOINETTE-FÉLICIE, née le 23 décembre 1818, bap. le 7 janvier 1819 (Reg. Par. de Saint-François de Chambéry).

PHILIBERTE-MARIE-LAURENTINE, baptisée le 13 juin 1823 (R. P. de Notre-Dame de Chambéry), morte en 1896.

THÉRÈSE-MARIE-ANTOINETTE, née le 14 juin 1825 (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry).

V. CHARLES-LOUIS-ALBERT, comte de Saint-Alban, né le 1^{er} juillet 1826, épousa, en mars 1862, Césarine de Charbonneau. Mort en mai 1877, à Chambéry.

FRANÇOIS-LOUIS-HYACINTHE, né le 10 févr. 1828, mort sans enfants.

FRANÇOISE-EUDOXIE, née en mai 1865, épousa, le 5 mars 1887, M. Auguste Ruyssen, employé des contributions indirectes.

VI. ALEXIS, comte de Saint-Alban, né en décembre 1868.

MARIE, née en novembre 1867.

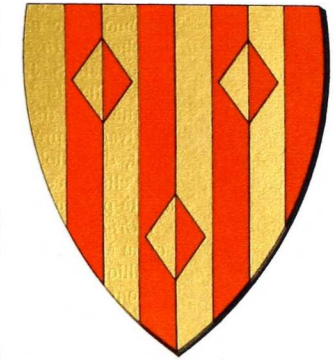
N^o HUGUES MILLIET, de Fondremont au comté de Bourgogne, obtint du prince Albert, archiduc d'Autriche, et d'Isabelle-Claire, infante d'Espagne, des Lettres de noblesse vérifiées et enregistrées à la Chambre des Comptes de Dôle, le 24 mai 1616. Il épousa D^{lle} Odette de Salines et eut entre autres nombreux enfants.

N^o SIGISMOND MILLIET, né en 1589, épousa D^{lle} Marie de Varnes.

N^o NICOLAS, chef de la famille restée en France, des seigneurs de Gères, qui continuait encore à la fin du XVIII^e siècle.

N^o ANTOINE, chef de la branche qui s'établit en Savoie. Il épousa Anne-Marguerite de Châtillon, dont il eut, entre autres enfants, Guillaume.

N^o GUILLAUME, épousa D^{lle} Barbe Curoz, Quirot ou Cuyrot, de Salins au comté de Bourgogne, mentionnée au testament de son fils (Arch. S. S. S.). Il eut onze mâles et entre autres



Portaient avant 1659 : pallé de huit pièces d'or et de gueules à trois losanges (ou fusées) parties de l'un à l'autre.

Cimier : une losange (ou fusée) comme dessus entre deux aigles de même couleur et métal, c'est-à-dire ou partis d'or et de gueules ou bien celui de dextre d'or et l'autre de gueules ??

Ces armoiries sont également citées aux Preuves des SS-Maurice et Lazare.

I. N^o ANTOINE MILLIET, par lequel je commence la généalogie d'après les titres authentiques communiqués par feu le comte de Saint-Alban (1). Venu, de Salins en Bourgogne, en Savoie, à la suite de la princesse Christine. Naturalisé Savoyard par Lettres du duc Charles-Emmanuel du 20 avril 1650. Il fut conseiller, secrétaire d'Etat et des finances et premier commissaire des guerres en Savoie. En récompense de quatorze ans de bons services rendus dans ces fonctions, il obtint des Patentes de déclaration de noblesse (en Savoie) le 6 mai 1659, où sont contenues les nouvelles armoiries concédées (les voir au fol. 30 avec leur description). Il épousa Catherine, fille de N^o Pierre Laurent du Bourget et de dame Aimée Bay. Il testa, le 29 septembre 1683, en faveur de sa femme, testament ouvert le 2 décembre 1691 (Arch. du S. S. S.). Elle testa le 6 juin 1716 (*Ibid.*). Ce testament fut ouvert le 29 déc. 1720, lendemain de sa mort.

FRANÇOIS-PHILIBERT, baptisé le 16 janvier 1675 (Saint-Léger). Doit être mort avant le testament de son père.

II. JEAN-BAPTISTE, baptisé le 10 février 1673 (R. P. de St-Léger), vivait encore en 1683. Doit être mort sans postérité.

Dom JOSEPH-MICHEL, baptisé le 10 octobre 1679 (Saint-Léger), seigneur de la Gorge et du Touvet (1683), héritier universel de sa mère, chevalier des SS-Maurice et Lazare. Obtint avec son frère Gaspard, par arrêt de la Chambre des

Comptes du 4 septembre 1709 (Preuves Annexe, 1723, bibliothèque du roi à Turin), déclaration d'ancienne noblesse, ainsi que dame Catherine Laurent, leur mère. Il épousa, le 4 février 1720 (Reg. Par. de Saint-Léger), François-Marguerite, fille de Jacques-Marie Bouvier, seigneur d'Yvoire, et de Péronne-Thérèse Costa du Villard. Il testa le 24 août 1733, testament ouvert le 10 janvier 1744 (Arch. du Sén. de Sav.), nommant sa femme héritière universelle. En cette qualité, elle donna quittance, le 20 mai 1745 (Arch. Thuyset), à François-Amédée de Mouxy, comte de Loche, d'une somme de 15,740 livres pour le paiement d'une rente constituée, le 28 septembre 1693, par Messire Charles-Emmanuel de Mouxy à dame Catherine Laurent, veuve de N^o Antoine Milliet. Le 15 février 1762 (Arch. Savoiron), elle cède à M^o de Rolland, archevêque de Tarentaise, ses droits sur l'hoirie de N^o Jacques de Chavanes, à cause d'une rente achetée par le susdit N^o Antoine le 25 janvier 1674 (Arch. Thuyset), de N^o François de Chavanes.

(Reg. Par. de Saint-Léger.)

MARIE-THÉRÈSE-PÉRONNE, baptisée le 31 juillet 1723, épousa François-Laurent de Gerbais, comte de Sonnaz (voir la note 2 au fol. 29).

MARC-ANTOINE-AMÉDÉE, baptisé le 1^{er} sept. 1724.

III. MARIE-EMMANUEL-JOSEPH, baptisé le 21 octobre 1721.

CLAUDE-IGNACE, bap. le même jour que M.-A.-A.

JACQUES-ANTOINE, baptisé le 25 septembre 1725.

Ils ont dû mourir tous les quatre sans postérité ; du moins je n'en ai plus trouvé de traces.

(2) Le 6 mars précédent (*Ibid.*), les prieurs de la confrérie de Saint-Sébastien du faubourg de Maché et les conseillers, bourgeois et habitants dudit faubourg avaient déjà donné procuration à quatre bourgeois de Chambéry pour faire réparer la nouvelle église et le presbytère et vendre l'ancienne église de Saint-Pierre-le-Château. Ils étaient certains de l'agrément royal, puisque cette procuration précède l'acte ci-dessus du 2 juin, qui ne donne pas, il est vrai, la date de la permission du transfert de la vieille église.

(3) On verra à l'article MILLARÈDE que Philibert-Amédée, héritier de son frère, vendit, le 18 février 1774, Lay et Avressieu, à N^o Nicolas Perrin.

MILLIOZ. — Voir AU SUPPLÉMENT.

MIOLANS ET MIOLANS-URTIÈRES

NOTICE HÉRALDIQUE.



ORTE : bandé d'or et de gueules.

Même pour un blason aussi simple, on rencontre plusieurs versions divergentes. Guichenon (*Hist. de Sav.*, IV, fol. 184), d'après une peinture ancienne relevée par le P. Compain S. J., donne parmi les armoiries des tenants du tournoi de Chambéry, 1348, celle de MIOLANS : bandé de gueules et d'or (1). Devise : FORCE M'EST; de chaque côté du cimier qui était effacé, le monogramme \mathfrak{A} (2).

Suivant Capré (*Catal., chev. Annonc.*) : de gueules à trois bandes d'or « vraie arme », dit-il, des Miolans. Il la figure deux fois aux folios 46 et 95. Les *Fiori di blasoneria*, de M^{re} Della Chiesa, donnent : d'or à trois bandes de gueules, blason auquel — dit-il — fut ajouté plus tard un chef de l'Empire (3).

L'Origine des armoiries (p. 56), dans les écartés du marquis de Saint-Chamond, blasonne Miolans : d'argent à trois bandes de gueules.

Palliot, Menestrier, etc., donnent la version que je suis au fol. 33, appuyé solidement sur de vieux sceaux où l'on ne voit pas les émaux, mais hors de doute un bandé (nombre pair) et non des bandes (qui donneraient un nombre impair).

On ne peut affirmer que les antiques seigneurs d'Urtières aient été de la même race que les Miolans. Mais, depuis le commencement du XIV^e siècle, il n'est pas possible de les distinguer les uns des autres. Je mets ici ce qui concerne leur blason que je figure au n^o 42.

Les graves divergences auxquelles il donne lieu peuvent être ramenées à une donnée sérieuse que j'ai adoptée.

Guichenon (I, 325), à propos de l'alliance d'Antelme, seigneur d'Urtières (que nous savons d'ailleurs avoir été un Miolans : Voir fol. 43), avec Alix de Savoie-Achaïe (26 septembre 1354), a donné ses armes : bandé d'or et de gueules de six pièces, chaque bande (sic) d'or chargée chacune d'une losange de gueules; les deux premières de gueules chargées chacune de deux losanges d'or. Il figure cette antipathique description, en regard, comme je la reproduis au n^o 1.

Menestrier (Ed. Lyon, MDCCLXI, p. 137) dit : « Le chevalier Guichenon, qui n'avait pas vu ces armes, les a mal blasonnées; je les ai vues dans une vitre de l'ancien château d'Urtières et sur un « tableau d'un autel des Dominicains de Chambéry. » Menestrier les blasonne : barré d'or et de gueules à la bande de losanges accolées de l'un en l'autre. Mais le graveur du célèbre héraldiste a rendu cette description d'une manière grotesque, copiée ci-contre au n^o 2. A la description de Menestrier correspond exactement la figure que je donne au fol. 42, aux fusées près au lieu de losanges.

Palliot blasonne : barré d'or et de gueules (de six pièces, hélas! quel pléonasme!) à la bande fuselée de l'un en l'autre (4).

Cette description, sauf pour les fusées en quoi Palliot avait raison, correspond à celle de Menestrier, et je le résume en termes précis : barré d'or et de gueules à six fusées couchées et accolées en bande de l'un à l'autre. A quoi correspond, avec toute l'exactitude héraldique, ma figure du fol. 42, au TABLEAU IV, des MIOLANS-URTIÈRES. Voir, à propos de quelques variantes de ce blason, l'Annexe A au fol. 50.

Faut-il voir dans ce blason barré une brisure du bandé des Miolans avec les mêmes émaux? Je laisse la réponse à ceux qui savent tout. Je me borne à dire, en tout cas, que ce barré ne pouvait avoir signification de bâtardise, et qu'il ne l'a jamais eue, quoi que puissent en penser des héraldistes. Qui pourrait même affirmer que ce barré ne soit le résultat d'une méprise (5)?

Affirme qui sait : moi je ne sais pas.

(1) S'il peut souvent exister un doute dans les blasons composés avec des rebattements de pièces honorables, comme un bandé et trois bandes, nous avons dit plus haut qu'il ne saurait y en avoir ici.

(2) C'est de cette description que s'inspire dans ses ornements héraldiquement arbitraires, qui ne figurent pas dans la description, mon dessin ci-contre. Pour remplacer le cimier effacé, j'ai mis sur le heaume un vol banneret, attribut dont on peut en toute sécurité orner le heaume de Miolans.

(3) Ce chef de l'Empire est une pure fantaisie confonnable de celui qui a renseigné le docte auteur. On trouve en effet parmi les écartés du blason de Charles-Emmanuel de Saluces Spinola Miolans, chevalier de l'ordre en 1729, celui de Miolans : d'or à trois bandes de gueules (sic) au chef cousu (sic) de l'Empire. Cela ne peut tirer à conséquence. Grillet, inspirateur favori de nos modernes historiographes, a répandu cette fable en disant que les anciens Miolans ne relevaient que de l'Empire, et profite de l'occasion pour dire, sans la moindre apparence de preuve, que les Montmayeur étaient une branche cadette des Miolans! Avec sa première affirmation, le bon abbé Grillet croyait sans doute relever les Miolans, mais c'est une grave erreur. Les Miolans, comme les Montmayeur et autres hauts seigneurs de nos contrées, descendants sans doute des anciens conquérants du sol, ne relevaient que de Dieu et de leur épée. La politique prépondérante des comtes de Maurienne, puis de Savoie, réussit habilement à contraindre les véritables petits souverains à lui rendre hommage non manu militari, mais par d'heureuses négociations et des concessions de territoires. Le Vicaire de l'Empire ne figure pour nos contrées dans aucun des actes par lesquels Savoie fit passer successivement sous ses fourches caudines tous les seigneurs de francs-allées.

(4) Il est surprenant également que la description de Palliot ait été figurée par son ignorant graveur d'une façon aussi barbare : avec un barré de 10 pièces et 10 fusées.

(5) Voir BARRÉ en mon Dictionnaire du Blason et l'annexe A au fol. 50. Que l'on dessine un barré. En regardant le papier en transparence au revers, on verra un bandé. Un graveur dirait grave un bandé ou un barré, tels qu'il les voit. L'impression en creux donnera le contraire de ce qu'il a voulu faire. Un peintre peindra sur un vitrail un bandé, qui, vu à l'intérieur de la chapelle qu'il décore, donne un barré. Sans l'affirmer en aucune manière, j'émettais la conjecture que Menestrier a pu voir de l'intérieur un barré qui à l'extérieur était tout le contraire. Quant au tableau des Dominicains, nous avons plus haut des exemples d'interprétation assez étranges pour tout expliquer. Si l'on parvient un jour à le prouver (cela ne l'est encore point), il faudrait dans ma description mettre bandé (au lieu de barré) et accoler en barre les dix fusées.

J'ai été victime moi-même d'une erreur de graveur semblable. Pour les Bazin (famille de la vallée de Miolans), j'ai donné une barre, et acquis depuis la certitude que le graveur avait bien mis une bande, mais sur l'impression que je voyais cela donnait une barre et m'a fait me tromper.

MIOLANS



P. bandé d'or et de gueules (Voir note 2, fol. 32).

MIOLANS

SEIGNEURS-BARONS DE MIOLANS, COMTES DE MONTMAYEUR ET DE MONTMAYEUR-SILANS,
SEIGNEURS D'URTIÈRES, BONVILLARD, SAINT-CASSIN, GRÈSY, SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, CRUET, MONTFALCON, CUSY,
SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC ET DES MILLIÈRES, ETC., ETC., EN SAVOIE, D'HERMANÇE ET BALLEYSON, EN CHABLAIS,
D'ANJOU, SERVE, SURIEU, ORNACIEU, JARCIEU, TERREBASSE, DOLOMIEU, ETC., EN DAUPHINÉ.



Les seigneurs de Miolans ont formé l'une des plus anciennes et puissantes familles du duché; il est surprenant que nos vieux chroniqueurs ne leur aient pas trouvé un ancêtre direct chez les Dieux de la Fable.

Le commencement de la filiation, remontant au XIII^e siècle, est des plus confus. La fréquence du nom ANTELME (1) soit dans la branche directe des Miolans, soit dans la branche des Miolans-Urtières (2), des indications contradictoires, ne me permettent de remonter la filiation directe et authentiquement suivie qu'à Antelme de Miolans vivant en 1291.

Feu l'abbé Bonnefoy, dans ses indigestes manuscrits (Thuyset), a bien donné la filiation des Miolans jusqu'à Richard Cur, et successivement, sans aucune hésitation, de père en fils, par Richard II, Aymon ou Emmon I^{er}, baron de Miolans, Artaud, Geffroy, Vifred ou Geoffroy, Nantelme *[sic]*, Jean I (même à son point de vue il fait ici confusion), Antelme I *[sic]*, Antelme II, Jean I *[sic]*, jusqu'à Jacques I. Nous aimons à ne pas suivre un guide aussi imprudent.

Ménabréa (*Alpes occidentales*) a consacré de longues pages aux Miolans et paraît, sauf quelques réserves, avoir suivi la version ci-dessus, sans doute de très bonne foi (3). Il admet, comme probable, la descendance de Richard Cur, ce qui donnerait une souche commune — on l'a beaucoup trop répété — aux Montmayeur, qui seraient des cadets de Miolans (4).

Un généalogiste impartial ne doit pas, pour augmenter la gloire d'une famille, diminuer celle d'une autre. Ainsi, malgré des documents des archives de Turin, il est inacceptable que les Miolans aient été, aux XII^e et XIII^e siècles, seigneurs directs du château de la Chambre et du vicomté de Maurienne, dont les seigneurs proprement dits de la Chambre — à tous les points de vue, ils marchaient au moins de pair avec Miolans — n'au-

(1) On a fait de ce nom, Nantelme, Nanterme, Nantelin, Nantermet, Antherme ou Antherme, Terme, Termon, soit par vice de lecture (comme Nantelin), soit par pur savoyardisme qui abhorre l'hiatus. Pour le prouver, je citerai plusieurs chartes de 1251 à 1275, témoin pour Nantelme de Myolan, un *Namedeus* de Gemilly, chevalier, nommé plusieurs fois ainsi Namédée.

Miolans est une orthographe vicieuse; en latin on lit de *Meolano*, de *Myolano*, et quelquefois de *Mediolano*. Depuis le XVI^e siècle pourtant, l'habitude a prévalu d'écrire Myolans ou Miolans. Cette famille étant éteinte depuis trois siècles, j'ai cru devoir conserver cette dernière orthographe, malgré l'évidence du vice originel qui le surcharge d'un S.

(2) On trouvera à l'article MORESTEL, qui serait une branche des Miolans, d'autres *Antelme*.

(3) Nous renvoyons nos lecteurs à cet ouvrage, où il est du reste bien difficile de se dégager des interminables digressions étrangères au sujet. Outre ce que nous avons dit plus haut, nous ne voulons noter que le point relatif à l'antiquité du château de Miolans. Sa position défensive et topographique permet de supposer que les Sarrasins y avaient élevé des fortifications; mais nous ne pensons pas, avec Ménabréa, que ce fut l'un des châteaux qui existaient déjà aux premiers temps de la féodalité, ce qui le ferait dater du IX^e siècle. Le château dans sa masse est beaucoup moins antique et a été bâti du temps où florissaient les comtes de Savoie, restauré, remanié et agrandi beaucoup plus tard. Nous trouvons des renseignements très précis à cet égard dans la transaction de 1523, citée à l'article de Claudine de Miolans-Poitiers (TABLEAU III).

(4) Aucun document ne permet de reconnaître ce lien. Il est en revanche fort probable que Montmayeur descende, par les Briançon, de Richard Cur, qu'il serait plus exact peut-être de nommer Richard de la Cour (de *Curia*) ou de Cœur.

N. B. — Le blason Roussillon donné plus haut d'après Guy-Allard, qui blasonne: de gueules à l'aigle d'argent, serait, suivant l'*Armorial Dauphinois*: d'or à l'aigle de gueules. Nous n'affirmons pas, mais nous croyons devoir suivre la version de Guy-Allard, qui donne pour une branche de cette même famille: échiqueté d'or et d'azur de quatre traits à la bordure de gueules.

raient été que tenanciers en relevance de Miolans, tandis qu'ils n'ont jamais relevé que de Savoie. Voir ANNEXE C, fol. 50.

Les Miolans qui, outre leurs possessions avites dans le comté de Savoie jusqu'en Maurienne, avaient succédé aux nobles de Roussillon, qui leur apportèrent de nombreuses seigneuries en Dauphiné, eurent pendant quelque temps la jouissance de la plus grande partie du riche héritage de Jacques, dernier comte de Montmayeur de la 1^{re} branche. Comtes de Montmayeur de ce fait, ils firent encore ériger en comté, sous le nom de Montmayeur, le fief de Silans, à eux parvenu avec Apremont, les Marches et Entremont-le-Vieux, de l'hoirie de dame Guigonne de la Ravoire, dame desdits lieux, femme de Gaspard de Montmayeur, père dudit Jacques et de Françoise de Montmayeur, laquelle, de son troisième mariage avec le comte de Polignac, eut Gilberte de Polignac, femme d'Antelme de Miolans, maréchal de Savoie.

Louis de Miolans, maréchal de Savoie, etc., n'eut qu'un fils [celui-ci ne laissa qu'une fille morte en pupillarité], tué aux guerres d'Italie avant 1526, et quatre filles, dont l'aînée, Claudine, épousa Guillaume de Poitiers-Saint-Vallier, et après la mort de son père, de son oncle et de son frère, eut la plus grosse part de l'hoirie Miolans.

Son mariage avec un seigneur étranger soulevait la grave question du *formariage*. Elle dut céder au souverain (1523) le château de Miolans contre la promesse d'une compensation à livrer par le duc, dans le délai de quatre ans. Pour des raisons encore inconnues, — probablement l'impossibilité par le duc de pouvoir donner cette compensation, — malgré l'irrévocabilité stipulée de la cession de 1523, Claudine fut de nouveau investie, en 1531, du château fort de Miolans. En envahissant la Savoie, le roi de France prit possession de ce fort et lorsque l'immortel Emmanuel-Philibert reprit possession de ses états, le roi lui en fit donation (1559), et dès lors Miolans, transformé en prison d'État, fit partie de l'apanage de Savoie.

Quant à Claudine de Miolans, elle eut déjà à soutenir des procès soit pour l'hoirie Miolans, soit pour l'hoirie Montmayeur. Par le fait, n'ayant pas d'enfants, elle n'était que dépositaire de ces immenses biens grevés de plusieurs fidéicommis. Après sa mort, les procès reprirent une nouvelle intensité et pendant près de cent ans nourrirent les Parlement et Sénat de Savoie, Turin, Dauphiné, Paris (1).

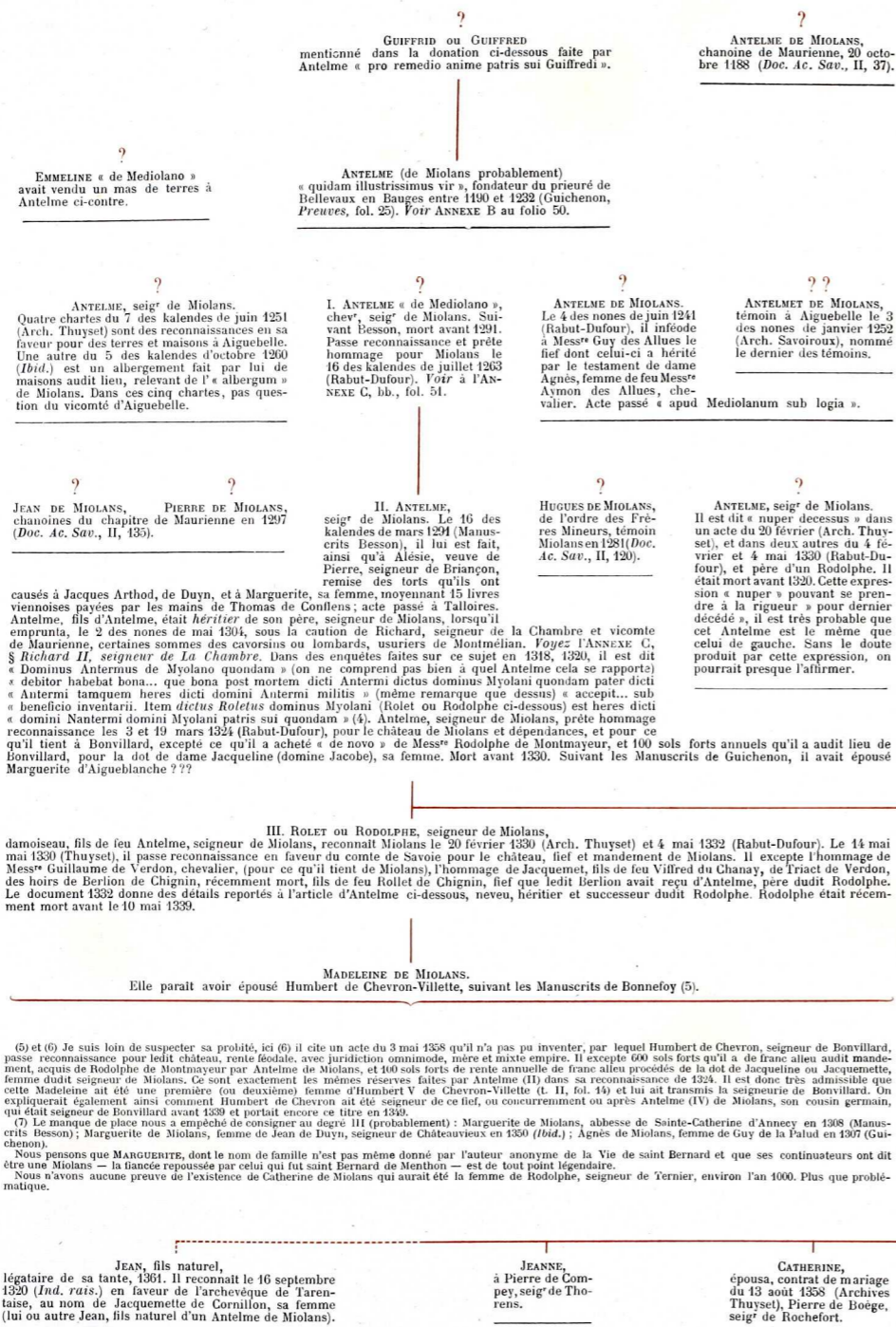
Cette illustre maison a fourni des hommes remarquables dans l'Église (2) — notamment deux évêques de Maurienne — et dans l'armée — notamment deux maréchaux de Savoie et deux colliers de l'Ordre.

Elle s'est éteinte dans les femmes, en ligne directe. La succession a été partagée entre les SALUCES-MIOLANS et les MITTE-MIOLANS. Voir TABLEAUX VI et VII (3).

(1) Il faudrait un volume entier pour une narration complète de ces procédures, des innombrables jugements et arrêts cassés, réformés, rejugés, suivant que la Savoie appartenait à ses princes légitimes ou aux conquérants français. J'en ai résumé les phases principales dans cet article, dans celui de MONTMAYEUR, avec le moins de redites possibles. J'avertis mes lecteurs que ces deux articles sont presque inséparables depuis le XVI^e siècle et se complètent l'un par l'autre.

(2) Selon Ménabréa, Gérard, pape sous le nom de Nicolas II, aurait été un Miolans. Nous avons déjà dit à l'article des Chevron-Villette, dont, selon d'autres, serait issu ce souverain pontife, qu'il était de nation burgonde. Qualité qui conviendrait aussi bien à l'un qu'à l'autre, ou à tout autre.

(3) Il m'a semblé utile aux chercheurs de faire suivre, contrairement à leur ordre alphabétique, l'article de ces deux familles après celui de Miolans auquel elles ont succédé. Bien peu de personnes se doteront, à la lecture de ces trois articles, où je me suis efforcé d'être clair, de l'immense travail qu'a exigé leur composition.



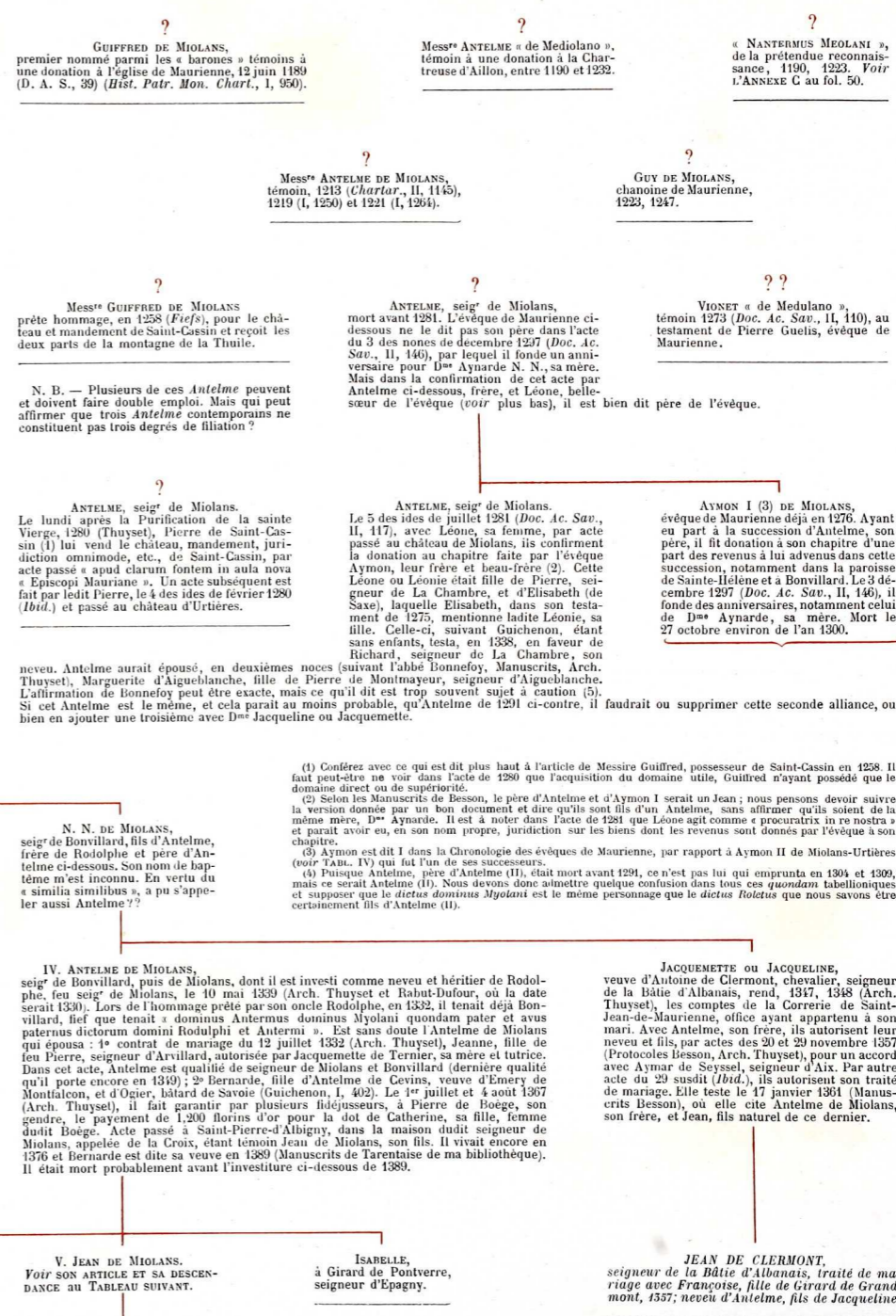
(5) et (6) Je suis loin de suspecter sa probité, ici (6) il cite un acte du 3 mai 1358 qu'il n'a pas pu inventer, par lequel Humbert de Chevron, seigneur de Bonvillard, passe reconnaissance pour ledit château, rente féodale, avec juridiction omnimode, mère et mixte empire. Il excepte 600 sols forts qu'il a de franc alleu audit mandement, acquis de Rodolphe de Montmayeur par Antelme de Miolans, et 400 sols forts de rente annuelle de franc alleu procédés de la dot de Jacqueline ou Jacquemette, femme dudit seigneur de Miolans. Ce sont exactement les mêmes réserves faites par Antelme (II) dans sa reconnaissance de 1324. Il est donc très admissible que cette Madeleine ait été une première (ou deuxième) femme d'Humbert V de Chevron-Villette (I, II, fol. 14) et lui ait transmis la seigneurie de Bonvillard. On expliquerait également ainsi comment Humbert de Chevron ait été seigneur de ce fief, ou concurrentement ou après Antelme (IV) de Miolans, son cousin germain, qui était seigneur de Bonvillard avant 1339 et portait encore ce titre en 1349.

(7) Le manque de place nous a empêché de consigner au degré III (probablement) : Marguerite de Miolans, abbesse de Sainte-Catherine d'Anney en 1308 (Manuscrits Besson); Marguerite de Miolans, femme de Jean de Duyn, seigneur de Châteauneuf en 1350 (*Ibid.*); Agnès de Miolans, femme de Guy de la Falud en 1307 (Guichenon).

Nous pensons que MARGUERITE, dont le nom de famille n'est pas même donné par l'auteur anonyme de la Vie de saint Bernard et que ses continuateurs ont dit être une Miolans — la fiancée repoussée par celui qui fut saint Bernard de Menthon — est de tout point légendaire.

Nous n'avons aucune preuve de l'existence de Catherine de Miolans qui aurait été la femme de Rodolphe, seigneur de Ternier, environ l'an 1000. Plus que problématique.

TABLEAU I.



VII. ANTELME DE MIOLANS.

Voir ses articles et ascendance au Tableau II.

CLAUDE-JACQUES, etc., etc. Le 20 novembre 1491 (Figs), le hief de Silans fut érigé en comté en sa faveur, avec union du hief des Marches audit comté. Le même jour (Arch. Thuyset), il est investi, avec Gilberte de Polignac, sa mère, dudit comté, des seigneuries de Villardsallet, Saint-Pierre-de-Soucy, Entremont-le-Vieux, maison-forte de l'Étoile, château et juridiction de Cusy (soit du château et juridiction de Montfalcon donné en remplacement par le duc Charles, à Antelme, feu père dudit Claude-Jacques, et à Gilberte de Polignac, sa mère), plus des châteaux, villes et mandements de Balleyson, Hermance, Caramagne et des autres châteaux, fiefs et biens tenus par lesdits Antelme et Gilberte, suivant pactes intervenus entre la duchesse Blanche, ladite Gilberte et Claude-Jacques, son fils. On verra, à la note 40 du folio précédent, que les fiefs provenus de Montmayeur leur étaient contestés par les Montmayeur du Crest, qui finirent par avoir gain de cause. Suivant la filiation citée à l'article de son frère Jacques, il ne laissa point d'enfants de sa femme Marguerite, fille de Louis, marquis de Saluces, et de Jeanne de Montferrat (1). Il testa à Thonon, Pelissier (anno et die in eodem testamento contentis [pas d'autre date], Arch. Manuel), faisant des legs à Louis et François, fils naturels de feu Jacques, comte de Montmayeur (voir MONTMAYEUR-LA-GORGE). Instituait héritier universel Louis de Miolans, maréchal de Savoie, son frère; fait un legs à Marie, sa fille naturelle. Il n'est pas fait mention de son alliance. Il mourut entre le 21 avril et le 29 octobre 1497 (Arch. Thuyset); n'est pas mentionné dans l'Obituaire.

MARIE, fille naturelle, légataire de son père et de son oncle Louis, 1512.

(voir ANNEXE G, fol. 55). Comme Guillaume de Poitiers a offert au duc, ainsi que ladite dame, de lui céder les droits qu'ils ont sur lesdites forteresses, ville, villages, etc., moyennant compensation, le duc constitue son procureur spécial Mess^{rs} François de Montluel, chevalier, seigneur de Clâteau-fort, etc., et lui donne pouvoir de transiger en conséquence (cet acte et le suivant sont également publiés par Babut-Dufour, dans *Miolans, prison d'Etat*). Le lendemain 21 novembre (Arch. Thuyset) eut lieu cette transaction, mais ce ne fut pas sans difficultés. Lesdits époux demandaient restitution par le duc du château et mandement de Miolans et de tous les biens de Savoie et Piémont ayant appartenu à Jacques de Miolans frère, et à Urbain de Miolans, oncle paternel de ladite Claudine. Le fisc ducal s'y refusait; Claudine n'avait accepté ces hoiries que sous bénéfice d'inventaire; plusieurs créanciers, Charlotte de Compey, veuve dudit Jacques, le comte de Chevières, Jacques de Montmayeur, seigneur du Crest, Messire de Vergy et plusieurs autres créanciers ou prétendant droits, avaient des causes pendantes au magn. Conseil résidant à Chambéry, dont il fallait attendre la solution pour savoir combien les créanciers auraient à prélever sur ces biens; à cause de la qualité de ces créanciers, on pouvait craindre des rixes, c'est pourquoi le duc « morem principis humani et benigni insequendo » a placé ces biens sous sa sauvegarde; le château de Miolans étant situé sur la frontière demande pour sa garde des hommes qui doivent être sujets fidèles du duc; entre des mains étrangères, il pourrait nuire aux sujets du duc et à son autorité; il est notoire « fere omnibus notorium » que lorsque le « foralicium liebat » le comte de Savoie ne voulait souffrir et non sans raison que « foralicium ipsum fieret », et cependant, outre la disposition commune de droit, il avait été expressément convenu que, dans le cas où manqueraient la lignée masculine de Miolans, cette forteresse appartiendrait aux comtes de Savoie, etc. Cependant le mariage a été célébré entre lesdits seigneur de Serignan et Claudine de Miolans. La transaction suivante est acceptée par les parties. Lesdits époux cèdent au duc tous droits quelconques sur les biens de la maison de Miolans, depuis les limites de la châtellenie de Montmélian, situés proche et dans le mandement de Miolans, jusqu'aux limites de la châtellenie et mandement de Tournon. Le duc, dans le terme de quatre ans, à son choix, ou bien donnera auxdits époux une compensation suffisante pour tout ce qui lui est cédé, selon la décision d'arbitres choisis par les parties, ou bien en fera restitution « excepto castro suo foralicio Myolani quod irrevocabiliter... domino nostro duci pertinere debeat et pertinet ». Pendant quatre ans, le duc fera accuser au plus offrant les revenus dudit mandement de Miolans et en remettra le montant auxdits époux, sauf 200 écus d'or sol que le duc conservera pour la garde du château. Le mariage eut lieu vers le 8 mai, en tout cas avant le 20 novembre 1523. Lesdits époux obtinrent, le 17 décembre 1523 (Arch. Thuyset), du duc, rémission de ses droits sur le château et juridiction de Miolans, Grésy et Montailleur, et en furent investis notamment le 20 juin 1531 (*Ibid.*). Il y eut pourtant interruption de possession, puisque, sous l'occupation française, le comte de Saint-Paul, gouverneur de la Savoie pour le roi de France, donna commission, le 7 novembre 1536 (*Ibid.*), pour faire remettre en possession lesdits époux des biens « qui, « par faveur, force ou autrement, ont été ou sont détenus depuis un certain temps par autrui » (4). Dans la masse des procédures auxquelles donna lieu pendant cent ans cette hoirie (voir note 10, TABLEAU II, SALUCES-MIOLANS, MITTE-MIOLANS et MONTMAYEUR), j'ai un mémoire signé Antoine Favre en avril 1621, où il dit que lesdits époux vendirent Miolans pour 30,000 livres, ce qu'ils ne pouvaient faire, les vendeurs n'étant qu'usufruitiers de biens fideicommissés, et j'ajoute que Claudine, n'ayant point d'enfants, n'était que dépositaire. Devenue veuve, en 1546, dudit Guillaume (qui était frère de la célèbre Diane de Poitiers), elle continua ses procès; mais finalement, elle dut quitter Miolans et se retira à Saint-Pierre-d'Albigny (6). *Anno domini 1579 magnifica et potens domina Claudia Myolani dies suos clausit extremos in urbe Chamberiaci et corpus fuit sepultum in conventu sancti Petri Albigniaci die XIII Augusti* (Obit., *passim*). C'est la dernière du nom direct. Suivant des Procédures (Thuyset), elle testa, en 1570, en faveur d'Henri de Saluces-Miolsans. Voir, pour Miolsans, MITTE-MIOLANS et MONTMAYEUR-BRANDIS.

(1) Ce factum ne mérite pas considération, fournissant d'erreurs. Voir note 7 au folio précédent, pour Balleyson.

TABLEAU III.

VIII. LOUIS, seig^r baron de Miolans, comte de Montmayeur, etc., etc. Il fut maréchal de Savoie avant le 12 octobre 1504 (Thuyset). Il prête hommage pour Miolans, etc., le 19 octobre 1497 (*Ibid.*). Après la mort de ses frères, Jacques et Claude-Jacques, recueillit l'hoirie Miolans. Il épousa Françoise de Chabannes et il testa le 19 mai 1512 (*Ibid.*). Veut être entermé aux Augustins de Saint-Pierre. Il fait un legs à l'église paroissiale du château de Miolans, sous le vocable de saint Etienne, pour la transférer hors des limites du château. Lègue au posthume mâle qu'il pourrait avoir les châteaux de Faramans (en Dauphiné), d'Hermance, Balleyson et Montfalcon en Savoie et de Caysérieu en Bourgogne. Lègue à sa femme plus haut nommée l'usufruit d'Anjou et Serve (un généalogiste (?) à moi connu a pris le nom de ces deux seigneuries pour celui de deux enfants d'Antelme ci-dessus). Nomme héritier universel Jacques, son fils aîné (*sic*, en prévision d'un posthume, sans doute). Substitue Urbain, évêque de Valence, frère du testateur, pour Hermance et Balleyson sa vie durant, et après lui pour tous ses biens, les mâles de sa fille aînée Claudine; puis, successivement, les mâles de ses autres filles Philiberte, Antoinette et Madeleine (2), enfin, les mâles de Marguerite, sa sœur, Louis de Maubec, seig^r de Montlaur, fils d'Alta, sœur du testateur, les fils de Claudine, sa sœur, Louis de Chevières, son neveu (*sic*), Claude de Vergy, son cousin germain (*sic*) et le seigneur de Saint-Paul, son cousin (Blonay). *Anno domini* [3]. *CCCC. XLII et de ALX. Janu magnificus et potens dominus Ludovicus de Myolano marchialis Sabaudie, dies suos extremos clausit in conventu suo ditorum Fratrum augustinatorum* (Obit., *passim*). Dame Françoise de Chabannes, comtesse de Montmayeur, dame de Miolans, d'Hermance et Balleyson, sa veuve, était tutrice de Magnifique seigneur Jacques de Miolans, son fils, le 8 avril 1513 (Titres Eschavannes) (3).

IX. JACQUES III, comte de Montmayeur, seig^r baron de Miolans, etc., etc., héritier universel de son père, pupille de sa mère, 1512. Le 2 avril 1521 (Arch. Manuel), étant au prieuré de Saint-Philippe de la Porte, il donne en fief direct à François, fils (pas dit naturel, ce qu'il était), de feu III, Magnifique et P^r Jacques, comte de Montmayeur, la maison-forte et biens à Saint-Jean de la Porte *in montorio* (voir MONTMAYEUR-LA-GORGE), que feu l'aïeul du donateur avait achetés jadis de N^o George de Montmayeur. Il épousa Charlotte de Compey-Gruffy. Il fut chevalier du collier de l'Annonciade, création solemnisée à Chambéry, le 24 mars 1519 (Capré, etc.). Dans une investiture accordée à sa sœur Claudine, le 29 juin 1531 (Arch. Thuyset), il est dit que Jacques a été « nuperrime » in bello tunc in partibus Italiæ interfectus ». Ce « nuperrime » comporte un retard notable, car le 27 novembre 1536 (*Ibid.*), Charlotte de Compey, sa veuve, promet de ne céder à personne ses prétentions sur les biens de son feu mari et de Claudine-Françoise, leur fille (morte en pupillarité avant le 21 novembre 1523), sans en prévenir le duc de Savoie. A cette époque (1526), les prétendants à l'hoirie Miolans étaient Guillaume de Poitiers et Claudine de Miolans, sa femme (ils avaient obtenu, par accords des 21, 25 septembre, 9 et 11 décembre 1523 (*Ibid.*), cession du duc de Savoie de ses droits sur le château et juridiction de Miolans, le comte de la Chambre, le seigneur de Chevières, le seigneur de Montmayeur du Crest et le seigneur de Vergy. Jacques était mort avant son oncle Urbain, que l'on qualifie de dernier du nom et qui, dans la transaction du 21 novembre 1523 (année de sa mort), est dit avoir possédé l'hoirie Miolans après son neveu Jacques. L'arrêt du 24 mars 1589 évoque le fideicommiss apposé un testament de Messire Jacques ci-dessus; ce testament ne m'est pas autrement connu. Claudine de Miolans-Poitiers régla, en 1547 (*Ibid.*), moyennant 6,000 écus d'or, les droits de Charlotte de Compey, y compris ceux provenant de Claudine-Françoise, veuve de ladite Charlotte.

(2) Cette substitution n'est pas inscrite dans le document publié par Babut-Dufour, mais il y en a une en faveur du duc de Savoie, dont il n'y a pas trace dans l'acte que je possède. Mais dans un extrait in parte que je possède de ce document, cette clause est mentionnée, Louis priant le duc de prendre son nom et ses armes pour les rendre immortels. Cette clause peut inspirer quelques soupçons. En tout cas, le duc ne s'en prévalut pas.

(3) Selon l'abbé Morand, Louis aurait été chevalier de l'Annonciade. Il n'en résulte pas d'après les Catalogues. Il paraît que ses biens de Dauphiné lui furent confisqués en 1487 (Notice sur Terrebasse).

(4) Dans les procès-verbaux d'exécution faits sur place en novembre suivant (Thuyset), je vois que le château de Montmayeur « ne fermoyt point » et que la maison-forte de l'Étoile était « découverte et presque par terre ».

(5) Elle emporta avec elle des meubles, les plus précieux sans doute, et très notamment les saintes Epines [voir Jacques VI, TABLEAU II], malgré l'opposition de Messire Gabriel, son frère (ciel, protège apostolique) et curé de Saint-Etienne, église située dans la forteresse de Miolans, lequel présentait une requête pour protester au Parlement de Savoie, le 21 novembre 1551 (Thuyset). Ce Gabriel de Miolans (qui autrement m'est inconnu) est peut-être un fils naturel de Louis, qui, dans un acte cité par Babut-Dufour, parle de ses enfants naturels, parmi lesquels je n'ai trouvé que Marie. Voir, pour les saintes Epines, à MITTE-MIOLANS. Quoiqu'il n'y soit pas nommé, les réserves faites par le duc au mariage de Claudine avec un étranger et à la possession du fort de Miolans par un étranger, provenant du droit de *formariage*, peu et mal connu généralement (voir MONTMAYEUR-EXTREMOS). Claudine avait laissé au couvent des Augustins de Saint-Pierre un appartement où mourut probablement son père, qui, appelé plus tard *Camera domine*, fut changé en réfectoire.

On voit dans la rueille longeant l'église modernisée de Saint-Pierre-d'Albigny, sur une vieille porte basse ogivale, des armoiries sculptées, où l'on croit découvrir celles de la ville de Saint-Pierre (des clefs) et des Faernat. Le fait est que ces dernières sont pareilles à celles qui porta cette famille. Mais je ne crois pas que les Faernat portassent ces armoiries à l'époque de cette porte qui paraît dater du XVII^e siècle. Ne pourrait-on pas y voir les armoiries de l'évêque Aymon de Miolans-Urtières (mai sculptées, mais le blason était peu compris (voir fol. 32) et de l'évêque Antelme de Clermont, son successeur? (voir aussi l'article de la famille QUINATA).

CLAUDE-FRANÇOISE, morte en bas âge avant le 21 novembre 1523.

LOUISE, inscrite dans une vieille filiation. Doit se confondre avec Alix.

URBAIN, protonotaire apostolique, élu de Valence, 1512. « Electus confirmatus » de Valence et Die (n'est pas mentionné au *Trésor de chronologie*), il accense les biens du château de Montfalcon le 23 août 1522 (Arch. Thuyset). Curateur des biens de Jacques de Miolans, son neveu, 30 avril 1521. Il testa le 21 avril 1523 (Manuscrits Bonnefoy), instituant héritier le fils aîné, et, à défaut, les autres mâles de sa nièce Claudine, à la charge par eux de porter le nom et les armes de Miolans; puis, successivement, Louis de Maubec (Bonnefoy à la *Montbel*), fils de Louise, dame de Montlaur), sa sœur; les enfants de Claudine, sa sœur, dame de Divisat (Bonnefoy à la *Nissard*); le seigneur de Saint-Paul (Blonay); Louis Mitte, seigneur de Chevières, et Claude de Vergy (Bonnefoy à la *Veigie*), ses cousins germains. Usufruit général à ladite Claudine, sa nièce. Après la mort de Louis, son frère, il se mit en possession de tous ses biens, fut seigneur de Miolans, comte de Montmayeur, etc., et, après la mort de son neveu Jacques, mort avant lui, fut nanti de toute l'hoirie Miolans en Savoie et Dauphiné. Il mourut avant le 21 novembre 1523, dernier mâle de la race de Miolans. *Anno domini 1525 magnificus et potens dominus Urbanus de Myolano dies suos clausit extremos* (Obit., *passim*).

MARGUERITE, nommée au testament de Louis, son frère, 1512.

ANTOINETTE, 3^e fille; étant femme de Pierre d'Aumont ou Aumont, che^r de Forêt de la Porte, baron de Châteauneuf (lequel de sa 1^{re} femme, Françoise de Sully, eut Jean d'Aumont, maréchal de France), et dame d'Entremont-le-Vieux et Terrebasse, institue, le 12 sept. 1565 (Archives Thuyset), châtelain du mandement dudit Entremont-le-Vieux, Louis, fils de feu Louis de Chaldanière, à cause des bons services qu'il lui a rendus. Morte sans enfants.

MADELEINE, 4^e fille, épousa: 1^o François, baron d'Alègre; 2^o vers la fin de 1553, Michel, dernier comte de Gruyères (Hirsfeld, III, 1482). Morte, vers 1564, sans enfants.

MARIE, fille naturelle, épousa, contrat dotal du 19 octobre 1512 (Arch. Manuel), François de Montmayeur (p. MONTMAYEUR-LA-GORGE, TABLEAU VI, des détails assez importants). Dame Françoise de Chabannes, tutrice de Jacques, son fils, leur donne en paiement des legs à eux faits par les Miolans la maison-forte et seigneurie de la Gorge.

MIOLANS-URTIÈRES



(Voir la description au fol. 32 et à l'annexe A.)

La peut-être existé des seigneurs d'Urtières d'une autre race que les Miolans; ainsi parmi les bienfaiteurs de St-Hugon vers 1173 (Burnier), nous notons un Étienne d'Urtières, avec sa femme et leur fils Étienne. Mais depuis la fin du XIII^e siècle, si cette différence de race n'a pas consisté dans la dénomination féodale avant d'être patronymique, il n'est pas possible de la distinguer. Voir fol. 32 et les annexes A et D.

Dans ce Tableau et le suivant, je note par des lignes noires la filiation donnée par M. Foray dans ses deux notices sur les Urtières, en tant qu'elle diffère ou compléterait la version que j'établis d'après les documents suivant le tracé rouge.

le comte de Savoie lui vend et inféode, en augmentation de son fief de Sainte-Hélène, la juridiction omnimode, mère et mixte empire des paroisses de Monthyon et de Sainte-Hélène des Millières, plus les hommages nobles que le comte possédait auxdits lieux. Ladite vente est faite à Aymon, non comme personne ecclésiastique, mais comme Miolans, moyennant 120 livres tournoises à l'ord rond du roi de France. Pour Sainte-Hélène, voir la suite à la note 3.

(1) Dans la fondation de 1297 faite par Aymon I de Miolans, évêque de Maurienne, il établit aussi un anniversaire pour N^e dame Guigonne de la Serra.

(2) Les érudits rédacteurs des documents sur l'évêché de Maurienne, t. II, p. 168, note 5, disent que l'évêque Aymon (II) de Miolans était frère de Jean des Urtières : « C'est une preuve que la famille d'Urtières s'était confondue avec celle de Miolans. »

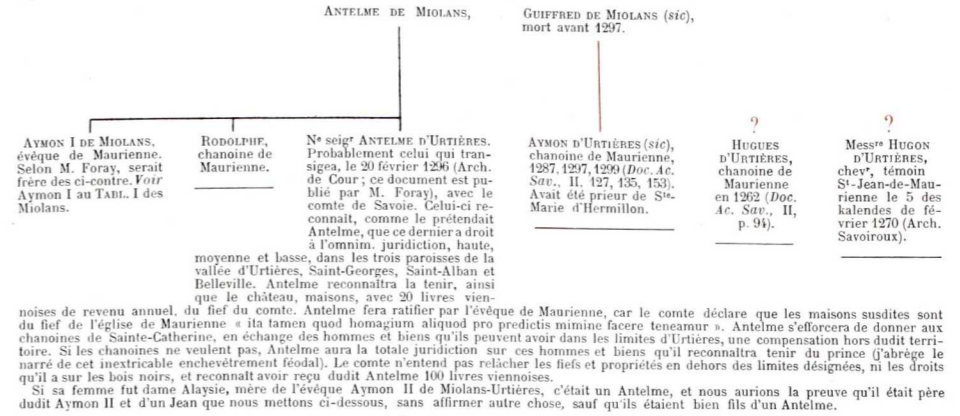
(3) Après Aymon II, Sainte-Hélène passa à Guillaume de Varax dit Guespe déjà nommé à l'article d'Antelme ci-contre qui épousa Alix de Savoie, et après Varax le fief revint audit Antelme. Dans l'inféodation faite le 31 octobre 1356 (Arch. Thuyset), à Jean de la Chambre, vicomte de Maurienne (beau-frère dudit Antelme par sa femme), du château de Sainte-Hélène et du Val des Millières, il est expliqué que ces fiefs « pertinerunt « R^e in Ch^o Patri domino Aymoni de Urtieris quondam Maurianensi e episcopo et post eius decessum Guillermo domino de Varax et post mortem suam domino Urtieriarum cuius facto predicta omnia prefato domino comiti sicut affertur commissa sunt et excheuta ». Nous ignorons pour quel fait Antelme perdit ces fiefs.

La vente faite par le comte à Aymon II (1333) comprenait également les droits dudit comte dans la châtellenie de Tournon, de l'autre côté de l'Isère jusqu'aux limites de la châtellenie d'Aiguebelle d'un côté, et de l'autre jusqu'aux limites de la juridiction des nobles de Confins. Le comte s'était réservé la suzeraineté de ces biens et exceptait de la vente le fief que tenait de lui Mermet de Monthon (voir MENTHON-BEAUMONT, fol. 440, t. III) et l'hommage noble que celui-ci devait pour ce fief. Le successeur d'Aymon en ladite seigneurie devait prêter hommage noble et fidélité au comte et à ses successeurs.

ANTOINETTE,
nommée en 1363.

AYMAR ou ADHÉMAR, JEAN, 2^e fils.
VOIR LEURS ARTICLES ET DESCENDANCE AU TABLEAU V.

TABLEAU IV.



qui était vidomme du château de l'île de Genève en 1317, selon les Manuscrits de Besson, fait dont je ne trouve pas d'autres preuves, et qui était seigneur d'Urtières. Suivant M. Foray, il était fils d'Antelme, frère d'Aymon II et d'Antelme, et il fut père de trois fils, dont l'un s'appelait Antelme et l'autre appelé Pierre, portés ci-dessous (2).

N^e Seigr Mess^{rs} ANTELME (seigneur de Miolans ?), seigneur d'Urtières et de Sainte-Hélène-du-Lac. Le 26 septembre 1354 (Arch. Thuyset), au château de Pignerol, il reconnaît avoir reçu de Magn. dame Alix de Savoie, fille d'III^e prince Philippe, feu prince d'Achaïe, pour la dot de ladite dame Alix, sa future épouse (la date ci-dessus n'est donc pas celle du mariage, comme le dit Guichenon, t. 324, 325), 5,000 florins de bon or. Si Antelme a de ladite Alix un ou plusieurs fils (elle était fille dudit Philippe et de Catherine de Viennois, et veuve de Mainfroy del Carretto, marquis de Savone), ils auront tous les droits dudit Antelme sur le château et dépendances de Sainte-Hélène et sur l'héritage de Messire Guespe de Varax (un trou), de manière que si ces fils à naître survivent au fils dudit Antelme, ils prendront le château de Sainte-Hélène; si le fils de Messire Guespe survit audit Antelme ou aux fils à naître de ladite dame Alix, les fils et héritiers dudit Messire Antelme, c'est-à-dire Amédée, Jean et Messire Aymar (Ademarius) [ils sont donc d'un 1^{er} lit dudit Antelme], seront tenus d'assurer aux fils à naître de la dame Alix, sur les autres biens patrimoniaux dudit Antelme, une valeur correspondante à celle du château de Sainte-Hélène, avec ses dépendances. Par autre acte du même jour (*Ibid.*), Alix cède et transporte à Antelme tous les droits qu'elle a sur les héritiers et successeurs du feu marquis de Savone, tant à cause de sa dot qu'autrement jusqu'à la somme de 5,000 florins de bon or et de bon poids. Par autre acte encore du même jour (*Ibid.*), il est expliqué qu'Antelme ou ses ayant droits ne seront tenus pour les 5,000 florins à exiger des héritiers dudit feu marquis, que dans la mesure où ils auront pu tirer une partie d'eux. Dans tous ces actes, Antelme n'est nommé que seigneur d'Urtières. Mais il est dit Antelme de Miolans, chevalier, seigneur d'Urtières et de la maison-forte de Chamousset, dans un acte qu'il passe, le 12 février 1363 (*Ibid.*), en faveur de François, son fils naturel. Le 14 décembre 1363 (Inventaire de Sainte-Hélène, *Ibid.*), lui, ses fils et sa fille ci-dessous transigent avec le seigneur de la Chambre, contre lequel ils revendiquaient le château et mandement de Sainte-Hélène (voir la note 3). Ils renoncent à leurs prétentions. Antelme prêterait hommage pour le château de Chamousset qu'il tient en fief, sous charge d'hommage noble de la Chambre. Amédée, fils aîné d'Antelme, recevra 20 livres viennoises de revenu annuel, de franc alleu, à prendre sur les biens de La Chambre et lui prêterait un hommage noble, sauf la fidélité au comte de Savoie (pour le fief de Sainte-Hélène). Suivant Guichenon (*passim*), Alix de Savoie (elle était sœur germaine d'Isabelle de Savoie-Achaïe, fille du 1^{er} lit dudit Philippe et d'Isabelle de Ville-Hardouin, qui épousa Jean, seigneur de la Chambre et vicomte de Maurienne), mourut en 1398. Elle ne paraît pas avoir eu des enfants d'Antelme. C'est à Guichenon qu'est lié dudit Antelme de Miolans, chevalier, feu père d'Amédée, Jean et Aymar, possesseur du château, territoire et mandement d'Urtières, qu'il est fait la transaction-partage de 1415, dont il est question au TABLEAU suivant. Selon M. Foray (4), il reconnut les Urtières en fief de l'évêché et église de Maurienne, et ayant succédé à son frère Pierre, en fut investé le 13 décembre 1353. Est probablement celui qui figure au tournoi de Chambéry de 1354. Pour les chiffres arabes en caractères gras, voir note 1, fol. 45.

AMÉDÉE, fils aîné (1363), chev., seigneur d'Urtières et Chamousset. Avec ses deux frères Jean et Aymar, ils ratifient la cession faite, en 1363, à leur frère naturel François. Selon M. Foray (5), il reconnut les Urtières après son oncle Pierre, et après Amédée, son frère, Aymar accomplit le même devoir. Il paraît être mort sans descendance et avoir substitué pour Urtières, Jean, seigr^e de Miolans. Voir TABL. V.

FRANÇOIS, fils naturel. Le 12 février 1363 (Thuyset), son père lui donne 20 florins d'or à percevoir sur les revenus et tailles des mandements de Cusy, de la Bâtie, Grandmont, Alby et Grévy. Il ratifie la vente faite en 1389, par son frère Aymar, acte où il est encore dit fils naturel d'Antelme de Miolans, chevalier, seigr^e d'Urtières. Son frère Amédée lui avait légué la maison-forte de Chamousset, que François laissa à Jean, seigr^e de la Chambre. Voir note 2, in fine, fol. 45.

Mess^{rs} **AYMAR** ou **ADHÉMAR** DE MIOLANS D'URTIÈRES, chevalier, 3^e fils, 1354, 1363. Le 10 juin 1383 (Arch. Savoiron), Humbert et Alban de Cruet (de Croso), frères « nullum dominum quo regantur habentes terrenalem », considérant que les hommes, surtout les laïcs, dans cette position sont opprimés... confiants dans la puissance, noblesse et prudence de Messire Aymar, seigneur des Urtières, se donnent à lui, eux et leur postérité, comme hommes liges et taillables à miséricorde, etc. Aymar jure sur les saints Évangiles de les défendre, protéger et favoriser contre toute personne « quomodo bonus et verus dominus terrenalis facere pro hominibus suis tenetur et que in novo et veteri fidelitatis articulo continentur », etc. N^o seigneur Aymar de Miolans d'Urtières, seigneur dudit lieu d'Urtières, chevalier, avait vendu à Jean Richerand, bourgeois de la Chambre, pour 320 florins d'or, toutes les dîmes et biens que ledit chevalier possédait à Saint-Ollenge-Dessous, Saint-Victor, dans la paroisse de Chenaz, aux mandements d'Alby et de la Bâtie d'Albanais, en se réservant le droit de rachat pendant dix ans; par acte du 28 juin 1389 (Arch. Thuyset), il cède ce droit de rachat à Antoine de Clermont, chevalier, seigneur de la Bâtie d'Albanais, moyennant 30 florins d'or. Je n'ai pas la preuve que l'Aymar, chevalier, de ces deux actes, soit le même qu'Aymar, chevalier, fils d'Antelme, qui fut le père d'Antoinette ci-dessous, qu'il eut d'une femme restée inconnue. Il épousa dame Françoise Eynard (Monteynard, sans doute), dite veuve dudit Messire Aymar dans les deux actes 1417 ci-dessous; mais pas dite mère d'Antoinette (6). Aurait reconnu Urtières après son frère Amédée. Aymar (appelé parfois Aymon par vice de lecture) était mort avant 1415.

V. JEAN, seig^r de Miolans. EXTRAIT DES TABLEAUX II et III POUR CE QUI CONCERNE URTIÈRES (8). C'est contre lui que l'évêque Savin formule sa requête, voir note 1. Comme substitué par feu Mess^{rs} Amédée, seig^r d'Urtières, il plaçait pour l'hoirie d'Urtières avec Antoinette ci-contre, et demandait la neuvième partie de l'hoirie d'Antelme pour la légitime due à Amédée, et la quatrième partie pour les biens dans lesquels ledit Amédée avait été institué par ledit Antelme, son feu père. Une sentence du comte de Savoie lui adjugea ces biens; elle n'est pas parvenue jusqu'à moi en texte; mais c'est en vertu d'elle, datée du 9 avril 1410, que Jean procéda à des partages avec Antoinette, le 5 janvier 1416. Voir ces partages à l'ANNEXE D. Il eut un tiers de l'hoirie.

VI. JACQUES I DE MIOLANS, coseigneur d'Urtières.

VII. ANTELME, seig^r de Miolans, 1470 (procès commencé en), sur l'opposition formée aux subhastations faites à requête du seigneur de la Chambre, ou préjudice d'Antelme, seigneur de Miolans, et d'Amédée le père et d'Amédée le fils, seigneur d'Urtières, concernant la terre et juridiction d'Urtières. C'est malheureusement ledit simple cote inscrite dans un inventaire de titres (Arch. Savoiron).

VIII. CLAUDE-JACQUES DE MIOLANS. Par transaction du 17 avril 1491 (inventaire, Arch. Savoiron), il fut décidé au préjudice de Miolans que Louis, comte de la Chambre, serait maître et possesseur de la terre, seigneurie et dépendances d'Urtières.

cuivre, métal, fer et étain, prés, terres, vergers, cours d'eau, étangs, fours, moulins, bois noirs et blancs, mines d'or, argent, « villam Montemeliani inclusive usque ultra montes et alibi in dominio et ducatu Sabaudie » apparteniront à La Chambre. Celui-ci payera à Blonay 3,000 écus d'or et renoncera à toutes prétentions sur la Bâtie de Gillonay. Blonay pourra récupérer les sommes dues à feu Messire Aymar d'Urtières par N^o Jean Bruni, châtelain d'Urtières, et il est acquitté de ce à quoi pouvait l'astreindre une transaction passée entre ledit comte de la Chambre et ledit feu Aymar d'Urtières. Blonay, de l'autorité de Messire Etienne de Blonay, chevalier, son père, vu le testament dudit feu Amédée d'Urtières, son aïeul maternel, ratifie cette sentence arbitrale et transporte tous ses droits sur Urtières au comte de la Chambre. Acte passé à Genève. Le 5 septembre suivant (Ibid.), Louis, comte de la Chambre, donne des fidejusseurs à Blonay pour le paiement des 3,000 écus d'or stipulés ci-dessus. Le tout à ajouter à l'article BLONAY, comme je l'ai dit plus haut.

ANTOINETTE DE MIOLANS, seig^r d'Urtières. On lit Antoine (et non Antelme) dans un vidimus authentique de l'acte suivant (Arch. Morand): conseiller du prince, qui, à cause de ses longs services et grands mérites, lui donne, le 31 décembre 1396, en augmentation de fief, le château, territoire et mandement d'Yvoire, avec mère et mixte empire et omnimode juridiction, hommes et hommages nobles ou non nobles, droit de chasse et de pêche et biens quelconques, tant au territoire de Rovorée qu'ailleurs, sous réserve seulement des fiefs que tiennent du prince les seigneurs de Nernier et l'hommage à prêter par ledit Antoine (7); fils et successeur d'Aymar, n'a pas demandé et obtenu investiture pour les Urtières. Il est mort sans enfants avant 1403; sa sœur était son héritière. Suivant M. Foray, son héritier fut son oncle Jean.

HUMBERT. LAURENT. (Manuscrits Besson.)

LOUISE (de Rovorée) « de Urteris », épouse : 1^o Amédée de Beauvoir, seigneur de Varascen et Verzin (?), par contrat dotal du 17 août 1461; 2^o contrat dotal du 15 novembre 1471 (Arch. Thuyset), par acte passé au château d'Urtières. Etienne de Blonay, seigneur de Maxilly, chevalier. Elle se constitue en dot les avoirs procédant de son premier mariage (date ci-dessus) : 750 écus d'or à elle donnés par N^o seigneur Amédée, seigneur des Urtières, son frère, plus 150 pour des vêtements nuptiaux, plus l'augment dérivant de son premier contrat de mariage, plus 500 écus d'or du Roi vint, à elle donnés par dame Antoine de Bessiac alias d'Arten, dame de Domassain (une analyse de cet acte par Comméne en mes archives met de Vissiac alias Darben, dame de Davassen), plus 500 écus d'or du Roi neuvs, à elle donnés par Jean, seigneur d'Apelon au diocèse de Clermont. Blonay lui constitue un augment de 4,600 florins d'or et 400 pour ses joyaux et assure le tout sur la seigneurie, juridiction, maison et biens de Maxilly. N. B. — Cette alliance avec Louise de Rovorée, d'où Etienne (sa deuxième alliance) eut Jean-François de Blonay ci-dessous, prouvée par des titres qui ne sont parvenus plus tard, doit être ajoutée à l'article BLONAY (Arm. et Nob. de Savoie, t. II, fol. 223).

JEAN-FRANÇOIS DE BLONAY, seigneur de Maxilly et de la Bâtie de Gillonay en Dauphiné, transige, le 14 août 1499 (Arch. Thuyset), avec Louis, comte de la Chambre, vicomte de Maurienne, au sujet du château, mandement et dépendances d'Urtières, que Blonay revendiquait en vertu de la substitution de Jean-François, à bien rendu Urtières audit comte pour 5,000 écus d'or, mais ce prix n'a jamais été payé. Louis de la Chambre répliquait qu'Urtières lui appartenait de plein droit, ainsi que la Bâtie de Gillonay que tenait aussi ledit Aymar. La décision fut remise au 19 et prononcée le 20 suivant. Les arbitres ayant vu le testament dudit Amédée, aïeul paternel (cet acte n'est pas parvenu jusqu'à moi), etc., etc., prononcèrent qu'Urtières avec tous ses fiefs, dépendances, hommages nobles ou non, pontonnages, bois noirs et blancs, mines d'or, argent, « villam Montemeliani inclusive usque ultra montes et alibi in dominio et ducatu Sabaudie » apparteniront à La Chambre. Celui-ci payera à Blonay 3,000 écus d'or et renoncera à toutes prétentions sur la Bâtie de Gillonay. Blonay pourra récupérer les sommes dues à feu Messire Aymar d'Urtières par N^o Jean Bruni, châtelain d'Urtières, et il est acquitté de ce à quoi pouvait l'astreindre une transaction passée entre ledit comte de la Chambre et ledit feu Aymar d'Urtières. Blonay, de l'autorité de Messire Etienne de Blonay, chevalier, son père, vu le testament dudit feu Amédée d'Urtières, son aïeul maternel, ratifie cette sentence arbitrale et transporte tous ses droits sur Urtières au comte de la Chambre. Acte passé à Genève. Le 5 septembre suivant (Ibid.), Louis, comte de la Chambre, donne des fidejusseurs à Blonay pour le paiement des 3,000 écus d'or stipulés ci-dessus. Le tout à ajouter à l'article BLONAY, comme je l'ai dit plus haut.

JEAN, 2^e fils. VOIR SON ASCENDANCE ET CELLE DE SON FRÈRE AU TABLEAU IV. 1354, 1403, dit Messire, donc chevalier (1).

(1) M. Foray, dans sa monographie des Urtières (Soc. Hist. et Arch., Saint-Jean-de-Maurienne, t. I, 228 et suivantes), publie une requête de l'évêque Savin, du 3 juin 1401, par laquelle il entend établir que tout le territoire, hommes, biens, etc., de la vallée des Urtières sont et ont toujours été du fief de son église « exceptis tamen jurisdictione et donjono Vallis Urteriarum... que Antelme mus quondam dominus de Urteris tenuit et recognovit in feudum, et post ipsum ipso « defuncto 2 Johannes dicti Antelmi filius; deinde ipso Johanne defuncto 3 Petrus ipsius Antelmi « nepos et filius dicti Johannis et successor... unde cum prefatis Antelmo, Johanne et Petro quondam dominis Urteriarum, medianibus personis dominorum 4 Antelmi fratris dicti Petri quondam « defuncto 5 Amedei et successive 6 Eymari fratrum filiorum quondam dicti Antelmi ac 7 Antonii « quondam dicti Eymari, qui successive ipsi Antelmo, Johanni et Petro successerunt nulla investitura de dictis rebus habita vel petita... causamque obtinuerit et obtineat 8 dominus Johannes « dominus Miolani » lequel depuis trois ans est en retard... et ne devoit, etc. Les chiffres arabes en ce tableau se rapportent à cet acte : 2, 3, 4 et 5 figurant au Tabl. IV.

(2) Dès 1403, Jacques de Rovorée d'Urtières et Antoinette de Miolans-Urtières, mariés, plaident avec Jean, comte de la Chambre, auquel une sentence du 5 avril 1408 (Arch. Savoiron) adjugea la maison-forte de Chamousset et la tour d'Aiguebelle. Antoinette revendiquait ces seigneuries comme héritière d'Aymar, son père. La Chambre répondait qu'il pouvait jouir de ses biens sans autorité de justice, puisque ledit Aymar les avait reconnus en sa faveur et promis de ne pas les aliéner à des personnes moindres que La Chambre, et que, dans ce cas, ils lui appartiendraient pleno jure. Pourtant Aymon les avait aliénés à François, bâtard d'Urtières (frère d'Aymar), de condition moindre, etc. (Suivant les Manuscrits de Besson, qui, traduisant mal, a fait de Rovorée, La Ravoire, François légua Chamousset à Jean, seigneur de la Chambre, et celui-ci légua Chamousset à Jean, bâtard de la Chambre dit d'Aiguebelle. Jacques de Rovorée parait avoir continué le procès en 14... tant en son nom que comme administrateur de ses trois fils Amédée, Humbert et Laurent, nés d'Antoinette, fille de feu Aymar de Miolans, seigneur d'Urtières, héritière d'Aymar, son père). Une autre sentence du 21 avril 1412 (Ibid.) porte que le décret du Conseil ordonnant la mise en possession desdits biens en faveur de La Chambre sortait son plein effet. Ce fut la première manumission des La Chambre sur l'hoirie Urtières. En 1430, Louis de la Chambre poursuivait la subhastation des terres et mandement d'Urtières. En janvier, mars 1479 (Ibid.), les assises d'Urtières furent tenues au nom de Louis, comte de la Chambre, seigneur d'Urtières, par N^o Bertrand Didollet, son châtelain. A cette même époque, il était en procès avec Aymon d'Urtières au sujet du château, terre et mandement d'Urtières, en exécution d'une sentence rendue en sa faveur contre ledit Aymon. Celui-ci, par acte du 11 octobre 1489 (Arch. Thuyset), lui vendit tous ses droits quelconques dans tout le mandement d'Urtières, pour le prix quittancé dans l'acte (mais non encore payé en 1489) de 3,000 écus d'or, somme qu'Aymon, par acte du même jour (Ibid.), appliqua à l'achat fait de La Chambre, du péage de Suze et du pontage de Confens. La Chambre se chargea des chapelles

AMÉDÉE DE ROVORÉE, coseig^r des Urtières, nommé dans les Procédés sur Urtières et au contrat dotal de sa sœur de l'an 1461. Probablement mort avant le contrat dotal de 1471. Il est encore mentionné trois fois dans les actes Blonay. Est peut-être l'Aymon d'Urtières que Louis de Seyssel retenait prisonnier après avoir pris de force le château d'Aprémont, avant le 15 juillet 1492 (voir MONTCHABOD).

AYMON DE ROVORÉE, coseig^r des Urtières, vendit, le 11 octobre 1489, tous ses droits sur Urtières à Louis, comte de la Chambre. (Voir note 2). Il était mort avant le 15 août 1499. Est peut-être l'Aymon d'Urtières que Louis de Seyssel retenait prisonnier après avoir pris de force le château d'Aprémont, avant le 15 juillet 1492 (voir MONTCHABOD).

MARGUERITE épouse, cont. dot, antenuptial du 2 février 1444 (Arch. Savoiron), de l'autorité d'Amédée, son frère, qui lui constitue une dot, N^o Jean de Villaraymon, seig^r des Eschines.

N^o JACQUES DE VILLARAYMON. Dans la vente d'Urtières (11 mars 1489), Louis de la Chambre, acheteur, s'engage à payer audit Jacques 1,000 florins pour la dot de Marguerite, sa mère.

AMÉDÉE, HUMBERT. Selon M. Foray, partagent la succession paternelle le 10 mai 1440.

ANTELME D'URTIÈRES, fils d'Humbert, selon M. Foray, donna en échange à Louis, comte de la Chambre, le Hiers du fief, le 23 février 1479 (3).

(Suite de la note 2) fondées par les prédécesseurs d'Aymon au château d'Urtières et dans l'église de Saint-Georges d'Urtières, plus de payer 1,000 florins dus à Jacques de Villaraymon ci-dessus pour la dot de Marguerite, sa mère. On voit que La Chambre avait déjà de nombreux droits sur Urtières. Ainsi La Chambre s'engage à remettre à Aymon copie de la cession et transaction passée par lui avec Messire Antelme de Miolans, seigneur d'Urtières, à propos des droits de juridiction sur ledit mandement. L'acte fut passé à Chambéry au couvent des Frères Mineurs. Le 18 mai suivant (Ibid.), les parties ratifièrent cet acte. Le 21 août suivant (Ibid.), Charles, comte de Savoie, le lauda et approuva et investit La Chambre dudit mandement. Le 26 juillet 1491 (Ibid.), le comte de la Chambre fit sommer ledit Aymon d'avoir à lui remettre tous les titres et documents concernant Urtières. L'emploi des 3,000 écus, comme il est dit plus haut, ne parait pas avoir eu lieu, puisque Jean-François de Blonay les réclamait en 1489. Celui-ci (voir ci-contre) céda tous ses droits au comte de la Chambre, par transaction du 14 août 1499. Claude-Jacques de Miolans ci-contre avait déjà cédé tous ses droits sur Urtières le 17 avril 1491. Ainsi Louis, comte de la Chambre et vicomte de Maurienne, devint à la fin du XV^e siècle, réel et unique possesseur, si ce n'est de toute, au moins de presque toute l'antique seigneurie du mandement et château d'Urtières, dont il fut investi en 1492 (Arch. Savoiron).

(3) Ce fragment généalogique de M. Foray (sous lignes de filiation noires) n'est pas acceptable. Il dit plus loin que cet Antelme (de l'échange 1479) est le même qui vendit en 1489, et plus loin il attribue cette vente à un Amédée dit Aymon et en fait un véritable Miolans d'Urtières. C'est un Aymon de Rovorée d'Urtières qui fit cette vente. Il dit ailleurs que cet Amédée dit Aymon institua Gaspard de Montmayeur son héritier. Il cite Guichenon, t. I, p. 426, où nous trouvons le testa-ment d'Amédée VI, par lequel il légua 300 florins d'or de rente à Amédée, seigneur d'Urtières, recommandant à son héritier à lui Amédée VI et non à l'héritier d'Urtières Gaspard de Montmayeur. C'est à cette époque — dit-il — fin du XIV^e siècle (sic) que s'éteignit la souche primitive de la famille des seigneurs d'Urtières, dont le titre et les fiefs passèrent aux sires de Montmayeur, leurs parents, et successivement à ceux de Miolans qui ne firent qu'une seule maison ! Et voilà comment on écrit l'histoire. Dans son deuxième Mémoire, M. Foray dit qu'Amédée, surnommé Aymon de Miolans, n'ayant pas de progéniture, institua héritier Jacques de Montmayeur. Mais celui-ci, à cause de l'assassinat de Fesigny en 1483, ayant disparu des rôles des barons de Savoie, ledit Amédée dit Aymon, fils d'autre Amédée, vendit ses droits sur Urtières à Louis, comte de la Chambre, moyennant 300 écus d'or (soit 3,000), par acte du 11 mars 1489.

SALUCES-MIOLANS



Portaient de SALUCES plein (d'argent au chef d'azur). Ils ont aussi écartelé ou coupé de Miolans et de Spinola (Cigna-Santi, Della Chiesa, Fiori di Bionerria).

(IN PARTE QUA.)

MANFRED IV, 5^e M^{is} de Saluces, épousa : 1^{re} Béatrix, fille de Manfred, roi de Naples; 2^e Isabelle Doria.

1^{er} lit.

FRÉDÉRIC, 6^e M^{is} de Saluces, continua la lignée des M^{is} de Saluces.

(1) Anne, dame douairière de Cardé, avec sa mère III^{me} dame Françoise de Foix, comtesse douairière de Tende, tutrice des quatre enfants ci-dessous nés de ladite Anne, remettent en leurs qualités à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, tous les fruits et revenus des seigneuries et terres de Sommariva, Cardé et Caramagne, en Piémont, pour neuf ans, à dater du 1^{er} janvier proche passé, à raison de 3,800 écus de 5 florins, soit 19,000 florins par an. En correspond de cette somme, le duc remet auxdites dames pour neuf ans, par traité du 3 juin 1570 (Thuyset), les seigneuries et terres d'Allinges, Ripaille, Troches, Douvaine, l'Abbaye du Lieu, Saint-Jean hors les murs de Genève, etc. (S. A. ayant, par un traité à part, érigé la terre et seigneurie d'Allinges en comté, avec les hommes, hommages, fiefs, dépendant du château d'Allinges et du château de Thonon, les censes de 5⁷, dues au bailliage de Chablais, avec leur directe, les revenus des cures et chapelles des Allinges pour 4,536 florins; Ripaille, Filly, le Val d'Aulps avec leur domaine pour 8,633 florins; Troches pour 529; Douvaine et le prieuré dudit lieu pour 148; l'Abbaye du Lieu pour 743, avec les maisons du prieuré, colombier

et granges de Ripaille [réservant seulement les tours et parcs non évalués], avec Saint-Jean hors les murs de Genève et la cure de Meyrin pour 3,721 florins, avec ce qui dépend du château de Thonon enclavé dans lesdites seigneuries, et toute la juridiction rière lesdites paroisses et mandement des Allinges. — A travers un texte extrêmement diffus et confus, et qui paraît très mal traduit de l'italien, il semble voir que la seigneurie ou châtellenie d'Allinges (ahornant Lullin, Habères, Langin et Coudrée) comprenait 40 paroisses ou clochers (Lyaud, Armoir, Orcier, Margencel, Perrignier, Allinges, Dravillans, Fessy (cela ne fait que 8)), 39 villages, 554 juridictionales, etc., etc. — Cet acte n'a dû avoir qu'une durée éphémère, moindre peut-être que le terme prévu de neuf ans, mais j'en ignore les suites légales (voir MONTFALCON pour la seigneurie de Montfalcon).

CLAUDINE,
pupilles en 1570.

JEANNE,

PAUL
était l'aîné, pupille en 1570,
pas nommé par Guichenon.

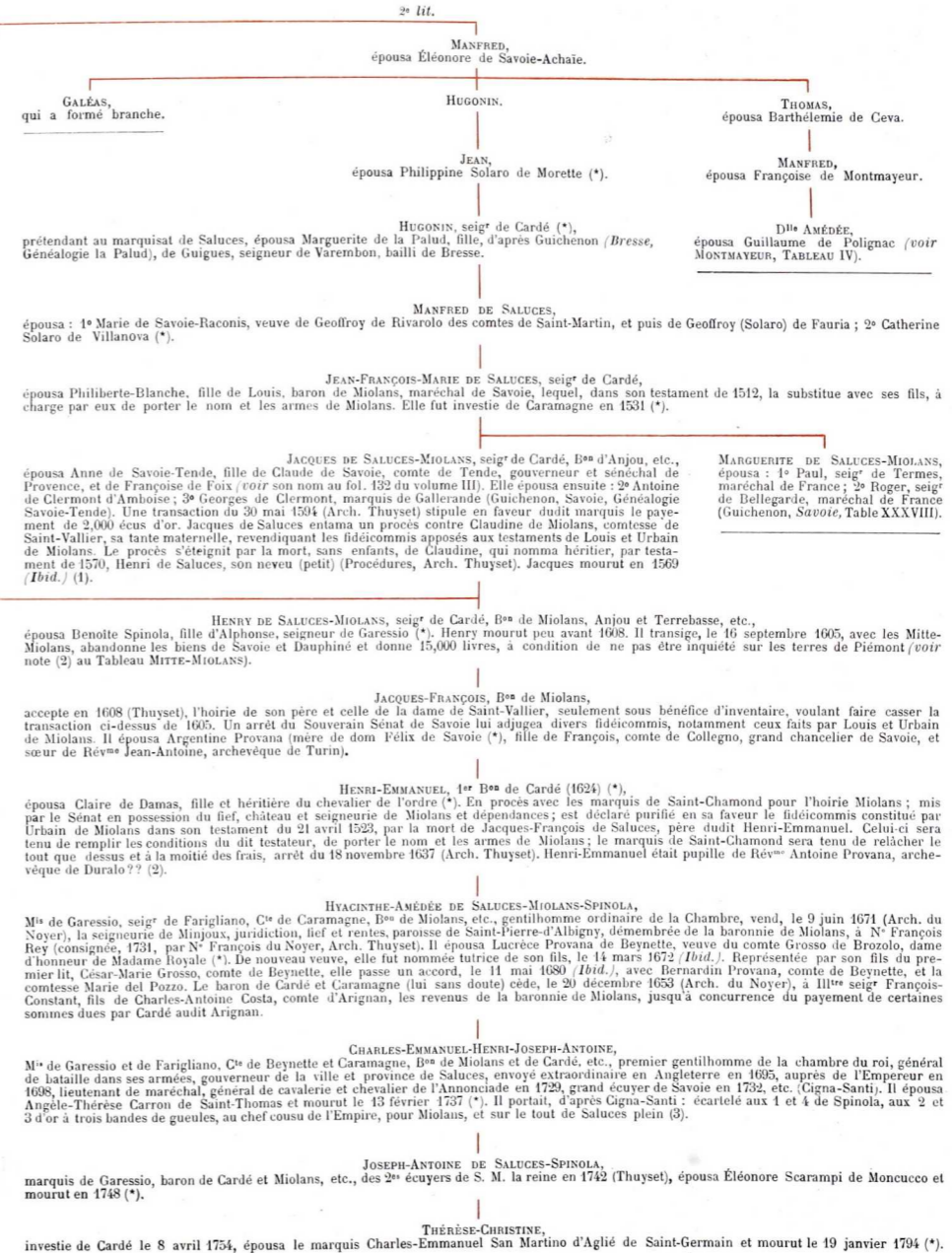
(2) Le Sénat de Savoie, par arrêt de 1626, avait déclaré ouvert le fideicommiss en faveur de Saint-Chamond, au préjudice de Jacques-François de Saluces ci-dessus, lequel mourut peu après, laissant Henri-Emmanuel, pupille de l'archevêque. Celui-ci (requêtes de novembre 1628, Thuyset), quelques membres du Sénat de Savoie étant suspects à cause de leurs relations avec Saint-Chamond, obtint, par Patentes du 18 mai 1629, évocation du procès par-devant le Sénat de Turin. L'archevêque voulait établir notamment que la baronnie de Montbailleur (possédée par les Beaufort) et Gresy (possédée par le sénateur Gize) dépendaient du fideicommiss. Malgré l'arrêt de 1627, Saluces (son petit-fils) ne fut mis en possession réelle qu'en 1687. Pendant l'occupation de la Savoie par Louis XIV, il fit don du fief de Miolans à la comtesse de Vienne, soit des revenus qu'il avait confisqués, par Patentes du 17 octobre 1705 (Thuyset). Après la paix d'Utrecht, les Saluces reprirent le procès.

(3) En 1674, une reconnaissance pour Miolans est passée en sa faveur (il était pupille de sa mère, Thuyset). Le 5 août 1673 et le 28 juin 1689 (*Ibid.*), il donna en achemement, à M^{rs} François Grafton et Jean Robert, notaires, tous les revenus de la baronnie de Miolans pour 600 ducats et 40 pistoles par an; ces revenus étaient singulièrement diminués ou par division ou autrement. Le 6 septembre 1719 (*Ibid.*), il cessa à Mess^{rs} Pierre Coustin, prêtre, curé de Miolans et aumônier pour S. A. au château de Miolans, un terrain où étaient autrefois les écuries des barons de Miolans, près du château.

TABEAU VI.

Les Saluces, seig^{rs} de Cardé et B^{ms} de Miolans, sont une branche qui n'a pas régné de la maison des souverains du marquisat de Saluces.

(*) Tout ce qui est marqué d'un astérisque m'a été communiqué par mon savant ami, le baron Manno, commissaire du roi près la Consulte héraldique, qui l'a extrait, au moins pour une grande partie, des archives Saint-Martin d'Aglié de Saint-Germain.



MITTE-MIOLANS



JACQUES I, seigr de Miolans.
Voir MIOLANS, TABLEAU II. Eut de sa première femme Marie de Sassenage :

FRANÇOISE DE MIOLANS
épousa Louis Mitte, seigneur de Chevrières, maréchal et sénéchal du Bourbonnais (Preuves des comtes de Lyon, Arch. du Rhône). Morte en 1469.

JEAN MITTE, seigr de Chevrières,
Vic^e de Tallard, épousa Jeanne de Layre, fille de Louis, seigneur de Cuzieu. Mort en 1490.

(IN PARTE QUA.)

LOUIS MITTE DE MIOLANS,
seigneur de Chevrières, chevalier, gouverneur de Micon, sénéchal du Lyonnais et Bourbonnais, capitaine des archers de la garde du roi, mort en 1529, épousa, en 1508, Madeleine de Crussol. Substitué au 3^e degré au testament de Louis de Miolans (VIII), maréchal de Savoie en 1512, qui l'appelle son neveu, c'est-à-dire fils de son cousin germain. Il revendiqua, après 1523, tous les biens des Miolans en vertu du testament de Jacques I de Miolans, en faveur de Françoise, sa fille, dame de Chevrières. Il transigea, le 20 novembre 1526 (Arch. Thuyset), avec Claudine de Miolans-Poitiers (TABL. III, DEGRÉ IX) et renonça à tous ses droits de fidéicommis moyennant 6,000 écus d'or (1). Mais il réserva tous ses droits dans le cas (qui s'est vérifié) où Claudine mourrait sans enfants.

après 1523, tous les biens des Miolans en vertu du testament de Jacques I de Miolans, en faveur de Françoise, sa fille, dame de Chevrières. Il transigea, le 20 novembre 1526 (Arch. Thuyset), avec Claudine de Miolans-Poitiers (TABL. III, DEGRÉ IX) et renonça à tous ses droits de fidéicommis moyennant 6,000 écus d'or (1). Mais il réserva tous ses droits dans le cas (qui s'est vérifié) où Claudine mourrait sans enfants.

JEAN MITTE DE MIOLANS,
seigr de Chevrières, chevalier de l'ordre du roi, épousa Françoise Mareschal, fille de Jacques, chev^e, seigr du Parc, de Sénozan, etc., et de Françoise-Laurence de Luyrieu. Jacques Mareschal, par testament du 24 août 1548, nomma héritiers sa fille Françoise, et, après elle, l'un des enfants mâles de sadite fille, à charge de porter le nom et les armes de Mareschal (testament analysé par M. de Boissieu, Généalogie Mitte, Mémoires de la Diana, IX, p. 103). Jean mourut en 1574, laissant entre autres enfants Jacques ci-dessous (2).

JACQUES MITTE, B^o de Miolans,
seigr de Chevrières et Saint-Chamond, C^o d'Anjou, conseiller d'Etat, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant-gouverneur de S. M. en Lyonnais, Forez et Beaujolais. Il épousa : 1^o Gabrielle de Saint-Priest, fille et héritière de Christophe de Saint-Priest, seigr de Saint-Chamond ; 2^o Gabrielle de Gadagne, fille de Guillaume, seigr de Bothéon, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur et sénéchal de Lyon (3) (5).

MELCHIOR MITTE, baron de Miolans (1^{er} lit),
M^o de Saint-Chamond, puis B^o de Miolans et comte d'Anjou (par succession de son frère), qualifié premier baron de Lyonnais et de Savoie, (voir fin de la note 4), ministre d'Etat, lieutenant général des armées du roi et du gouvernement de Provence, ambassadeur extraordinaire à Rome, chev^e du Saint-Esprit, ambassadeur de France en Piémont (1627, Arch. Thuyset). Il épousa Isabelle, fille de Guillaume-Louis-Joseph de Tournon, comte de Roussillon, et de Madeleine de la Rochefoucauld. Mort à Paris en 1649, laissant entre autres nombreux enfants Armand-Jean ci-dessous (4).

ARMAND-JEAN MITTE DE MIOLANS,
M^o de Saint-Chamond, B^o de Miolans et d'Anjou, mort en 1665, ne laissant qu'une fille de son mariage avec Gaspard de la Porté-Bocozel, d'Ossun.

Illustre dame MARIE-ANNE MITTE-MIOLANS DE CHEVRIÈRES,
M^o de Saint-Chamond, C^o de Miolans, etc. Elle épousa, en 1684, Charles-Emanuel de la Vieville, comte de Vienne, marquis de Saint-Chamond du chef de sa femme, etc. — Des Lettres de Louis XIV, du 28 octobre 1705 (Thuyset), lui accordent les revenus de Miolans depuis le 3 janvier 1704 et mainlevée de la saisie qui en avait été faite ce jour au nom de S. M. [Elle avait exposé qu'en vertu de substitutions et de plusieurs arrêts, ses aïeux avaient joui de ces biens jusqu'en 1630. Le duc de Savoie en avait alors mis en possession la maison de Cardé (voir TABL. VI, SALUCES-MIOLANS), qui en fut dépossédée en vertu de l'article 42 du traité de Cherasco du 10 mai 1631. Mais sous Louis XIII et au commencement du règne de Louis XIV, la maison de Cardé proffant de l'absence du marquis de Saint-Chamond s'était remise en possession de cette terre, laquelle fut confisquée par le roi quand il reprit possession de la Savoie]. Le 29 octobre 1709 (Thuyset), N^o Antoine de Vileneuve, commandant pour le roi du château de Miolans, comme mandataire de la comtesse de Vienne, donne en ferme (900 livres tourn. la première année et 1,500 les cinq autres), à Jean-Baptiste Ballet, de Chambéry, et François Savey, de Montmélan, tous les revenus dépendant de la baronnie de Miolans, greffes civils et criminels, vignes, bâtiments, droits de péage, de géole, ban du mois de mai, boucherie, droits de chasse et de pêche, ports et passages sur l'Isère, leydes, échutes, mainmortes, lods, ventes, cens, servs, mestralerie, amendes civiles et criminelles et généralement tous les biens, droits et devoirs seigneuriaux dépendant de ladite baronnie. Elle mourut le 22 novembre 1704.

TABLEAU VII.

Illustre famille du Forez qui portait : *d'argent au sautoir de gueules à la bordure de sable chargée de huit fleurs de lys d'or*. Elle a écartelé de MIOLANS de diverses manières avec d'autres écarts, Roussillon, Saint-Priest, Saint-Chamond, Mareschal, etc.

Appelée par les substitutions, elle obtint peu à peu presque tous les fiefs de Miolans en Savoie, et porta le titre de barons, puis comtes de Miolans.

(1) Pour le paiement de cette somme, Claudine de Miolans lui céda le droit de rachat de Faramans et d'Ornacieu (en Dauphiné) qu'elle avait vendus au sieur Laurencin, de Lyon.

(2) Il ne paraît pas que ses descendants aient porté le nom de Mareschal, mais quelques-uns ont écartelé des armes de cette famille de la Savoie. Sur une pierre de l'église de Valdeury se trouve un écu, entouré des coliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit : écartelé aux 1 et 4 de Mitte ; au 2 centre-écartelé aux 1 et 4 de Miolans, aux 2 et 3 de Roussillon-Anjou ; au 3 contre-écartelé aux 1 et 4 à la bande chargée de 3 coquilles (Mareschal), aux 2 et 3 au chevron (Luyrieu) ; sur le tout Saint-Priest (Mémoires de la Diana, tome IX, p. 360).

(3) Des 1586, 1587, il revendiquait contre les Montmayeur, la seigneurie de Miolans que ceux-ci voulaient faire subastier et qui lui appartenait en vertu du testament de Jacques, seigneur de Miolans, du 20 mars 1432, fidéicommiss purifié en la personne de Louis Mitte de Miolans, son feu père (sic : il faut lire grand-père), par la mort d'Urban de Miolans, mort sans mâles, dernier du nom. Lequel Louis avait déjà poursuivi au Parlement de Grenoble l'ouverture de ce fidéicommiss contre la dame de Saint-Vallier. Jacques avait eu des contestations, à propos de Miolans, avec les Saluces-Miolans (voir ce TABLEAU). Par accord du 13 mai 1587 (Thuyset), Jacques Mitte obtint renoncement des Montmayeur sur Miolans, moyennant le paiement de ce qui leur était dû, soit 20,703 écus d'or. Un arrêt du Sénat de Savoie du 24 mars 1589 (Arch. Thuyset) déclara ouvert en sa faveur le fidéicommiss ci-dessus énoncé, et le condamna à restituer, à Saluces-Cardé-Miolans, Faramans et Ornacieu contre 6,000 écus d'or. Parmi les fastes des interminables procès (tout aux Arch. de Thuyset) auxquels donna lieu la succession Miolans, je note ici la cassation de cet arrêt obtenue par Saluces le 20 décembre 1591. Autres arrêts, 1597, 1598, 1599, 1602, adjugeant au *giolo* à Saluces la moitié de Miolans, Serve et Grosy en Savoie, un quart d'Anjou et Surieu, les trois quarts de Faramans et Jarcieu, pour les parts légitimes des Miolans et des enfants d'Aymon de Roussillon et de Marguerite de Miribel, 1604 (19 juin), 1605 (30 mars). Adjudication à Chevrières de 62,411 livres pour les fruits perçus de Montmayeur, Villardsallet et l'Écluse, de 1491 à 1627, avec intérêt montant à 105,653 livres, dont il faut distraire en faveur de Saluces les fruits de Miolans et de Cruet perçus par le comte de Montmayeur (Jacques, voir TABL. V) depuis avril 1523, époque de la mort d'Urban de Miolans, jusqu'en 1527, époque où Montmayeur a commencé à en jouir. Il est expliqué que Chevrières a racheté du sieur Laurencin (voir ci-dessus) Faramans et Ornacieu que lui avait vendus Claudine de Miolans-Poitiers, dame de Saint-Vallier. — Un mémoire délibéré à Chambéry en avril 1621 et signé par le célèbre Antoine Favre (qui n'avait pas une parfaite connaissance de la généalogie des Miolans), après avoir énuméré ce qui précède, conclut qu'il faudrait donner à Chevrières, pour son quart, Jarcieu qui à une maison bien bâtie et Faramans, revenant le tout à 100,000 livres, et au seigneur de Saluces-Cardé-Miolans toutes les autres terres du Dauphiné, la moitié de Miolans et Cruet (moins 21,594 livres dont il serait débiteur à Chevrières et Saluces. Ce dernier abandonna toutes les terres de Savoie et de Dauphiné et se rendit débiteur de 15,000 livres, à condition qu'il ne serait pas inquiété dans la possession des terres de Piémont. Malgré cette transaction, le procès reprit (ce qui a motivé sans doute le mémoire de l'Antoine Favre, 1624) ; il continuait encore après la mort du seigneur de Saluces-Cardé, souvent nommé en 1623, continué par son fils Henri de Saluces-Miolans, seul mâle descendu de Philiberte-Blanche de Miolans. Voir SALUCES-MIOLANS, TABLEAU VI.

(4) Ayant fondé dans son château de Saint-Chamond une chapelle où il possédait du Bois de la Sainte-Croix et plusieurs autres insignes reliques, il voulut y joindre les Saintes-Épines qui avaient été déposées dans l'église de Saint-Pierre-d'Albigny par Claudine de Miolans-Poitiers et le revendiquait la possession comme unique héritier des Miolans. Il obtint un Bref du pape (2 septembre 1625) et des Lettres du duc de Savoie auprès duquel il était alors ambassadeur, le 8 mai 1617, pour être mis en possession desdites Saintes-Épines. Le 12 mai suivant, le commissaire épiscopal de Grenoble et lui ayant voulu extraire lesdites reliques, le prieur des Augustins s'y opposa et arracha de force le reliquaire des mains des envahisseurs. On sonna le tocsin, le peuple s'armait et les gens du marquis de Saint-Chamond, traités de voleurs, furent malmenés et houspillés. Malgré tout, le commissaire et le marquis s'emparèrent du reliquaire rompu pendant la lutte, en tirèrent une des Saintes-Épines qui fut emportée et déposée dans un reliquaire de cristal en la chapelle de Saint-Chamond. Le marquis, irrité, traduisit au Sénat de Savoie les religieux, demandant réparation et restitution des deux autres Saintes-Épines dont une était rompue en deux pièces. Il intervint un accord en juillet 1634.

JEAN-FRANÇOIS MITTE DE MIOLANS (2^e lit),
seigr du Parc et de Senozan, C^o d'Anjou. C'est ce Jean-François que l'Armorial du Dauphiné donne comme ayant été le dernier des Miolans de Savoie !! Gabrielle de Gadagne, sa mère et tutrice, reconnaît, le 1^{er} avril 1583 (Fiefs) et le 7 août 1616 (Thuyset), tenir en fief noble, paternel et ancien, du duc de Savoie, le château de Miolans, avec biens féodaux et dépendances, érigé en baronnie. Plus, le pont soit port de Pauls sur l'Isère, avec ses droits et pontenages, et 4 sols annuels dus, à cause dudit pont, par l'abbaye du Beton ; item le pont et hatauc de Fréterive sur l'Isère, avec les droits et appartenances et une rasière d'avoine, mesure d'Aignobelle, due par chaque feu de la paroisse d'Ayton à cause dudit pontenage : le tout reconnu par Jacques, seigr de Miolans, en 1438. Mort avant 1626 ; son frère fut son héritier.

(Suite de la note 4) (Thuyset). Le marquis fit don audit couvent des deux Épines, à condition qu'elles ne pourraient jamais être diverties et enlevées dudit couvent. Il permit aux Pères de couper du bois dans ses forêts pour la restauration et réparation de l'église, du dortoir et maison appelée le logis de dame Claude de Miolans, servant alors de réfectoire, en la chambre de dessus, etc., etc. J'ai dans mes archives les pièces assez curieuses de cette affaire, mais comme elles ont été déjà publiées, je me borne à cette rapide analyse. On y trouve parfois le dit marquis qualifié de premier baron de Savoie (!) et Lyonnais. Les anciens sires de Miolans n'ont jamais pris cette qualité et ils n'auraient eu aucun droit de la faire dans une région où ils marchaient de pair avec les Seyssel, les La Chambre, les Montmayeur. Cette qualification ridicule et si récente chez le prétendant du nom de Mitte était déjà pourtant rongée par les dermestes.

(5) Je ne sais où intercaler, dans l'histoire des faits énoncés à la note 3, la mention suivante trouvée dans la Notice sur Terrebasse (où s'appuyant sur l'Armorial du Dauphiné, on fait de Jean-François de Miolans (Chevrières), frère aîné de Melchior Mitte ci-dessus, le dernier du nom 1^o) : du 16 septembre 1605, transaction entre Jacques de Miolans-Chevrières et Henri de Saluces-Cardé, par laquelle celui-ci donne au premier les terres d'Anjou, de Jarcieu et Surieu pour 145,500 livres et les terres de Faramans et d'Ornacieu pour 63,000 livres. Le 30 août 1604 (Thuyset), il vendit ces terres, plus celle de Serve, à Messire Jean de la Croix, président au Parlement de Dauphiné, etc., et avec une partie du prix paya, le 20 juillet 1605 (Ibid.), ce qu'il devait à Melchior, comte de Montmayeur, Jacques, comte de Brandis, frères, pour le reste de 20,703 écus d'or portés dans la transaction entre eux, passés le 13 mai 1587. Moyennant ce prix, Jacques de Miolans est tenu quitte des dommages qu'il devait pour retard de paiement, d'autant plus que lesdits frères avaient perçu une grande partie des revenus de la terre de Miolans. La transaction 1587 est visée dans la note 3. Miolans est autorisé à payer encore, avec le prix de la vente susdite, 6,000 écus d'or qu'il devait à Gaspard de Montmayeur, seigneur du Crest, en vertu d'un accord du 9 mai 1600.

ANNEXE A. — Renvoi du folio 32.

Dans sa monographie des Urtières (*Mém. Soc. Hist. Saint-Jean-de-Maur.*, I), M. Camille Foray dit que « les seigneurs d'Urtières portaient un écusson barré d'or et de gueules, à la bande de losanges accolées de l'un à l'autre ». Mais il ajoute que « l'église de Saint-Georges d'Hurtières possède un vitrail portant un écusson que je présume être celui de la famille seigneuriale de ce nom. « Autour de l'écu est trois fois répété et alterné avec la lettre U le mot *crac* ou *grac* entouré d'un lac. L'écusson est coupé (lisez *parti*) en deux parts : celle de gauche (lisez *de dextre*) est barrée d'or et de gueules sans losanges ; celle de droite (lisez *de senestre*) porte six mouettes (*sic*) séparées par une palme horizontale dans ce champ, trois par trois. Les mouettes sont l'écusson des seigneurs de Sainte-Hélène-du-Lac, avec laquelle (*sic*) la famille d'Urtières était alliée, etc. ». Je me demande où il a puisé ce dernier détail.

M. Foray n'était pas héraldiste ; peut-être n'a-t-il rapporté que par ouï-dire ce qui concerne ce blason. M. le Curé de Saint-Alban d'Urtières, sur mon instance prière, a bien voulu m'envoyer un dessin de ce vitrail, tout en déclarant sa compétence au point de vue héraldique. J'y vois bien les lettres **U** **2** **R** **G**. Elles peuvent signifier *crac* ou *csac*, ou toute autre chose ; pas de trace d'U. M. Foray a pu voir cette lettre dans un M renversé, peut-être à la suite d'un raccommodage inintelligent de cette verrière. On voit aussi deux fois un M passé dans un A (ou *vice versa*) bien distinct (1). Une autre fois M figure avec une lettre peu marquée, mais qui n'est certainement pas un U. Des remaniements évidents de cette verrière n'expliquent pas les divergences de la description de M. Foray. Le blason dans le parti de senestre représente un landé d'or et de gueules (et non un barré, voir note 5 au fol. 32). Comme le dit M. Foray, il n'y a point de losanges, mais sur ce bandé (grossièrement et inégalement construit, mais indiscutable) figure en barre une cotice d'or et d'azur, or sur l'or et azur sur la gueules du bandé. Dans le parti d'alliance à dextre on voit un blason de gueules à la fasce d'or (pas trace de palme horizontale) accompagnée en chef de trois oiseaux (les prétendues mouettes paraissent ou ressemblent à des aiglettes) rangés en fasce, et de trois oiseaux (*idem*) de sable 1 et 2. Ce vitrail, dans une fenêtre placée dans un angle absolument sans lumière, n'a pu être utilement photographié.

N'ayant pu me rendre sur les lieux, je ne peux donc qu'émettre des conjectures.

ANNEXE B. — Renvoi du folio 36. — Charte de fondation de Bellevaux en Bauges, 1080, 1090.

« Vir illustrissimus Nantelmus nomine » (Guichenon, Preuves, 25) avait construit, sur l'alleu que lui avait donné le comte de Savoie, une église qui « nunc Bellavallis dicitur... supra villam Boggarum que Scola nuncupatur ». Il donne à cette église plusieurs mas, dîmes et montagnes, notamment « terram quam emit ab Emena de Mediolano ». Sur ses prières un « Amblardus » donne la moitié d'un mas « prope rupem » et « Wilfredus nepos eius », la troisième partie de ses dîmes « ab Histrione fluvio usque ad Cheran ». Il mentionne Guilfred, son père, et sa mère non dénommée. Le comte donne à ladite église un jour de pêche par semaine « in lacu Arvorum », etc., etc.

Cette charte est certainement mal lue et mal reproduite, comme presque toutes celles publiées par Guichenon et même par les *Monumenta*, quand il s'agit de la Savoie.

Faut-il voir dans ce « Nantelmus » un Miolans ? Tout porte à le croire. Mais si Ménabréa (Alpes Occidentales, 493) pouvait avec raison admettre cette hypothèse, il n'avait aucun droit en analysant cette charte de dire que cette fondation est faite par « Nantelme de Miolans ».

D'autres n'ont pas hésité à donner pour neveu à ce Nantelme le Wilfred nommé dans cette charte très peu claire, tandis que Wilfred est logiquement indiqué neveu de l'Amblard nommé avant lui. En revanche, personne à ma connaissance n'a signalé l'acquisition faite par Nantelme, d'une Emene ou Emeline « de Mediolano ». C'est la plus ancienne mention que je trouve du nom de cette localité, car je n'entends nullement dire que ce fut le nom de famille d'Emeline. Il est pourtant singulier que cette dénomination soit attribuée à Emeline et non à « Nantelme ».


Tout ce que nous pouvons tirer de cette charte est que « Nantelme, fils de Guilfred » fut le fondateur de Bellevaux, sur un terrain que lui avait donné le comte de Savoie et qui ne faisait ainsi que depuis fort peu de temps partie de son patrimoine.

Mentionnons ici que, lors du Pouillé de 1488, le hameau de Miolans comptait trois à quatre feux seulement. Il devait être beaucoup plus important du temps où Bellovèse, selon Chorier, y passa avec ses troupes et en transporta le nom à la ville de Milan (Mediolanum).

ANNEXE C. — Renvoi du folio 35.

Le seigneur de Miolans a-t-il jamais été seigneur direct du château de la Chambre et du vicomté de Maurienne, ou engagé de ces fiefs ?

Le tome XVIII des *Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Chambéry* contient une très intéressante étude (Miolan, prison d'État) par François Rabut, faite d'après des documents relevés aux archives de Turin par le général Dufour (2). Tout en rendant un

(1) Ce vitrail ne doit pas être le même que Ménestrier a vu au château des Urtières et qui aurait été transporté dans l'église de Saint-Georges, car le célèbre héraldiste a pu, à la rigueur, confondre un barré avec un bandé, mais n'aurait pas négligé les autres détails dont je viens de parler (voir note 5, fol. 32).
Quant aux lettres M et A, nous croyons y voir le chiffre qui, au dire du P. Compain, était des deux côtés du cimier effacé des Miolans, tenant du tournoi de Chambéry de 1354, et que figure Guichenon , comme je l'ai mis aux ornements du grand blason au folio 33, lettres à propos desquelles il est facile d'équivoquer.

(2) Dans cet excellent ouvrage bourré de faits et publiant des documents importants, qu'il me soit permis de regretter le paragraphe *Dès lors* jusqu'à et un *testament* (pp. 27 et 28), où se trouve une véritable accumulation d'erreurs historiques. Ceci n'est point pour diminuer la valeur de ce livre.

sincère hommage à la mémoire scientifique de feu le très regretté professeur Rabut, je dois faire ici des remarques sur deux des documents qu'il a publiés sur les sires de Miolans. Je les désigne par *aa* et *bb* et j'ose espérer que les archéologues ne se plaindront pas de la longueur de cette annexe.

aa. « Nantermus Meolani », entre 1190 et 1232, reconnaît tenir du comte de Savoie le château de Miolans, etc., plus le château de la Chambre avec ses dépendances et le vicomté de Maurienne, que « dominus Camere tenet a nobis a villa que dicitur Ajpera usque ad palboniton et vice comitatum Aiguebelle ab Ajpera usque ad grossam grangiam et quecumque habemus apud Aquam- bellam et in mandamento ipsius salvis Urteriis, etc. »

Je suis loin de contester l'existence de cette note que les auteurs disent *originale* dans les archives de Turin, quoiqu'elle ait échappé à mes recherches. Ils la datent du règne de Thomas I, de 1190 à 1232, et cette attribution est purement conjecturale. On n'y lit, en effet, qu'un seul nom « Nantermus Meolani », pas de date, pas de témoins, pas de notaire. L'écriture seule pourrait donner une indication sur l'époque de sa rédaction ; mais si cette écriture comporte la date 1232, elle peut, sans aucun doute, comporter une rédaction postérieure au règne de Thomas I. Passons ! Quelle que soit la paléographie de cette notice, cela n'a pour moi qu'une importance secondaire (1).

Ce prétendu document d'une rédaction absolument insolite et anormale de forme et de fond, dénué de toutes les garanties légales, où il est d'ailleurs difficile de discerner quelles choses Nanterme tient par lui-même, — sauf Miolans et les Urtières, — ou bien sont inféodés par lui au seigneur de la Chambre, notamment pour ce qui concerne le vicomté d'Aiguebelle, est une simple notice compilée par un flagorneur de la maison de Miolans et je me refuse péremptoirement à lui accorder la moindre foi (2).

Comme garantie de cette reconnaissance ! Nantelme y fait apposer son sceau ; il est probable qu'il n'existe pas ou plus, car on n'aurait pas manqué de signaler ce seul indice d'authenticité.

bb. Une autre charte est datée du 16 des kalendes de juillet 1263.

Nantelme, seigneur de Miolans, reconnaît tenir du comte de Savoie le château de Miolans, le château de la Chambre et le vicomté d'Aiguebelle « in villa et mandamento... et tenet de ipso Antelmo dominus de camera castrum ipsum de camera et vicecomitatum » *predictum* a monte de Ajpera usque ad palum bunicon, etc. »

Ici il n'est plus question du vicomté de Maurienne, mais du vicomté d'Aiguebelle (3).

Dans des reconnaissances postérieures citées dans le même ouvrage, dès 1322, on ne parle plus de ces possessions en arrière-fief relevant de Miolans, du château de la Chambre, du vicomté de Maurienne et même du vicomté d'Aiguebelle, dans lequel Miolans pouvait avoir des droits à cause des Urtières ou de toute autre manière (4).

Il nous faut donc examiner si, de 1263 à 1322, il a pu se produire une mutation de mouvance féodale, par aliénation ou par engagement, dégageant La Chambre de la supériorité des Miolans.

Aucune charte à ma connaissance, — et Dieu sait combien j'en ai remuées, — ne donne d'indications confirmatives sur ce sujet, sauf celle reproduite par Rabut-Dufour.

Nantelme de Miolans a bien épousé, vers 1260, Léone ou Léonie de la Chambre. Mais celle-ci mourut sans enfants, nommant héritier Richard II de la Chambre, son neveu. La restitution de la dot, considérable pour l'époque (1,500 livres viennoises), incombait à Miolans et n'a pu lui donner aucun droit d'engagiste sur le fief de la Chambre et le vicomté de Maurienne.

Pouvait-il avoir un droit de créancier ? Nous verrons plus loin que ce n'est pas possible.

A l'époque de la charte plus haut visée de 1263, le seigneur de la Chambre et vicomte de Maurienne était Pierre, le père précisément de Léonie, femme dudit Nantelme de Miolans, le même Pierre que nous voyons figurer en 1233 (*Doc. Ac. Sav.*, II, 70) parmi les « proceres » conseillers du prince.

Je prie mes lecteurs de se reporter au tome II du présent ouvrage, fol. 352. Ils y verront que Richard I, dans son testament de 1221, laisse à Pierre, son fils, le château de la Chambre et le vicomté de Maurienne. On m'objectera qu'il a pu négliger de mentionner la mouvance féodale de ces fiefs. Mais on trouvera, au même folio, énoncées des Patentes de 1252 par lesquelles le comte de Savoie confirme en faveur dudit Pierre ses droits de vicomté, même sur les hommes de l'évêque et du chapitre de Maurienne (5).

La même année (1252), le comte de Savoie, augmentant le fief « QUOD ALBERGUM DE CAMERA TENET AB EO », donne à Elisabeth, sa consanguine, femme dudit Pierre, les hommes et fiefs que ce comte tenait à Bramans.

Or, c'est ce noble et puissant seigneur de la Chambre et vicomte de Maurienne, relevant directement du comte de Savoie en 1252, qui, dans ses testaments de 1261 et 1275, donne la mesure de sa haute puissance, ce cousin du comte de Savoie, ce premier des « procerum », marchant en 1233 avant Villette, Greysier, Seyssel, Briançon, etc., qui aurait été vassal de Miolans pour le château de la Chambre, siège de sa domination, et le vicomté de Maurienne !!

Nous pourrions borner ici notre argumentation s'il ne fallait dissiper le moindre doute. Nous avons d'ailleurs les mains pleines d'autres documents.

J'ai dit que Pierre de la Chambre, plus haut nommé, était fils de Richard I. Des enquêtes de 1326 (*Arm. et Nob. de Sav.*, II, 352) prouvent que ce Richard, *vivant en 1196*, — à l'époque du prétendu document visé en *aa*, — testateur en 1221, était seigneur de la Chambre et vicomte de Maurienne, qu'il possédait *depuis un temps immémorial* les droits appartenant au vicomte de Maurienne, droits qu'il laissa, avec le château de la Chambre, à son fils et héritier Pierre (6). Pierre fut père de Jean I, qui était seigneur de la

(1) Le génitif « Meolani », non précédé du mot « dominus », tendrait à en faire le nom patronymique de Nanterme, ce qui n'est pas admissible. Nanterme aurait pu être de *Meolano* ou de *Mediolano*, parce qu'il aurait été *dominus de Meolano*, ou *dominus Meolani*, comme nous voyons dans le même écrit mentionné le *dominus Camere*.

(2) Admettons même que Nanterme ait eu la prétention d'être le suzerain du château de la Chambre et du vicomté de Maurienne, nous prouverons plus loin qu'elle n'est pas justifiée. Elle est même injustifiable, puisque, à défaut de tout aveu fait par la Chambre en faveur de Miolans, — devant qui cette annexe n'aurait aucune raison d'être, — nous produirions des preuves indéniables qu'à cette même époque, le premier tenait le château de la Chambre et le vicomté de Maurienne du comte de Savoie.

(3) Une charte de 1250, Indiction 3^e, quatre chartes de 1254, une autre de 1275, dans mes archives de Thuysel, signalent des reconnaissances féodales et un albergement faits pour et par Nantelme, seig^r de Miolans. Il n'y est pas question du vicomté d'Aiguebelle, mais simplement de nombreux biens et maisons à Aiguebelle, relevant de l'« albergum » de Miolans. Ce vicomté d'Aiguebelle serait-il aussi une vaine prétention ?

(4) Le fief d'Urtières, dont un tiers passa plus tard à Miolans, passa tout entier dans le domaine de la Chambre. Voir TABLEAU V.

(5) Nous verrons plus loin que c'était même sur les hommes du comte, délinquant dans les paroisses relevant de la Chambre.

(6) Il s'agissait de difficultés survenues entre le comte de Savoie et le seigneur de la Chambre, à propos de l'exercice de la juridiction du vicomté en empiètement sur la juridiction du comte, disaient ses familiers.

Chambre et vicomte de Maurienne en 1278. Il fut père de Richard II qui eut pour fils Jean II. C'est pendant la minorité de celui-ci qu'eurent lieu les enquêtes susdites de 1326.

La Chambre entendit prouver par dépositions testimoniales assermentées que tant lui que ses prédécesseurs, depuis un temps qui dépasse la mémoire des hommes (nous arrivons facilement ainsi à l'an 1256), ont toujours joui de la juridiction omnimode sur leurs terres, même sur les hommes des nobles (du Pont, Cuynes, etc.), même sur les feudataires du comte de Savoie s'ils faisaient demeure dans la juridiction de la Chambre; que les familiers du comte n'ont pas plus de droit de s'immiscer dans cette affaire que n'en auraient les « ancille et bulbulcus dicti domini camere » à vouloir exercer juridiction.

Il résulte en effet des déclarations faites sous serment, par de nombreux déposants (1), que le seigneur de la Chambre possède immémorialement le vicomté de Maurienne et qu'en cette qualité il a toujours exercé haute juridiction (2).

Un des déposants déclare que le seigneur de la Chambre, ainsi que ses pères, ont exercé la juridiction omnimode et ordonné des peines capitales dans leurs assises, exécutées sur leurs fourches de la Chambre sur divers hommes convaincus de crimes et notamment sur un homme du comte de Savoie et sur un homme de l'évêque, crimes commis sur les terres de la Chambre.

Mess^{rs} Pierre Mareschal, chevalier, homme du comte de Savoie, déclare qu'il y a eu un accord entre le comte et le seigneur de la Chambre le 8 des kalendes de février 1309 (3). Le noble chevalier dépose que, même avant cet accord, le seigneur de la Chambre a toujours exercé juridiction omnimode, etc., etc.

Un autre rouleau d'enquêtes de l'an 1334, sur le même sujet, établit que le seigneur de la Chambre « et eius predecessores ab antiquo » ont exercé haute juridiction. L'un des déposants déclare avoir connu quatre seigneurs de la Chambre : Pierre (déjà nommé, testateur, 1261, 1275), Jean (I), son fils, Richard (II), son fils, ce dernier père du seigneur actuel (Jean II), ayant tous exercé haute juridiction.

Jean d'Avilliane, damoiseau, déposant, a vu, il y a sept ans, — il était, en 1333, mistral du seigneur de la Chambre, — Révérend^{ss} Rodolphe de Montbel, abbé de Saint-Michel-de-la-Cluse, venir dans la paroisse de Sainte-Marie, sous le château de la Chambre, concorder avec les gens du comte de Savoie et du vicomte de Maurienne pour certains délits commis par des hommes de Bessans, relevant de ladite abbaye, etc., etc.

En résumé, ces deux précieux rouleaux d'enquêtes, où figurent en général des vieillards — ceux âgés de quatre-vingts ans avaient vécu neuf ans avant le document *bb*, et ceux de l'enquête de 1326, dix-sept ans avant, — ne mentionnent pas une seule fois la prétendue suzeraineté de Miolans.

Passons à un autre ordre de faits.

Richard II, seig^r de la Chambre et vicomte de Maurienne, le 2 des nones de mars 1304, s'était constitué caution solidaire pour une somme de 30 livres fortes empruntées par Antelme, seig^r de Miolans (probablement celui qui avait épousé Léonie, tante dudit Richard), aux lombards ou cavorsins Bertrand Bergognino et Guillaume Pelleta, citoyens d'Asti, qui exerçaient leur lucratif métier à Montmélan et en Maurienne. Le 11 des kalendes de juillet suivant, nouvel emprunt par Miolans cautionné par la Chambre. Le 7 des kalendes de novembre 1309, La Chambre directement « accept in mutuo per dictum dominum Antelmum » 220 livres de bons vienois que le dernier devait rembourser à la fête de Saint-Vincent prochaine, sous peine de trois oboles viennoises par livre pour chaque semaine de retard « ita quod primo solvatur pena quam sors ». Miolans n'ayant pas payé, La Chambre était poursuivi, une vingtaine d'années plus tard, en remboursement d'une somme devenue invraisemblable s'il ne s'agissait pas d'usuriers : «... de pluribus summis sub penis predictis solvendis pluribus creditoribus scilicet lombardis seu cavorsinis de sancto Michaelis que debita ac cre- « dita et pene predictae solute pro ipsis debitis solvendis... ascendunt ad quinque millia librarum fortium ».

Les faits indiqués au paragraphe précédent, remontant à 1304 et aboutissant en 1320, sont postérieurs à la reconnaissance *bb*. Ils démontrent pourtant que lorsque Richard II de la Chambre poursuivait Rodolphe, alors seigneur de Miolans, en remboursement de sa créance, il n'était pas question de la compenser par la cession de mouvances féodales, et c'est la dernière hypothèse qu'il me fallait détruire. Du reste, ce même Rodolphe, dans sa reconnaissance au comte de Savoie de 1322, reproduite par MM. Rabut-Dufour, ne fait plus aucune mention de sa prétendue suzeraineté sur le château de la Chambre et le vicomté de Maurienne.

Rapprochons-nous de cette date fatidique 1263, celle du document *bb*.

Au cours des enquêtes plus haut citées, nous avons mentionné l'accord intervenu, le 8 février 1309, entre le comte de Savoie et Richard II, seig^r de la Chambre, pour régler les différends survenus entre eux à propos de la façon dont devaient s'exercer les droits de vicomté. Il saute aux yeux que si Miolans avait été le vrai seigneur et vicomte, c'est avec lui et non avec la Chambre, relevant de Miolans, que le comte aurait traité.

Quarante-six ans nous séparent encore de 1263 ! Mais à la suite de cet accord, Richard reconnaît tenir le vicomté du comte de Savoie et *tam ipse quam eius predecessores* ont été investis dudit vicomté par les prédécesseurs du comte.

Nous avons donc avec ces prédécesseurs depuis l'acte *aa* et détruit les vagues prétentions de *bb*.

Nous pensons avoir prouvé victorieusement : que le vicomté de Maurienne et le château de la Chambre relevaient immémorialement de Savoie; qu'ils appartenaient à La Chambre en 1196, 1252, 1261, 1275, 1309, 1316, 1320, de père en fils, de prédécesseur à successeur, sous la mouvance de Savoie; qu'il faut écarter toute action d'hypothèque ou d'engagement ayant pu donner un droit quelconque sur ces fiefs à un autre seigneur, surtout à Miolans, que nous avons vu pour raison dotale et de prêt, débiteur de la Chambre.

Que deviennent en présence de ces faits irréfutables les documents combattus *aa*, *bb*? Le premier est une notice informelle, sans aucune valeur historique. Le second indique des prétentions dont j'ai démontré l'absolue inanité.

Ceci n'empêche pas — quoiqu'il n'en résulte point — que Miolans ait pu avoir quelque supériorité, expliquée par l'enchevêtrement féodal, sur quelque possession de la Chambre.

(1) Je note six notaires, des gentilshommes dont un relevant du comte de Savoie, et trois juriconsultes, etc.

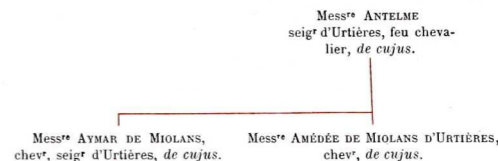
(2) Incidemment : nous avons vu dans les deux documents *aa*, *bb*, Miolans citer Epierre dans les confins de sa juridiction. Or, cette enquête prouve que le vicomte de Maurienne (La Chambre, pas Miolans) percevait les « tractus chamossiorum et orsororum captorum in parochia de Aypetra et alibi » et qu'il percevait des bans « pro banno cuiusdam chamossii quando homines de Aypetra non reddiderant tractum ». Ce droit de trait « tractus ferarum », c'est-à-dire le pied de chaque pièce de gros gibier, était éminemment un droit de haute seigneurie adhérent aux La Chambre depuis un temps immémorial dans les limites d'Epierre et au delà ; comment Miolans énonce-t-il ses possessions suzeraines à Epierre en 1263 ? Rappelons que nos enquêtes remontent de 1326 à 1256.

(3) J'ai cet acte, ces enquêtes et d'autres nombreux et précieux titres au dossier du vicomté de Maurienne. Au tome II, fol. 350, note 2, j'annonce la publication spéciale de ces documents dont les quelques détails publiés ici font voir l'importance. J'ai bien toujours cette intention, si *Deus mihi hæc otia facit*.

Mais dans l'état actuel de la science, nous nions que les Miolans aient jamais été seigneurs de la Chambre et vicomtes de Maurienne. Ce vicomté consistait en droits régaliens de juridiction, émanant directement du comte. Le « vice-comes » était La Chambre avec lequel le « comes » réglait les questions dépendant du « vice comitatus ».

Ce n'est pas ravaler Miolans que ne pas le confondre avec Savoie, ni même avec La Chambre, la première et la plus importante famille du comté, puisqu'elle participait, sous sa mouvance, à l'autorité souveraine.

ANNEXE D. — PARTAGES D'URTIÈRES. — RENVOI du folio 39, se rapporte aux TABLEUX II et V.



V. JEAN DE MIOLANS, chev^r, seig^r de Miolans.

ANTOINETTE DE MIOLANS, femme de Jacques de Rovorée.

Ils étaient en procès à l'occasion du château, territoire et mandements des Urtières, à cause des testaments des trois nommés ci-dessus, avant l'an 1403. Miolans (1) revendiquait du chef de feu Mess^{rs} Amédée (par lequel il avait été substitué), pour ses droits sur l'hoirie de Mess^{rs} Antelme, son père, la neuvième partie, et la quatrième partie pour les biens dans lesquels ledit Amédée avait été institué par ledit Mess^{rs} Antelme, outre sa part légitimative. Une sentence d'Amédée, comte de Savoie, du 9 avril 1410 (énoncée aux partages suivants), adjugea l'hoirie pour un tiers à Miolans et pour les deux autres tiers aux mariés Rovorée-Miolans. En vertu de cette sentence, les parties procédèrent à des partages le 5 janvier 1415 (Arch. Savoiron), dont je reproduis ici les très intéressants détails, entièrement inédits, concernant le vieux château et fiefs d'Urtières.

« Et primo in prima tercia parte posuerunt terciam partem castri Urteriarum... existentem a parte orientali seu a parte Mauriane, in qua tercia parte est quedam turris rotunda, quoddam stabulum, quidam furnus et quedam alia turris falsa tendendo per ante bochiam dicti furni ad duos pedes prope dictam bochiam furni ad pedem cuiusdam parvi rochacii in angulo alterius domificii dicti castri, existentis ad filum una cum molario dicti castri a parte Mauriane tendendo recto filo a dicto pede parvi rochacii usque ad iter existens in pede ruppis a parte Sancti Georgii et eciam tendendo a dicto pede parvi rochacii retro (ou recto) filo per duos pedes prope dictam bochiam furni usque ad pedem ruppis a parte fluminis Arcus, quantus esset in dicto molari de indominiaturis dicti castri prout mete ibidem per partes ordinate, dividentes dictam partem ab aliis partibus dicti castri, distinguunt. Et eciam a dictis metis prout protendit dictum molare in quantum est de indominiaturis dicti castri usque ad quemdam rivum sive nantium existentem in pede dicti molaris a parte Mauriane et usque ad viam et russellum aque a parte Sancti Georgii una cum plateis, curtinis, menis et aliis infra dictos confines existentibus. Item quandam peciam prati sitam subtus Sancto Georgio inxta molare dicti castri via intermedia a parte Argentine. » (Suit énumération de quatre prés entre lesdites limites et le ruisseau du côté d'Aiguebelle; le 1/3 de la chenevière (Channetum) du château; le 1/3 de la vernée du château, jouxte l'Arc; une vigne dans le val d'Urtières, lieu dit en Joyter; autre vigne lieu dit en la Mure, au mandement d'Aiguebelle, abornant la vigne de la prébende de Mess^{rs} Nicolas du Crest, chanoine de Sainte-Marie d'Aiguebelle et le nant de la Mure, etc.). « Item devenerunt in 3^a parte homagia et feuda nobilia infrascripta et primo homagium nobile debitum dicto castro Urteriarum pro cunctis dominiis per nobilem Margaretam de Maxo (du Mas) pro rebus que fuerunt Catherine eius avie maternelle... item directum dominium 6 sulidorum et 11 denariorum forcium redditus annualis debitorum eidem Margarete... ex adquisito per Johannem de Maxo facto a Johanneta filia Nantermeti Gay de feudo nobili dicti castri. Item duo homagia nobilia dicto castro debita per Antonium Jordane domicellum sub quibus homagiis et de feudo nobili dicti castri ipse Antonius tenet quandam domum fortem sitam in loco dicto in Bettuneto una cum... foseratas vince. »

« In aliis vero duabus partibus dicte partes posuerunt residuum dicti castri a parte Aquebelle existentis in qua est magna turris quadrata camera alta et largia subtus et alie camere alte et basse, capella, coquina, cum toto molario castri a parte Aquebelle usque ad pedem ruppis a parte Argentine et usque ad viam existentem in pede ruppis a parte Sancti Georgii prout mete supradicte protendent una cum omnibus et singulis domificiis infra duas partes existentibus curtinisque menis portagiis et plateis circumcirca dictam partem existentibus. Item quandam peciam prati sitam subtus dicto castro a parte Sancti Georgii una cum columberio, grangiis, casilibus infra existentibus... quodam russello aque in medio existente a parte orientali. Item duas partes channeti... duas veneti dicti castri supra prope et juxta fluvium Arcus a parte Aquebelle... Item quandam domum sitam in Putheo prope Coysiam... cum vinea... viridario... juxta vineam Marguerite de Maxo a parte orientali et vineam que fuit Petri de Putheo domicelli. Item homagium nobile, salvo homagio domini nostri Sabaudie comitis, dicto castro debitum per nobilem Margueretam de Maxo pro rebus Petri de Maxo avi sui paterni quas tenet de feudo nobili dicti castri Urteriarum. Item pro domo sua forti de Maxo cum omnibus aliis suis domibus, grangiis, pratis, viridariis, castaneretis... in plano de Maxo... Item pro quadam domo sua forti sita in Putheo cum domo bassa grangiis et plateis eiusdem... quas res tenet in feudum nobile sub dicto homagio nobili a dicto castro... cum directo dominio servitorum, tributorum redditum pro quibus dictum homagium nobile debetur. Item homagia nobilia dicto castro debita per Johannem et Humbertum de Tigniaco fratres domicellos sub quibus homagiis et de nobili feudo dicti castri dicti fratres tenent quoddam inceptum turris cum certis aliis domibus passis curtilibus plateis et grangiis sitis in Villareto in parochia Sancti

(1) L'annexe suivante prouve qu'en 1400 il était, mais nouvellement, seig^r d'Urtières, en partie.

Albani. Item homines feudatorios quorum nomina latius in charta continentur. » Pour égaliser les lots, une soulte de 271 florins petit poids est stipulée payable par les mariés Rovorée-Miolans, en faveur du seigneur de Miolans.

« Item homines et feudatarii ac iudicarii quorum nomina exarantur. Item quoddam molendinum situm in nantum vocatum dou Mugnal (du Meunier) de feudo dicti castrum quondam recognitum ad opus prefati domini Anterini domini Urteriarum. » Miolans se réserve ses droits sur les biens qui furent dudit feu Mess^{rs} Antelme, hors de la vallée et du mandement d'Urtières, non compris dans les partages, dans lesquels biens ledit Mess^{rs} Antelme fut institué héritier de Mess^{rs} Amédée, feu seigneur d'Urtières. « Item fuit actum quod locus furcharum, euclei (pro equulei) seu patibuli dicti mandamenti Urteriarum inter dictos partes remaneat indivisus... homines et iudicarii dictarum partium habeant jus eorum animalia pasquerare in pasquis et pasquerargis comunibus dicte vallis Urteriarum prout consuetum est temporibus preteritis ». Le droit de juspatronat et de présentation à la chapelle fondée dans l'église de Saint-Georges d'Urtières, par les seigneurs d'Urtières, restera indivis, 1/3 pour Miolans qui présentera une fois et 2/3 pour Rovorée-Miolans qui présenteront deux fois. Les forêts noires et blanches, montagnes, mines (curagie), cours d'eau sur lesquels on peut établir des artifices « et magnum fluvium Arcus ac etiam venaciones », restent en indivision dans la même proportion. Miolans ne pourra rien demander à Antoinette des 4 florins annuels remis par feu Mess^{rs} Aymar à Isabelle de Botis (peut-être de Botheris) pour certains servis et usages par elle alors dus audit Mess^{rs} Aymar, celui-ci ayant eu, en compensation de ladite Isabelle, d'autres servis maintenant partagés entre les parties. Les acquisitions faites par Mess^{rs} Amédée, Aymar et le seigneur de Miolans, d'autres servis maintenus, restent aussi en indivision. Marguerite « de Masso » (*sic*) devant deux hommages nobles, ils ont été partagés comme il est dit ci-dessus, etc. Fait à Chambéry dans le poêle de la maison du couvent des Frères Mineurs, étant témoins Ven^{ts} Mess^{rs} Jean de la Fontaine (de Fonte), docteur ès droits, Mess^{rs} Pierre Malliet, licencié ès lois, N^{rs} Jean de Verdon, Raymond de Sovernier de Versoix, Antoine de Miribel *alias* Paquin, Jean « de Escherena » de la val de Miolans, damoiseaux, et Pierre Fine d'Anney, notaire. L'acte est reçu par Jean du Clos et Pierre Fontaine (Fontane), notaires (volume in-4^o de 46 pages, en expédition authentique délivrée par les mêmes notaires qui ont reçu l'acte).

ANNEXE E. — Se rapporte à JEAN V, seig^r de Miolans et en partie d'URTIERES, dont il est question en l'annexe précédente, et qui est inscrit aux folios 38 et 53.

Jean (V) de Miolans, chev^r, seig^r dudit lieu, d'Albeterre (seigneurie à moi inconnue) et des Urtières (en partie), était en litige avec les hommes de la communauté d'Urtières. Ceux-ci, dans leur plaintif, se disent opprimés par les châtelains du seigneur de Miolans, qui réclamaient les successions de tous les hommes mourant dans ce mandement sans enfants légitimes, et leur imposaient des travaux excessifs, contrairement à ce qui se passait dans les mandements voisins; d'où il résultait que les hommes originaires des Urtières se transportaient ailleurs, que personne n'y venait pour s'y marier ou autrement, que le lieu se dépeuplait et que les terres restaient incultes. Miolans répondait qu'il ne voulait ni des nouveautés, ni l'oppression de ses sujets et qu'il réparerait au besoin les torts de ses officiers. Mais ceux-ci lui avaient rapporté que ces hommes étaient taillables et que les coutumes observées étaient immémoriales. Du reste, comme Miolans est « novus successor in dicto loco et mandamento Urteriarum (voir ANN. PRÉCÉD.), il s'était informé de la vérité de ces dires auprès de gens dignes de foi. Les hommes répliquaient que si ces coutumes étaient observées, c'était contre tout droit et comme elles nuisaient audit seigneur bien plus qu'elles ne lui étaient utiles, ils demandaient qu'elles fussent abandonnées. Les parties transigent le 23 avril 1400 (Arch. Thuysset). Dorénavant, tous les habitants des deux sexes dudit mandement pourront disposer de leurs biens, par testament ou autrement, en faveur de leurs parents, jusques et y compris les cousins germains. S'ils meurent sans testament, leurs biens reviendront à leurs parents jusques et y compris le même degré. Miolans percevra les plaits accoutumés à chaque mutation de propriété, et 4 deniers par journal ou seyerée; chaque homme devra six journées de main-d'œuvre audit seigneur, etc. Le présent acte fait pour la communauté de Belleville dudit lieu d'Urtières, à Saint-Georges-d'Urtières, témoins Mess^{rs} Pierre de Bussy, curé dudit lieu, et Mess^{rs} Jean Chivilliard, curé de Saint-Alban, etc. Hugonin du Cros (de Cros) d'Urtières, notaire, a reçu l'acte.

ANNEXE F. — Se rapporte à la mère et à la femme de JEAN DE MIOLANS (V), fol. 38.

L'*Armorial du Dauphiné* publie quelques notions inexactes et contradictoires dans ses articles ROUSSILLON et MIRIBEL. Suivant une antique filiation en mes archives, Aymon de Roussillon, seig^r d'Anjou, et Marguerite de Miribel, eurent un fils, Jean, mort sans enfants, et quatre filles, Jeanne et Richarde, mortes probablement sans alliance; Jordane qui fit donation de ses biens, 23 juin 1429, confirmée par testament du 2 juillet suivant (*Notice sur Terrebasse*), à ses neveux Miolans, à la charge (qu'ils n'ont pas accomplie) de porter le nom et armes de Roussillon; enfin, Agnès qui épousa Jean de Miolans, qui hérita de sa mère et testa (en 1434, Besson) en faveur de ses enfants.

Chorier (E. polit.) ne dit mot de ces deux familles de Roussillon et de Miribel. Sans m'arrêter à discuter ce qu'en dit Guy-Allard (voir N. B., fol. 34), qui me paraît fort sujet à caution, je me borne à publier ce que m'apprennent nos papiers savoyards (voir l'article MORESTEL).

Marguerite de Miribel était sœur de Jeanne, toutes deux codames d'Ornacieu; celle-ci épousa : 1^o Jacomet, seig^r de Gerbais, et 2^o Aymon, seig^r de la Chambre.

Alix de Miribel (inconnue à Allard), aussi dite dame d'Ornacieu, aurait apporté cette seigneurie à Jean II de la Chambre, son mari. Aymon de la Chambre, leur fils, épousa Jeanne de Miribel, fille de Guillaume, seig^r de Faramans, veuve du seig^r de Gerbais, comme nous l'avons dit plus haut.

Ornacieu et Faramans passèrent ainsi aux la Chambre. Jean II, en sa qualité de seigneur d'Ornacieu, reçut les reconnaissances de nobles, Bocsozel, 1345, 1354, Claveyson, 1351, 1357. Ces seigneuries, du moins Ornacieu, passa à Aymon ci-dessus, lequel, en 1357, prêta hommage au dauphin pour cette seigneurie à lui provenue de dame Alix, sa mère, fille de feu Mess^{rs} Hugues de Miribel, seig^r d'Ornacieu.

Françoise de la Chambre, fille desdits Aymon et Jeanne de Miribel, qui était qualifiée de dame d'Ornacieu, mourut sans enfants, nommant héritier Gaspard, seig^r de la Chambre, son neveu à la mode de Bretagne. Celui-ci mourut aussi sans enfants, nommant héritier Aymon de Seyssel, son neveu, qui devint la tige de l'illustre famille de Seyssel-la Chambre.

Nous connaissons encore une Marie, fille de Mess^{rs} Amédée, seig^r de Miribel, laquelle était veuve, en 1361, de Mess^{rs} Jacques de Morestel, seig^r de l'Heuille.

Les curieux pourront essayer de concilier tout ceci avec les dires de Guy-Allard. Ceci sort de mon cadre. Ce que je voudrais pouvoir y faire entrer et ce que je ne sais pas, c'est comment Ornacieu et Faramans sont passés des la Chambre aux Miolans. Ces seigneuries étaient encore en discussion, en 1657, entre Saluces-Miolans et Mitte-Miolans.

ANNEXE G. — Se rapporte au mariage de CLAUDINE DE MIOLANS, fol. 40.

J'ai dans mes archives une enquête testimoniale, mai-novembre 1553, faite par-devant Jean Truchon, président au Parlement de Savoie. Un ancien valet de chambre du duc de Savoie, Guillaume Mignet, dépose que lorsqu'il fut question de marier Claudine de Miolans, le duc lui « fist offrir les plus beaux mariages de son pays, comme de M^r le conte de Montreuil et Mons' le conte d'Entremont (Montbel) ne voulant qu'elle fust mariée a aultre personne que a l'un de ses subjects ». Comme elle ne voulut y consentir, le duc la fit mener à Anney, dans le château, et le duc se saisit de Miolans. D'autres déposants affirment que lorsque Claudine était au château d'Anney, on y disait communément qu'elle voulait pour mari le seigneur de Serignan et non d'autres; qu'elle était sans père ni mère, accompagnée de ses deux sœurs, D^{ms} Antoinette et Madeleine, toutes trois mineures; que le comté de Montmayeur par elle possédé est distant du Dauphiné de demi-lieue et que les tours de ce comté ne sont fortes ni de grande deffense... que le comte d'Entremont n'était pas de moindre noblesse et, à l'inspection de leurs personnes, avait à peu près le même âge que ladite Claudine... que les assises du bailliage de Savoie furent tenues au château de Miolans après que le duc l'eut saisi. Enfin, Jean-François de la Charnée, seig^r dudit lieu, dépose que dame Claude de Miolans était au château d'Anney il y a trente ans environ (vers 1523); le témoin fut envoyé vers elle par le duc pour l'engager à suivre sa volonté et lui dire « qu'elle ne devoit trouver mauvais « le dessein dudit duc, lequel ne vouloit que la forteresse de la maison de Miollans tombast en la main dun estrangier ». A quoi elle répondit que « quand on luy devoit oster tous ses biens elle n'auroit aultre a mary que le seig^r de Saint-Vallier, qui lors s'appelloit « le seig^r de Serignan auquel elle avoit juré mariage ».

Le duc finit par consentir au mariage, voir fol. 40.

FIN DES ANNEXES.



MIONNAS (DE) OU MIONNAZ

SEIGNEURS DES MAISONS FORTES DE MIONNAS,
DE MORGEX ET DU FEY (à Crempigny) EN GENEVOIS
PRÈS RUMILLY, ET DE BEAUREGARD (Chablais).

P. de gueules à trois sautoirs en fasce d'or.
P. coupé de gueules et d'azur au pal d'argent frété de sable.

Besson donne les deux versions que je reproduis,
ne sachant quelle est la bonne, si l'une des deux peut
être bonne ??

On trouve aussi de gueules à la bande frétée d'or, ce
qui ne peut se traduire avec le crayon.

L'orthographe du nom est éminemment variable : Meunaz,
Meugnaz, Mieugnaz, Mugnaz, Myunaz, Myognaz, Myonaz, Myona,
Myonas, Myonax et, en latin, de Myonnaxio, de Myonaisio, de
Myonasio, etc., ce qui devrait donner Myonnas ou Mionnaz.

N. B. — Tous les actes sans autre marque de provenance sont dans mes
archives de Thuyset.



NICOLINE DE MIONNAS,
moniale à Bonlieu le 7 jan-
vier 1343 (Arch. Monthouz).

Discret Mess^{rs} PIERRE
(6 ides décembre 1323, achète des biens
nobles), mentionné (*dominus*) dans une
reconnaissance passée, le 4 des kalendes
de juin 1325, en faveur de Nicolet, damoiseau,
son frère, par Hugues, fils de feu Thomas
de Manassy. Vivait encore, lui ou autre
Mess^{rs} Pierre de Mionnas, en 1329.

II. JEAN
ou Johannet ou Jeannet.
Voyez son article et sa
DESCENDANCE AU TA-
BLEAU II SUIVANT.

LYONETTE,
épousa, cont. dotal du
12 juillet 1344, Antoine,
fils de feu Perret Cusion
de Serrières, damoi-
seau. Morte avant 1398.

JEANNETTE,
femme d'Henri de
Lullier dit de *Gran-
gia*, testa le 17 juil-
let 1371 (Arch. de
Genève).

JACQUES,
tous trois damoiseaux,
JEAN,
nommés avec leur frère en 1398.
ANTOINE.

JEAN,
porté dans une vieille
filiation. Sans preuves.

(1) Le 16 juin 1398 (Arch. Thuyset), Girard, seig^r de Ternier, chev^r, lui vend la maison haute de Vinz près Seyssel
(voir TERNIER), avec tous ses meubles, dépendances, hommages nobles ou non, juridiction, etc., et c'est en considéra-
tion de l'affection qu'il a pour ledit Antelme, son neveu, des liens de consanguinité qui les unissent et moyennant
1200 florins d'or et 70 florins de bon et grand poids. Je trouve, dans un acte des archives Morand, Vigny au lieu de
Vinz. Serait-ce Vens, comme les confins permettent de le croire ?? J'ignore comment Mionnaz pouvait être neveu
de Girard.

(2) Dans son premier contrat de mariage (26 avril 1496), elle avait eu 1000 florins d'augment et 300 florins de
joyaux « maxime quis cum eo (Janus de Mionnas) magis quam nullo alio voluit conjugari ». Dans la donation, 1537,
et confirmation, 1556, elle s'était réservée : 1^o 200 florins dont elle donna (1556) 100 à Louise Meilleret, sa mère, et 5 flo-
rins à Jacques, fils donné de N^o Jean d'Etaux ; 2^o les moulins de Mionnas, des biens à Pessey, Chitry, Contamine et
Crempigny, qu'elle laissa à Pierre de Mionnas, son fils du 1^{er} lit, qu'elle substitua aux Montfort.

MARIE,
héritière particulière de
sa mère ; épousa, con-
trat dotal du 11 janvier
1478, N^o Martin, fils de
feu Humbert de Ma-
nassy. Quittance dotal
partielle du 10 janvier
1508.

CLAUDE
DE MANESSY,
donataire pour 5 florins, 7 octobre 1537.

MARGUERITE,
héritière particulière de sa mère, veuve,
avant le 2 décembre 1506, de N^o Jean
d'Epagny. Avec son fils ci-dessous, elle
cède tous ses droits aux N^{os} Vidonne,
le 10 décembre 1537, sauf 100 écus dont
elle paye 30, le 17 suivant, pour les frais
de sépulture de N^o Pierre de Mionnas
(TABL. II), leur neveu et cousin.

CLAUDE-JANUS D'EPAGNY,
donataire pour 5 florins, 7 octobre
1537.

MYE ou AMÉDÉE, dame de Mionnas,
héritière particulière de sa mère, 1520. Elle
épousa : 1^o contrat dotal du 26 avril 1496, son
cousin Janus de Mionnas (TABL. II) ; 2^o trois ou
quatre ans après la mort de celui-ci, André de
Montfort, chev^r, gouverneur de Nice, auquel, ainsi
qu'à Georges de Montfort, leur fils, elle fit, le
17 oct. 1537, donation entre vifs (passée à Nice) de
Mionnas (2) qu'elle confirma encore le 8 janv. 1556.

GEORGES DE MONTFORT, seig^r de Mionnas,
codonataire de sa mère (voir MONTFORT).

TRÈS ancienne famille ; quoique sans illustration, elle a contracté de fort belles alliances. Divisée
en deux branches : la première s'éteignit dans les mâles vers 1500. Ses biens passèrent aux
Manassy, Epagny, et la maison forte de Mionnas passa aux Mionnas de l'autre branche et
ensuite aux Montfort, qui devinrent ainsi seigneurs de Mionnas. L'autre branche s'éteignit
dans ses deux rameaux avec deux mâles qui se noyèrent ensemble dans le lac Léman, devant Beau-
regard. Bernarde, sœur et cousine de ces deux derniers, dame de Beauregard, apporta cette seigneurie
à Bernard d'Allinges, son mari, d'une famille qui, entre autres nombreuses célébrités, eut celle d'hériter,
par mariages, des maisons nobles qui s'éteignaient.

JACQUES de Meunaz, damoiseau.
Le mercredi après *Lectare Jerusalem*, 1278, il achète un cens,
avec fief et direct domaine, d'Aymon de Mollens, damoiseau,
du sur une vigne située à Crempigny. Le mercredi après *Oculi
mei*, même année, il prend en albergement de Pierre de Val-
lières, damoiseau, une vigne abornant celle mentionnée plus haut.

I. NICOLET, damoiseau
(de Meugnaz, de Miunaz, de Myonac). Épousa
Fine ou Finette, fille d'Aymon de Rumilly, de
Montfalcon. Il transige, le 3 juillet 1320, avec
Guigues de la Balme, habitant de Montfalcon, au
sujet des comptes de la tutelle qu'il avait eue de
ladite Fine. Reconnaissances féodales en sa faveur
du 29 juillet 1334. Il prête hommage comme mari
de ladite Fine le 1^{er} octobre 1344 (Arch. de Cour).
Mort avant 1345.

Vén^o Fr. AYMON de MIGNAZ,
témoin à l'hôpital de Clermont à
un laod passé par Rév^o Mess^{rs} Fr.
Rodolphe Trombert, recteur et
précepteur (commandeur) dudit
hôpital (qui relevait de l'ordre
de Saint-Jean-de-Jérusalem) le
15 mai 1342. Encore témoin audit lieu en 1345.

AYMONET DE MIGNAZ,
témoin à l'acte ci-con-
tre, 1323.

JAQUEMET DE MIGNAZ.
L'acte 1323 passé dans
sa maison de Meugnaz.
Peut-être le même qui
alberge une terre à
Challonges le 14 mars
1336 (Arch. la Serraz).

II. JACQUES DE MEUGNAZ, chev^r
(ou Jacquemet), témoin 2 avril 1370 (Arch. Saint-Jorioz) et
13 décembre 1377. Le pénultième février 1379, il cède à
Johannet, son frère, tous les biens de feu Jacques de Mionnas,
jadis vendus à Nicolet, leur feu père, par Rodolphe d'Hau-
teville, chev^r, et Aymon de Droisy, damoiseau. Il transige,
le 13 avril 1347, avec Mermet de Manassy, qui lui devait
un hommage. Le nom de sa femme n'est inconnu.

ROLET,
fils de feu Nicolet de
Mignaz, damoiseau, té-
moin à Clermont le
27 septembre 1345.

HUMBERT DE MEUGNAZ,
chev^r, témoin à Haute-
ville le 18 février 1367.

Rév^o Mess^{rs} Frère
FRANÇOIS DE MYONNAS,
humble prieur du prieu-
ré de Chesne.

III. ANTELME ou TERME DE MIONNAS (1),
nommé avec ses trois frères dans un acte du
30 août 1398, où ils figurent avec leur oncle
Johannet. Substitué au testament dudit Johannet
(1405), qui le dit fils de feu Mess^{rs} Jacques. Dans
des reconnaissances en sa faveur pour des biens
situés à Challonges, mars et avril 1411, il est
également dit fils de Jacques, chev^r. Le nom de
sa femme n'est inconnu ; peut-être était une
Montfalcon, sœur de Guillaume de Montfalcon, testateur en 1462, qui substitue N^o Claude de Mionnas, son neveu. C'est celui qui (sous le nom lui
de *Serme*) prête hommage à Amédée VIII (Capré, 162).

M^{rs} JACQUES DE MIONNAS,
prieur de Seyssel. Un acte
est passé le 28 août 1414
(Arch. Lucey) dans son
prieuré.

AYMONETTE,
donataire de Pierre Cusion de Serrières pour une vigne,
terres et près à Serrières, le 6 mai 1382. Dans un arbitrage
de 1392, Johannet (TABL. II) de Mionnas est chargé
de payer ce legs.

JEANNETTE,
NICOLET,
donataires pour une vigne,
terres et près à Serrières, le 6 mai 1382. Dans un arbitrage
de 1392, Johannet (TABL. II) de Mionnas est chargé
de payer ce legs.

IV. CLAUDE,
épousa (fils d'Antelme), contrat dotal du 11 avril 1458,
Antoinette, fille de Richard de Verbos, seig^r de Méral, et
d'Antoinette de Chissé. Il teste (Nicolet Regard, de Cler-
mont, notaire), le 21 juin 1482. Elle était tutrice de Pierre,
son fils, le 24 avril 1483, jour où elle passe un acte dans la
maison-forte de celui-ci, à Meugnaz. Elle teste, le 5 juillet
1520, dans ladite maison-forte appartenant à Mye, sa fille.
Veut être enterrée dans l'église de Menthonay, au tombeau
des prédécesseurs de son mari. Nomme héritiers Pierre et
Claude, ses petits-fils, nés de Janus de Mionnas et de Mye, fille de la testatrice, et les enfants à naître d'André de Montfort et de ladite Mye. Voir
POUR MIONNAS, TABLEAU II.

Mess^{rs} FRANÇOIS DE MIONNAS,
prieur de Seyssel, 17 juillet 1434
(Arch. Cohendier), témoin au
testament de Guillaume de Mont-
falcon, 7 août 1462, et peut-être
aussi son neveu.

V. PIERRE,
pupille de sa mère en 1483. Teste le 11 septembre 1485. Veut être enterré dans l'église de Saint-
Dominique de Turin, près du tombeau du seigneur de Flaxien. Ses funérailles seront réglées par
Rév^o Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, seigneur et maître du testateur. Nomme
exécuteur testamentaire Spect^{rs} Mess^{rs} Georges de Montfalcon, seig^r du Rochas. Témoin N^o Jacques
de Montfalcon, professeur es lois. Nomme héritière universelle Mye, sa sœur, qui épousa N^o Janus
de Mionnas. Mort peu après.

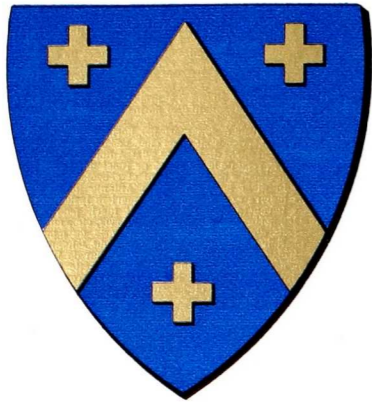
N^o JANUS, CLAUDE l'aîné, CLAUDE le cadet MEILLERET,
légataires de leur aïeule Antoinette de Verbos en 1520.
Voir MEILLERET AU SUPPLÉMENT.

CLAUDINE,
morte avant 1520, avait
épousé N^o Louis Meille-
ret ou Milleret, docteur
ès droits, mort aussi
avant 1520.

LOUISE,
donataire de sa tante Mye.

MOJONNIER (DE)

(MOGENIER, MOIONNIER, MOJENIER, MONTGENIS, MOJENY, ETC.)



P. d'azur au chevron d'or accompagné de trois croisettes de même, deux en chef, une en pointe (Sceau, 1660, Arch. Thuyset).

I. = N° HENRI DE MOJONNIER. Patentes de noblesse du 19 janvier 1510. Par Lettres du 14 juillet 1529 (Arch. de Cour), le châtelain de Thonon reçoit l'ordre de payer audit N° Henri de Mojonneris une pension de 20 florins à lui assignée sur les revenus de ladite châtellenie. Vivait déjà à Thonon le 15 février 1520 (Titres Eschavannes). Il épousa Philippine, fille de Boniface de Saint-Michel, seig^r d'Avully, veuve de lui en 1545.

CHARLOTTE, épouse, contrat dotal du 30 août 1545, étant sous la tutelle de son oncle N° Gabriel de Saint-Michel, N° Pierre Coppier.

II. N° JEAN, assiste au contrat dotal de sa sœur. Avec N° Louise de Laconay, sa femme, il est cité en 1561 (Thuyset) à la châtellenie du mandement d'Hernance et de Balleyson. Est sans doute le N° Jean de Mojonner, un des trois juges des extentes patrimoniales des seigneurs de Bernex en Chablais, qui, le 3 janvier 1545 (*Ibid.*), agit contre N° Amblard de Vidomme, seig^r de Chaumont, lequel se prétendait

légitime propriétaire des Anniversaires de Ripaille, d'après une sentence du 4 juin 1542, ce

III. N° GASPARD MOJONNIER = dit de Thonon, témoin, 1572 (Arch. Morand), et à Marclaz, 1575 (Arch. Thuyset), à Noverry, 1573 (*Ibid.*), étant alors, le 3 mars (Arch. Morand), fermier des revenus du mandement de Chaumont. Est encore nommé en 1576 (*Ibid.*). Mort avant 1601.

III. N° AMÉ, de Thonon, = cohéritier de Gaspard, son frère, fait un paiement à Thonon en 1601 (Arch. Morand). Parrain, 1608 (Reg. Par. de Thonon). Il épousa D^{ne} Françoise de Blonay, veuve dès 1623 (*Ibid.*), année où elle est marraine avec son fils Claude. Il teste et codicille les 30 avril et 18 mai 1618 (dans deux copies du contrat de mariage de sa fille Péronne, ces dates sont 2 avril et 4 mai 1610).

IV. N° CLAUDE-CÉSAR, = Ils donnent des biens en allbergement le 12 mai 1634 (Minut^e Moret, Arch. Thuyset). Ils passent à Thonon un compromis, en 1643 (*Ibid.*), avec N° Maurice de Brotty. Ils constituent une dot de 3.000 florins à leur sœur, le 20 décembre 1643 (*Ibid.*). Ils obtiennent, le 25 avril 1645 (*Ibid.*), des RR. prêtres de la sainte maison de Thonon (magnifique monument récemment détruit par un curé-maçon) la permission de faire bâtir à leurs frais une chapelle dans les places joignant la nef de l'église de Notre-Dame-de-Compassion, en haut de la nef du côté de bise et en dehors, en conformité de la chapelle des seigneurs de Charmois et après celle des seigneurs de Vallon, sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Joseph, avec un beau tableau suivant ce vocable, et la fournir de tous les ornements nécessaires, etc. (2). Sa postérité m'est inconnue.

d'Yvoire), il vend à N° et G^s Georges Bouvier, seig^r d'Yvoire, des censés dépendant du fief du château d'Yvoire, que le vendeur tenait de sa succession paternelle. Sa veuve a dû convoler avec N° Urbain Rigot.

(*) Registres Paroissiaux de Balleyson. NOËMUS-MARIE, né le 8 septembre, mort le 21 décembre 1647 (Reg. Par. de Thonon). PROSPÈRE, baptisé le 7 novembre 1648 (*). CLAUDE-HUMBERT, né le 26 janvier, baptisé le 19 février 1650 (*). JOSUÉ-JEAN, né le 20 mai 1652 (*). FRANÇOIS, né le 30 avril (*sic*), bapt. le 15 févr. 1665 (R. P. de Thonon). V. = N° PAUL-FRANÇOIS, = né le 8 septembre 1647 (Reg. Par. de Thonon), cérémonies baptismales du 14 septembre 1651 (*). Je suppose que Paul et François pourraient faire deux personnages ou bien que l'un des deux frères s'appelait Paul-François et l'autre François-Paul (ce serait François, 1665), portant l'un ou l'autre nom, ce qui engendre les confusions si communes

dans les Registres Paroissiaux, ou bien que c'est moi qui ai commis l'erreur en relevant ces dates dans les Registres. N° Paul-François de Mojonnier épousa, le 26 février 1690 (*), D^{ne} Béatrix de Varax, qui fut la mère des cinq enfants ci-dessous. Ce Paul-François ne peut être le même (sauf erreur de rédaction ou de copie) qui épousa à Veigy, le 21 février 1679 (Reg. Par.), N° D^{ne} Claudine Fournier, morte le 16 août 1690, ni le N° Paul-François de Mojonnier qui épousa D^{ne} Jeanne-Marie de Sales de Brens, qui mourut le 20 mai 1685 (*) et lui avait donné un fils né et baptisé sous le nom de François, le 1^{er} mars 1680 (*), dont j'ignore la descendance (3).

VI. N° PIERRE DE MOJONNIER, = auquel s'arrêtent les Preuves, 1723, né le 2, baptisé le 6 février 1672 (*). Demeurait à Tenières-Balleyson. Il épousa D^{ne} Françoise de Vieux de Lesvaux, mentionnée aux Registres Paroissiaux de Balleyson.

VII. N° CLAUDE-MARIE. Son nom est le plus souvent écrit Montgenis ou Monjenis, né le 8 décembre 1720 (*). Nommé par Patentes du 19 septembre 1759 (Arch. S. S. S.), où il est appelé de Tenières de Montgenis et dit chev^r des SS. Maurice et Lazare, juge majo^r de la province de Maurienne, puis par autres Patentes du 8 mai 1776 (*Ibid.*), juge majo^r du duché d'Aoste, avec le titre de sénateur honoraire. Il épousa D^{ne} Anne-Maurice Favre de Montant. Il vivait encore en 1805 à Balleyson (*).

VIII. MARIE-FRANÇOISE-GABRIELLE, épouse, le 18 novembre 1800 (*), N° Jean-François, fils de feu N° Joseph-Antoine de Thoyre et de Marguerite de Lucinge, né à Annecy. Je suppose que c'est la dernière du nom.

FAMILLE anoblée en 1510; n'a eu aucune illustration. Elle descend probablement d'une famille de Mojonneris ou Mogenier, existant encore à Sixt (1). Transportée à Thonon, puis à Tenière (Balleyson), elle s'y éteignit au commencement de ce siècle.

L'armature et tout ce qui est entre doubles traits est extrait des Preuves de 1723 (Bibliothèque du Roi à Turin. Voir la note 3).

(1) A cette famille appartiennent sans doute: Vén^o Mess^{rs} Pierre Mojonneri, recteur de la chapelle de Saint-Denis, fondée dans l'église paroissiale de Notre-Dame-la-Neuve, à Genève, le 25 septembre 1491 (Arch. Thuyset); Rev^o Mess^{rs} Bernard Mojonier (fils de feu Claude), et Rev^o Mess^{rs} Pierre (fils de feu Pierre Mojonier), curé d'Allinges, lesquels, le 14 mars 1619 (Titres Bonnot), fondent la chapelle du village de Servagny, rive la paroisse de Sixt, sous le vocable de Notre-Dame et de saint Michel, archevêque, au revenu annuel de 40 florins. Ledit Rev^o Mess^{rs} Pierre avait été nommé chapelain d'une chapelle fondée dans l'église d'Allinges, par N° Jean-Louis de Bonvard, le 21 septembre 1603 (Titre original à la cure d'Allinges). Outre ceux marqués plus haut, je trouve un Bernard Mojonneri qui, de sa femme Guillemette N. N., eut un fils, Jean-Jacques, baptisé à Thonon (Reg. Par.) le 18 août 1669. — Un Prévôt Jean de Mojonner, châtelain de Saint-Paul (pour Blonay), 6 mai 1533 (Thuyset).

MERMET MOJONNIER, notaire à Hernance, 12 novembre 1549 (Arch. Thuyset).

N° JEAN DE MOJONNIER, épouse N° Françoise de Thorens ou Thonens (voir plus loin), héritière de N° Michel, son frère utérin, fils de N° François donné de Blonay (se rapporte probablement au fol. 225, art. Blonay), en vertu de son testament du 11 juin 1532 (Manuscrits Comnène, Arch. Thuyset). Dans la grosse Quisard, Arch. de Cour, je trouve à la date du 19 mai 154... une

reconnaissance passée par ledit N° Jean et dame Françoise, fille de feu Jean Choudens, sa femme, en faveur du château de Thonon. Lesdits époux vivaient encore en 1567. Conférez avec N° Jean ci-contre.

N° JEAN-FRANÇOIS DE MOJONNIER, N° GASPARD, vivait le 14 septembre 1567 (Manuscrits Comnène).

PÉRONNE, épouse, contrat dotal du 20 décembre 1643 (Arch. Thuyset), N° Claude Marim. Elle était veuve avant le 6 janvier 1664 (Arch. d'Yvoire).

N° ANTOINE DE MOJONNIER. Est-ce le Jean-Antoine ci-contre qui eut un fils naturel, nommé Antoine, enterré le 4 mars 1644? (Reg. Par. de Thonon).

N° N. N. DE MOJONNIER. Dame Gabrielle Mudry, sa veuve, mourut le 29 juillet 1696 (Regist. Par. d'Evian).

Rév^d JEAN-JACQUES DE MOJONNIER, curé de Fessy, mort le 27 septembre 1681 (Reg. Par. d'Evian).

Rév^d JOSEPH DE MOJONNIER, parrain, 1665, 1666 (*).

D^{ne} BARBE DE MOJONNIER, marraine, le 16 février 1665 (Reg. Par. de Thonon).

ROSE-CLAUDINE, née le 5, baptisée le 10 novembre 1655 (*), épouse, le 7 juillet 1677 (Reg. Par. de Thonon), N° Guillaume de Mathez.

JEANNE-FRANÇOISE, née le 26 mai, baptisée le 15 juin 1658 (*). Est-ce celle qui, en 1688, était mariée à Discret François Ganty? (*).

N. N., né et bapt. le 17 décembre 1661 (Thuyset) (v. Louis ci-contre).

FRANÇOISE-MARGUERITE, née le 3 juillet (*sic*), baptisée le 15 février 1665 (Reg. Par. de Thonon). Épousa, le 25 novembre 1687 (*), Claude Mermaz.

LOUIS, né le 17 septembre 1661 (*sic*), baptisé et dit fils de feu, le 28 juillet 1663 (*).??

D^{ne} CLAUDINE DE MOJONNIER, veuve, avant le 24 février 1654 (Minut^e Moret, Arch. Thuyset), d'Egrève Noël Buttet. Épousa, le 20 février 1659 (Reg. Par. de Thonon), N° Jacques-Amédée de Montfort, seig^r de Conzié. Peut être celle qui mourut le 8 décembre 1698 (Reg. Par. d'Evian).

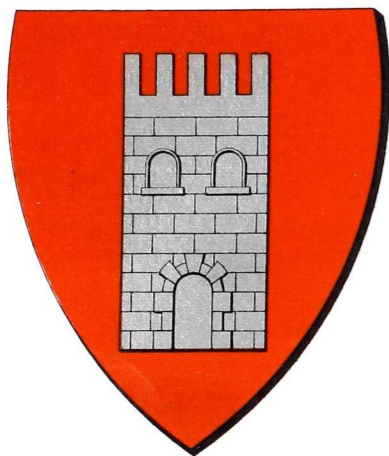
(2) Outre la charge qu'ils acceptent de faire dire des messes dans ladite chapelle, ils font donation d'une demi-pose de vigne blanche à Balleyson, au Grand-Crépey. Cette chapelle ne paraît pas avoir été construite; du moins on n'en trouve pas trace dans le plan de la vieille église de Saint-Hippolyte, de l'an 1771.

(3) Il y a peut-être lieu de ne pas s'en tenir à la filiation officielle des Preuves, ni aux Registres Paroissiaux, du moins pour l'exactitude des noms de baptême. Dans un acte de mes archives du 12 août 1698, N° Denis de Sales, coseig^r de Brens, cède à N° Paul-François de Moienier, comme héritier de feu N° François, lequel était fils d'autre N° François et de dame Marie de Sales, de laquelle Marie ledit N° Paul a adi Thoyre, certains biens dont ledit N° Paul a toujours joui jusqu'au jour où N° Louis, aussi fils dudit N° François, déclara qu'il n'était pas héritier dudit feu son père, ni de feu N° Melchior de Sales, son auel, etc. A la suite de quoi il y eut du nom de Louis, qui figure dans la transaction de 1703.

N. B. — Je fais les plus expresses réserves sur ces difficultés que je ne puis éclaircir. Suivant l'acte ci-dessus, nous aurions un fragment généalogique différent de celui porté aux degrés IV, V et VI.

MOLARD (DU)

P. de gueules à la tour d'argent (Manuscrits Guichenon).
On trouve aussi la tour donjonnée d'or.



Paganus de Molario,
témoin à une donation faite au chapitre
de Saint-Jean vers 1108 (Doc. Ac. Sav.,
II, 18).

ODON DU MOLARD,
mort avant 1297.

WILLELME,
mentionné dans les abor-
nements d'un acte de l'an 1297.

PIERRE DU MOLARD,
mort avant 1281.

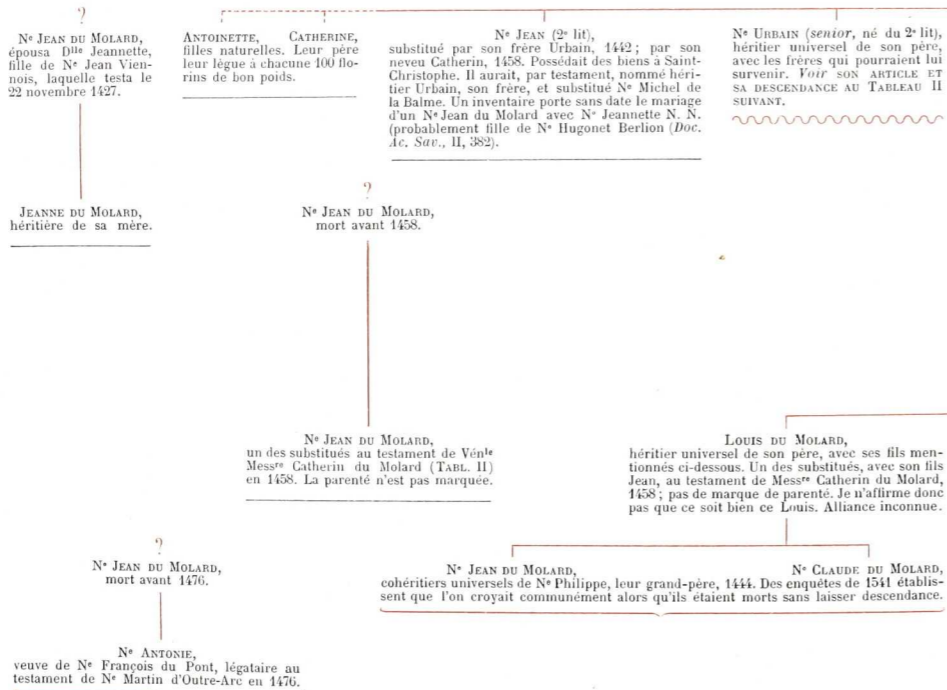
JEAN, PHILIPPE,
témoin au testament de Pierre
d'Outre-Arc, l'an 1281.

JEAN DU MOLARD,
damoiseau, de Saint-Christophe, en la
cité de Saint-Jean-de-Maurienne. Mort
avant 1331.

AYMON DU MOLARD, damoiseau.

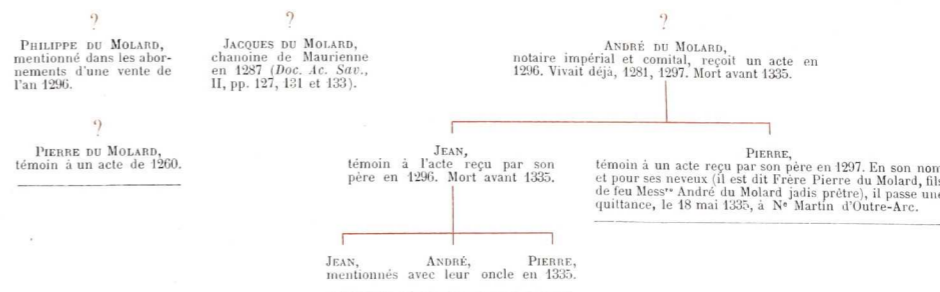
Rouleau de reconnaissances en sa faveur, 1331, 1332, 1333. Je note parmi les reconnaissants : Roudet, damoiseau, fils de feu Spec^e Pierre d'Arveys, chev^r, qui tient dudit Aymon, en arrière-fief, des fiels, rentes et plaits dans la paroisse de Montrond ; Vilfred des Colonnes, chanoine de Maurienne, et Richard, son frère, tenanciers en fief libre et franc dudit Aymon. Parmi les abornants, un pré à Saint-Jean-de-Maurienne, qui fut jadis de Pierre de Vilargondrand, damoiseau ; un pré qui fut jadis de Mess^r Jean Seschal, chev^r, et auparavant de Guigon de Vilargondrand.

AYMON DU MOLARD,
de la cité de Maurienne, et Alesye, sa femme, font un codicille, le 27 avril 1362, pour des legs pies. Fait dans la maison dudit Aymon, située
in Molario, paroisse de Saint-Christophe de ladite cité. Une copie de cet acte est levée pour ledit Aymon, soit pour Philippe, son *neveu* ? (ejus
nepotem). Je dois admettre que c'est *petit-fils* et non *neveu*. Cet Aymon serait-il le père d'Aymon ci-contre, qui testa en 1378 ? Ce ne sont que
des suppositions.

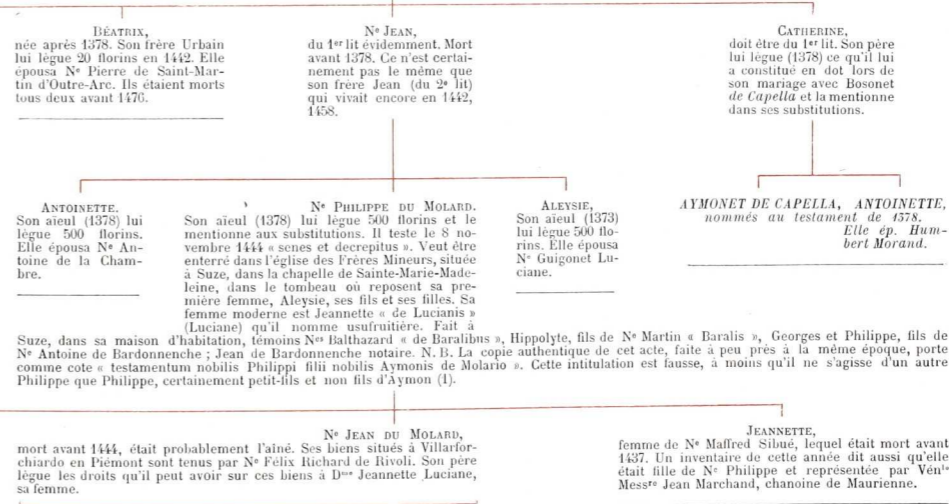


ÈRES ancienne famille de Saint-Jean-de-Maurienne, connue dès le XII^e siècle, éteinte au commen-
cement du XVI^e, du moins dans la branche directe, époque où leur maison-forte du Molard (ou
Mollard), dans la paroisse de Saint-Christophe, à Saint-Jean-de-Maurienne, passa aux N^{es} Pa-
quellat qui en prirent le nom. Je possède dans mes archives tous les titres qui n'ont pas d'autre
marque de provenance au Tableau suivant. Leur généalogie présente quelques obscurités avec les deux
Aymon, dont l'un codicilla en 1362 et l'autre testa en 1378 ; je les signale à leur place. Il y a d'autres
nobles de ce nom en Savoie. Voir au SUPPLÉMENT.

TABEAU I.



N^e AYMON DU MOLARD,
de la paroisse de Saint-Christophe de la cité de Saint-Jean-de-Maurienne. Il épousa : 1^e (je pense du moins que c'est bien cet Aymon) D^{ne} Rose, fille
de N^e Antoine Mareschal de Saint-Michel. Il testa le 30 janvier 1378, voulant être enterré dans l'église de Saint-Jean-Baptiste. Il était alors remarie :
2^e (je pense comme dessus) à D^{ne} Cécile N. N. qu'il nomme tutrice de leur fils Urbain et de ses autres enfants à naître ; elle sera conseillée par
Mess^r Jean Salliere, docteur ès droits, N^e Jean des Costes, juriconsulte, et Jean d'Alby, damoiseau. Il était mort avant 1442.



(1) Dans un acte du 17 mars 1419 (Arch. Thuyset), Philippe du Molard de la cité de Saint-Jean-de-Maurienne, ci-dessus, se dit cause ayant de Jeannette, sa
nièce, femme de Pierre, fils de Jean... bati de la cité. L'acte est passé audit lieu, devant Popozatorius de Malfred Siboné, damoiseau, situé in platea, Michel
Truchet notaire. Il n'est pas expliqué comment elle était nièce dudit Philippe, qui donne une quittance encore le 3 juillet suivant (1419), Amédée de Montmayeur
étant évêque de Maurienne.

N° URBAIN DU MOLARD (senior).
VOIR SON ASCENDANCE AU TABLEAU I.
 Sa femme était dame Guigonne. (Je trouve, dans un inventaire, mentionné sans date le testament de dame Marguerite, femme de N° Urbain du Molard. Est-ce une autre femme ou la femme d'un autre Urbain ?) Il était veuf sans doute lors de son testament. Aymon de Gerbais, évêque de Maurienne, lui alberge en décembre 1430 « omnes universas et singulas minas seu meynas tam ferri quam calbis seu accerri in tota castellaniam Volonii » (Valloires). Urbain cède ce droit le 29 janvier 1442. Le 22 mars 1443, il achète une maison dans la rue de Saint-Christophe, à Saint-Jean-de-Maurienne, abornant sa tour et la maison de N° Jean, son frère. L'acte est passé dans la cour de sa maison qui fut de Jean Arrie. Il teste le 6 février 1442. Veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs, dans l'église de Notre-Dame de la ville de Saint-Jean. Il substitue à N° Jean, son frère, N° Martin d'Outre-Arc, son neveu (fils de sa sœur Béatrix) et le nomme exécuteur testamentaire. Il codicille : 1° le 24 février ; 2° le 40 mai 1455 ; il parle de sa maison-forte du Molard et de sa maison de Brocart ? situées à Saint-Jean « juxta iter publicum et rivum pissi ». Mort avant 1465. Il est dit aïeul paternel de Jean ci-dessous, testateur en 1476.

N° AYMON, AYMONEU OU AYMÉ (2° fils),
 cohéritier universel de son père, eut pour sa part la tour, biens et dépendances acquis des héritiers de N° Antoine Sibué ; les terres situées en Belregard, paroisse de Saint-Christophe, les biens ruraux, moulin, reysse de la paroisse de Jarrier. Il épousa : 1° contrat dotal du 7 janvier 1443, N° Péronnette, fille de feu N° Aymon de Ravoyre ou de la Ravoyre. Elle testa en 1453 (Doc. Ac. Sap., II, 381) ; 2° N° Andree, fille de N° Jean Ludovic, avec laquelle il vivait lors de son testament. Cohéritier universel de son frère Mess^{rs} Catherin. Il testa le 20 février 1465, fait des legs à sadiite (2°) femme, substituée : 1° Urbain, son neveu, fils de feu Amédée ; 2° N° Louis du Molard (probablement fils de Philippe (TABL. I). Il était mort avant 1467. Andree est légataire au testament de son fils.

Vén^{rs} Mess^{rs} CATERIN,
 chanoine et chapitre de Maurienne. Héritier particulier de son père, eut pour sa part 100 florins d'or et « sex ciphos » argenti et unum deauratum in quo « sunt arma domini Johannis Sallerie « legum doctoris quondam ». Le 25 janvier 1454, par acte passé à Saint-Jean dans la maison de N° François du Pont, située « in carreria hospitalis sancti Andree », il donne avec N° Claude d'Alby, en fief, une maison à Albiez-le-Vieux. Il teste le 13 août 1458 ; un des codicilles de son père lui assigne des livres parmi lesquels sont cités « Flores scorii et romancium vocatum Sudrat ». Il était mort avant 1465.

N° PIERRE,
 fils aîné, cohéritier universel de son père. Eut pour sa part la maison-forte du Molard, avec ses dépendances (excepté le moulin) et les fiefs et servises de la paroisse de Jarrier. Est probablement le N° Pierre du Molard, de Saint-Jean-de-Maurienne, qui épousa N° Péronnette de Challes, fille de N° Claude, morts tous deux avant le 29 octobre 1459 (Arch. Morand). Il ne laissa que des filles. De vieilles filiations les font mourir « sine liberis », c'est-à-dire sans mâles.

N° JEAN DU MOLARD (2° fil),
 de la paroisse de Saint-Christophe, héritier universel de son père, avec les posthumes qui pourraient naître, excepté pour la maison forte du Molard, vigne, bois et dépendances, avec les fiefs et hommages qui restèrent toujours à l'aîné. Cohéritier universel de son cousin germain Urbain pour tous ses biens, excepté ceux provenus de la maison d'Outre-Arc. Il teste le 20 février 1476, indication de (Arch. Thuysed). Des enquêtes de 1541 disent qu'il était corrier de la cour commune de Saint-Jean-de-Maurienne et qu'il était mort il y a dix-sept ou dix-huit ans, vingt-cinq ou trente ans selon d'autres, sans avoir été marié, longtemps avant Urbain. Il ne fut pas corrier (ou courrier), mais il fut Lieutenant du Courrier, en 1499 notamment (Arch. de Cour) (2).

MARIE (1^{re} lit),
 légataire, 1465, 1466, substituée à Urbain. Elle épousa, contrat dotal du 11 septembre (alias 30 septembre) 1477, N° Pierre Paquetlet de Saint-Baldoph près Chambéry, mandement d'Aprémont. Elle était veuve et tutrice de ses enfants le 14 août 1501.

FRANÇOISE,
 fille donnée. Son cousin Urbain lui fait un legs (1442) et le casse par un codicille « actento quod fuit maritata et dotala ».

CATHERINE,
 légataire de sa grand-mère Péronnette de la Rochette, veuve de N° Claude de Challes, 29 octobre 1459, femme de Pierre Cabre. Est-ce d'elle ou d'une autre sœur qu'il s'agit dans une lettre de la dame de Savoie datée de Turin « le dernier jour de mars 1459 », adressée à ses bien-aimés Jehan et Aymé du Molard, Gabriel et Antoine du Port, les invitant « à ce que « mariage se fasse entre son aîné et feul escuyer Loys « Basin et la fille de feu Pierre du Molard » ?

RICHARDE.
 Voir BÉRARD.

N° GEORGES.
 Voir PAQUELLET.

N° JACQUES PAQUELLET,
 succéda en vertu des substitutions aux biens des nobles du Molard et est appelé indifféremment Paquetlet du Molard, ou du Molard Paquetlet, ou bien de l'un de ces deux noms. En outre, le 19 juillet 1533, N° Urbain, fils de feu Amédée du Molard, ne pouvant payer autrement les 1,000 flor. qu'il avait constitués en dot à dame Marie du Molard, mère de N° Jacques et Georges Paquetlet, leur cède en paiement une maison avec vigne et pré au territoire de Saint-Christophe de la cité de Saint-Jean-de-Maurienne, lieu dit « in molario », dont il se réserve l'usufruit sa vie durant. Jacques, ayant droit de N° Louise et Jeanne, ses sœurs, devra payer aux enfants de Richarde, sa sœur, la part des 1,000 florins leur revenant. En 1533 (janvier), N° Antoine Mareschal de Saint-Michel réclamait comme plus proche parent d'Urbain (senior), son cousin germain ex sœur, une part de son héritage. Dans une requête sans date, Jacques Paquetlet du Molard réclamait comme héritier de N° Urbain junior dernièrement décédé, comme fils de dame Marie, fille de feu N° Aymonet du Molard et sœur de N° Jean, et en vertu de la substitution faite par ledit N° Aymonet audit N° Urbain, dernier mort, en son testament, tout l'héritage desdits N° Aymonet et Jean du Molard père et fils et dudit N° Urbain, malgré quelques prétentions (peu justifiées parait-il, voir note 2) des N° de la Balme sur les biens dudit Jean, dernier nommé : « la maison-forte du Molard en la paroisse de Saint-Christophe, avec vigne et vergers et la directe féodale, plus la moitié de l'hoirie de N° Urbain du Molard, senior, en vertu du fideicommiss apposé en son testament, etc., etc. Voir PAQUELLET et l'article de N° Amédée du Molard ci-dessus, fol. 65.

de N° Jacques et Georges Paquetlet, leur cède en paiement une maison avec vigne et pré au territoire de Saint-Christophe de la cité de Saint-Jean-de-Maurienne, lieu dit « in molario », dont il se réserve l'usufruit sa vie durant. Jacques, ayant droit de N° Louise et Jeanne, ses sœurs, devra payer aux enfants de Richarde, sa sœur, la part des 1,000 florins leur revenant. En 1533 (janvier), N° Antoine Mareschal de Saint-Michel réclamait comme plus proche parent d'Urbain (senior), son cousin germain ex sœur, une part de son héritage. Dans une requête sans date, Jacques Paquetlet du Molard réclamait comme héritier de N° Urbain junior dernièrement décédé, comme fils de dame Marie, fille de feu N° Aymonet du Molard et sœur de N° Jean, et en vertu de la substitution faite par ledit N° Aymonet audit N° Urbain, dernier mort, en son testament, tout l'héritage desdits N° Aymonet et Jean du Molard père et fils et dudit N° Urbain, malgré quelques prétentions (peu justifiées parait-il, voir note 2) des N° de la Balme sur les biens dudit Jean, dernier nommé : « la maison-forte du Molard en la paroisse de Saint-Christophe, avec vigne et vergers et la directe féodale, plus la moitié de l'hoirie de N° Urbain du Molard, senior, en vertu du fideicommiss apposé en son testament, etc., etc. Voir PAQUELLET et l'article de N° Amédée du Molard ci-dessus, fol. 65.

TABLEAU II.

(1) D'après des enquêtes de l'an 1541, une de ces substitutions était en faveur des nobles Mareschal. N° Antoine Mareschal se fit adjudger et mettre en possession d'une partie de ses biens ; il était en procès en 1533, à ce sujet, avec N° Jacques Paquetlet du Molard.
 (2) Le 20 mars 1467, il était sous la tutelle de Pierre Oppinel, qui vendit, ledit jour, une maison avec jardin et dépendances près de la place de Mauconseil, abornant la maison de N° Urbain du Molard et jouxta la maison et jardin du duc de Savoie.
 C'est presque certainement le N° Jean, fils de feu Aymonet du Molard de Monlismayeur (sic) de la paroisse de Saint-Christophe sur Saint-Jean-de-Maurienne, qui, par codicille du 28 décembre 1503, casse des legs qu'il avait faits par son testament du 17 mars 1498, à N° Martin de la Balme de Montvornier « in colle civitatis Mauriane » ; à Jeannette, fille d'Aymon de Beaufort, habitant la cité ; à N° Antoine Truchet, feu, de Saint-Jean-de-Maurienne ; il fait des legs à ses serviteurs et confirme le reste de son testament dont malheureusement il ne reproduit pas les clauses. Je trouve dans des procédures qu'il avait substitué à N° Urbain, en première ligne, N° Martin de la Balme.
 En 1477, il était sous la curatelle de son cousin germain, N° Urbain ; il avait donc alors moins de vingt-cinq ans ; la date de son testament indiqué ci-dessous est 1476 ; mais nous voyons plus haut qu'il testa encore vingt-deux ans plus tard. Dans son testament, 1476, il fait un legs à Marie, sa sœur, et nomme héritier N° Urbain « eius cognatum et consanguineum » et lui substitue « sadiite sœur et ses mâles. Le testateur ayant l'intention de s'absenter « a patria » et sa sœur étant en âge de se marier, il constitue des mandataires pour lui constituer une dot, ledit N° Urbain, son cousin, N° Jean Sallière, Antoine Truchet, Jean Fornier et discret Pierre Oppinel. Il s'engage à ne faire aucun autre testament jusqu'à ce qu'il ait vingt-cinq ans ; il était sous la curatelle de N° Léon Pellet.

N° AMÉDÉE (3° fils)
 (Aymé ou Aymé quelquois), cohéritier universel, eut pour sa part les granges, prés et biens sous le Molard. Il teste le 22 septembre 1455, faisant le huit degrés de substitutions (1). Mort avant 1476 sans enfants, d'après une vieille filiation certainement fautive en ce point. D'après le testament de son fils Urbain, junior, il avait épousé (Amédée) N° Françoise, fille de feu N° Aymon de la Ravoyre ou de Ravoyre, sœur de Péronnette ci-contre. Ladite dame Françoise teste le 4 janvier 1457 (Arch. de Montmélan). Veut être enterrée en l'église de Notre-Dame de la cité de Maurienne, en la chapelle de Saint-André, au monument de son mari et de ses prédécesseurs. Nomme héritier universel son fils Urbain auquel elle substitue D^{ns} Amédée, sa fille, etc.

LOUISE,
 Son père lui légua 400 florins d'or. Son frère, Mess^{rs} Catherin, la nomma co-usufruitière de la moitié de ses biens. Son frère Aymon lui fit un legs viager tant qu'elle s'absentierait de se marier.

JEANNE,
 femme de Vén^{rs} M^{rs} Pierre de Calchibus (de Leschaux), licenciée en droit, est dotée, 1442. Son frère Catherin lui légua l'usufruit de la moitié de tous ses biens. Elle était morte avant 1465.

CATHERINE,
 dotée de 400 florins d'or, 1442, et déjà mariée à Vén^{rs} et Egrege Mess^{rs} Antoine Truchet, docteur es droits. Lui mourut avant 1465.

GUIGONNE
 est dotée de 400 florins d'or, femme de N° Jean Roche ou Roche.

N° URBAIN (junior),
 cohéritier universel de son oncle Mess^{rs} Catherin, 1458. Héritier universel de N° Martin d'Outre-Arc « eius avunculi et consanguinei » par son dernier testament, Michel Truchet, notaire de Saint-Pancrace, du dernier février 1476. Héritier universel de son cousin Jean du Molard, 1466 ou 1476 ; 1° substitué par son oncle Aymon, 1465. Ses tuteurs N° Martin d'Outre-Arc et Michel Truchet prennent, le 18 juin 1466, inventaire de ses biens. Il teste le 29 juin 1478, laissant l'hoirie d'Outre-Arc à N° Jérôme Fornier et ses biens paternels à N° Jean du Molard, son cousin germain. Il ne fut pas marié et mourut dernier de sa race, à Saint-Martin, il y a cinq ou six ans disent des enquêtes, 1541 (3).

D^{ns} AMÉDÉE,
 non encore mariée et légataire de son frère, 1478.

CATHERINE,
 pas dite sœur d'Urbain, mais fille d'Amédée, 1466.

JEANNETTE,
 fille donnée, 1455, 1465, mariée, 1476, veuve en 1480 de Pierre Bouchat ou Bouchat.

N° M^{rs} JEAN N° ANTOINE, TRUCHET,
 3° substitués au testament de l'an 1465 de leur oncle Aymon. En cas de substitution vérifiée, il aura la maison forte et dépendances du Molard, s'il veut prendre le nom et les armes du Molard. Voir TRUCHET.

N° JEAN N° PIERRE, ROCHE,
 4° substitués au testament de leur oncle Aymon, 1465. Voir ROCHE.

N° FRANÇOISE,
 Elle épousa N° Jean Fornier de Saint-Jean-de-Maurienne, d'où vint N° Jérôme Fornier, cohéritier universel de N° Urbain junior pour l'hoirie des nobles d'Outre-Arc.

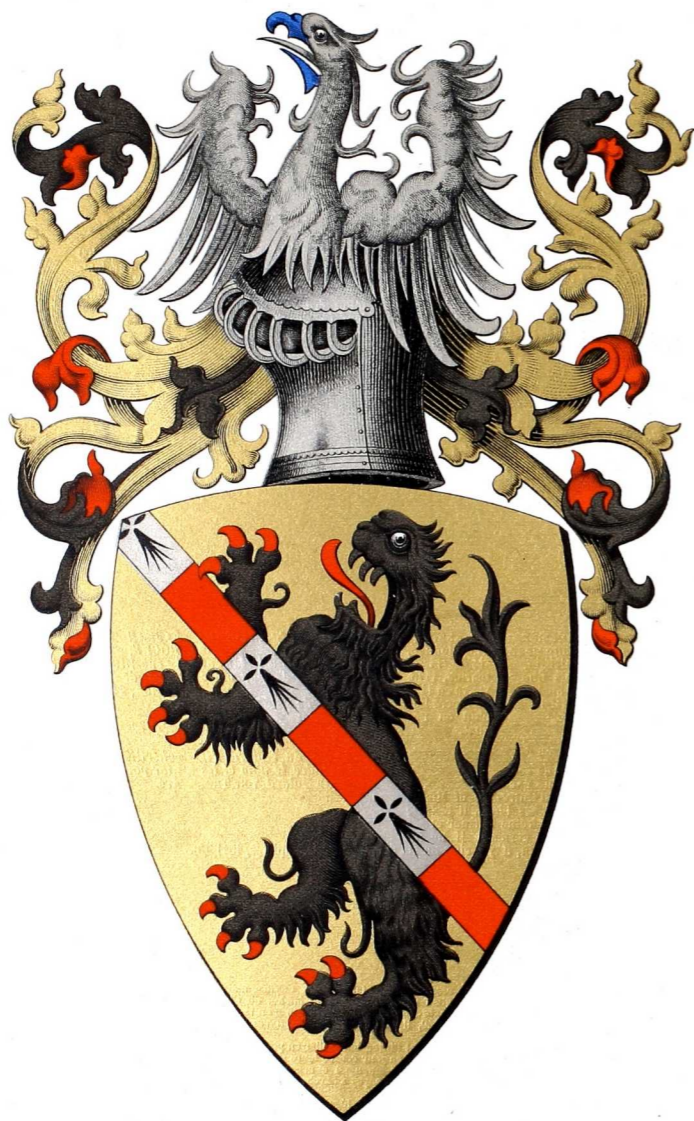
(3) Elles ajoutent que « n'y a bien d'autres du cognom des Mollars, assavoir au Villars et aux Cuyens, mais ne sont gentilshommes comme les autres ». Le 5 octobre 1515, Vén^{rs} Mess^{rs} Dom Martin du Molard aîné recteur de l'église paroissiale de Saint-Michel de Champlaurant, église qui venait d'être incorporée à la chapelle collégiale de Chamoux, récemment érigée sous le vocable de Sainte-Anne par le souverain pontife (Arch. Thuysed). Sur un feuilleton, la date de sa mort est fixée au 29 décembre 1534. Mais dans un avis en droit rédigé vers 1542, il est dit que de suite après le décès, le 2 janvier 1535, Jacques Paquetlet déclara accepter son hoirie.
 Par Lettres datées de Genève, le 12 juillet, m. miii. xlvii, le duc de Savoie ayant l'intention d'aller en personne combattre et soumettre « en armes à toute puissance » en nostre pays de la les monts pour les rebellions qu'ils ont fait et font de jour en jour contre leurs seigneurs nos feux et subgects les tuchens de la val de Bruetz » manda audit Urbain du Molard, sous peine de confiscation de fief, de se rendre accompagné et armé, le 4 août prochain, à Aiguebelle ou à trouveras lung de noz mareschaux pour « recevoir la mostre et te faire contenter de tes gaiges. A dieu soyes » (Arch. Thuysed).
 Guichenon ne parle pas de cette expédition contre les tuchens et rebelles.
 N° Urbain (junior) est sans doute celui qui eut un fils naturel nommé N° Jean-François, légataire au testament de Jean de la Ravoyre, bailli de Savoie, 1533, pour ses aliments et vêtements, dans le cas où N° Urbain du Molard ne lui laisserait rien.

MONET (COMTES). — Voir au SUPPLÉMENT.

MONON. — Voir au SUPPLÉMENT.

MONTBEL (DE)

SEIGNEURS PUIS COMTES D'ENTREMONT ET DE MONTBEL, SEIGNEURS DE MONTILLIER OU MONTELLIER, DE NATTAGES, DE PIERRE-CHATEL, SAINT-AURICE, SAINT-ANDRÉ-LE-BOUGHOUX, PRÉMORÈNS, GRÉST, VEREL, DULLIN, ETC., ETC., EN SAVOIE, BRESSE, BUGEY ET PETIT-BUGEY, COMTES DE FROSSASCO, BURIASCO, ETC., EN PIÉMONT, DOLOMIEU EN DAUPHINÉ, ETC.



P. d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules à la cotice composée d'hermines et de gueules de 6 pièces.

Cimier : Un aigle d'argent becqué d'azur. (Supports : 2 lions d'or). (Catal. des Chevaliers de l'Annonciade, etc., etc.).

En 1293, ils portaient simplement : Un lion (Guichenon, Bresse et Bugey).



SUIVANT les anciens généalogistes, la souche des Montbel serait des plus illustres. « Robert puiné, fils de Baudoin, comte de Flandre, retournant des guerres d'Italie, l'an 1047, épousa « Alix, fille unique de Rodolphe, seigneur souverain d'Entremont et de Montbel, et de Marie de Grandson. Il porta pour « armoiries l'écu de Flandre qui est d'or et un lion de sable « armé de gueules et mit sur le tout la bande d'Entremont qui « est composée d'hermine mochetée et quelle est de six « pièces, lesquelles armoiries mêlées comme dessus de Flandre « et d'Entremont, leurs successeurs, ont toujours porté depuis ; « ils eurent un fils nommé Philippe et une fille Léonor, mariée « à Jean de Lascaris, souverain de... (1). »

Disons rapidement que ce Philippe aurait épousé, en 1087, Lucrece Lascaris, aurait été tué au siège d'Antioche, laissant Robert qui aurait épousé, en 1132, Catherine de Neuchâtel, dont vint Hugues qui aurait épousé, en 1173, Isabelle de Châlons, dont il eut Robert, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui donna la paroisse de Corbel à ceux de sa religion, et Georges, ce dernier, seig' d'Entremont et Montbel, aurait épousé, en 1214, Léonor de Vintimille, fille du comte Guillaume et de Léonor de Savoie. Il donna les biens de Faora aux chartreux et laissa un fils, Guillaume, qui épousa, en 1236, Jeanne de Grandson, fit le voyage de Terre-Sainte avec saint Louis et apporta la Sainte-Épine à ceux de sa maison, qui, en l'honneur de cette relique, firent construire le château de l'Épine.

Nous abandonnerons ici cette filiation fantastique. Guillaume plus haut nommé est authentiquement connu dès 1240 ; il est fils d'un autre Guillaume (et non d'un Georges) et c'est par ce dernier que nous commençons la généalogie.

Guichenon (*Bresse et Bugey*) tient aussi la descendance de Flandres pour fabuleuse, mais quand il recherche « curieusement la vraie origine des Montbel » et que s'appuyant sur Del Bene, il la fait remonter à 1020 du temps de Bérolid, il est également dans la Fable puisqu'il ne produit aucune preuve.

La Chesnaye des Bois (*Dict. de la noblesse*) a publié la généalogie des Montbel, rédigée, dit-il, d'après les mémoires de la maison. J'ai le double de ces mémoires dans mes archives. C'est la répétition de ce que j'ai reproduit plus haut uniquement par intérêt de curiosité.

Je ne conteste pas, au contraire, je crois que les Montbel sont de la plus haute antiquité et de la plus illustre noblesse féodale de Savoie, mais je dois me borner à ce qui est prouvé par titres, et même pour unir Guillaume II à Humbert, je n'ai d'autre autorité, — mais elle est suffisante pour le repos de ma conscience — que les Preuves des comtes de Lyon faites par Amédée de Montbel, son arrière-petit-fils. Je note soigneusement du reste les indications tirées des mémoires plus haut visés.

Le château de Montbel, dont on voit encore les ruines près de Novalaise (2), a dû être fort important. Le château de Nances dit de l'Épine était au nord, les châteaux de Vérel et Dulin à l'ouest du lac d'Aiguebellette. Il est difficile de préciser quel château d'Entremont, qu'il faudrait écrire Entremonts (inter montes), était peut-être leur plus ancienne possession, car dans les vieux titres et dans leurs intitulations, Entremont précède toujours Montbel. Il y avait Entremont-le-Vieux et Entremont-le-Neuf qui paraissent leur avoir appartenu tous deux, aux environs des Échelles (3). Leurs autres possessions étaient en Bugey, Bresse et Dauphiné.

Le château de Nances a pris le nom de l'Épine, de la relique la Sainte-Épine apportée de Terre-Sainte par un Montbel (4). Cette relique fut transportée en France pendant la Révolution. Le coffre en fer où était enfermé le reliquaire existait encore à la ferme du château en décembre 1841.

Jacqueline d'Entremont, comtesse de Montbel, la malheureuse femme du célèbre amiral de Coligny, a été la dernière du nom direct. Elle n'eut qu'une fille, Béatrix de Coligny, qui transporta le nom et les fiefs de Montbel aux Bon, faussement dits d'Albon. Ces biens furent plus tard émiétés entre plusieurs familles (voir les ANNEXES).

Les Montbel ont produit deux colliers de l'ordre de l'Annonciade, dont un dans la branche des Montbel de Frossasco en Piémont.

(Suivent les Tableaux généalogiques.)

(1) L'histoire ne connaît pas à Baudoin, qui doit être Baudoin IV dit le Barbu, de fils du nom de Robert. Baudoin V, mort en 1067, eut un fils du nom de Robert dit le Frison, comte d'Alost et de la Zélande occidentale, puis comte de Flandres en 1071, qui continua la lignée des comtes souverains. On ne connaît pas le nom de sa première femme : la seconde fut Gertrude de Saxe. A coup sûr, il n'abandonna pas son comté de Flandres, pour se fixer en Savoie, en épousant l'héritière de Montbel-Entremont.

(2) M. Fivel, d'après la configuration du sol et le texte de Jules César, les noms de Montbel (*Mons belli*), Belmont (*belli mons*), Pont-Beauvoisin (*pons belli vicinus*), Novalaise (*nova Alesia*) et autres coïncidences singulières, a cru que c'était le champ de la fameuse bataille d'Alesia, dont le véritable emplacement est toujours discuté par les archéologues.

(3) Pour ENTREMONT, autre famille de ce nom, voir au SUPPLÉMENT.

(4) On peut voir que trois autres Épines de la couronne de N. S. J.-C. furent transportées en Savoie par un Miolans. Il en reste encore deux à Saint-Pierre-d'Albigny.

(1) Nous avons dit au fol. 67 que, suivant les mémoires, il serait fils de Georges, ce qui paraît être une erreur; qu'il aurait fait avec saint Louis le voyage de Terre-Sainte, d'où c'est lui qui aurait rapporté la Sainte-Epine, et qu'il aurait épousé Jeanne de Grandson.

(2) Elle n'est pas mentionnée par M. Hisely dans son *Histoire de Grugyère*; en revanche cet auteur mentionne une Agnès, fille de Rodolphe II de Grugyère, qui épousa Robert de Grésy et mourut en 1285. Comme Grésy en Savoie a bien appartenu aux fils de Rodolphe de Montbel, il est possible qu'avec des noms de baptême différents, cette alliance concerne notre Rodolphe.

(3) Selon les vieux mémoires, il s'appellait Robert et mourut sans enfants de son mariage avec Jeanne de Beauvoir en Dauphiné. Suivant Guichenon, un Rollet de Montbel, seig' d'Entremont, livra au dauphin le château d'Entremont dans lequel, après cinq semaines de siège, il fut contraint de se rendre à discrétion au comte Amé V (Sav., I, 357). Je trouve ailleurs qu'il faudrait lire Rollet (au lieu de Robert) sur lequel avait été confisqué Entremont (c'est l'explication de la note 4), dont le comte de Savoie fit remise à Aymar, frère de Rollet. Aymar y fit construire le château dit d'Entremont-le-Neuf (Gén. Combetti, Arch. Thuyset).

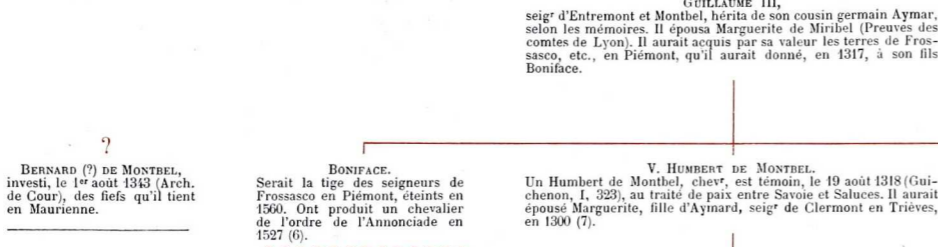
(4) Selon les vieux mémoires, il aurait épousé Agnès de la Tour-de-Yvigny, des seigneurs souverains de la Tour-du-Pin. Après les guerres infortunées de son frère Robert en faveur du dauphin, il transigea, en 1316, avec le comte de Savoie qui voulut la moitié des terres de la maison de Montbel. Ces faits me sont inconnus. Seig' du château d'Entremont-le-Neuf, témoin à Chambéry en 1325 (Guichenon, Sav., 377).

(5) Ces faits sont rapportés dans une charte en très mauvais état de l'an 1407, Arch. Thuyset) [avant trait à la vente de Grésy faite par Guy ou Guigues de Montbel, seig' d'Entremont, à Jean, seig' de la Chambray, où il est dit que Jean de Montbel, prieur d'Entremont, et... ses frères, fils de feu Mess^{rs} Rodolphe, seig' d'Entremont, passent un accord en 1307 (Francisci notaire) avec le comte de Savoie, par lequel ils reconnaissent devoir au comte de Savoie hommage pour le château, ville, mandement, hommes, etc., de Grésy en Savoie.

(6) Je ne donne pas la filiation de cette branche devenue piémontaise sur laquelle d'ailleurs je n'ai pas de documents suffisants (voir note 10). Elle est du reste consignée tout au long dans Guichenon, *Bresse et Bugey*, Cont. de la 3^e partie.

(7) Je n'ai pas de preuves, mais les indications seules des vieux mémoires pour le faire fils et père de deux Guillaume. En tout cas, il était mort avant 1322.

(8) Selon d'autres, il serait fils de Boniface ci-dessous. Pas de preuves pour l'un ou l'autre fait.



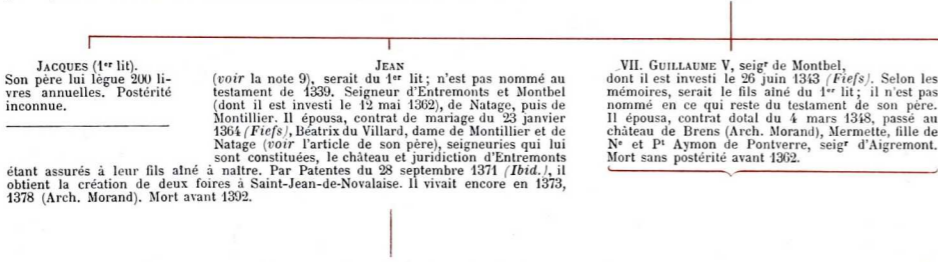
BERNARD (?) DE MONTBEL, investi, le 1^{er} août 1343 (Arch. de Cour), des fiefs qu'il tient en Maurienne.

BONIFACE. Serait la tige des seigneurs de Frossasco en Piémont, éteints en 1560. Ont produit un chevalier de l'ordre de l'Annonciade en 1527 (6).

V. HUMBERT DE MONTBEL. Un Humbert de Montbel, chev, est témoin, le 19 août 1318 (Guichenon, I, 323), au traité de paix entre Savoie et Saluces. Il aurait épousé Marguerite, fille d'Aymard, seig' de Clermont en Trièves, en 1300 (7).

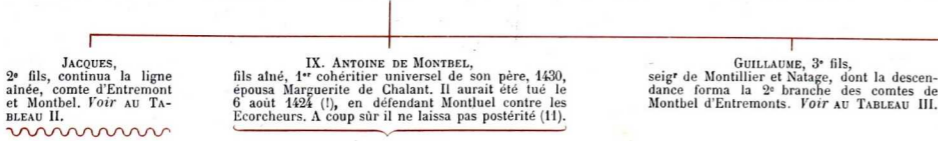
VI. GUILLAUME IV, chev, seig' du château neuf d'Entremont et de Montbel, dont il est investi le 26 novembre 1329 et le 26 juin 1343 (*Fiefs*). Reçoit, le 14 mars 1339 (Arch. Lucey), l'hommage de Pierre d'Escriveux, damoiseau. Il épousa : 1^o le 23 mars 1328 (Titres Bonnefoy), ailleurs 1325, Marguerite, fille de Guillaume de Joinville, sire de Gex, et de Jeanne de Savoie; 2^o Catherine de Chevron-Villetie (9). Selon les vieux mémoires, il testa en 1347 et mourut en 1356. Mais il testa certainement le 17 octobre 1339 (Arch. de Cour, malheureusement incomplet), léguant à Marguerite de Joinville, sa femme, la maison-forte de l'Épine et les biens de la paroisse de Saint-Jean-de-Valais. Selon Cibrario (*Ec. Polit.*, II, 378), il paraît avoir testé en 1342. Louis de Savoie, seig' de Vaud, fait savoir qu'il a cité par-devant lui, le 11 avril 1337 (Arch. Savoiron).

Mess^{rs} Guillaume d'Entremonts, seig' de Montbel, chev, et Etienne Métral de Pierre-Châtel, etc., etc. (voir MÉTRAL DE PIERRE-CHÂTEL AU SUPPLÉMENT et OUCIEU-GUILLEMIN), en vertu d'un acte public produit du 3 mars 1314, contenant une transaction entre ledit prince et Louis, fils de feu Guigues d'Ameysin, damoiseau, duquel a cause ledit Mess^{rs} Guillaume en vertu de l'acquisition de la maison de Natage. Le prince reconnaît en très grande partie les droits de Guillaume et de ses successeurs. Voir la note 1, fol. 72.



VII. GUILLAUME V, seig' de Montbel, dont il est investi le 26 juin 1343 (*Fiefs*). Selon les mémoires, serait le fils aîné du 1^{er} lit; il n'est pas nommé en ce qui reste du testament de son père. Il épousa, contrat dotal du 4 mars 1348, passé au château de Brens (Arch. Morand), Mermette, fille de N^o et P^o Aymon de Pontverre, seig' d'Aigremont. Mort sans postérité avant 1392.

VIII. GUY ou GUIGUES DE MONTBEL, chev, seig' d'Entremonts, Montbel, Grésy, Vercel, Pierre-Châtel, Natage, etc. Investi d'Entremonts 1^{er} octobre 1392 (*Fiefs*). Un des substitués au testament de Pierre de Chevron-Villetie le 30 juillet 1428 (Arch. de Gex). Le 31 décembre 1403 (Titres Escharannes), il fait don et remise à un de ses hommes taillables de la taille convenue entre eux par acte du 30 juin 1395. Il épousa : 1^o selon les mémoires, en 1386 (*alias* 1387), Catherine de Maubec, fille de François, seig' dudit lieu en Dauphiné; 2^o Antoinette de Seyssel. Il testa le 19 avril 1430 (Arch. de Troches). Veut être enterré à Hautecombe, au tombeau de ses prédécesseurs, et nomme sa femme tutrice. Il vendit le château, ville et mandement, etc., de Grésy en Savoie, à Jean, seig' de la Chambre, vicomte de Maurienne, qui en est investi le 19... 1407 (Arch. Savoiron). Ledit fief devait hommage au comte de Savoie, en vertu d'un accord passé entre le feu comte de Savoie et Jean de Montbel, prieur d'Entremonts (degré IV ci-dessus) et... ses frères, tous fils de feu Rodolphe, seig' d'Entremonts, en l'année 1306 (la charte est rongée en plusieurs et aux meilleurs endroits (10). Voir l'ANNEXE A, fol. 74, concernant VEREL.

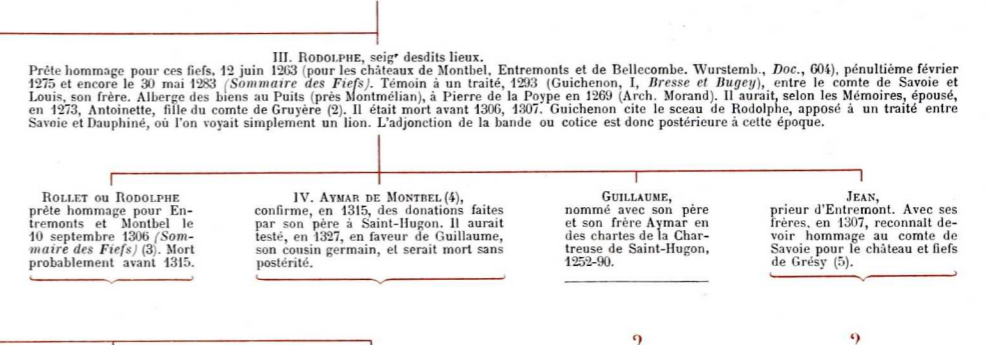


TABEAU I.

I. GUILLAUME I DE MONTBEL, seig' d'Entremonts et Montbel. Mort avant 1240.

II. GUILLAUME II, seig' d'Entremonts et Montbel. Prête hommage pour ce ou ces châteaux les 8 et 11 juillet 1240 (*Sommaire des Fiefs*). Est probablement le seig' d'Entremont dont la veuve, dame Jacqueline, fit donation, le 3 des nones de mars 1244 (Arch. Thuyset), à Berlion (du Pont, de Beauvoisin), abbé de Tamié, du domaine qu'elle avait « in aqua que vocatur Thiere... et in rivagio... ita quod faciat clausas, molinos et baptoria ubicunque voluerit ». (Tamié possédait encore ces biens en 1533, en vertu de cette donation (1).

III. RODOLPHE, seig' desdits lieux. Prête hommage pour ces fiefs, 12 juin 1263 (pour les châteaux de Montbel, Entremonts et de Bellecombe. Wursemb., *Doc.*, 604), pénultième février 1275 et encore le 30 mai 1283 (*Sommaire des Fiefs*). Témoin à un traité, 1243 (Guichenon, I, *Bresse et Bugey*), entre le comte de Savoie et Louis, son frère. Allèrge des biens au Puits (près Montmélan), à Pierre de la Poype en 1269 (Arch. Morand). Il aurait, selon les Mémoires, épousé, en 1273, Antoinette, fille du comte de Grugyère (2). Il était mort avant 1306, 1307. Guichenon cite le sceau de Rodolphe, apposé à un traité entre Savoie et Dauphiné, où l'on voyait simplement un lion. L'adjonction de la bande ou cotice est donc postérieure à cette époque.



IV. AYMAR DE MONTBEL (4), confirmé, en 1315, des donations faites par son père à Saint-Hugon. Il aurait testé, en 1327, en faveur de Guillaume, son cousin germain, et serait mort sans postérité.

ROLLET ou RODOLPHE seig' d'Entremonts et Montbel le 10 septembre 1306 (*Sommaire des Fiefs*) (3). Mort probablement avant 1315.

GUILLAUME, nommé avec son père et son frère Aymar en des chartes de la Chartreuse de Saint-Hugon, 1252-90.

JEAN, prieur d'Entremont. Avec ses frères, en 1307, reconnait devoir hommage au comte de Savoie pour le château et fiefs de Grésy (5).

RODOLPHE, abbé de Saint-Michel-de-la-Cluse, 1341, 1343, 1346 (8). Témoin, le 21 janvier 1348, à un acte passé au prieuré d'Aithon, dans sa chambre.

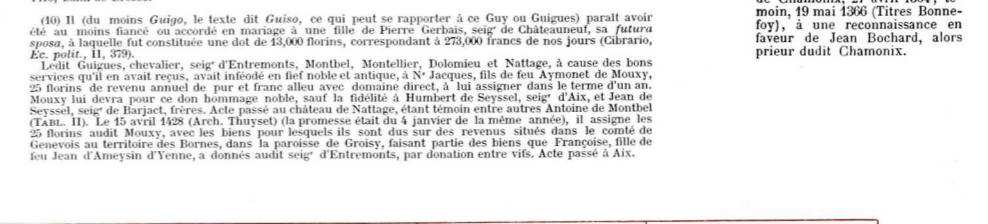
AMÉDÉE ou AYMÉ, chanoine et comte de Lyon, prévôt de Fourvière, teste en 1360. Mort en juillet 1364. Git en l'église de Lyon joignant les treilles de la chapelle de Saint-Jacques (Pr. des comtes de Lyon, Arch. du départ^{mt} du Rhône) remontant à Guillaume, son bisaïeul.

GUILLAUME DE MONTBEL, témoin à l'acte, 1326. Est peut-être le Guillaume, chanoine de Vienne en Dauphiné, lequel, selon les Mémoires, était frère d'Humbert et d'Étienne.

AYMARD DE MONTBEL, prieur de Chamoni. Reconnaissance en sa faveur, du 20 janvier 1326, pour la mestrerie de Chamoni. Encore prieur, 21 janvier 1348 (Titre Bonnefoy). Mort avant 1366.

(9) Ce mariage n'a pu avoir lieu qu'après son testament de 1339. La substitution faite en faveur de Jean (VII), motivée probablement par cette alliance, prouverait que ce Jean était du 2^e et non du 1^{er} lit. Il était en 1403, 1410, bailli de Bresse.

(10) Il du moins Guigo, le texte dit Guiso, ce qui peut se rapporter à ce Guy ou Guigues) paraît avoir été au moins fiancé ou accordé en mariage à une fille de Pierre Gerbais, seig' de Châteaufort, sa *futura sposa*, à laquelle fut constituée une dot de 13,000 florins, correspondant à 273,000 francs de nos jours (Cibrario, *Ec. polit.*, II, 379). Ledit Guigues, chevalier, seig' d'Entremonts, Montbel, Montellier, Dolomieu et Natage, à cause des bons services qu'il en avait reçus, avait infodé en fief noble et antique, à N^o Jacques, fils de feu Aymonet de Mouxy, 25 bornes de revenu annuel de pur et franc alleu avec domaine direct, à lui assigner dans le terme d'un an. Mouxy lui devra pour ce don hommage noble, sauf la fidélité à Humbert de Seyssel, seig' d'Aix, et Jean de Seyssel, seig' de Barjat, frères. Acte passé au château de Natage, étant témoin entre autres Antoine de Montbel (TABL. II). Le 15 avril 1428 (Arch. Thuyset) (la promesse était du 4 janvier de la même année), il assigne les 25 bornes audit Mouxy, avec les biens pour lesquels ils sont dus sur des revenus situés dans le comté de Genevois au territoire des Bornes, dans la paroisse de Groisy, faisant partie des biens que François, fille de feu Jean d'Ameysin d'Yenne, a donnés audit seig' d'Entremonts, par donation entre vifs. Acte passé à Aix.



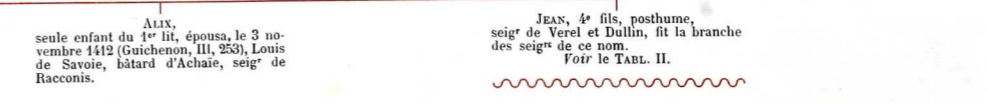
BÉATRIX (1^{er} lit), nommée au testament, 1339. Elle épousa, paraît-il, en 1342 (Cibrario, *Ec. Polit.*, II, 378), Aymon de Geneve, sire d'Anthon.

JEANNE, serait du 1^{er} lit selon les Mémoires et aurait épousé Aymé de la Palud, seig' de Varembon.

AGNÈS, épousa Guillaume, seig' de Cordon (Guichenon, *Bresse et Bugey*).

JEAN, selon les Mémoires, seig' de Miribel, fils du 2^e lit, aurait épousé Béatrix de Varembon. On ne lui connaît pas postérité.

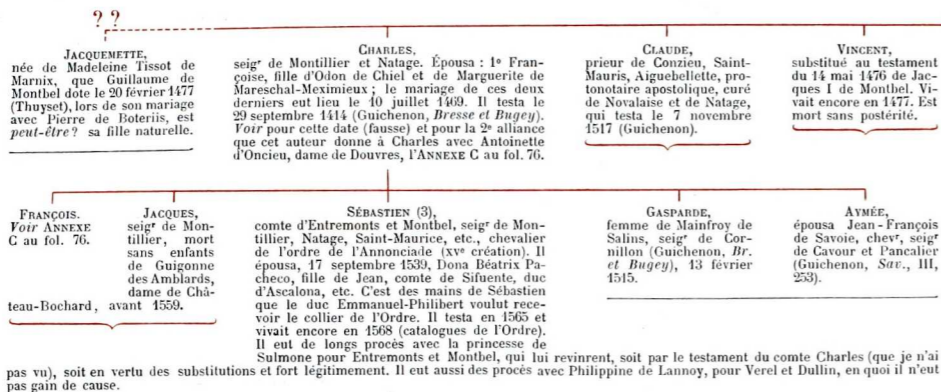
(11) Antoine fut nommé héritier pour le château et mandement d'Entremont-le-Neuf, Montbel et le château de l'Épine. Il avait été émancipé par son père qui lui avait déjà assuré, lors de son contrat de mariage du 6 août 1424 avec Marguerite de Chalon, ses dits châteaux, à condition que s'il (Antoine) mourait sans enfants, le tout reviendrait aux autres mâles de Guigues, donateur. Il paraît avoir survécu au moins dix ans à son père, selon les Procédures. Dans son testament de 1476, Jacques, alors seig' d'Entremonts et Montbel, veut être enterré dans l'église abbatiale d'Hautecombe « cum magnificis predecessibus suis in eorum tumulo antiquis electo et deputato », dans lequel tombeau sera aussi inhumé Antoine, son feu frère, seig' d'Entremonts et Montbel, mort à Montliel « dum pro defensione patrie dualis armorum exercicio operam daret in armata cum dominis noster dux Sabaudie paraverat contra hostes suos excoitatos ».



(1) Il fut corrier de l'évêché de Maurienne, du 5 juillet 1451 au 11 octobre 1454 et du 8 juillet 1456 au 4 mars 1465 (C^o de Mareschal, Souv. temp. des év. de Maurienne. Pièces justificatives, 407, 409). Les Mémoires lui donnent, outre les enfants ci-dessous, une fille Agnès qui aurait épousé Guillaume de Gordon, seig^r des Marches, Guichenon, Généalogie Gordon, donne cette alliance, mais sans donner son nom de baptême dit qu'elle était fille de Guillaume, seig^r de Montbel, chev^r, et de Marguerite de Miribel, et cela remonterait à l'an 1350 environ. Est-ce une alliance inconnue de Guillaume de Montbel (Degré VI, fol. 68) ?

(2) Selon les Mémoires, il aurait eu trois femmes dont la première serait M^{me} de Galanche ou Galouche.

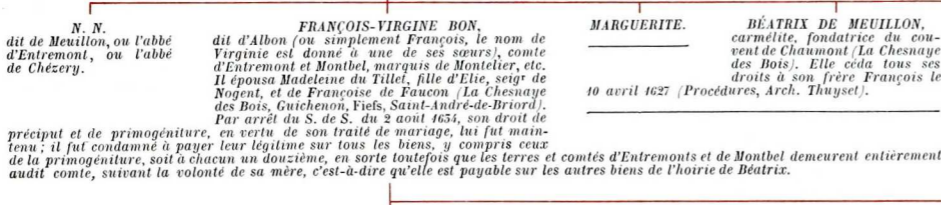
(3) Le 25 août 1532 (Arch. de Cour), le duc lui fait donation en fief noble ainsi qu'à son frère Jacques des droits et biens qu'il a dans les montagnes de Montbel et notamment les mines d'or et d'argent, sous l'hommage d'un épervier.



XII. JACQUELINE, née vers 1540, morte en 1599, comtesse d'Entremonts et Montbel, marquise de Monttillier (érection en sa faveur unie à Saint-André-de-Briord, du 1^{er} avril 1583, Guichenon, Fiefs), etc. Elle eut une bien malheureuse existence. Mieux aurait valu pour elle naître dans une cabane. La raison d'Etat (le *formariage* du moyen âge) exigeait que l'héritière de grands fiefs sur la frontière franco-savoie, à proximité et sur la route de Genève, ne compromît pas la sîreté de la patrie en transportant ces fiefs, par son mariage, à un seigneur étranger. Sa biographie a été écrite par M. de Saint-Genis (*Les Femmes d'autrefois*, Paris, 1809) d'une manière assez impartiale, surtout pour ce qui concerne le règne du grand Emmanuel-Philibert. Charles-Emmanuel agit pourtant sous la même impulsion que son père, mais avec des formes beaucoup plus rudes; Jacqueline fut réellement emprisonnée et mourut en prison, au château d'Ivrée, en 1599 (voir ANNEXE D). Elle épousa : 1^o le 16 février 1561 (Hozier), Claude de Bastarnay, fils unique du comte du Bouchage et d'Isabelle de Savoie, tué à la bataille de Saint-Denis; 2^o elle quitta la Savoie, se rend à la Rochelle, où elle épousa, le 24 mars 1571, Gaspard II, comte de Coligny, seig^r de Châtillon, amiral de France, fils de Gaspard I, maréchal de France, et de Louise de Montmorency. Reconduite après la Saint-Barthélemy à Saint-André-de-Briord auprès de sa mère, en état de grossesse, elle y accoucha d'une fille qui succéda à ses biens. *Voit ANNEXE D au fol. 77.*

BÉATRIX DE COLIGNY, comtesse d'Entremonts et Montbel, marquise de Monttillier, etc., née à Saint-André-de-Briord, le 21 décembre 1572, demoiselle d'honneur de Catherine, duchesse de Savoie. Fut encore en bas âge promise en mariage avec le fils du marquis d'Este, puis à Dom Ami, fils bâtard du duc Emmanuel-Philibert (voir ANNEXE D). Ce mariage n'eut pas lieu. Elle épousa, le 50 novembre 1600, Claude-Antoine Bon (5), baron de Meullon et de Montauban, grand chambellan de Savoie, auquel passèrent les fiefs et le nom de Montbel. Il mourut le 20 février 1618.

N. B. — Je ne donne que sous réserves les noms de baptême de ses enfants, diversement reportés dans des actes et par les généalogistes, et c'est pour ce qui concerne les fiefs de Savoie, car je n'ai pas autrement à m'occuper d'une famille provençale, et pour ce que j'ai pu trouver.

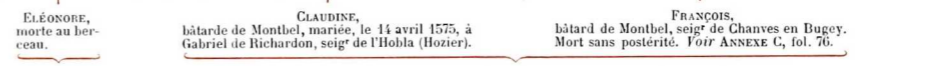
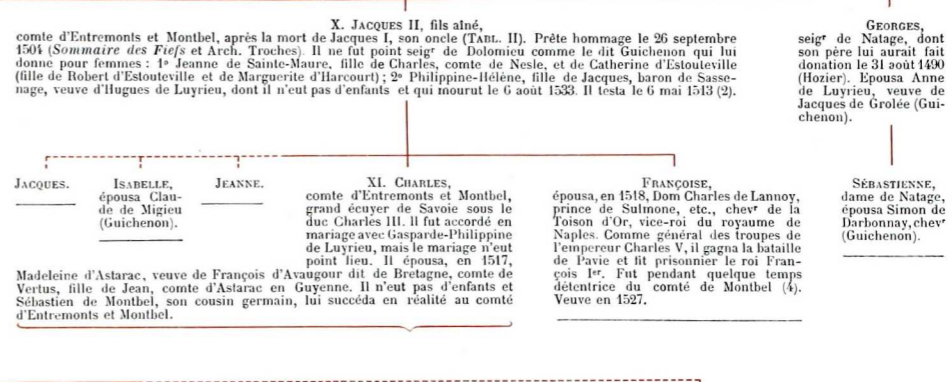


Mess^{rs} LOUIS-ÉLIE D'ENTREMONTS, comte dudit lieu et de Montbel, marquis de Saint-Mauris, baron de Monttillier, seig^r de Saint-André-de-Briord et de Natage, donne dénombrement, le 17 février et 50 mars 1677 (Baux, Nob. de l'Ain), comme héritier universel de son père et de Gabriel d'Entremonts, son oncle, et c'est en suivant le dénombrement donné par Béatrix de Coligny le 20 novembre 1612 (dit une vieille copie de l'acte du 50 mars 1677, communiquée par M. H. Chaumontet). Il paraît être mort sans descendance. Sa mère, en 1695, se dit sa seule héritière.

(6) Ils vendirent : Natage, le 10 novembre 1694, aux chartreux de Pierre-Châtel, qui en donnent dénombrement les 46 et 30 juillet 1696 (Baux); le mandement, terre, juridiction et marquisat de Saint-Mauris en Bugey, le 15 décembre 1693, au marquis Jean-Baptiste Costa (Fiefs); le fief de Montbel et le château de l'Épine pour 400,000 livres et 100 louis d'épaves, le 14 janvier 1695 (Ibid.); à Louis des Champs, marquis de Chaumont; la seigneurie, marquisat de Saint-André-de-Briord, le 16 septembre 1696, à Claude, marquis d'Harcourt, chev^r d'honneur au Souv. Sen. de Sav. et des SS-Maurice et Lazare, dont la veuve comme tutrice, en vertu du testament dudit Claude, du 30 mai 1706, de Claude-Joseph d'Harcourt, leur fils, héritier universel de son père, en donne dénombrement le 6 avril 1713 (Baux); enfin, en 1714, 1715, le marquisat de Monttillier, à Charlotte-Sylvie de l'Hôpital, leur fille (Ibid.).

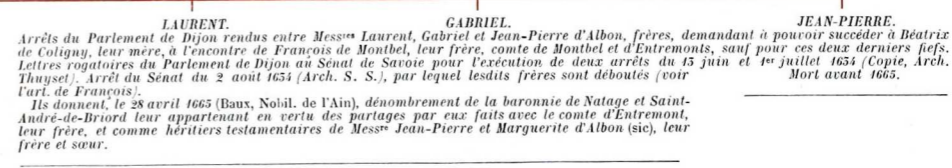
TABLEAU III.

IX. GUILLAUME II DE MONTBEL, 3^e fils du 3^e lit. *Voit son ASCENDANCE AU TABLEAU I.* Cohéritier pour un tiers de son père qui lui laisse le château et mandement de Natage, Pierre-Châtel et 200 bœufs annuels à prendre sur le mandement de Montbel. Après la mort sans enfants d'Antoine, son frère aîné, Jacques, son second frère, en prenant Entremonts, Montbel et l'Épine, devait céder Monttillier et Dolomieu à Guillaume. Dolomieu ayant été « ad manus dalphinales rediectum ubi adhuc existit ». Guillaume réclama une indemnité, ce que ses deux frères Jacques et Jean réglèrent par transaction du 1^{er} août 1464 (Thuyset) (1). Il épousa Aynarde, fille d'Urban, seig^r de La Chambre, et de Marguerite de Chalengon. Il aurait testé en 1446 selon La Chesnaye des Bois (?). Il vivait encore en 1473.



(4) Elle obtint un arrêt, le 21 mai 1523, contre Sébastien de Montbel, condamnant celui-ci aux frais depuis le 24 février 1523 (probablement la date de la mort de Charles, comte de Montbel), mais elle devait fournir cautionnement pour la restitution des biens, s'ils étaient plus tard adjugés à Sébastien. Elle parait en avoir joui ou moins nominativement. Mais ayant appris que le duc de Savoie avait obtenu cette possession (pour compenser sous certaines indemnités ledit Sébastien, la princesse de Sulmone étant alors à Nola et ne pouvant venir en Savoie, voulant à jure francorum et more magnatum) comparait par-devant le duc de Savoie, pour être mise en possession, passe mandat à cet effet, le 1^{er} décembre 1531 (Arch. Thuyset), à Philippine de Lannoy, dame de Verel. Cette revendication ne parait pas avoir eu de suites effectives.

(5) Quoique des actes authentiques et des arrêts du Parlement de Dijon et du Sénat de Savoie disent ALBON, il est certain qu'ils n'avaient rien de commun avec l'illustre maison de ce nom. Bon était le vrai nom, celui d'une famille de petite noblesse de Marseille, enrichie par le négoce. Suivant l'Armoir. du Dauph., Pierre Bon, capitaine du fort de la Garde à Marseille acheta, en 1558, du domaine delphinal, la baronnie de Meullon (ou Mévouillon au diocèse de Gap), pour le prix de 4,800 livres; il portait d'azur à la patte de griffon issante (sic) du côté dextre de la pointe soutenant une bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules. Suivant La Chesnaye, il était gouverneur de Marseille et eut pour femme Claude-Antoine Bon de Marguerite Robin de Graveson. Suivant l'Armoir., plus haut cité, trop souvent obscur et inexact, Hélène Bon, dame de Meullon, épousa successivement un Gondy et un Balzac, et son fils (sic), baron de Meullon, épousa Béatrix de Coligny.



FRANÇOISE BON DE MEULLON, dite de Montbel d'Entremonts, première femme de Louis de Romilly, marquis de la Chesnelaye (La Chesnaye des Bois, Généal. L'Hôpital).

MARIE-CHARLOTTE DE ROMILLY (ou ROMILLEY) LA CHESNELAYE, comtesse d'Entremonts, épousa, le 10 juillet 1688 (morte le 2 juillet 1737 à 66 ans), Guillaume-François-Antoine de l'Hôpital, marquis de Sainte-Mesme, comte d'Entremonts et Monttillier par sa femme, gouverneur de la ville et château de Dourdan (le mathématicien de l'Académie des Sciences, mort en 1704). Comme seule et unique héritière d'Elte-Louis, comte d'Entremonts, son oncle, elle donne avec son mari dénombrement pour Monttillier et Saint-André-de-Briord le 21 novembre 1695 et 27 juin 1696 (Baux, Nobil. de l'Ain) (6).

CHARLOTTE-SYLVIE DE L'HOPITAL, épousa, contrat dotal du 50 janvier 1741, Claude-Joseph de Chevriers, seig^r de la Fléchère, Tanay, etc. Comme acquéreurs, par actes 1744, 1745, de leur mère et belle-mère Charlotte de Romilly, ils donnent dénombrement du marquisat de Monttillier le 15 juin 1748 (Baux, passim). Lui mourut à Lyon le 29 décembre 1758.

ANNE-SYLVIE-RAYMONDE DE CHEVRIERS, comme seule héritière de son père, donne dénombrement du marquisat de Monttillier en 1772 et 1776. Elle le vend, le 4 novembre 1781, pour 450,000 livres, à Antoine Greppo de Lyon (Baux, passim).

ANNEXE A. — Renvoi du folio 68, et concernant la suite des seigneurs de Verel au folio 71, et le château de Verel.

Guy de Montbel (VIII), seigneur d'Entremonts et Montbel, était possesseur du château de Verel, avec tous biens ruraux et féodaux en mère et mixte empire et toutes ses dépendances. Par acte du 27 mai 1401 (Thuyset), il vendit le tout à Mess^{rs} Guillaume de Rossillon, seig^r du Bouchage, chevalier, moyennant 1,000 florins ; plus le droit par l'acquéreur de racheter 15 livrées de terre annuelles que Guignes avait vendues précédemment à Guignes Ravais, seig^r de Saint-Mauris chevalier. Par acte du même jour (*Ibid.*), Rossillon concéda à Montbel le droit de rachat de tous ces biens. Celui-ci vendit pour 200 florins, le 12 août suivant (*Ibid.*), son droit de rachat à Vén^{ts} Mess^{rs} Jean Sauvage (Servagii), docteur ès lois, lui promettant de faire ratifier cet acte par Georges et Jean de Montbel frères, seig^{rs} de Frossasco (petit-fils de Boniface porté au fol. 68), ce que ceux-ci, à cause des services que leur a rendus ledit Mess^{rs} Jean Sauvage, font le 29 septembre 1403 et le 21 février 1404 (*Ibid.*). Sauvage n'eut qu'un fils, François, dont le fils mourut sans postérité. François avait épousé Marie, fille d'Antoine de Clermont, seig^r de la Bâtie d'Albanais. Celle-ci était sœur de Louis, Antoine et Gabriel de Clermont, lesquels, en qualité d'ayant cause des nobles Sauvage, se qualifièrent de seig^{rs} de Verel, 1433, 1434 (*Ibid.*).

Pendant la guerre avec les Dauphinois, le château de Verel, assiégé et pas du tout défendu par Gabriel de Clermont qui le possédait alors, fut pris par l'ennemi sans coup férir. Reconquis peu de jours après par des hommes armés du seig^r Jean de Montbel (IX, fol. 71), avec des peines et des dépenses excédant la valeur dudit château et de ses dépendances, il fut remis par plein droit de guerre sous le pouvoir du duc. Par Patentes du 20 août 1454 (Arch. Troches et Thuyset), le duc, considérant que ledit château a été jadis de la race de Jean de Montbel, son cher écuyer et cousin (il était beau-frère de Louis, bâtard de Savoie Achaïe), et pour le récompenser de ses longs et glorieux services, attendu que d'ailleurs il défend vaillamment plusieurs pas des frontières, lui fait donatation dudit château et de ses dépendances au bailliage de Bugey « subtus passum Banchetarum », en fief noble, paternel et ancien, sous charge d'hommage noble. Guignes de Prélian, vice-procureur fiscal de Savoie, met en possession ledit Jean du château et de sa châtellenie « tradicionem portarum vectis et clavium dicti castris ».

Mais les Clermont, dépossédés de fait et de droit, paraissaient tenir l'un et l'autre comme non avenues. Peu avant la date ci-dessous, le château fut pris de vive force par le seig^r de la Bâtie en Albanais et ses compagnons. Par Patentes du 9 septembre 1482 (*Ibid.*), le duc Charles ordonne à N^o Georges Dyvone de se transporter au château de Verel pour le remettre « in manus nostras. Dubitantes ne dicte partes cum sunt potentes in armis deveniant », et pour obvier à un plus grand scandale, le duc ordonne aux sujets et hommes de ce lieu de payer les cens et revenus audit commissaire et capitaine chargé de la garde. Il fait défense aux parties « sub pena furcharum » et confiscationis omnium suorum bonorum ne in patria nostra sine nostris jussu et licentia in armis se portare vel insurgere « audeant ». Le 10 septembre suivant, ledit commissaire se transporte au château pour en chasser les envahisseurs ; il y trouve Louis, bâtard de Clermont, Guichard Birole, Claude de Livron, Amédée de Lescheraine, le bâtard de Miolans et neuf autres hommes qui se déclarent prêts à obéir et remettent le château à Dyvone au nom du seig^r de la Bâtie d'Albanais.

Verel fut alors remis à ses légitimes possesseurs. Par acte du 16 mai 1522 (Thuyset), Jean de Tournay dit Bonnes-Nouvelles, héraut d'armes de l'ordre de l'Annonciade, curateur des enfants de Jacques III, seig^r de Verel et Dullin, vendit à Philippine de Lannoy (alors remariée à N^o Claude Laurencin), pour tous ses droits, le château de Verel « sub rupem dou Banchet » avec toutes ses dépendances. Le 28 août suivant (*Ibid.*), lesdits enfants, autorisés par leur curateur susdit, ratifièrent la vente faite à leur mère du château de Verel « tam subtus rupem banchetarum quam desuper dicta rupe ». L'acte est passé audit château « in magna aula meliocri dicti castris ». François de Montbel, seig^r de Verel et Dullin, dernier de cette branche, nomma héritière universelle Philippine, sa mère, par testament du 12 mars 1536. Mais déjà le 3 octobre 1531, Jacques II, comte de Montbel (fol. 73), avait obtenu de Philippine renonciation de ses droits sur ledit château et dépendances, sa dot et ses droits étant reportés sur des revenus à Dullin et ailleurs. Dans un accord du même jour (*Ibid.*), on voit que Philippine avait reçu un don gracieux de vaisselle d'étain de ses hommes de Verel et Dullin. Cette renonciation eut-elle des suites, ou bien Philippine est-elle rentrée à Verel en vertu du testament de son fils ? Le fait est qu'elle y demeurait dès cette époque (1536) et que dans les actes postérieurs elle est toujours dite dame de Verel et Dullin. Pourtant Verel fut de nouveau envahi *ut supra* par François de Rivoire-Preysin (1), Sébastien de Montbel et d'autres complices, ainsi que Dullin. Le 12 mai 1537 (Thuyset), le juge de Belley ordonne une information sur cette violence. François et Jacques de Rivoire, son frère, demandèrent d'abord à établir leurs droits sur ces fiefs, mais François fit défaut, et ayant été décrété de prise de corps ainsi que ses complices, ils se retirèrent au château de Dullin, se cachant et se transportant d'un lieu à un autre. Le juge se transporte à Dullin et trouve le château vide, il nomme un régisseur et réduit le château sous la main du Roi. Sébastien, comte de Montbel, qui, par la mort de Jacques III (fol. 71) et par la mort de ses enfants nés de Philippine de Lannoy, se prétendait substitué, ne prétendit pas empêcher la réintégration en faveur de Philippine, mais se réserva tous ses droits au pétitoire. Le juge, par sentence du 24 mai 1537 (Thuyset), déclare François de Rivoire (son frère Jacques avait désavoué ce qui avait été fait en son nom) et ses complices (entre autres Antoine, fils de Jacques, bâtard de Miolans), contumaces et rebelles avec inhibition de retourner en cette seigneurie sous peine de confiscation de corps et de biens, et réintègre Philippine en sa possession. Après appel, le Parlement de Bourgogne, le 20 décembre suivant, renvoie la cause au bailliage de Bresse, maintient ladite dame en possession et le pétitoire au comte d'Entremonts.

Philippine de Lannoy, dame de Verel et Dullin, teste en faveur de Philibert de la Forest, le 5 octobre 1539, qui devint ainsi seig^r de Verel et Dullin, après de nombreux procès le resta sans contestations depuis une transaction du 3 mai 1546. Verel et Dullin furent érigés en comté en faveur de Charles de la Forest, son fils, par Patentes du dernier février 1591. Marguerite de la Chambre, veuve et héritière universelle dudit Charles, vendit Verel et Dullin à François Roero, marquis de Saint-Séverin, le 11 mai 1647. Ce comté passa par mariage (1689) à Marc-Antoine Passerat, baron de Troches, qui devint marquis Roero de Saint-Séverin. Le dernier du nom de cette famille a nommé héritier, par testament du 23 mars 1851, son neveu le marquis Tredecini-Passerat-Roero de Saint-Séverin, possesseur actuel de la terre de Dullin, etc.

(1) N^o Aynard Rivoire (Rivoirie, Reyvorie, Ravoyrie), seig^r de Pressin en Dauphiné, épousa Amédée (Aymée ou Mye), fille de Jean de Montbel seig^r de Verel et Dullin (fol. 71), et d'Anne de Varax, et certainement pas de Jacques, quoique je le trouve dit dans quelques actes par erreur résident, le 13 novembre 1520 (Thuyset), l'autorisation de vendre des biens de ses fils pupilles pour payer 200 écus qu'elle avait été condamnée à payer à bref délai audit Aynard, qui en passa quittance le 16 novembre suivant (*Ibid.*).

Nous avons vu plus haut, paragraphe 4, que François de Rivoire, son fils, prétendant encore des droits, envahit à main armée Verel peu avant le 12 mai 1537. Jacques de Rivoire, son frère, désavoua le procédé violent. Il plaçait avec Philippine des 1536 pour les droits d'Aymée de Montbel, sa mère, et un legs à lui fait par Claudine de Montbel, dame de Vaulserre, sœur de sa mère. Par transaction du 21 février 1539 (Thuyset), François renonça à toutes ses prétentions en faveur de Philippine.

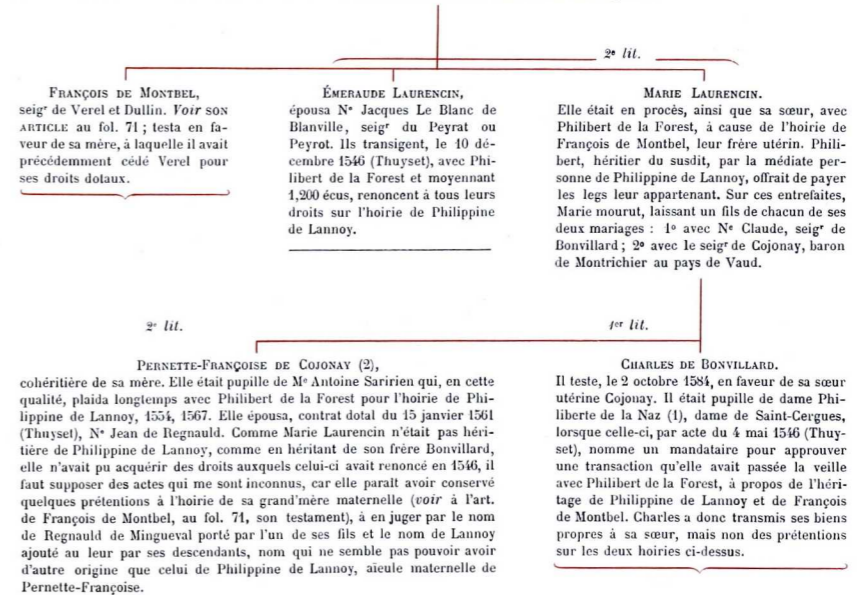
ANNEXE B. — Renvoi du folio 71. — Philippine de Lannoy.

PHILIPPINE DE LANSOY DE MAINGOVAL,

fille de Jean, seig^r de Maingoval, de la grande famille des Lannoy de Flandres, proche parente de Charles III de Lannoy-Maingoval, prince de Sulfome, chev^{er} de la Toison d'or, vice-roi de Naples, etc., qui épousa Françoise, fille de Jacques II (fol. 73), comte de Montbel. Lannoy portait : *d'argent à trois lionceaux de sinople couronnés d'or armés et lampassés de gueules*. Moréri et La Chesnaye des Bois ne mentionnent pas cette Philippine ou Philippote.

Elle épousa : 1^o Jacques III de Montbel, seig^r de Verel et Dullin (*voir* son contrat de mariage au fol. 71). Le 9 avril 1506 (Thuyset), Jacques reconnaît avoir reçu pour la dot de sa femme 2,000 écus d'or (don de Marguerite d'Autriche dont elle était damoiselle) qu'il hypothèque avec 1,000 écus d'augmentation sur le château et dépendances de Verel. Le 21 septembre 1510 (*Ibid.*), il reçoit de Charles de Lannoy, seig^r de Sanzelles, 1^{er} écuyer du prince Charles, duc de Castille (Charles-Quint), — Charles de Lannoy est sans doute celui qui est mentionné plus haut, — 1,000 florins de Flandres qu'il devait à Philippine, légataire, pour pareille somme, de dame Jacqueline de Gavare (ou Gaure) dont Lannoy était héritier ; plus 200 florins que ledit Lannoy paye pour Mess^{rs} Jean de Lannoy, seig^r de Maingoval, pour partie de la somme due à Philippine pour ses droits paternels. Le 7 janvier 1514 (*Ibid.*), Montbel reçoit encore de sa femme 265 écus d'or provenus de ladite dame Jacqueline de Gaure et de Mess^{rs} Jean de Lannoy, seig^r de Maingoval. Elle était donc fort riche lorsque se laissent circonvenir par N^o Claude — parfois nommé Jean, comme je l'ai fait imprimer à l'article BONVILLARD, par erreur, car il se nommait Claude ou peut-être Jean-Claude — Laurencin, qui se qualifiait seig^r de Varennes et baron de Vaulx, seigneuries qu'il a dû acheter, car il était fils de Pierre Laurencin, marchand et citoyen de Lyon, d'où lui-même était natif. Ils furent mariés clandestinement dans la chapelle du château de Verel en décembre 1520 (certificat du P. Carme du Pont-Beauvoisin, qui avait béni le mariage, du 13 avril 1529). Il déclare par serment l'avoir fait avec les solennités voulues et en présence de témoins, mais il certifie que lesdits mariés [et lui-même donc !] ont obtenu l'absolution de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Belley (Arch. Thuyset). Ladite dame de Verel représentée par M^o Benoit Barbier, notaire de Lyon, expose, le 21 juillet 1528 (*Ibid.*), qu'il lui est nécessaire de prouver par-devant le Parlement comme quoi les meubles existant dans la maison desdits mariés, à Lyon, lui appartiennent et non audit Laurencin qui est fils de famille (de marchands). Elle a fait venir ces meubles de Verel en Savoie, après son mariage avec lui ; ce qu'elle prouve par les témoins qui ont transporté sept ou huit coffres ou bahuts tout pleins « et y en avait tels que dix hommes estoient bien empêchez à les porter ». Ces meubles étaient venus par terre jusqu'à Saint-Genis et après par eau jusqu'à Lyon.

François de Montbel, son fils du 1^{er} lit, était en grande inimitié avec son beau-père qu'il accusait de plusieurs méfaits, mais il conserva de bonnes relations avec ses sœurs utérines. Philippine hérita de son fils Montbel et testa elle-même en faveur de Philibert de la Forest (*voir* ANNEXE A, *in fine*) et laissa à chacune de ses deux filles 200 écus d'or et leur légitime.



(1) On a confondu assez souvent Philiberte de la Naz, aïeule paternelle de Charles de Bonvillard (*voir* ce nom, t. I, fol. 255), avec Philippine de Lannoy. On trouve ce nom écrit diversement La Na, La Noix, Launay, Lonnay ou Loney.

(2) Dans l'acte de nomination de son tuteur, fait à Lyon le 4 mai 1547 (Thuyset), figure Catherine Tric, fille de D^o Catherine de Laurencin, avec les mandataires de N^o Pierre Mestral, seig^r de Coctens, et N^o Jean d'Illeins de Vevey, tous deux du pays de Vaud, et N^o Claude Laurencin, baron de Rivière.

ANNEXE C. — RENVOI du folio 72. — François, fils de Charles de Montbel-Montellier.

Ce François que Guichenon (*Bresse et Bugey*) énonce sans autre détail comme 5^e enfant de Charles de Montbel, tandis que dix lignes plus haut il ne donne à Charles qu'une fille et un fils du 1^{er} lit et deux fils du 2^e, n'est pas inscrit dans le mémoire généalogique des Montbel déjà souvent cité. La Chesnaye des Bois le donne aussi comme fils de Charles, mais le fait mourir sans enfants. Cet auteur ajoute à la fin de son travail sur les Montbel qu'il y a encore du nom de Montbel les seigneurs d'Isère, établis en Touraine, sans fixer en aucune manière le point d'attache. Mais l'*Armorial général* d'Hozier (Reg. V, fol. 811 et suiv.) dit que ce François est dénommé fils de Charles de Montbel, seig^r de Montelier, et d'Antoinette d'Oncieu, dame de Douvres, dans l'inventaire que présenta, en 1668, René de Montbel, seig^r d'Isère et Champéron, en vertu duquel inventaire et des titres y énoncés il obtint un jugement de l'intendant de la généralité de Tours (1), qui le maintint dans son ancienne noblesse. Ce François, écuyer, seig^r de Montbel (*sic*), vivait le 20 juillet 1500, fut gouverneur d'un prince de la Maison de Savoie, suivant l'inventaire de 1668. Il avait épousé D^{lle} Françoise Vergnaude, qu'il laissa veuve le 21 avril 1516. Ce serait de ce François de Montbel que descendent les seigneurs de Tasches, d'Isère, de Méré et de Champéron.

L'autorité officielle d'Hozier est trop souvent fort contestable historiquement. Je dois faire observer en premier lieu que l'alliance de Charles de Montbel avec Antoinette d'Oncieu, dame de Douvres [énoncée par l'inventaire de 1668 cité par Hozier], est, avec les dates connues, bien difficilement explicable. En tout cas, Antoinette d'Oncieu était mariée à Andelot de Montchemu-Ternier, qui la nomme dans son testament du 10 janvier 1509 (*voir* MONTCHENU). Antoinette testa elle-même le 9 février 1509 [95 ans après le testament de Charles de Montbel, son prétendu mari, s'il fallait prendre à la lettre la date de ce testament que Guichenon date du 29 septembre 1414; mais probablement ce n'est qu'une faute d'impression et Guichenon a peut-être voulu dire 1514], et dans ce testament, — dis-je, — elle ne mentionne pas ce mariage avec Charles de Montbel, elle ne cite aucun enfant, ni Montchemu ni Montbel, et nomme héritier un sien neveu (*voir* ONGIEU). Admettons que Guichenon ait voulu dire 1514 au lieu de 1414; nous venons de voir qu'Antoinette n'a pu être la 2^e femme de Charles de Montbel que postérieurement aux deux testaments plus haut cités de janvier et février 1509. Or, au dire de l'inventaire cité par Hozier, c'est du mariage de Charles de Montbel avec cette Antoinette d'Oncieu que serait né François, LEQUEL VIVAIT en 1500, soit plus de dix ans avant le mariage de ses prétendus père et mère. Ceci doit déjà suffire à prouver l'inexactitude des auteurs cités, mais on peut le prouver autrement.

Ce François, tige prétendue des Montbel de France, serait venu s'y fixer vers 1500, comme capitaine pour le duc de Savoie?? notamment du château de Mondon, où était enfermé un prince de Savoie qui y mourut fou, et dont François aurait été le gouverneur. — Il laissa veuve Gabrielle Vergnaude le 21 avril 1516. Suivant qu'il avait alors 40, 50 ou 60 ans, il serait donc né en 1476, 1466 ou 1456. — Or, nous voyons dans Guichenon (CHIEL, *Bresse et Bugey*) qu'Odon de Chiel, seigneur de Chanves, épousa Marguerite de Mareschal-Meximieux, sa première femme, le 10 juillet 1469. Françoise de Chiel, leur fille, première femme de Charles de Montbel, était donc née au plus tôt en 1470. Admettons qu'elle se soit mariée à dix-huit ans en 1488, qu'elle soit morte après avoir eu deux enfants, suivant Guichenon, en 1490. Ce ne serait guère qu'en 1491 que François de Montbel aurait pu épouser Antoinette d'Oncieu, sa deuxième femme, d'où serait venu au plus tôt, en 1492, le susdit François. Or, ce dernier n'était pas d'âge à être, âgé de huit à dix ans, capitaine de deux châteaux et gouverneur d'un prince de Savoie en démenée.

D'autre part, nous avons dit que Charles de Montbel a dû tester en 1514 et non en 1414, comme le dit Guichenon, car les frères de Charles ayant testé en 1517 et 1513, il aurait alors testé cent ans avant ses frères et trente-deux ans avant Guillaume de Montbel, son père !! et soixante-onze ans avant son beau-père, Odon de Chiel. Or, Antoinette d'Oncieu, sa prétendue seconde femme, était, en 1509, femme d'Andelot de Montchemu; elle n'a pu épouser Charles de Montbel avant 1510. Il en résulte que François de Montbel, leur prétendu fils, n'a matériellement pas pu être, dix ou onze ans avant de naître, capitaine, etc., en France, etc., etc.,

En second lieu, il serait absolument inexplicable que ce François, qui, à coup sûr, ne fut jamais seigneur de Montbel en Savoie, ni, que l'on sache, gouverneur d'un prince de Savoie, n'ait pas été nommé dans les substitutions des derniers Montbel; comment il n'a pas eu une part quelconque dans les biens de Savoie, pas même de l'hoirie de Jacques IV, son frère, suivant les auteurs cités, mort sans enfants. On ne pourrait expliquer que par la bâtardise de ce François son exclusion complète des biens de sa famille prétendue. Mais aucun titre à ma connaissance n'appuyant cette conjecture, je dois conclure que Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts, est incontestablement la dernière du nom.

Sébastien, comte de Montbel, eut, selon le même Hozier, un fils bâtard du nom de François, qui fut seigneur de Chanves et mourut sans postérité. Or, la femme de Charles de Montbel (père présumé du François, sujet de cette annexe) était fille d'Odon de Chiel, seig^r de Chanves. A l'historique du fief de Chanves, Guichenon (*Bresse et Bugey*) dit que Chanves passa par ce mariage à Charles de Montbel, lequel, par acte du 8 janvier 1498, acquit encore de Louis de Chiel les droits qu'il pouvait avoir sur cette seigneurie et la transmit à ses successeurs. Sébastien l'aliéna en 1521. Jacqueline, sa fille, la retira et l'aliéna en faveur de Claude de Grolée par échange contre la seigneurie de Nattage en 1588. François, fils bâtard de Sébastien (selon Hozier), ne peut être confondu avec le François, présumé fils de Charles, puisque le premier, selon le même auteur, mourut sans postérité.

(1) A moins que cet inventaire ne fût rédigé par autorité de justice et revêtu de garanties légales indispensables pour mériter foi, ce qu'Hozier néglige de dire, l'intendant de Tours n'était pas difficile en fait de preuves.

ANNEXE D. — RENVOI du folio 72. — Jacqueline, comtesse d'Entremonts et Montbel.

La célèbre Jacqueline de Montbel eut une bien malheureuse existence. Mieux aurait valu pour elle — au lieu d'être une très riche héritière — naître dans la cabane du dernier de ses tenanciers. La raison d'État (le *formariage* du moyen âge) exigeait que l'héritière de grands fiefs sur la frontière franco-savoyarde, à proximité et sur la route de Genève, ne compromît pas la sûreté de la patrie en mettant ces fiefs, par son mariage, entre les mains d'un seigneur étranger.

Je ne referai pas sa biographie. Elle a été faite d'une manière relativement impartiale par M. de Saint-Genis (*Les femmes d'autrefois*, Paris, 1859), surtout pour ce qui concerne le règne du grand Emmanuel-Philibert. Charles-Emmanuel agit pourtant sous la même inspiration que son père, mais avec des formes beaucoup moins douces. Jacqueline fut réellement emprisonnée par ses ordres, ne voulant pas, — dit M. de Saint-Genis, — changer de religion (c'est-à-dire reprendre la foi de ses pères qu'elle avait abjurée), ni consentir, après avoir menti à son prince en épousant Coligny, à ce que Béatrix de Coligny fût mariée selon la volonté du prince et selon les nécessités de l'État. De tout temps, les mariages des princes et des magnats ont dû supporter ces obstacles inconnus aux simples mortels (1).

Je veux me borner à publier un très intéressant document copié entièrement de la main du feu marquis Costa aux archives de Turin. Échappé aux recherches de M. de Saint-Genis, il jette un jour sur la conduite de Jacqueline, dont les malheurs font trop oublier son inconséquence, l'oubli de promesses solennelles, de ses serments, de ses devoirs religieux et sociaux (2).

Après la Saint-Barthélemy, où Coligny perdit misérablement la vie (24 août 1572), sa veuve, à la suite de diverses pérégrinations, fut conduite et retenue à Nice avec les plus grands égards. Emmanuel-Philibert, cédant aux sollicitations qui lui arrivaient de toutes parts, lui fit proposer les articles du traité suivant, dont je me borne à ne pas reproduire l'orthographe.

« Assurance que S. A. entend avoir de la Comtesse d'Entremont :

« 1^o Que partant d'ici avec bon congé de S. A., elle s'en ira trouver sa mère (Dona Béatrix Pacheco) et se retirera dans sa maison par le chemin que S. A. lui commandera et ne sortira de ses maisons ni des états de S. A. sans en avoir premier son congé de la main de Sadite Altesse ;

« 2^o Plus que dorés en avant, elle fera profession de la vraie religion catholique romaine, selon ce qu'elle a promis et juré entre les mains de Mons^r l'Évêque de Nice, sans y contrevenir aucunement ;

« 3^o Plus qu'elle ne traitera en façon quelconque ou fera traiter de se marier sans en avertir premier S. A. et en avoir sur ce son bon plaisir et congé signé de la main de S. A. ;

« 4^o Plus qu'en cas que le mariage traité entre sa petite fille et le fils du marquis d'Este ou par cas de mort, que Dieu ne veuille, ou d'autre légitime empêchement ne vint à sortir son effet, elle ne traitera aucun autre mariage pour sadite fille, sans en avoir le bon plaisir et congé de S. A. signé de sa main ;

« 5^o Plus que venant à effet ou non ledit mariage, ladite Comtesse promettra que quand sadite fille sera d'âge de sept à huit ans, elle la fera venir en cour pour être auprès de la dame qui, pour lors, sera la princesse ou maîtresse ;

« 6^o Toutes lesquelles choses susdites, ladite comtesse promettra d'observer inviolablement, à peine de la confiscation de tous ses biens présents et à venir, lesquels en cas de contravention seront... commis et échus à la Chambre Ducale. Comme aussi répondra pour elle de l'observation des choses susdites, M^{me} d'Entremont, sa mère, obligeant pour cet effet tous ses biens présents et futurs

« lesquels, en cas de contravention comme dessus, seront échus à la Chambre Ducale. »

« 7^o Répondra aussi pour elle de l'observation des choses susdites, le seigneur de Leyny (Provana) (3) pour la somme de 15,000 écus,

« desquels, en cas de contravention, il fait donation à la Chambre Ducale.

(Signatures) Jacqueline d'Entremont promet comme dessus.
Io Sottoscritto sono stato presente. Thomas Valperga.
Io Luchino di Bagnolo a quanto di sopra fui presente.

Fait au château de Nice, dans la chambre auprès de la galerie du donjon, en présence que dessus, le premier jour de mai 1575.

(Contre signé) : Caluxe (Caluso).

« Promesse de M^{me} la douairière d'Entremont pour la délivrance de sa fille. A tous présents et à venir soit notoire que comme ainsi soit que très haut, très puissant et très illustre prince Monseigneur Emmanuel-Philibert, par la grâce de Dieu, duc de Savoie... aie volontairement concédé à Dame Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremont, sa sujette et vassale, pleine liberté de sa personne, à condition qu'on observera les articles suivants dont S. A. demande assurance, est à savoir » (ici la reproduction des cinq premiers articles donnés ci-dessus; le 6^e est remplacé par ce qui suit et le 7^e n'est plus reporté) « que soudain que ladite dame Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremont, sera arrivée à Chambéry, elle ratifiera tous et chacun lesdits articles et promettra de les observer inviolablement, à peine de confiscation de tous ses biens présents et à venir, lesquels, en cas de contravention, seront dès maintenant, comme pour lors, échus à la Chambre Ducale. Dame Béatrix Pacheco, comtesse douairière de Montbel, veuve de Sébastien de Montbel, chev^r de l'ordre de Savoie, cautionne pour l'exécution de ses promesses sa fille Jacqueline, sur la garantie de ses propres biens. Acte reçu au château de Saint-André-de-Briord, où habite ladite dame douairière, au poêle neuf derrière la cuisine, le 17 mai 1575, en présence de N^r Pierre de Bienvenu, seigneur de Martel, de N^r Antoine de Montbel, maître d'hôtel de ladite dame douairière, de M^r Claude Chambon, huissier au Souverain Sénat de Savoie, et de Jean Dunant de Chambéry, mon clerc.

(Signé) : François Trolierri (?) notaire.

(1) Si cela ne sortait pas de mon cadre, je devrais dire combien trop M. de Saint-Genis me paraît avoir magnifié le caractère de l'amiral de Coligny. Religion à part et quels que fussent ses talents et sa bravoure, il est maintenant historiquement prouvé qu'il a voulu livrer une partie de la France à l'Angleterre, qu'il désirait établir la république dont il aurait été le Protecteur, qu'on ne pourra jamais laver sa mémoire d'avoir soudoyé Potrot, l'assassin du duc de Guise.

(2) Elle abandonna son pays, sa mère, pour aller se jeter à la tête de l'amiral à La Rochelle et se faire protestante.

(3) André Provana, seig^r de Leyny, épousa Catherine Spinola, veuve et héritière de Charles de Montbel (qu'elle avait épousé le 25 avril 1548). Il prit le nom de comte de Frossasco. C'est peut-être lui qui fut caution de Jacqueline (Guichenon, *Bresse et Bugey*, 173).

« Sous l'ampliation, pour Son Altesse, de Louis Milliet, premier président du Sénat de Savoie, conseiller de Son Altesse. »
 « Étant depuis survenu après la promesse sus écrite que le traité de mariage d'entre la fille de ladite dame, comtesse d'Entremonts, avec le fils du susdit marquis d'Este, à l'instance requête de la comtesse douairière d'Entremont, mère de la comtesse, Son Altesse se serait contenté de donner le seigneur Dom Amé, son fils donné, pour mari à ladite petite fille et sur ce se seraient passés articles signés, de sadite Altesse et de ladite comtesse, ce jourd'huy onzième de septembre 1575, en la présente cité de Verceil ; afin que le tout se réfère l'un à l'autre et les choses ensuivent de bonne foi comme elles sont faites, ladite dame comtesse renouvelle les promesses faites à Son Altesse, comme ci-dessus est spécifié en les mêmes termes qu'elles sont et sans aucun changement, sauf qu'au lieu que l'on parlait du fils de Mons, le marquis d'Este s'entend être mis le seigneur Dom Amé, fils donné de Son Altesse, et ainsi l'a signé et promis en présence des témoins sousnommés. »

(Signé) : Jaqueline Dantremont.

Ces pièces dissipent en partie l'obscurité légendaire qui, d'après M. de S.-G., enveloppe la vie de Jacqueline de 1572 à 1599. Elles sont à l'éloge de la comtesse, puisqu'elles démontrent qu'elle n'a pas toujours refusé de changer de religion et de marier sa fille comme le voulait la raison d'État. En 1575 tout au moins, elle avait promis et prêté serment, entre les mains de l'évêque de Nice, de revenir à la foi de ses pères et d'obéir à son prince. Enfin, M. de Saint-Genis est inexact quand il dit que Jacqueline mourut pauvre, « privée de la liberté depuis 26 ans et torturée depuis 19 », ce qui est une singulière exagération, car depuis bien des années ces tortures auraient été inutiles, puisque, née vers 1540, elle ne devait pas avoir beaucoup de motifs pour contracter un 3^e mariage. Sa détention à Ivrye devait être assez douce, puisque plus d'un an avant sa mort, par Patentes du 8 août 1598, vérifiées le 14 janvier 1599 (elle est morte en décembre), le duc de Savoie, en considération des prières de S. M. Très Chrétienne, lui accorda pleine et entière mainlevée de tous ses biens qui avaient été réduits sous la main du duc.

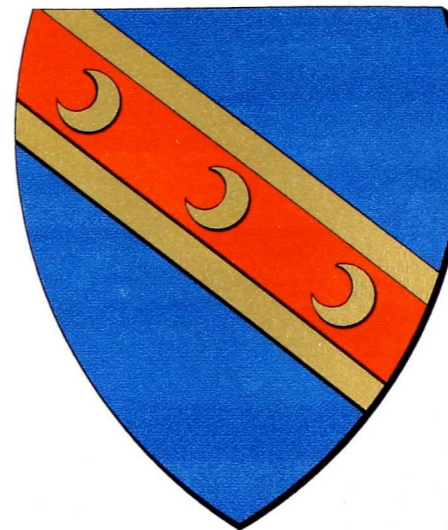
MONTBEL (Voir VIALET DE).

MONTBEYRON OU MONTBURON. — Voir au SUPPLÉMENT.

MONTCHABOD (DE)

SEIGNEURS DE MONTCHABOD, DE OU DU MUGNET (MUNET, MONNET ou MONET) ET DE SAINT-JEAN-PUY-GAULTIER, MANDEMENT DE MONTMÉLIAN.

* Sa forme habituelle latine est de *Montchabodo*, on trouve pourtant de *Montchaboudo*, et même de *Montchabodi* ou *boudi*.



P. d'azur à la bande d'or surbandée ou chargée d'une autre bande de gueules, celle-ci chargée de trois croissants du second.

Guichenon et la généralité des prétendus héraldistes qui l'ont copié blasonnent : d'azur à la bande de gueules bordée d'or, etc. Guichenon ajoute gravement que ces armes sont à enquerir. Elles ne le seraient point s'il avait su les blasonner. Le fait de border cette bande (elle n'est aucunement bordée) constitue une erreur héraldique aussi grossière que généralement commise par les massacreurs (voir BORDÉ en mon Dict. de Blason).



GUICHENON a laissé dans ses Manuscrits (Biblioth. de Turin) la filiation de l'ancienne famille de Montchabod. Elle contient de trop nombreuses et graves inexactitudes pour que je puisse la

suivre en aveugle (1). D'autre part, même avec le secours des titres que je possède, la généalogie suivie de cette famille est difficile. Suivant une habitude dont je suis loin de vouloir me départir, je me borne à publier des fragments, assez considérables pourtant, où mes lecteurs voudront bien ne pas confondre ce qui est prouvé par titres, avec ce qui est simplement probable, catégories que je m'efforce de rendre compréhensibles.

Les Montchabod, connus dès 1291, ont pris ou donné leur nom aux tours de Montchabod près de Villardhéry. La branche qui les possédait s'est éteinte peu après 1471, et ses biens ont passé à un rameau des Montmayeur qui a pris le nom de Montmayeur-Montchabod (voir ce nom).

L'autre branche possédait le château de Mugnet ou Monnet dans la paroisse de Saint-Jean-Puy-Gaultier (2), sur laquelle elle avait juridiction omnimode dès 1475 (voir TABLEAU II). Ces Montchabod ont fondé et construit la ravissante petite église gothique de Saint-Jean-Puy-Gaultier que l'on voit sur la route d'Italie (3). Cette branche s'est éteinte, vers 1520, chez les nobles de Gordeaux, du Poitou, qui en prirent également le nom et s'éteignirent peu après, vers 1560.

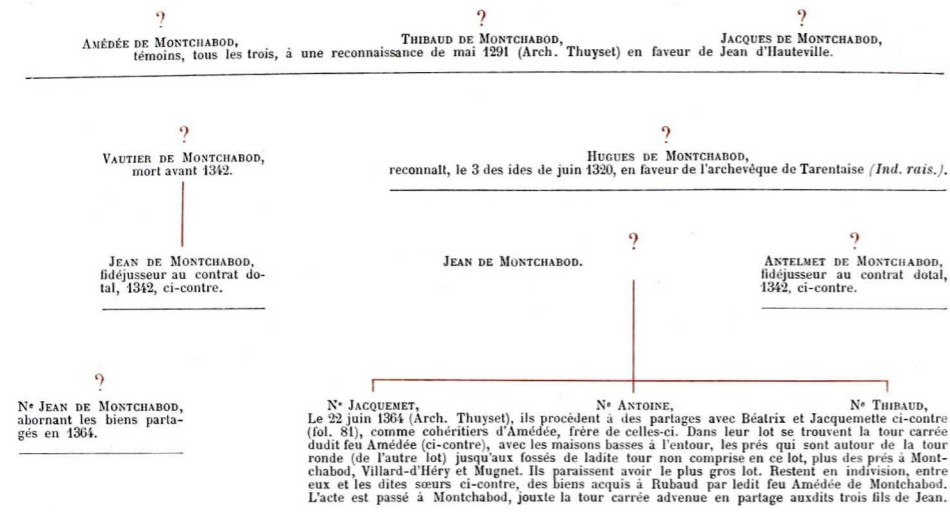
Il est inexact de dire avec Guichenon que leurs biens passèrent par substitution aux Montmayeur. Cela est possible pour une partie de leurs biens, mais le château et biens de Monnet passèrent par deux familles avant de rentrer, pour la plus grande partie, chez les Montmayeur-Montchabod.

(Suivent les Tableaux.)

(1) Dans les rares parties où j'indique cette provenance, je lui laisse la responsabilité.

(2) En latin invariablement *Sancti Johannis de podio Gallerii*; la traduction de *podium* par *ped* est donc mauvaise.

(3) Ils ont peut-être réparé ou agrandi l'église en 1481. Mais elle est antérieure à cette date; dans son testament de l'an 1460, Jean de Montchabod veut être enterré dans la chapelle qu'il a fait bâtir en cette église, en l'honneur de Dieu et de saint Jacques. Du reste, d'après son style, elle paraît dater de la première moitié et non de la fin du xv^e siècle.



ANTOINE, selon Guichenon, 3^e fils de Guillaume, prête hommage à Amédée VIII, en 1430. Nous voyons dans Capré, p. 157, qu'il s'agit d'un Antoine de Montchabod dit *Monet*; conférez avec Antoine (TABL. II) auquel cette dernière qualification conviendrait mieux (3).

THIBAUD, substitué à Jean (TABL. II) au testament de Jacques de Montchabod ci-contre, 1431, selon Guichenon, qui le dit fils d'Antoine (4).

(1) Si, comme le dit Guichenon, Guillaume a été vraiment le frère d'Amédée, de Béatrix et de Jacquemette, il est au moins bien singulier qu'il ne soit même pas nommé dans les partages de l'hoirie d'Amédée, son prétendu frère, alors que Jacquemet, Antoine et Thibaud de Montchabod, — en mettant la chose au mieux, ils ne pouvaient être que ses cousins germains, — prennent une forte part de cette hoirie.

(2) Je ne puis pas affirmer que Guillaume n'ait pas eu un fils du nom de JEAN, comme le dit Guichenon. Mais il est fort peu probable que ce Jean ait eu la même femme que l'Antoine de Montchabod, lequel fut, avec Ambroise de la Ravoire, le tige des Montchabod-Monnet. En tout cas, ce Jean n'aurait pas eu d'enfants; du moins ils ne sont pas connus.

(3) Il paraît certain, — si l'on s'en rapporte à Guichenon, — que Jacques (fils de Jacques), testateur en 1431, fonde un anniversaire pour un sien oncle du nom d'Antoine de Montchabod, et nous admettons que cet Antoine ait pu être son oncle paternel, quoique le terme d'oncle soit très élastique. Si dans l'acte il y avait *patruus*, Guichenon n'aurait pas dû négliger de le dire. Dans l'analyse de ce testament, faite par Guichenon, Jacques substitue à Pierre, son fils et héritier universel, Jean de Montchabod, seig^r de Monnet, son cousin, et Thibaud, fils d'Antoine de Montchabod. Fils, étant en français singulier ou pluriel, peut signifier que Jean était aussi fils d'Antoine. Est-ce l'Antoine déjà nommé pour un anniversaire? Est-ce un autre Antoine, père seulement d'un Thibaud?

(4) Nous avons vu dans la note 3 que l'ambiguïté de Guichenon, à propos de ce Thibaud, est bien regrettable. J'aurais dû faire abstraction absolue de la généalogie de Guichenon, qui, en outre, dans la filiation des seigneurs du Monnet, a pitoyablement confondu les générations et les faits, et me borner à publier, — avec très peu de détails en moins, — ce que je savais pertinemment. Mais la répugnance de ne pas tenir compte, dans une certaine mesure, des dires du célèbre historiographe, a bien compliqué mon travail qui ne gagne pas en clarté avec les insipides notes 1, 2 et 3. Si j'ai commis quelque erreur en délayant ces confusions, cela prouvera au moins à mes lecteurs avec quel scrupule de vérité je rédige mes généalogies. Il faut savoir que dans les manuscrits dits de Guichenon, gisent des généalogies qu'il recevait toutes faites de diverses mains. Dans le cas présent, il paraît vraiment responsable et je suis excusable d'avoir pris la peine de discuter ses affirmations qu'il dit avoir puisées dans les titres du château de Macognin.

TABLEAU I.

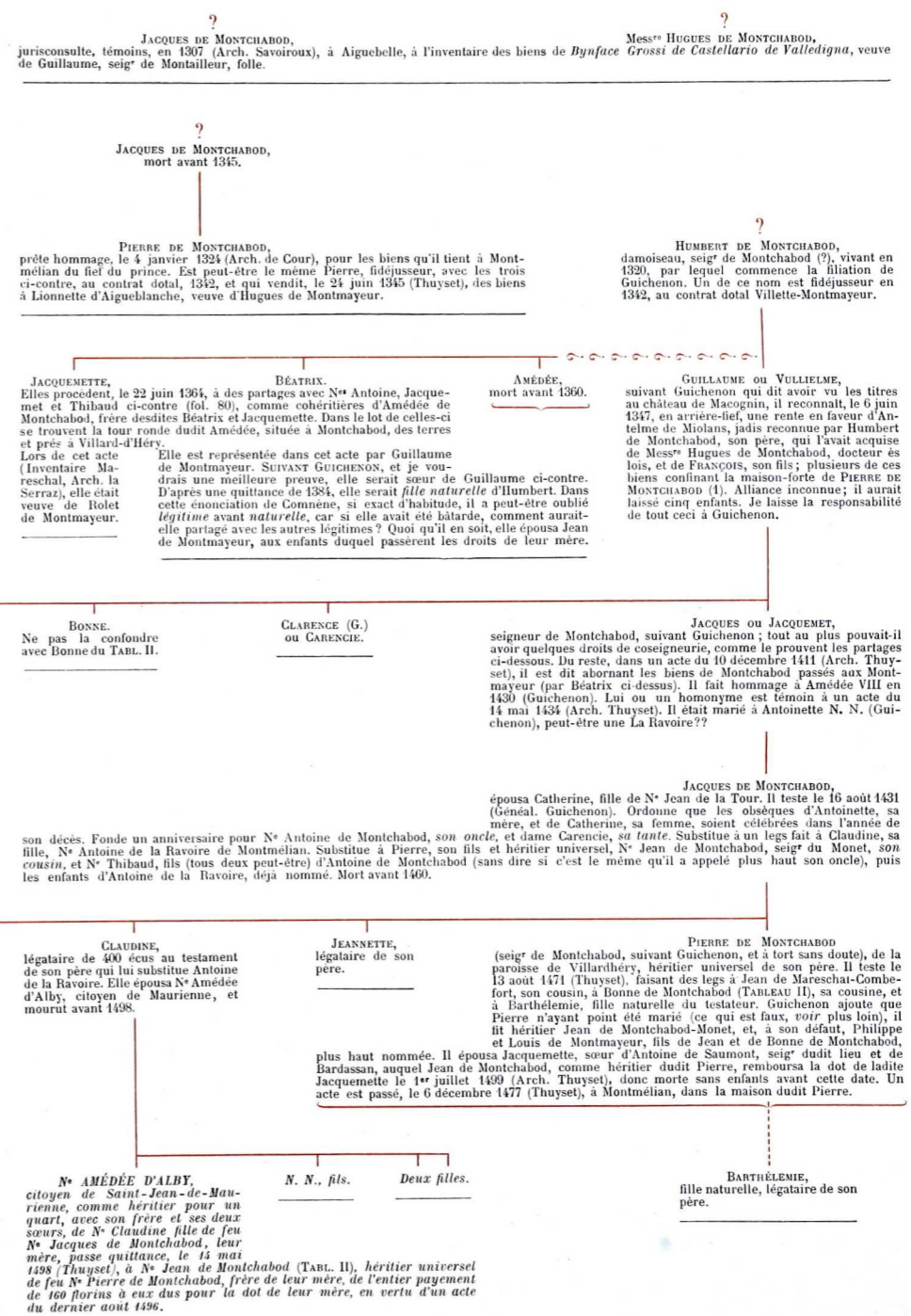
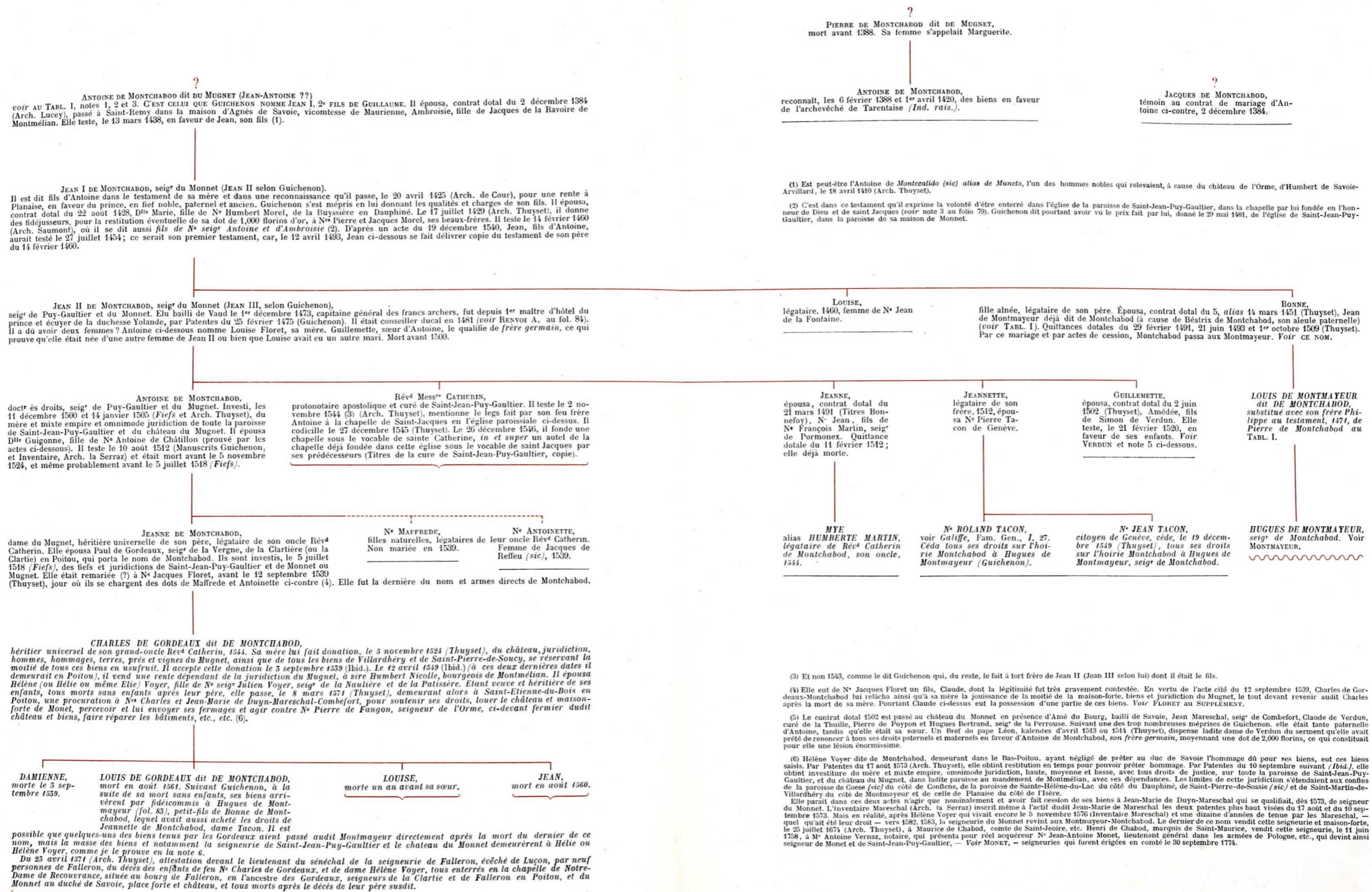


TABLEAU II.



A. — Renvoi du fol. 82, article de JEAN II.

Yolande, duchesse de Savoie, avait reconnu devoir à Jean II de Montchabod, tant pour ses gages comme capitaine du château d'Havnet au comté de Villars que pour les réparations « et artilleris per eum in castro Havueti factis quam etiam expensis per eundem factis circa erectionem franchorum ballistariorum in toto baillivatu Sabaudie, etc. », la somme de 400 florins petit poids.

Comme ledit Montchabod possédait la maison-forte « vocatam dou Mugnet sitam in mandamento Montismeliani in parrochia sancti Johannis Podii Galterii, juxta domum antiquam ipsius Johannis de Montchabodo, etc. », plus en ladite paroisse des revenus annuels avec direct domaine, tous ces biens allodiaux, francs et libres, il les remet à la duchesse pour en être inféodé en fief noble et lige, offrant de renoncer à la somme ci-dessus qui lui était due.

Le 10 février 1475 (Arch. la Serraz), la duchesse accorde cette inféodation en fief noble, paternel, ancien, avec juridiction haute, moyenne, basse et omnimode, dans ladite paroisse, dans les limites suivantes : « nempe limites parochie Coysie et confines jurisdictionis Ribociti (Rubaud) ex parte Conflenti, limites parochie sancte Helene de Lacu ex parte Dalphinatus, limites parochie Planesie ex parte Ysere, limites parochiarum sancti Petri de Souciaco et sancti Martini de Villario Heyris ex parte montis de Montemajore ». Ces Patentes furent confirmées par le duc Philibert, le 19 juin 1481 (Arch. Thuysset), en faveur dudit Jean, conseiller ducal, à cause de ses longs et fidèles services, et par le duc Charles, le 12 août 1484 ; il en passa reconnaissance, 18 mars 1485, 23 octobre 1498, 29 mai 1497 (Arch. de Cour et Fiefs).

Pourtant, dès le 24 avril 1475 (Procédures, Arch. la Serraz), les Clermont avaient formé opposition à l'inféodation ci-dessus, qui comprenait dans ses limites le mas de Ventenay qui leur avait toujours appartenu, ainsi qu'à leurs prédécesseurs, était attentatoire à des droits que la duchesse ne pouvait violer. Le procès fut renvoyé de Chambéry à Turin et de Turin à Chambéry, épuisant les nombreuses ressources de la chicane. Finalement, une sentence du Conseil Ducal, du 11 avril 1500 (Arch. la Serraz), déclara que Clermont aurait seul droit de juridiction sur ledit mas, défendant à Montchabod de s'y immiscer, mais ledit mas exclu, la juridiction omnimode, sur le reste de ce qui était porté dans ladite inféodation, lui fut maintenue.

Nous voyons dans ce procès qu'en 1489, Jean de Montchabod avait été nommé capitaine et gouverneur du château d'Apremont (de l'hoirie de Jacques de Montmayeur) situé sur la frontière, et que, les temps étant suspects, il ne pouvait quitter son commandement pour aller à Turin soutenir son procès contre les Clermont. Apremont était réduit alors (et plus tard) sous la main ducal.

Le comte Fernex a eu la bonté de me communiquer, aussi intéressantes qu'authentiques, des Patentes de la duchesse Blanche, tutrice du duc de Savoie, du 15 juin 1492. On y lit qu'un procès était intenté contre Louis, comte de la Chambre. Il était *intitulé* (accusé) d'avoir envahi avec des hommes armés la patrie ducal, d'avoir maltraité et emprisonné Guillaume Gariod, procureur fiscal, etc. ; de s'être transporté avec ses complices et suivants au château de Mugnet « et in eo per vim intrasse incendiassaque portam eiusdem castris et inde dilectum fidelem nostrum Johannem de Montchabodo dominum ipsius loci Mugneti, capitaneum castris dilecti filii nostri Asperimontis cepisse et ipsum forragiare fecisse, eundemque dominum Mugneti acleptasse morti tradere, sumpta causa quia renewat sibi (domino camere) remittere castrum predictum Asperimontis, quod eidem Johannem in custodiam traditum fuerat ac transduci fecisse super uno equo ligatum ad castrum acus (de l'Heuille) in quo eundem carceribus longo tempore detineri fecit nec non equidem cepisse castra Asperimontis, Villarii Salleti... absque licentia et mandato nostris ».

Le comte de la Chambre est encore accusé de plusieurs délits, d'emprisonnements illégaux et de violences dignes de toute répression. Il fut condamné à des amendes et à la confiscation de tous ses châteaux, seigneuries et biens. Mais la Chambre (notre magnifique et cher cousin, conseiller et chambellan) niait tout méfait et délit, disant que s'il en avait été commis, *c'était à son insu* et protestait que cette sentence était injuste et indigne. La duchesse ayant égard à la prière de son cousin le roi de France et pour autres dignes causes, abolit le procès et les confiscations prononcées, les annulant « nonobstante edicto novo in Carignano confecto ».

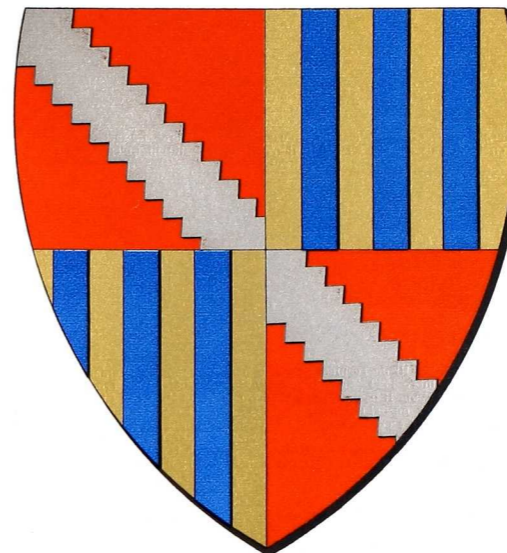
Mathieu de Morinis, procureur de Louis, comte de la Chambre, demanda exécution de cette abolition de procès, ce que le Conseil Ducal accorde le 14 juillet 1492.

Le château d'Apremont enlevé à main armée des mains du duc de Savoie, par le comte de la Chambre, est le même que celui où, vingt-sept ans auparavant, Jacques de Montmayeur avait fait trancher la tête à Guy de Fésigny. Voir MONTMAYEUR, ANNEXES.

Si Montmayeur avait pu avoir pour procureur Mathieu Morine, ce terrible jouteur de basoche, ce dernier aurait sans doute, comme pour la Chambre, réussi à prouver son innocence. Il aurait nié l'exécution ou bien il aurait démontré, — si elle avait eu lieu — qu'elle avait été faite à l'insu de Montmayeur qui était à Genève ce jour-là.

MONTCHENU-TERNIER

SEIGNEURS DE TERNIER OU DE LA POYPE DE TERNIER, DU CHATELARD, DE LA BATIE-MEILLE [orthogr. très variable, *Meillers, Milliers, Millières*], PONTVERRE, SACCONAY (près Compesières), BEAUMONT, PIERRE, AUGNIER, TROCHES, AUX BAILLIAGES, EN GENEVOIS ET CHABLAIS.



Auraient dû porter : *écartelé de Montchenu* [de gueules à la bande vivrée d'argent] et *de Ternier* [d'or à trois pals d'azur], d'après les termes du testament qui assura aux Montchenu la succession des sires de Ternier.

J'ai dans mes archives des sceaux où ils portent les armes pures de Ternier, quelquefois timbrées d'un cimier représentant peut-être des flammes (?), d'où sort un dextrochère brandissant une épée.

Suivant des *Catalogues* de l'ordre du Collier, puis de l'Annonciade, Richard ou Girard de Ternier-Montchenu portait de Montchenu pur. C'est sans nul doute une fausse attribution. Le chef de la famille, au moins, devait porter les armes de Ternier, ou pures ou écartelées avec les siennes, comme je les fais figurer ci-contre, par mesure transactionnelle.

* Ils n'ont jamais été seigneurs de Ternier proprement dit (voir TERNIER).



ous donnons la généalogie de cette ancienne famille du Dauphiné à dater du moment de sa transplantation en Savoie, où pendant trois siècles, ayant succédé à la puissante famille des sires de Ternier, elle a occupé une place importante.

Lors de l'extinction de la première branche des Montchenu-Ternier, vers la fin du XVI^e siècle, une branche des Montchenu, restée jusqu'alors en Dauphiné, revendiqua et obtint, après de longs procès, la succession déjà bien diminuée par des aliénations ou des partages ou les dots des filles (1).

La plus grosse part de ce qui restait passa plus tard à Hector Milliet, baron de Challes et Arvillard, qui avait épousé, en 1610, Magdeleine de Montchenu, et à leurs fils Jean-Louis, marquis de Challes, et Silvestre, marquis d'Arvillard (Voir TABLEAU III et MILLIET).

L'ordre alphabétique nous contraint à mettre les Montchenu avant les Ternier auxquels ils ont succédé ; les deux articles ne doivent former pourtant qu'un seul corps.

(Suit la généalogie.)

(1) Cette deuxième branche était bien de la même souche des Montchenu-Ternier. Mais elle ne songea à revendiquer le fidéicommissaire Ternier que trente ans après la mort, sans mâles, de Marin de Montchenu-Ternier, et elle le revendiqua *per fas et nefas*. Il faut noter que l'ordre des substitutions instituées par Girard de Ternier, à défaut par lui d'avoir des mâles, portait au 1^{er} degré Richard de Montchenu, son neveu et ses mâles ; 2^e Antoine, frère dudit Richard, pour la moitié de l'hoirie, et pour l'autre moitié, Vautier de Lornay et Pétremand, fils de feu Henri de Lornay ; 3^e à défaut desdits Antoine, Vautier et Pétremand, ses neveux, il substitue pour la moitié de son hoirie Girard de Nernier, son neveu, et pour l'autre moitié, Hugonin de Lucinge, son neveu ; 4^e enfin, à défaut desdits Nernier et Lucinge, il substitue Falconet, fils de feu Hugonin de Montchenu, portés en tête du III^e Tableau, etc. On voit donc que les Menthon-Lornay et les Lucinge auraient dû passer avant la 2^e branche des Montchenu. Ceux-ci eurent pourtant gain de cause.

EN TANT QUE CETTE FAMILLE
INTÉRESSE LA SAVOIE.

RICHARD I (1) DE MONTCHENU.
épousa, après 1300, Jacquemette, fille de Girard II, sire de Ternier. Suivant une indication confuse, mais que je crois inexacte, il aurait été seigneur de Ternier après la mort de Girard III de Ternier, testateur en 1418. Mais dans ce testament il n'est fait substitution qu'en faveur de Richard de Montchenu (fils de Richard I), neveu du testateur, etc. (2).

I. RICHARD II DE MONTCHENU, chev^r, seigr^r de Ternier.
En sa qualité de premier substitué au testament du 13 juin 1418, de Girard III de Ternier, son oncle maternel, mort sans enfants, il fut son héritier universel, devant prendre le nom et les armes de Ternier. Le 20 décembre 1420 (*Fiefs*), il est investi du château de Troches et du château de Beaumont; le 4 septembre 1422 (*Ibid.*), toujours à cause de ladite succession, il passe reconnaissance pour le château du Châtelard rière Neydens, avec seigneurie, omnimode juridiction et droits, etc. Il reconnaît (carnet de fief commencé en 1421) (Arch. Thuyset) tenir comme dessus, du duc de Savoie, comte de Genevois, notamment le château de la Poype de Ternier « cum suis clausuris, curtinis, fossilibus et toto molari », avec tous ses hommes, hommages, biens de ses tenanciers, etc., et notamment ce que Pierre « de Quercubus », damoiseau, tenait en fief de lui, soit la dime de Thoyrier relevant de son direct domaine, etc. (3). A la suite de ce carnet vint la reconnaissance de 1422. Le 5 juin 1423, il reconnaît tenir les châteaux, juridictions et biens de Troches et de Beaumont, comme *héritier de son oncle* (ce serait donc bien Richard II); il reçoit des reconnaissances de ses vassaux en 1443 (Arch. Thuyset). C'est donc encore lui qui figure parmi les fidéjusseurs au contrat dotal de la même année, Conflignon-Compey, avec son fils; acte où tous deux ils sont nommés Girard.
C'est fort probablement ce Richard II (si ce n'est lui, c'est donc son fils Richard III), qualifié seigneur de Montchenu, Ternier, Châtelard, du Vuache, etc., qui fut nommé chevalier de l'ordre du Collier (7^e création d'Amédée VIII) le 13 février 1434 (4). Sa mort, selon l'obituaire, serait arrivée le 13 avril 1451. Il y est dit que le copiste a écrit Girard au lieu de Richard. Il eut de nombreux procès à cause de la succession de son oncle Ternier, et notamment une sentence ducale du 15 mars 1427 (Arch. Thuyset) le condamna à relâcher à Girard de Ternier, son cousin germain (ex matribus), le château de Troches (*voir NERNIER et note 5*).

Nous avons vu qu'il aurait épousé en 1^{re} noces Catherine de Montagu (6) (*voir note 2 au fol. 87*). Il épousa certainement Péronnette (*alias* Marguerite), fille de Guy, seigr^r de Sallenove, avant le 27 juillet 1442 (Inventaire Bonlieu).

II. RICHARD III (*alias* GIRARD), fils aîné,
seigneur de Ternier, Montchenu, du Châtelard, du Vuache (7), de la Poype, de Pontverre, de la Bâtie-Meille, etc. Suivant quelques généalogistes c'est lui qui aurait été chevalier de l'ordre. Nous ne le croyons pas, car en l'année 1434, la qualité de seigneur de Ternier ne pouvait encore concerner que son père; d'ailleurs, si Richard, le chevalier de l'ordre, est vraiment mort le 13 avril 1451, ce ne peut être Richard III qui vivait encore en 1466, comme nous le verrons plus loin. Il épousa, contrat dotal du 26 février 1433 (Gén. Compey), Marguerite, fille de Louis de Compey-Thorens, avec laquelle il vivait en 1448. C'est lui qui, sous le nom de Girard, fils de Richard, passa reconnaissance pour le château et seigneurie du Vuache, les 7 mars et 23 octobre 1466 (*Fiefs*), en suivant la reconnaissance passée, le 30 août 1447, par son feu père. Il mourut sans enfants avant 1470, année où ses fiefs étaient passés à ses neveux, fils de Philibert.

III. ANTOINE, seigr^r et baron de Ternier et Montchenu.

VOIR SA DESCENDANCE AU TABLEAU II. Il était conseiller et chambellan ducal lorsqu'il présenta une requête au duc, disant que lui et ses frères, encore en indivision, ont succédé pour tous les châteaux, juridictions et mandements du Vuache, du Châtelard, de la Poype, de Pontverre et de la Bâtie près Genève, et pour tous les autres biens « illius antique domus baronum de Terniaco que « vulgi opinione ab omni evo precipua in Gebenniesio habita est ». Quoique lesdits frères aient sur tous ces biens mère et mixte empire et omnimode juridiction « nulla tamen patibula, furchas et « justice signa in eisdem locis invenerunt, causante ut arbitrantur « eo quod a longissimo tempore nullam contigit ibidem fieri cri- « minosorum executionem ultimi signanter supplicii (9) . . . cum « ex antiquitate et precedentia ceterarum domorum patrie Geben- « nesi presumentium sit predictos suos predecessores de Terniaco habuisse et exercuisse justiciam penes dominia sibi submissa more baronum « scilicet ad tria pilloria ». Il supplie le duc de lui accorder, ainsi qu'à ses frères, la faculté d'ériger des fourches à trois piliers pour l'exercice de la justice dans lesdits mandements. Par Patentes du 26 janvier 1430 (Origin., Arch. Thuyset), le duc, ayant égard aux infatigables services dudit Antoine, lui accorde à cause de sa primogéniture et à son fils aîné et autres aînés de degré en degré, par ordre de primogéniture, de leurs descendants en ligne directe masculine et légitime à l'infini, la faculté d'exercer leur mère et mixte empire et omnimode juridiction dans les susdits mandements, d'ériger et de maintenir des fourches patibulaires à trois piliers « more baronum patrie nostre sabaudie », etc. Données à Pignerol; scellées du sceau ducal en boîte. *VOIR SON ARTICLE AU TABLEAU II.*

TABLEAU I.

(1) On a fait souvent confusion pour les deux familles Ternier et Montchenu entre les prénoms contemporains de Girard ou de Richard, et même entre Girard de Ternier et Girard de Nernier.

(2) Quelques généalogistes donnent une sœur du nom de Catherine à Richard I, laquelle aurait épousé Girard III de Ternier, ayant lu Catherine de Montchenu au lieu de Catherine de Montagu. D'autres généalogistes ont donné cette Catherine de Montagu pour femme à Richard II de Montchenu-Ternier ci-contre. Elle fut la femme de Girard III, dernier du nom direct de Ternier. Il est pourtant possible qu'elle ait épousé en 3^e noces Richard de Montchenu? Suivant les Preuves de Geoffroy de Montchenu (Comtes de Lyon, Arch. du Rhône), il faudrait intercaler un Fatques de Montchenu entre Richard I et Richard II. De nombreux actes prouvent que Richard (II) est fils de Richard (I) et de Jacquemette de Ternier.

(3) Ces biens des Chênes et la dime de Thoyrier étaient passés, avant 1470, à Amédée de Viry, chevalier, et à ses frères qui les tenaient en fief de Montchenu.

(4) Selon les Catalogues, il portait les armes pures de Montchenu, sans aucune addition de Ternier, ce qui est à peine croyable.

ANTOINE,
substitué après leur frère aîné au testament de leur oncle. Sa descendance, si elle a existé, m'est inconnue.

PHILIBERT,
aurait été chevalier et commandeur de Malte. Mort sans lignée.

HUGUES ou HUGONIN,
seigr^r de Châteauneuf-de-Gallaure, dont la descendance forma la 2^e race de Montchenu-Ternier. *VOIR TABLEAU III.*

?
Le bâtarde de Montchenu figure dans les comptes de la châtellenie de Ternier (Arch. Thuyset), vers 1400.

(5) Quoique Richard ait été investi de Troches, en 1423, Girard de Nernier lui contesta cette possession en vertu du fidéicommissé apposé au testament de Girard II de Ternier, son aïeul maternel, de l'an 1360 (*voir NERNIER*), tandis que Richard de Montchenu invoquait le testament de Girard III de Ternier, leur oncle maternel, de l'an 1418. Une sentence du Conseil Ducal du 3 avril 1421 (Thuyset) donna raison à Montchenu. Mais comme cette sentence ordonnait en même temps de « trahi detrahenda » en faveur de Nernier, il surgit de nouvelles difficultés que ne put apaiser une autre sentence du 12 juillet 1425, dont Nernier fit appel. Ils finirent par s'en remettre à la décision amiable du duc de Savoie, qui, par sentence donnée à Thonon, le 15 mars 1427 (Arch. Thuyset), ordonna que Montchenu remettrait à Nernier les châteaux de Troches et de Beaumont ou Belmont en Semine, avec tous leurs hommes, rentes et biens quelconques. Tout le reste de l'hloirie Ternier étant confirmé audit Montchenu, qui fit abandon réel de ces châteaux à Nernier.

(6) Catherine de Montagu, dame de Sombrenon ou Sombrenon, fille aînée de Guy, seigneur dudit lieu, mort en 1391, avait épousé en 1^{re} noces Guillaume de Villers-Sexel (et non Villars-Seysel), comme le dit La Chenaye. Elle descendait des anciens comtes de Bourgogne.

(7) *VOIR*, pour le château du Vuache existant déjà au XIII^e siècle, les articles VIENNE, BANAINS (Bagniens des chartes savoyardes), antique famille des Dombes et non du pays de Vaud, (confusion avec EGININ), et FEILLES, au SUPPLÉMENT. On y trouvera pour cette époque des détails importants, des rectifications de Guichenon, Moréri. *VOIR* aussi NERNIER. Girard III de Ternier épousa Marguerite de Banains, dame du Vuache.

PHILIBERT, chevalier (2^e fils),
coseigneur de Ternier, Pontverre, etc. Il donne des biens en albergement, situés à Feygères, le 19 février 1454 (Arch. Thuyset). Sa veuve, dame Bonne *Ravoerit* (Rivoire fort probablement), curatrice et tutrice de ses enfants en vertu d'un décret du juge majeur de Genevois du 15 septembre 1465, passe reconnaissance, le 15 mai 1470 (Arch. Thuyset), pour les biens qui furent reconnus précédemment par Richard, aïeul paternel de sesdits enfants (Antoine était l'aîné), par acte passé au château du Vuache; outre les biens reconnus comme il est dit ci-dessus, elle passe reconnaissance pour le château, juridiction, seigneurie, rentes, droits, etc., de la Bâtie-Meille. Dans une reconnaissance antérieure du 4 décembre 1422 (?), pour le château, seigneurie, juridiction et rente féodale de la Bâtie-Meille, il articule que le tout procède des biens d'Agnes, fille de Jacques Seschal de Lancy. [On trouvera quelques détails sur le *castrum bastide de Mellers* à l'article NERNIER.]

?
AYMÉE ou AMÉDÉE DE MONTCHENU,
épousa Guy de Seyssel, seigr^r de Bordeaux. Leur fils Jean donna, le 2 mai 1488 (Arch. Morand), quittance de la dot de sa mère à Antoine de Montchenu ci-dessous.

ANDELOT.
VOIR SON ARTICLE ET SA DESCENDANCE AU TABLEAU II.

JEAN-BERNARDIN,
commanditaire perpétuel de Ravières, évêque de Viviers, constituée une dot à sa sœur Nicolette, avant le 16 février 1481 (8).

NICOLETTE,
récemment mariée à N^e Christophe Aymard, seigr^r de la Gardie, passe quittance dotale à ses frères le 16 février 1481 (Arch. Morand).

CATHERINE,
épousa, contrat dotal du 10 mai 1460 (Arch. Barrioz), Aymon (III) de Viry, seigr^r de Marlioz, etc., fils de feu Mess^{rs} Amédée, chevalier.

ISABELLE,
épousa Philibert de Viry, seigr^r d'Allemagne; quittance dotale du 14 décembre 1482 (Arch. Morand) en faveur d'Andelot.

(8) Selon les *Chroniques* de Bonivard (qui confond Banvers en France avec Revel en Piémont), le protonotaire de Pontverre descendant de l'illustre famille de Ternier, évêque de Viviers, aurait été assassiné par Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, entre Turin et Rivoli, en juillet 1482. Or, l'évêque de Viviers siégeait encore en 1497! (*VOIR Mém. Ac. Sav.*, t. III, 2^e série, folios 294 et suivants, et *Prieuré de Contamine*, p. 50).

(9) La présomption n'était pas absolument exacte, ou du moins il ne faut pas la rapporter au château de Ternier proprement dit, qui appartenait à la maison de Savoie avant 1482. 1483. Les comptes du châtelain (Arch. de Thuyset) rapportent qu'on fit fusiller deux voleurs aux piliers de Ternier et qu'un bandit de grand chemin fut conduit sur le pont d'Arve, théâtre de ses exploits, pour être pendu.

III. ANTOINE DE MONTCHENU-TERNIER (fils aîné), chevalier, baron de Montchenu, sous la curatelle de sa mère, 1465, 1470. Voir son ascendance et ce qui le concerne au TABLEAU I. Était à ces dates, et encore en 1490, commun en biens avec ses frères pour les châteaux et fiefs du Châtelard (Ternier), du Vuache, de la Poype (de Ternier), Pontverre, la Bâtie-Meille près de Genève. Conseiller et chambellan du duc Charles (1490). Le 7 décembre 1498 (*Fiefs*), il est investi du château et seigneurie du Vuache dont il passe reconnaissance. Il épousa Louise de Clermont, laquelle vivait encore le 8 avril 1510 (Arch. Morand) avec son fils Marin.

CATHERINE, épouse Nicolas de Baillans, seig^r de Verbos. Ils transigent, le 6 mars 1535 (Arch. Morand), avec Marin de Montchenu ci-contre.

IV. MARIN, baron de Montchenu, seig^r de Ternier, etc. En vertu des partages avec ses cousins germains de l'hoirie de leur oncle Andelot, il eut le château de la Bâtie-Meille et dépendances (c'est-à-dire le pouvoir de les racheter pour 800 florins de N^o Amblard Goyet, auquel François et Claude l'avaient engagée), plus tous les biens et le château du Vuache, où sont passés ces partages le 7 mars 1516. Il était premier maître d'hôtel et conseiller du roi de France en 1523, lors de la transaction qu'il passa, le 21 septembre (Arch. Thuyset), avec Etienne d'Espagne ou d'Espagne, veuve de François de Ternier, son cousin germain, dont il était l'héritier universel. Mais celui-ci ayant laissé la moitié de ses biens à ladite Etienne (*voir* la note 2), commençait la décomposition de l'hoirie des sires de Ternier. Le 8 avril 1510 (Arch. Morand), autorisé par Louise de Clermont, sa mère, il vendit à Pierre de Beaufort, seig^r de Salagine, la terre, fief et juridiction de Pontverre pour 1,500 écus d'or et 4,000 florins, conservant le droit de rachat pendant vingt ans de ces biens dont dépendaient vingt journaux de vignes à Lovagny. Marin dut racheter ce fief et ces biens puisque, le 22 juillet 1530 (*Ibid.*), il ratifia la vente faite par dame Antoinette de Pontbriand, sa femme, de ladite seigneurie de Pontverre (Pontvoivre anciennement), à N^{os} Angelin et Jean de Pontverre frères. Il vendit la seigneurie de la Bâtie-Meille (*voir* l'article de Philibert de Montchenu au fol. 87) à N^o André Viennois qui en passa reconnaissance le 11 mai 1542. Philibert de Compey-Thorens, dernier du nom, par son testament du 29 juillet 1538, nomma héritier ledit Marin, son cousin. Mais celui-ci ne put prendre possession de Thorens, tous les biens dudit Compey ayant été confisqués (*Pourpris historique*). Il est certain pourtant que Marin put sauver des mains du fisc ladite seigneurie de Sacconay (près de Compesières), avec château et juridiction, à lui provenant de Philibert de Compey. Ces biens lui étaient contestés par N^o et Discret Hugues Vandel, bourgeois de Genève, qui prétendait avoir les mêmes droits par lui acquis de N^o Etienne Dada (d'Adda) et Ami Perrin, qui avaient fait subhaster ledit château et seigneurie (rière la baronnie de Ternier, *sic*) sur ledit Philibert de Compey, seig^r de Thorens (*voir* VANDÉL au Supplément). Une sentence de Berne du 15 novembre 1530 (Arch. Morand) restitua ladite seigneurie au baron de Montchenu, qui devait restituer à Vandel 4,000 écus. Simon Wurstenberger, bailli de la baronnie de Ternier et du mandement de Gaillard, informé de la sentence ci-dessus, investit Montchenu, par Lettres du 7 mai 1540 (*Ibid.*), de ladite seigneurie et de plusieurs biens en dépendant, rachetés par lui de Jean de Châtillon, seigneur du Châtelard. Mais Montchenu, alors en France, n'ayant pas payé 2,400 écus qu'il devait encore à Vandel, en vertu de Lettres du 15 février 1543 (*Ibid.*), Vandel fut remis de nouveau en possession du château et seigneurie de Sacconay ou Sacconex. *Voir* à la note 2 l'importante transaction passée par lui avec Etienne d'Espagne. Marin ne parait pas avoir eu de son droit de rachat la seigneurie du Châtelard, du moins nous avons vu dans les Lettres ci-dessus, du 7 mai 1540, que le Châtelard était alors encore possédé par Jean de Châtillon, 3^e mari de ladite Etienne. Marin était, le 22 juillet 1530 (Arch. Morand), à Angoulême, sénéchal de la Basse-Marche, conseiller et premier maître d'hôtel du roi. Il mourut vers 1544. Trente ans après, Jean (ou Jean-Claude) de Montchenu (VI, TABL. III), (Marin étant mort sans mâles), entama un procès contre son hoirie qu'il revendiquait en vertu du fidéicommissé apposé au testament de Girard de Ternier de l'an 1418. Ce procès était encore continué, en 1603, par Claude, Pierre et Jean-Baptiste de Montchenu. *Voir* au TABLEAU III, degré VIII.

MARIE, la 2^e, épouse Antoine, seig^r de Pons (vieille généalogie).

V. MARIE, l'aînée, épouse, contrat dotal du 14 août 1534, par lequel il lui fut constitué en dot les châteaux de la Poype et de la Perrière (?), Claude, seigneur de Châteaueux. Ils doivent (indication en des Procès, Arch. Thuyset) avoir vendu la Poype à N^o Jean de Gruel. Elle épousa en 2^e noces Louis d'Harcourt, baron de Beuvron.

MARIE, la puînée, épouse, contrat dotal du 3 janvier 1538 (vieille généalogie), Claude de Montchenu, son cousin, qui releva le nom de Montchenu-Ternier. *Voir* TABLEAU III.

TABLEAU II.

LOUIS, pupille, 1465. Sort inconnu.

AMÉDÉE, Seigneur de Pierre au pays de Gex et de la Poype, château et seigneurie qu'il reconnaît, le 11 mars 1497 (*Fiefs*), avec ses biens, dimes et rentes féodales, etc. Il teste en 1508 (Thuyset), laissant à N^o dame Louise de Gentod, sa femme (1), la moitié de tous ses biens, 200 florins et des rentes en nature. Elle renonça à tous ses droits, en 1531 (Arch. Morand), en faveur de Marin ci-dessus, héritier de son feu mari, et de François, leur fils, moyennant 3,000 florins. A cette date et le 21 octobre, Louise avait hérité de Jean de Pitigny, avait testé en 1508, faisant divers dons à sa femme; elle avait un frère nommé N^o Amédée de Gento dans ce même acte, 1531.

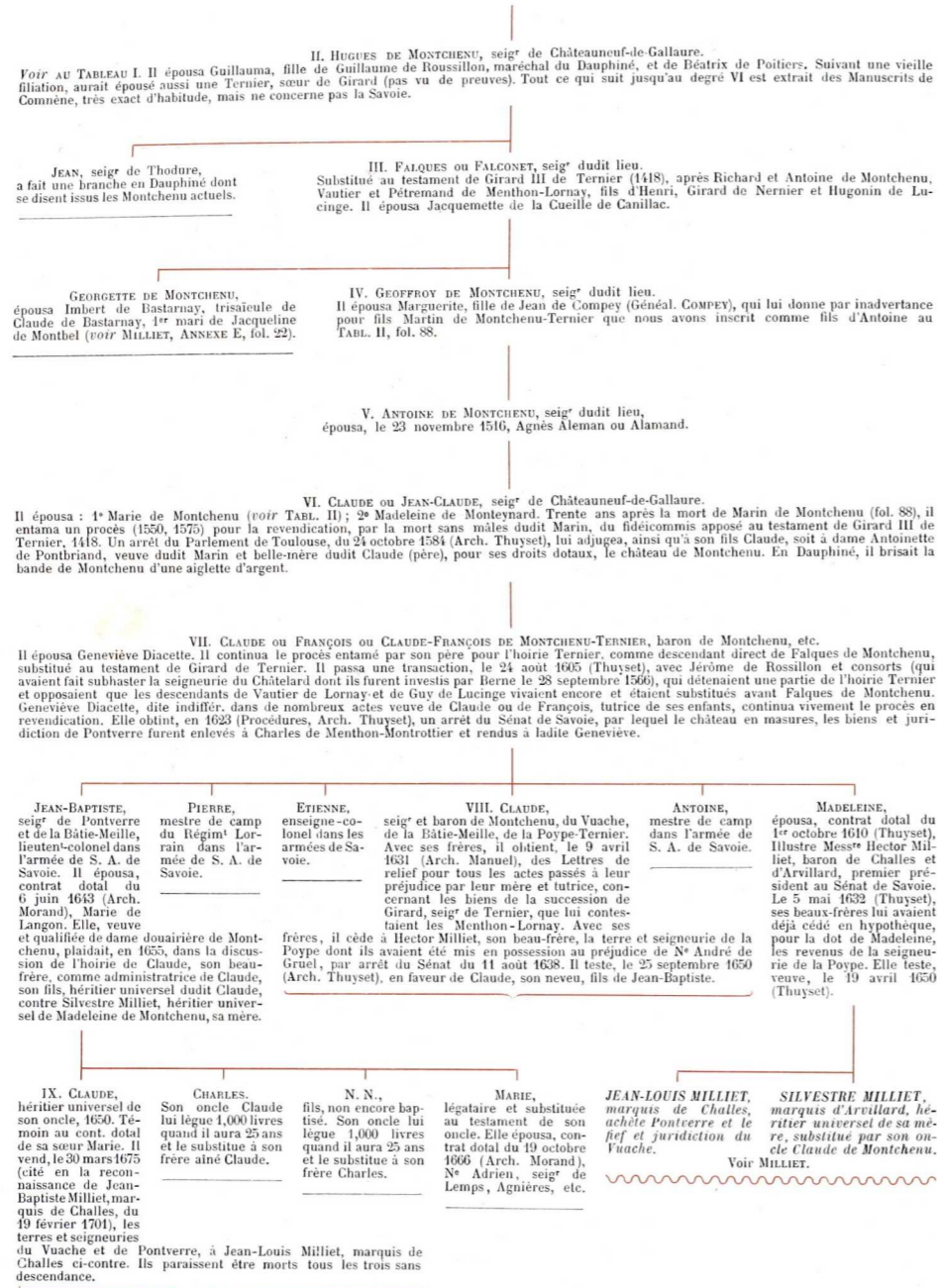
CLAUDE, seig^r de Pierre au pays de Gex. Il épousa Jeanne, fille d'Amédée de Duyn, seig^r de Châteaueux, veuve de Jean de Compey, seig^r de Thorens. Elle épousa en 3^e noces Claude de Seytrier, seig^r de Pommer, avant 1520, date du testament de Janus de Duyn, son cousin, qui lui fit un legs. Claude de Montchenu, qui avait été nommé cohéritier universel d'Andelot, son oncle, mourut sans postérité. Son frère lui succéda.

FRANÇOIS, dit de Ternier et plus souvent de Pontverre, coseig^r de Ternier, seig^r de Pontverre, de la Poype et du Châtelard. Il portait de Ternier plein (voir au fol. 85). Il épousa Etienne d'Espagne (2), veuve de Charles de Compey, dame d'Augnier (ou Ougnier), Albetterre et pour une part de Viry et de Dignens au pays de Vaud, avant le 1^{er} décembre 1521 (Arch. Thuyset), jour où, par acte passé en leur château d'Augnier, ils laudent une vente de biens mouvant de leur fief. En vertu des partages de l'hoirie d'Andelot, qu'il fit en son nom et pour son frère alors absent, avec Marin de Montchenu-Ternier, son cousin germain, le 7 mars 1516 (Thuyset), il eut le château et dépendances du Châtelard, avec tous les biens qu'Andelot possédait au comté de Genevois (excepté ce qui avait été mis au lot de Marin). Le 12 avril 1528 (Thuyset) (il est qualifié de chevalier, seigneur de Ternier, la Poype, Pierre, Augnier et du Châtelard), il transige avec Anne d'Oncieu, veuve et héritière d'Amédée, seigneur de Viry, laquelle prétendait posséder le château et biens du Châtelard, en vertu d'une donation faite par Andelot audit Viry et d'une cession faite au même par François, Claude et Marin, héritiers d'Andelot. Ceux-ci répondaient qu'ils étaient alors mineurs de 25 ans et pupilles dudit Viry; en supposant la cession licite, la moitié du château et biens de Douvres, qui avait été remise à Anne (qui le posséda ainsi en entier), devait revenir audit François, héritier d'Andelot. Anne renonça à tous ses droits sur le Châtelard moyennant 2,400 florins, dont 2,000 sont payés par la cession d'hommes, fiefs et biens dans la terre de Viry, appartenant à Etienne, sa femme, à elle parvenus par Charles de Compey, seig^r de Vulpillière et Augnier, son premier mari. François renonça à tous ses droits sur le château de Douvres, etc. (*voir* OSCIÉU, Viry). François avait acheté, le 25 janvier 1522 (Arch. Morand), de Françoise de Compey, ses droits sur le château, fief, mandement, etc., de Dignens-sur-Morges au pays de Vaud, dont il fit donation à sa femme le 5 juillet 1524 (*Ibid.*). Il testa le 17 janvier 1527 (dit dans la transaction 1521, Arch. Thuyset), laissant la moitié de ses biens à ladite Etienne d'Espagne, sa femme. C'est le François de Pontverre, seig^r (ou coseig^r) de Ternier, chef de la confrérie des gentilhommes de la Cuiller, qui fut tué à Genève le 2 janvier 1529. Son héritier universel (sauf ce qu'il avait laissé à sa femme) fut Marin ci-contre. François laissa un bâtard mentionné dans la transaction du 21 septembre 1529 (*voir* ARTICLE de MARIN) qui ne m'est pas autrement connu.

(1) Louise de Gentod (ou Gento), fille de feu N^o Girard, veuve d'Amédée, comme procuratrice de N^o Jean, fils de feu N^o Claude de Pitigny, son fils, par acte du 27 octobre 1523 (il était à cette date majeur de 20, mineur de 25 ans), vend, le 4 novembre 1524 (Thuyset), à N^o Jean de Michaille, bourgeois de Gex, un pré in *ville medie jurie* (au Val de Mijoux), pour pouvoir payer la rançon dudit N^o Jean, son fils, prisonnier *apud eze in provincia* (Aix en Provence), blessé à la main droite au service de l'empereur, sous les ordres du duc de Bourbon. Fait à Cussy dans la maison dudit Jean. Elle passa encore, le 31 octobre 1531 (Thuyset), une transaction avec Marin de Montchenu.

(2) Etienne d'Espagne (orthographe très variable; ce nom n'a rien à faire avec Epagny, quoiqu'on le lui donne souvent; ses biens étaient en *partibus Flandrie*; veuve de Charles de Compey; 2^e de François de Ternier; elle épousa 3^e Jean de Châtillon, le 21 septembre 1529 (Arch. Thuyset), avec Marin de Montchenu, héritier dudit François de Ternier. En vertu du testament de celui-ci, 17 janvier 1527, elle réclamait la moitié des biens de celui-ci, sans autre charge que les frais de ses funérailles; elle disait que Marin devait racheter pour 5,000 florins et rendre à Etienne la maison-forte et biens de Dignens, que Ternier, son feu mari, avait engagés pour payer la dot de la dame de Pommer, veuve de Claude de Montchenu, frère dudit François; plus elle réclamait 700 écus d'or, prix de la vente faite par ledit feu François, des biens appartenant à ladite dame, sa femme comme Dignens où pourtant Philibert de Compey avait une part), dépendant de Chardonez; plus 2,000 florins appartenant à ladite dame, sur la terre de Viry, employés par son feu mari quand le château du Châtelard lui fut relâché par Anne d'Oncieu, veuve d'Amédée, seig^r de Viry (*voir* transaction 1528 à l'art. de FRANÇOIS). Ils transigent date ci-dessus *more nobilitatis et magnatum*. Etienne d'Espagne fut l'usufruitier, sa vie durant, du château et biens du Châtelard, avec pouvoir de l'hériter, mais Marin pouvait le racheter pour 40,000 florins; 2^e une somme de 5,500 florins pour racheter Dignens; 3^e elle payera les frais funéraires dudit feu son mari et ce que celui-ci devait à N^o et P... (en blanc de *Expagnia*, son beau-frère, plus l'entretien de Mess^{rs} Jean de Montchenu, chapelain (il ne m'est pas autrement connu). Marin payera les legs et dettes dudit François, les dots de ses sœurs (elles ne me sont pas autrement connues) et entretiendra le bâtard dudit feu Mess^{rs} François. Etienne aura tous les biens meubles de son feu mari, excepté les armes, actes et titres qui seront à Marin, etc., etc.

TABLEAU III.



MONTEYNARD. — Voir au SUPPLÉMENT.

MONTFALCON (DE)

SEIGNEURS D'UNE MAISON-FORTE DE MONTFALCON, A MONTFALCON EN SAVOIE; SEIGNEURS, PUIS BARONS DE FLAXIEU, DE LA BALME SUR ASSENS, DES TERREAUX, DE SILANS, PRANGINS, MATAFELON, MARTIGNIA, CHAMPDORE, FERNAY, ETC., EN BUGEY, VALROMEY, DAUPHINÉ ET PAYS DE GEX; DE CHITRY, DE LA ROCHETTE, DE PIERRECHARVE, MECORAS; ROASSON, LE CENGLE; SEIGNEURS, PUIS BARONS, PUIS COMTES DE SAINT-PIERRE-DE-SOUCY, DE VILLARDHÉRY, TURCIET, VILLY, MENTHONNEX, SAINTE-COLOMBE; COMTES DE CEVINS, COSEIGNEURS DE SEMINE, ETC., AU DUCHÉ DE SAVOIE.



P. écartelé d'argent à l'aigle de sable (membré et becqué d'or?); contrécartelé d'hermines et de gueules. Cimier : un aigle de sable. Supports : deux aigles de même (Guichenon, etc., etc.).

Je dois la photographie ci-dessus et celle du folio suivant à l'obligeance de M. Ch.-Aug. Bugnion, amateur et collectionneur intelligent de sujets héraldiques, dont il possède de remarquables spécimens dans sa belle campagne de l'Hermitage au-dessus de Lausanne.

La première représente les armes d'Aymon de Montfalcon ou de Sébastien de Montfalcon, évêques, princes de Lausanne; elles existent sculptées sur pierre dans une niche du jardin du château de Lucens. On remarquera le type archaïque mais bien caractérisé de l'aigle, et c'est une singularité héraldique que les Montfalcon aient porté dans leurs armes un aigle et non un faucon. L'écu est chargé d'un lambel à trois pendans, c'est une brisure personnelle; personnelle également la devise ou légende latine : FORTVNE SAPIENTIA VICTRIX, quoiqu'on cherche vainement, si elle se rapporte à Sébastien, en quoi chez lui la sagesse a triomphé de la fortune. Il est à noter que l'hermines dans les quatre contre-écarts n'est point comme elle devrait être en semé, mais figurée par 4, 3 et 4. On remarque cette même disposition dans la charmante phototypie du folio suivant, représentant, tel qu'on le voit sculpté sur bois dans une stalle de la vieille cathédrale de Lausanne, le blason Montfalcon avec les lettres G. M. (Guillaume de Montfalcon, degré III, Tableau II), accolé par parti à celui de Chevron-Villette, soutenu par deux licornes. — Guillaume de Montfalcon et Marguerite de Chevron-Villette sont le père et la mère d'Aymon, l'aïeul et l'aïeule paternels de Sébastien. L'un ou l'autre des deux évêques a pu inspirer les monuments héraldiques que nous reproduisons ici.



UICHENON (*Br. et Bug.*) a donné la généalogie des Montfalcon-Flaxieu, la plus connue des branches de cette vieille maison de Savoie. Il avait trouvé, dans de vieux mémoires, qu'elle était issue de Pierre de Montfalcon, chevalier, seig^r de Bourgneuf en Dauphiné, descendu des comtes de Montbéliard du nom de Montfalcon (*sic*) et que ce Pierre testa en 1310, nommant exécuteurs testamentaires Rodolphe et Girard, ses frères. Mais cette origine est pour lui dénuée de preuves; plus prudent que d'habitude, il ajoute je n'en « assurerai rien » et me contenterai de dire ce que les titres de cette « maison m'en ont appris », et il commence sa filiation par Henri de Montfalcon, seig^r de Flaxieu, vivant en 1370 (le voir au TABLEAU II).

Les trois noms ci-dessus, Pierre, Rodolphe et Girard, se rencontrent bien environ à l'époque désignée au fol. 95, mais c'est une vaine coïncidence. Il me semble impossible d'admettre la communauté de race de nos Montfalcon avec les Montfalcon-Montbéliard. La seule induction serait la communauté de nom en latin. Mais ces derniers portaient pour armes : *de gueules à deux bars adossés et couronnés d'or*. Comment nos Montfalcon n'auraient-ils pas gardé dans leurs armes la preuve de cette illustre origine? Enfin, les Montfalcon florissaient en Savoie dès le XI^e siècle, c'est-à-dire 200 ans avant le prétendu testament de 1310.

Si ce n'est le château, au moins le territoire protégé par l'antique château de Montfalcon, dont il reste encore des vestiges près d'Albens, est sans nul doute le lieu d'origine des familles dites de Montfalcon.

Le vieux château appartenait déjà à la maison de Savoie en 1236, et en 1306 aux comtes de Genevois. Mais, bien antérieurement à ces dates et encore au XVII^e siècle, les Montfalcon possédaient une maison-forte à Montfalcon même et des biens féodaux audit lieu. C'est dans ces termes précis que, laissant de côté les conjectures, nous renfermons la question des rapports de nos Montfalcon avec le vieux château de ce nom.

Il ne m'est pas possible de réunir documentairement, par des liens de filiation commune, les trois familles du nom de Montfalcon. Pourtant, précisément à cause des fiefs qu'elles possédaient à Montfalcon, je pense pouvoir

admettre qu'elles étaient de même souche, comme elles ont porté identiquement les mêmes armes.

C'est au premier tableau fragmentaire des anciens Montfalcon que des documents, pouvant encore surgir, fixeront peut-être un jour la liaison de ces branches d'une même famille.

La première, la plus ancienne et de beaucoup la plus considérable, est la maison des Montfalcon-Flaxieu (*voir* TABLEAUX II et III), éteinte vers 1650. Elle possédait indubitablement de nombreux biens à Montfalcon, en Semine, en Chautagne, et je ferai remarquer que, dans son testament de 1462, Guillaume (TABLEAU II, degré III) veut être enterré dans sa chapelle de Saint-Innocent. Or, Saint-Innocent a été fondé en 1084, par le Noble seigneur Gautier de Montfalcon. C'en est qu'une simple présomption. Dans ce même testament, il substitue, après ses huit fils, « le plus proche du sang et du nom de Montfalcon ». Donc il y avait de la même race d'autres Montfalcon. Un rameau des Montfalcon-Chitry s'est fondu chez les Montfalcon-Flaxieu (*voir* TABLEAU IV).

Les Montfalcon de Roasson et du Cengle seraient issus des Montfalcon-Flaxieu. Je n'en ai pas la preuve. Ils demeuraient à la Biolle et possédaient avec d'autres biens la curialité du mandement de Montfalcon (*voir* TABLEAUX V et VI).

L'origine des Montfalcon, comtes de Saint-Pierre, est encore plus obscure. Suivant un testament produit aux Preuves de Malte, ils nous viendraient du Piémont. Sans cet acte, il serait peut-être possible de ne pas aller chercher l'origine ailleurs qu'en Savoie.

Ces trois familles ou branches de la même famille, portant toutes les mêmes armes, sont complètement éteintes.

Sébastien de Montfalcon, dernier de la branche des Montfalcon-Flaxieu-Pierrecharve, a été le dernier évêque et prince de Lausanne, avant la Réforme.

Joseph de Montfalcon-Roasson a été le dernier archevêque de Tarentaise avant la Révolution.

Les deux dernières des Montfalcon-Saint-Pierre, cousines germaines, ont épousé Victor Carelly de Bassy, qui devint ainsi comte de Cevins, et le marquis de la Serraz. Celle-ci était la fille unique de S. E. le comte de Saint-Pierre, général de cavalerie au service de l'impératrice Marie-Thérèse.

Il me semble intéressant de profiter d'espaces dont les nécessités typographiques me laissent la disposition pour donner des notions sur le fief important de Montfalcon. Si l'on consulte le *Sommaire des Fiefs*, on trouve uniquement les quatre mentions suivantes, inexactes et bien insuffisantes.

1504, 11 octobre. Le baron de Montfalcon et Antoine, son frère, prêtent hommage pour Montfalcon et en reçoivent investiture. Je parle de cet acte au fol. 103.

1524, 2 septembre. Testament de François de Montfalcon instituant héritier universel le duc Charles. Je parle de cet acte au fol. 96, note 8.

1566, 24 avril. Vente par le Souverain à N^o Louis Odinet, baron de Montfort, notamment du fief de Montfalcon.

1735, 15 juin. Joseph d'Allinges, marquis de Coudrée, consigne la baronnie (n'a jamais été érigé en baronnie) de Montfalcon, passée de Louis Odinet ci-dessus à George de Mouxy, puis à Julienne-Gasparde, fille de celui-ci, qui épousa Louis de Seyssel, puis audit marquis par la médiate personne d'Henriette de Seyssel, sa mère, fille de Louis, dernier nommé.

Nous avons vu que le château de Montfalcon appartenait déjà, en 1236, à la maison de Savoie. La comtesse de Savoie acheta, le 12 janvier 1252, tous les biens que possédaient à Montfalcon les descendants de N^o Bernard Farguil, de Montfalcon. Le 19 août 1275, Eléonore de Savoie, reine d'Angleterre, qui possédait Montfalcon, le rétrocéda à Thomas de Savoie. En 1306, Montfalcon passa à la maison de Genevois, et entra dans l'apanage de Savoie au XV^e siècle.

Parallèlement à cette seigneurie de Montfalcon proprement dite, les Montfalcon possédaient, au moins depuis 1236, une maison-forte, rentes, biens et droits féodaux à Montfalcon. On en trouvera de nombreuses preuves dans le Tableau I et dans les Tableaux suivants.

En outre, les nobles d'Orlier possédaient, de 1344 à 1447 (au moins), un fief à Montfalcon, comprenant une maison-forte « dans les closures du château de Montfalcon », plus des rentes et biens audit lieu, notamment au Molard de Montfalcon et dans les environs (*voir* Orlier). Les nobles de Mouxy avaient aussi une maison-forte à Montfalcon en 1392, et une maison-forte (probablement la même) dans le château de Montfalcon en 1504.

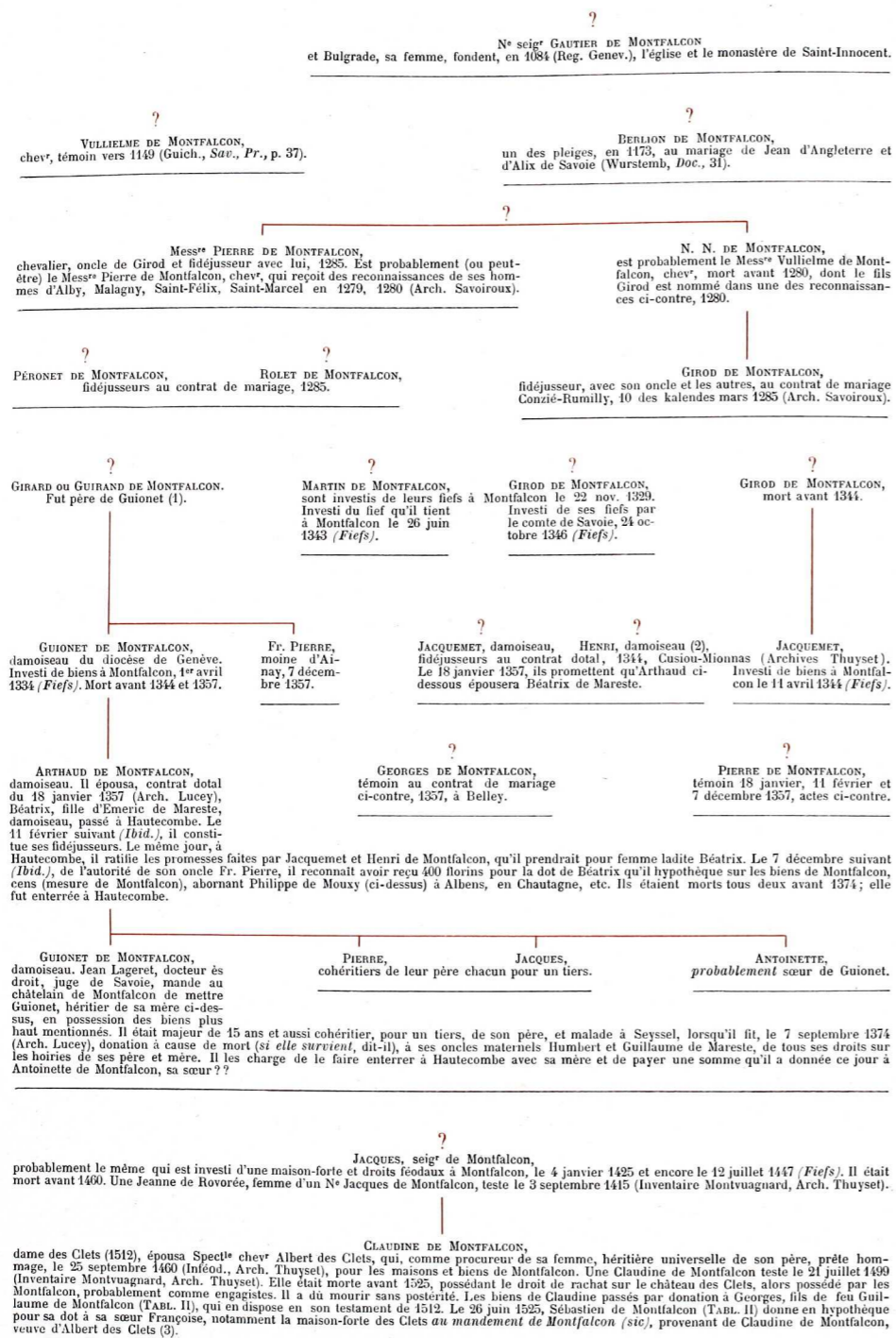
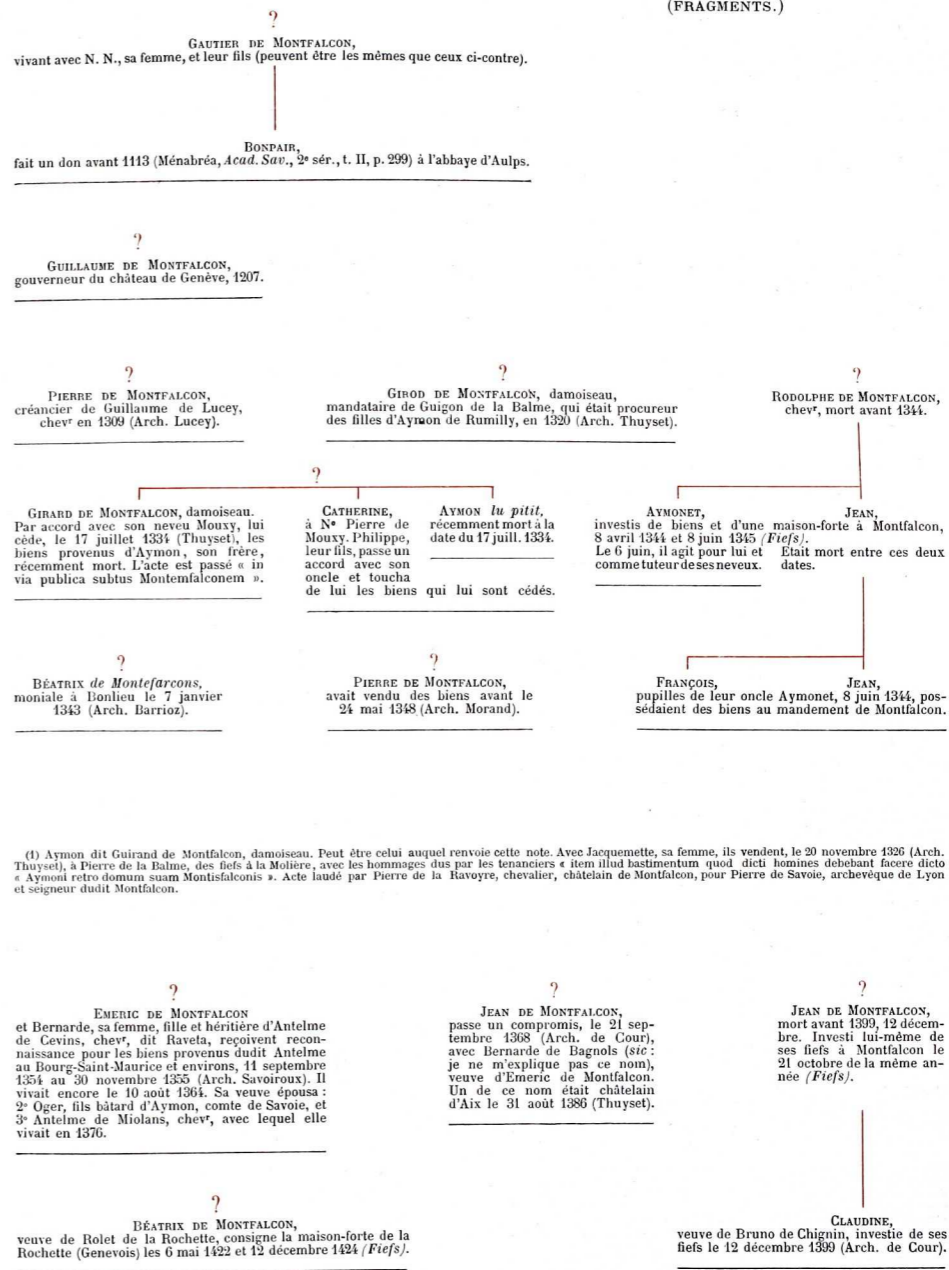
Reprenons le fief principal. A l'article d'Antelme III, sire de Miolans, j'ai dit que le duc lui inféoda Montfalcon en échange de Cusy, le 24 mai 1488, en conservant le droit de rachat. Quand l'hoirie Miolans passa à Claudine de Miolans, femme de Guillaume de Poitiers, étranger à la Savoie, le duc voulant user de son droit de rachat, en suite d'une transaction du 21 novembre 1523, les mariés Miolans-Poitiers durent céder Montfalcon, le 27 février 1525, confirmé le 26 mars et ratifié le 11 avril suivants, à Louis de Gallier, seig^r de Breysse, pour le prix de 3,158 écus d'or, le duc conservant toujours son droit de rachat. Gallier paya au duc pour la prévalence 600 écus d'or le 10 mars 1526. Comme seig^r de Montfalcon, Gallier constitua en septembre 1529 un commissaire pour la rénovation des extentes de son mandement de Montfalcon. Le 8 janvier 1533, il paya encore pour la prévalence 526 1/2 écus d'or. Par Patentes du 25 mars 1535, le duc lui fit encore remise de toute prévalence, de tout droit de rachat, des hommages nobles ou non qu'il s'était réservés, avec tous fiefs et féautés dépendant de Montfalcon et reçut 3,500 écus. Par deux contre-lettres du 25 juillet 1542 et 9 février 1552, Gallier renonça au bénéfice des Patentes de 1535 et concéda au duc droit de rachat perpétuel. Soit pour le prix de vente, de prévalence, de droits de rachat, des laods, Gallier avait déboursé 6,258 écus (1).

Sur ces entrefaites, François, duc d'Estouteville et comte de Saint-Pol, lieutenant général pour le roi de France en Dauphiné et en Savoie, suivant Lettres royales du 11 octobre, donna commission, le 7 novembre 1536, pour faire remettre en possession les mariés Miolans-Poitiers du fief de Montfalcon qui « par faveur, force ou autrement » était depuis un certain temps détenu par autrui. Lesdits mariés furent remis en possession, par procès-verbal d'exécution du 16 novembre suivant, du château de Montfalcon (dont la porte de la tour est trouvée close), malgré les protestations de N^o Claude-Humbert de Montfalcon (TABL. V) auquel appartenait d'ancienneté l'office de greffe et de la curialité dudit fief et château.

Par autres Patentes du 8 janvier et 11 avril 1551, entérinées le 11 mai 1552, Henri, roi de France, avait donné à sa « chère et bien aimée cousine Claude de Myolans », veuve Saint-Vallier, les fruits et revenus de la seigneurie de Montfalcon durant la guerre avec l'Empereur et *jusqu'à ce que la justice en ait ordonné*

(*Voir continuation au f^o 108.*)

(1) En regard de cette somme considérable, disons que ce seigneur, impitoyable oppresseur — comme tous ses congénères — du malheureux paysan, accensait, le 24 décembre 1524, à N^o Guillaume de Macognin de Marline, le château, juridiction, terres et fiefs de Montfalcon, pour trois ans, sous la ferme annuelle vraiment minime de 80 florins de Savoie et quelques prestations « avec défense de maltraiter les sujets dudit mandement ». Le fermier devait naturellement faire son bénéfice. Mettons le 100/100. 160 florins de Savoie représentaient à peine le 1 % des capitaux déboursés par Gallier.

TABLEAU I.
(FRAGMENTS.)

(1) Aymon dit Guirand de Montfalcon, damoiseau. Peut être celui auquel renvoie cette note. Avec Jacquemet, sa femme, ils vendent, le 20 novembre 1326 (Arch. Thuysset), à Pierre de la Balme, des fiefs à la Mollière, avec les hommages dus par les tenanciers « item illud bastimentum quod dicti homines debebant facere dicto « Aymoni retro domum suam Montisfalconis ». Acte laudé par Pierre de la Ravoyre, chevalier, châtelain de Montfalcon, pour Pierre de Savoie, archevêque de Lyon et seigneur dudit Montfalcon.

(2) A la rigueur, ce Henri pourrait être Henri I au fol. 96. Un Henri de Montfalcon était châtelain d'Évian, pour le comte de Savoie, le 25 janvier 1367 (Inventaire, abbaye d'Aulps).

(3) A l'article CLETS (DES), tome II, fol. 97, j'ai dit que Claudine était veuve avant 1525. Il faut lire : morte, veuve, avant 1525. Dès le 9 mai 1523 (Thuysset), N° Humbert de Montconon, agissant au nom de Sébastien de Montfalcon, évêque de Lausanne, reconnaît avoir reçu de Ven^r Mess^r Philippe de la Ravoyre, agissant pour son frère N° et 1^r Jean de la Ravoyre, bailli de Savoie, les actes concernant les biens et héritage de Spect^r dame Claudine de Montfalcon, *veuve femme et veuve de Spect^r Mess^r Aubert (Albert) des Clefs, chevalier.*

JEAN DE MONTFALCON et Pernelle de Grandson (alias Jaquemette) seraient, suivant de vieilles filiations (Arch. Thuyset), père et mère d'Henri ci-dessous. Jean aurait vécu en 1300. Tout ceci publié sans aucune autre garantie.

I. HENRI DE MONTFALCON, chevalier, seigneur de Flaxieu, vivait en 1370 (Guichenon). Suivant une très vieille filiation, il épousa Eléonore de la Balme, héritière de Flaxieu, et serait mort avant le 30 mai 1385.

II. ANTOINE DE MONTFALCON, seigneur de Flaxieu, épousa Marguerite de Sallenove (Guichenon), fille de Jean de Viry, seigneur de Sallenove.

ALIX, femme d'Antoine de Ravoyre ou Rivoire. JEANNE, femme d'Antoine de Ravoyre ou Rivoire.

tous ses biens. Le testateur a présentement dix enfants. Substituée ses fils l'un à l'autre avec leurs mâles; à défaut les bâtards, puis, à défaut, « propinquorem in genere parentela sanguinis cognominacione de Montfalcon »; puis les mâles de ses filles; puis, pour Flaxieu, les biens de Dauphiné et la moitié de ceux de Valromey, N^o Guignes et Jean d'Escriveu, et pour l'autre moitié des biens de Valromey, N^o Humbert de Utheslaco; pour les biens de Chautagne et de Montfalcon, N^o Claude de Miomnas et les enfants de N^o Aymon de « Pirafuaz » (Pierrefeu) alias de Vars, ses neveux (2). Fait à Vongny dans l'église dudit lieu, Pierre de Macognin, notaire; les témoins sont de Seyserieu.

IV. HUGONIN, GONIN ou HUGUES (fils aîné), cohéritier universel de son père, qui lui laisse le château de Flaxieu, la maison de Rynans, le château de la Balme-sur-Assens de la paroisse de Virieu-le-Petit, avec toutes les terres de Valromey et Dauphiné, avec rentes, fiefs, hommages, etc. Outre les seigneuries ci-dessus, Guichenon le dit seigneur de Corcelles et de Champdore, conseiller et chambellan du duc de Savoie. Par sentence du Conseil ducal, du 9 septembre 1484 (Arch. Thuyset), il obtint que les lieux et villages de Corcelles et Champdore (sic plusieurs fois), dont il avait été indûment dépouillé par Anne de la Chambre, dame de la Cuaille, veuve de Guillaume de Luyrieu, lui seraient restitués. Il épousa Françoise, fille de Claude de Menthon, baron d'Aubonne, seigneur de Rochefort-sur-Seran, et de Marguerite de Gerbats. Il mourut à Turin vers 1500 (Enquêtes, 1544, Arch. Thuyset).

V. FRANÇOIS DE MONTFALCON, baron de Flaxieu, seigneur de la Balme-sur-Assens, des Terreaux, Silans, Prangins, Matafelon, Martignia, Champdore et Fernay, héritier universel de son père et de son oncle Georges (6). Il épousa Philiberte, fille de Philibert de Lugny, chev^r, seigneur de Rulley, etc., et de Catherine, dame de Saint-Trivier en Dombes. Il teste le 2 septembre 1524, nommant exécuteurs testamentaires François de Marest, seigneur d'Aprenmont, Claude de Marest (5), seigneur de Lucey, et Amblard Bonvard, seigneur de Lompnes. Des enquêtes de l'an 1544 (Arch. Thuyset) (6) prouvent qu'il ne laissa ni mâles ni femelles. Il eut un fils mort en naissant, mais qui fut tenu sur les fonts baptismaux par le seigneur de Lucey ci-dessus. François, qui était « fosche et avoit la veue bien curte, hornioz » selon un autre déposant, mourut à Seyssel, vers 1524, chez son neveu (il était son cousin germain) d'Aprenmont (Marest). Sébastien de Montfalcon, évêque de Lausanne, fit faire son enterrement à Seyssel avec grandes dépenses, plus de 800 écus dit un déposant. Sa veuve, Philiberte de Lugny, testa le 8 novembre 1531 (inventaire Montvuagnard, Arch. Thuyset). Les fiefs passèrent à Louis de Montfalcon, son oncle (voir TABLEAU III et la note 3 au fol. 97) (8).

VI. N. N., fils, mort peu après son baptême.

GEORGINE DE MARESTE. Son grand-père (1512) lui légua 500 florins d'or.

GEORGES (3^e fils), cohéritier universel par moitié, avec son frère François, dans les maisons et biens quelconques de Montfalcon, Greysier, Croys?, Mecoras et Chautagne. Donataire de Claudine de Chevlu, sa cousine, 31 juillet 1508 (Arch. Lucey), des châteaux et seigneuries de Martignia, Montlier, Matafelon et biens de Rumilly à elle appartenant comme veuve de Guibert de Matafelon et héritière de ses enfants. Investi des biens et maison-forte de Montfalcon, 10 mars 1511 (Thuyset). Laudé, le 23 octobre 1510 (Ibid.), de l'achat par lui fait du château, fief et dépendances de Fernay (voir FÉLÉNIC AU SUPPLÉMENT). Il teste le 16 août 1512 (Ibid.), se qualifiant seigneur des Terreaux, Prangins, Rochax, Villard de Fernay, Matafelon et de l'Horme, (selon Guichenon) en outre bailli du Bugey (il l'était le 18 septembre 1499, Arch. Lucey) et seigneur de Silans, Martignia, Ulins et Montliet. Veut être enterré dans l'église de Flaxieu. Fait un legs à sa chapelle dans l'église de Ruffieu en Chautagne. Le nom de sa femme n'est inconnu. Il n'eut qu'une fille légitime et quatre enfants illégitimes. Son héritier universel fut son neveu François ci-dessous.

CLAUDINE, femme de N^o Jean Bosquet. Outre la dot qui lui a été constituée, son père lui légua l'usufruit de biens que ledit Jean tenait de lui. CATHERINE, femme de N^o Georges Durand. Son père lui légua 100 flor. et 8 coupes de froment de pension annuelle. CLÉMENTINE, veuve de N^o Georges Durand. Son père lui légua 100 flor. et 8 coupes de froment de pension annuelle.

TABLEAU II.

N. B. — Tout ce qui n'a pas d'autre marque de provenance est extrait de Guichenon (Bresse et Bugey) qui se contente de dire ce que les titres de cette maison lui ont appris. Il commence par Henri.

(4) Ce sont leurs armes que l'on voit dans la phototypie du fol. 92. C'est sans doute son fils Aymon ou son petit-fils Sébastien, tous deux évêques et princes de Lausanne, qui les ont fait mettre sur les stalles de leur cathédrale. Elle était fille de Rodolphe, seigneur de Bonvillard, etc. (2) Cette qualification paraît bien se rapporter à tous les substitués : N^o Guignes, Jean, Humbert, Claude et Aymon, et même à ses exécuteurs testamentaires, François de Miomnas, prieur de Seyssel, et lesdits Guignes et Jean d'Escriveu, ses neveux. Guillaume, pour lui et Jean et Antoine, ses frères, reconnut, le 27 juin 1414 (Sommaire des Fiefs), tenir le château, soit tour de Châtel près Seyssel, avec le mandement, juridiction omnimode, haute et basse justice, etc.

(3) Selon Guichenon, aurait été chanoine et comte de Lyon. Je n'ai pas trouvé ses Preuves aux Archives de Lyon. Probablement lui (pas dit d'Église) qui est témoin, le 6 mars 1475 (Thuyset), avec son frère Louis, à Balleyson, à la mise en possession du chosal du château de Balleyson, en faveur d'Antoine, seigneur de Miolans. Dans une procuration que lui passent, le 31 octobre 1494 (Thuyset), ses frères Aymon, évêque de Lausanne, et Georges, seigneur de Rochax (ou Rochas ou du Rochex) tous trois coteurs de leur neveu François, moderne seigneur de Flaxieu, il est qualifié de Généreux et Puissant seigneur (donc il n'était pas d'Église). Le 8 janvier 1495 (Thuyset), avec les mêmes qualifications, il vend des biens et hommages appartenant audit pupille, pour 1,160 florins à Bertrand Rivoire, seigneur de Romagnieu et Donessin, dont le prix doit servir à l'acquittement dudit Georges envers Claude-Jacques de Miolans, comte de Montmayeur, pour valeur d'un château, juridiction et biens non nommés, mais qui doit être Silans.

FRANÇOIS DE MONTFALCON, seigneur de Flaxieu, chev^r, épousa Alix de Verbois (Guich.), dit fils de feu Henri dans un acte du 10 mai 1385 (Titres Eschavannes), vivant en 1402 (Ibid.). Aurait testé le 29 mai 1413 (vieille généalogie, Arch. Thuyset). Mort avant le 27 juin 1414.

ANTOINE, homme d'Église (Guich.).

JEAN, mort jeune (Guich.), pas avant 1414.

JEANNE, à Guillaume de la Balme, seigneur de Valromey (G.).

MARIE (Guich.), peut être celle qui épousa Jean d'Escriveu, seigneur dudit lieu, morte avant 1457, dont les enfants furent substitués au testament de Guillaume.

CATHERINE, on dit épouser, l'une ou l'autre, Aymon de Pierrefeu et le père des Miomnas mentionnés en la note 2. Pour ces derniers, la chose est encore moins certaine.

(4) Ce dernier lui laissa notamment la part qu'il possédait (Georges) dans les châteaux et juridictions de Silans, des Terreaux, Prangins, Martignia, Montliet et Matafelon.

(5) Claude de Marest, comme légataire de François (voir fol. 96), figure dans ces enquêtes comme ayant plaidé aussi contre Sébastien de Montfalcon; il déclare que la place des Terreaux était unie à la maison de Flaxieu, parce que lui, déposant (il avait 70 ans), a entendu dire à feu Monseigneur Aymé (ou Aymon) de Montfalcon, évêque de Lausanne, que quand il avait été en Flaxieu pour le mariage du duc Philibert avec M^{me} Marguerite (d'Autriche), il avait fait ériger par l'empereur Maximilien la seigneurie de Flaxieu en baronnie, en lui faisant annexer la place des Terreaux.

FRANÇOIS, 2^e fils, voir leurs articles et descendance au tabl. III. LOUIS, 6^e fils. PIERRE, 4^e fils, destiné à l'Église, mort avant 1512 (3). AYMON (5^e fils), religieux de Saint-Rambert en Bugey. Pronotaire apostolique, prieur des prieurs conventuels de Ripaille, de Douvaine et d'Angletfort, de l'auimonerie de Saint-Rambert (comme commendataire perpétuel), ainsi que de l'abbaye de Hauteret, doyen de Seyserieu. Le 2 juin 1486 (Arch. Thuyset), il fonda une chapelle dans le cimetière de l'église de Douvaine, sub vocabulo sanctorum secundi legionis sacre THEBBE DUCIS (on croyait donc alors que saint Secondi était le chef de la Légion MARCHIQUE PRIMICERII ET SOCIORUM SVVORUM; il la dota, l'enrichit, etc. Donne la présentation à Hugonin de Montfalcon, seigneur de Flaxieu, frère du fondateur, et à celui de ses successeurs qui sera chef du nom et armes de Montfalcon. Fut ensuite évêque et prince de Lausanne (1490-1517). Le 28 mai 1493 (Thuyset), il augmenta la fondation de la chapelle ci-dessus d'une maison avec ses places et dépendances à Douvaine. Il fut administrateur général de l'évêché de Genève, fonda les Cordeliers de Morges, envoya un député au concile de Latran. Obtint de l'empereur Maximilien confirmation des privilèges accordés à son église de Lausanne, etc. (7). Mort le 10 août 1517 (Catal. évêques de Lausanne).

ÉTIENNE, leur père leur légua les biens qui furent de N^o Jean Constantin, de Belley et environs, les moulins de Silans et Seyssel, etc., plus 1,000 florins à chacun. Mis sous l'administration de Révérend^{iss} Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, leur oncle naturel ci-dessus. Est sans doute celui qui, marié à dame Blanche Richard de Chanaz, fille de N^o Louis, est nommé avec sa femme dans le testament de ce dernier du 7 avril 1562. Ne paraissait pas avoir laissé postérité; en tout cas inconnue.

CLAUDE, seigneur de Flaxieu, revendiquant cette seigneurie et les dépenses faites pour l'enterrement de François de Montfalcon (degré V, fol. 96), ce qui motiva ces enquêtes. Un des déposants déclare que l'évêque Sébastien fut héritier dudit François et fit faire l'inventaire de sa succession. Guichenon, qui cite les exécuteurs testamentaires, ne nomme pas les héritiers. Un autre déposant dit que Philiberte de Lugny, veuve dudit François, céda tous ses droits à l'évêque.

(6) Ces enquêtes du 30 septembre 1544 (Thuyset) établissent que les quatre mâles de François, frère d'Hugonin (voir TABLEAU SUIVANT), sont tous morts sans avoir été mariés, excepté (sic) Sébastien, évêque de Lausanne (voir ANNEXE, fol. 100). Celui-ci plaidait avec Marin de Montfalcon, baron de Flaxieu, revendiquant cette seigneurie et les dépenses faites pour l'enterrement de François de Montfalcon (degré V, fol. 96), ce qui motiva ces enquêtes. Un des déposants déclare que l'évêque Sébastien fut héritier dudit François et fit faire l'inventaire de sa succession. Guichenon, qui cite les exécuteurs testamentaires, ne nomme pas les héritiers. Un autre déposant dit que Philiberte de Lugny, veuve dudit François, céda tous ses droits à l'évêque.

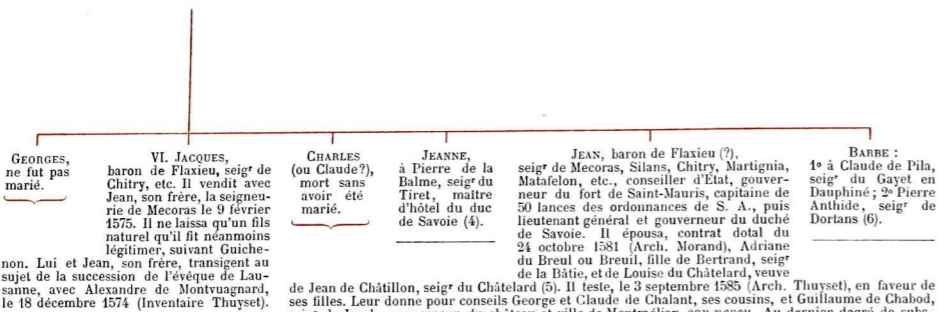
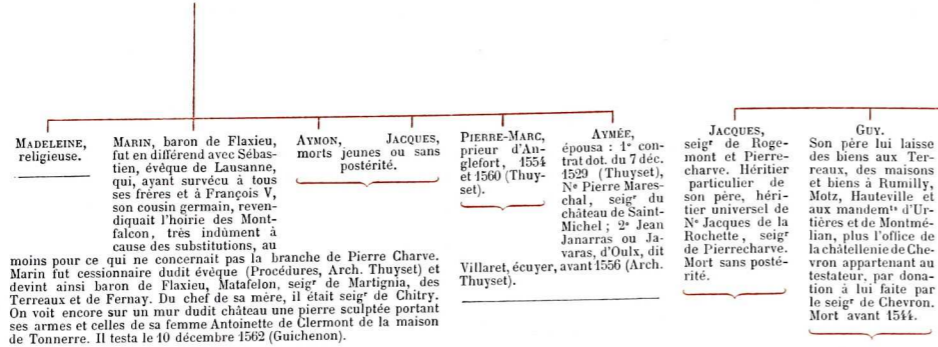
(7) Il était moine à Saint-Rambert lors du testament de son père. Outre les bénéfices plus haut marqués, il était aussi commendataire perpétuel du prieur de Coysse et de l'église de Saint-André (1474). En 1512 (évêque, prince de Lausanne), son frère Georges lui légua le château et biens de Fernay, à la charge de le laisser après lui à un de ses frères ou neveux Montfalcon, et lui laisse, en outre, l'usufruit des biens qu'il a laissés à François de Montfalcon, son héritier universel.

(8) Suivant le Sommaire des Fiefs, il aurait, par son testament (1524), nommé héritier universel le duc Charles. Si cette clause a réellement été faite, elle n'a eu aucun effet sérieux, sans nul doute. Ce fait est peu explicable, mais il m'est déjà arrivé de chercher en vain, dans les actes originaux, des clauses pareilles. Comment Guichenon, qui cite ce testament de 1524, a-t-il pu oublier cette clause?

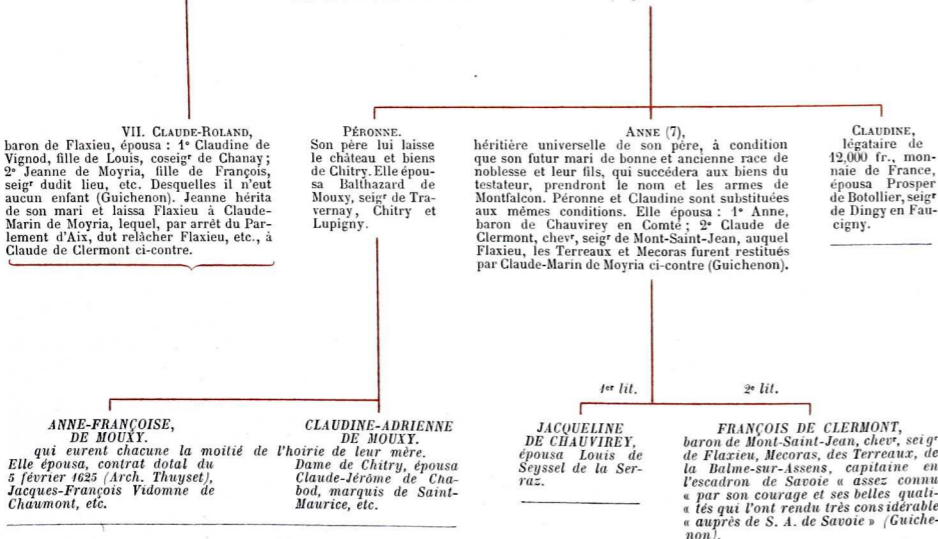
(9) Je ne sais où placer Jacques de Montfalcon, chanoine de l'église de Lausanne, copropriétaire de Varrrens, qui, cette même année, 17 février 1518 (Arch. la Serraz), laude une acquisition de biens mouvants de ladite prébende. Appartient peut-être à une autre branche des Montfalcon.

TABLEAU III.

LOUIS DE MONTFALCON (6^e fils),
VOIR SON ASCENDANCE AU TABLEAU II.
Était destiné à la religion de Saint-Jean-de-Jérusalem (1462). Il devint, après la mort de son neveu François (voir fol. 96), baron de Flaxieu, seigneur de Terreaux, Martignia et Fernay. Son frère Georges lui légua (1512) les biens, rentes et fiefs donnés au testateur par feu dame Claudine de des Terreaux, Martignia et Fernay. Son frère Georges lui légua (1512) tous les biens et fiefs des mandements de Châtillon, Châteaufort et Montfalcon, donnés au testateur par Claudine de Montfalcon, dame des Clêts, situés en Chautagne; les biens et fiefs dépendant du château de Martignia à Rumilly, plus le château de l'Horine; en outre, le substitua au 5^e degré et ses fils Marin et Pierre-Marc en 6^e. Il devint, en outre, seigneur de Chitry, avant 1496, 1498, par son mariage avec Pernelle de Montfalcon, dame dudit Chitry (voir MONTFALCON, TABL. IV). Ils font un échange de biens, le 18 août 1508 (Arch. Thuyset), par acte passé à Chitry dans leur verger jouxté le puits neuf. Ils vivaient encore en 1510 (*Ibid.*).

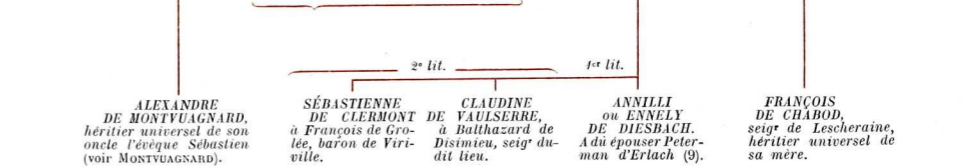
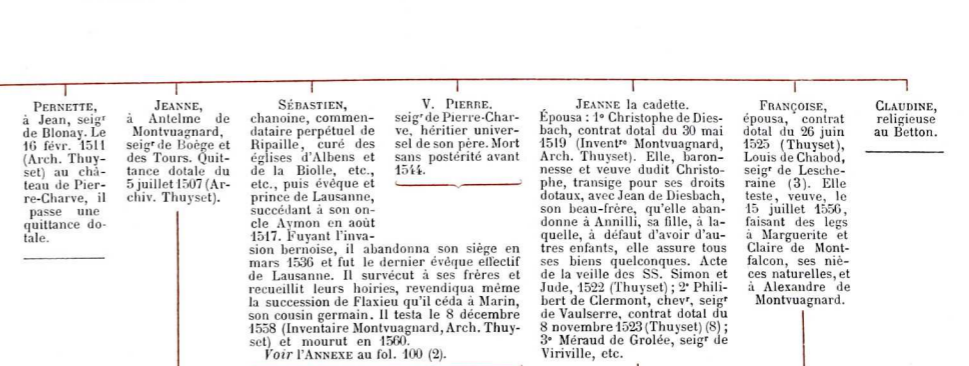


de Jean de Châtillon, seigneur du Châtellard (5). Il testa, le 3 septembre 1585 (Arch. Thuyset), en faveur de ses filles. Leur donne pour conseils George et Claude de Chalant, ses cousins, et Guillaume de Chabod, seigneur de Jacob, gouverneur du château et ville de Montmélan, son neveu. Au dernier degré de substitution inscrit Claude de Chabod, fils dudit Guillaume, son neveu, qu'il nomme son coexécuteur testamentaire en le disant encore son neveu. Il mourut avant le 3 juillet 1591, jour où Adriane est citée comme curatrice de ses trois filles ci-dessous (Registres de l'évêché d'Annecy).



IV. FRANÇOIS DE MONTFALCON (deuxième fils).
VOIR SON ASCENDANCE AU TABLEAU II.

Cohéritier universel de son père, avec son frère Georges, pour tous les fiefs, biens, maisons de Montfalcon, Greysier, Mecoras en Chautagne; percevra 8 livres viennoises annuelles de plus que son frère Georges (voir TABLEAU PRÉCÉDENT). Coseigneur de Flaxieu et des Terreaux, etc., seigneur de Pierre-Charve du chef de Jacqueline de la Rochette, dame dudit lieu, de Pierre-Charve et Rogemont, sa femme. Son frère Georges lui légua (1512) tous les biens et fiefs des mandements de Châtillon, Châteaufort et Montfalcon, donnés au testateur par Claudine de Montfalcon, dame des Clêts, et le substitua en premier à François, neveu du testateur; ses fils Pierre et Guy au 2^e degré. Il testa le 2 janvier (et non 4 mars) 1512 (Thuyset), où il se dit aussi seigneur de Marcellaz et bailli de Tarentaise. Il veut être enterré dans l'église de Saint-Donat d'Alby, dans la chapelle de l'Annonciation et de Saint-François, fondée par le testateur et sa femme qu'il nomme tutrice de ses enfants. 500 prêtres et 3 prêtres assisteront à ses obsèques. Legs aux églises d'Albens, la Biolle, Alby, Saint-Maurice de Chautagne, Ruffieu, etc. Fait à Alby dans la maison de N^e Amédée Grossi et de ses frères, témoin notamment N^e Amédée d'Alby (1).



(1) J'ai dans mes archives son contrat dotal, malheureusement mutilé et notamment de la date. On y voit que Jacques de la Rochette constitue une dot de 3,000 florins à Jaquemette, sa fille, et s'il n'a pas d'enfants mâles, tous ses biens, hommes nobles ou non, fiefs et juridictions quelconques aux mandements de Rumilly et Alby, l'excluant de tous ses autres biens. Montfalcon constitue à sa future épouse tous ses biens au mandement de Montfalcon et 1,500 florins d'augment. Fait à Genève au couvent des Frères Mineurs.

(2) Par Patentes du 31 décembre 1517 (Thuyset), François, roi de France, lui donne une pension annuelle de 1,000 livres, à cause des services qu'il lui a rendus avant d'être évêque et prince de Lausanne, et ceux de feu Aymon de Montfalcon, son oncle et prédécesseur audit évêché, lequel jouissait déjà de ladite pension.

(3) Dans ce contrat dotal, Sébastien, son frère, lui donne comptant 1,200 écus et pour les 2,800 restants, lui donne en hypothèque la maison-forte et biens de Mecoras en Chautagne et la maison-forte des Clêts au mandement de Montfalcon, provenant de Claudine de Montfalcon, veuve de Mess^{rs} Albert, seigneur des Clêts, etc. (Voir pour CLAUDINE au TABL. I, fol. 94).

(4) Elle fut héritière de son mari. Elle vendit, le 11 juin 1602 (Thuyset), la terre et seigneurie de Nercia en Bugey, à N^e Claude Bachod et dame Madeleine de Pettens, mariés. Elle laissa héritiers, avant 1607 (*Ibid.*), Claude et Melchior Chabod frères, seigneur de Jacob et de la Dragonnière.

(5) Adriane eut en dot 1,500 écus d'or, plus 750 que lui constitua Marin de Sacconay, comme administrateur des biens des héritiers dudit feu Jean de Châtillon, plus 300 écus d'or en chaînes et bagues. Dans son testament 1585, son mari lui légua, outre son douaire, 1,000 écus d'or.

(6) Étant veuve Dortans et ayant hérité de Jacques de Pila, son fils du 1^{er} lit, elle cède, le 6 avril 1607, (Arch. Thuyset), à Philibert de la Chambre, seigneur de Sainte-Hélène des Millières, une créance de 21,000 livres tournoises sur la maison-forte et biens du Tiert, dues par les Chabod, héritiers de Jeanne de Montfalcon, sa femme sœur.

(7) Je trouve mentionné en 1596 (Arch. Morand), et nulle part ailleurs, une BRUNE avec les trois sœurs, Anne, Péronne et Claudine.

(8) Philibert et Jeanne ratifient, le 27 août 1528 (Thuyset), un accord traité par le duc de Savoie entre eux et Sébastien, évêque de Lausanne, le 4 mars 1526, pour les droits dotaux de ladite Jeanne. On y voit que Vaulserre réclamait aussi 3,000 écus d'or constitués en dot à ladite Jeanne, par Christophe de Diesbach, son premier mari, plus des revenus d'une chaîne d'or estimée 600 écus d'or, plus plusieurs « marguerites », bracelets et bagues, vêtements nuptiaux et autres biens meubles dont ledit évêque s'était emparé tout de suite après la mort dudit Christophe. Plus, il réclamait après la mort de l'évêque le quart des biens paternels et maternels qu'il laisserait. L'acte est passé au château de Vaulserre « in gallaria bassa ».

(9) Le jour de saint Jean Évangéliste, 4539 (Thuyset), Jean-Rodolphe de Diesbach écrit à Mons^{rs} de Lausanne « son allié » que la nièce dudit évêque, Ennelly, est présentement avec le frère dudit Diesbach, Mess^{rs} Nicolas de Diesbach, bailli de Thonon; elle est demandée en mariage par divers gentilshommes, un Engelsperger de Fribourg, Peterman, fils de Thibaud d'Érlach; il prie l'évêque d'en prévenir sa sœur, mère de ladite jeune fille et demande l'avis de tous deux. Dans des reçus de 1528, 1534 (Thuyset), Nicolas de Diesbach, bailli de Thonon, appelle l'évêque et bagues, vêtements nuptiaux et autres biens meubles dont ledit évêque s'était emparé tout de suite après la mort dudit Christophe. Plus, il réclamait après la mort de l'évêque le quart des biens paternels et maternels qu'il laisserait. L'acte est passé au château de Vaulserre « in gallaria bassa ».

(10) Le jour de saint Jean Évangéliste, 4539 (Thuyset), Jean-Rodolphe de Diesbach écrit à Mons^{rs} de Lausanne « son allié » que la nièce dudit évêque, Ennelly, est présentement avec le frère dudit Diesbach, Mess^{rs} Nicolas de Diesbach, bailli de Thonon; elle est demandée en mariage par divers gentilshommes, un Engelsperger de Fribourg, Peterman, fils de Thibaud d'Érlach; il prie l'évêque d'en prévenir sa sœur, mère de ladite jeune fille et demande l'avis de tous deux. Dans des reçus de 1528, 1534 (Thuyset), Nicolas de Diesbach, bailli de Thonon, appelle l'évêque et bagues, vêtements nuptiaux et autres biens meubles dont ledit évêque s'était emparé tout de suite après la mort dudit Christophe. Plus, il réclamait après la mort de l'évêque le quart des biens paternels et maternels qu'il laisserait. L'acte est passé au château de Vaulserre « in gallaria bassa ».

(11) Dans la transaction, 1522, indiquée plus haut (article de Jeanne), Jean de Diesbach, oncle paternel de Ennelly, avait promis à sa mère 200 écus sur la seigneurie de Langres? que le roi de France avait donnée audit Diesbach.

ANNEXE. — Resvor du folio précédent.

Alexander dominus de Montevuagnardo nepos ex sorore et heres universalis Sebastiani de Montefalcone, Episcopi Principisque Lausannensis, porrigit die decima octava novembris 1562, postulatam Supremæ Sabaudie Curie, enuntians defendissima facta, propter reverentiam hic latine fideliter transcripta.

Sebastianus publice consuevit in domo sua et sicut dicitur « a pot et feu » cum mya (patria corruptio muliebrium nommorum *Aimée* vel *Amédée*) de Montmyer (*altas* Monyer, Mounier, Mucier) a qua habuit plures filios nothos (*addo* et nothas) et inter alios Carolum, Herculem et Franciscum (1) (hæc nomina inferius descripta alterum pro altero diversimode accipiuntur) de Montefalcone quos ut suos et tales confessus est. Nomine suo nomineque nothorum suorum, dum vivebat cum dicto episcopo qui sumptus suppeditavit, supradicta Mya emit bona ubi Sebastianus ædificavit domum in qua diu cum ea vixit et denique mortuus est. Testamento suo legavit suppellectiles huius domus ad dictam myam et imposuit heredi suo onus præbendi victum et vestitum dictis nothis. Post mortem Sebastiani, Mya in sua lubricitate perseverans, habuit alios nothos a quodam presbo et nunc est prægnans et ad novum partum parata. Alexander petit quod Mya et sui nothi ad possidendum dicta bona non apti sint declarati.

MARGARITA, legataria Franciscæ amite suæ in 1566. Mulier nobilis Johannis de Prières de Duyn; pacta est 8^e die septembris 1565, cum Alexandro de Montevuagnardo a quo petebat legatum sibi factum a Sebastiano et bona empta a Mya Montmyer eius matre et concubina dicti Sebastiani de Montefalcone.

CAROLUS, notus confessi a Sebastiano nati ex Mya. In quodam instrumento 6^e mensis septembris 1557, Mya eos nuncupat Petrum, Franciscum et Carolum Herculem (sive Carolum?). Alexander de Montevuagnardo in testamento suo anni 1580 ei legatum relinquit. Ergo *Carolus* non est commiscendus cum *Carolo Hercule* mortuo ante annum 1560.

HERCULES, PRIMA DIE MARTII ANNI 1563 DUX SABAUDIE concessit Alexandro de Montevuagnardo, jura omnia dicti Ducis in successionebus dictorum *Caroli Herculis* et *Petri Francisci* nothorum Sebastiani de Montefalcone et Myæ de Momyer eius amice. *Petrus Franciscus* (homonimus *Petri Johannis*?) et *Carolus Hercules* sunt mortui sine progenie ante annum 1560. In postulatibus præcedentibus heres universalis dicti Sebastiani as-

severat quod *Petrus Franciscus* et *Hercules* (binus vel trinus?) spurii et adulterini successerunt in parte sed sine jure patri eorum. *Petrus Franciscus* mortuus est post Sebastianum et hereditas sua pleno jure dicto duci debet pertinere.

BARTHOLOMEUS, legatarius Alexandri de Montevuagnardo in anno 1580. Vivebat adhuc et testis fuit Albiaci 23^a die junii 1604. Minime ex percuriosa coincidentia concludere exopto quod documentis comprobatum non est. Videantur tamen in tabella VII^a DE MONTFALCONE A SANCTO PETRO Bartholomeum et Emericum fratres, istorum æquævos et homonymos.

Omne ex Archivio meo de Thuyseti est depromptum.

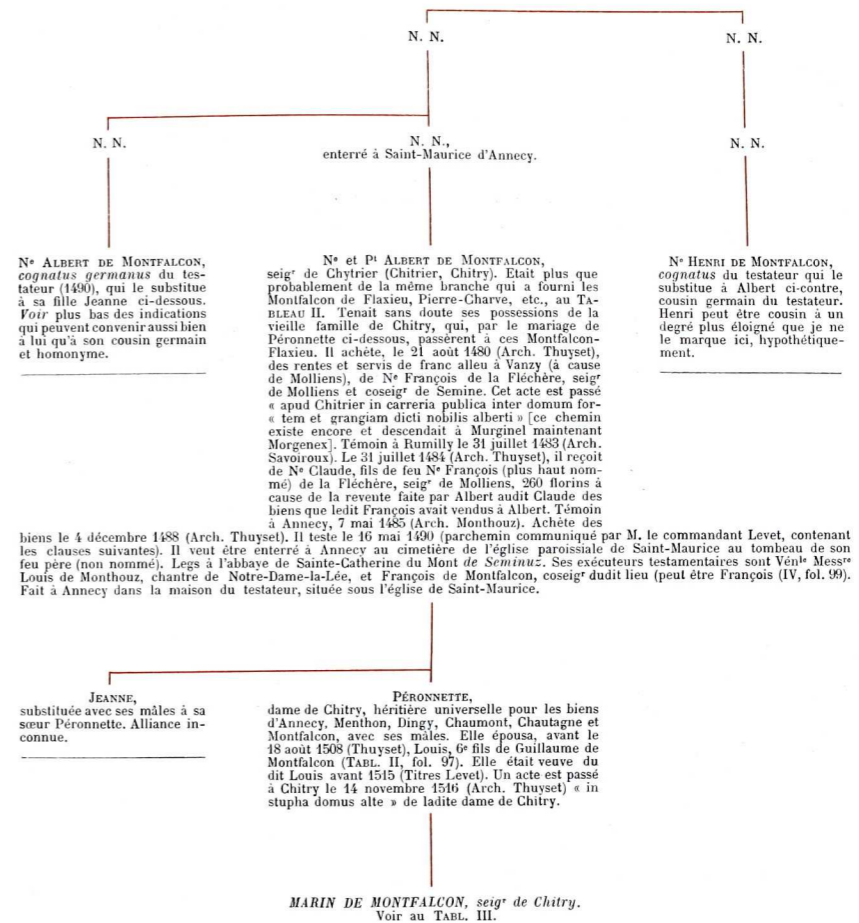
EMERICUS, ortus in Diocesi Gebennensi, exemptus a Julio II papa, ex defectu natalium quem ex episcopo et soluta genitum patiebatur, provisos de sufficiente litteratura, die 22^a decembris 1553 initiatum a Guillelmo Furbiti vicario generale tonsura et ordine clerici.

CLARA, legataria amite suæ 1556. Nupta 31^a die augusti 1556 nobili Petro Arnollet. Alexander de Montevuagnardo eis dat in dotum 400 scuta auri.

Graviter fero quod *Dictionnaire Historique du canton de Vaud* dicit de bastardo Abbatis de Hautcret [Aymonis de Montefalcone patrum Sebastiani] qui nunquam detulit nomen Montifalconis et erat anno 1517 prior commendatarius de Lustriaco. Confusio *forsan* pro dicto prioratu Lustriaci cum Johanne de Montefalcone fratre ingenuo Sebastiani, qui vere videtur fuisse prior Lustriaci in anno 1518, est orta.

(1) In anno 1563 et prima die Martii Dux Sabaudie dedit jura sua in successionebus Petri-Johannis et Caroli-Herculis (sic, in Inventario) spuriorum Episcopi Lausannensis, Alexandro de Montevuagnardo.

TABLEAU IV.



ALBERT DE MONTFALCON. — Il achète une pièce de terre à Dingy de Discret Claude de Léval de Dingy, notaire, le 17 février 1475 (Thuyset). Peut être Albert, seigr de Chitry, qui laisse à sa fille des biens à Dingy.

ALBERT DE MONTFALCON. — Frère ou oncle (?) de Louise, fille de feu N° Amédée de Montfalcon, constituée une dot à ladite Louise dans le contrat dotal qu'elle passe, le 29 avril 1470 (Arch. Thuyset), avec N° Etienne Crestut.

ALBERT DE MONTFALCON. — Fidélissime avec N° Antoine de Montfalcon, 31 avril 1480 (Arch. Savoiron), au contrat dotal Chavanes-Mouxy.

Cet Antoine est peut-être celui, dit de la Biolle, châtelain de la Bâtie pour Jacques de Clermont, seigr dudit lieu, qui fut témoin au Montcel le 24 juin 1499 (Arch. Thuyset).

DIVERS. — N° et Egrège PIERRE-MARC DE MONTFALCON, patrain, avec Jeanne de Seyssel, d'une Orlier en 1562 (Reg. Par. de Saint-Léger).

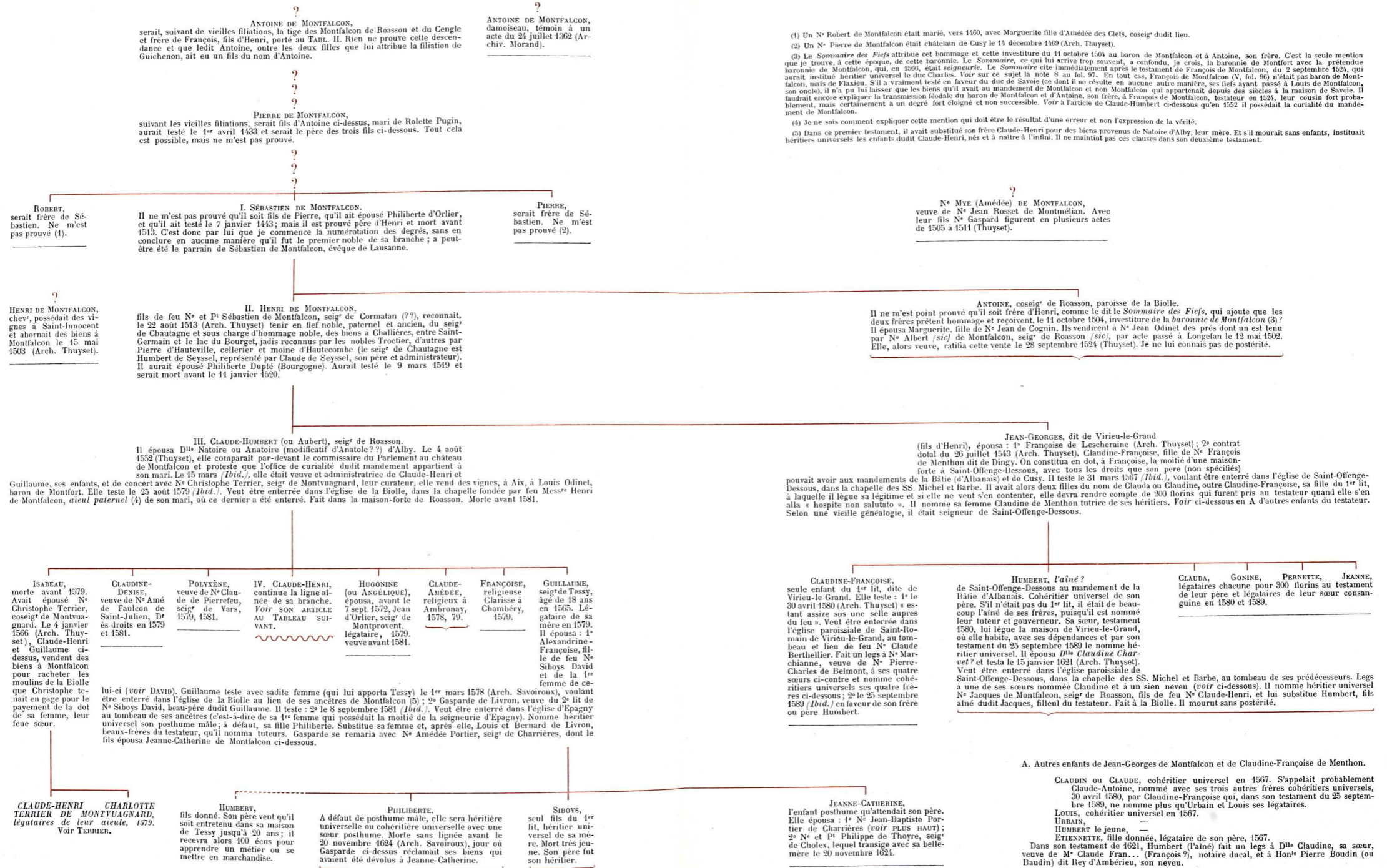
N° FRANÇOIS, fils de feu N° Gaspard de Montfalcon de Novalise au mandement et comté de Montbel, émancipé, le 6 août 1649 (Arch. S.S.S.), N° Pierre de Montfalcon, son fils, conseiller et secrétaire de S. A. S. Monseigr le prince Thomas de Savoie.

Selon les Preuves des Comtes de Lyon, Arch. du Rhône, Guillaume de Lescheraine, comte, chanoine précenteur, 1441, mort en 1465, était fils d'Antoine de Lescheraine et de Catherine de Montfalcon, fille de Jean (fils de Pierre de Montfalcon et d'Agnès de Montgela), et de Claudine, fille de François de Saint-André, chev^{er}, et de Catherine de Chabanes.

Rév^{erend} ALEXANDRE DE MONTFALCON, prêtre, curé de Boège, mort en septembre 1590 (Registres de l'évêché d'Anney).

FRANÇOIS DE MONTFALCON, moine d'Hautecombe, prieur de.... en 1592 (*Ibid.*), succédant à feu Antoine de Montfalcon dans ce prieuré (*Ibid.*).

TABLEAU V.



IV. CLAUDE-HENRI DE MONTFALCON, seig' de Roasson. Voir son ascendance au Tableau précédent. Du lieu de la Biolle. Homme d'armes dans la compagnie de Son Altesse, marié à D^{ne} Claudine, fille de N^s Jacques de Cartal d'Ugine, veuve de N^s Pierre Veillet, seig' de la Tour, il vend, le 7 septembre 1572 (Arch. Thuyset), des biens de sadite femme et, de son consentement, des biens à Ugine, pour payer la dot d'Hugonine, leur sœur et belle-sœur.

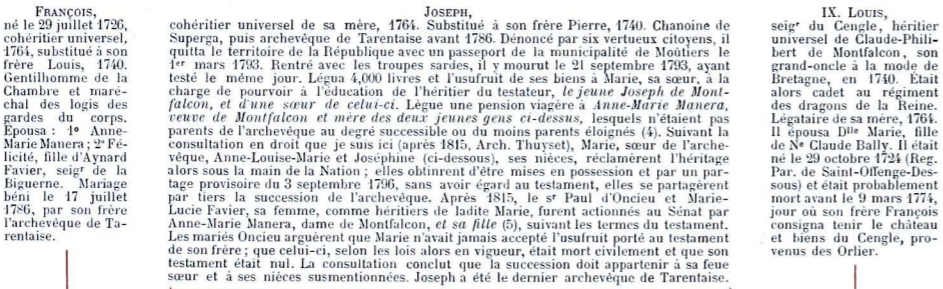
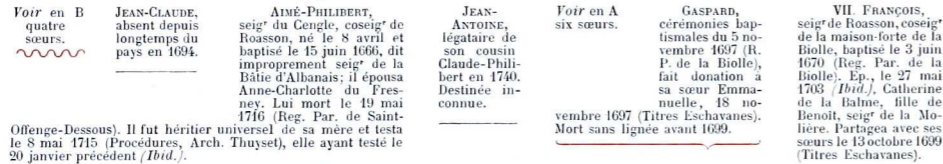
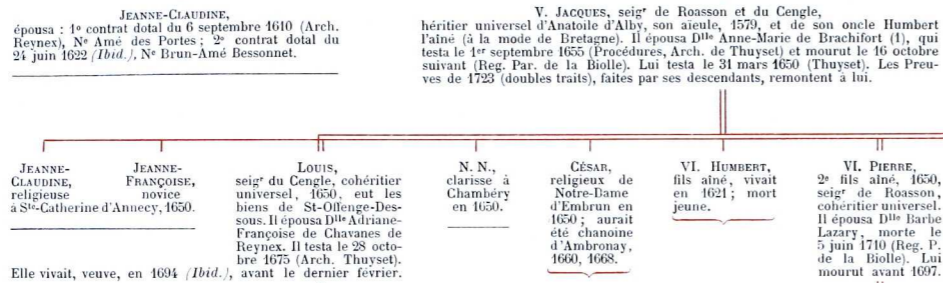
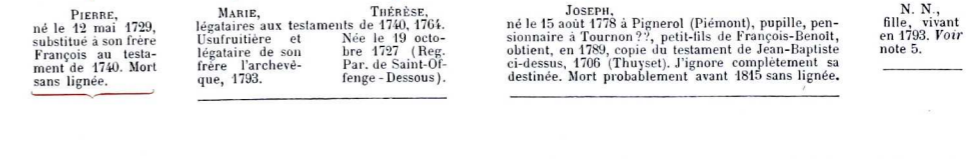
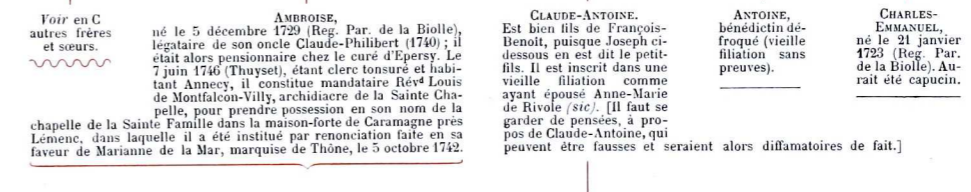
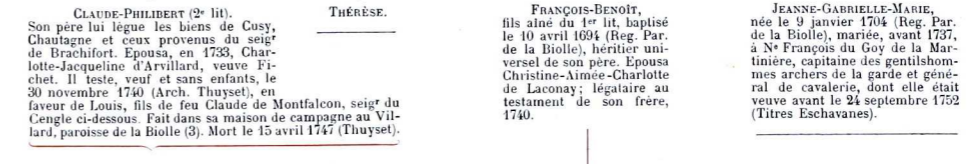
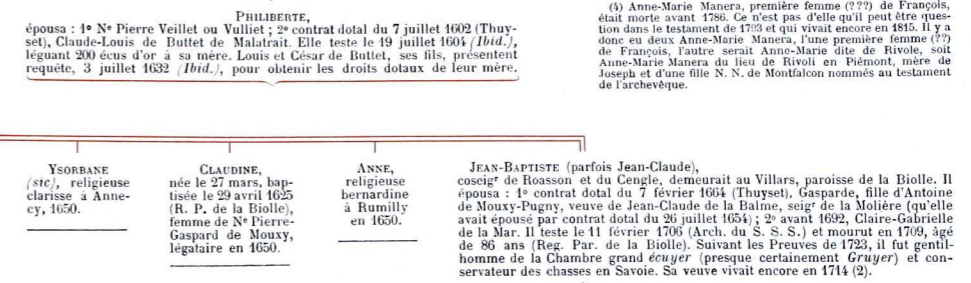


TABLEAU VI.

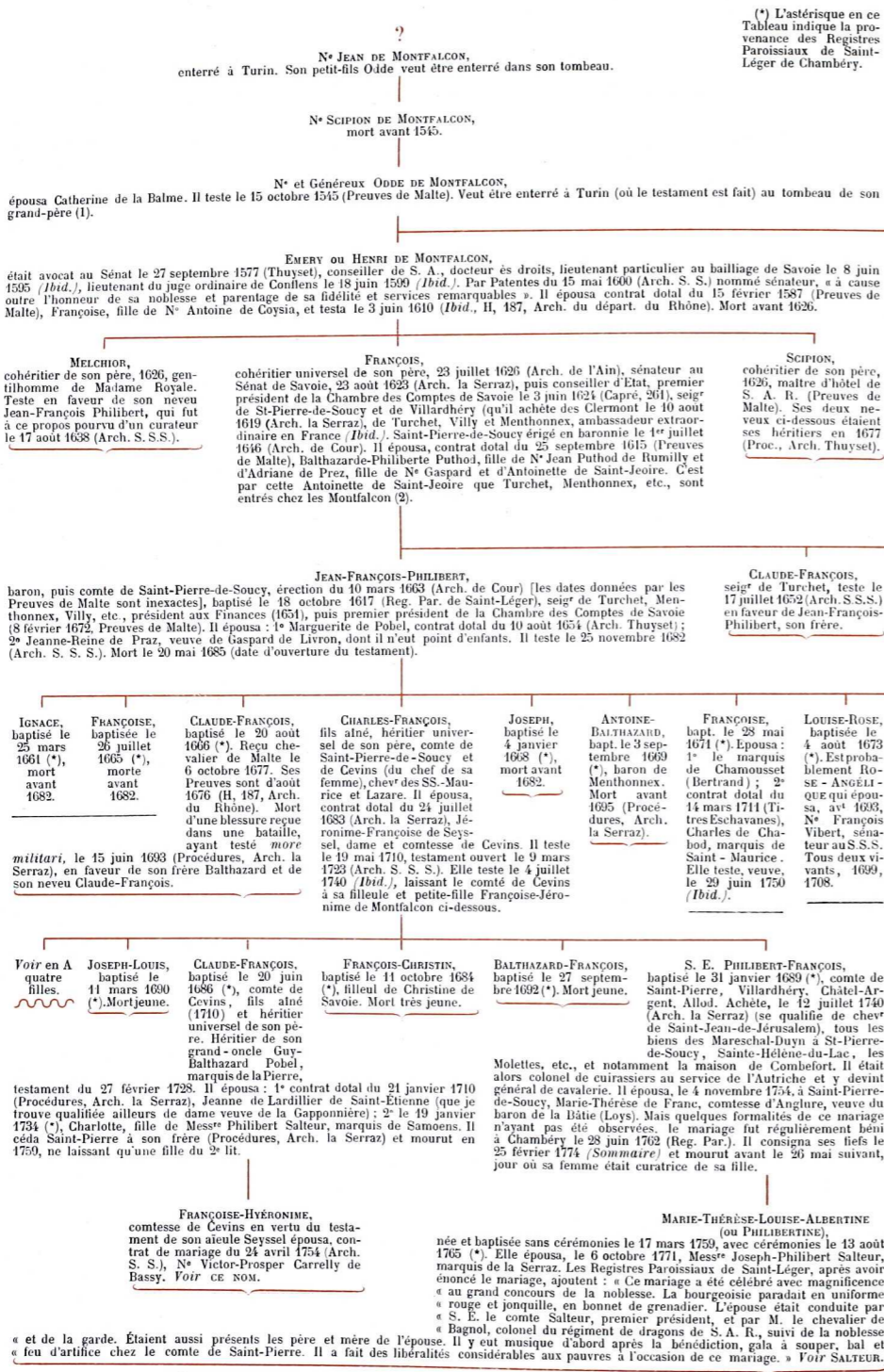
(1) Je n'ai pas de notions sur cette famille que je suppose de Piémont?? Ce nom est écrit parfois de Bressy, de Bressyfort, de Brezyfort. Le seigneur Charles de Brachfort, oncle maternel de Jean-Baptiste ci-dessus, lui laissa le tiers de ses biens, par testament du 14 juin 1676 (Arch. S.S.S.) fait à Turin. Ce testament fut ouvert à la requête de Claire de la Mar, le 21 septembre 1709, jour de son décès.



- A. Filles de PIERRE. — ENNEMONDE-PHILIBERTE, baptisée le 12 février 1660. Épousa, le 15 février 1689 (Reg. Par. de Saint-Léger), N^s Joseph-François Grenaz et mourut en couches, à 42 ans, le 27 novembre 1702 (Reg. Par. de Bessy). — ANNE-MADELEINE, née le 19 septembre 1655, épousa, le 17 février 1683, N^s Joseph Exertier, seig' de Vernay. — MARIE, baptisée le 10 septembre 1667, morte avant 1669. — JEANNE-FRANÇOISE, épousa, le 27 avril 1694, N^s Hilaire Barfelly de Saint-Jorioz, morte avant 1699. — MADELEINE, épousa, le 19 septembre 1667, N^s Maurice de Roland, morte avant 1684. — EMMA-NUELLE, femme du sieur François Toutemps, de Massingy; vivait en 1699 et eut pour fils et héritier Jean-Joseph Toutemps. Ce qui n'a pas de marque de provenance est extrait des Registres Paroissiaux de la Biolle.
- B. Filles de LOUIS. — AIMÉE, née le 28 janvier 1662, vivait 1694, morte avant 1725. — PÉRONNE-MARIE, née le 30 août 1663, épousa le sieur Humbert Chaniens, acte du 7 juillet 1697 (Thuyset). — BARBE, née le 2, baptisée le 3 décembre 1668, vivait encore 1694. — CATHERINE, née le 27 avril 1671, vivait 1694 (Reg. Par. de Saint-Offenge-Dessous).
- C. Enfants de FRANÇOIS. — JEAN-BAPTISTE, né le 1^{er} mai 1704. — JEAN-ANTOINE, né le 16 février 1709 (légalitaire, 1740, substitué à Joseph qui fut l'archevêque). — ANTONIETTE, née le 13 octobre 1706, épousa, 28 avril 1745, le sieur Joseph Tavel d'Ancecy, morte le 1^{er} février 1767. — JEANNE-FRANÇOISE, née le 4 septembre 1711. — JEANNE-BAPTISTE, née le 13 avril 1713. — CLAU-DINE-THÉRÈSE, née le 15, morte le 22 février 1716 (Reg. Par. de la Biolle).

(5) Il résulte de ceci que Marie-Françoise-Octavie, qui épousa le comte de Calvi, pourrait être la fille marquée N. N., née de Claude-Antoine et non de François, comme je l'ai marqué sur la foi de oui-dire. Si elle était vraiment fille de François, comment n'aurait-elle pas figuré, avec sa cousine et sa prétendue sœur, dans les partages de l'hoirie de l'archevêque? — L'époque de 1750 à 1815 est fort difficile, les titres d'archives manquant trop souvent. — J'indique les difficultés ci-dessus sans affirmer une conclusion qui me paraît pourtant suffisamment indiquée.

TABLEAU VII.



(1) Ce testament a été produit aux Preuves et déclaré authentique. Impossible de suspecter la bonne foi des enquêteurs, mais leur paléographie — ce n'était pas leur spécialité — a pu être facilement surprise. En tout cas, les témoins déclarent que les Montfalcon « sont une des plus anciennes et nobles maisons de Savoie ». C'est parfaitement vrai, mais ce qui était nécessaire — et n'a pas été fait — était d'établir comment ces Montfalcon se rattachaient à cette « ancienne maison ». Le testament de 1545 établirait trois degrés supérieurs avant vécu et étant morts en Piémont; pas un mot de leur communauté de race avec les Montfalcon de Savoie. Il est à peine possible qu'à une date aussi récente, cette liaison ait pu échapper à mes recherches. Mais un mot de leur communauté de race avec les Montfalcon de Savoie. Il est à peine possible qu'à une date aussi récente, cette liaison ait pu échapper à mes recherches. Mais un mot de leur communauté de race avec les Montfalcon de Savoie. Il est à peine possible qu'à une date aussi récente, cette liaison ait pu échapper à mes recherches. Mais un mot de leur communauté de race avec les Montfalcon de Savoie.

(2) Les mêmes témoins déclarent que « François de Montfalcon, aïeul du prétendant, était un des plus grands hommes de son siècle! »

BARTHÉLEMY,
cohéritier universel de son père (Preuves de Malte). Vivait dans sa maison à Alby le 13 janvier 1692. Le seigr de Montvagnard et de Pierreharve, etc., lui donne le vidomnat d'Alby, et Barthélemy des biens au sujet desquels il y eut contestation entre ses héritiers et le seigr de Pierreharve (note très peu claire, Arch. de Thuyset, datant de 1690). Il fut capitaine au fort des Allinges et épousa D^{me} Claudine de Regard (Registres de l'Evêché d'Annecy).

de Barthélemy ci-dessus, lui présent, ainsi qu'Emery, oncle dudit César. César et Lucrèce vivaient encore en 1620 (*Ibid.*). Maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie, 1620 (Preuves de Malte). Capitaine entrepris dans l'escadron de Savoie, il fait, le 6 septembre 1647 (Arch. S. S. S.), une donation à Humbert Chevrier, son beau-fils. Il est fort probable que ce César soit le même que le César qui était marié, en 1625, à Maurice N. N. Je ne sais que penser de l'autre César de Montfalcon, sur ce degré, *alias* Le Grand.

ADRIENNE-FRANÇOISE,
baptisée le 12 juin 1621 (Preuves de Malte), épousa, contrat dotal du 2 février 1641, Claude-Gaspard d'Arrestel; 2^o N° Pierre-Gabriel du Four.

VICTOR-AMÉDÉE,
seigr de Villy, Montfalcon, revenus du château d'Évian, capitaine de cavalerie au régiment royal Piémont en 1675 (Arch. Thuyset), mestre de camp de cavalerie, âgé de 52 ans, témoin, novembre 1681, aux Preuves de Malte Blonay. Epousa : 1^o Louise de la Mar, sœur de Gabrielle qui épousa Jean-Baptiste de Montfalcon-Roasson; 2^o Jacqueline de Ruffin dont il n'eut pas d'enfants. Il teste le 20 novembre 1682 (Arch. S. S. S.).

ANNE,
épousa (1642, 1653, Reg. Par. de Rumilly), N° Humbert Chevrier, châtelain pour S. A. de la ville de Rumilly, donataire de son beau-père, 6 septembre 1647.

FRANÇOIS,
baptisé le 26 février 1703 (*).

JOSEPH et PIERRE-LOUIS,
jumelleux, nés le 20 mars 1704 (*). Mort sans Etat, mars, avril doute-avant 1730, abbé et recteur de la chapelle de sainte Catherine en l'église de Saint-Jean-Puy-Gautier, chanoine de la Sainte-Chapelle, archidiacre (1742), doyen de 1750 à 1766. Abbé commendataire de la royale abbaye d'Entremonts, réformateur du collège royal de Chambéry. Mort en cette ville le 3 août 1767 (Reg. Par.), âgé de 63 ans.

BENOÎT-JÉRÔME,
né le 26 février 1699 (*), seigr de Villy et de Sainte-Colombe; héritier universel (1721), avec Claude de Montfalcon-Roasson, de leur grand-tante Marie de la Mar. Le 8 avril 1730 (Thuyset), comme mandataire de Rév^{er} Mess^{rs} Louis, son frère, il reconnut des biens à Saint-Jean-Puy-Gautier, en faveur de S. E. le marquis d'Allinges, héritier des La Chambré-Seyssel, il mourut en 1759. Ses biens paraissent être passés aux nobles de Bienvenu. Je ne lui connais pas d'alliance.

JOSEPH,
baptisé le 15 mars 1711 (*).

ALEXANDRE-FRANÇOIS,
baptisé le 6 août 1712 (*).

Voir en B 4 filles.

A. FRANÇOISE-OCTAVIE, baptisée le 30 juillet 1691 (*), épousa, contrat dotal du 8 octobre 1713 (Procédures, Arch. la Serraz), Pierre ANSELME, comte de Montjoye. — FRANÇOISE-GABRIELLE, baptisée le 12 mai 1694 (*), épousa, contrat dotal du 7 novembre 1712 (*Ibid.*), N° N. N. (peut-être un Bernex). — ANNE et THÉRÈSE, dont la destinée m'est inconnue.

B. JOSEPHITE, baptisée le 1^{er} mars 1700 (*). — JEANNE et FRANÇOISE, jumelles, nées le 19 mai 1708 (*). Cette JEANNE épousa, le 17 juillet 1748 (Reg. Par. de Bissy), Charles-Hector de Corbeu de Lanfrey; vivaient tous deux, 22 juillet 1756 (Reg. Par. de Saint-Genis). — MARIE-LOUISE, baptisée le 20 janvier 1714 (*). — FRANÇOISE-OCTAVIE, baptisée le 24 octobre 1717 (*). Epousa, le 10 (ou 20) février 1750 (*), François-Philibert de Bienvenu, seigr de Mondragon. Morte le 18 octobre 1766 (Reg. Par. de Saint-Genis). THÉRÈSE (probablement un double nom d'une des ci-dessus) de Montfalcon de Villy, légataire de sa tante La Mar, 1721, morte le 13 décembre 1768 (Reg. Par. de Saint-Genis).

[Continuation du f° 93.]

autrement, attendu que depuis le commencement de cette guerre, le roi avait ordonné de saisir les biens situés en Savoie de ceux qui servaient l'Empereur et son parti (c'est-à-dire celui du duc de Savoie, le souverain légitime), attendu que Montfalcon était occupé par Gallier alors au service de l'Empereur, etc. Le 25 mars 1552, Claudine de Miolans, le procès étant pendant au Parlement de Savoie, est mise en possession des fruits de Montfalcon (que l'on commence alors à intituler baronnie). Le commissaire du Parlement se transporte en effet à la Biolle, où il trouve que la place et château, provenus des princes de Savoie, est en ruine et presque toute abattue. Il fait affiger aux principales portes du château les armoiries de Claudine.

Le procès continuait. Claudine, trouvant une nouvelle sente dans le maquis, prétendit que la vente par elle faite de Montfalcon était nulle et forcée, puisqu'elle était mineure en 1525 et restée depuis jusqu'à son veuvage en puissance de mari. Le Parlement de Savoie ne rougit point de prononcer un arrêt, le 3 février 1554, par lequel il annula cette vente « le contrat étant feint, simulé et nul » et condamna Gallier (sans dire un mot des sommes que celui-ci avait versées pour son achat) à la restitution des fruits perçus et de la seigneurie. Cet arrêt inique ne fut rendu exécutoire que plus de deux ans après, le 17 juillet 1556.

Louis de Gallier mourut vers cette époque. Jeanne de Gallier, sa fille et héritière universelle, continua le procès. Heureusement pour elle, la Savoie était rendue à ses princes naturels. Des Lettres ducaux du 7 février 1560 cassèrent l'arrêt français du 3 février 1554. Un arrêt du Sénat de Savoie du 18 novembre 1563 débouta Claudine de sa demande d'entérinement des Lettres royales qu'elle avait obtenus, mais sur le fond de la question ou du moins sur son règlement, le Sénat s'étant trouvé divisé, la cause fut renvoyée au duc. Par Patentes du 24 avril 1566, Emmanuel-Philibert, informé de l'échange fait (24 mai 1488) entre le duc Charles et Antelme de Miolans, par lequel, en échange de Cusy, le duc lui avait remis la terre et seigneurie de Montfalcon, se réservant les hommages nobles et le droit de rachat, vendit Montfalcon à Louis Odinet. C'est le 3^e article du *Sommaire des Fiefs* inscrit au fol. 15. Ici il me manque quelques pièces pour expliquer ce qui paraît contradictoire avec les termes des Patentes de 1566.

Jeanne de Gallier, qui avait épousé Mess^{rs} George de Challant de l'illustre famille du duché d'Aoste, présentait au Sénat, en 1567, une requête demandant que l'arrêt de 1563 plus haut cité fût enfin exécuté. Le duc avait renvoyé la décision au Sénat de Piémont : Claudine de Miolans ne daignait pas accepter cette juridiction et continuait à être en possession de Montfalcon. Enfin, le 10 mai 1576, un arrêt du Sénat de Savoie, devant lequel la cause était revenue, débouta Claudine et ordonna que le contrat de vente initial (celui de 1525) serait tenu pour bon et valable au profit des mariés Challant-Gallier, mettant ceux-ci en possession de la terre et baronnie de Montfalcon, avec restitution par Claudine des fruits perçus jusqu'à la date du présent arrêt et par lesdits mariés de la somme de 3,158 écus portés dans ledit contrat de vente (dont il paraît que dans une des phases de ce procès elle avait fait restitution).

On ne comprend pas, comme je l'ai dit plus haut, comment ce dernier paragraphe peut s'accorder avec ce qui est dit à la fin du précédent et avec ce que je vais ajouter.

Claudine de Miolans mourut en 1579, laissant héritier Henri de Saluces dit de Miolans. Le procès n'était pas terminé par l'arrêt si clair de 1576 ; de nouveaux incidents surgissaient. Les mariés Challant-Gallier, demandeurs contre Françoise de Foix, tutrice dudit Saluces, défendeurs, obtinrent du Sénat un nouvel arrêt, le 22 novembre 1581, les mettant en possession de la seigneurie de Montfalcon.

Jeanne de Gallier mourut peu après, laissant héritier, pour la moitié de Montfalcon, ledit Georges de Challant, son mari. Le 11 juillet 1583, le duc inféoda à Georges et, à son défaut, à ses frères, la prévalence, la plus-value sur cette terre, les droits de juridiction, etc., en échange du tiers de la seigneurie et juridiction de Varey appartenant audit Georges. Les frères de celui-ci ayant des droits sur Varey, le duc, pour les indemniser, leur donna le reste de Montfalcon.

Je vois enfin reparaitre les Odinet dans les actes de mes archives, desquelles j'ai extrait ce qui précède.

Françoise de Foix plus haut nommée et en sa qualité de tutrice de Saluces-Miolans plaida contre Georges de Mouxy, comte de Montréal, héritier universel de son oncle Louis Odinet. Un arrêt du 17 juillet 1592 condamna la tutrice à relâcher à Mouxy la seigneurie de Montfalcon, à la charge par celui-ci de payer la valeur de la seigneurie de Cusy telle qu'elle était lors de l'échange du 24 mai 1488, etc. Françoise de Foix mourut sur ces entrefaites. Henri de Saluces-Miolans continua cet éternel procès, prétendant retenir Montfalcon en vertu des fidéicommissés des Miolans, ce fief ayant été subrogé à celui de Cusy. Finalement, par une transaction du 30 mai 1594, Saluces relâcha définitivement Montfalcon à Georges de Mouxy.

Le dernier article du *Sommaire*, marqué au fol. 93, nous donne les dernières transmissions du fief de Montfalcon.

On voit qu'outre les quatre articles du *Sommaire* il y avait de nombreuses additions. Je n'ai marqué que les principales phases de ce curieux procès, qui n'est pas entier dans mes archives.

MONTFALCON. — Voir au SUPPLÉMENT.

MONTFORT (DE)



P. d'or à trois pals d'azur. Selon Besson : d'azur à trois pals d'or. Suivant d'autres : pallé d'or et d'azur. Voir texte fol. 110.

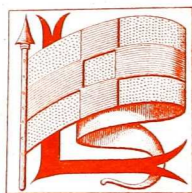
Cimier (selon Guichenon, Manuscrits de Turin) : un jeune enfant tenant une épée nue de sa main droite, et pour tenants : deux sauvages de carnation.

L'ancienne devise était : *IL ME FAVLT TENIR.*

André de Montfort, gouverneur de Nice, l'aurait changée en : *ME FAVLT TENIR MON FORT.*

MONTFORT (DE)

SEIGNEURS DE MONTFORT AUX BAILLIAGES, DE MONTFORT A ARBUSIGNY (RELEVANT DU CHATEAU DE LA ROCHE), DE MONTFORT A CHÈDES, PAROISSE DE PASSY EN FAUCIGNY, DE MONTFORT A RUMILLY, DE CONZIÉ, MIONNAS, L'HOBLAZ, REYNEX, BOISY, BARONS DE CRESTE OU CRÈTE EN GENEVOIS, DE BOISY, LA COUR, ETC., EN CHABLAIS, ETC., ETC.



A généalogie de cette famille n'est point difficile à suivre authentiquement depuis Aymon I, vivant 1293, mort avant 1330, jusqu'à son extinction; il serait, en revanche, bien aventureux de fixer son origine.

Selon un vieil auteur cité par Besson, Mathiol de Châtillon-sur-Saône, Pierre de Ternier, présent à la donation du Reposoir de l'an 1222, eut deux fils; Jean de Ternier qui continua la lignée, et un autre Jean de Ternier, seigneur de Montfort et d'Arbusigny, qui laissa ces terres et le nom de Montfort à sa postérité en gardant les armes de Ternier (1).

Cette coïncidence de deux familles absolument voisines, Ternier et Montfort, portant les mêmes armes — cette identité de blasons serait une démonstration de la communauté d'origine — est vraiment bien singulière (2). Peut-on en faire une preuve? Sans contester ce que je ne sais pas, je reste dans une réserve prudente.

Il serait bien plus singulier — à mon avis — que lors de l'extinction de sa race, Girard III de Ternier, dans son testament du 13 juin 1418, n'eût pas substitué Jean de Montfort, fils de l'aînée de ses sœurs, si indépendamment de cette alliance il avait été son très proche parent *eiusdem sanguinis*. Girard III reporte sa substitution, soit institution universelle effective, sur Richard de Montchenu, gentilhomme dauphinois, né de Jacquemette de Ternier, sa dernière sœur. Comment Girard III a-t-il pu exclure un membre de sa propre famille au profit d'un étranger, contrairement aux idées familiales très arrêtées de son époque? Du reste, la filiation certaine de Montfort ne remonte qu'à un Aymon. Celui-ci était-il fils d'un Jean de Ternier-Montfort? Je n'en sais rien.

Suivant Guichenon (Manuscrits de la Bibliothèque de Turin), qui a laissé la généalogie des Montfort et répète la même très fantaisiste assertion dans son *Histoire de Bresse et Bugey*, p. 69, les Montfort de Savoie seraient issus de Richard Musard, chevalier du Collier, lors de la première création en 1362. Cette descendance, établie uniquement sur une vaine parité d'armes, est détruite par le simple fait que les Montfort florissaient en Savoie plus de 150 ans avant la création de l'Ordre.

M. le conseiller Mugnier a fait paraître la généalogie des Montfort (Paris, Champion, 1893) d'après des mémoires dressés, en 1663, par Philibert-Emmanuel de Montfort, et une autre filiation communiquée par M. Faga, qu'il a notablement enrichies de copieuses notes et d'extraits de documents. J'ai dans mes archives un double de ces filiations. Mais puisqu'elles ont été utilisées avant moi par mon très érudit *contemporain*, suivant une règle invariable, je ne m'en sers pas. Je publie le résultat de mes recherches personnelles et le résumé d'une grande quantité de titres. A défaut, en les citant fidèlement, je me sers de la généalogie manuscrite de Guichenon et d'une autre précieuse filiation en mes archives, manuscrit de la fin du XVI^e siècle (3).

La branche aînée des Montfort, transportée en Chablais, s'éteignit *naturellement* par un mariage chez les Allinges qui prirent le nom et écartelèrent de Montfort (4).

La branche cadette, divisée en plusieurs rameaux, s'éteignit en Faucigny vers 1550, et pour les seigneurs de Mionnas et de Conzié en 1730 et 1750 environ.

Le personnage le plus connu de cette maison est André de Montfort, le gouverneur de Nice, où il déjoua, en 1531, les efforts de la mémorable alliance des lys de France avec le croissant des Turcs (VII au fol. 416).

On trouvera au SUPPLÉMENT une famille de ce nom qui n'a pas d'autre communauté connue avec le Montfort dont je m'occupe ici.

Enfin, il ne faut pas confondre nos Montfort avec les Odinet de Montfort près Chambéry. Voir ODINET, ARESTAN, MORAND.

(Suivent les Tableaux généalogiques.)

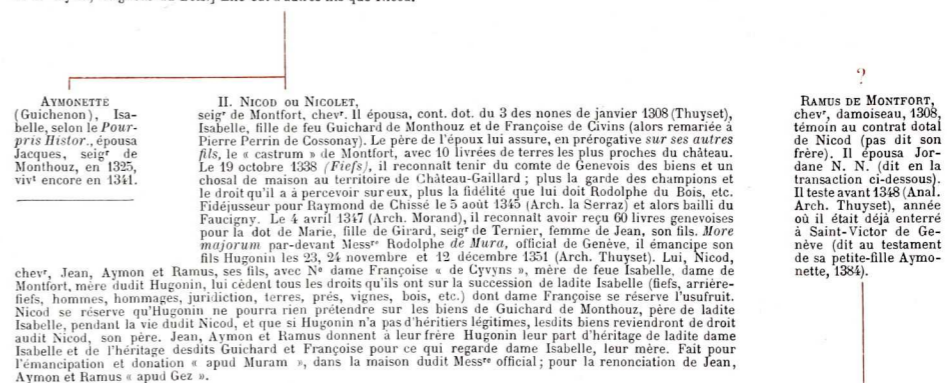
(1) Les Ternier seraient issus de la lignée souveraine de Faucigny et en auraient gardé le blason en modifiant les émaux.
(2) Pour expliquer ce fait, je propose une donnée, sous toutes réserves. Jean de Montfort, gendre et beau-frère de Ternier, figure à chaque instant dans les comptes de la châtellenie de Ternier (Arch. Thuysset) dans la cour des nobles, attachés à la fortune des puissants sires de Ternier. Il a pu en prendre les armes comme armes de patronage. On trouvera aussi à l'article PONTVERNE une autre remarque sur ces armes. Voir aussi MONTCHENU.

(3) En comparant mon travail à celui de M. Mugnier, on pourra y trouver d'assez notables différences, quelques noms, quelques notions en moins, sans doute. J'ose croire pourtant que, dans son grand ensemble, mon travail renferme des données plus documentées.

(4) François d'Allinges-Montfort obtint, en 1543 (Inventaire, Arch. Thuysset), de Jean de Châtillon, le rachat du château primitif de Montfort, situé en la montagne de Salève, avec des revenus au mandement de Ternier. Il donna en albergement, en 1549 (*Ibid.*), 100 poses de terres, près et pâturages sur le Salève, autour des murailles du château de Montfort.

TABLEAU I.

I. AYMON DE MONTFORT, chevalier, caution, septembre 1293, pour le comte de Genève dans un traité entre celui-ci et le comte de Savoie (Guichenon), nommé en 1308 avec les plus hauts nobles du Genevois (*Ibid.*), bailli du Genevois en 1310. L'était encore le dimanche avant l'Épiphanie, 1314 (Arch. Savoie), jour où Guillaume, comte de Genève, lui confia la décision d'une sentence entre les Confignon et les Marlioz. — Il épousa Jordane, fille et héritière de Pierre de Chêdes. — Etant veuve, elle transige le lundi après la Nativité de la sainte Vierge, 1330 (Titres Eschavannes), avec le procureur fiscal d'Améliez, comte de Genevois, lequel prétendait que tous les biens, hommes et revenus de ladite Jordane au mandement de Charosse, étaient commis au comte, étant de son fief comital et Jordane n'ayant pas prêté hommage, ce à quoi elle disait n'être pas tenue. En vertu de cette transaction, le comte renonce à toutes prétentions d'échute et commise. Jordane, tant qu'elle vivra, ne prêtera pas hommage, mais ses héritiers le prêteront. Elle donnera au comte 100 livres de bons deniers genevois « et pro tanto sit bona pax inter ipsos ». Fait à Monthouz. Le lendemain (*Ibid.*), le prince ratifie l'acte de son procureur « apud albiacum in rocheta ». [La cote fort vieille de cet acte met Jordane de Chêdes, veuve de N^e Ayme, seigneur du Bois.] Elle eut d'autres fils que Nicod.



(1) C'est d'après le *Pourpris* que je dis que Girard était seigneur de Boisoy en Bornes. Je le trouve ailleurs nommé SIMON (ne pas confondre avec le célèbre chef de la croisade contre les Albigeois). A l'art. LES CLETS, TABL. III, je me suis bien avancé en affirmant qu'il faut lire Simon. Je laisse la question dans le doute. Si Girard (ou Simon) ont transmis Boisoy en Bornes à Nicolette, qui le porta à Albert des Clefs, il faut supposer que Jordane, femme de Ramus, ou Jordane, femme de Girard (ou Simon), étaient de la famille de Soyrier, qui possédait encore en 1229 Grosy et Boisoy. C'est la seule explication possible. Pour Boisoy en Chablais également aux Montfort, voir le TABLEAU II.

PERNETTE. Selon Guichenon épouse, le 15 avril 1349, Nicod, seig^r de Chuyt. Selon Leyat, elle épousa Pierre de Châtillon d'Évian et fit donation, le 7 décembre 1399, à Jean, son neveu, fils de Ramus.

III. HUGONIN, HUGON ou HUGUES, seig^r de Montfort. Voir son ASCENDANCE AU TABLEAU I. Voir ce qui le concerne à l'article de son père. Il épousa, contrat dotal antenuptial du 23 mai 1322 (Arch. Thuyset), Jeannette, fille de feu N^o Emeric Pinard (Pynard ou Pignard) de Balleyson et de vivante dame Agnesonne N. N. Le 10 janvier 1369 (Ibid.), dans leur maison de Boisy (près Balleyson), ils donnent des biens en albergement situés juxta le chemin de Massongy au Bourgneuf de Balleyson. Le 31 mai 1373 (Ibid.), il donne des biens de son pur et franc alleu en albergement à Ornay (Gex). Le 8 avril 1380 (Ibid.), il vend de son pur et franc alleu à l'Université des Altariens de l'église de Genève, soit à Mess^{rs} Pierre Maczon, leur procureur, des revenus annuels à Verrières. Le 7 mai 1390 (Ibid.), avec sa femme, il achète des biens à Balleyson, par acte passé à « Boussier » (Boisy) dans leur maison. Le... 1392 (Ibid.), il reçoit la reconnaissance d'un homme lige et taillable, qui, ayant vendu son albergement, n'en doit plus les charges. Mais il doit toujours pour sa personne la taille à miséricorde, c'est-à-dire 6 deniers genevois chaque année à la Saint-Michel (1). Fidésseur au contrat dotal Langin-Compey, 1396. Il vivait encore en 1397, mort avant 1405. Sa veuve reçoit, en 1409 (Ibid.), reconnaissance pour ses biens de Machilly.

JEAN, fils aîné, est déjà inscrit au 1^{er} Tableau.

IV. HUGONIN II, seig^r de Montfort. Avec sa mère, il reconnaît, le 29 juin 1423 (Fiefs), deux maisons hautes et basses avec biens en dépendant, rière Boisy et Balleyson, avec une rente féodale dite de Montfort. Il épousa, contrat dotal du 5 mai 1401 (Thuyset), Aymonette, fille de feu Jean de Boège et de Françoise d'Avully. Son père lui constitue en prérégative son château de Montfort avec 40 livrées de terres les plus proches dudit château, avec fief et juridiction. L'acte est passé à Filly en présence de Guillaume de Lugin, abbé dudit Filly, de Guillaume de Rovorée, chev^e, de Jean de Bons, damoiseau, de Jacquemet d'Avully, etc. Aymonette agit du consentement de Ven^{te} Fr. Aymon de Vigny, N^o Humbert d'Avully, Pierre de Balleyson et Louis du Fresnoy, exécuteurs testamentaires de son feu père. Se constitue fidésseur Rodolphe, seig^r de Langin, Richard de Langin, Pierre d'Allinges, seig^r de Coudrée, Antoine de Boège, seig^r de Rochetort, Pierre de Balleyson, Mermet de Villier, Louis du Fresnoy, Mermet des Chosaux, Girard Portier et Boson Pinard. Achète, le 28 octobre 1401 (Arch. Fauc.-Luc.), des biens à Boisy confinant ses biens paternels et maternels. Ils vivaient encore tous deux le 19 avril 1430 (2).

JACQUEMETTE. Selon Besson épouse Girard Portier en 1380.

ISABELLE, épouse André de Blonay, seig^r de Saint-Paul, qui lui fait, le 30 juillet 1437, une donation de 4.000 florins hypothéqués sur tous ses biens (Arch. Blonay).

V. JEAN, l'aîné ou l'ancien, seig^r de Montfort (6). Il épousa Mye (Amédée ou Aymée), sœur de Jean de Compey seig^r de Thorens, morte avant 1477. Il teste : 1^o le 20 août 1455 (Thuyset), dans sa maison-forte de Boisy, mentionnant de nombreux biens à Nermier, Massongy, Messery, Yvoire, Excenevex, etc., etc. Veut être enterré dans l'église, soit cimetière de Loisin, ou son héritier sera tenu d'élever une chapelle où seront inhumés les corps de ses père et mère et de Girard, son frère. Legs aux lépreux de la Maladière de Douvaine, au recteur de la chapelle fondée par le testateur dans sa maison de Boisy. N'avait encore reçu que 90 florins pour la dot de sa femme. Nomme héritier universel Jean le cadet, son frère, avec ses mâles, puis les filles du testateur, puis les filles de l'héritier ; à défaut par elles d'avoir des mâles, substitue François de Blonay, seig^r de Saint-Paul, et Claude de Verdon, ses neveux, deux parts pour François, une pour Claude, pour la propriété, et, pour l'usufruit, Jeannette, Mermette et Isabelle, sœurs du testateur ; 2^o le 16 février 1477 (Ibid.). Veut être enterré dans le cimetière de l'église de Balleyson avec ses prédécesseurs. Veut que dans cette église soit fondée une chapelle par Guillermette, sa fille et héritière universelle « inclusa in eadem prima capella per testatorem fundata » sous le vocable de la sainte Vierge et des saints Fabien et Sébastien, dont le patronage appartiendra à son héritière et aux siens seigneurs de la maison-forte de Boisy. Legs à la chapelle de Montfort dans l'église d'Herchamp, fondée par ses prédécesseurs, où se trouve leur tombeau. En certain cas, il substitue à son héritière universelle plus haut nommée, Agnès, fille du testateur, lui substituant Robert de Montvagnard, seig^r des Tours et de Boège, et Amédée de Pontverre, son consanguin. Un de ses exécuteurs testamentaires est Antoine de Montchenu, son cousin. Il codicille le lendemain 17 (Ibid.), révoquant la substitution faite en faveur d'Amédée, seig^r de Pontverre. Le 21 mars 1460 (Ibid.), il achète de Jacquemette de Boège, dame d'Avully, des hommes, hommages, cens, etc., à Boège, Burdigin, Saxel, Bonne, Haberes, etc. Les 26 septembre 1461 et 27 avril 1462 (Ibid.), il achète d'Albert des Cléts, chev^e, en pur et franc alleu, de nombreux biens, cens et tributs, depuis le mont de Sion à l'Arve, la dime des Verrières, un pré et une maison-forte à Collonges-sous-Salève, devant l'église dudit lieu, avec toutes ses dépendances. Ces ventes sont encore confirmées et augmentées par ledit chev^e le 9 janvier 1465 (Ibid.), dans les limites ci-dessus et dans tout le mandement de Ternier. (Ces biens paraissent être provenus par achat fait des Valpergue et de feu Guillaume de Bolomier, seig^r du Villard.) Jean reçoit des reconnaissances pour les biens ainsi acquis le 22 mars 1466 et 22 janvier 1472. L'acte 1462 est passé à Genève « in riparia » près de l'église des Frères Mineurs, dans la maison dudit seig^r Jean de Montfort Antenatus. Le 20 mai 1459 (Thuyset), N^o Girard, fils de feu N^o Girard « de Strata » [de Traz] de Massongy, lui vendit des cens et tributs audit lieu. Il mourut le jour même de son codicille, parait-il.

FRANÇOIS DE BLONAY, seig^r de Saint-Paul, substitué au testament, 1455, et légataire notamment pour la maison et grange du testateur, situées à Genève vers le Temple ; chargé de l'administration de Françoise, fille du testateur. Si l'héritière universelle du testateur s'y oppose, il institue son autre fille Agnès. François de Blonay et Jean d'Allinges jurant, le 17 février 1477 (Ibid.), que s'il surgissait des différends entre eux à propos de la succession Montfort, ils les feront trancher amiablement par des probi doctores par eux choisis. Voir BLONAY.

RODOLPHE NICOD, substitué pour moitié au testament, 1477.

9 filles, CLAUDINE, légataires au testament de 1465. Probablement mortes avant 1477.

VI. GUILLERMETTE, héritière universelle de son père, 1477, avec le 2^e de ses fils qui devra porter le nom et les armes de Montfort. Elle épousa, contrat dotal du 4 juin 1470 (Thuyset), Jean d'Allinges, seig^r de Saint-Martin-du-Chesne. Elle teste le 16 octobre 1504 (Ibid.). Veut être enterrée dans la chapelle des seigneurs de Coudrée, neuve, en l'église de « Scier », sous le vocable de saint Bernard. Fait des legs à Mess^{rs} Jean de Breyssia, médecin, qui la visitée, et M^{re} Jean Vincent, « physicus » d'Amney. Elle substitue à son héritier universel François-Louis d'Allinges, son fils aîné, dont le 2^e fils devra porter le nom et les armes de Montfort. Fait des legs à N^o Eynarde de Saint-Jeoire et Nicolette Eschaquet. Le testament est fait au château de Coudrée. François de Blonay et Jean d'Allinges jurant, le 17 février 1477 (Ibid.), que s'il surgissait des différends entre eux à propos de la succession Montfort, ils les feront trancher amiablement par des probi doctores par eux choisis.

GIRARDE, religieuse à Mélan, 1455, 1477. Morte en 1482 (Syllabus).

JEAN D'ALLINGES-MONTFORT, héritier universel, prit le nom et les armes de Montfort. Voir ALLINGES.

TABLEAU II.

AYMON, chev^e. épouse Françoise, fille de Rolet de Thoyre. Il teste le 21 septembre 1360 (Thuyset), substituant à son héritier pour moitié Jean et pour l'autre moitié Jacquemet et Hugonin, ses trois frères. Dans la reconnaissance de son fils Nicolet (1419), on voit qu'il avait reconnu, à cause du château de la Roche, en faveur d'Hugues de Genève, sire d'Anthon, sa maison, granges, biens d'Arbusigny, avec hommes, hommages, etc., mère et mixte empire et omnimode juridiction, dans ladite paroisse d'Arbusigny. Il était mort avant 1419.

RAMUS. Voir son ARTICLE ET SA DESCENDANCE AU TABLEAU III.

PIERRE ou PERROD, légataire de son frère Aymon, 1360. Donne tous ses biens, en 1357 (Guichenon), à Hugonin et Jacques.

JACQUES ou JACQUEMET, substitué avec son frère Hugonin pour la moitié de l'hoirie de son frère Mess^{rs} Aymon, 1360. Il épousa Henriette, fille de Mermet de la Frasse, damoiseau (Guichenon). Voir LA FRASSE AU SUPPLÉMENT. Mort avant 1399.

NICOLET DE MONTFORT, coseig^r de Montfort. Il épousa Jeannette de Menthonay, sœur, suivant Guichenon du cardinal (voir MENTHONAY). Il possédait une maison-forte à Gaillard, appelée de Montfort, avec dépendances, hommes, hommages, biens, etc., dans la paroisse d'Arbusigny. Il teste le 21 août 1423 (Arch. de Genève). Veut être enterré au cloître des Frères Mineurs de Genève, au tombeau de sa feu femme. Nomme héritiers Jean, Pierre et Louis de Compey, frères. Confirme la donation faite par sa feu femme à Jeannette de Compey (sœur des susdits), veuve de François de Menthon, Jacques Fesli, notaire, le 31 août 1413. Le 5 septembre 1419 (Thuyset), il passe reconnaissance en conformité de celle faite par son feu père. Mort sans lignée (3).

PIERRE, légataire de son père. Mort jeune, sans lignée.

MARGUERITE, épouse Pierre, seig^r de Monthouz (et non de Menthon). Elle donne des biens à Flumet, par cinq actes d'albergement, tous du 31 octobre 1392 (Arch. Barrioz). Le 13 décembre 1399 (Ibid.), elle cède tous ses droits sur les biens de feu Nicod de Montfort, chev^e, à Jean, fils de Ramus de Montfort (TABL. II). Elle teste, le 9 janvier 1432 (Ibid.), en faveur de Jean de Monthouz, son fils.

NICOLETTE, religieuse à Mélan, quittance de sa dot, 12 janvier 1455 (4) (Thuyset), légataire de son frère, 1477. Selon le Syllabus, s'appelait Hugonette.

JEANNETTE, vivait 1455.

MERMETTE, épouse Aymon de Verdon ou d'Yverdon (on trouve les deux), mère de Claude, légataire, 1455, substituée en 1477. Le 13 déc. 1444 (Thuyset), elle fait quittance et donation à Jean l'aîné, son frère, de tous ses droits quelconques moyennant la dot qui lui a été constituée par leur feu père. Elle se réserve, si elle tombe en indigence, son entretien et son habitation, dans les maisons ou « fortalciis » de sondit frère.

JEAN le cadet (5), nommé avec ses frères (voir GIRARD) et avec Jean l'aîné le 5 avril 1460 (Titres Eschavannes) et tout seul, 6 février 1465 (Ibid.). Selon de vieilles généalogies, aurait succédé à son frère. Il n'est pas mentionné au testament de 1477. Presque certainement, il est mort sans alliance peu après cette date. En tout cas, Guillermette ci-dessous fut héritière universelle de son père Jean l'ancien, directement.

GIRARD, avec ses frères Jean l'aîné et Jean le cadet, achète des vignes à Douvaine le 6 mars 1443 (Thuyset) et à Crapon le 16 janvier 1444 (Ibid.). Avec eux, il reconnaît, le 10 juin 1445 (Fiefs), des fiefs à Balleyson, tant de leur succession paternelle qu'en vertu d'acquis faits par leur feu père d'Hugues Pinard de Balleyson. Est encore investi avec Jean, son frère, de biens à Balleyson le 24 juin 1447 (Thuyset). Mort avant 1455, laissant une fille naturelle.

(1) Il promet de n'entrer dans aucune franchise de ville sans la permission de sondit seigneur, et confiant en lui de ne s'appuyer sur aucun autre seigneur.
(2) Le 19 août 1423 (Fiefs), il reconnaît tenir du duc de Savoie, en fief noble, ancien et paternel, à cause du château de Ternier, son château de Montfort, avec ses clôtures, édifices et dépendances. Plus la gonfanonerie du comté de Genevois, à cause de laquelle il a la garde des champions dans ledit comté et doit avoir le tiers de la peine que supporte le vaincu et les armes défensives du vaincu, comme en ont jui ses prédécesseurs et lui-même. En outre, quand le comte de Genevois prend de force un château, lui, Montfort, doit placer le scudillon (la bannière) du comte suivant la volonté dudit comte et avoir les meubles du château ; plus la seigneurie haute, moyenne et basse et omnimode juridiction sur ses hommes et fiefs. — Dans la reconnaissance que passe Jean l'aîné, son fils, le 14 mars 1467, les droits de la gonfanonerie ou gonfanonerie sont énoncés autrement ; il doit avoir les armes défensives des deux champions (il paraît inadmissible que le vainqueur ait supporter cette perte), plus, en cas de prise d'un château, il doit mettre le gonfanon ou bannière du comte sur le donjon du château et le garder avec ses meubles suivant la volonté du Prince. Ce droit de gonfanonerie est encore reconnu par Jean d'Allinges dit de Montfort (ci-dessous) le 20 avril 1497 (Ibid.).
(3) Voir folio 120 à la lettre C.

JACQUEMETTE, légataire, 1455, 1477. épouse : 1^o Jean d'Arbignon, seig^r du Val d'Illier. Assespt de sa dot du 1^{er} avril 1482 (Thuyset), sur ses maisons-fortes en Val d'Illier, Treytorrens, Colombier, etc. ; 2^o N^o Jacques Mayor dont elle était veuve en 1501. Le 25 mai 1508 (Ibid.), à Eclepens, dans la maison de N^o Jean « Majoris », elle fait une donation à Jacqueline, sa fille.

AGNÈS, légataire, 1455, 1477. Pour elle et sa sœur Jacquemette, est prévue « una vestis pro equitango » outre leur dot.

FRANÇOIS, enfants naturels, légataires en 1477. Était mariée, en 1504, à Jean Guyon, clerc.

ANTOINETTE, fille naturelle, légataire de son oncle, 1455, 1477. A cette dernière date, femme de Jean d'Exert dit Escuyer, notaire de Douvaine.

PERONNETTE D'ARBIGNON, légataire de sa tante Guillermette de Montfort, 1504.

JACQUEMETTE MAYOR, donataire de sa mère en 1508.

(4) La quittance, 1455, est donnée par Béatrix de Bonne, prieure, Antoinette de la Croix, Jeannette Bertuzin, sacristaine, Jeannette de Cornillon, Jeannette Colombier, Anceliste de la Frasse et François d'Estaché (de Stavelot), en leur nom et au nom des autres religieuses du prieuré et couvent de Mélan.
(5) Le Sommaire des Fiefs inscrit, à la date du 14 avril 1464, une investiture accordée à N^o Claude de Montfort de ses fiefs au lieu de Montfort. Si Claude n'est pas une erreur de copiste, c'est peut-être un double nom d'un des deux Jean de ce degré V. En tout cas, je n'ai pas rencontré ce nom ailleurs, à moins que ce ne soit CLAUDE, degré V, Tableau III, ce que je ne crois pas.
(6) Il était aussi seigneur de la Cour, à Loisin, et se qualifiait aussi (improprement) de seig^r d'Arbusigny.

TABLEAU III.

N. B. — Ce qui dans ce Tableau n'a pas d'autre marque de provenance est extrait des Manuscrits de Guichenon et de Dom Luc de Lucinge.

III. RAMUS II DE MONTFORT.
 Voir SON ASCENDANCE AUX TABLEUX II et I.
 Transige, le 4 mars 1340 (*Fiefs*), avec le comte de Genevois, à propos de la juridiction et terre d'Arbusigny. Il est témoin à l'acte du 4 avril 1347 énoncé à l'article de Nicod, son père, et de Jean, son frère aîné. Fidélisateur, 1373 (Titres Eschavannes), au contrat dotal Les Cléts-Fresnoy. Il épousa : 1°... de Lucinge?; 2° Catherine, veuve de Jean de la Croix (Inventaire Montfort, Arch. Thuysel). Il teste le 10 août 1412 (*Ibid.*). Substituée à ses héritiers les enfants d'Hugues de Montfort.

IV. JEAN I, chev^e, seig^r d'Arbusigny (1) (1^{er} lit).
 fidélisateur, 1390, au contrat dotal Lornay-Lucinge; cohéritier pour moitié de son père, 1412 (2). Suivant Guichenon (Manuscrits), il épousa Nicolette de la Croix, fille de Jean de la Croix nommé plus haut. Suivant une vieille filiation (Arch. Thuysel), il aurait épousé : 2° Jeannette, fille de François d'Arenthon d'Alex et de Marie de Lucinge, par contrat dotal du 10 novembre 1446?? (3).

V. FRANÇOIS.
 Ils sont, avec leurs cousins germains Pierre et Claude et avec Hugonin (TABL. III), demandeurs, pour obtenir contre les Compey restitution de l'hoirie de Nicolet, fils d'Aymon (fol. 113); ils sont tous les quatre (Hugonin n'est plus nommé) déboutés de leurs prétentions par le Conseil Ducal, 15 juin 1425 (Thuysel). Suivant les ordres du Prince, ils renoncent, le 6 juillet 1447 (Arch. Saint-Jorioz), à une ligue formée avec d'autres nobles.
 Suivant Guichenon, il épousa : 1° Jacqueline de Quintal, fille de N^e Aymon, sœur de Claudine ci-contre, en 1416, au château de Rumilly, en présence de la princesse de Savoie (voir note 3); 2° Françoise, fille de François d'Arenthon, le 10 novembre 1446 (*Ibid.*, *Pourpr. Histor.*, p. 224). N'eut pas d'enfants de sa première femme (Guichenon).

VI. JEAN II,
 conseiller et chambellan du Duc, prit part à tous les événements du règne d'Amédée IX (Guichenon). Il épousa Guillemette, fille d'Angelon de Bellegarde, seig^r dudit lieu, et de Nicolette de la Forte, par contrat de mariage de l'an 1479 (Guichenon), 1477 selon le *Pourpr. Historique*, p. 224. Il laisse cinq mâles.

VII. ANDRÉ, fils aîné.
 Voir au TABL. IV SON ARTICLE ET SA DESCENDANCE. CHEF DE LA BRANCHE AÎNÉE.
 FRANÇOIS (2^e fils), fit une branche au comté de Bourgogne (4). Il épousa Françoise, dame de Velquindry, fille de Pierre, seig^r dudit lieu, et d'Anne de Faletans (l'orthographe *Velquindry* est variable : on trouve même simplement *Vel*). (Guichenon.)

VIII. CHRISTOPHE,
 gentilhomme de la chambre de S. A. de Savoie, lieutenant du gouverneur de la citadelle de Bourg (6). Il épousa Gasparde, fille d'Hugues, seig^r de Beaujeu-sur-Saône, gouverneur de Gray, et de Guillemette de Lenamencourt (*sic*) dont il eut plusieurs enfants morts sans postérité.

IX. CLAUDE-RENÉ,
 seigneur desdits lieux, épousa, contrat dotal postnuptial du 18 février 1603 (Arch. Thuysel), Georgine, fille de Philippe de Thoyre, seig^r de Plagnes, coseig^r d'Hauteville, etc. (fils de Guillaume et de Jeanne de Beaufort), et de Marie de Veldineq (lisez Walwick), fille de feu Girard, ambassadeur pour l'empereur Charles-Quint à Constantinople, etc. En garantie de la dot de l'épouse, son père et lui donnent tous leurs biens de Passy, Montjoye en Faucigny et leurs biens de Franche-Comté. Acte passé au château de Bossier. Selon Guichenon, il mourut capitaine d'infanterie au siège de Juliers.

X. LOUIS-FRANÇOIS,
 seig^r de Cupelin, etc., capitaine d'infanterie pour le service de S. M. catholique, épousa Béatrix, fille de Gaspard-Adrien de Beaujeu, seig^r de Montet (Guichenon).

XI. PHILIBERT ou PHILIPPE-EMMANUEL,
 fils unique, vivant, 1663, auquel s'arrête Guichenon qui dit qu'il donne grande espérance d'imiter la vertu et le courage de ses ancêtres. — Suivant Luc de Lucinge, seig^r de Velquindry (*sic*), Cupelin, Le Vaocey, Florey, chev^e de l'ordre de Saint-Jacques, major du régiment de Bourgogne, a épousé Marie-Isabelle de Scotty.

(1) Comme prétention, Arbusigny était passé aux Compey. Voir ce qui est dit au V^e degré ci-dessous à ce propos.
 (2) J'ai déjà dit qu'à cette époque, l'institution d'un seul héritier, l'aîné, est un fait excessivement rare. L'aîné avait souvent quelque prérogative. Ici, nous voyons Ramus nommer son fils aîné cohéritier universel pour une moitié de son hoirie, et pour l'autre moitié ses quatre petits-fils.
 (3) Cette date [que j'ai déjà inscrite à l'art. ARENTHON, (I, I, fol. 82)] est évidemment fautive. J'y disais plus haut aussi que François et Marie se marièrent en 1467!?? Du reste, dans la sentence du 15 juin 1425, citée au V^e degré ci-dessous, Jean de Montfort est déjà dit mort. — On remarquera, en outre, aux deux degrés IV et V, des dates et des faits, concernant les alliances de Jean I et de ses fils François I et Nicod, qui ne sont pas faciles à expliquer. Je me borne à publier ce que j'ai copié exactement et, outre les auteurs cités, dans une généalogie manuscrite de la fin du XVI^e siècle (Arch. Thuysel) dont il faut au moins respecter l'antiquité.
 (4) Il fut mené en Comté par M. de Bellegarde, oncle de sa mère, où par la faveur du baron de Ray, avec lequel il avait fait le voyage de Terre-Sainte et d'Italie, il s'établit : remplit pourtant des missions pour le duc de Savoie, son prince naturel.

JACQUES (2^e lit).
 Alliance inconnue. Il était mort avant le testament de son père (1412), laissant quatre fils.

N. N. (fille de N^e Jean), épousa N^e Odon Domenchiz (*sic*) en 1481 (Invent. Montfort, Arch. Thuysel).
 GUILLEMETTE, à Jean de Villette, écuyer (Guichenon, Manuscrits de Turin).
 CLAUDE, tous les quatre cohéritiers universels de leur aïeul pour la moitié de son hoirie. Il est dit de Chêdes ou Chiêdes, paroisse de Passy. Alliance inconnue. Mort avant 1489.
 GUILLAUME, leur destinée m'est inconnue.
 AMÉ, Un de ce nom est témoin à Salanche, 13 février, 26 mars 1440 (Titres Bonnefoy). Est sans doute celui qui est nommé par Capré, p. 160.
 PIERRE, Un de ce nom est témoin à Salanche, 13 février, 26 mars 1440 (Titres Bonnefoy). Est sans doute celui qui est nommé par Capré, p. 160.

MICHEL (Guichenon), vivant, 6 février 1481 (Arch. Morand).
 JEANNE, légataire de son frère, 1503, veuve de N^e Nicod Put de Cluses. Le 1^{er} juillet 1489 (Arch. Thuysel), Louis de Viry leur vend des cens annuels.
 BÉRARD, épousa : 1^e N. N.; 2^e Marguerite, fille de Boniface du Saix. Curateur de son neveu Mathieu de Chignin (fils de Jeanne du Saix), 10 mai 1502 (Thuysel). Le contrat dotal, 1482, est passé à Chiêdes dans sa maison. Il teste, le 24 juillet 1503 (*Ibid.*), dans sa maison-forte de Grand-Cupelin, substituant à ses héritiers universels Jean d'Allinges, seig^r de Coudrée.
 MYE (ou Aimée), épousa, contrat dotal du 3 mai 1482 (Thuysel), N^e Mermet Hynuil de Florentia, diocèse de Lausanne.

Rév^e Mess^{rs} GEORGES, moine à Saint-Jean de Genève (1503). Le 30 mai 1537 (Titres Bonnefoy), donne un laod pour lui, pour sa sœur Séverine et pour ses neveux Boège.
 JACQUES, cohéritier universel, 1503. Mort sans postérité.
 ANSERMOD, seig^r de Montfort en Faucigny (Guichenon, *Bresse et Bugy*). cohéritier universel de son père, 1503. Epousa Jeanne, fille d'Antoine de Villette-la-Couz. Une transaction à propos de sa succession intervint, le 16 mai 1558 (Arch. Thuysel), entre Rév^e Georges ci-contre et Louis de Boège, son neveu.
 SÉVERINE, légataire, 1503. Vivait encore en 1537.
 ANDRÉE, épousa N^e Humbert de Boège (inconnu à cette date, ainsi que son fils et une fille Jeanne, légataire de Ramus, 1503, à l'art. BOÈGE).

CLAUDE, seig^r de Montfort, Cupelin, Velquendry?, etc., nommé gentilhomme du duc de Savoie par Patentes d'octobre 1589 (Guichenon), à cause de ses bons services pendant les guerres des Genevois et des Bernois; remplit plusieurs missions diplomatiques (Guichenon). Il épousa, le 1^{er} novembre 1589 (Guichenon), Jeanne de Montcheux, fille de feu (1603) Illust^{re} Mess^{rs} Claude, chev^e, seig^r de Batersans, président au Parlement de Dôle, garde des sceaux de S. M. catholique en son comté de Bourgogne, et de dame Charlotte de Vandenesse. Il eut entre autres enfants.

EMMANUEL-PHILIBERT (ou PHILIPPE-EMMANUEL), religieux de Cîteaux, abbé des Trois Rois, maître des requêtes au Parlement de Dôle, président des députés du comté de Bourgogne, conseiller de S. M. cath., « personnage d'un singulier mérite ». Qualifié abbé des Trois Rois de Mottière (*sic*) et de Coultieperre, parrain d'un fils d'Henriette ci-dessous, 1650 (Reg. Par. de Passy) (8).

CHARLOTTE, à Robert de Montléger, 1612 (Guichenon).

(5) A cette époque (1581), les héritiers d'Hudry étaient ses frères et neveux Montfort. Voir du Port.
 (6) Il y mourut le 14 février 1573 et fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Dominique, à droite de l'autel où il est peint à genoux, armé de toutes pièces avec son casque à ses pieds. Une élegie, qui lui sert d'épitaphe, est beaucoup trop longue avec ses hyperboles pour que je la reproduise. Elle était dans un cadre aux quatre coins duquel se voyaient les armes suivantes : 1^o d'or à trois piles d'azur, qui est de Montfort; 2^o parti de Montfort et d'argent à six triangles (fasses diminuées) de gueules, qui est de...; 3^o parti de Montfort et de gueules à l'escarboucle pommée d'or, qui est de Ray; 4^o parti de Montfort, et d'azur à six coquilles d'argent, 3, 2 et 1, qui est de... (Guichenon).
 Le parti du n^o 2 est le blason des Beaujeu que l'on trouve aussi : barcel d'argent et de gueules.
 Le parti du n^o 3 (Ray) ne s'expliquerait que par une alliance directe des Montfort avec une fille de cette illustre famille. Christophe a peut-être voulu faire honneur au protecteur de son père. Je cherche en vain dans les alliances ascendantes de Christophe la famille dont le blason est figuré au parti du n^o 4.
 (7) Avec N^e Claude de Riddes et Claude de Châteauneuf, citoyen de Genève, ils possédaient en indivis une partie des dîmes de Vuilloux et de Champplouvier à Salanche, qu'ils afferment, le 8 juin 1537 (Titres Bonnefoy), pour 60 florins par an à N^e Michel Guillet, alors résidant à Fribourg.
 (8) Dans son testament du 11 février 1696, Jacques-Joseph de Montfort (XI, TABLEAU IV, fol. 116) substituée à ses frères Charles-Emmanuel et Hyacinthe, Philippe-Emmanuel de Montfort, demeurant en Bourgogne, sorti de leur maison de Montfort et portant les mêmes armes, avec ses mâles et, à défaut, ses filles.

VII. ANDRÉ I DE MONTFORT, seig^r de Mionnas (1).
 Voir son ascendance au TABLEAU III.
 Il épousa Mye ou Aymée, dame de Mionnas, fille et héritière de Claude, seig^r de Mionnas, et veuve de Janus de Mionnas (voir Mionnas) et devint ainsi et par donation seig^r de Mionnas. « C'est le héros de la maison de Montfort qui a laissé une mémoire immortelle de son courage et de sa fidélité » (Guichenon, Manuscrits). Il fut d'abord gouverneur de Bard, par Patentes du 2 mai 1524 (Guichenon), puis conseiller et chambellan, gouverneur de Nice, château, ville et comté, en 1531 (Guichenon), maintenu, 1538, après le siège de Nice, par les Turcs unis dans une étrange alliance avec les Français qu'il déjoua par sa fidélité et sa vigilance. L'était encore, 1543, 1556, 1557 (voir Gioffredo, *Monum. Hist. Patr.*, t. II, et Guichenon, *Hist. de Sav.*, I, 652, 653). Mort après le 27 janvier 1557 (Thuyset).

VIII. GEORGES, seig^r dudit lieu et de l'Hoblaiz (2).
 codonataire (avec son père) de la maison-forte et biens de Mionnas (1537), conseiller et chambellan de S. M. (Guichenon). Il épousa, contrat dotal du 10 juin 1551 (Arch. de Chitry), Anne de Menthon, fille de Claude, seigneur de Montrotier, et de Louise de Duyn. La dot était assise sur la maison-forte des Sauterens près Rumilly-sous-Cornillon. Quoique cette dot (1,200 écus d'or) eût été acquittée, ils possédèrent une partie de la maison-forte et biens de Sauterens qu'ils cédèrent, le 3 novembre 1581 (Arch. Loex), à Jacques de Genville. Il mourut *ab intestat* avant 1574 (3). Sa veuve testa le 27 juillet 1596 (Arch. Cohendier), voulant être enterrée dans l'église de Menthonnex au tombeau des prédécesseurs de son mari. Ce testament (Plaidoirie, Arch. Thuyset) est argué de nullité à cause d'une clause contraire au droit, relative à André, son fils (voir au TABLEAU V).

MARIN,
 teste, 23 mai 1574 (Arch. Mouxy-Reynex), en faveur de ses quatre frères. Mort avant 1586.

SUZANNE,
 légataire de Marin, 1574.

IX. AMÉ, seig^r desdits lieux et de Conzié,
 cohéritier universel de sa mère et de son frère Marin. Il épousa, contrat dotal du 1^{er} mars 1609 (Preuves de Malte et Arch. Chitry), Michelle de Cersier, fille d'Antoine, seig^r de Marthod et Cornillon, et de Philiberte de Chevron. Fait à Uginne en présence de Révérend^{ss} François de Sales (le saint), évêque de Genève (lequel, suivant Guichenon, bénit le mariage le même jour). Par testament du 25 février 1636 (Arch. Cohendier), Charles de Menthon, comte de Montrotier, lui lègue la terre, seigneurie haute, moyenne et basse de Sauterens. Jacques de Menthon, baron de Conflignon, dans son testament du 1^{er} septembre 1624 (*Ibid.*), l'avait déjà

substitué pour Sauterens et Cohendier. Il testa le 29 août 1623 et codicille le 29 janvier 1637 (Arch. Chitry). Il aurait encore testé le 21 janvier 1640 (Procédures, Arch. Cohendier). Elle testa le 5 juin 1632 (Arch. S. S. S.), faisant un legs à Françoise de Lucinge, sa belle-fille; elle codicilla le 3 octobre 1634 (Arch. Chitry), faisant un legs à Jacques-Joseph, son petit-fils (8).

FRANÇOISE,
 donataire de sa mère, 6 juillet 1649 (Arch. Chitry).

JACQUES-GASPARD (ou Jacques-François),
 fils aîné [sic], cohéritier universel de sa mère, 1652, seig^r de l'Hoblaiz, Cohendier et Sauterens, chanoine de Genève, prévôt du chapitre, refusa l'évêché de Nice « homme d'un mérite extraordinaire et d'une rare piété » (Guichenon). Fut aussi vicaire général du diocèse (Guichenon) et curé de Saint-Eusèbe en 1655 (Manuscrits Bonnefoy). Substitué par Jacques de Menthon pour Cohendier et Sauterens, 1628. Jeanne de Beaufort (1645) ordonne qu'on lui remette tous les titres concernant Cohendier et Sauterens et lui fait donation de la moitié des meubles de Cohendier. Aurait testé 10 septembre 1674 (Arch. Chitry).

X. CHARLES (fils aîné),
 avait été nommé héritier universel par son père, testament, 1623. S'étant mis d'Eglise, par son codicille, 1637, le nomme cohéritier également avec ses frères. Chanoine de Genève, 1630 (Mercier, Chap., Saint-Pierre) et 1641 (Titres Bonnefoy).

JACQUES-JOSEPH, 2^e fils,
 substitué à son frère aîné. Était, le 21 mai 1677 (Arch. Rubaud), capitaine au régiment de Chablais en garnison à Ash en Flandres. Il testa : 1^o seig^r de Mionnas et de l'Hoblaiz, capitaine d'une compagnie de dragons au service de France, le 11 février 1696 (Chitry), en faveur de son frère aîné, puis de Hyacinthe et, à leur défaut, de Philippe-Emmanuel de Montfort de la branche de Bourgogne (Tabl. III); 2^o le 9 avril 1701 (*Ibid.*), en faveur de son neveu, substituant l'une après l'autre ses trois sœurs, Carrelly, Bouvens et Capré. Il fut aussi chevalier de Malte. Ses Preuves sont aux Archives du Rhône, II, 190.

HYACINTHE,
 chevalier de Malte en juin 1673 (Archiv. du Rhône, II, 190). Il fut baptisé le 23 avril 1658. Vivait encore lors du testament de 1696.

XI. CHARLES (ou CHARLES-EMMANUEL),
 fils aîné, baron de Creste, seig^r desdits lieux, héritier de son père, de sa mère et de Jacques Gaspard, son oncle. Il épousa, avant 1696, Anne-Marie de Foudras. Indivis de biens avec ses frères, il reconnut, le 29 mars 1700 (*Fiefs*), les mesures du château de Creste, avec juridiction omnimode et droits en dépendant. Il vend Cohendier et Sauterens aux Rochette le 6 septembre 1680 (Arch. Chitry). Il se qualifiait, en 1703 (6), de seig^r de Montrosat et vendit Creste et Mionnas. Elle vivait à Lyon, en 1731, avec ses deux filles (Arch. Chitry).

ELISABETH,
 vivait avec Anne-Marie de Foudras, leur mère, à Lyon, en 1731. Elles ont dû se marier toutes les deux, mais je n'ai pu me procurer de plus grands détails. Elle a habité en Bresse.

FRANÇOISE,
 Elle a habité à Passy.

XII. FRANÇOIS-JOSEPH,
 héritier de son père et de son oncle Jacques-Joseph (1701), mort sans enfants, dernier mâle du nom, après son père, lequel avait aliéné au moins la plus grosse part de ses biens de Savoie.

(8) Amé de Montfort laissa Sauterens à sa femme. Elle obtint un arrêt du Sénat, le 1^{er} juin 1654, contre Charles de Menthon de Montrotier, la mettant en possession du château et dépendances dudit Sauterens. Mais cet arrêt n'eut pas de suite. Par sentence arbitrale du 14 mars 1656 (Titres Bonnefoy), elle renonça à tous ses droits moyennant 1,000 ducats. Mais ce prix constituant une lésion énorme, le procès reprit et continuait en 1658.

TABLEAU IV.

(1) A moins que sa mère ne l'ait mis au monde étant en visite à Mionnas, on suppose à tort qu'il est né au château de Mionnas. Sa femme Mye de Mionnas lui fit donation (ainsi qu'à Georges, leur fils) de la maison-forte de Mionnas, avec ses biens et droits à Mionnas et Menthonnex, vignes à Frangy, etc., le 17 octobre 1537 (Arch. Thuyset), qu'elle confirma le 8 janvier 1556 (*Ibid.*). Il l'avait épousée veuve, beaucoup plus âgée que lui et lui avait rendu toute espèce de services. Elle dit dans cet acte que son mari était parent soit allié de Louis de Châtillon, grand écuyer de Savoie, et que la sépulture des Montfort était dans l'église de Saint-Pierre de Passy, dans leur chapelle de Saint-Théodule.

(2) André et Georges, son fils, étaient en possession, par bons titres, de Mionnas, lorsque, le 2 novembre 1556 (Arch. Thuyset), Pierre de Mionnas, accompagné de gens porteurs de pistolets et autres armes envahirent cette maison-forte et en occupèrent une partie. Le prévôt de Genevois s'y transporta et fit prisonnier Michel de Seionzier. Celui-ci est élargi sous la caution de Pierre de Mollinas, écuyer. Après le 27 janvier 1557 (*Ibid.*), lesdits Montfort père et fils demandent à être réintégrés dans la possession de ladite maison-forte et à ce que l'envahisseur soit condamné aux dépens et dommages.

(3) Dans l'inventaire de l'hoirie des enfants de M^r Pierre Vœtier (Arch. Savoiron), Georges est dit oncle maternel de ceux-ci, nés du 2^e lit de Pierre avec Françoise-Charlotte de Verbois (*sic!*), laquelle hérita d'Anne de Conzié.

(4) Suivant Guichenon, André I laissa trois mâles : Amé, André et N. N., religieux au monastère de Saint-Claude. Ce dernier est peut-être Claude??? Claude, avec ses frères André et Charles, assure, le 13 juillet 1580 (Arch. Chitry), à leur mère la maison-forte de Conzié, paroisse de Bloye, avec biens, terres au delà du Fier, aux mandements de Rumilly, Alby, Montfalcon, Charansonny, Gessans, les acquis faits par feu Pierre de Mionnas et Nicoline de Menthon mariés, des N^{rs} André et Georges de Montfort, leurs aïeul et père; plus leur part de la maison-forte de Montfort au lieu de Châdes, paroisse de Passy en Faucigny, avec les biens fœdaux et ruraux en dépendant; le tout en paiement de ce qu'ils leur doivent. Ils étaient tous trois en curatelle dès le 6 juillet 1579. Suivant des Procédures (Arch. Thuyset), c'est Georges de Montfort qui acheta la maison-forte et biens de Conzié en Chautagne, de N^{re} Claude de Conzié, en 1537.

(5) Comme toujours, les doubles noms constituent des difficultés insurmontables. Voici comment Pierre-Amé nomme ses sept filles dans son testament : Françoise, Michelle, Anne-Claudine, Jeanne-Reine, Françoise, Michelle, Catherine, ces trois dernières visitandines à Rumilly, Marguerite. Il ne nomme pas Marie-Charlotte dont l'existence est certaine.

(6) Le 21 juillet 1703 (Arch. Chitry), comme administrateur des biens et personne de son fils, il constitue procureur spécial Mess^{rs} François de Foudras, comte de Lyon, seig^r de Saint-Germain-des-Fossés, lequel, en cette qualité, vend Creste à Maurice de Chabod, comte de Saint-Jeoire (inventaire des titres par lui remis le 30 juillet 1703 (*Ibid.*), Lequel Chabod, comme créancier, s'était fait adjuger, le 28 juin 1703 (*Ibid.*), la seigneurie, château en mesures et juridiction de Creste et Mionnas.

CLAUDE,
 cohéritier universel de son père et de sa mère (4).

CHARLES,
 cohéritier, 1574.
 Mort avant 1596.

ANDRÉ,
 fit la branche des seigneurs de Conzié.
 Voir TABL. V.

ENNEMONDE,
 religieuse à Sainte-Catherine d'Anney.
 Morte avant 1596.

PHILIBERTE,
 veuve, en 1596, de N^{re} Jérôme de Richardot, seig^r du Bessey.

AMÉ-PHILIBERT,
 chev^r de Malte (1640), fit ses caravanes. Tué aux guerres du Piémont (Preuves de Malte de ses neveux, II, 190).

PIERRE-AMÉ,
 cohéritier universel de sa mère, seig^r de Montfort (?), l'Hoblaiz, Mionnas, Cohendier, Sauterens, baron de Creste qu'il acquiert de dame Claudine de Syon le 14 janvier 1643 (Arch. Chitry, etc.). Quitance de laods du 11 novembre 1644, investit, 14 novembre 1644 et 15 juillet 1645 (*Ibid.*), gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Épousa, contrat dotal du 2 mars 1642 (Arch. S. S. S.), Françoise de Lucinge des Alymes, dame de Montrosat. Il fut en définitive le vrai héritier universel de son père. Le 11 mars 1645 (*Ibid.*), il présente Jacques, son frère, pour la chapellenie de Sainte-Marguerite en l'église de Menthonnex, dépendant de la maison-forte de Mionnas. Il testa le 12 octobre 1678, elle le 12 octobre 1686 (*Ibid.*, et Arch. du S. S. S.). « Il est vivant et fort estimé de tous et chéri de son Prince » (Guichenon, Gén., Arch. Turin). Il aurait laissé trois fils et sept filles; il en eut au moins huit (5).

FRANÇOISE-MICHELLE,
 légataire, 1696, avait épousé, contrat dotal du 27 mai 1682, N^{re} François-Marie Carrelly de Bassy (Invent. Thuyset), mère, 1686 à 1691 (Reg. Par. de St-Léger de Chambéry). Elle testa le 25 et mourut le 26 août 1722 (Arch. Chitry).

ANNE-CLAUDINE,
 légataire, 1696, épousa, contrat dotal du 31 juillet 1689 (Chitry), François de Bouvens, seig^r de Châtillon. Elle testa, le 18 avril 1722, en faveur de sa sœur Françoise (Archives Chitry) et mourut le 6 août suivant (*Ib.*).

JEANNE-REINE,
 légataire, 1696, épousa, contrat dotal du 7 mai 1685 (Reg. Par. de Saint-Léger de Chambéry), N^{re} Pierre-François Capré, seig^r de Bonport. Morte sans lignée avant 1730.

FRANÇOISE,
 religieuses.
 Contrat d'entrée en religion du 18 décembre 1657 (Arch. Cohendier).

MICHELLE,
 visitandine à Rumilly.
 Contrat d'entrée en religion du 24 octobre 1676 (Arch. Chitry).

CATHERINE,
 Rumilly.
 des, morte avant 1680 (7).

MARIE-CHARLOTTE,
 épousa, contrat dotal du 27 octobre 1665 (Arch. Chitry), N^{re} Joseph de Riddes, morte avant 1680 (7).

MARGUERITE,
 épousa, avant 1668 (Reg. Par. de Saint-Léger de Chambéry), Alphonse Bertier de Saint-Vincent.

JEAN-BAPTISTE CARRELLY,
 seig^r de Bassy, en faveur duquel s'est apuré le fidéicommissé apposé au testament de Jacques-Joseph, 1701. Sa veuve Lucrèce, fille de N^{re} Denis de Montanier comme procuratrice de son fils, demande, en janvier 1751 (Arch. Chitry), l'ouverture en sa faveur dudit fidéicommissé, à l'encontre du comte de Saint-Jeoire, créancier des Montfort.

VICTOR-PROSPER,
 seig^r de Bassy, habitant Turin en 1751. Voir CARRELLY.

(7) Pierre-Amé de Montfort, son père, lui constitue en dot tous ses biens des mandements de Charosse et Montjoye (en Faucigny). Et comme ces biens sont parvenus aux Montfort par un mariage avec Jordane, fille et héritière universelle de N^{re} Pierre de Châdes, situés sous la montagne de Salève et de la terre d'Arbusigny [sic], ensuite duquel mariage lesdits biens ont porté jusqu'ici le nom de Montfort, il est entendu que lesdits époux ne pourront prendre le nom de Montfort, mais, si bon leur semble, le nom de Châdes ou autre qui leur plaira, que portent les rentes et maison-forte à eux cédées par la présente constitution.

Les connaissances géographiques et familiales de Pierre-Amé sont bien singulières! Je ne retiens de ceci qu'une nouvelle affirmation relative à Montfort-Châdes. Dans une cession du 13 juillet 1680 (*Ibid.*), je trouve aussi mentionnée la maison de Montfort assise au lieu de Châdes, paroisse de Passy en Faucigny.

TABLEAU V.

XI. ANDRÉ DE MONTFORT.
VOIR SON ASCENDANCE AU TABLEAU III.
 2^e fils de George, seig^r de Conzié près Rumilly. Il testa le 13 août 1578 (Arch. Cohendier), partant pour guerroyer en Flandres, en faveur de ses frères Amé, Claude et Charles. Dans son testament de 1596, Anne de Menthon, sa mère, l'avait nommé cohéritier universel, mais avait formellement exclu de tous ses biens ses enfants (nés de Mye de Manesty) « donnés et bâtards (*sic*) encore qu'ils soient légitimés et mis souz le drap en l'esglise ». Si André a épousé ou veut épouser D^{lle} Mye de Manesty, avec laquelle il a vécu auprès de la testatrice environ huit années, dont il serait né un fils « offensant Dieu, et la testatrice trouvant le cas abominable », elle le déjette de tous ses biens. S'il épouse une autre femme du consentement de sa mère, il aura part égale comme ses frères (1).

X. MAURICE DE MONTFORT, seig^r de Conzié,
 majeur de vingt-cinq ans, avec l'autorisation de sa mère, l'épouse de Charles de Chavanes, seig^r de Reynex, déclaration testamentaire du 21 novembre 1619. Il épousa, contrat dotal du 6 janvier 1613 (Arch. Morand), Marie-Agathe, fille de N^o Charles de Chavanes, seig^r de Reynex, et de Gasparde de Gerbais. Il céda ses biens à son frère Jacques-Amé. Le 29 juin 1659 (Thuyset), avec sa femme, il vend une rente à N^o et Spec^o Noël Gallay, coseig^r de la Val des Clefs, juge majo des bailliages de Ternier et Gaillard. Ils étaient morts tous deux avant 1670, lui *ab intestat*.

(1) Malgré l'indignation de sa vertueuse mère, il est évident, par ses propres paroles, que le fils légitimé et mis sous le drap à l'église était bien légitimé *subsequente matrimonio*. Ce testament (Procédure, Arch. Thuyset) fut argué de nullité, précisément à cause de cette disposition contraire au droit. Mais plus tard, on découvrit que ce mariage était vicie par des empêchements dirimants de parents. Or, cette parenté difficile à constater précisément, n'était que du 3^e degré, peut-être même du 4^e; de simples dispenses auraient fait disparaître l'empêchement. Une ordonnance de l'Official du 31 juillet 1614 prescrivit des enquêtes. Amé de Montfort-Mionnas, qui plaidait contre son frère, sa belle-sœur et son neveu, la nullité du mariage pour cause de parenté, avant le 19 mai 1612 et encore le 10 avril 1618 (Thuyset), finit par consentir à un arbitrage prononcé à la dernière date par le comte de Saint-Alban et le seigneur de la Roche d'Alery.

(2) Il est plaisant de voir que la légitimité d'un mariage religieux ait pu être soumise à l'arbitre de plaideurs.

(3) Si l'enquête était favorable à Maurice, Amé avait de bonnes raisons pour la conserver cachetée. Si elle était défavorable, c'est-à-dire si la nullité du mariage pour cause de parenté entre André de Montfort et ladite Mye de Manesty [elle était fille de N^o François, seig^r des Combes, et de dame Marie de Chastel, selon Guichenon] avait été reconnue, comment Amé pouvait-il subordonner un cas de nullité à la non-exécution d'une sentence arbitrale? Comment l'Official aurait-il toléré un semblable mépris de ses enquêtes? Il faut conclure que la parenté n'était pas assez rapprochée pour pouvoir faire annuler l'union religieuse des deux contractants.

Mais le fisc, qui, au contraire de celui de nos jours, n'oublait jamais d'aiguiser ses griffes, eut vent de l'affaire. Dix ans plus tard, le... (trace) 1628 (Thuyset), des Patentes de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, déclarent que feu Maurice (est pour André) de Montfort, seig^r de Conzié et Mye de Manesty se sont mariés en face de l'église. Le duc, auquel le patrimoine desdits mariés avait été dévolu sous prétexte d'inceste qu'ils n'ont point commis, etc., abolit toutes procédures faites à ce propos, remet lesdits époux en tous leurs droits et casse des donations qu'il avait faites de ces biens (les mêmes, à deux personnages consécutivement). Dans le cas où le mariage serait nul à cause de la prétendue parenté entre les époux, il abolit, en tant que cela le regarde, le crime d'inceste et renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir à ces propos sur lesdits biens. Ces lettres sont accordées à la requête de Mye de Manesty et des enfants de Maurice, qui prient le duc d'avoir égard aux services rendus par ledit Maurice dans ses gardes et aussi par feu N^o André de Montfort, son aïeul, pendant trente-deux ans, tant en qualité de gouverneur de Nive qu'auprès de la personne du duc Emmanuel-Philibert.

(4) J'ai vu tous les actes, qui dans ce Tableau n'ont pas d'autre marque de provenance, dans les archives des Mouxy-Reynex à Rumilly.

XI. AMÉ-PHILIBERT,
 seig^r de Conzié, puis de Reynex, cohéritier universel de sa mère, héritier universel de Charles de Chavanes, seig^r de Reynex, déclaration testamentaire du 21 novembre 1619. Il épousa, contrat dotal du 6 janvier 1613 (Arch. Morand), Marie-Agathe, fille de N^o Charles de Chavanes, seig^r de Reynex, et de Gasparde de Gerbais. Il céda ses biens à son frère Jacques-Amé. Le 29 juin 1659 (Thuyset), avec sa femme, il vend une rente à N^o et Spec^o Noël Gallay, coseig^r de la Val des Clefs, juge majo des bailliages de Ternier et Gaillard. Ils étaient morts tous deux avant 1670, lui *ab intestat*.

CHARLES-AMÉ,
 légataire de sa mère, 1612. Teste le 18 mars 1642 (Arch. Morand), sur le point de partir pour les guerres en Allemagne; nommé héritière son aïeule Manesty. Absent du pays depuis plus de quarante ans en 1630. On le croit mort en Italie. Selon Guichenon (Gén., Arch. Turin), il mourut en Hongrie, sergent-major du régiment de cavalerie Pallavicini.

JEAN-MICHEL,
 légataire de sa mère, 1612. Teste, le 25 juillet 1650 (Arch. Morand), en faveur de Jacques-Amé, son frère. Suivant Guichenon, fut religieux à Saint-Claude. Un Jean de Montfort, seig^r de Conzié, vivait en 1657 (Minutaire Brun, étude Andrier à Evian).

JACQUES-AMÉ (je le trouve dénommé Jacques Erasme),
 (serait l'aîné suivant Guichenon) dit de Bloye, seig^r de Conzié (un quart de son chef, un quart comme héritier de Jean-Michel, un quart comme cessionnaire de son aïeule, un quart comme cessionnaire de son frère Amé-Philibert), cohéritier universel de sa mère, 1612. Il épousa : 1^o contrat dotal du même jour que son frère, Claudine de Chavanes, sœur de l'épouse de celui-ci; 2^o le 20 février 1659 (Reg. Par. de Thonon), Claudine de Mojonier, veuve de Noël Buttet. Elle vivait à Evian, veuve, de 1681 à 1690 (Arch. Thuyset). Le 24 mars 1664, il avait vendu des biens en Chautagne au contrôleur des guerres Morand. En 1671, il était détenu dans les prisons de Chambéry et plaidait contre son genre Regard.

JOSEPH (3^e fils),
 né le 26 février 1652 ou 1653 (Reg. Par. de Rumilly). Épousa Claudine-Elisabeth ou Isabelle Chervier. Obtiennent, par arrêt du S. S., 19 avril 1690 (Arch. S. S. S.), la garde des biens de leur oncle Charles-Amé, absent du pays depuis quarante ans. Il fut enterré dans la chapelle de Saint-Claude, de sa maison, le 3 février 1694, *alias* 8 février 1696; elle, le 11 juillet 1731, à 85 ans (Reg. Par. de Rumilly; sous correction ces trois dates).

XII. FRANÇOIS-JOSEPH,
 seig^r desdits lieux, institué héritier universel de son cousin germain. Il teste *more militari* le 28 octobre 1672 (Arch. S. S. S.). Mort sur le champ d'honneur en Hollande, capitaine au régiment du baron de Saint-Michel en 1675.

CHARLOTTE OU MARIE-MADELEINE ou MARGUERITE,
 légataire de son frère, 1672, nommée également aux partages de 1670 et dite femme de N^o Jean-Baptiste de Mouxy de Charrière. Sous ces divers noms doit être une seule personne; les pièces ci-dessus n'énoncent qu'une seule femme dudit Mouxy, mère d'un François de Mouxy, filleul et légataire de son oncle, 1672.

CLAUDE, 2^e fils,
 substitué avec Joseph à François-Joseph, 1674. Coseig^r de Conzié et Reynex. Partage avec ses frères François-Joseph et Joseph et leur sœur Charlotte (*sic*), assistée par son mari (5), l'hoirie paternelle et maternelle le 3 novembre 1670 (Arch. Savoiron). Il épousa, le 3 novembre 1676 (Reg. Par. de Bonneville), Guillemine, fille de feu Claude de Rochette, seig^r de la Croix, et de feu Marie-Madeleine de Montvuagnard. Leur contrat de mariage est du 6 novembre suivant (Arch. Reynex). Guillemine morte le 30 août 1732, lui avant 1735.

FRANÇOISE,
 épouse, contrat dotal du 8 décembre 1663, Jean-Baptiste de Regard, seig^r de Disanche. Elle se constitua tous ses droits sur les biens de Conzié aux paroisses de Bloye et Rufieux. Son père lui constitua tous ses biens à la réserve de 4,000 ducats pour Joseph-Alphonse, 1,000 pour Anne-Péronne, plus l'usufruit sa vie durant et 1,000 ducats pour en disposer par testament. Elle fut enterrée à Annecy le 17 mars 1669 (Reg. Par.). Voir REGARD.

CLAUDE-FRANÇOISE,
 née et baptisée à Bloye le 28 mars 1647.

FRANÇOIS-JEAN-CLAUDE,
 bapt. le 3 août 1653 (Reg. Par. de Mognard). Mort probablement avant le testament de son frère.

JOSEPH-ALPHONSE-MELCHIOR
 (Joseph-Alexandre selon Guichenon). Il teste le 15 avril 1674 (Thuyset, etc.), voulant entrer en religion à l'abbaye de Sixt, partant de Thonon à cet effet, en faveur de François-Joseph de Montfort, son cousin germain. Le 16 avril suivant (*Ibid.*), il demande cassation de la donation entre vifs qu'il a faite à Anne-Péronne, sa sœur, sur les sollicitations de son père et de sa belle-mère, par acte du 17 décembre 1669. Il était mort avant 1694, année où copie de son testament est délivrée (Thuyset) à Claude de Montfort ci-contre.

ANNE-PÉRONNE,
 seule enfant du 2^e lit, née le 21 juillet 1660 (Reg. Par. de Mognard). Elle épousa : 1^o en octobre 1678 (Reg. Par. de Thonon), Claude-Louis de la Fléchère de Concise; 2^o quitance dotal du 15 avril 1681 (Minutaire Tavernier, Arch. Thuyset), Guillaume de Gribaldi, seig^r de Farges, d'Evian. Avec sa mère, 30 avril 1674 (Arch. Morand), cède tous ses droits à Joseph-Alphonse-Melchior, son frère, qui, dans son testament ci-contre, lui avait fait un legs de 3,000 florins.

CLAUDE,
 mort le 8 février 1694, enterré le lendemain dans la chapelle de Saint-Claude au tombeau des Montfort (Reg. Par. de Rumilly).

FRANÇOIS,
 mort avant le 27 juin 1682.

MARIE-MADELEINE,
 épouse Louis de Gantelet d'Anières. Le 4 avril 1722, veuve, elle transige avec Charles et Jacques, ses cousins ci-contre. Morte le 23 juin 1751, à 74 ans environ (Reg. Par. de Rumilly).

CHARLOTTE-FRANÇOISE,
 à N^o Théodore Perret. Le 27 juin 1682, elle passe quit-tance à son frère Claude d'un legs à elle fait par François, leur frère. Morte à 45 ans le 30 juillet 1694 (Reg. Par. de Rumilly).

XIII. CHARLES,
 capitaine au régiment de Chablais. Avec son frère Jacques constitua une dot à Charlotte-Françoise, leur sœur, le 6 septembre 1735 (Arch. Savoiron). Mort le 9 février 1742, commandant le fort de la Brunette. Je ne lui connais pas de postérité.

JACQUES,
 major au régiment de Savoie, 1729. Mort le 7 janvier 1742, enterré dans l'église de Massingy. Je ne lui connais pas de postérité.

CHARLOTTE-FRANÇOISE,
 épouse, contrat de mariage du 6 (mariés) le 7 septembre 1726, Reg. Par. de Rumilly), Jean-Baptiste Pelard d'Epagny, seig^r de Vigery.

MARIE-MADELEINE,
 épouse, le 21 février 1732 (Reg. Par. de Rumilly), Louis de Mouxy de Grésy, seig^r du Villard, contrat de mariage du 18 du même mois. Sa mère et ses frères lui constituèrent une dot. Morte le 19 juillet 1768, âgée de 72 ans (Reg. Par. de Rumilly) (7).

MARGUERITE,
 née le 28 nov. 1677, morte le 2 juin 1725 (R. P. de Rumilly).

EMMANUELLE,
 épouse, le 20 août 1730, Jean-Baptiste de Violon, seig^r de Nouvelles. Morte à 55 ans environ, le 28 avril 1748 (R. P. de Rumilly) (6).

(6) Elle teste le 26 avril 1748, léguant à son mari l'usufruit de tous ses biens et instituant héritière Marie-Madeleine, sa sœur.

(7) Par ce mariage, Reynex passa au moins en partie aux Mouxy qui en prirent le nom.

(5) Il habitait Rumilly. Il vendit, le 8 juin 1689, à Mess^{rs} Jean-Baptiste Costa, comte du Villard, coseig^r de Nermier, etc., la maison, grange et biens de Corbonnex, paroisse de Sales près Rumilly, arrivée audit Claude vendeur, par des partages faits avec ses frères le 28 septembre 1686; plus la rente de Cusy mère Salagne et environs, avec tous droits de bief, moyennant 12,300 florins et 3 pistoles d'épingles, en déduction de ce que N^o François-Joseph, son feu frère, devait, par acte du 11 avril 1674, à Mess^{rs} Gaspard Costa, père de l'acquéreur. — Avec son frère Joseph, ils s'étaient reconnus débiteurs d'une rente annuelle de 120 florins envers les RR. P. P. de l'Oratoire de Rumilly. Le 18 mars 1695, ils leur avait en correspondance délégués des biens à Salas, paroisse de Rumilly (ces biens furent rachetés par Charles XIII ci-dessus) le 20 février 1717). En 1698, avec Marie-Madeleine, sa nièce, héritière universelle de Joseph de Montfort, son père, ils plaidaient pour racheter des biens que Jacques-Amé de Montfort (fol. 149) avait vendus à M. de Morand en 1669. — Il faut encore probablement ajouter aux enfants de Claude un Henri de Montfort qui fut enterré à l'âge de trois ans, le 18 juin 1696 (Reg. Par. de Rumilly).

A. — RENVOI de l'article de Jean, fils aîné de Nicod, degré III, fol. 111.

Outre la fille marquée audit folio, je trouve encore :

MARIE de Montfort, veuve d'Hugonet (*alias* Rolet) de Contaminette, le 20 février 1423 (Arch. Savoiron). Elle fait une vente aux Menthon.

JEANNE de Montfort, veuve de N° Angelon de la Porte, teste le 10 septembre 1410 (Titres Bonnefoy).

HENRIETTE de Montfort, 1^{re} femme de Robert de Montvagnard, lequel mourut en 1438 (Thuyset).

YOLANDE de Montfort. Épousa : 1^o N° François Baud dont elle hérita ; 2^o Humbert Provain de Châtillon et testa le 17 juin 1447 (Galiffe, I, 41), en faveur d'Hugonin de Montfort, son cousin. Quelques-unes de ces dames peuvent être filles de Jean III.

B. — Se rapporte au degré III, TABLEAU II.

Un N° Nicolet de Montfort est témoin à la constitution dotale d'Hugonin I avec Jeannette Pinard, 23 mai 1362. Je ne sais où le placer, à moins que ce ne soit le neveu dudit Hugonin??

C. — Se rapporte à NICOLET, degré IV, folio 113.

J'ai déjà parlé du procès qui surgit à propos de cette donation entre les Compey et les Menthon, à l'article de Pierre de Menthon-Beaumont (VIII, fol. 444, III^e volume). La donation faite à Jeannette de Compey comprenait la maison-forte de Montfort avec de nombreux biens féodaux et ruraux au mandement de Gaillard.

Les Menthon en prirent possession du vivant même dudit Nicolet (dit dans un plaidé) et la tenaient encore en 1448, 1449 (époque de la réclamation des Compey), comme héritiers de Jeannette de Compey, leur mère et donataire de Jeannette de Menthonay, par acte de donation ratifié par ledit Nicolet, son mari, dans son testament. Cette dernière avait racheté plusieurs biens audit lieu (compris dans la donation), hommes et fiefs aliénés par son mari, le 30 août 1380, et par elle réacquis le 20 juillet 1383. Elle passa reconnaissance, le 9 septembre 1421 (*Fiefs*), en fief noble, paternel et ancien, en vertu du rachat par elle fait de l'*albergum* et patrimoine de son mari, des biens, hommes, hommages, cens, rière Arbusigny et les Bornes.

Une sentence du 15 juin 1425 (Thuyset), entre les Compey et Hugonin II de Montfort, demandeur, avec ses cousins Pierre et Claude (fils de feu Jacques) et François et Nicod, fils de feu Jean, petits-fils de Ramus, débouta les quatre derniers de leurs prétentions sur l'hoirie dudit Nicolet et maintint à Hugonin ses droits sur l'hoirie de Mess^{rs} Aymon, père dudit Nicolet. Dans cette pièce (peu claire) sont citées une donation faite par ledit Mess^{rs} Aymon, le 5 décembre 1360, en faveur de Ramus, oncle paternel dudit Nicolet, et une autre faite par Nicolet en faveur de Ramus, Jacquemet et Hugonin, donation qui aurait été révoquée par l'Official de Genève le 3 mai 1365.

Un arrêt du 3 juillet 1426 (Thuyset), de la Chambre des Comptes, mandé à Pierre, Jean et Louis de Compey, comme héritiers dudit Nicolet de Montfort, d'avoir à reconnaître du mandement et château de la Roche 15 livrées de terres sur les 30 qu'ils tenaient comme héritiers dudit Nicolet.

Le procès continuait encore, entre Compey et Menthon, en 1450 (Thuyset) et semble avoir été favorable aux Compey. Comme je l'ai déjà dit, les pièces produites et notamment le testament du 21 août 1423 dudit Nicolet, par lequel il ratifiait la donation faite par sa femme à Jeannette de Compey, — cet acte est produit par les Compey!!! — semblent prouver sans hésitation le bon droit des Menthon.

Quant à Hugonin II de Montfort, frustré de l'hoirie de son cousin germain Nicolet, il continua à se qualifier parfois, comme fiche de consolation sans doute, de seigr d'Arbusigny.

Je suppose que c'est lui et non un Nicolet de Monthouz (comme le dit une mauvaise(?) lecture), qui eut une fille *naturelle*? Georgine, qui épousa Pierre Ruchons de Douvaine, clerc, lequel, dans son testament du 18 mars 1421 (Titres Eschavannes), substitue à Guillaume Ruchons, son neveu, N° Hugonin, fils de feu N° Hugonin de Montfort.

MONTFORT. — Voir au SUPPLÉMENT.



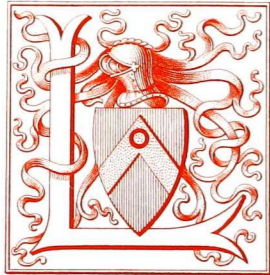
MONTHOUZ (DE)

BARONS DE MONTHOUZ, COMTES DU BARRIOZ, SEIGNEURS DU CHENEY, QUEIGE, VILLAROGET, ARGONAY, ETC., COSEIGNEURS DE CORNILLON ET MARTHOD.



P. de gueules au chevron d'or.
Supports : 2 lions d'or. Devise : TOVT EN BIEN, ou TOVT EST BIEN, ou TOVT ET BIEN.
La donnée de la figure ci-dessus est tirée d'un sceau que je mentionne en la note 2, fol. 127. Voir au fol. 123, à la lettre A, une note sur le blason des Monthouz.

MONTHOUZ (DE)



A famille de Monthouz aurait une bien antique origine s'il était possible d'admettre qu'elle descend d'un Thébéen, venu en Savoie avec l'héroïque légion martyrisée à Agaune, l'an 286 avant N. S. J.-C. (1). Heureusement, nous avons de bons documents pour établir que, depuis la fin du XII^e siècle, les Monthouz sont certainement une des plus anciennes et des plus relevées maisons du Genevois (2).

Il faut peut-être chercher leurs plus anciennes possessions à Duyn, où existait un château ou tour dite de Monthouz en Duyn, qui forma l'apanage d'une branche de ce nom. Il est certain que leur tombeau de famille était encore, en 1310, à Talloires. D'autre part, la plus ancienne reconnaissance connue, de l'an 1324, est pour une maison, biens et rentes, etc., à Faverges et environs. En 1417 encore, les biens paternels de Pétremand de Monthouz (V. TABL. I) étaient rière Viuz, Saint-Ferréol, Faucemagne, Frontenay et Faverges, où, en outre, la mère dudit Pétremand avait acquis un fief de Richard de Duyn. C'est pour ce même Pétremand que l'on trouve, pour la première fois, mentionnés les fiefs de Monthouz (à Pringy) et de Cheney, provenus, au moins en partie, d'Aymonette de Montfort, et l'investiture, en 1402, de la juridiction de Pringy. Depuis lors, le château et la seigneurie de Monthouz-Pringy sont demeurés, jusqu'à son extinction, la principale demeure de la branche aînée.

Nous sommes mieux fixés pour la branche cadette des Monthouz dits plus tard du Barrioz, possessionnés, dès 1278, au mandement d'Annecy. J'ai trouvé quelques traces d'une antique famille de Mont-Saint-Martin, peut-être de la même souche que Monthouz, si nous pouvons accepter comme preuve suffisante la mention faite dans une charte de 1320 des deux derniers connus du nom de Mont-Saint-Martin et de plusieurs Monthouz sous le nom générique de Monthouz. En tous cas tous leurs biens passèrent aux Monthouz. En consultant le Tableau IV, on verra comment s'est formé, par héritage ou acquisitions, leur vaste domaine qui s'étendait à Monthouz, Pringy, Mez (anciennement Mée, Mehe, Mehez, *nunc* Metz!!), Saint-Martin, Fontanilles, Premery, Epagny, Annecy-le-Vieux et surtout à Argonay (*nunc* Argonnex!!), où existaient une maison-forte de Monthouz, une autre dite Entre-deux-Nants, une autre dite d'Argonay, une autre dite de Dompmartin, quelques-unes de ces maisons ayant formé sans doute, par adjonction ou agrandissement, le château du Barrioz.

Le *Pourpris Historique* énumère trois localités du nom de Monthou : 1^o une montagne entre les paroisses de Serraval, Marlens et Saint-Ferréol, probablement celle dont j'ai parlé plus haut ; 2^o Monthou à Pringy, et il en donne l'étymologie, où il oublie le *mont*, tirée de la quantité de pierre de tuf dont il est bâti ; 3^o Monthou à Annemasse. Il paraît certain que le mot patois *thou* (*Monthou*, montagne de tuf, où l'on trouve beaucoup de tufs, touvière ou *thouvière* pour tuffière) donne la véritable signification. L'ancienne orthographe est Montou, Monthou et Montheu. Le nom latin est de *Montetupho* ou *Montelou*, très rarement employé ; puis

(1) Cette tradition de famille est constatée par une plaque de cuivre (existant au Barrioz) trouvée près de l'ancien tombeau de Monthouz à Saint-Dominique d'Annecy. Cette plaque est une simple curiosité ; elle n'a été gravée qu'en 1689.

(2) Suivant Besson (Généalogie manuscrite), elle prenait le second rang dans la province immédiatement après les Menthon. Cette affirmation ne peut être acceptée que sous le tempérament de l'époque où se rapportent les faits sur lesquels s'appuyait Besson. Il cite une ordonnance rendue, le 7 septembre 1659, par Guillaume de Blancheville, premier président du Sénat de Savoie, maintenant les Monthouz en possession de leur préséance sur toute la noblesse de Genevois, immédiatement après les seigneurs comtes de Menthon. En effet, aux funérailles de Charles-Amédée de Savoie (1659) (*voir Revue Savoie*, 1885, p. 247), les coins du drap étaient tenus par le comte de Menthon et le seigneur de Monthouz pour le Genevois, le baron d'Arenthon et le seigneur de Boège pour le Faucigny, tous les quatre nommés par le duc de Savoie. Deux gentilshommes nommés par la noblesse, le seigneur de Gruel pour le Genevois et le seigneur de Loche de Pormonay pour le Faucigny, tenaient le milieu. Aux funérailles d'Anne d'Est, duchesse de Genevois, 6 juin 1607 (*Mém. Ac. Sav.*, 3^e série, X, 477), les quatre coins du drap étaient tenus, devant à droite, par le seigneur de Lucinge, à gauche par le bailli de Loche, et au premier rang derrière, par le baron de Menthon et à gauche par le seigneur de Monthouz appelé de Contamine. [J'ignore absolument ce que peut être ce Monthouz-Contamine.] Mais, en remontant à une époque antérieure, j'affirme en toute indépendance que tant qu'ils ont vécu, les Ternier et leurs successeurs Montchenu-Ternier, jusqu'à l'extinction de la branche aînée (fin du XVI^e), tiennent certainement le premier rang en Genevois, passé plus tard aux Menthon. Quant aux Monthouz, comment pouvaient-ils avoir historiquement la préséance sur Viry, Compey [le dictionnaire a oublié Duyn et Beaufort], qui ne cédaient pas « d'un botton » à Menthon. A moins que ce ne fut à cause de leurs possessions avoisinant la capitale, ou bien par la charge qu'occupait alors Pierre IV de Monthouz, seigneur du Barrioz et Argonay, coseigneur de Cornillon [est-ce le Contamine cherché plus haut ?], de capitaine de la ville d'Annecy, avant 1597, et plus tard, dès 1639, de bailli du Genevois. C'est ainsi que nous pouvons voir le bailli de Faucigny (Loche) prendre le pas sur Lucinge, descendant direct des anciens souverains du Faucigny.

viennent Monthous, Monthouz, Monthoust. La forme Monthouz est réservée maintenant à Monthouz en Genevois et Monthoux à celui d'Annemasse, mais ce sont deux formes du même mot. Il y a encore plusieurs localités de ce nom en Savoie, en Bresse et en Bugey (1).

Le personnage le plus illustre de ce nom est François de Monthou dit Chivard (ou Thennard?), Collier de l'Ordre, lors de la première création, en 1363. Tout paraît démontrer la méprise des chroniqueurs qui ont donné ce Collier à un Thennard de Menthon. *Voir* III^e vol., fol. 465, l'Annexe E, et en ce présent volume, au fol. 127, la lettre de renvoi A (2).

La branche aînée de Monthouz-Monthouz s'est éteinte, dans le dernier quart du XVII^e siècle, chez les Monthouz-Barrioz, qui eux-mêmes ont manqué dans les mâles en 1849.

Toutes les autres branches qu'ils ont formées sont également éteintes (3).

(1) Guichenon (*Bresse et Bugey*) dit qu'Humbert de la Baume-Fromentes était seigneur de Monthous en Genevois. Aynarde, sa fille, dame de Monthous en Genevois, l'apporta à Guy de la Palu-Varembon, son mari, etc. Guichenon s'est mépris. Le Monthouz dont il est question n'était pas en Genevois, mais dans le mandement de Montréal. Il est très curieux de voir que dans les possessions d'Humbert IV de Thoyre-Villars, seigneur de Montréal, se trouvait aussi un château du Barrioz qu'il donna à son fils.

(2) La solution diplomatique de cette question se trouve peut-être dans les archives de la branche aînée de la famille au château de Monthouz, archives dont j'ai, du temps de mon très regretté ami le baron Hippolyte de Livet, ignoré l'existence. Plus tard, il m'a été impossible de me rendre au château de Monthouz pour en prendre communication.

(3) On trouvera au Supplément une autre famille de ce nom qui n'a rien de commun avec nos Monthouz, ni avec les Guillet dits de Monthoux, quoique le château qui leur appartenait paraisse bien être celui d'Annemasse ou, du moins, situé à Annemasse.

A. — NOTE HÉRALDIQUE.

On trouve aussi : d'or au chevron de gueules, d'or au chevron d'azur, d'argent au chevron de gueules, d'azur au chevron d'or accompagné à senestre d'une étoile de même. Quelques-unes de ces variantes peuvent avoir été des brisures, mais je pense que ce sont surtout de mauvaises interprétations.

Selon Besson (Généalogie manuscrite, Arch. Barrioz), l'écu était accosté de 2 haches d'armes d'or. Menestrier (*Véritable art du Blason*, etc., Lyon, 1671, 342, 348) nous a conservé un arrêt fort curieux rendu par Amédée VIII, pour régler un différend entre Philibert de Monthouz, chef de la branche aînée, qui revendiquait l'usage du blason pur de Monthouz (de gueules au chevron d'or), et Falconet, aîné de la branche cadette, lequel, d'après Philibert, aurait dû différencier ses armes « comme se fait par deçà les monts... suivant l'ancienne coutume du pays longuement observée ». Falconet répondait que tant lui que ses prédécesseurs avaient toujours porté, sans contestation, les susdites armes qui sont les propres armes de Barre (*sic*, pour Barrioz) dont lui et son frère sont seigneurs. Le Duc, informé que les armes dont il est débat sont les propres armes des Monthouz et que les prédécesseurs de Philibert les ont portées plus anciennement que ceux de Falconet [comment pouvait-on le savoir?], que suivant les coutumes générales observées... spécialement les aînés frères doivent avoir les propres armes du lignage (!) [et les frères cadets de Philibert, quelle brisure devaient-ils donc porter? Il était bien plus simple de ne pas le dire]... prononce qu'à la sépulture de feu Pierre de Monthouz [Pierre I, père de Falconet], qui a toute sa vie porté lesdites armes [que devient la coutume générale?], lesdites armes seront offertes, pures, sans aucune différence, en l'église où il sera enseveli, pour y rester tant qu'elles pourront durer. A l'avenir, Falconet, ses hoirs et successeurs devront, pour différencier leurs armes, mettre à la pointe du chevron un anneau de sable. Donné à Thonon le 30 novembre 1425.

Il était impossible, en traitant l'absurde, de ne pas tomber en quelque absurdité. Cet arrêt est indigne de l'immortel législateur des *Statuta Sabaudie*. Je n'ai pas la place de montrer, sauf sur un point, combien cette ordonnance était illogique.

Il est évident qu'Amédée VIII, en fixant une brisure pour la branche cadette, — tout en maintenant à Pierre I le blason pur tel qu'il l'avait porté toute sa vie, — la fixait *per stirpes* et non *per capita*. Or, Philibert eut notamment un frère, Amédée, qui forma la 2^e branche des Monthouz-Premery. Cette branche cadette, par rapport à celle aînée de Philibert, ne pouvait donc plus participer au blason pur réservé à l'aîné, de par l'ordonnance ducale et la coutume générale qui n'a jamais eu pour base que le caprice.

Du reste, Falconet étant mort sans descendance peu d'années après, il est plus que probable que Jean II, son frère et successeur, ne tint aucun compte de cette ordonnance et porta le blason tel que l'avaient porté son père et ses prédécesseurs. Du moins, on ne trouve nulle part cette brisure, excepté dans Menestrier et dans ma lettre ornée du folio 122, ce qui ne veut pas dire que j'approuve ce funeste usage des brisures, tour de Babel des héraldistes.

THOMAS DE MONTHOUZ, chev.

Selon les Manuscrits de Guichenon vivait en 1180, puisqu'en 1201 on voit un traité par lui passé avec Aymé de Saint-Martin. Je n'ai aucune preuve qu'il soit père de Thomas ci-dessous, comme le dit Guichenon (1).

GUILLAUME, damoiseau, forma la branche du Barrioz. Voir les TABLEAUX IV et suivants. Probablement mort avant 1269.

I. THOMAS DE MONTEUZ, chev., passe un accord, le 6 des ides de juillet 1269 (Arch. du Barrioz), avec Falconet, son neveu, fils de Guillaume. Agit du consentement de dame Ambroisie, sa femme, trois de ses fils, Pierre, Jacquemet et Vullielme, ratifient l'acte. Mort avant 1271 (Ibid.), témoin, 1243 (Reg. Gen.), à la donation faite à Tamié par le comte de Genevois.

PIERRE, forma la branche de Premery. Voir le TABLEAU V.

ALÉSIE, sœur de Jacques, 1318.

GUILLERMINÉ, religieuse à Bonlieu.

II. JACQUES ou JACQUEMET, laude l'acte, 1269, avec ses père, mère et frères. Épousa Béatrix. Teste en 1310, veut être enterré à Talloires au tombeau de ses prédécesseurs. Dans un échange fait le 9 des kalendes de mai 1311 (Arch. Thorens), entre le comte de Genevois et les Duyn, sont exceptés les fiefs de feu Mess^{rs} Jacques de Montouz, chev. (N. B.) Sont également exceptés les fiefs de Mess^{rs} Jacques de Montouz, prieur de Talloires, et des siens. Mort avant 1324.

FRANÇOISE, FRANÇOIS, religieux à Talloires.

III. ALBERT DE MONTHOUZ, épousa, en 1314, Agnesonne, fille d'Henri, seig^r de Sallenove et de Simonne de Langin (G. et B.). Le 15 décembre 1324 (Fiefs), il prête hommage pour les biens qu'il tient au mandement de Faverges, dont il reçoit investiture le 3 mai 1336, comprenant biens, rentes et maison. C'est dans cette maison, à Faverges, qu'est passé un acte, le 18 décembre 1343 (Arch. Monthou), où son nom est écrit Monthouz. Un Albert de Monthout était châtelain de Rumilly le 25 sept. 1343 (Arch. Savoiron). Il est encore qualifié damoiseau en 1345, fidéjusseur, 5 août (Arch. La Serraz) (2), et le 7 novembre 1357 (Arch. Thuyset), jour où il reconnaît devoir la dot de sa fille Elionode. Selon Besson aurait été chevalier et aurait testé en 1377.

HENRI, fit la branche des MONTHOUZ DE DUYN. Voir TABLEAU IV.

IV. FRANÇOIS dit CHIVARD, seig^r de Monthouz (il ne paraît point avoir été seig^r de Monthouz à Pringy). Est probablement celui qui fut chevalier du Collier lors de la première création (voir MENTHON, tome III, fol. 465, Annexe E, et plus loin, au fol. 427, à la lettre A). Le 9 octobre 1377 (Fiefs), il reconnaît tenir au nom de Catherine, sa femme, fille de Jean de Chabod, en fief noble, paternel et ancien, une rente féodale et des vignes à Bassin, avec Pierre de Chignin, son beau-frère. Il mourut en 1381. Sa veuve acheta, le 23 juin 1389 (Manuscrits Besson), de Richard de Duyn un fief à Faverges pour le prix de 140 flor.

THOMAS Guich. et B.).

V. PÉTRÉMAND, chev., seig^r de Monthouz (Pringy). Il achète du comte de Genevois, le 14 février 1398, la juridiction de Monthouz dans la paroisse de Pringy. Il fut inféodé le 16 octobre 1402 (Ibid.), en augmentation d'autre fief de la juridiction omnimode, haute, moyenne et basse, mère et mixte empire et dernier supplice dans les limites de la paroisse de Pringy. C'est, à proprement parler, le premier seigneur de Monthouz-Pringy. Il épousa : 1^o en 1393 (Guichenon), Françoise, fille de Rodolphe de Langin, morte sans enfants; 2^o Aigline ou Engline de Rivoire, fille de Sibuet, seig^r de Gerbais et Belmont. Il aurait testé le 26 mai 1420 et mourut avant 1433. Aigline testa, veuve, le 29 octobre 1442 (Manuscrits Besson). Le 19 août 1414 (Ibid.), il reconnaît ce que son père avait reconnu en 1377. Le 12 juin 1417 (Ibid.), il reconnaît en fief noble le fief de Monthouz et la juridiction du Cheney à lui parvenue, partie de la dot d'Aymonette de Montfort, femme de Jacques de Monthouz (degré III ci-dessus), partie par acquis fait de N^o Richard de Duyn, le 23 juin 1389, par Catherine de Chabod, sa mère, ci-dessus. Plus tous les biens et fiefs de son paternel frère Viuz, Saint-Ferréol, Faucemagne, Fronlenay, Faverges, avec mère et mixte empire et omnimode juridiction sur les hommes de la paroisse de Saint-Ferréol, délinquant dès le pont de Faverges jusqu'à la montagne de l'Essoreur, à l'Épine de Rosset et à la Scrazz de Vesonne.

AMÉDÉE, Voir le TABL. III, MONTHOUZ-PRÉMEY.

ISABELLE, épousa, contrat dotal du 20 février 1427 (Arch. Barrioz), Jean de Monthouz, seig^r du Barrioz (voir TABL. V). Le 24 juillet suivant (Ibid.), son frère Philibert reconnaît lui devoir 80 florins pour ses bijoux. Elle fut légataire de sa mère en 1452. Elle mourut avant 1471. Elle eut entre autres enfants une fille Guillerminé de Monthouz.

VI. PHILIBERT, seig^r de Monthouz, châtelain d'Annecy en 1458, écuyer d'Amédée VIII. Fit, à la tête de 5 lances, la campagne de Milan, 1426. En 1428, accompagna à Milan Marie de Savoie, fiancée à Philippe-Marie Visconti (Gosta, Souvenirs du règne d'Amédée VIII). Passe reconnaissance pour Monthouz le 23 juillet 1435. Il épousa Antoinette, fille de Perceval de la Balme-Pérès, seig^r de la Balme-sur-Cerdon, etc., en 1427 (Guichenon). Il testa en 1428 (Guichenon, sous réserves), en 1458 suivant Besson. Il était mort avant 1463. Était en différend avec Falconet de Monthouz, son cousin (TABL. IV), auquel, par ordonnance du duc Amédée VIII, il fit briser comme cadet le chevron d'un anneau de sable (voir A. fol. 123) en novembre 1425. Le duc Louis lui fit donation de la châtellenie (office) d'Annecy, où il avait pour lieutenant, en 1458, Henri de Livron (son cousin germain) (Guichenon). Selon Poncet (Monographie de Marthod), il était, en 1454, capitaine de Montmélan et commissaire de la fortification de Sarretis ??

GUILLERMINÉ DE MONTHOUZ, dame de Montagny, par legs de son oncle Jean; épousa Angelon de Bellegarde, de Sallanche. Le 22 mars 1467 (Arch. du Barrioz), il reconnaît de N^o Jean de Monthouz du Barrioz, son beau-père, 500 florins pour la dot de ladite Guillerminé.

VII. NICOD, seig^r de Monthouz. Voir SON ARTICLE ET SA DESCENDANCE AU TABLEAU II.

TABLEAU I.

(1) Selon la généalogie de Besson (Arch. du Barrioz), le père de Thomas ci-dessous serait un Philibert, et il n'en donne point la preuve. Le fait vivre en 1180 également. Je ne peux commencer la numérotation des degrés par ce Thomas ou Philibert. Tout ce qui, dans les deux premiers Tableaux, n'a pas d'autre marque de provenance est tiré des généalogies manuscrites de Guichenon, presque toujours conformes, sauf le degré initial.

ALBERT DE MONTHOUZ, sont témoins à Groisy le 6 des kalendes de novembre 1271 (Arch. de Monthou).

PIERRE DE MONTHOUZ, sont témoins à Groisy le 6 des kalendes de novembre 1271 (Arch. de Monthou).

PIERRE DE MONTHOUS, chev., donne, en 1278 (Inventaire), des hommes et servs au monastère de Bonlieu.

VULLIELME DE MONTHOUS, chev., donne, en 1278 (Inventaire), des hommes et servs au monastère de Bonlieu.

VIFFREY, chanoine, curé des Ollières, testa en 1328.

THOMAS, religieux à Talloires.

GUILLAUME ou VULLIELME, prieur de Boisy en 1292. Laude avec ses frères l'acte 1293.

FRANÇOISE, à Hugues Forrier, damoiseau (Besson).

GUICHARD, damoiseau, témoin à Annecy, avec son frère Jacques, le 3 des kalendes de juin 1293 (Manuscrits Besson). Teste, le 4 des nones de mai 1298 (Arch. Thuyset), en faveur d'Isabelle. Françoise de Cevoins, sa veuve, remariée, avant 1308, avec Pierre Perrin de Cossonay.

PIERRE, chanoine de Maurienne et curé de St-Martin.

GIRARD, prieur de Bordeau ?

JORDANE, BÉATRIX, femme d'Henri Panisier (Besson).

BRIANDE, JEANNE, JACQUES, épousa Aymonette de Montfort, auquel Nicod ou Nicolet de Montfort ci-contre, son frère, donne assurance de sa dot en 1325.

ISABELLE, héritière universelle de son père, épousa, contrat dotal du 3 des nones de janvier 1308 (Arch. Thuyset), le frère d'Aymonette, femme de Jacques ci-contre.

LOUISE, testa en 1319 (Guichenon).

FRANÇOISE, à Aymard de Noverry, en 1352. Voir TABL. VII.

ELÉONORE ou ELIONODE, épousa Jean, fils de Richard des Vignes, damoiseau, 1348, 1357 (Archives Thuyset).

(2) Suivant le Pourpris Historique, Albert et Albertet de Monthouz, damoiseaux, vivaient à Duyn, 1328, 1375. Je crois qu'il y a là une erreur. Albert est sans doute celui qui est porté au degré III. Albertet, en tant que ce serait un autre personnage du même nom contemporain d'Albert, ne m'est pas connu. Dans l'acte de 1375 cité par le Pourpris, qui date du 18 mai, existe aux archives de Thorens, on ne cite qu'un Albertet de Monthouz, damoiseau; l'acte est passé à Duyn dans sa maison; il n'y est pas question d'un Albert et d'un Albertet.

ALIX, épousa Jean, fils d'Aubert (ou Robert) de Livron, d'où vint Henri de Livron nommé plus bas (Guichenon). Elle fut nommée tutrice de ses enfants par son mari en 1394.

LOUIS, damoiseau, suivant Guichenon, en 1377. Prieur de Viuz, passe une reconnaissance en cette qualité le 15 juin 1417 (Fiefs).

(3) Jacquemod de Monthouz, damoiseau. Une transaction entre Jordane de Chêdes, veuve d'Aymon de Montfort, et le comte de Genevois, le lundi après la Nativité de la sainte Vierge, 1330 (Titres Eschavanes), est passée à apud Monthouz in mandamento Anasiaci juxta domum dicti Jacquemodi, lui étant présent. Un autre Jacquemet est témoin avec Pierre de Monthouz, son père, damoiseau, à un acte du 12 février 1332 (Arch. Barrioz) et du 9 des kalendes de novembre 1329. Ce Jacques peut être celui qui, qualifié de chevalier, est nommé dans un acte du 15 août 1345 (Arch. La Serraz). Un acte est passé dans sa maison (de lui ou d'autre Jacques de Monthouz, chev.) à Annecy, le 17 octobre 1324. Vint Mess^{rs} Jacques de Monthouz, frère prêcheur, témoin, 1373 (Thuyset). Un autre Jacques de Monthouz, mort avant 1416, fut père de Jacquemet de Monthouz qui presta hommage, le 3 janvier 1416 (Fiefs), pour les fiefs qu'il possédait à Pringy. N^o Jacques de Monthouz, bourgeois d'Annecy, comme procureur de N^o Rolette, sa femme, vend des biens à N^o Nicod Portier, dont le prix est quittancé par Rolette le 7 juin 1470 (Arch. Savoiron). Avec ladite Rolette, ils reçoivent, le 21 janvier 1471 (Ibid.), soit N^o Nicod Portier, leur caution, quittance de certaine somme léguée à l'église de Rumilly par Mess^{rs} Pierre de Bonno anno s. Ledit N^o Jacques est témoin à Rumilly le 24 novembre 1474 (Ibid.).

AYMÉE ou AYMARÉ, religieuse à Bonlieu, 1442, nommée abbesse par le pape Félix V en 1444. L'était encore (ou de nouveau) le 5 avril et le 29 juin 1457 (Inventaire Bonlieu).

HENRIETTE ELÉONORE (Guichenon), MARIE, religieuse à Bonlieu, 1464.

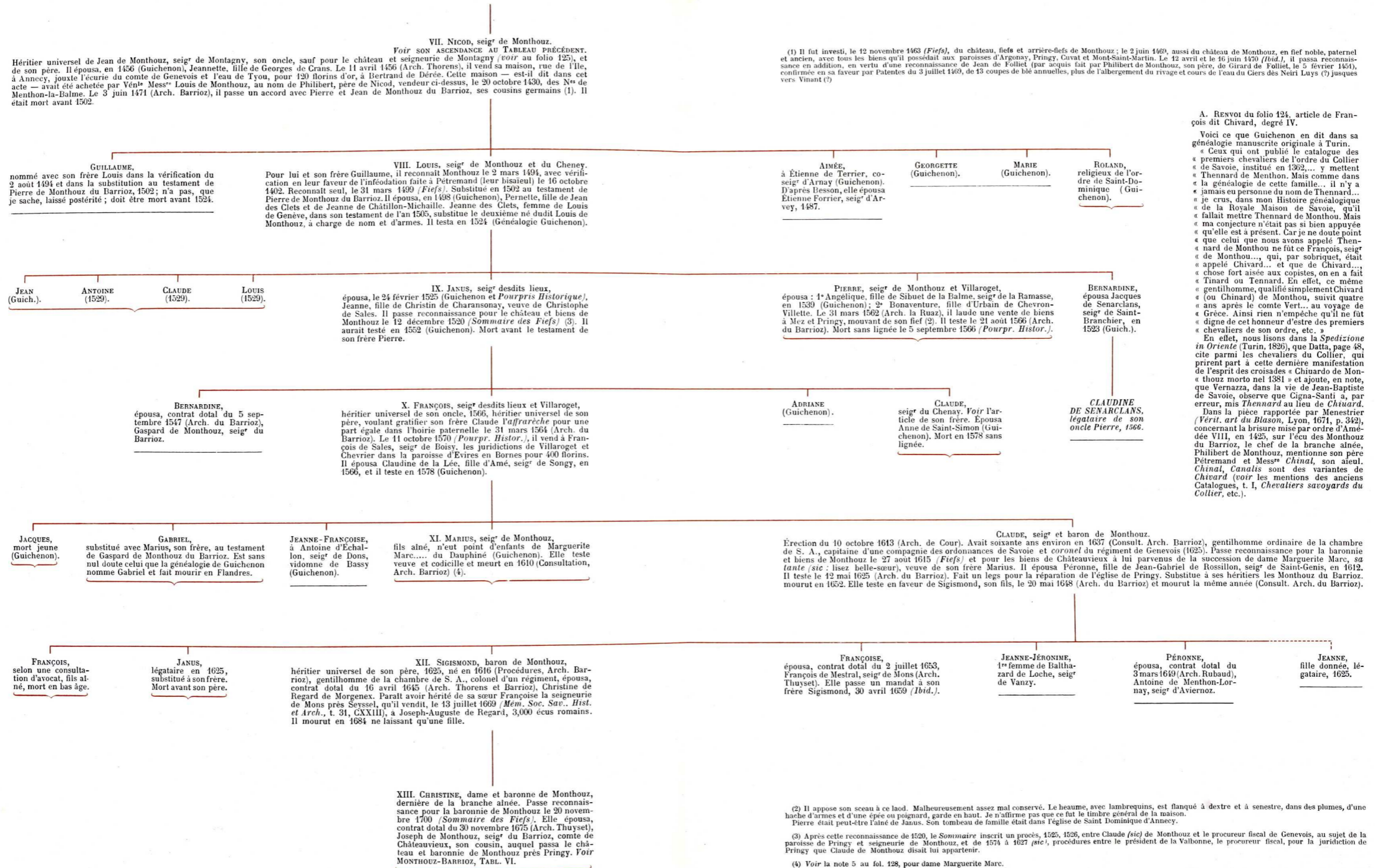
GUILLERMINÉ, à Richard de Colombier, seig^r de Vuflens (Guichenon).

JEAN, seig^r de Montagny et du Cheney, héritier universel de sa mère, 1442, épousa, avant le 29 octobre 1445 (Inventaire Quinerit), Nicolette de la Porte, veuve Bellegarde. Avec elle, il fonda, le 12 janvier 1453 (Pourpris Hist.), une chapelle dans l'église de Montagny. Le 15 juillet 1434 (Fiefs), il reconnaît de sa succession paternelle tenir en fief, à cause d'une donation faite à son père par Vautier de Monthouz dit de Noverry (voir ce nom au TABL. MONTHOUZ-NOVERRY), ratifiée par le Prince en faveur du confessant le 11 septembre 1423, une rente féodale et l'office de la mestrallie d'Outre-Giers, dite la mestrallie d'Argonay. Investi de Montagny le 20 juin 1447 (Arch. Colombier); en passe reconnaissance le 28 juillet 1458 (Fiefs). Achète, le 22 février 1457 (Arch. Thuyset), de Nicod de Monthou-Montrottier, des hommes, hommages et tailles pour 400 florins d'or. Un acte est passé dans son château de Montagny en 1468 (Ibid.). Reçoit reconnaissance pour ses biens de Faverges en 1469 (Ibid.). Il testa le 6 octobre 1464 et codicille le 12 octobre 1466 (Arch. du Barrioz). Lègue le château, seigneurie, biens quelconques, ruraux ou féodaux, de Montagny, à Nicolette de la Porte, sa femme, sa vie durant. Après elle, le tout reviendra à Guillerminé de Monthouz, sa nièce ex sorore (voir SON ARTICLE, TABL. V, fol. 132), et à Angelon de Bellegarde, son mari (fils du 1^{er} lit de ladite Nicolette), et à leurs mâles.

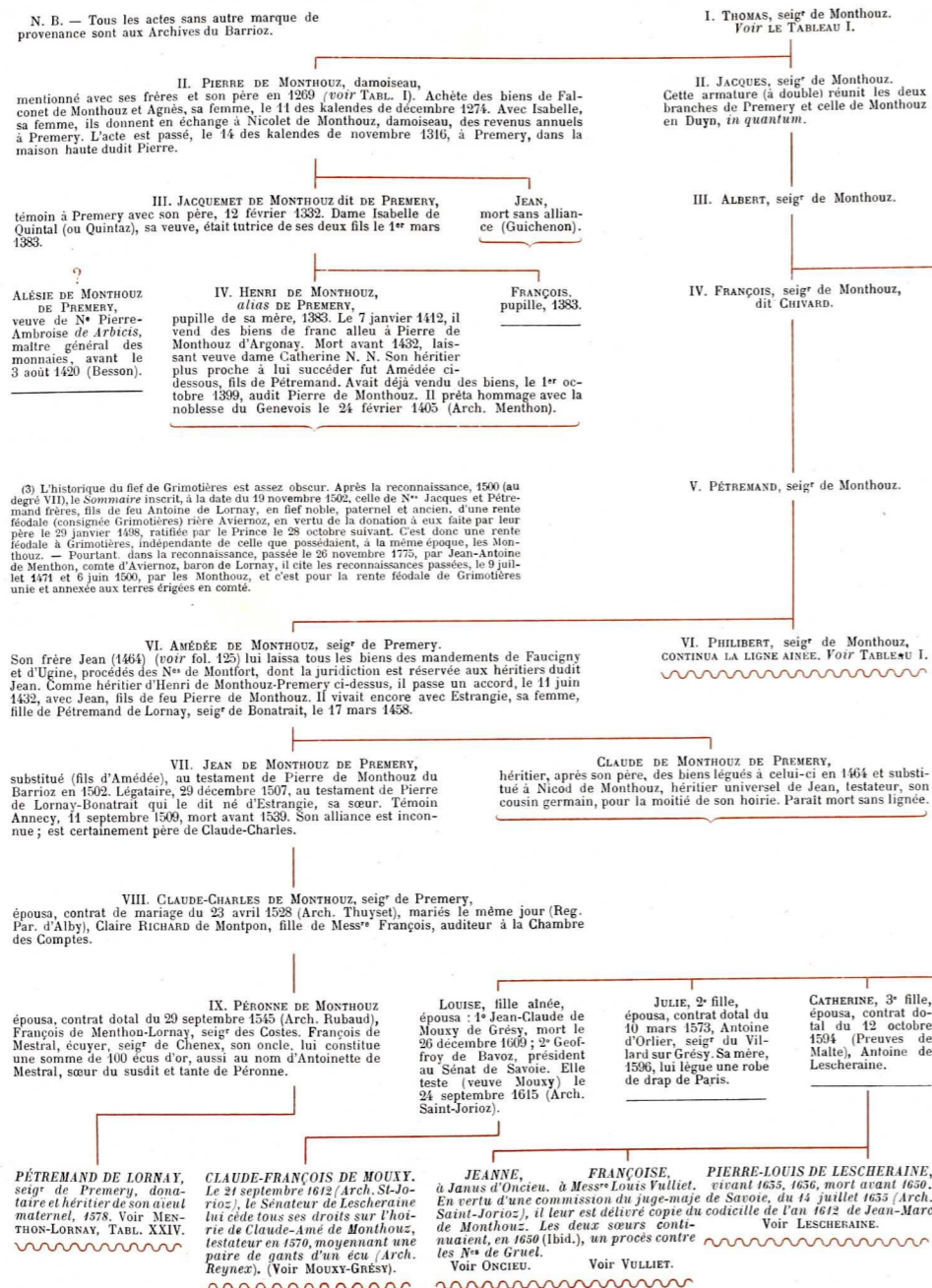
CATHERINE, à François de Champion, seig^r de la Bâte de Bellegard au pays de Gex (Guichenon).

TABLEAU III.

CONTINUATION ET FIN DES MONTHOUZ-MONTHOUZ.



N. B. — Tous les actes sans autre marque de provenance sont aux Archives du Barrioz.



(5) Autrement dit Président au Conseil de Genevois. Dame Marguerite Marc avait épousé : 1^o Marius, seig^r de Monthouz (XI, fol. 126). Du moins elle est dite veuve en 2^o noces de Spe^r seig^r Louis Busillet, lorsqu'elle acheta, le 20 juin 1592 (Arch. Saint-Jorioz), de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, les maisons et château de Châteauneuf situés dans le lac d'Anney, avec rentes, fiefs, etc. Voir BUSILLET AU SUPPLÉMENT. Elle laissa Châteauneuf à son beau-frère Claude, seig^r et baron de Monthouz (XI, fol. 127). Je ne puis affirmer l'ordre des mariages indiqué ci-dessus.

TABLEAU III.

(1) Cet acte est rendu exécutoire par le Conseil de Savoie le 4 août 1413, signé par Jean Lageret, Humbert Marchand et par l'Avocat des Pauvres.

(2) Je trouve un Thomas de Monthouz, mort avant 1459, dont le fils Jean (probablement à ajouter comme frère à Pierre VI ci-dessous) est témoin au contrat dotal du 28 mai 1459, Monthon-Monthouz.

(4) Un N^o Jean de Monthouz, de la paroisse de Saint-Sulpice près Chambéry, est témoin en cette ville le 24 octobre 1504 (Titres Eschavannes). Cette date concorderait avec celles portées à Jean VII ci-dessous. N^o Jean de Monthouz, coseig^r de Ville et de Duyn, tant en son nom qu'au nom de ses frères N^{os} Claude Antoine (1 ou 2) et Pierre, vend, le 16 juillet 1529 (Arch. Thuyset), à Spect^r Mons^{rs} Mess^{rs} Claude Oddinet, bourgeois de Chambéry, trois poses de terres dans la paroisse de Saint-Sulpice, lieu dit en Leydet, jointe le nant de ce nom. Comme l'alliance de Thomas (V) est inconnue, il est possible (V) qu'un mariage ait porté ces biens de Saint-Sulpice à nos Monthouz. Autre coïncidence de noms singulière. Un N^o Humbert de Monthouz (voir HOMBERG VII), fils de feu N^o Pierre (voir VI) dit « de Sancto Georgio ultra Chamberiacum » est témoin, à Argonay, à un acte du 29 octobre 1501 (Arch. Saint-Jorioz).

IV. HENRI DE MONTHOUZ, tige de la branche des Monthouz en Duyn. Selon Besson, sa femme était Jeanne de Châtillon, qui, veuve, autoriserait son fils Thomas dans un acte, 1386. Mais comme Thomas agit dans deux actes de 1414, 1415, avec Jeanne de Châtillard, sa mère, ou bien il y a erreur, ou bien elle portait les deux noms.

V. THOMAS DE MONTHOUZ EN DUYN.

Le 14 juillet 1386, il reçoit reconnaissance et hommage pour des biens aux Ollières. Acte passé à Duyn dans la maison dudit Thomas. Prête hommage avec la noblesse de Genevois le 24 février 1405 (Arch. Monthon). Le 27 juin 1412, il vend 27 marcs d'argent fin à Jacolet de Bagiacco, juif habitant Chambéry, pour payer une dette envers Bénédict de Bagiacco, juif habitant Anney (1). Assisté par sa mère (probablement les biens venaient d'elle), il vend, le 7 septembre 1414, à Perret des Cleys, bourgeois de Chambéry, des biens à Jacob et Montagnole près Chambéry. Il était, des 1406, en procès avec Henri, seig^r de Monthon, à propos de la juridiction sur certains hommes de la paroisse de Ville, dont la supériorité féodale devait appartenir à Monthon, à cause de la vente que lui avait faite le comte de Savoie de tous ses droits sur cette paroisse. Arbitrage entre eux du 16 avril 1417 (Arch. Monthon). Il vend des biens aux Ollières le 21 août 1415, 30 novembre 1419, 13 juin 1420. Le 9 septembre 1417 (Fiefs), il vend une rente féodale à Jacob et Montagnole, à N^o Guignonet de Mareschal. Alliance inconnue. Mort avant 1434 (2).

VI. PIERRE DE MONTHOUZ EN DUYN.

épousa Louise, fille de Pierre I de Monthouz du Barrioz. Quittances dotales 23 mai 1422, 16 mai 1423 et 28 février 1425. Le 25 mai 1434 (Fiefs), il reconnaît tenir du duc de Savoie, en fief noble, paternel et ancien, le chosal de la maison forte de Grimotières, avec juridiction omnimode et droits de son paternel, avec une rente féodale rière Aviernoz, les Ollières, Ville et Naves. Mort avant 1471 (3).

GABRIEL.
En suivant la reconnaissance faite par leur feu père en 1434, en son nom et pour ses frères, il reconnaît, le 25 mai 1471, les mêmes biens (Fiefs). Ils ne sont plus nommés dans la reconnaissance, 1500.

JEAN-PIERRE.

VII. JEAN (4).

HUMBERT DE MONTHOUZ EN DUYN (4).

Pour lui et son frère Humbert reconnaît les biens ci-dessus, 16 juin 1500 (Ibid.). Substitués au testament de Pierre de Monthouz du Barrioz, 30 décembre 1502.

VIII. CLAUDE-AMÉ DE MONTHOUZ EN DUYN, seig^r dudit lieu

(je le trouve aussi nommé François), épousa Françoise Grimaldi, du comté de Nice (écartelé, fuselé d'argent et de gueules à l'étoile de 16 rais d'or, Preuves de Malte). Nos papiers savoyards estropient volontiers ce nom (Grimoarde, Grimaude ou Grimaud). Il teste le 22 avril 1570 (Arch. Saint-Jorioz, Reynez et Preuves de Malte). Étant veuve et tutrice de ses enfants, elle prend, le 14 septembre 1573 (Arch. Thuyset), des garanties pour la dot de sa fille Louise. Elle teste le 25 janvier 1596 (Ibid.).

JACQUES, vivait 1573. Fort probablement morts sans lignée avant 1596.

CLAUDE,

capitaine aux ordonnances de S. A. Il épousa, contrat dotal du 15 novembre 1592 (Arch. Saint-Jorioz), Françoise de Piosasco d'Airasca (en Savoie, d'Erasque). Leurs armoiries sont peintes en tête du contrat (lui : « de gueules au chevron d'or »; elle : « d'or à 9 merlettes de sable, 3, 3 et 3 »). Elle était veuve de Mons^{rs} Mess^{rs} Claude Busillet, conseiller du roi en son siège présidial de Lyon. Elle se constitue en dot 16,150 florins à retirer des mains de dame Marguerite Marc, veuve de Mons^{rs} Mess^{rs} Louis Busillet, conseiller du roi en son siège présidial de Lyon, président et surintendant en fait de justice au duché de Genevois (5). Il teste le 7 septembre 1593 (Ibid.). Veut être enterré en l'église paroissiale de Duyn au tombeau de ses prédécesseurs. Nomme héritier universel le fils ou la fille dont sa femme est enceinte : substitue sa mère et sa femme chacune pour moitié, et, après leur mort, comme Catherine, sa chère sœur, héritière universelle. Lègue 2 journaux de terre, situés à Saint-Jorioz, à l'église de Saint-Germain en Duyn. Fait à Duyn dans la maison du testateur.

ÉTIENNETTE, fille donnée, légataire, 1593, 1596.

X. JEAN-MARC DE MONTHOUZ EN DUYN, capucin sous le nom de Frère Ange, teste, le 15 août 1611 (Arch. Saint-Jorioz), en faveur de Françoise d'Airasca, sa mère. Il fait un codicille le 19 juillet 1612 (Ibid.), par lequel se rappelle que dans son testament il a oublié de mentionner 200 écus qu'il doit, comme héritier de son père et de sa grand-mère Françoise Grimaldi, à N^o Antoine de Lescheraine, pour le restant de la dot de Catherine de Monthouz ci-dessus, femme dudit Antoine, il pourvoit à cet oubli et confirme sadite mère héritière universelle (6).

(6) Celle-ci convola en 3^o noces avec N^o Antoine de Pignier, avant le 13 juin 1613 (Arch. Saint-Jorioz). Celui-ci fut tuteur de son beau-fils Jean-Marc de Monthouz. De ce 3^o mariage, Françoise d'Airasca eut Philibert de Pignier qui hérita de sa mère et vendit la rente de Monthouz en Duyn à dame Madeleine de Malleville, soit à N^o Melchior Pascal, son mari. Madeleine étant veuve fut actionnée par les héritiers de Catherine de Monthouz, avec lesquels elle transigea le 20 août 1604 (Ibid.). François de Gruet était alors possesseur de la tour de Monthouz, jardins, verger, terres, etc., rière la ville de Duyn, le tout procédé (sans qu'il soit expliqué de quelle manière) des N^{os} Claude-Amé et Jean-Marc de Monthouz.

N. B. Les actes sans autre marque de provenance existent aux Archives du Barrioz.

I. GUILLAUME DE MONTHOUZ, damoiseau (voir au TABLEAU I), frère de Thomas, chev^e, le chef de la branche aînée, avec lequel il passe un acte en 1339, selon les généalogies de Guichenon et de Besson qui le donnent pour chef de la branche des Monthouz du Barrioz. Il est certain que Falconet ci-dessous était devenu dudit Mess^e Thomas. Mort probablement avant 1269.

II. FALCONET I DE MONTHOUZ, damoiseau, transige, le 6 des ides de juillet 1269, avec Thomas de Monthouz, chev^e, son oncle, se garantissant mutuellement certains droits et partageant à dire d'experts les terres jusqu'alors communes entre eux. Il reçoit, en 1271, des reconnaissances féodales pour biens au mandement d'Ancey. Avec Agnes, sa femme (voir Agathe ci-contre), ils vendent, le 11 des kalendes de décembre 1274, un homme avec son tenement, à Pierre, fils de Thomas de Monthouz (II), au fol. 128. Le 17 janvier 1278 (Fiefs), il reconnaît tenir du comte Aymon la mestrerie de Monthouz, avec appartenances et dépendances au mandement d'Ancey. Témoin à Ancey le 8 des kalendes de mars 1281 (Arch. Menthon). Figure dans un acte de 1304 avec son fils Péronet. Dit dans un acte de 1329 aïeul d'Aleysie ci-dessous et alors très vieux (2).

III. PÉRONET ou PIERRE, damoiseau, nommé avec son père dans un acte du 4 des kalendes de février 1304. Le 7 des nones de novembre 1307, il reçoit reconnaissance pour les biens que tenait, à Fontanilles, Pierre ou Perret Mistrails de Fontanilles. Il était mort avant 1314. Un acte est passé dans la maison qui lui appartient à Ancey-le-Vieux. La mère d'Aleysie, ci-dessous mentionnée dans une transaction de l'an 1334, était Bonnefemme (Bonafemina).

IV. NICOLET DE MONTHOUZ, damoiseau, laude une vente de biens mouvant de son fief le 11 des kalendes d'avril 1316. Donne des biens en albergement les 4 mars et 5 mai 1316, 9 des kalendes de juin 1319, 11 décembre 1328, etc., à Argonay et environs, paraissant provenir de son paternel. Il épousa Henriette, fille de Perrod ou Peronod de Montuel (de Montuelpello) et de dame Nicolette N. N., laquelle Nicolette possédait de nombreux biens et rentes à Argonay, Grufères, Marsier, Monthouy (paroisse d'Argonay) et à Pringy, pour lesquels elle reçut des reconnaissances féodales le 27 mai 1330, alors déjà veuve dudit Montuel, avec Nicolet et Henriette, ses beau-fils et fille, plus haut nommés. Nicolet est cité seul, ou avec sa femme Henriette, dans une quantité de chartes de 1316 à 1360. A la date du 25 avril 1347, je note l'homme qui lui est dû par Jean Bondaz d'Argonay, lequel « debet sequi eundem » Nicholetum ad equitatus et domum suam custodire et defendere pro una die et una nocte ad eius expensas et exinde ad expensas ipsius Nicholeti ». Le 3 des nones d'octobre 1324, il avait acheté tous les biens d'Humbert, fils de feu Péronet Mistral de Pringy (1). Le 15 mars 1330, Indiction 15^e, se disant fils de Péronet, fils de feu Falconet « secundum consuetudines conditoris suorum de Monthouz », il reconnaît tenir en fief noble du comte de Genevois sa maison-forte de Monthouz (ou la paroisse de Mont-Saint-Martin), plus une maison entre deux nants (à Argonay), avec leurs dépendances, édifices, fossés, biens, etc., plus de très nombreux servis à lui dus, notamment à cause de Mess^e Aymon de Mont-Saint-Martin, chev^e, par des hommes de Pringy, Mont-Saint-Martin, etc., etc., le tout relevant du fief du comte, excepté ce que Nicolet tient de Jacquemod, fils de Jacquemet, fils de feu Aymon des Cleys ; plus ce qu'il tient à Ancey entre le Ciers et l'eau de Tyoux, sauf la fidélité à deux seigneurs ; plus ce qui tient à Usillon de Vuillème de Compey sous fidélité, sauf celle due au comte. Plus, il tient de son pur et franc alleu une maison à Argonay, avec biens, hommes, hommages, etc., à cause d'Henriette, sa mère, fille de feu Perrod de Montuel. Nicolet a dû mourir entre 1347 et 1360 (3).

AYMARET.
(Voir le TABLEAU de Novery).

V. PIERRE I DE MONTHOUZ, seig^r d'Argonay, premier seigneur du Barrioz, d'après Besson ; aurait fait bâtir ou agrandir ce château ; il existait certainement avant le 6 octobre 1379. Il réunit tous les biens de sa branche ; il se fait délivrer, le 14 mai 1384, transcrit de toutes les reconnaissances passées en faveur de son père, d'Henriette de Montuel, fille de Perrod et dame Nicolette N. N., pour des biens paternels de franc alleu à Argonay et pour ceux provenus des Georges de Lancoz, des N^s de Moyron, etc., etc. Avec ses deux frères Nicolet et Jean, ils transigent avec les hommes de Thorens et de Sales le pénultième février 1379, au sujet d'une montagne au territoire d'Usillon appartenant auxdits frères (4). Le 6 octobre 1379, Nicolet, leur frère, étant arbitre, Pierre et Jean partagent certains biens qui étaient restés en indivision jusqu'alors. Outre ce qui avait été reconnu par son père, il tenait la rente et dime de Mandalaz en 1390 (Sommaire des Fiefs). Il prête hommage avec les N^s de Genevois le 24 février 1405 (Arch. Menthon) et vers 1430 (Caprè, 160). Le 11 septembre 1420 (Fiefs), le duc de Savoie ratifie la donation que lui avait faite Vautier de Monthouz de la juridiction d'Argonay (il faut entendre la part de juridiction qu'avait Vautier). Les 10 septembre et 10 décembre 1424 (Ibid.), il prête hommage et reconnaît tenir du duc, en fief noble et paternel, les biens ci-dessus ; il cite les acquis faits de Nicolet de Paterniaco, administrateur de ses filles (voir ROSSILLON), de Georges, son neveu, fils naturel de feu Jean de Monthouz, son frère, etc., et consigne sa maison-forte de Monthouz, avec fossés, champs, biens à Argonay, Mont-Saint-Martin, etc., etc., avec rentes et droits féodaux. Il achète de son cousin Nicolet, fils de Jean de Monthouz (voir TABLEAU VIII), des biens, par acte passé, le 7 mars 1421, dans sa maison-forte du Barrioz. Je ne cite pas un grand nombre d'achats, albergements, etc., faits par lui à Argonay de 1379 à 1421. Il épousa Marguerite, fille de N^e seig^r Jacquemet de Montfort. Il teste le 24 janvier 1425. Veut être enterré en l'église d'Argonay, dans le tombeau qu'il a fait construire dans sa chapelle des SS. Pierre et Paul, apôtres. Mort avant le 13 janvier 1426. La dame de Monthouz (sic), sa veuve (elle possédait de nombreux biens au mandement de Flumet, au Réon, etc.), teste le 9 janvier 1432 ; elle veut être enterrée dans ladite chapelle au tombeau de son feu mari et de ses prédécesseurs. — Parmi les nombreux actes le concernant, je veux encore citer ceux ayant un intérêt général. Avec Marguerite, sa femme, le 25 octobre 1391, ils reçoivent de Barthélémy de Riddle, notaire, reconnaissance qu'il tient d'eux en emphytéose la moitié par indivis avec le comte de Savoie, de tout l'aiguage de l'eau d'Arly, depuis le nant de Joran jusqu'au nant de Bornuns, avec la moitié d'un moulin sur ledit aiguage « videlicet in riveria directa » lieu dit « in Roseris ». Il reconnaît tenir desdits époux « totum aquagium aque labantis de rivio videlicet ab aqua de Vilaro usque ad aquagium de prato in utraque riveria directa una cum quodam « baptorio ». Un acte est passé à Monthouz dans la curie de la maison-forte de Pierre de Monthouz, chev^e, le 21 août 1415. Est-ce Pierre I ? Il était châtelain d'Ancey, pour le duc de Savoie, le 28 avril 1416, jour où il nomme son lieutenant audit office, N^e Antoine des Cleys de Thône. Le 18 juin 1417, il partage avec Jacques, fils de feu Girard de Menthon-Dingy, des revenus et servis à eux dus, à Argonay, Villy-le-Peloux, Allonzier, Vieugy, Ancey-le-Vieux, etc. Dès le 6 avril 1387, il avait déjà acheté, de N^e Robert, Girard et Albert de Menthon-Dingy, des cens annuels et revenus à Argonay, de leur pur et franc alleu. Le 4 juillet 1398, il achète, des N^s Eymon « alias de Mée » (ce qu'on appelle maintenant Metz 11), des hommes, hommages, tailles, cens, servis, le tout de pur et franc alleu, à Argonay et environs, pour le prix considérable de 600 florins d'or. Acte passé à Ancey-le-Bourg « apud pontem Murenum », où habite Pierre Gaillard, damoiseau, vice-châtelain d'Ancey. Suivant l'acte cité en la note A, fol. 123, il serait mort avant le 30 novembre 1425.

JEAN II, seig^r du Barrioz après son frère, CONTINUA LA LIGNEE. Voir au TABLEAU V.

VI. FALCONET II, fils aîné (voir au TABLEAU V ce qui le concerne, à l'article de son frère), cohéritier universel de son père. Il épousa, contrat dotal du 17 mai 1416 passé à Thonon « in aula domus Francisci Ravox (lisez Ravay) quam pro nunc « inhabitat et tenellum suum tenet dominus noster dux Sabaudie », en présence du duc, Jeannette, fille de Mess^e Aymon Alamand, seig^r d'Esery, dame d'honneur de la comtesse de Savoie, suivant Besson. Fit la campagne de Milan avec deux lances en 1426 (Costa, Souvenirs du règne d'Amédée VIII, 120). Il mourut sans postérité avant le 14 novembre 1432, jour où sa veuve transige avec Jean, son beau frère, héritier dudit Falconet, pour la restitution de sa dot. Elle recevait 900 florins d'or pour tous ses droits, plus restitution de ses joyaux (en partie donnés par son mari) ou du moins ceux que Jean pourra recouvrer. Elle donna quittance le 13 décembre 1432. Elle teste dans sa maison à Allby le 17 octobre 1469.

TABLEAU IV.

(1) Parmi les très nombreuses chartes omises *causa brevittatis*, je ne peux pas oublier la suivante. Le 3 des ides de décembre 1318, il laude une vente faite par les co-ligoureux de la maladière du pont de Brozo, à Péronet de Naves d'Argonay, d'un champ mouvant de son fief et devant le servs annuel d'une livre de saie, moitié piparis, moitié gnybertis. Guy de Vourey, notaire, reçoit l'acte qu'il signe du signe du comte, figurant avec la plus aisée certitude non des points équipollés, mais une croix ajourée carrément.

AGATHE, femme de N^e Pierre de Leaz, selon Besson qui à certainment mal traduit le latin de *Leya* (Alex) et a peut-être fait une confusion. Le 17 des kalendes de novembre 1295, Agathe de *Leya uxor* de Falconet de Monthouz remet à son mari (*viro*) tous les droits qu'elle peut avoir sur les biens qui furent des enfants de Jacques des Cleys au territoire de Nicuday, qu'elle tenait par obligation dudit Falconet. Les mots *uxor* et *viro* paraissent avoir été grattés ; ils sont pourtant indubitables. Agathe d'Alex était-elle une 2^e femme de Falconet ?? Il ne serait pas séant de formuler d'autres questions.

BÉATRIX (Besson), religieuse à Bonlieu.
JEAN (Besson).
MERMET (Besson).
ALÉSIE (Besson).
ANASTASIE, à Péronet du Villard, 1289 (Besson).

ALÉSIE ou ALEXIE. En 1329, tenait des biens « in contamina » Falconet de Monthouz », son aïeul paternel. Nommée avec son frère en mai 1330. Tenait des biens aux Ollières le 3 des ides de mars 1324 (Arch. Menthon) des seigneurs de Menthon. Elle épousa : 1^o Péronet de Monthouz de Novery (voir TABL. VII) ; 2^o Robert de Covette, damoiseau, lequel, veuf d'elle, transige en 1334 (Arch. Morand) pour les droits dotaux de sa femme, au nom de Joliane de Covette, leur fille.

Mess^e VIFFRED DE MONTHOUZ, curé des Ollières. Nicolet ci-contre tenait ses droits en 1324.

(2) Falconet de Monthouz, damoiseau, le 13 des kalendes de juillet 1270, laude la vente de biens mouvant de son fief à Fontanilles, jouxte la voie tendant de Monthouz à Villaret. L'acte est passé à Ancey « apud Bouz ad locum ubi dicitur al peters penduz ». Un des témoins est Mess^e Thomas de Monthouz, chev^e (TABLEAU I).

(3) Il (Nicolet) a dû avoir une autre femme. Jean (degré V) appelle Pierre son frère germain. Du reste, dans sa généalogie manuscrite (Arch. du Barrioz), Besson dit qu'il eut une première femme du nom de Jacquemette. Les reconnaissances, 1329, 1330, indiquées à son article constituent un rouleau fort important, nous donnent une idée exacte de ses nombreuses possessions et de leur provenance. C'est dans un de ces pièces du 4^e mai 1330 que je trouve mentionnées pour la première fois des biens *apud turz barriz de Monthouz*, à Argonay. Ces deux mots ont été grattés, leur existence est pourtant certaine. C'est à dater de ce moment que l'on commence à parler du Barrioz dont l'étymologie est plus que probablement *bario*, motivée par des barrières qu'il aurait placées, soit que le château qu'il paraît avoir fait bâtir fut encerclé comme un *barrioz* par ces barrières, ou murs, ou même des ruisseaux, ou murs, ou même des ruisseaux, ou murs, dans les anciens documents.

(4) Cette montagne confinait celles des seigneurs de Dingy et les montagnes noires de Mess^e Pierre de Compey, seig^r de Thorens, chev^e, lequel est arbitre. Les hommes de Thorens et Sales prétendaient que les habitants de cette montagne, parce que, moyennant le paiement de certains servis, lesdits hommes avaient le droit d'affouage. Le droit des Monthouz est reconnu, soit pour le droit, de nommer d'autres usagers qui ne devaient pas défricher les bois. Pierre I, familier de Robert de Genève alors cardinal, prieur de Bollène, reçut, le 6 septembre 1378, en récompense de ses mérites, des revenus et possessions à Bollène, en emphytéose perpétuelle. Le 3 octobre 1379, Pierre, comte de Genevois, en récompense des agréables services que Monthouz rend à N. S. F. le Pape (Robert de Genève), lui constitue un revenu annuel de 20 livres sur le vicomté des Bornes et lui promet plus tard une plus grosse somme.

JACQUEMET. Était peut-être l'aîné vivant 1330. Mort avant 1379.

NICOLET, nommé avec ses père et mère, 1347, avec ses frères en 1379, etc. Mort avant 1390.

la cavalerie du général Bernabo (Visconti?) le 11 septembre 1360.

elle était récemment morte le 7 janvier 1390, jour où Pierre I transige avec Antoine.

Martin vers Ancey, jusqu'au mont de Mandalaz (pour Mess^e NICOD, voir TABL. VIII). Mort avant 1390, année où Pierre I fait déjà acte d'héritier.

FALCONET II, mort avant 1390. Son frère Pierre tenait alors ses biens. Il était à Brescia (Haïe) dans la cavalerie, sous la bannière d'Aymon de Serena (Lescherainne), comtable de d'or ; 2^e Antoine *Abbi* de Sthenay, damoiseau. Elle testa, le 16 septembre 1386, en faveur de ses frères ;

JEAN I. Avec Pierre, son frère germain, ils affranchirent leurs biens par acte du 6 octobre 1379, confirmé le 8 avril 1386. Vivait avec Pierre, le 28 janvier 1387, à Argonay, dans leur maison dite du Nant. Avec son cousin Mess^e Nicod de Monthouz, curé de Sernay, ils avaient acheté, par moitié, tous les biens, rentes, hommes, hommages et biens quelconques que feu Mess^e Aymon de Mont-Saint-Martin possédait au mandement d'Ancey. Le 3 octobre 1383, ils se partagent ces biens ; l'un eut pour sa part tous les biens et choses, depuis la voie publique, tendant de Groysier par le Chemay près le Mont-Saint-

PÉRONNETTE, légataire, 1425, 1432. Elle épousa N^e et P^e Amélie des Cleys. Quittances dotales, 4 septembre 1415, 6 février 1419, 9 avril 1421, 3 octobre 1423, 28 juin 1425, 21 février et 11 août 1436, ces dernières délivrées par N^e Jean et Jacques des Cleys, coseig^r des Cleys, ses enfants.

LOUISE, légataire, 1425, 1432, épousa N^e Pierre, fils de feu N^e Thomas de Monthouz en Duy. Voir le TABLEAU III.

JACQUES DE MONTHOUZ, prévôt de la Cathédrale de Genève, pléban de la Roche, fondateur des Altariens de la Roche (Grillet, *Hist. de la Roche*, 110). Teste le 24 novembre 1423 (Ibid., et Grillet, *Dictionnaire*, t. III, 214). Son portrait est au château du Barrioz avec la date de 1405.

GEORGES, fils naturel, donataire de son père pour certains biens que celui-ci avait réservés à cet effet en 1379. Le 19 septembre 1411, il vendit à Pierre I, son oncle, tous ses biens à Saint-Martin et Argonay et au mandement d'Ancey, le tout précédé de feu Mess^e Aymon de Mont-Saint-Martin.

VI. JEAN II, seig^r du Barrioz et d'Argonay.
 Voir son ascendance au TABL. IV.

Héritier universel de sa mère, cohéritier universel de son père avec son frère aîné Falconet auquel il succéda (1). Il épousa : 1^o contrat dotal du 29 février 1427, Isabelle, sa cousine, fille de Pétrémond, seig^r de Monthouz (TABL. I); 2^o contrat dotal du 3 mai 1448, Jeannette, fille de feu N^o Pierre de Menthon, seig^r de la Balme, veuve de N^o Jacques de Blanzly-Garet. Ce contrat est très anténuptial puisqu'ils ne furent dispensés du 3^e degré de consanguinité que le 18 juillet suivant par le pape Félix V. — Le pénultième février 1434 (*Fiefs*), il reconnait tenir en fief noble, paternel et ancien, sous charge d'hommage noble, de son paternel, provenu de Nicolet, son aïeul paternel, sa maison-forte de Monthouz, etc., etc. (voir les reconnaissances par Nicolet (fol. 130) de 1329, 1330). Mais personnellement il augmenta ce patrimoine, il acheta les droits et fiefs des N^{os} Renguis à Argonay le 30 avril 1432; de nombreux biens de Nicod de Monthouz dits d'Avallon (voir ce Tableau), à Argonay, Pringy et environs (dont quelques-uns étaient indivis entre eux), 15 juillet 1441, 18 mai 1445, 29 mars 1457; les biens de N^o Jacques de Monthouz dits d'Avallon (lequel confirme cette vente, le 23 avril 1481, en faveur des fils dudit feu Jean); par acquis ratiifié, le 2 décembre 1440, par les hommes de Thorens, il acheta deux moulins et un battoir à Thorens jouxté l'eau de *Cellez*; acte passé à Sales dans la maison de N^o Jean de Sales. Par actes du 30 novembre 1441 et 23 mai 1443, il acheta tous les biens que N^o Pierre d'Epagny et N^o Amédée d'Epagny possédaient de pur et franc alleu, en hommes, hommages, servis, etc., etc., à Argonay, Mont-Saint-Martin, Charvonnay, Marsier, etc., pour 772 florins d'or, etc., etc. Selon Besson, il fut investi de la juridiction d'Argonay le 3 janvier 1470. C'est probablement 23 janvier 1470 qu'il faut lire et je commente cet acte en la note 2 (2). Dans le grand nombre d'actes le concernant, je n'en veux plus citer qu'un fort intéressant. Jean est abornant avec des hommes d'Argonay pour des biens situés juxta les voies tendant d'Argonay à Pringy et à Cruseilles, reconnus, le 21 février 1432, en faveur de Fr. Guidon de *Ruppe Meymontis*, chev^e de Saint-Jean-de-Jérusalem, maréchal de Rhodes, précepteur de la préceptorie (commanderie) de Genevois « *ratione domus sue Salvitatis* » (3), pour lui et ses successeurs en ladite préceptorie. D'après Besson, les cinq enfants ci-dessous sont du 1^{er} lit.

GUILLERMINÉ (1^{er} lit),
 épousa, contrat dotal du 19 août 1450, Angelon de Bellegarde, fils du 1^{er} lit de Nicolette de la Porte, qui épousa : 2^o Jean de Monthouz de Montagny (TABL. I, fol. 125, degré VI), quittance dotale du 15 septembre 1460. Ses fils Louis, Pierre, Jean et Guillaume de Bellegarde, 2^{es} substitués au testament de leur oncle Pierre II (5).

Viry, chev^e, et de Catherine de Montchenu, veuve de Blaise de Beaufort. Louise fut nommée héritière universelle de Charles de Viry, son frère, coseig^r de Viry et d'Epagny, par testament du 4 mai 1435. Il teste le 30 décembre 1502; après les substitutions en faveur des trois races de ses neveux, il substitue Louis et Guillaume de Monthouz, frères, fils de feu Nicod (branche aînée, TABL. II). Probablement mort avant le 18 mai 1504, jour où Louise agit au nom de ses deux fils ci-dessous (6).

URBAINE,
 dotée, 1502. Elle épousa, contrat dotal du 25 avril 1510, N^o Jean d'Illeins (ou Illeins, que nos chartes savoyardes transforment en Herens, Irlens, Arlens, etc.), fils de N^o Hugonin, donzel de Vevey et de Rue au diocèse de Lausanne. Elle cède ses droits paternels et maternels à Pierre, son frère, le 25 avril 1510, moyennant la dot de 1.200 florins qui lui est constituée. Il teste le 23 mai 1552, substituant à son fils unique les enfants de feu Rodolphe d'Illeins, son frère; puis N^o Antoine, fils de N^o Jeanne Evequesse, fille de N^o Agnès, sœur du testateur, femme de Spec^e Claude Mye, D^e de la ville de Bourg. Lègue une vigne, à Saint-Saphorin, à Claudine, sa fille donnée. Fait à Rue.

FRANÇOIS D'ELLEINS, seig^r d'Arleyn au pays de Vaud en Savoie (sic), héritier universel de son père, épousa, contrat dotal postnuptial du 11 juin 1560, D^{ne} Jeanne Sigaud, fille de N^o Jérôme, seig^r de la maison-forte de Palais à Cours en Dauphiné, et de dame Jeanne de Solignac, sœur de N^o Jean de Solignac et fille de dame Pregente Duzes (sic).

N^o ANTOINE D'ARLENS,
 Gaspard de Monthouz, son oncle (à la mode de Bretagne), le substitue en son testament (voir TABL. VI), à la charge de porter le nom et les armes de Monthouz.

CLAUDINE-ANTOINETTE,
 légataire de Gaspard de Monthouz, 1585, épousa, avec dispenses de mai 1586 du 3^e degré et du 2 janvier 1587 du 4^e degré de consanguinité, Jean-François de Monthouz, seig^r du Barrioz. Voir degré X, TABL. VI.

XIII. BALTHAZARD (fils aîné),
 cohéritier universel, 1502, vivait encore en 1510 sous l'administration de Louise, sa mère. Mort sans lignée.

(3) Cette maison de la Salveta, qui dépendait du Temple, passa ensuite à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Voir la note 1 du folio 415, tome III, article MENTHON.

(4) Il y eut pourtant un Louis de Monthouz, prieur de Viuz, 1417, chanoine de la Collégiale de Notre-Dame-la-Lée, 1427, qui doit être frère et non fils de Pétrémond (degré V, TABL. I).

(5) Guichenon s'est mépris en faisant cette Guillerminé fille de Jean de Monthouz, seig^r de Montagny, dont elle n'était que la nièce. Voir au TABL. I, degré VI.

TABLEAU V.

(1) Falconet II et Jean II reçoivent, le 15 février 1427, laod et confirmation d'acquis faits par leur feu père, le 20 décembre 1423, des nobles de Droisyer. Ils achètent encore de nombreux biens desdits nobles de Droisyer à Saint-Paul et Epagny, le 12 août 1425, des Fine (voir TABL. VII), le 20 mai même année, à Argonay, etc., des nobles Mistral de Dingy, le 8 février 1429, à Dingy, etc., etc.

(2) Il était actionné par le procureur fiscal Jean de Thorens pour avoir intitulé et signé de ses armes les mesures du blé et du vin et en avoir fait faire usage à ses hommes « in loco nostro (sic) et parochia de Argonay ». Monthouz répondit qu'il avait suivi les usages de ses prédécesseurs (terme générique), suivant la forme de la juridiction accordée, le 17 mai 1345, par le feu comte de Genevois à Aymon de Rossillon (voir ce NOM), dont a cause lelit Monthouz. Le comte Janus, eu égard aux fâcheux services de son écuyer Pierre (II), fils dudit Jean, lui défend l'usage desdites mesures et lui reconnait la juridiction d'Argonay. L'acte produit de 1345 est une inféodation faite par Amédée, comte de Savoie, en faveur dudit Aymon, chevalier, de 10 livres de terres annuelles de pur et franc alleu, avec mère et mixte empire, en fief noble, antique et paternel, sous hommage lige, sauf à trois seigneurs, le sire de Gex, le comte de Savoie et le seig^r de Saltenove. Rossillon aura juridiction sur ses hommes, même sur ceux qui délinqueraient sur les terres du comte. C'est la forme habituelle aux comtes de Savoie pour déposer les fiefs allodiaux et les soumettre à leur autorité: car il est bien expliqué que Rossillon fait donation au comte des 10 livres de terres que le comte lui restitue immédiatement. A prendre cet acte dans son sens rigoureux, les Monthouz n'auraient eu juridiction à Argonay que sur les biens achetés des Rossillon en 1333. Mais les Monthouz possédaient, dès 1338, de très nombreux biens à Argonay, Pringy, Monthouz, etc., etc., de leur patrimoine paternel enrichi par d'innombrables acquisitions de biens nobles de pur et franc alleu et des héritages. Ils recevaient hommage pour tous ces biens, tous provenus de maisons de premier ordre, les Pontverre, les Rossillon, les Montdual, les Saltenove, etc., etc. En 1429, le duc de Savoie ratifia la donation faite par Vautier de Monthouz-Novery à Pierre I de Monthouz de la juridiction d'Argonay. Ainsi le procès (chicane) fait par le Fisc ne pouvait concerner que les biens provenus des Rossillon. Si Monthouz n'avait pas le droit d'estampiller de ses armes les mesures, Besson a eu tort de faire dater la juridiction sur Argonay de cet accord de 1470; c'est avec raison que j'ai qualifié Pierre I de seigneur d'Argonay.

CLAUDINE,
 femme de Guillaume de Foras, maître d'hôtel du comte de Genevois. Ses fils François, Georges et Charles, substitués au testament de Pierre II, leur oncle.

ENGLINE ou EYGLINE,
 épousa, cont. dotal du 28 mai 1459, Gabriel d'Arenthon. Ses fils Claude et Jean, substitués au testament de Pierre II. Quittances dotales, 10 décembre 1465, 28 mai 1469.

Vén^o Mess^{rs} Louis du Nant, curé d'Argonay, réside sadite cure en sa faveur le 23 octobre 1444. Nommé curé ou recteur d'Argonay le 9 février 1445. Dispensé par Bref du 17 des kalendes de février 1445 (il avait alors 30 ans) des deux ordres mineurs pour pouvoir jouir d'un bénéfice. Résigne la cure d'Argonay, le 1^{er} août 1497, en faveur d'Antoine de Monthouz, son neveu naturel. Obtint, le 17 novembre 1452, du cardinal d'Estouteville, légat apostolique en France et Savoie, de pouvoir s'absenter pendant sept ans pour aller aux études. Est peut-être celui qui était curé du Noyer en flanges en 1470. Dit chanoine de Genève dans une vente qu'il fait, le 17 octobre 1466, à Jean de Compey, chev^e, de biens que celui-ci lui rétrocède le 8 décembre 1469. Doyen de la Collégiale de Notre-Dame-la-Lée d'Annecy par Bulles du 16 août 1491. Conseiller de Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, en 1480 (*Pourpr. Hist.*). Il teste le 31 janvier 1498, protonotaire apostolique, ancien doyen de ladite église collégiale (il l'était encore en 1495). Fait un legs à Claude de Bellegarde, son successeur audit doyenné, et nomme héritier universel son frère Pierre. Guichenon, dans sa généalogie, s'est mépris en faisant ce Louis fils de Pétrémond de Monthouz (4).

PÉTRONILLE,
 Est dotée, 1502. Femme de Jacques de Vausery, seig^r de Beauregard (Besson).

MARGUERITE,
 Est dotée, 1502.

GASPARDE,
 Probablement un double nom d'une des deux ci-contre; certainement fille de Pierre II. Religieuse à Bonlieu. Autorisée par Révénd D^{ne} Jeanne de Mareste, abbesse, et Révénd Jeanne de Clermont, sœur, Marguerite de Luiruz (Luyrieu), Georgine de Bellegarde, Louise de Châtillon, Marguerite de Gingin, Georgine de la Balme, Claudine de Luiruz et Gabrielle de Chaffardon, religieuses de l'abbaye de Bonlieu, elle passe quittance de tous ses droits à Pierre de Monthouz, son frère, le 12 janvier 1512. Acte reçu par Claude Ducis, notaire d'Annecy.

ANTOINE,
 Malgré le défaut de sa naissance, il est nommé, en suite de la résignation faite par Louis de Monthouz ci-dessus, curé d'Argonay le 1^{er} août 1497. L'était encore en 1528. Le 11 septembre 1500, en suite de la résignation faite par Perrin d'Arlod, chanoine, Claude de Bellegarde, doyen, Jacques de Lornay, sacristain, Amédée du Bois, Rodolphe de Menthon, Claude Mercier, Nicod de Pontverre et Jean de Genève, chanoines, réunis en chapitre, dans la sacristie, formant le chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame-la-Lée d'Annecy, confèrent audit Mess^{rs} Antoine de Montetupho le canonicat vacant avec la prébende y afférente (7). Confesseur et aumônier de Marguerite d'Autriche, veuve du Duc Philibert II, et l'un de ses exécuteurs testamentaires (Guichenon, *Savoie*, Preuves, 488; Besson).

PÉRONNETTE,
 fille naturelle de N^o (sic) Antoine, épousa, contrat dotal du 28 mai 1544 (Arch. Thuyset), N^o Roland d'Amaney, Pierre de Monthouz, seig^r du Barrioz (oncle de l'épouse), lui constitue une dot.

(6) Je n'en ai aucune preuve, mais d'après la chronologie, il faudrait mettre encore parmi ses enfants Amé de Monthouz, qui était capitaine du château d'Annecy lors de l'emprisonnement de Claudine de Miolans, laquelle, avant de quitter Annecy où elle venait d'épouser Guillaume de Poitiers, donna audit Amé en bail à ferme les terres d'Herminance, Balleyson et Montfalcon (Procédures, Arch. Thuyset).

(7) Les archives du premier monastère de la Visitation à Annecy contiennent l'indication d'un Gallois de Monthouz, chanoine de Notre-Dame-la-Lée, qui résigna la cure d'Argonay en 1265. Gallois et ses frères Marin et Claude présent, le 13 octobre 1287, un recteur pour la chapelle de Notre-Dame à Pringy, et le chanoine Gallois, pour résigner encore un autre bénéfice, la chapelle de Sainte-Colombe à Pringy, passe procuration à Marin de Monthouz le 23 janvier 1289 (*Ibid.*). Gallois serait-il frère de Marius et de Claude (degré VI, TABL. II)? Je n'en ai pas trouvé trace dans les titres de la maison. Voir cependant l'article de Jean-François Gaspard (X, TABL. VI).

TABLEAU VI.

N. B. Tous les actes sans marque de provenance sont aux Archives du château du Barrioz.

VIII. PIERRE III, seig^r du Barrioz et d'Argonay. Voir son ascendance au TABLEAU V.
Cohéritier universel de son père, succéda à son frère aîné. Transige, le 2 janvier 1515, avec ses anciens tuteurs Amédée de Viry-Epagny et Louis de Bellegarde au sujet de leurs comptes. Il épousa, contrat dotal du 10 septembre 1514 (Arch. Saint-Jorioz), D^{lle} Mye, fille de Jean de Beaufort, seig^r de Villarchabod, qui lui constitue une dot avec Jeanne-Françoise d'Aglié, veuve de Jean de Menthon, seig^r de Covette, aïeule maternelle de l'épouse. Quittance dotal du 18 septembre 1529 (1). C'est sans doute lui qui, d'après Guichenon (*Savoie*, III, 191), porta la cotte d'armes de Philippe, Comte de Genevois, le 19 mars 1534, à ses funérailles.

IX. GASPARD, seig^r du Barrioz et d'Argonay, fils unique, paraît-il. Il épousa, contrat dotal du 5 septembre 1547, Bernardine, sa cousine, fille de Janus de Monthouz, seig^r du Cheney (degré IX, TABL. II), et de Jeanne de Charansonay. Il teste le 28 avril 1585, nommant héritier universel pour le château et la maison-forte d'Argonay et du Barrioz (il y avait les deux), juridiction, biens, hommages, etc., Jean-François-Gaspard, son fils unique. Fait à Argonay devant le château du testateur. Substitute ses cousins de la branche aînée.

X. JEAN-FRANÇOIS-GASPARD, seig^r desdits lieux, fils unique (légitime), épousa Claudine-Antoinette d'Illeins (voir au bas du fol. 132), sa cousine. Il teste le 18 avril et codicile le 27 octobre 1598 dans son château d'Argonay. Substitute à ses héritiers ci-dessus Marius, Claude et Gallois de Monthouz (TABL. II), ses cousins germains maternels. Il mourut audit château, de la peste, avant le 12 novembre 1598.

PIERRE IV, seig^r desdits lieux, coseig^r de Cornillon et Marthod (2), cohéritier (1598) et héritier universel après la mort de son frère aîné. Pupille de Marius de Monthouz plus haut nommé, 1598, 1600, lieutenant-colonel au régiment de Monthouz (Besson), conseiller de S. A., bailli du Genevois (succédant au seig^r de Sales) par Patentes du 6 mars 1639, mis en possession le 18 février 1640. Il épousa, le 17 septembre 1619 (Reg. Par. de Grésy), Gasparde, fille de Jean-Claude de Mouxy de Loche, veuve de N^o Henri de Cerisier [elle avait eu de ce 1^{er} lit des filles, mortes avant elle, dont elle hérita; c'est ainsi que les biens des Cerisier d'Ugine et des Ravoire de Queige, qui s'étaient éteints chez les Cerisier, passèrent aux Monthouz, voir la note 2]. Il testa le 24 mars 1661 (vienne filiation). Ils étaient morts tous deux avant le 24 avril 1664.

XI. JEAN (fils aîné), cohéritier universel, a en prérogative la juridiction et hommes d'Argonay. Mort sans alliance et probablement jeune.

JOSEPH (2^e fils), baron de Monthouz (par son mariage), comte de Châteaueuvis (vente et inféodation en sa faveur des mandements de Duy et Châteaueuvis, avec érection en comté sous le nom de Châteaueuvis, 6 mai 1681), capitaine aux gardes de S. A., gentilhomme de cour, surintendant des bâtiments et fortifications dans tous les états de S. A. (Seconds Traits). Il épousa, le 30 novembre 1676 (Reg. Par. d'Annecy), contrat dotal du 30 novembre 1675 (Arch. de Thorens), Christine de Monthouz, baronne de Monthouz, dernière de la branche aînée (voir TABL. II). Chev^r des SS.-Maurice et Lazare (Preuves, 1680). Mort en 1683 (Besson). Gouverneur adjoint de Victor-Amédée II (dès 1677) (3).

XII. Rév^d CLAUDE-FRANÇOIS (fils aîné), seig^r de Queige, bachelier *in utroque* de l'Université d'Avignon, D^r en droit canon de l'Université de Valence, 27 août 1675, chanoine et chanoine (l'état déjà en 1657), puis prévôt de l'église de Genève par Bulles du 5 février 1677. Vivait encore en 1682.

ANNE-THÉRÈSE, baronne de Monthouz, cérémonie baptismale du 15 octobre 1678 (Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy). Reconnaît tenir, le 6 octobre 1734 (*Fiefs*), ladite baronnie qu'elle apporta à son mari Charles-François Angot, marquis de Cruzeilles (voir ANGOT).

MARIE-PHILIBERTE, morte supérieure du 1^{er} monastère de la Visitation, le 23 février 1747, âgée de 80 ans et deux mois, après 62 ans de religion (*Circularre* du monastère pour annoncer cette mort. Feuille imprimée, in-4^e).

EMMANUELLE, morte supérieure du monastère de la Visitation qu'elle avait fondé à San Vitto (Besson).

XIII. JEAN-FRANÇOIS, fils aîné (6), né et baptisé le 25 décembre 1674 (Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy). Par Patentes du 20 novembre 1699 (Arch. de Cour), les seigneuries du Barrioz, d'Argonay et Saint-Martin furent érigées en comté en sa faveur. Il se tua à la chasse le 15 août 1705, sans avoir été marié.

(4) Et non 1665, comme on l'a imprimé à l'article ARENTHON.
(5) Suivant les *Vies de plusieurs supérieures de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie* (Annecy, 1693, in-4^e), elle reçut l'habit des mains de la sainte fondatrice.
(6) Suivant Besson, s'appelait Claude-François; dans les Patentes de 1699 et ailleurs, simplement François.
(7) Le manque de place me force à insérer ici une fille du 2^e lit, Marie, morte avant 1695, et peut-être une autre fille Marguerite, morte jeune.
(8) Il fut enseigne au régiment des fusiliers en 1766, capitaine-lieutenant, 1774, capitaine dans la légion des campements, 1777, capitaine de grenadiers, 1786, retraité avec le grade de major, 1^{er} février 1787. Il fut gentilhomme de la chambre du Roi et chevalier des SS.-Maurice et Lazare.

Jeanne-BAPTISTINE-JOSETTE, née le 18 février 1776 (Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy), morte au Barrioz le 29 juin 1865.

PIERRE-FRANÇOIS-ANNET, né le 3 août 1777 (Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy), officier de cavalerie en France, lieutenant de chevau-légers, 26 mai 1801, capitaine, 18 juillet 1807.

CLAUDINE-CHARLOTTE-FRANÇOISE-MICHELLE, née le 19 sept. 1778 (R. P. de Saint-Maurice d'Annecy). Morte au Barrioz le 19 avril 1850.

XV. JEAN-ANTOINE-CLAUDE-CHARLES-PIERRE, fils aîné, 4^e comte du Barrioz, né le 12, baptisé le 13 janvier 1775 (Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy). Morte au Barrioz le 21 novembre 1833, sans descendance.

Blessé et prisonnier de guerre en Andalousie, 5 mars 1811, capitaine de 1^{re} classe au 1^{er} lanciers du roi le 16 août 1814, licencié avec son corps en décembre 1815. Naturalisé français par ordonnance du roi Louis XVIII du 19 février 1817. Officier de la Légion d'honneur, 26 novembre 1818 (pour prendre rang depuis le 17 mars 1815). Mort le 4 novembre 1819, sans descendance.

JOSEPH-MARIE-EMMANUEL, officier de cavalerie en Sardaigne. Mort sans alliance.

GASPARD-THÉRÈSE-ADOLPHE, député au Corps législatif, officier de la Légion d'honneur. Mort sans lignée en 1869.

FÉLIE D'ARCOLLIÈRES, a épousé le C^o Paul-François d'Anières de Sales, possède le comté, château et terre du Barrioz. (voir COURTOIS-D'ARCOLLIÈRES et GANTELET D'ANIÈRES).

(1) Le 14 janvier 1519 et le 28 janvier 1529, il passe reconnaissance pour la juridiction, château, mandement, fiefs, arrière-fiefs, biens et tous droits du Barrioz (*Fiefs*). Le 13 juin 1538, N^o Christophe de Saite de la paroisse de Thorens lui rétrocède des hommes, hommages, tailles, tributs, que Pierre III lui avait vendus, le 15 avril 1527, pour 100 écus d'or, dans les limites suivantes: « a monte cornuto de Saxo a domo Vallansat usque ad montem de Neyre Vault et ab aqua de Cellieres usque ad cacumen montis de Duinge recte tendendo usque ad montem de Saxo superius ». Il acheta, le 22 janvier 1531, de Claude de Baileyson, baron d'Hernance, tous les cens, servis, tributs, revenus, etc., que celui-ci possédait à Gillion au mandement d'Epagny, qui avaient été reconnus auparavant en faveur de Mess^r Jean de Lornay, protonotaire apostolique. — Il était écuyer du duc de Savoie et chevalier du Saint-Sépulchre, lorsqu'il obtint, le 26 novembre 1538, ayant fait vœu aux Trois Rois de Cologne (à en juger par la fréquence des noms de Gaspard, Balthazard et Meichior, en Savoie, les rois majes étaient chez nous en grande vénération) d'accueillir « ung si honneste et vertueux acte ».

(2) Les enfants de Pierre IV vendirent, le 14 juin 1674, à Claude du Coudrey, les coseigneuries de Marthod et Cornillon, avec tous les droits sur ces fiefs, appelés autrement la rente de Monthouz (Manuscrits, abbé Bonnetoy). Les biens de Queige provenant de la même source restèrent dans la famille au moins comme inféodation. Il fut confirmé dans les fonctions de capitaine de la ville d'Annecy par le duc de Nemours le 31 mai 1597 (*Mém. Soc. Sav. Hist. et Arch.*, XXVIII, 430).

(3) Est peut-être celui qui, selon Grillet (III, 324), était, vers 1650, prisonnier des Turcs??

PIERRE, JEAN, FRANÇOIS, enfants naturels nés de Martine Diaquenoz. Leur père leur légua tous les biens patrimoniaux et acquis de la paroisse de Mont-Saint-Martin.

ANNE. Leur père leur légua à chacune 800 écus d'or.

FRANÇOISE.

N^o PIERRE. Par son codicile, leur père leur légua à chacun 1,000 florins, outre ce qu'il leur a donné par testament. Ils étaient nés de Françoise Ansermet. Des enquêtes de 1637 établissent qu'ils vécurent avec leur père dans sa maison de Domp Martin, à Argonay, puis au château du Barrioz. Ils étaient absents du pays depuis quelques années le 3 septembre 1637.

N^o CHRISTOPHE. PERNETTE alias BERNARDINE, légataire de son père, morte de la peste avec lui en 1598.

PHILIBERTE-EMMANUELLE, novice au 1^{er} monastère de la Visitation, 23 janvier 1639 (5), supérieure, 16 mai 1670 (Arch. Saumont); l'était lors de sa mort le 5 février 1683 (p. 485 des *Vies de plusieurs supérieures*, etc.).

PAULINE, visitandine au monastère du faubourg de la Visitation, 16 mai 1670. Contrat d'entrée en religion du 12 octobre 1646.

JANUS (3^e fils), seig^r du Barrioz et coseig^r d'Alex. Epousa: 1^o le 20 décembre 1664 (Reg. Par. de Rumilly), Marie de Rochette dont il n'eut point d'enfants; 2^o contrat dotal du 22 juin 1693 (4), Jeanne d'Arenthon, fille de François, seig^r d'Alex (7); 3^o contrat dotal du 3 mars 1674 (mariés le 4 avril, Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy), Anne-Philiberte de Gruel, veuve de Louis Vichard, seig^r de Saint-Réal. Il testa le 1^{er} juin 1685. Testament ouvert le 12 septembre 1694.

JEAN (4^e fils), Manuscrits, abbé Bonnetoy. épousa: 1^o contrat dotal du 31 janvier 1656, Jean-Charles du Fresnoy; 2^o contrat dotal du 9 avril 1656, Gilbert de la Forest (v. CES NOMS).

ANNE.

CLAUDINE (Claudine-Antoinette, 1695), née le 4 février 1676 (Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy). Morte sans alliance.

JACQUES-FRANÇOIS, mort âgé de 2 ans, en 1680 (Besson).

JOSEPH-MELCHIOR, seig^r de Queige, chevalier de St-Louis, capitaine au régiment royal Roussillon. (Brevet du 1^{er} juill. 1735). Mort à Annecy, en 1744, sans avoir contracté d'alliance.

MARIE-FRANÇOIS-ANNET, né le 9 mars 1677 (Reg. Par. de Saint-Maurice d'Annecy), 2^o comte du Barrioz, seig^r d'Argonay et Saint-Martin, comté et seigneuries qu'il reconquit le 31 décembre 1745 (*Fiefs*). Il épousa, le 28 février 1745 (Reg. Par. de Saint-Léger de Chambéry), Claudine-Marie, fille de Jean-Baptiste Milliet, M^{re} de Faverges. Mort le 30 janvier 1747, laissant enceinte sa femme qui mourut le 21 avril 1775.

JACQUELINE, épouse, contrat dotal du 12 juillet 1704, N^o François de Martinel. Morte, veuve, le 22 juillet 1743.

GABRIELLE-ANTOINETTE, religieuse du 2^e monastère de la Visitation hors les murs d'Annecy, 14 mars 1698, supérieure, 15 janvier 1734 (Arch. Savoiron), assistante, 31 janvier 1742. Morte supérieure, 1748 (Besson).

XIV. JOSEPH-FRANÇOIS-CHARLES-GASPARD, 3^e comte du Barrioz, né peu de jours après la mort de son père, le 9 février 1747. Pupille de sa mère dès le 11 février suivant. Institué héritier universel du comte de Gruel par un testament du 14 avril 1755, qui fut annulé par le mariage subséquent dudit comte et la naissance d'un fils (voir GRUEL) (8). Il épousa, contrat dotal du 11 février 1773, Marie-Joséphite-Alexandrine de Menthon-Lornay, fille de Jean-Guillaume-Antoine de Menthon, comte d'Argonay, et de Jeanne-Baptiste-Félicie de Clermont-Mont-Saint-Jean. Il légua, le 4 mars 1775, le comté, châteaux et seigneuries de Monthouz et du Barrioz, soit Argonay (*sic*), fiefs, rentes, etc. Mort au Barrioz le 5 juillet 1820; elle, le 10 août 1805. Ils eurent onze enfants.

JEANNE-JOSEPHE-MÉLANIE, née au Barrioz, le 10 janv. 1783, épousa, le 21 oct. 1798, Abel-Christophe Florcad de Mépieu. Ils furent héritiers médiats du comte de Gruel de Dortans de Claveyson, leur grand-oncle à la mode de Bretagne, par Anne-Philiberte de Gruel, femme de Janus de Monthouz ci-dessus, possesseur du château et seigneurie du Marterey en Dauphiné. Elle mourut au Marterey le 9 avril 1832.

ANNE-FÉLIE-AMÉDÉE, née au Barrioz, le 4 juillet 1784, morte le 18 mai 1806.

LOUISE-FRANÇOISE, née au Barrioz, le 18 juin 1786, y est morte le 26 juin 1809. DERNIÈRE DU NOM.

GABRIEL-PIERRE-THÉRÈSE-JOSEPH, dit de SAINT-MARTIN, né le 20 mars 1780, mort au Barrioz, le 13 avril 1812, sans descendance.

CHARLES-FÉLIX-AMÉDÉE-JOSEPH, 5^e comte du Barrioz après son frère aîné, né au Barrioz, le 30 août 1788, officier au 1^{er} régiment de chevau-légers en France, fit les campagnes d'Espagne et de Russie. Licencié avec son régiment en 1815. Est mort au Barrioz, le 25 juillet 1849. DERNIER MALE DU NOM.

AMÉLIE DE MÉPIEU, épousa le chev^r Charles Courtois d'Arcollières.

FRANÇOISE-LÉONIE DE MÉPIEU, épousa le C^o Auguste de Bracorens de Savoiron.

EUGÈNE D'ARCOLLIÈRES, possesseur des biens du Dauphiné provenus du C^o de Gruel. Voir GRUEL et COURTOIS D'ARCOLLIÈRES.



Le Tableau renferme de nombreuses obscurités.

Novery (jadis *Noveyrier* ou *Noveyrie*) était une localité sur le mont de Sion. Des nobles de ce nom, Hugues et Aymon de Novery, donnèrent, en 1222, au monastère de Bonlieu (Inventaire), leur part des dîmes de la grange de Blussy. De l'un d'eux descendaient, peut-être, Péronet et Mess^{re} Jacques de Novery, frères, placés en tête de ce Tableau. Péronet ayant épousé Aleysie de Monthouz a pu, peut-être, en prendre le nom. Tandis que Mess^{re} Jacques n'est jamais nommé que Novery, Péronet est indifféremment nommé Novery ou Monthouz dit de Novery.

Les enfants ou successeurs s'intitulent Monthouz *alias* de Novery ou seigneurs de Novery.

Jeannette de Monthouz *alias* de Novery, fille de Vautier de Monthouz (Vautier, forme de Gautier, nom de baptême), épousa N^o Jean *Varterii* (c'est-à-dire du nom patronymique de Vautier) dit aussi de Novery. Leur fils, N^o Rolet VAUTIER, porta aussi le nom de sa mère, Monthouz ou Novery. L'une des filles de Rolet porta Novery chez les N^{es} Vidomne, qui prirent en addition de leur nom celui de Novery.

L'enchaînement indiqué plus haut, et avec plus de détails ci-contre, peut être exact, mais il est d'ordre conjectural, je tiens à le dire.

Il y avait à Argonay une rente féodale dite de Novery qui fut aliénée, en 1576, par les Vidomne.

?
AYMON (pour Aymaret?)
DE NOVEYRIER.
Un acte passé dans sa
maison à Argonay, 1363.

?
AYMARET DE *Noveyrier*.
Sa succession passa à ses
enfants ci-dessus vers 1372
et, avant 1391, dit alors
père des ci-dessus et alors
déjà mort.

?
V. AYMARET DE MONTHOUZ, seigr de Novery.
Suivant Guichenon et Besson, fils de Nicolet
(IV, fol. 130), et épousa, en 1352, Françoise,
fille d'Albert de Monthouz (III, TABL. I).

VAUTIER DE MONTHOUZ dit DE NOVEYRIER, ou NOVEYRIER parfois simplement, ou seigr de Noveryrier,
26 octobre 1386, 31 octobre 1392. Vend, le 9 décembre 1394, à Pierre, fils de feu Nicolet de Monthouz (TABL. IV), une cense de pur et franc alleu
à Argonay. Fidjusseur, en 1396, au contrat dotal Langin-Compey. Pour lui et ses frères, à cause de la succession d'Aymaret, il reconnaît devoir
une fidélité noble à Mess^{re} Pierre, bâtard de Genève, chev^r, sauf la fidélité au comte de Genevois et aux seigneurs de Monthouz, et tenir de lui
deux maisons au territoire de Novery avec 37 poses de terre alentour, le moulin de Bossey, hommes, hommages, etc., etc., pour tout quoi lesdits
frères doivent 24 octaves de blé, mesure de Chaumont, annuellement, ainsi que le tout est porté dans une reconnaissance du 28 mai 1372. Plus tard,
Thomas, fils dudit feu Mess^{re} Pierre, bâtard de Genève, vendit cette redevance à Jean de Novery ci-contre et à Jeannette, sa femme, pour
180 florins, se réservant seulement l'hommage dû par Vautier et Jean, ce que ceux-ci promirent de faire par acte du 4 avril 1397. Mais ils négligèrent
ce devoir. Jean étant mort sans enfants, Vautier et Pierre d'Epagny (auquel le prieur Guillaume avait cédé ses droits), comme plus proches à succéder,
sans avoir demandé aucune investiture, prirent possession, Vautier pour 2/3 et Epagny pour 1/3. Thomas de Genève prétendait que la vente était
devenue nulle et réclamait l'échute. Par un accord du 11 février 1407 (Arch. Thuyset), Thomas les investit et reçoit l'hommage auquel il avait droit.
Prête hommage avec les nobles de Genevois le 24 février 1405 (Arch. Monthon). Possesseur de biens à Argonay avec maisons, 1405, 1409,
1412, 1415. En 1401, son frère Jean lui lègue la mestralie d'Argonay et le nomme héritier universel. Voir article JEAN, fils de Pétremand (TABL. I),
la donation qu'il lui fit de cette mestralie dite aussi d'Outre-Giers et, à l'article de PIERRE (V, fol. 130), la donation qu'il lui fit de la juridiction
d'Argonay. Alliance inconnue. Mort avant 1423, devant 30 sols annuels à l'église du Saint-Sépulchre d'Ancey, 30 coupes de froment annuel aux pauvres
de l'hôpital de Notre-Dame-la-Lée d'Ancey, 6 quartes annuelles à la maladière du pont de Brogny, etc.

JEANNETTE DE MONTHOUZ *alias* DE NOVERY,
paraît avoir été fille unique. Elle épousa : 1^o N^o Jean *Varterii*, fils de N^o Rolet *Varterii*; 2^o Pierre Fine, notaire de la Roche, bourgeois
d'Ancey, avant le 8 juillet 1423 (1).

N^o ROLET VARTERII (ou VALTERII) *alias* DE NOVERY (1^{er} lit).
Le 8 juillet 1425 (Arch. Barrioz et Morand), sous l'arbitrage de Mess^{re} Guillaume, prieur de Chêne ci-dessus, il partage avec Pierre Fine,
son frère utérin, par moitié, les biens que feu N^o Vautier de Monthouz de Novery possédait au mandement d'Ancey. Ledit N^o Rolet
VALTERII DE NOVEYRIER, avec son dit frère utérin (ou le père de celui-ci), pour payer les dettes et legs piés de Vautier de Monthouz cités
plus haut, vend, le 21 décembre 1428, à Falconet et Jean, frères, fils de N^o Pierre de Monthouz du Barrioz, une maison haute appelée
de Curia (de la Cour), à Argonay, ayant appartenu audit Vautier, avec jardins, vergers, terres, prés, dépendances et fiefs, pour 150 florins
d'or. N^o Rolet possédait aussi (1438) une maison haute à Novery. Le 5 avril 1451, il vend à N^o Jean, fils de feu Pierre de Monthouz du
Barrioz, tous ses droits sur certains hommes d'Argonay et leurs tenements. L'acte est passé à Ancey, hors la porte de Bouz, vers la
grange de François et Nicolas Mignon, qui fut jadis de Pierre Dompère (apothicaire). Il épousa Girarde, fille de N^o Jean Folliet de
Talloures et d'Engline Pugin. Il teste le 11 août 1438, substituant à ses filles Philibert de Monthouz (TABL. I) et, après lui, les mâles de
N^o Pierre de Monthouz (TABL. IV). Mort avant 1459. Girarde teste le 50 décembre 1440 (les deux actes des Arch. Morand).

PÉRONNETTE l'aînée,
épousa N^o Etienne de Mandollaz.
Quittances dotales du 21 février
1438 et 21 mars 1451. Elle fut légai-
taire au testament de son père.

PÉRONNETTE la cadette,
dame de la maison-forte et biens de Novery, héritière universelle de son père et de sa mère,
épousa N^o Pétremand Vidomne de Villy. Ils étaient en litige avec N^o Jean de Monthouz et
Amédée d'Epagny. Monthouz demandait qu'Epagny fût reconnu en sa faveur les servs
qu'Epagny lui avait rendus. Epagny reconnaissait avoir rendu ces servs, que N^o Rolet
Varterii de Novery lui avait remis par traité, et que c'était aux héritiers de Rolet à faire
cette incombence, ce à quoi ceux-ci consentent. Monthouz, de la volonté d'Epagny, recend
ces servs auxdits Pétremand et Péronnette, pour le même prix, et ceux-ci, par acte du
21 juillet 1457, les rétrocèdent audit Monthouz (voir VIDOMNE).

TABLEAU VII.

N. B. Les actes sans marque de provenance
sont aux Archives du Barrioz.

PIERRE ou PÉRONET DE NOVERY,
damoiseau, ou Péronet de Monthouz *alias* de Novery. Il épousa, avant
1317, Aleysie de Monthouz, fille de Péronet (III, TABL. IV) et de Bonne-
femme N. N. (voir l'article d'Aleysie, fol. 131). Elle est nommée avec son
frère Nicolet en mai 1330. Avec son dit mari elle figure dans un accord à
propos d'un fief, le jour des nones de février 1320. Péronet, agissant au nom
de sâdite femme, reconnaît, le 3 des ides de mars 1324 (Arch. Monthon),
tenir des biens aux Ollières du seigr de Monthon en arrière-fief; plus les
choses que tiennent d'elle audit lieu les hommes de Jacquemet de Monthouz
et de Pierre, fils de feu Pierre de Monthouz, sauf une fidélité au comte
de Genevois. Un acte est passé dans sa maison, à Argonay « *justa signem* »,
le 5 des ides d'avril 1325. Elle était remariée, avant le 18 janvier 1330, à
Robert de Couvette, damoiseau, dont elle eut une fille du nom de Jordane.
Robert, en 1334, se disait héritier de sa femme et transigea avec Mess^{re}
Jacques ci-contre le 8 janvier 1334.

Vén^{able} Mess^{re} JACQUES DE NOVERY,
curé de Sernay. Le 8 janvier 1334 (Arch. Morand), en
son nom et pour ses neveux ci-dessus, il transige
avec Robert de Couvette, damoiseau, au sujet d'une
vente qu'Aleysie ci-contre, femme alors de Péronet
de Novery, avait faite, en 1317, audit Mess^{re} Jacques,
de tous ses biens d'Argonay et de Mont-Saint-Martin.
Le 23 juin 1344, il laude une vente de biens mouvant
de son fief pour moitié, l'autre moitié à Mess^{re} Pierre
Eymion, chev^r. Il reçoit, le 12 octobre 1346, des
reconnaisances dans sa maison d'Argonay; il était
encore curé de Sernay.

AYMARET.
Ils eurent chacun une part de l'hoirie
Vivant, 1334, pas nom-
mé, 1344.

JACQUEMET.
Ratifié le laod fait par
son oncle, 1344.

ALEYSIE.

Mess^{re} GUILLAUME,
prieur de Chêne en Semine. Son frère
Jean, après la mort de sa femme, lui
lègue l'usufruit de ses biens, 1401. Arbit-
ré dans des transactions, 8 juillet 1423
et 9 septembre 1436 (Arch. Morand).
Témoïn, en 1425, à Argonay. Vend,
avant 1407, à Pierre d'Epagny, sa part
dans l'hoirie de Jean de Novery, son
frère, 11 février (Arch. Thuyset).

N^o seigr JEAN,
abornant les biens vendus par son frère,
1391 (voir l'article de Vautier). Il épousa
Jeannette, fille de Marnet de Fromblevs.
Il teste le 29 octobre 1401 (Arch. Mo-
rand), dans sa maison haute de Novery.
Usufruit à sa femme; après elle, à Guil-
laume, son frère; nomme héritier uni-
versel Vautier, son frère. Il ne laissa
qu'une fille naturelle, Agnèsone.

N^o PIERRE D'EPAGNY,
substitué à Vautier au testament de Jean
ci-contre, 1401, et après lui est substitué
Pierre de Monthouz. Il épousa Françoise
Vidomne de Chaumont, laquelle, étant
veuve, au nom de Pierre, Amédée, Jeanne
et Aymée, ses enfants, donne, le 4 août
1415, avec Vautier de Monthouz *alias* de
Novery, des biens de franc alleu à Argo-
nay en albergement.

(1) Ce Pierre Fine de la Roche, notaire, habitant Ancey, est probablement le même Pierre Fine (mêmes qualités) qui était marié (en 1^{er} noces?) à Catherine, fille
de (rangé). Marguerite de Monthon, femme de Pierre des Chosaux, notaire, et Isabelle de Monthon, femme de Jean de Vège, notaire, sœurs, filles de feu Péronet
de Naves, leur vendent des biens et une maison à Ancey-le-Bourg, abornant Pierre Cagnac, notaire (voir ce nom au SUPPLÉMENT), celle de Mess^{re} Dom Pierre Fornier
et l'eau de Tyouz par derrière et la voie publique par devant. Cette maison est la même que Pierre Fine ci-dessus vendit aux Monthouz du Barrioz. S'ils meurent
sans enfants, les biens ci-dessus reviennent audit Pierre Fine. Acte passé à Monthon le 8 juillet 1394, dans la maison desdits Jean de Vège et Isabelle de Monthon. Le
4 février 1396, lesdites sœurs (ici appelées simplement de Naves) ayant vendu comme il est dit ci-dessus à Pierre Phine (sic), notaire de la Roche, et à Catherine, sa
femme, sœur desdites Marguerite et Isabelle, Matilde de Boulogne, comtesse de Genevois, laude et approuve.

* lit.

PIERRE FINE.
Est probablement Pierre Fine le jeune, aussi notaire à Ancey,
qui reçoit un acte le 25 mai 1422. Mentionné avec son frère utérin
Rolet, 1425. Lui ou son père vendent, le 20 mai 1425, à N^o Ful-
canet et Jean de Monthouz, des cens à Argonay de pur et franc
alleu. Le 5 avril 1451, Pierre, fils de feu Pierre Fine de la Roche,
notaire, vend à N^o Jean, fils de feu Pierre de Monthouz, un chosal
de maison à Ancey-le-Bourg, affrontant l'eau de Tyouz par
derrière et la voie publique par devant, avec les pierres taillées ou non taillées qui se trouvent
sur ce terrain. Très probablement mort sans descendance avant le testament de Rolet, 1458.

HENRI FINE.
Son frère utérin Rolet lui
lègue, 1458, des biens au
mandement d'Ancey.

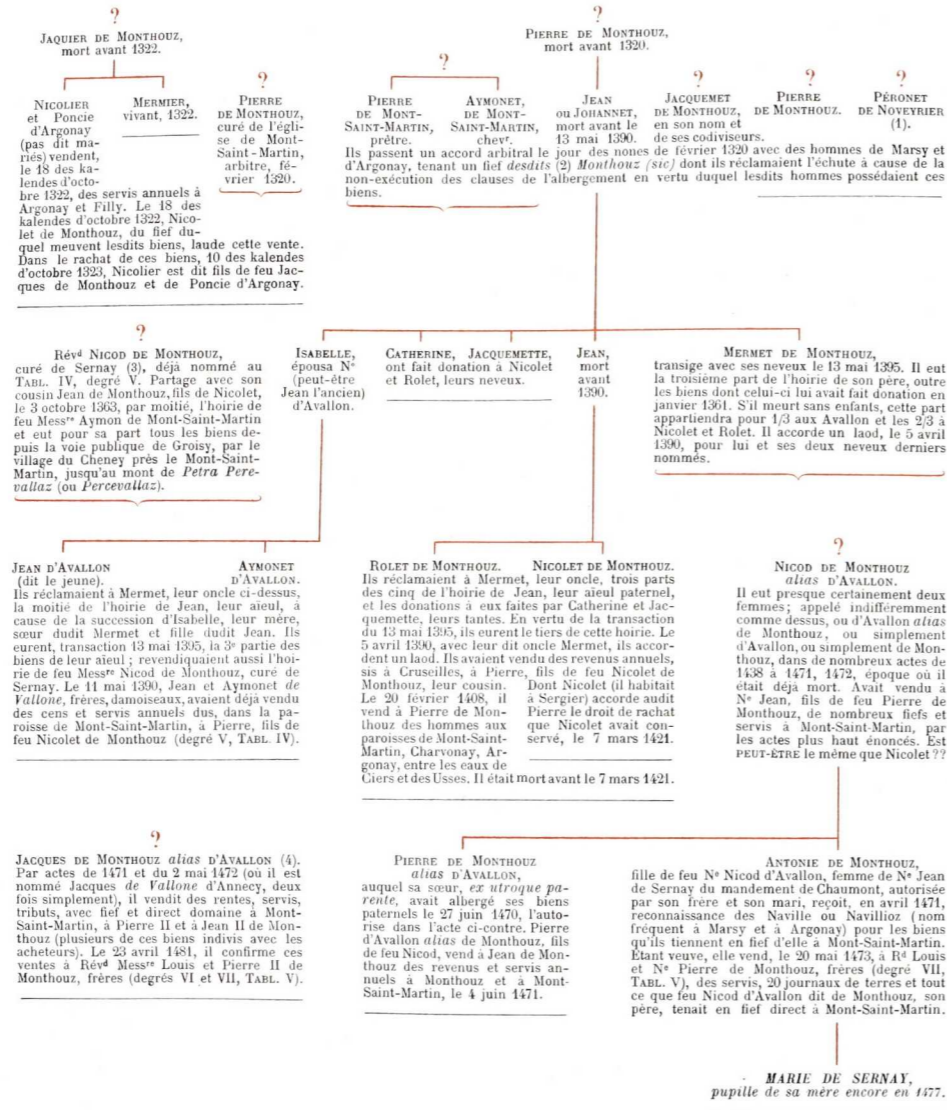
PÉRONNETTE
(germaine ou utérine?),
femme de Pierre de Gres-
nan (?), légataire de son
frère Rolet pour la moi-
té de ses biens dans la
terre de Gez.

MARGUERITE,
épousa : 1^o N^o Gabriel de Cusinus; 2^o N^o (?)
Pierre ou Pétremand Chevrier de Chaumont, frère
de Jean ci-contre, avant 1458.

MARIE,
femme de N^o (?) Jean Chevrier de
Chaumont, substituée à sa sœur
Péronnette la cadette, 1458.

TABLEAU VIII.

MONTHOUZ DE MONT-SAINT-MARTIN ET MONTHOUZ-D'AVALLON.

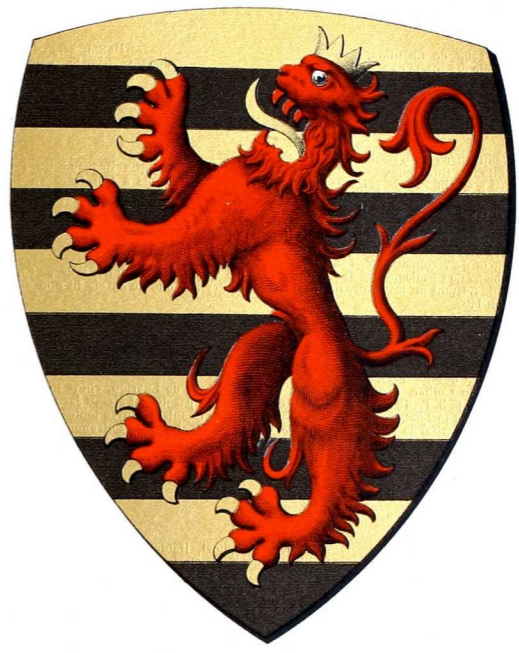


(1) Il agit au nom d'Alésie (de Monthouz), sa femme. Voir degré IV, TABLEAU IV et le TABLEAU DES MONTHOUZ-NOVEYRI.
 (2) On voudra bien prendre note de cette dénomination commune.
 (3) Rév^d Jacques de Monthouz était curé de Sernay et reçut des reconnaissances, le 3 avril 1431, pour des biens situés à Argonay, Menthonnay, etc.
 (4) Je trouve encore un N^e Louis de Vallone (sic) d'Anney, témoin à un acte du 28 février 1425 passé entre des Monthouz. Il était mort avant 1473; l'acte qui le mentionne le nomme Louis de Avallone *alias* de Monthouz. — Cette famille d'Avallon ne doit rien avoir de commun avec les Avallon de Saint-Paul (T. I, fol. 79) et ne m'est pas connue autrement que par les mentions ci-dessus. Je suppose, ne pouvant l'expliquer autrement, que Rolet et Nicolet (ou Nicod??) de Monthouz, ayant hérité de leurs cousins germains Jean et Aymonet d'Avallon, auraient ajouté ce nom au leur. Cette branche de Monthouz-Avallon a dû s'éteindre avec les derniers marqués ci-dessus.
 On remarquera en ce Tableau que les Mont-Saint-Martin étaient, PEUT-ÊTRE, de la même souche que les Monthouz, à en juger par la mention signalée en la note 2. En tout cas, on voit ici comment tous les biens des Mont-Saint-Martin sont passés aux Monthouz.

MONTJOYE. — Voir ANSELME.

MONTLUEL (DE)

SEIGNEURS DE CHATILLON ET CHATEAUFORT DE CHAUTAGNE, DE LA CHAUTAGNE, DU VILLARD, D'HAUTEVILLE ET DE CRÈTE, BARONS DE SALLENOVE, SEIGNEURS DE JARSAGNE, ÉPAGNY, MARLIOZ, ETC., ETC., AU DUCHÉ DE SAVOIE.



P. fascé ou burelé d'or et de sable, au lion de gueules couronné, armé et lampasse du premier. On trouve aussi : d'or à six burelles (ou trangles) de sable. (Le dessin donné par Guichenon ne correspond pas à la description.)



GUICHENON (*Bresse et Bugey*) a donné tout au long la généalogie des Montluel, « grands seigneurs qui ont autrefois passé pour Roytelets « en ce pays » de Bresse. J'extraits de son travail (1) ce qui concerne la Savoie uniquement, en renvoyant pour plus de détails à l'ouvrage cité. Je l'enrichis de notions assez importantes. Depuis le XIII^e siècle, les Montluel ont possédé Châteaufort dominant le Fier à la sortie des gorges, Châtillon en Chautagne, à l'extrémité du lac du Bourget, comprenant la domination sur toute la Chautagne. La famille s'est éteinte à la fin du XVII^e siècle. Ses seigneuries passèrent aux Grolée (*voir ce nom*) et peu après, au moins Châteaufort, aux Mareste (*voir ce nom*). J'ai le regret de n'avoir pu découvrir de quelle famille était Marguerite, dame de Châteaufort, qui apporta cette seigneurie, au XIII^e siècle, à Guy de Montluel, son mari. (Suit la généalogie in quantum.)

(1) Tout ce que je prends à Guichenon est suivi de la lettre G. On remarquera que mes renseignements me permettent de contrôler presque partout les emprunts faits à Guichenon.

IV. HUBERT III, seig^r de Montluel,
épousa Isabelle de Savoie, fille de Louis, baron de Vaud (G.).

V. GUY, chev^r, seig^r de Châtillon et Chautagne,
vivant en 1293; épousa D^{me} Marguerite, dame de Châteaufort, laquelle teste le 15 février 1320 (G.) (1).

VI. HUBERT, seig^r de Châtillon,
mort sans avoir été marié (G.).

HENRI, seig^r desdits lieux et de Châteaufort, chev^r,
épousa Briande, dame d'Hauteville en Genevois. Il teste le
28 août 1346 (G.) (2).

VII. GUY, seig^r desdits lieux et d'Hauteville,
épousa Alix de la Baume, fille de Guillaume, seig^r de l'Abber-
gement, le 8 mai 1363 (3) (G.). Qualifié chev^r, seig^r de Châtillon
et de la terre de Chautagne avant le 7 février 1364 (Arch. Pell).
Qualifié seig^r de Châtillon, il reconnaît, le 25 mars 1381 (*Fiefs*),
tenir du prince le château dit de Châteaufort, avec la juridiction
sur les lles et broussailles rières la Chautagne, plus la juridiction
mère et mixte empire en vertu de Patentes accordées par le comte
Amédée le 3 avril 1376. Un acte de reconnaissance féodale passée
par les Maresse, pour leurs biens de Chautagne, en sa faveur (de N^o seig^r Guy de de Montluel, seig^r de Châtillon en Chautagne), est fait à Châtillon,
dans la salle basse du château. Suivant un inventaire de titres (Arch. Chitry), le duc de Savoie fit une donation, en 1395, au 1^{er} fils de Guy, lequel
testa en 1402. Vivait encore en 1405.

VIII. JEAN, seig^r desdits lieux,
gouverneur du Piémont, chev^r du Collier, épousa Guigonne, fille d'Humbert de Luyrieu, chev^r du Collier, et d'Alix d'Amesin, dame du Villars,
laquelle testa le 23 février 1461 (G.) (4). Le 18 novembre 1383 (Arch. Thuyset), par-devant Mess^{rs} Jacques Sostion, juge de sa terre, Guy émancipe son
fils Jean et lui donne toute la terre, juridiction, châteaux et mandement de Chautagne, avec toutes dépendances. Jean, étant encore mineur, restera
sous le gouvernement d'Alésie (ou Alix) de la Baume, sa mère. Guy de Montbel, seig^r d'Entremont, promet, le 9 mai 1405 (*Ibid.*), audit Jean et à
Mess^{rs} Guy, son père, de se trouver, le 4^e jour de la prochaine fête de Pâques, à Yenne et de leur payer ce qu'ils ont avancé pour lui, comme fidé-
jusseurs, à Guy de Natage, damoiseau (5).

IX. GUILLAUME, chev^r,
testa en 1484, mort sans alliance (G.), fils aîné
(6), cohéritier universel de sa mère par part
égale à celle de ses frères. Était seig^r d'Haute-
ville et vivait encore en 1472, 1474.

N^o NICOLETTE,
fille naturelle, épousa, contrat dotal du 24 no-
vembre 1472 (Arch. Reynex), N^o Jean, fils de
feu N^o Jean de Mouxy d'Aix; assurances dotal-
es du 29 janvier 1474 (*Ibid.*).

HUMBERT, chev^r,
seig^r de Châteaufort, Hauteville, Châtillon, Chautagne et Crète; épousa Isabeau, fille de
Guillaume de Tournon, le 30 juin 1448; elle vivait encore en 1464. Il fut lieutenant de S. A.
et bailli de Bresse (G.), légataire de sa mère et, en certains cas, cohéritier également comme
ses frères. Le 6 mai 1455 (Arch. Thuyset), les hommes du mandement de Châteaufort se
taxent volontairement à 3 florins d'or et 1/4 d'avoine, par chaque feu « sub pacto quod pre-
« ante portam magnam basse curie dicti castri, una cum falsis brachiis tendentibus a uno belluardo
« belluardo superius usque ad portetam dicti castri supra fontem existentem, cum tribus
« turribus rotundis foras exeuntibus seu turribus vocatis turribus fulgite (*sic*) gallice
« loquendo (*sic*) cum suis canoneris et colorneris nec non dictam fortificationem factam
« et completam reddere infra duos annos proxime venturos ». Fait à Châteaufort dans la salle
du château dudit lieu « a parte de Ciers existentis ». Il vivait encore en 1473 (7).

FRANÇOISE,
à Claude de Seyssel, seig^r de Villeneuve (G.). Je la trouve qualifié de baron de
Chautagne et de Creste. J'ai pourtant dans mes archives une transaction du
10 novembre 1486, par laquelle, comme administrateur d'Humbert de Seyssel, son
fils, il relâche à Alexandre ci-dessus tous ses droits sur Châtillon et Creste, moyennant
14,000 florins d'or (*voir* SEYSEL).

XI. CLAUDE-SUAIRE, fils aîné, seig^r de Châteaufort (*voir* ci-dessus).
Était en procès avec Pierre, son frère germain, au sujet de la succession de leur père, de François de Montluel, leur oncle (fils d'Alexandre, qui
avait épousé Anne de Lugny, veuve de Louis de Luyrieu, beau-père de Nicolas (G.) et qui testa à Paris le 1^{er} avril 1530[?] en faveur de son frère
Nicolas), et d'Anne de Lugny, leur aïeule maternelle. Claude-Suaire était en outre cohéritier, pour moitié, de Louis de Luyrieu, leur aïeul, par
le testament du 23 janvier 1506. Il refusa de payer les dettes contractées par son frère en France, Savoie, Italie et Allemagne. Ils transigent le
29 juillet 1555 (Arch. Thuyset). Claude-Suaire aura les châteaux, juridictions et dépendances d'Hauteville, Villard, etc., et les vignes de Châteaufort.
Il épousa, le 3 janvier 1547, Jeanne de Luyrieu, sa tante, fille de Claude, seig^r de Flacey (G.). Testa le 25 janvier 1570 (10).

N^o URBAIN, fils donné,
figure au recensement d'Anney de
1561 (commun. par M. Sérard).
Il teste le 12 mars 1613 (Arch.
de Loex).

CLAUDINE, dame d'Hauteville et Châtillon,
épousa François de Grolée, seig^r de Peyrieu, etc.
(G.). Elle teste le 5 novembre 1610 (*voir* GROLEE).

CLAIRE,
D^{me} de Luyrieu, etc., ép. Claude,
comte de Grolée.

CLAIRE-FRANÇOISE,
épousa N^o Claude Gantelet, seig^r
de Beaufort (*voir* GANTELET).

(1) Le lundi après la Saint-Martin 1282, il (qualifié N^o seig^r, pas encore chev^r) passe un accord avec Bernard de Maresle. Dans cet acte (Arch. Thuyset), où figure
Mess^{rs} Gautier, clerc dudit Montluel, comme témoin, est mentionné un chosal de maison situé à Châteaufort, jouxté la maison et fortification dudit Guy, alors
Jean de Châteaufort, Guy, seig^r de Châtillon en Chautagne, passe un accord, le lundi avant la Saint-Mathieu 1279 (Arch. Thuyset), avec Mess^{rs} Vuifred de Compey,
prieur de Vions en Chautagne. Guy prétendait avoir toute la juridiction depuis l'eau de Savrière jusqu'à celle du Ciers (Fier), sur toutes les terres et possessions
autour du mont de Vions et le droit à un *convinium* par an audit prieuré. Les arbitres accordent au prieuré certaines terres désignées et Guy abandonne en aumône
les droits qu'il peut avoir sur icelles. Le prieur reconnaît que la juridiction de Guy s'étend du Ciers à Savrière et « a vertice Montislerionis contigue usque ad
Rodanum » et qu'il a droit à un *convinium* par an, avec 4 chevaux, 5 piétons et une bête de somme. Guy et ses successeurs défendront de tout leur pouvoir ledit
prieuré. L'acte est passé à Châteaufort.

(2) Il est investi, le 2 mai 1341 (*Fiefs*, rubrique Châteaufort), des
biens et droits féodaux à lui parvenus de sa succession *paternelle*.
— Mess^{rs} Henri de Châtillon (*sic*) teste le 28 août 1346 (Arch.
Lucey), nommant D^{me} Briande d'Hauteville tutrice de ses enfants
Guy et Guigonne.

(3) Est témoin notamment Jean de Conzié (Guichenon). Probable-
ment celui ci-dessous ou son fils.

(4) Suivant le texte de Guichenon (il n'y a même pas de virgule
entre *Villars* et *laquelle*), ce testament se rapporterait à Alix
d'Amesin. C'est Guigonne qui teste, veuve, âgée de 70 ans environ,
le 23 février 1461 (Arch. Thuyset). Elle veut être enterrée dans la
chapelle fondée par son mari en l'église d'Hautecombe, dans le
tombeau de son mari. Fait à Châtillon, au château dudit lieu
dans la chapelle; elle se qualifie de dame de Chautagne.

(5) Le 23 décembre 1488 (Arch. Savoiron), il laude comme seig^r
de Chautagne une vente de biens.

(6) Il est pourtant nommé après son frère Humbert dans un
acte du 9 août 1460, cité plus loin.

PERROT DE MONTLUEL,
épousa D^{me} Nicolette, possesseresse de
nombreux biens à Argnonay, Menthonay,
Marsier, et veuve avant le 27 mars 1330.

HENRIETTE,
porta tous ses biens à Nicolet de
Monthouz, damoiseau (*voir* MON-
THOUZ, degré IV, TABL. IV).

FRANÇOISE DE MONTLUEL,
épousa Jean de Conzié qui
teste en 1361.

ANNE,
morte en 1403, femme d'Henri, seig^r de Menthon, qui, le 4 mai 1403
(Manuscrit Besson, Levet), passe quittance du restant de la dot à Guy
et Jean de Montluel père et fils.

ALEXANDRE, chev^r,
seig^r de Châteaufort, Creste, Hauteville et Châtillon, épousa
Pernette, fille d'Amé, baron de Viry, et de Jeanne de
Compey (G.); cohéritier universel de sa mère. Sentence de
... entre lui et son frère Humbert, à propos de la baronnie
de Creste (Inventaire, Arch. Chitry), nommé avec ses frères
dans la transaction du 9 août 1460 et avec son frère Guil-
laume aux assurances dotal, 1472, 1474, ci-dessous. Per-
nette de Viry, sa veuve, fait, le 8 octobre 1516 (Arch. Chuyt)
« in oppido castrifortis », des fondations de messes dans la
chapelle de Châteaufort, assises sur les moulins, battoir et
reysse de Tignerens, mandement de Clermont, paroisse de
Saint-Eusèbe, ainsi qu'aux Augustins de Seyssel (*voir*, pour Alexandre et ses frères, la lettre *b* au fol. 142) (8).

AYMÉE,
à Guillaume de Seyssel,
seig^r de la Serraz (G.).
Leur fils Nicod, légat-
aire, 1461.

LOUISE,
à Galéas, baron de Sallen-
ove (G.). Leurs fils An-
toine, etc., légataires au
testament de 1461.

N. N.,
veuve de Louis de Cler-
mont, seig^r de Mont-
ferrat, légataire de sa
mère, testament de 1461.

JEANNE,
à Alexandre du
Clos, seig^r de St-
Mauris (G.). *voir*
ce nom.

X. NICOLAS, chev^r,
seig^r de Châteaufort et Hauteville, épousa Françoise, fille et héritière de Louis, seig^r
de Luyrieu (G.). Elle, testament du 23 ou 24 décembre 1521, et lui, le 30 octobre
1544, font donation de la moitié de leurs biens à leur fils Pierre. Par acte du 10 jan-
vier 1553, Nicolas spécifie que Claude-Suaire, son fils aîné, doit avoir la seigneu-
rie, château et mandement de Châteaufort. Nicolas a eu probablement une pre-
mière femme, N. N., mère de Claude-Suaire, qui, en 1555, appelle Pierre ci-
dessus son frère germain. Pourtant, la même transaction du 29 juillet 1555
dément cette indication qui est inexplicable.

CATHERINE,
abbesse de Sain-
te-Claire de Ge-
nève (G.).

LOUISE,
à Guillaume,
seig^r d'Aran-
chy (G.).

PIERRE,
seig^r de Châteaufort, etc., bailli de Bugey, baron de Sallenove, etc. (*voir* c au fol. 142), épousa : 1^o le 1^{er} mars 1544, Claudine d'Igny; 2^o (avant
1562) Laurence Perrenot, D^{me} de Cusance, sœur du cardinal de Grandvelle et fille de Nicolas Perrenot, chancelier de l'empereur Charles V. Il n'eut
pas d'enfants (G.). En vertu de la transaction ci-contre, 1555, il eut notamment le château et dépendances de Châteaufort, etc. Le 27 avril 1543
(Arch. Saint-Jorioz), il vend la seigneurie d'Epagny (provenue de la donation universelle que lui fit Charles, baron de Sallenove, *voir* au fol. 142
la lettre *c*) à Christophe d'Angeville, président du Genevois, pour 1,524 écus d'or, sous grâce de rachat pendant quatre ans. Le droit de rachat est
prolongé de quatre ans le 10 octobre 1566. Montluel rachète, le 9 mai 1571 (*Ibid.*), tout ce qui avait été aliéné par N^o Sibois David. Le 26 mai
suivant (*Ibid.*), il ratifie la vente de prévalence de la seigneurie d'Epagny, faite audit Sibois, seig^r de Savoiron, par ledit Montluel. Le 29 janvier
1564 (Arch. Savoiron), il avait vendu à François de Ramus, seig^r de Meral, le droit de prévalence et de rachat sur certains biens vendus à Vions
par son feu père. L'acte est passé à Châteaufort dans la grande salle du château dudit lieu. Le 4 avril 1579 (*voir* c au fol. 142 pour plus de détails),
il fit donation de tout ce qui lui venait de Sallenove au duc de Savoie (9).

(7) Voir à la lettre *a* au fol. 142.

(8) Voir à la lettre *b* au fol. 142.

(9) Voir à la lettre *c* au fol. 142.

(10) Voir à la lettre *d* au fol. 142.

(a) Renvoi du folio 140.

Humbert de Montluel (degré IX, fol. 140) reçoit des reconnaissances féodales comme seigneur et baron de Creste, juin à novembre 1466 (Arch. Chitry). Il était conseiller et chambellan ducal, seigneur de Chautagne et de Crète, lorsqu'il reçut, le 15 mars 1473 (Arch. de Cour), des Patentes de Janus de Savoie, comte de Genevois, déclarant que le mère et mixte empire et omnimode juridiction, tels que les ont reconnus les seigneurs d'Hauteville, 1333 (à Rodolphe, seig^r d'Hauteville, le 5 septembre, Manuscrits Besson), 1346, 1358, 1456, pour Crète et Hauteville, doivent appartenir audit Humbert; sont toujours exceptés les hommages et fiefs des nobles demeurant dans les susdits lieux.

(b) Renvoi des folios 140 et 141.

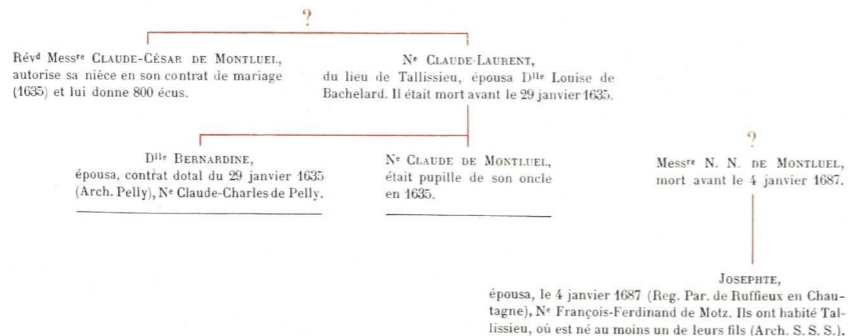
Humbert, chevalier, Guillaume et Alexandre de Montluel, frères, seigneurs de Chautagne et d'Hauteville, transigent, le 9 août 1460 (Arch. Thuyset), avec Vén^{ble} Mess^{rs} Antoine de la Fléchère, prieur de Vions, à propos de certains articles d'une transaction, André de Seyssel, notaire, en 1279, entre Guy de Montluel et Mess^{rs} Vuilfred de Compey, alors prieur de Vions (note 1, fol. 141) et notamment de la juridiction que le prieur prétendait avoir sur son territoire. Il est convenu que ledit prieur [autorisé par Rév^{me} pere en Dieu, Amblard de Viry, protonotaire apostolique, administrateur perpétuel de l'abbaye d'Abondance] pourra avoir sur le territoire de Vions, pour l'exercice de sa juridiction, un mistral, un clerc et un bannier, etc. Le prieur, conformément à la transaction citée, reconnaîtra tenir desdits frères, comme il le reconnaît présentement, sondit prieure, dans ses limites et dans le district de la terre et juridiction de Chautagne, etc. Fait à Annecy.

(c) Renvoi du fol. 141 pour PIERRE, degré XI.

Le 22 décembre 1562 (Arch. Thuyset), Charles, baron de Sallenove, seig^r de Jarsagne, Epagny, Marlioz, etc., étant à Middelbourg en Zelande, en raison de la bonne amitié et consanguinité qu'il a avec Pierre de Montluel, seig^r de Châteaufort, lui fait, s'il (Charles), n'a pas d'enfants légitimes, donation de ses biens. Il se réserve 1,000 écus d'or et l'usufruit de tous ses biens. Le donataire, pendant l'absence du donateur des états de Savoie, fera tenir 500 écus pistolets à M^{me} de Granvelles *sic*, à Besançon. Si Pierre meurt sans enfants, Sallenove fait donation de ces biens à D^{me} Laurence Perrenot, femme du donataire, sous la même réserve, mais au lieu de 500 écus annuels se contente de 400 écus d'Italie à envoyer, à Besançon, à M^{me} de Granvelles ou à Monseig^r de Toraise. Le 13 juillet 1566 (*Ibid.*), il confirme cette donation et, le 15 juillet suivant, il reconnaît avoir reçu paiement de la pension stipulée. Le 13 août 1568 (*Ibid.*), Pierre, alors seig^r et baron de Sallenove, admodie son moulin de Frangy au rivage du Foron près des Usses, ruiné par l'inondation des Usses il y a cinq ans environ, le cours d'eau du Foron, depuis les moulins de Borbonnaz jusqu'aux Usses.

Pierre, baron et seig^r de Châteaufort et Sallenove, était en procès avec Guy de Monteynard, seig^r de Marcieu. Il prétendait que la mort sans enfants de Mess^{rs} François de Chevron avait donné lieu, au profit de Charles de Sallenove (fils d'Alexandre et de Marguerite de Chevron), à l'ouverture de la substitution portée au testament du 3 juillet 1515 dudit Mess^{rs} François de Chevron. Montluel étant donataire universel dudit Sallenove, le fidéicommissé était ouvert en sa faveur pour les seigneuries d'Arvillard et des Molettes. Monteynard disait avoir cause de Jean-Annable de Chevron et de Catherine de Monteynard, sa femme (depuis comtesse de Gruyères), à laquelle Chevron avait légué ces seigneuries; il invoquait aussi le fidéicommissé apposé au testament du 4 juin 1422 d'Humbert, bâtard de Savoie, seig^r d'Arvillard, des Molettes et de l'Orme, en faveur de Catherine de Savoie, sa fille, plus une substitution purifiée au profit des seigneurs d'Uriage desquels Monteynard a cause suivant accord du 18 juillet 1578. Montluel transige, le 4 septembre 1478 (*Ibid.*), avec Joachine de Guiffrey, agissant au nom de Monteynard, son mari. Il recevra 10,500 livres et renoncera à tous droits sur Arvillard et les Molettes, sans se départir des droits qu'il pourrait avoir sur l'Horme, Ténézol et autres biens dudit Mess^{rs} François de Chevron. D^{me} Claudine de Bellegarde, comtesse de Tournon, ratifie cet acte le 13 septembre suivant (il n'est pas dit pourquoi). Le 4 avril 1579 (*Ibid.*), Pierre de Montluel, baron de Châteaufort et de Sallenove, voulant reconnaître les bienfaits qu'il a reçus d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et notamment le don qu'il lui a fait des biens et seigneuries que Charles de Sallenove avait donnés au duc, se voyant hors d'espoir d'avoir des enfants, fait donation à S. A. des châteaux, baronnie et juridictions de Sallenove, Marlioz, Jarsagne, Cernex, avec tous les biens et fiefs provenus de Sallenove. Il se réserve l'usufruit des biens en général et la propriété de ceux de Seyssel. Par Patentes du 15 avril 1579 (*Ibid.*), le duc accepte cette donation; enregistrées aux Comptes le 8 février 1580.

(d) Je ne sais auquel des Montluel du Tableau précédent peuvent se rattacher les fragments suivants.



MONTMAYEUR



P. d'argent à l'aigle de gueules membré et becqué d'azur. — Devise : VNGVIBVS ET ROSTRO.

MONTMAYEUR (DE)

VICOMTES DE TARENTEISE OU DE BRIANÇON, SEIGNEURS DE BRIANÇON, AIGUEBLANCHE, DU CREST (à Bellecombe en Tarentaise), DE MONTMAYEUR (Ayme), DE MONTMAYEUR (Moutiers-la-Trinité), DES TOURS DE MONTMAYEUR (sur Villarsallet), VILLARSALLET, DU BORNEL (à Villarsallet), DE BELLECOMBE EN TARENTEISE ET EN BAUGES, DE L'ÉTOILE, D'APREMONT, DES MARCHES, DE SILLANS, DE CUSY, SAINT-ALBAN, COSEIGNEURS DU CHATELARD EN BAUGES, DE MONTAGNY, FENESTRAUX, etc., COMTES DE MONTMAYEUR, BARONS DE BRANDIS (Suisse), SEIGNEURS DE BARDASSAN ET TONONITO EN PIÉMONT, etc., etc.



A généalogie de la maison dont je m'occupe ici présente de nombreuses difficultés, dont la principale est de découvrir sa véritable origine. Certains chroniqueurs ont cherché à obscurcir ce point en avançant que les Montmayeur seraient des cadets des Miolans et ceux-ci les descendants aînés des anciens vicomtes de Tarentaise et de Briançon, issus de Richard Cur, vivant en 900.

Ces affirmations relèvent de la fantaisie. Comment, si les Miolans ont été les aînés de l'antique lignée des Briançon, n'ont-ils pas gardé le blason et, — ce qui a autrement d'importance, les blasons étant loin d'être fixés même à une époque postérieure, — comment n'ont-ils pas conservé la moindre parcelle des anciennes possessions de leurs pères, ne fût-ce que pour en affirmer le souvenir?

En revanche, les seigneurs de Briançon, d'Aigueblanche, dits de Montmayeur plus tard, ont porté identiquement les mêmes armes (1). Briançon et Aigueblanche sont demeurés dans la possession des Montmayeur jusqu'à leur extinction. Ainsi, s'il est vrai que, — comme tout porte à le croire, — les Briançon descendent des Cur ou de *Curia*, les Montmayeur, successeurs certains des Briançon, remontent à la même origine (2). Toutes leurs

anciennes possessions étaient dans la haute Tarentaise et ce n'est qu'au XIII^e siècle que les seigneurs de Briançon et d'Aigueblanche ont pris le nom générique de Montmayeur.

Une autre difficulté est de discerner parmi les très nombreux membres de la famille Briançon-Aigueblanche-Montmayeur, à la fin du XIII^e et au commencement du XIV^e, quel est l'ancêtre direct des seigneurs proprement dits de Montmayeur. Je possède plusieurs filiations de la famille, dont une, avec un courage héroïque, remonte directement et sans intervalles à Richard Cur. Malheureusement, la multiplicité des mêmes noms de baptême favorisait la tendance à chercher des combinaisons d'où résulte fatalement l'erreur. Guichenon, Comnène, pour ne parler que des sérieux, n'ont pu éviter cet écueil, et même Besson, le plus sérieux de tous.

Aucune de ces filiations n'a commencé par celui qui est certainement le chef des dernières branches légitimes des Montmayeur. C'est un Hugonet, fils d'un Humbert, celui-ci non titré chevalier. Mais, pour ce même degré, je vois figurer comme fidéjusseurs, dans un acte de 1324, Hugonet, fils d'Humbert, chevalier, Hugonet, fils d'Aymon, Hugonet dit d'Aval, Hugonet, frère d'Antoine, Hugonet, fils de Rodolphe, chevalier.

(1) Je suis loin de donner cette parité d'armes pour autre chose qu'une indication de quelque valeur ; le fait que les Miolans ont un blason différent est une indication encore plus puissante contre leur prétendue origine.

(2) Suivant les Manuscrits de Guichenon (Bibliothèque de Turin), cette famille ayant porté différents noms, cela a causé une grande obscurité pour sa généalogie, « laquelle j'ai bien eu de la peine à débrouiller » [pas toujours], car les plus anciens se nommaient de Briançon et d'Aigueblanche et les autres de Montmayeur, tous de même tige et de mêmes armes.... Celui de Montmayeur a fini par prévaloir. J'ajoute pourtant qu'ils peuvent descendre par les femmes des Briançon dont ils auraient, — rien ne l'indique, — perpétué le nom.

Suivant Guy Allard, la très ancienne famille des Briançon, connue dès 1180 en Dauphiné, originaire de Savoie, tirait son nom d'une terre de Tarentaise, dont un Americ (*sic*) était seigr en 1082. Quelques différends qu'eut Emeric II avec Herculius (*sic*), archevêque de Tarentaise, l'obligèrent de passer en Dauphiné et en la communauté de Bellecombe que le comte de Savoie lui donna et que l'un des successeurs d'Emeric échangea, en 1289, contre le mandement de Varcès avec le Dauphin. Cette branche de Varcès portait d'azur à la croix d'or, etc. C'est une variante de la légende du péage de Briançon (voir Annexe A, fol. 160).

A la génération précédente, outre les deux Humbert déjà nommés, un Humbert, fils d'Humbert, un Humbert, fils d'Aymon, etc. Je respecte trop mes lecteurs pour ne pas user largement du point d'interrogation ; le hasard seul pourrait me faire deviner quel est l'Humbert qui me permettrait de remonter de quelque degré une généalogie que je voudrais certaine (1).

Je dois forcément emprunter à mes devanciers, en leur laissant la responsabilité, des indications que mes lecteurs ne trouveraient pas facilement ailleurs. Mais je me base principalement sur une grande quantité de documents, — encore insuffisants, — dont je m'efforce de condenser les données, sans oublier que mon travail n'est pas seulement une énumération de noms nobles, mais avant tout une œuvre historique.

Quelques écrivains remplis d'imagination (2) ont assez ridiculement essayé d'incriminer la mémoire des prédécesseurs du trop célèbre Jacques, comte de Montmayeur. On est allé jusqu'à se baser sur de puériles argumentations, l'aigle de leur blason, leur devise héraldique : UNGUIBUS ET ROSTRO !

Les deux maréchaux de Savoie, Gaspard I et Gaspard II de Montmayeur, père et fils, furent d'illustres guerriers, de fidèles conseillers de leurs princes ; leurs gestes glorieux encombrèrent chaque page de l'histoire de leur temps. Leur fils et petit-fils Jacques, comme eux chevalier de l'ordre du Collier et premier comte de Montmayeur, en récompense de la plus belle carrière, marcha sur leurs traces.

A la suite d'événements encore fort peu connus (voir ANNEXE C), il fit décapiter, dans son château d'Apremont, son vassal, le président Guy de Fesigny. En dégageant ce fait des lugubres circonstances dont la légende populaire s'est plu à l'enlaidir, ce n'est pas le procès de Montmayeur qu'il faudrait faire, mais celui des lois et surtout des mœurs de la plus triste époque de notre histoire.

En tout cas, ce fut un audacieux coup de force, où l'aigle ravisseur jouait des serres et du bec en plein jour.

Malheureusement deux siècles plus tard, l'aigle des Montmayeur se changea en lâche vautour. A cette époque, les Montmayeur dont nous allons parler ajoutèrent à leur devise (sceau en placard sur un acte du 20 août 1585, Arch. Thuysset) AUT ALIS, probablement pour montrer qu'ils savaient fuir, ou du moins que l'un d'eux savait fuir.

Nous trouvons dans la deuxième branche des comtes de Montmayeur, deux frères, le comte de Montmayeur et le baron de Brandis, qu'il ne faut pas confondre. Le premier, gouverneur de la Bresse, commandait la ville et place de Bourg, qui fut prise par les Français en 1600. Guichenon (*Bresse et Bugey*, 109) dit qu'« il fut blâmé d'intelligence ou de lâcheté car il eust « bien pu se garantir de cette surprise s'il eust voulu ». Il ressort, au contraire, d'une enquête faite en 1601 (Arch. Thuysset) et des dépositions de sept bourgeois notables de Bourg, y compris celles de M^e Jean Savarin, bourgeois et capitaine de cette ville, du sieur François Favre, docteur ès droits, aussi bourgeois de Bourg [probablement oncle du célèbre président Favre (voir FAVRE-PÉROGES)], du sieur Charles Legrand, docteur ès droits, avocat au bailliage et cosyndic de Bourg, etc., que la prise de cette ville, dans la nuit du 11 août 1600, eut lieu malgré le zèle et la vigilance du comte de Montmayeur, et que, cette nuit même, il se blessa en tombant d'une échelle qui se rompit lorsqu'il faisait une ronde (voir fin de l'Annexe F au fol. 169).

Le second commandait, la même année, la citadelle de Montmélian, une des places les plus fortes d'Europe en ce temps. Il l'abandonna traitreusement et lâchement à Sully, n'attendant même pas le terme d'une capitulation qu'il s'était hâté d'implorer de l'ennemi au premier coup de canon. Après avoir livré ainsi la clef de la Savoie aux Français, alors nos plus redoutables ennemis, il se transporta en France où, n'ayant pu obtenir, outre le mépris qu'il inspirait, la récompense promise à sa lâcheté (Guich., *Sav.*, 777), il se retira à Brandis. Il fut arrêté plus tard à Casal et emprisonné à Turin (*Ibid.*, 778) (3).

Et la chronique ne garde que le souvenir du violent ! Mieux vaudrait maudire le crime d'avoir été traître à sa patrie !

(Voir la suite au f° 170.)

(1) Ceci est un exemple entre cent du travail ardu qui incombe à un généalogiste loyal. On ne se doute pas, quand on voit les Tableaux tout faits, de la difficulté de leur établissement. — Voyez aussi en tête du Tableau VII. J'ajoute que, de 1286 à 1304, je trouve des Mistralis de Montmayeur possédant des biens audit lieu, activement mêlés à la vie des seigneurs de ce nom. Leurs descendants ont pu laisser tomber le nom de leur charge pour ne garder que celui de Montmayeur, comme il y en a d'autres exemples, et ajouter ainsi à la confusion.

(2) Vaut-il la peine de citer parmi eux Grillet (*Dict. Hist.*) ? On s'appuie sur ce faible témoignage... à défaut d'autres.

(3) Le 8 juillet 1605, il constitue un procureur, lui-même étant « de présent à Paris et demeurant ordinairement au Chasteau Goutmohen rière les États de Berne et Fribourg » (Arch. Thuysset). D'après un Inventaire (*Ibid.*), il écrivit au seigr du Monet une lettre datée de Genève, le 9 janvier 1610.

TABEAU I.

D'APRÈS BESSON, MÉMOIRES ECCLÉSIASTIQUES, p. 233. RICHARD CUR DE BRIANÇON (seig^r de Briançon, page 193). RICHARD CUR DE BRIANÇON (seig^r de Briançon, page 193). RICHARD CUR DE BRIANÇON (seig^r de Briançon, page 193). RICHARD CUR DE BRIANÇON (seig^r de Briançon, page 193).

RICHARD DIACONI, fils dudit Richard Cur (2). Les chanoines susdits ont possédé les biens donnés plus haut, de son vivant et du vivant de son fils.

AYMON, 1^{er} vicomte de Tarentaise (ou AYMERV?) (3). [A moins de phénomènes de vitalité doublant ou triplant pendant trois générations la moyenne de la vie humaine, Aymon et ses frères (en 1140, deux cent quarante ans après la fondation) ne peuvent être petits-fils de Richard Cur. Un Aymeric, vicomte de Tarentaise, figure, en 1125, à la donation de Montjoux (Guichenon, Pr., 31), soit deux cent vingt-cinq ans après la fondation de son aïeul. Besson (Pr., 318) cite Mess^{rs} Gontier, vicomte, et son frère Emeric (dans le texte, p. 202, il ajoute un 3^e frère, Aymon), qui pourraient être les mêmes portés plus haut. Ils apposent leur sceau à l'union faite par l'archevêque Besson, en 1096 (cent quatre vingt-seize ans après la fondation de leur aïeul présumé), du prieuré de Saint-Pierre Martin au monastère de Nantua. Puisqu'il est fait défense aux moines d'enterrer dans leur église aucun mort de la paroisse de Saint-Pierre « preter prelatum Gontierum et fratres eius et eos qui ad eos pertinent », ils paraissent bien être descendants du fondateur. Mais, à mon sens, il faut intercaler trois ou quatre générations entre Aymon I et ceux nommés plus haut.

AYMON, chev^r. vicomte de Barotonia (?) en Piémont, 1120, 1150, année où il est témoin à la donation d'Hautecombe [Barotonia est probablement une erreur d'impression].

AYMON, chev^r. d'abord chartreux, puis archevêque de Tarentaise environ en 1178. Mort vers l'an 1211 [exactement en 1211; Bernard, son successeur, était dans sa 5^e année de siège en 1216. F].

GÉRARD DE BRIANÇON dit d'AIGUEBLANCHE, 1^{er} dit de MONTMAYEUR, chev^r. [suivant Bonnefoy, fut inféodé, en 1220, par le comte Thomas, du château et terres de Montmayeur], vécut jusqu'en 1250. Succéda à son neveu Gomer, seigneur de Briançon, mais continua à porter le nom d'Aigueblanche. Possédait des biens en Angleterre, où il alla avec Guillaume de Savoie, élu évêque de Valence, en 1236.

PIERRE d'AIGUEBLANCHE, évêque d'Herford en Angleterre. Prête hommage pour Briançon avec son frère, 1255, fonda la collégiale d'Aiguebelle en 1254 [1258 selon Besson. Il teste le lundi avant la Saint-André, 1268, donnant le patronage de la collégiale à Pierre (sisez : Jean) d'Aigueblanche, chev^r, seig^r de Briançon, son consanguin (sic)]. Mort à Aiguebelle le 26 novembre 1269 (Doc. Ac. Sav., II, 382) (7).

PIERRE d'AIGUEBLANCHE, chev^r, seig^r de Briançon, seig^r d'Aigueblanche et Sainte-Hélène en 1267. Il est certain qu'il fut père des enfants ci-dessous (8). Voir aussi note 10.

JEAN d'AIGUEBLANCHE, seig^r de Briançon, doyen d'Herford [héritier de Pierre (son oncle), céda le patronage de la collégiale d'Aigueblanche à Amédée V, comte de Savoie] (6). Voir aussi note 10.

MARGUERITE, à Antelme, seig^r de Miolans.

AYMAR ou AYMON, fut père de

ALIX d'AIGUEBLANCHE dite de BRIANÇON, épousa Pierre, seig^r de Colombier.

RODOLPHE, seig^r de Montmayeur, bailli du Bugey, puis du Chablais et Genevois, de 1298 à 1312. Alix, sa veuve, en 1327 (12).

JEAN, vivant, 1330.

CLAUDE (15).

ROLET, mort sans lignée.

HUGUES II, seig^r de Montmayeur et Villarsallet. Je ne suis plus Guichenon qui est dans l'erreur. Voir LE TABLEAU III (13).

(1) C'est-à-dire de Curia fort probablement. Il y avait deux localités de ce nom aux environs de Briançon : en français, de la Cour.

(2) Ces surnoms s'expliquent : les noms patronymiques n'existaient pas encore.

(3) Selon l'abbé Bonnefoy (et d'autres qui l'ont suivi), cet Aymon I Cur de Briançon serait le 1^{er} baron de Miolans, vivant en l'an 1000. Suivant la cours de ses idées Botanides, il dit ailleurs qu'Aymon 1^{er}, baron de Miolans, eut d'Elisabeth, sa femme, cinq fils : l'aîné, Arthaud, continua la lignée des barons de Miolans; le 2^e fils, Ardeus ou Arnoux, fit la tige des Briançon-Montmayeur. Tout cela est de la pure fantaisie de des écrivains, dits sérieux, n'ont pas craint d'adopter.

(4) Lui, également (voir art. AYMON I ci-contre), ne peut descendre qu'à plusieurs degrés d'intervalle de Richard Diaconi. Je laisse expressément à Guichenon toute la responsabilité de la filiation que je lui emprunte.

GONTIER, WILLENC, EMERIC (ou AYMERV), frères d'Aymon I, selon Besson, laudent avec lui l'abandon du droit de dépouille ecclésiastique fait par Amédée, comte de Savoie, en 1140 environ (Preuves, p. 353), à Pierre, archevêque de Tarentaise.

D'APRÈS LES MANUSCRITS DE GUICHENON. AYMERV, seig^r de Briançon, vicomte de Tarentaise (4), possédait Briançon. C'est lui qu'Humbert, comte de Savoie, soumit en 1082 (voir ANNEXE B). Il eut un seul fils.

AMÉ, seig^r de Briançon, vicomte de Tarentaise. témoin, 1100, à la donation du comte Humbert à Montjoux [cette charte m'est inconnue]; il est certain qu'il eut deux fils.

AYMERV II, seig^r de Briançon, d'Aigueblanche, vicomte de Tarentaise. En ce temps-là, le nom de Montmayeur n'était pas en usage dans la famille (voir Guich., Sav., I, 216, 227, 327). Il vivait en 1137, 1140.

AYMERV III, seig^r et vicomte desdits lieux, chev^r, témoin, 12 juin 1189, à la donation du comte Thomas au chapitre de Maurienne [voir Doc. Acad. Sav., 2, 38].

HUMBERT, chev^r, suivit, avec son frère AymerV, en Terre-Sainte le comte Thomas. Vivant, 1196, 1210.

GUYGUES (ou GUY), seig^r de Briançon, vivait en 1200. [Le 4 des ides de novembre (alias octobre) 1205 (alias 1206) (Index raisonné), il prête serment de défendre l'archevêque de Tarentaise contre Rodolphe de Villette, à propos des dîmes de Montpont.]

AYMAR, caution de la dot de Béatrix de Savoie en 1242.

AYMON d'AIGUEBLANCHE, vicomte de Briançon, prête hommage, le 7 des kalendes de septembre 1255, pour le fief de Briançon, à l'archevêque de Tarentaise [selon d'autres, aurait été le premier à prendre le nom de Montmayeur].

GOMER (ou GONTIER) (5). Son oncle lui succéda.

[RODOLPHE, doyen de Seyserieu, 1215, 1241.]

[VAUTIER DE BRIANÇON, reconnaît, le 3 des ides d'août 1252, Index raisonné.]

AYMERV IV d'AIGUEBLANCHE, vicomte de Briançon, seig^r de Sainte-Hélène-du-Lac en 1281, puis chancelier d'Herford (10)?

HUGUES d'AIGUEBLANCHE, chev^r, seig^r de Briançon et Montmayeur, bailli de Bresse, 1279. Tige des seigneurs de Montmayeur. [Voir TABLEAU III, affirmation contraire.] On trouvera à ce Tableau d'autres détails sur sa descendance (9).

HUMBERT, chanoine de Tarentaise, 1295.

BÉATRIX, vivant en 1295.

HUMBERT DE MONTMAYEUR, seig^r de Briançon. SA DESCENDANCE EST REPORTÉE AU FOL 146, note 16.

ANTOINE, souche des Montmayeur-Montchabod, ERREUR. Voir TABLEAU VI.

RODOLPHE, chanoine de Genève, 1357 (14).

ANTOINE (11).

BÉATRIX, à Jean de Beausse dit Bouton, maître d'hôtel de la C^o de Savoie. Morte veuve en 1356.

(13) Suivant quelques autres généalogistes, outre Guichenon, serait le père de Gaspard I et le mari de Léonette d'Aigueblanche. C'est une erreur certaine. Voir TABLEAU III l'ascendance de Gaspard I. Celui-ci était bien fils d'un Hugues, mais petit-fils d'un Humbert. Cet Hugues II est probablement celui qui fut témoin à un acte passé au Bourget, en 1356, entre Etienne et Humbert, frères, reportés au Tableau suivant.

(14) Rodolphe tenait des biens, provenus à lui par ses prédécesseurs, de Mess^{rs} Jean d'Aigueblanche, doyen d'Herford, relevant du comte de Savoie. Celui-ci lui en accorda investiture, le 13 février 1358 (Protocoles Besson, Arch. Thuysset), sous condition qu'après l'investi, ces biens passeraient à un laïque capable de bien desservir le fief et de rendre hommage.

(15) Ce Claude peut être le Claude (fils de Rodolphe) porté au TABL. II.

(16) Guichenon ne lui a connu que deux fils, Etienne et Jean, et termine avec eux ce rameau. J'ai déjà donné en cet ouvrage, t. III, fol. 154, 155, les enfants de cet Humbert, qui épousa Flandine de Greysier, morte avant le 30 janvier 1336, jour où Humbert transige pour les droits de sa femme. Voici quelques appoints complémentaires et le nom de ses enfants :

ETIENNE, coadjuteur universel de sa tante Alexie de Greysier, morte avant 1338. Il eut une fille donnée, Catherine, légataire de ladite Alexie, 13 juillet 1335.

JORDANE, légataire, 1335.

CATHERINE, femme de François de Serraval, légataire de Godefroy de Greysier, son oncle.

FRANÇOIS, légataire de sa tante Alexie.

HUMBERT ou HUMBERTET, légataire de sa tante Alexie.

JEAN, mentionné en la transaction, 1335, mort avant 1358. Il laissa un fils, MERMET (ou Vuilliermet), qui était pupille de son oncle Humbert. Celui-ci, en son nom et au nom de son dit pupille, est investi, le 13 février 1338 (Protocoles Besson, Arch. Thuysset), des biens qu'il tient de la succession d'Etienne, son frère, et au nom de son pupille de la succession de Jean, père de ce dernier. Acte passé au Bourget, auquel est témoin un Hugonin de Montmayeur (probablement Hugues II ci-dessus). Dans la transaction 30 janvier 1335, il est question d'autres fils d'Humbert; fort probablement parmi ceux-ci doit être inscrit EGAL de Montmayeur, chanoine de Lyon, nommé en ladite transaction, filleul, sans doute, d'Ébal de Greysier, son oncle, chanoine de ladite église.

Quant à cet Humbert et Rodolphe, frères (fils d'Hugues d'Aigueblanche), on peut à la rigueur les identifier avec Humbert et Rodolphe, frères, reportés au TABL. III.

(5) Il a dû avoir un frère du nom d'Aymery (dits petits-fils d'Aymery, vicomte de Tarentaise); ils vivaient en 1215, ainsi que Rodolphe, doyen de Savoie (Manuscrits Besson-Lévet). Un Gontier de Briançon, chevalier, témoin à Montmélan, 9 des ides d'août 1252 (Arch. Savoiron).

(6) Comme héritier universel de Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Herford, il avait cédé au comte de Savoie le droit de collation de la collégiale d'Aiguebelle. Le comte transige à ce propos avec l'évêque de Maurienne, le 24 novembre 1306 (Doc. Ac. Sav., II, 160). Voir l'ANNEXE A, au fol. 160, concernant ce Jean.

(7) « Il suo sepolcro fatto di bronzo e posto in essa chiesa (de Sainte-Catherine) atesta la pietà di questo prelato... alla sinistra del fiume Isara si vede Acquabianca... tra il Dorvas e Acquarossa » (Corona Beata, 30, 33).

(8) Il prête hommage à l'archevêque en 1263 (Ind. rais.); accompagne le comte de Savoie en Flandres, 1264. Aurait été seig^r de Briançon et de Sainte-Hélène d'après un titre de 1267.

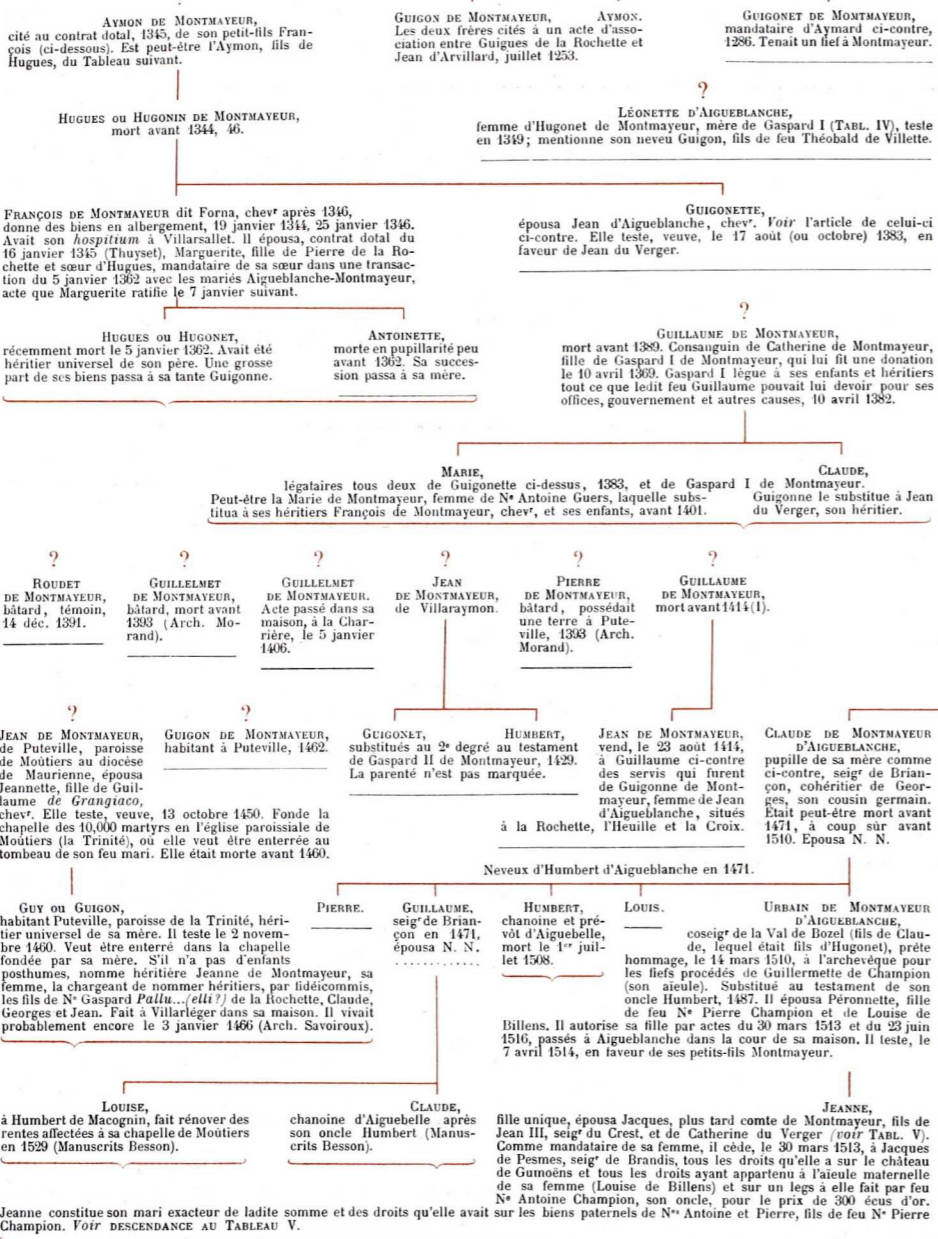
(9) Il aurait épousé, selon Comègne (voir TABL. II) : 1^o Marie de la Forest; 2^o Antoinette Gremaille.

(10) Aymery (IV) et son frère Jean, doyen d'Herford, seigneurs de Briançon, passent un accord, le 8 des ides d'août 1284, avec Aymon, archevêque de Tarentaise (Manuscrits Besson). et encore, le 6 des nones d'octobre 1285 (Ibid.), à propos de différends pour leurs fiefs, sous l'arbitrage du comte de Savoie. Jean était déjà doyen d'Herford le 7 février 1278 (Ibid.) et qualifié seig^r de Briançon. Aymery prête hommage à l'archevêque en 1286. Pierre d'Aigueblanche, frère d'Aymery, avait un neveu du nom de Jacques « de Prato alluy » (sic). Il prête hommage comme seig^r de Briançon (sic) en 1285. Est sans doute le Pierre d'Aigueblanche, aussi qualifié de seig^r de Briançon, chev^r, dont la veuve Alecie obtint, le 16 des kalendes mars 1291, remission des torts faits (avec les Miolans) à Jacques Arthod de Duya et Marguerite, sa femme (Manuscrits Besson-Lévet). Il faudrait encore ajouter à cette génération un Odon, frère d'Aymery, en 1284 (Hist. du Dauph., 2, 37). Aymery d'Aigueblanche est caution pour son neveu Aymon, fils de Pierre plus haut nommé, en 1285 (Manuscrits Besson). Une sentence du comte de Savoie du 6 des nones d'octobre 1283 (Ind. rais.) porte que lesdits Aymery IV et Jean, doyen d'Herford, frères, reconnaîtront leurs fiefs de l'arrière-fief de l'archevêque.

(11) Un Antoine, fils de Rodolphe, est père d'un Jacques; dit dans un acte du 11 janvier 1300 (Manuscrits Besson).

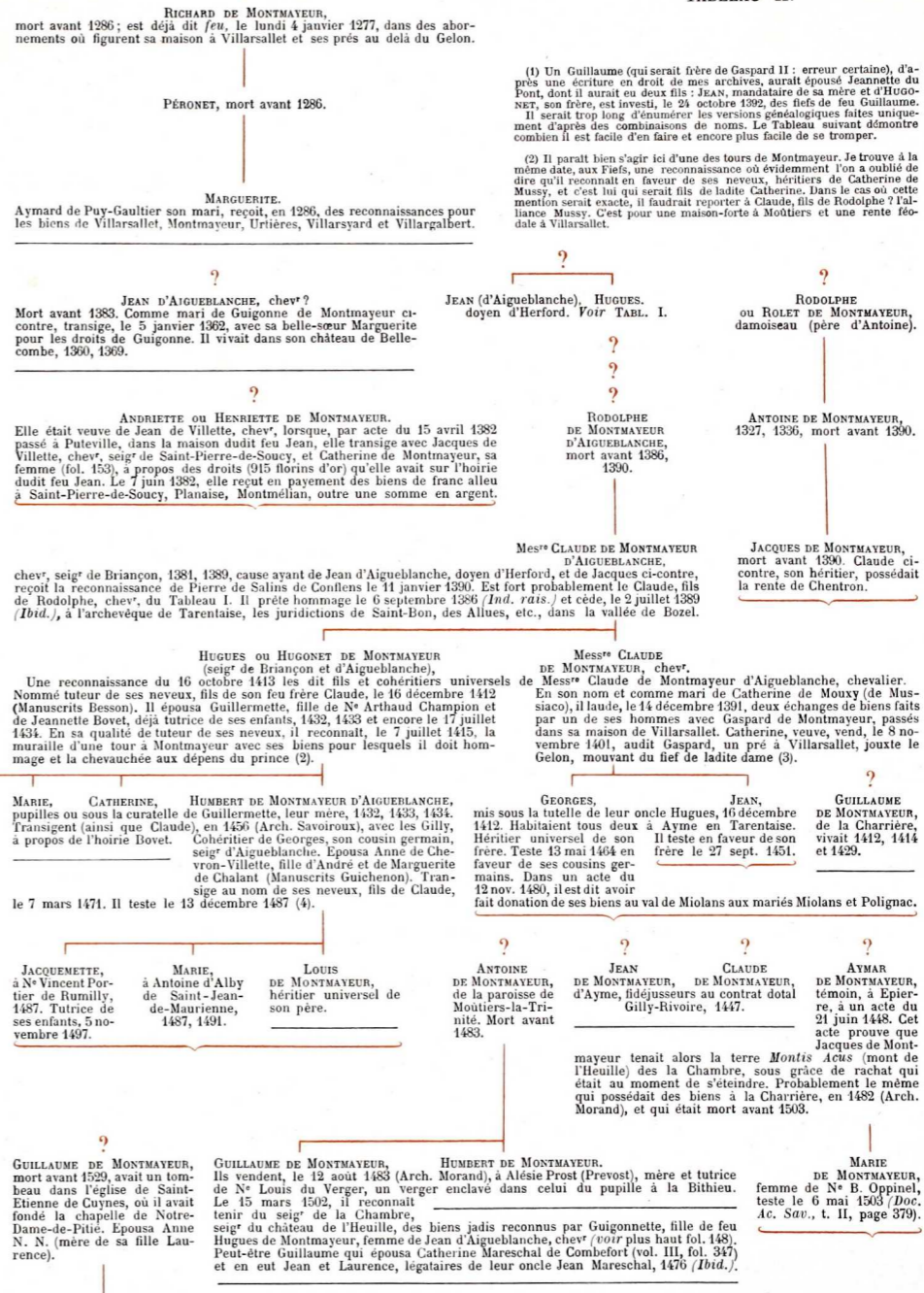
(12) Châtelain d'Évian et Fétérne de 1309 à 1312. Châtelain de Briançon (sous le nom de Roudet) pour Jean d'Herford, 1291, 1296 (voir ANNEXE A). Sa femme Alix aurait été un Clermont, qui testa veuve, 1327?

N. B. — Tous les documents, sans marque d'autre provenance, existent dans mes Archives de Thuysset.



(4) Les Manuscrits de Guichenon disent qu'il faut que cet Humbert ait eu ses enfants d'une autre femme ou bien qu'ils soient tous morts avant leur père et Anne de Chevron, leur mère, quoiqu'il les ait tous nommés dans son testament du 13 octobre /sic/ 1487, par lequel il fait des legs à ses deux filles et nomme héritier son fils LOUIS et exécuteurs testamentaires ses neveux, fils de Claude (cousins germains : on ne connaît pas d'enfants de ce nom à Claude, frère d'Humbert); car, le 9 mai 1520, ce même Humbert de Montmayeur traite de la restitution de la dot d'Anne de Chevron, sa femme, morte *ab intestat* et sans enfants, avec Urbain et François de Chevron-Villette, ses beaux-frères. — Les deux actes, 1487, 1520, ne seraient pas inconciliables. En effet, les enfants d'Humbert vivant en 1487 pouvaient être morts avant leur père en 1520, et Anne être dite morte sans enfants. Mais nous savons que Jacquemette, l'une des filles d'Humbert (voir PORTIER DE RUMILLY), eut des enfants qui survécurent à leur mère et devaient avoir des droits sur l'hoirie de leur aïeule maternelle. — Suivant un titre du 4 juin 1497 des archives de Gyez (voir ARM. et NOBIL., t. II, fol. 17), Anne de Chevron épousa Urbain de Montmayeur. Il y a certainement ici une méprise ou une confusion de Guichenon.

TABLEAU II.



(3) Suivant les Manuscrits de Comnène, ce Claude aurait testé en 1410 et Claude, son père, en 1386, ayant tous deux fait un legs à Jean II, fils de Jean I de Montmayeur (voir TABLEAU MONTMAYEUR-MONTCHABOD VII, fol. 157), lequel serait fils bâtarde d'Amé de Montmayeur. Ce fragment de Comnène est gravement suspect d'erreur sur ce point comme sur beaucoup d'autres.

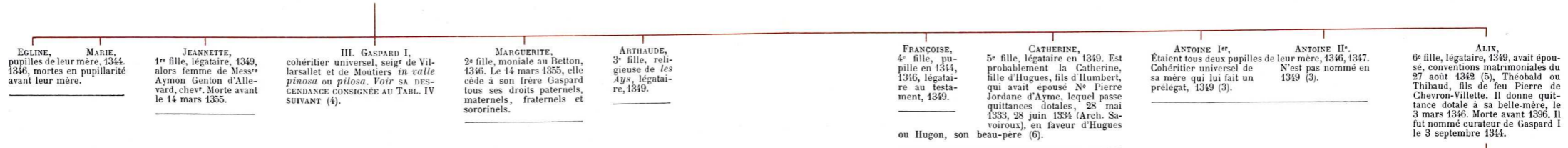
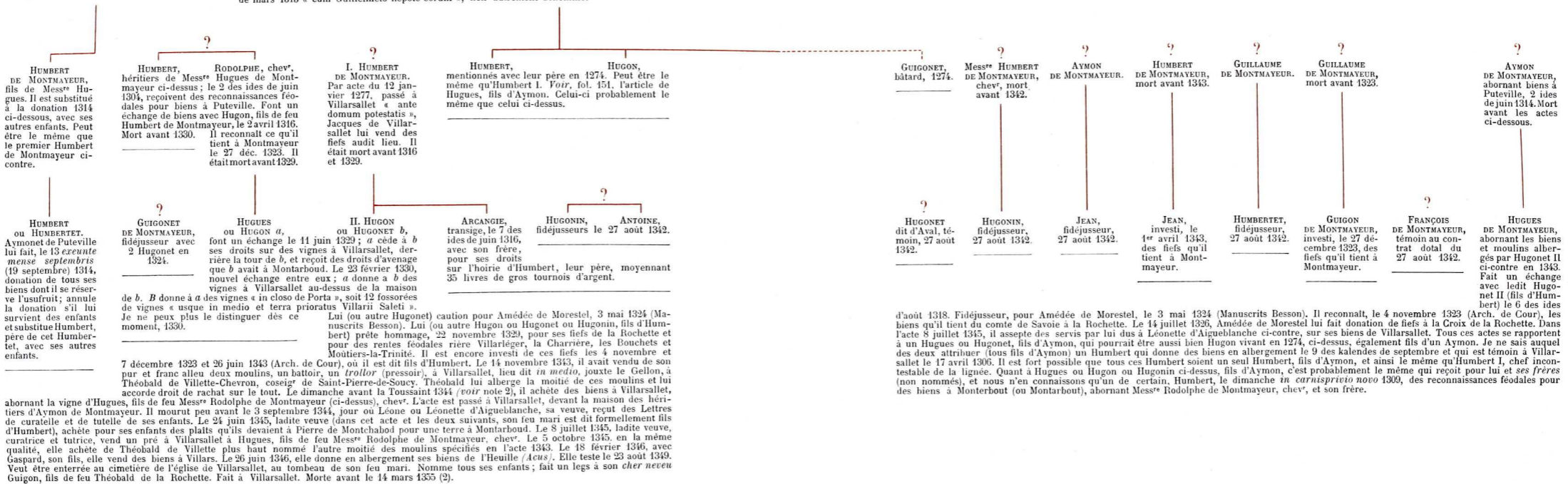
TABLEAU III.

N. B. — Tous les titres sans marque de prévalence sont des Archives de Thuyset.

Mess^{rs} HUGUES DE MONTMAYEUR, chev., vivait en 1286, mort avant 1294. A la date du 9 des kalendes de septembre 1300, Mess^{rs} Rodolphe et Humbert de Montmayeur, frères, sont dits ses héritiers, mais non ses fils.

HUGON ou GUIGON DE MONTMAYEUR, vivant, 1274, mort avant 1285. Est peut-être Hugues, fils d'Aymon (du fol. 148), et père de François dit Forn, chev.

Je n'inscris dans ce Tableau, avec le commencement certain de la filiation des derniers et plus illustres Montmayeur, que les noms d'Aymon, Humbert et Hugues, etc. Il faut noter que Hugues, Hugon, Hugonin, Hugonet sont le même nom, diversément orthographié suivant l'époque de l'existence de ceux qui le portaient. On peut même parfois l'identifier avec Guigues, Guy, Guigon, Guigonet. Un notaire écrivait Guigonnet, un autre lisait ou entendait Hugonidus ou bien Hugo pour Guigo. Ainsi le premier inscrit en ce Tableau, et c'est presque certainement le même personnage, est appelé Hugo en 1274 et Guigo en 1285.



(1) Dans des biens reconnus en faveur d'Humbert, son fils, le 15 des kalendes de mars 1313, est cité « unum casale domus situm apud Montem majorem juxta domum fortem quondam domini Aymonis de Montmayeur ». Cette qualité de chev^{er} qui, dans les autres actes, n'est jamais donnée à Aymon, père d'Humbert et Hugon, semble indiquer un autre personnage du nom d'Aymon. (2) J'ai déjà dit à l'article d'Hugues, fils d'Aymon (fol. 151), que Humbert I (mort avant 1316), père d'Hugon ou Hugonet et grand-père certain de Gaspard I, est probablement fils d'Aymon. Guichenon et Comtène ont confondu notre Hugon (II) avec Hugon, fils de Rodolphe. Suivant eux, mais par erreur, ce Rodolphe, qui aurait testé en 1323, serait, par Aliette de Clermont, le père d'Hugonet II et grand-père de Gaspard I. Guichenon donne pour femme à cet Hugonet, fils de Rodolphe, Catherine, fille de Jean, seigⁿ d'Arvillars, alliance que je n'est pas autrement prouvée. Je pense pouvoir attribuer à Hugon, père de Gaspard I, les actes suivants. Il reçoit, le dimanche « de media Kalendasina » 1291, des reconnaissances féodales pour maisons et biens à Villarsallet « supra molinum monachorum » et encore le mercredi après l'Octave des SS. Pierre et Paul 1298, et encore le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste 1508, le 15 des kalendes de mars 1313, le 9 octobre 1314. Tous ces biens ou la plupart d'entre eux furent reconnus, en 1339, par Gaspard II, transmission qui justifie l'hypothèse ci-dessus. Un aura remarqué que Hugonet (II) était mort avant le 3 septembre 1334, jour où sa veuve et Théobald de Vilette, son gendre, furent nommés curateurs et tuteurs de ses enfants. D'autre part, Hugonet aurait fait un achat le dimanche avant la Toussaint 1344, soit le 28 octobre 1344, ce qui est inconciliable. Je suppose que, au lieu de 1344 (à la dernière date), il faudrait lire 1313, car précisément le notaire donne l'indiction 11^e qui ne correspond pas à 1344, mais à l'année 1313. (3) Un des deux Antoine fit, avec son frère Gaspard, l'expédition d'Orient en 1366 (Datta, Spediz. in Oriente, 187). C'est probablement l'aîné des deux. L'un des deux était surnommé Bovard. Marguerite, sa sœur, cède ses droits à la succession dudit Antoine dit Bovard à son frère Gaspard, le 14 mars 1355. Aucun des deux ne peut être identifié avec Antoine, fils de Rodolphe, du fol. 148. (4) Quoique son frère Antoine ait eu un prélat de sa mère, Gaspard était certainement le fils aîné.

(5) C'est dans cet acte que se trouvent nommés les nombreux fidejusseurs du nom de Montmayeur énumérés plus haut. Je ne prétends pas qu'ils soient tous sur le même degré généalogique que Hugon II; ils pouvaient aussi bien appartenir à la même génération que l'épouse Alix. On trouvera encore d'autres Humbert et Hugues aux Tableaux précédents, qui font ou peuvent faire double emploi avec ceux inscrits plus haut. Je n'ai su où marquer un Humbert de Montmayeur qui, le 20 avril 1379, autorise Humbert, son neveu naturel, fils de... (rongé), dans l'acte par lequel ce dernier se reconnaît homme lige de Gaspard de Montmayeur, chev^{er}, seigⁿ de Villarsallet, et lui devoir hommage « pro eo quod est de genere illorum de Montmayeur, et hoc tam pro persona quam pro feudo, quod tenet de Albero de Briancanis ». Cette dernière mention est bonne à retenir pour l'origine des Montmayeur. (6) Je ne sais où placer une Catherine de Montmayeur, qui épousa Jacques Mareschal de Saint-Michel, chev^{er}, veuve 1369, et dont le fils Aymon reconnut, le 6 août 1381 (Sommaire des Fiefs), tenir la tour de Combefort à Saint-Pierre-de-Soucy, soit des biens d'Humbert de Montmayeur, en vertu d'une institution héréditaire à lui faite par Hugonet de Montmayeur (voir MARESCIAL, TABLEAU IV).

JEANNETTE DE VILLETTE, veuve de Mess^{rs} Hugues, seigⁿ de Grammont et Lompnes, chev^{er}, fait, le 16 avril 1396, donation à Gaspard II de Montmayeur, son cousin germain (voir TABLEAU IV), de tous ses droits sur l'hoirie d'Alix de Montmayeur, sa mère. Fait à Creysin dans la maison-forte de ladite dame. ARTICLE A AJOUTER A LA GÉNÉALOGIE CHEVRON-VILLETTE.

N. B. Tous les actes cités sans marque de provenance sont dans mes archives.

III. GASPARD I DE MONTMAYEUR. VOIR SON ASCENDANCE AU TABLEAU III.

seigneur de Briançon, de Villardsallet et de Moutiers in valle pinosa, de Bellecombe et du Crest, par institution de Jean d'Aiguebланche, son aïeul maternel, chevalier du Collier, 1^{re} création, 1362, maréchal de Savoie de 1366 à 1383; fit en cette qualité, notamment, l'expédition d'Orient en 1366. Major de dix-huit ans, 1345, 1346, sous la curatelle de sa mère qui le nomme cohéritier universel, testament 1349, le substituant à son frère Antoine. Il épousa : 1^o Eynarde de Clermont, fille de Jacques, seigneur de Sainte-Hélène, chev^r (1). Il épousa : 2^o Marie de Miribel. Il testa le 18 juin 1382. Veut être enterré au chœur de l'église du monastère du Beton « cum habitu sue militie ». Il veut que l'on place sur son corps, le jour de la sépulture « unum copertorium pagni albi cum cruce rubea armorum beati Georgii » et sur l'autel de sa chapelle « unum pagnum auri » qu'il lui légua. Nomme sa femme Marie tutrice et administratrice et lui légua sa vaisselle d'argent. Il mourut peu après, avant 1383. Tous ses enfants, sauf Catherine et peut-être Guigonne et Alix, sont du 2^o lit. Voir ANNEXE B, fol. 161.

IV. GASPARD II, seigneur de Montmayeur (après 1420), Villardsallet, Briançon, etc. Fils aîné, cohéritier universel pour tous les biens au-dessus de Conflens et pour le château et tous biens de Briançon. Donataire de son beau-frère, 1420, de la maison-forte de Montmayeur (2), gouverneur et bailli de Faucigny (1421), chevalier de l'ordre du Collier (5^e création), maréchal de Savoie (avant 1410), ambassadeur au concile de Constance, etc. Il fit le voyage de Terre-Sainte avec son fils (voir l'article de celui-ci). Il épousa Guigonne de la Balme, dame d'Apremont, des Marches, d'Entremont-le-Vieux et de Sillans, fille d'Aymon de la Balme, seigneur d'Apremont, et de Catherine de la Ravoire (laquelle, comme dame de Sillans, en presta hommage le 31 août 1403). Il testa le 4 novembre 1429 (Arch. Savoironx et Thuysel). Veut être enterré à Villardsallet, dans la chapelle de Sainte-Catherine, vierge, par lui fondée. Convoque 800 prêtres qui célébreront des messes pour le repos de son âme. Foule de legs pies. Légua à Guigonne, sa femme, chargée du gouvernement de leur fils, la moitié de tous ses biens meubles, c'est-à-dire or, argent, vaisselle d'or et d'argent et autres joyaux. Mort en 1433 (Catal. de l'Ordre de l'Annonciade). Elle testa le 21 novembre 1443 (3). Voir plus bas les dispositions testamentaires de Gaspard II et aussi note 6.

V. JACQUES I^{er}, comte de Montmayeur (1449), seigneur de Montmayeur, Villardsallet, Briançon et de tous les fiefs provenus de sa mère, etc. Un document du 6 avril 1466 (Arch. du Sén. de Sav.) nous apprend qu'il fut armé chevalier de la main de son père, à Jérusalem, âgé de dix-huit ans; il conduisit ensuite, à ses frais « multos nobiles » et strenuus « au royaume de Grenade, pour combattre les infidèles. Dans des Patentes du 2 février 1449, le duc de Savoie rappelle les illustres services de son cher conseiller et chambellan Jacques et ceux de son père et de son aïeul, qui, par leurs valeur et mérites, ont mérité la sublime charge de maréchal de Savoie, vestiges que Jacques a noblement suivis : en effet « a suis primordiis annis... primo Terre Sancte et gloriosi Christi sepulchri Hierosolimis visitationem cum felici ordine militari orientalia regna maritimis circuitibus peragrans... inde vero Hispania innotum omnium regnorum extensos fines peritustrans conflictui infidelium Granatensium cum principis interfuit... nec... juventuti sumptibus « aut laboribus parcens remotissimum Hibernie solum appetens, sancti patricii foramen subintrans, Germanie, Anglie, Scocie, regrediendoque « gallicas nationes ampla cum facultatum sparsione visitare non omisit, strenuoque apparatu felicibus exercitiis nostris armigeris diversis in « annis se viriliter prebuit et modernis diebus accuratus grandi cum comitiva indefesseque perstitit... nec debet aspectus ad illius etatem media « statera nondum perfectam... nec reticemus quod Dei nutu ampliarum facultatum et annuarum proventuum splendidas sibi superest ad status decoris « opulentam sustentationem... » C'est pourquoi le duc érige en comté les baronnies, châteaux, seigneuries, etc., que ledit Jacques possède dans les Etats « pro se et suis hereditibus et successoribus quibuscumque », avec pouvoir « sibi et suis predictis hereditibus et successoribus universis « comitibus » (4) d'avoir des juges, châtelains et officiers pour ses juridictions de Montmayeur, Apremont, Villardsallet, Cusy, etc., dont les appellations iroient directement au Conseil ducal de Chambéry, etc., etc. Il avait été nommé héritier universel de son père et, après lui, ses mâles (légitimes) en ligne directe. S'il n'avait que des filles, elles devaient avoir chacune 6,000 florins d'or. Dans ce cas (absence de mâles), les héritiers substitués au 1^{er} degré étaient Jean et Michel de Montmayeur, neveux du testateur (voir TABLEAU SUIVANT); ce cas s'est vérifié. Dès le 18 octobre 1444 (Inféod., x^v siècle, Arch. Thuysel), comme héritier universel de son père, il prête hommage et reçoit investiture pour le Château Mayeur (sic), juridiction de Villardsallet, fiefs des Bauges, Briançon et autres fiefs de Tarentaise, château et juridiction de Sillans, fiefs aux mandements d'Aix et de Sainte-Hélène, fiefs et maison de la Cour à Saint-Alban, château, juridiction et fiefs de Cusy. Le même jour, comme mandataire de sa mère, il reçoit investiture et prête hommage pour les châteaux, juridictions et biens d'Apremont, des Marches, etc., et de tous les fiefs que D^{ne} Guigonne, sa mère, tenait par succession paternelle aux mandements de Montméliant et d'Apremont. Quoi qu'en dise Guichenon (I, 115) dans son Catalogue des maréchaux de Savoie, il ne paraît point avoir été maréchal (7). Il fut chevalier du Collier (1^{re} création) (5). C'est lui qui fit exécuter, le 6 février 1465 (voir ANNEXE C), Guy de Fesigny. Il épousa Louise, fille d'Urban de la Chambre, vicomte de Maurienne, dont il n'eut point d'enfants. Voir sa DESCENDANCE ILLÉGITIME AU TABLEAU VI. Fonda en 1458, 1466, le couvent des Frères Mineurs de Myans (9). Mourut au commencement de mars 1487.

(6) Nous avons vu (art. de JACQUES) que les substitués au 1^{er} degré étaient Jean et Michel de Montmayeur, neveux paternels du testateur. Les substitués au 2^e degré étaient Guigonet et Humbert, fils de Jean et Michel de Montmayeur, de Villaraymon (parenté non marquée, voir TABL. II). Si Guigonet et Humbert et leurs mâles « de genere et cognomine de Montmajori » mouraient sans mâles, leur était substitués au 1^{er} degré les mâles de Françoise ci-dessus et de Manfred de Saluces. La substitution au 1^{er} degré se vérifiant, le château du Crest avec les paroisses d'Arith et Bellecombe, et dépendances, devaient revenir à Françoise sa vie durant. La substitution au 2^e degré se vérifiant, le château, juridiction et biens de Cusy devaient revenir à Françoise, toujours sa vie durant.

(7) Guichenon, dont la liste, notamment, oublie Gaspard II de Montmayeur, date le maréchalat de Jacques de 1455.

(8) Rév^{erendissime} Mess^{ieurs} Hugues de Montmayeur, abbé de Saint-Humbert, agissant au nom de Claude de Montmayeur, son neveu (doit être petit-neveu, un fils qu'il faudrait ajouter à Jean I du Tableau suivant), avait fait un échange avec Gaspard I de Montmayeur. Echange que Gaspard II ratifie, le 7 mai 1385 (Arch. Thuysel), avec ledit Claude, damoiseau lors de l'échange et alors chevalier.

(9) Il acheta de Guillaume de Luyrieu le château et droits de Saint-Alban, obligation et quittance, 1^{re} et 26 juin 1441 (Sommaire des Fiefs). Il en est investi les 18 octobre 1444 (Ibid.) et 13 juin 1447 (Ibid.). En 1486, Antelme de Miolans et Gilberte de Polignac prétendaient aussi Saint-Alban par la mort de Jacques de Montmayeur, c'est-à-dire le château et la part du fief et juridiction qui pouvaient en dépendre. Les la Ravoire et les Challes, surtout les premiers, possédaient une part importante du fief générique de Saint-Alban. Voir CES NOMS, et LA FOREST, LUXEMBOURG, POBEL et MILLET.

TABLEAU IV.

1^{re} BRANCHE DES COMTES DE MONTMAYEUR.

(1) Le 19 août 1330, Clermont cède à son gendre, à compte de la dot de sa femme, des biens de pur et franc alleu et notamment la moitié de moulins, battoir, pressoir à Villardsallet, lieu dit de Medis, jointe le Gelon, que Thibaut de Vilette (voir TABLEAU II) avait cédés le même jour audit Clermont. Le 15 juin 1390, le C^{te} de Savoie, en récompense de ses hauts services, lui inféode en augmentation de ses autres fiefs l'ommodé juridiction, mère et mixte empire, puissance de glaive, droits de chasse et de pêche, d'eau, etc., dans les paroisses de Moutiers (la Trinité) et Villardsallet, se réservant seulement les hommages des nobles et les droits de régate que le Comte a sur les hommes de l'abbaye du Beton, demeurant le prix de 1,500 florins d'or fin bon poids de Florence.

(2) De quelle maison-forte de Montmayeur s'agit-il? Je n'ai pu le découvrir. Ce qui est certain, c'est que dans une infinité d'actes pour Gaspard I et Gaspard II, de 1350 à 1419, ils ne sont qualifiés que de seigneur de Villardsallet, Moutiers in valle pinosa. Seign^{eur} de Montmayeur ne vient qu'après la donation de Jacques de Vilette, 1429. Je le trouve dans mes chartes qualifié pour la première fois seigneur de Montmayeur dans des reconnaissances du 12 février 1428, faites en sa faveur comme ayant cause de feu Mess^{ieurs} Jacques de Vilette, chev^r, par la médiate personne de Catherine de Montmayeur, femme dudit Jacques. Il s'agit de biens cédés par Claude de Vilette à Mess^{ieurs} Hugues et Guillaume Bertrand, qui mouvaient précédemment du fief de feu Mess^{ieurs} Thibault de Vilette et ensuite de Mess^{ieurs} Hugues de Vilette, père dudit Claude, biens qui mouvaient de l'ommodé juridiction de Gaspard I. L'acte est passé à Saint-Pierre-de-Soucy, dans la maison dudit Gaspard, qui fut autrefois audit Mess^{ieurs} Jacques. Pour les Tours de Montmayeur, voir ANNEXE G.

BONIFACE, 5^e fils, 1382. Vira encore le 11 février 1398.

HUGONET (8), prieur de St-Baldoph, puis abbé de St-Rambert, coexécuteur testamentaire, 1382.

JACQUES, prieur du Bourget, coexécuteur testamentaire, 1382.

CATHERINE, fille du 1^{er} lit, femme de Jacques de Vilette (fils d'Amédée), coseign^{eur} de Saint-Pierre-de-Soucy, Puteville, etc., vicomte de Rumilly, chevalier de l'ordre du Collier. Son père lui légua 400 florins d'or, outre sa dot. Elle fit donation entre vifs, le 10 avril 1393, de tous ses droits paternels et maternels, à Guillaume de Montmayeur, son consanguin. Jacques de Vilette testa le 5 mars 1420 (Arch. Savoironx), nommant sa femme héritière universelle pour tous ses biens au delà du fleuve de l'Isère. Il rappelle et ratifie la donation qu'il a faite à Gaspard de Montmayeur, son beau-frère, de la maison-forte de Montmayeur appartenant au testateur. Voir l'article d'ANDRIETTE, fol. 149, avec laquelle Catherine et Jacques transigèrent le 15 avril 1382.

GUIGONNE, épousa Antoine de Clermont, seigneur de la Bâtie d'Albanais, en 1382. Aura 100 florins outre sa dot, qui fut de 31,500 fr., Econ. Polit., 2, 379, grand-mère de Gaspard I.

ALEYSIE, Son père lui légua 1,500 florins d'or pour la mariée. Vivait encore en 1385.

JEAN, fils naturel, légataire au testament de Léone d'Airguelblanche, en 1349.

FRANÇOISE, épousa : 1^o Jean de Sassenage, vicomte de Tallard, fils d'Antoine de Saint-André et d'Anne de Trans, vicomtesse de Tallard, fille unique de Haymond de Trans, vicomte de Tallard; 2^o Manfred des marquis de Saluces. Son père, 1429, lui légua 200 florins, outre les 6,000 qu'il lui a constitués en dot. Ses enfants mâles sont substitués au 3^e degré (6) « dummodo nomen et arma de Salucis dimittent et nomen et arma de Montmajori assumerent et portare vellent perpetuis temporibus ». Elle épousa : 3^o Louis, comte de Polignac.

(3) Dès le 14 mars 1417, elle avait fait donation à son mari de tous ses biens paraphernaux pour en jouir comme de ses biens dotaux. Elle hérita, en vertu d'un testament du 21 août 1421, d'une Bernardine de la Ravoire, dame de Sillans et des Marches, et reconnut ces biens le 21 janvier 1445. Toutes ces seigneuries passèrent à Jacques, comte de Montmayeur. Le 11 février 1388, seign^{eur} de Villardsallet et de Moutiers, dans son château de Villardsallet, devant la porte de la chapelle dudit château, il reçoit de nombreuses reconnaissances féodales. Dans un de ces actes, le reconnaissant se déclare homme lige dudit Gaspard, comme ses prédécesseurs l'étaient de feu Amédée, comte de Savoie, fils et héritier du comte Aymon, duquel les prédécesseurs dudit Gaspard ont acquis lesdits hommes reconnaissants. L'une de ces reconnaissances est faite dans le chœur de l'église de Villardsallet « prope magnum ulinum » (il y en avait donc en Savoie, avant Sully). Dans un rôle de créances que Gaspard avait contre le comte de Savoie, je note les suivantes : en 1383, le reste de ses gages pour l'avoir accompagné cette même année en la guerre de Flandres « cum equis et armis pro sua fianca », 26 francs. En 1410, le comte reconnaît devoir audit Gaspard, maréchal de Savoie, 289 florins « exerendo « officium marescalcie in partibus Vuaudi », avec chevaux et armes pour cinq lances. Item, en 1411, pour l'avoir accompagné « a partibus Sabaudie versus regem France, ibidem stando et ad partes Sabaudie redeundo » en septembre, octobre et novembre, 204 florins. Le 14 août 1427, le comte lui doit comme « advocatus noster paterniaci » (Payenne), pour son compte fini le 21 juin 1427, 514 florins et lui promet de ne pas lui enlever ledit office d'avoue, avant qu'il ne soit payé de cette somme.

(4) Je dédie ces « successoribus quibuscumque... universis comitibus » (en 1465), ce qui est une erreur, aux héritiers d'armes officiels avec beaucoup d'autres clauses semblables et plus modernes.

(5) Suivant les Catalogues de l'Ordre, il aurait été gouverneur de la Savoie; il se trompent en le disant seigneur de Briançon et de Montgny, seigneuries venues plus tard aux Montmayeur de la deuxième branche, Tableau suivant. Selon Caprè (Traité de la Chambre des Comptes), il fut Lieutenant-général des monts en 1450.

1 ^{er} lit.	2 ^e lit.	3 ^e lit.
FRANÇOISE DE SASSENAGE, épouse Antoine de Clermont, vicomte de Tallard. Fils donataire de ses droits sur l'hoirie Montmayeur au comte de la Chambre, 17 février 1489.	MARIE DE SASSENAGE, 1 ^{re} femme de Jacques I, seigneur de Miolans, père d'Antelme.	AMÉDÉE DE SALUCES, D ^{uc} d'Armagne en Piémont, épouse Guillaume-Armand, vicomte de Polignac-Chalencçon.

quoique les biens de celui-ci eussent été confisqués. En suite de ce que je dis plus haut, il est curieux de voir qu'Antelme et Gilberte prétendaient, à l'encontre du Fisc ducal, que tous les biens de Jacques, comte de Montmayeur, leur devaient appartenir, en vertu d'une substitution faite en faveur de Gilberte, dans le cas où Jacques mourrait sans enfants. Eux aussi prétendaient que la confiscation était nulle, le crime de félonie imputé à l'héritier ne pouvant nuire au substitué. Ces prétentions étaient fausses. Jean II (TABLEAU SUIVANT), neveu de Gaspard II, testateur en 1429, avait eu des mâles, devait succéder à la mort sans mâles de l'héritier institué. Françoise était personnellement exclue. Ses mâles seulement étaient substitués au 3^e degré. Cette substitution était nulle puisque les premiers substitués avaient des mâles directs légitimes. Tout au plus, Gilberte pouvait-elle revendiquer les parts légitimaires dans la succession de Françoise de Montmayeur, leur mère et belle-mère, — ou bien le favoritisme.

IV. JEAN I, seigr du Crest et Bellecombe, fils de Gaspard I.

Voir son ascendance au TABLEAU IV. Cohéritier universel de son père (1382) pour lesdites maisons-fortes, tous les biens provenus à son père par l'institution de Jean d'Aigueblanche et tous les acquis par lui faits dans toute la Tarentaise au-dessus de Bellecombe.

V. JEAN II (ou JEAN-MARIE) DE MONTMAYEUR, substitués au 1er degré (après Jacques, héritier institué) au testament (1429) de Gaspard II, comte de Montmayeur, leur oncle paternel.

VI. JEAN III, seigr desdits lieux. épousa Jeanne du Verger le 7 septembre 1470, fille de Guillaume, sœur des Ns Jean, Amédée et Antoine, fils de Péronette de la Ravoire.

VII. JACQUES, comte de Montmayeur, etc. Par sentences du 14 mars et 3 avril 1528 (voir MIOLANS, t. IV, folios 39, 7, 9, 10), le Conseil de Savoie lui adjugea, ainsi qu'à son frère, comme seuls survivants de la famille de Montmayeur.

VIII. FRANÇOIS, comte de Montmayeur. cohéritier universel; son père lui prélegue le comté de Montmayeur, Villardsallet et dépendances (6); baron de Brandis, seigr de Bardassan, chambellan, lieutenant-général et gouverneur pour S. A. au duché de Chablais, Gex, Ternier et Gaillard avant 1571.

IX. GASPARD-ARMAND, comte de Montmayeur, baron de Villardsallet, cohéritier universel de son père qui lui légue en préciput la maison-forte de Bornel à Villardsallet, adjointe à la prérogative du comté de Montmayeur, réservée pour toujours à l'aîné.

X. FRANÇOIS-GASPARD, comte de Montmayeur, DERNIER DU NOM DIRECT, mort en Piémont sans alliance avant 1645.

(9) Outre les enfants inscrits, Melchior-Théodore a eu un fils que je ne trouve mentionné dans aucune des nombreuses filiations de cette branche.

N. B. Tous les actes sans marque de provenance, cités en ce Tableau, sont dans mes Archives de Thuyset.

TABLEAU V.

II^{ME} BRANCHE DES COMTES DE MONTMAYEUR, BARONS DE BRANDIS, ETC.

(1) Partant de sa donnée inexacte, Guichenon lui donne pour fils Jean et Michellet, Eustachie, femme de Guillaume de Verdon, et Louise.

(2) Il veut être enterré dans la chapelle de Bellentre, fondée par ses prédécesseurs, et s'il meurt en dessous de Confens, à Villardsallet, dans la chapelle de Gaspard de Montmayeur, nouvellement fondée.

(3) Celui-ci épousa en 2^e noces Marie de Bardonneche, qui épousa : 2^e Jean II de Montmayeur-Montchabod. Dans une analyse du testament d'Hugnette, il n'est pas question d'Eustachie, mais d'une LOUISE.

(4) Mais le Fise prétendait que le duc avait droit sur la légitime et quart trébellianique, à cause de la confiscation prononcée contre Jacques, feu comte de Montmayeur (1486), et Jacques, moderne comte de Montmayeur, ne voulant pas plaider contre le duc, par acte du 21 novembre 1530, lui céda Briançon, les Marches, Saint-Alban, Cusy, Apremont, etc.

(5) Il légua 20 écus pour la réparation de l'église de la paroisse de Bellentre, 100 florins aux religieux du couvent ou collège de Saint-Michel-sur-Moitières; légua à sa femme l'usufruit du château du Crest et dépendances, qui, après elle, passera à Georgine et Claudine, ses filles, avec 20 écus par an jusqu'à leur mariage, hypothéqués sur les maisons et biens de Villaraymon et de la Cristallière au Bourg-Saint-Maurice.

(6) François partage avec ses frères Philippe-Joseph et Nicolas, le 13 mai 1559, l'hoirie paternelle et maternelle en trois parts égales (son préciput à part). François eut la maison-forte d'Ayme avec dépendances dans la mestraille d'Ayme, depuis le Sex jusqu'au nant du Pré, la maison-forte et dépendances de Silans, les rentes de Bozel, Curienne, Torneray, Chignin, etc.

(7) Cette Sébastienne ou Bastienne de Seyssel la Chambre était fille de Jean II de la Chambre-Seyssel et d'Aymée de la Baume-Montrevel (et non Montliuel comme le dit Gailhe, III, 400). On trouva plus de détails à l'article Seyssel-la-Chambre. Disait-elle qu'elle fut certainement abbesse du Belton de 1570 à 1577.

(8) Moysse est plus que probablement une mauvaise lecture. Elle est nommée Loysse dans une obligation du 27 mai 1587, pour une somme de 27,000 florins employée à payer les dettes de son mari dont elle était héritière bénéficiaire, somme que ses quatre frères lui avaient avancé.

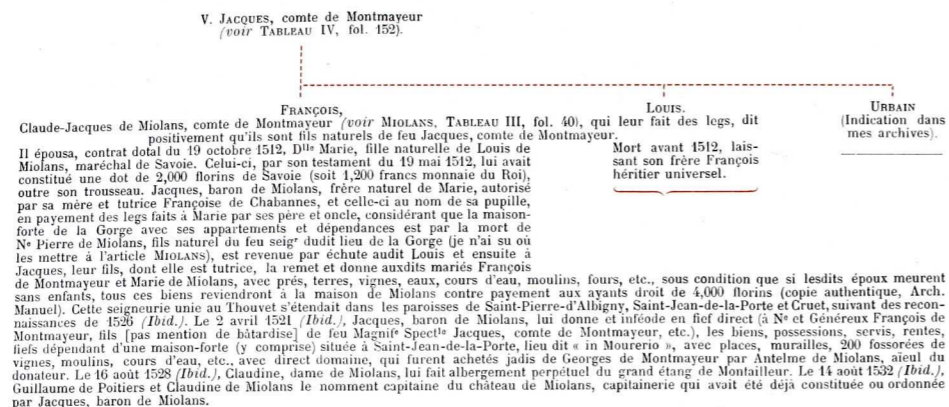
PHILIPPE-JOSEPH, cohéritier universel (voir note 6), conseiller d'Etat, mort ambassadeur à Paris en 1570. Il teste à Paris, le 11 juin 1561, en faveur de ses frères François et Nicolas; il se qualifiait de seigr du Crest.

MELCHOTTE, fille naturelle, aurait été visitandine à Bourg, suivant les généalogistes qui n'ont pas su qu'elle épousa, contrat dotal du 13 septembre 1615, N^e Pierre Ardoz, seigr de Baulac en Agenois, contrat ratifié par le comte Melchior-Théodore, père de l'épouse, le 6 mai 1622 (elle a pu être religieuse, étant veuve du susdit).

(10) Un arrêt de mai 1609, rendu contre les hoirs de Jacques de Miolans et les comtes de Montmayeur et Brandis, lui adjuge 10,000 écus comme héritier de Nicolas, son feu père, pour la moitié des 20,000 écus adjugés à François de Montmayeur, aîné commun des parties, par arrêt rendu contre femme Claudine de Miolans.

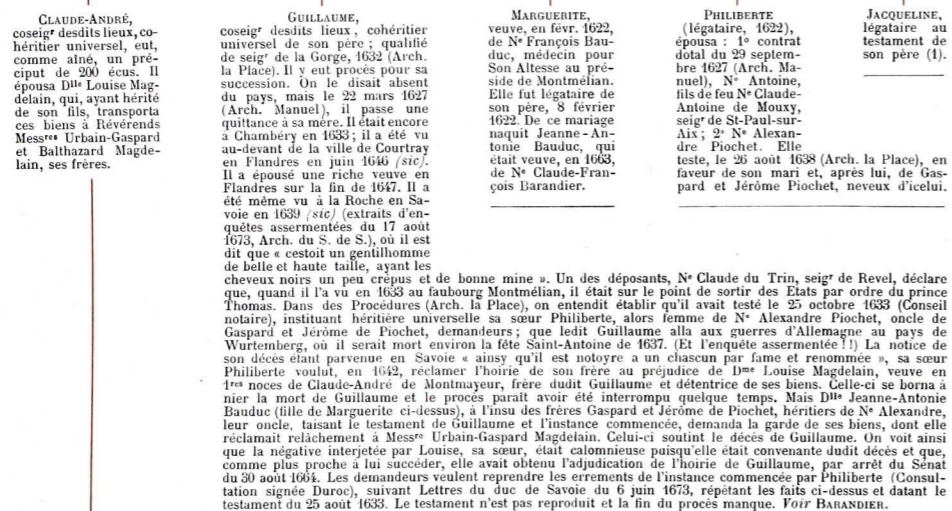
(11) D'après un inventaire (Arch. Thuyset), il aurait épousé Camille, fille de N^e Antoine Borgarelli, citoyen de Saluces, laquelle aurait épousé en 2^e noces III^e seigr Philippe de Saluces.

TABLEAU VI.



PIERRE, seig^r de la Gorge et du Thouvet et de Saint-Jean-de-la-Porte.
Son existence est indiquée par de vieilles filiations (dont une par Comnène). Mort avant le 8 février 1622. Alliance inconnue.

CLAUDE-ETIENNE DE MONTMAYEUR, seig^r desdits lieux et de Saint-Jean-de-la-Porte.
Il épousa, contrat dotal du 12 juin 1590 (Arch. Manuel), où le nom de son père présumé n'est pas inscrit, Etienne, fille de N^e Jean de Poypon, seig^r de Puteville, au mandement de la Rochette. Le 16 mai 1690 (*Ibid.*), il fait donation aux religieux Augustins de Saint-Pierre-d'Albigny d'une cense annuelle de 140 pots de vin, mesure de Miolans, jusqu'à ce qu'il puisse leur donner 120 florins une fois pour toutes, pour une grand'messe annuelle avec les *Exaudi*, etc. Il teste, le 8 février 1622 (*Ibid.*), dans sa maison-forte de Saint-Jean-de-la-Porte. Veut être enterré au tombeau de ses prédécesseurs chez les Augustins de Saint-Pierre-d'Albigny. Dans ce testament, il ne mentionne pas son père; pourtant Comnène dit que Pierre, seig^r de la Gorge, était mort avant le 8 février 1622, date de ce testament.



CLAUDE-FRANÇOIS, mort en 1653 sans lignée. Sa mère fut héritière.

TABLEAU VII.

JEAN I DE MONTMAYEUR.
Suivant les uns serait fils d'Antoine, fils d'Hugues de Montmayeur, bailli de Bresse (TABLEAU I); suivant d'autres, frère de Georges, fils de Claude, chev^e (TABLEAU II). Versions inacceptables. Comnène prend l'endos d'un Rolet de Montmayeur, testateur en 1278, qui aurait eu d'un premier mariage avec Marie de la Forest (alliance très inconnue) deux fils, Rodolphe et Humbert (voir au TABLEAU I deux frères de ce nom, fils d'Hugues d'Aigueblanche, reportés sans le nom de leur père au TABLEAU III). Peu avant son décès, il aurait épousé Antonette Grémaille, d'Ayme en Tarentaise, de laquelle il avait eu un fils, AMS, qu'il légima *subsequente matrimonio*. Amé fut chapelain et vicaire de Notre-Dame de Montiers, ainsi, — est-il dit, — qu'il appert de deux fondations de chapelles faites par Jean d'Aigueblanche en 1309. Il aurait eu un fils naturel qui serait notre Jean I, lequel aurait épousé la fille naturelle (?) d'Humbert de Montchabod, dont serait né Jean II, qui aurait eu Jean III, aussi fils naturel. La filiation des autres branches, donnée par Comnène, étant un tissu d'erreurs, nous ne devons pas croire aveuglément ce qu'il dit de l'origine de cette branche qui est réellement et fortement infectée d'illégitimité.

Comnène, je l'ai déjà dit souvent, est un auteur en général fort exact. Mais, dans le cas qui nous occupe, il a suivi une généalogie dressée pour un procès venant au Sénat, en 1657, entre Jeanne-Marie de Montmayeur, comtesse Faussonne (TABLEAU V), contre les Montmayeur-Macognin-Montchabod. La comtesse voulait que ces derniers fussent contraints, comme illégitimes, à briser leur blason de la barre de bâtardise. Les défenseurs produisirent une généalogie appuyée sur titres, certifiée véritable par serment, remontant jusqu'à Jean I que l'on affirmait être fils de Gaspard I, maréchal de Savoie (voir PLUS BAS). La comtesse, pour démontrer qu'ils se méprennaient avec des homonymes, présenta une généalogie toute différente des Montmayeur-Montchabod. Ceux-ci modifièrent plus tard leur généalogie assermentée et en produisirent une autre. Toutes ces procédures, ces généalogies contradictoires ont été vues par des généalogistes et notamment par Guichenon et Comnène. Sans se donner la peine, ou bien hors d'état de les discuter, ils ont adopté la version qu'ils avaient sous les yeux et nous ont laissé dans le plus grand embarras, puisque de la comparaison de ces divers factums, compliqués par l'homonymie, il est impossible d'extraire la vérité. C'est à peine si quelques documents authentiques me permettent de voir la fausseté sur quelques points de ces filiations. Aussi, je publie, sous les plus expresses réserves, et à titre de simple renseignement, les Tableaux de cette branche, sur laquelle on a évidemment cherché d'amonceler l'obscurité. Il est fort possible que la première affirmation des défenseurs, savoir que Jean I fut fils de Gaspard I, fut vraie au fond, mais en ce cas ils auraient dû dire fils légitime. Gaspard I (voir TABLEAU IV, fol. 153), qui était encore mineur de 18 ans en 1344, eut un bâtard du nom de Jean, légataire de Léonette d'Aigueblanche en 1349, et qui devait alors être fort jeune. Chronologiquement, Jean I peut être identifié avec le Jean, bâtard de Gaspard I, mais je n'en ai pas de preuves.

Jean I épousa Beatrix de Montchabod qui, dans trois actes des 12 octobre 1369, 14 août 1377 et 14 mars 1379, n'est pas du tout dite fille naturelle, mais fille d'Humbert de Montchabod. On lui a donné aussi pour femme Guillemette de la Charrière, qui, selon d'autres, aurait été femme de Jean (le cadet), fils présumé (et probablement inventé par des âmes charitables) de Jean I. Ce fait de deux fils portant le même nom se rencontre parfois, mais ici il n'est point justifié.

Je signale dans le cours de ce travail d'autres difficultés. Comme je l'ai dit plus haut, je dégage ma responsabilité pour les deux Tableaux suivants jusqu'à 1581.

JEAN II.
Le 10 décembre 1411, il reconnaît tenir en fief noble de la succession de Béatrix de Montchabod, sa femme mère, et de feu N^e Pierre de Montchabod, en fief noble, sa maison-forte à Montchabod, avec une tour ronde et dépendances autour des fossés de ladite maison et devoir au prince l'hommage et le plat de 10 sols forts au mutage du seigneur et du vassal. Il épousa (ou aurait épousé) Marie, fille de Jordanet de Bardonnèche, veuve de Guillaume de Verdon. Elle teste le 26 (20 selon l'abbé Bonnefoy) avril 1450 (Inventaire, Arch. Saumont. Indication non authentique, Arch. Thuysset et Manuscrits Besson). Suivant cet auteur qui donne l'analyse de cet acte, elle nomme cohéritiers universels Jean III et ses autres fils Montmayeur, avec Claude de Verdon, leur frère utérin. Substitue à ses fils Montmayeur un Jean de Montmayeur (fils d'autre feu Jean) qu'elle appelle *son neveu* (2). CES DEUX DERNIERS MARQUÉS CI-CONTRE, A TOUTES BONNES FINIS. Jean II testa le 19 octobre 1431 (Inventaire, Arch. Saumont, vieilles filiations Arch. Thuysset et Manuscrits Besson). Besson dit que ce testament fut fait à Montchabod, voulant être enterré dans l'église de Saint-Martin de Villardhery au tombeau de Béatrix, sa femme mère, et nommant héritier universel Jean 3^e du nom, son fils. Les généalogistes de la comtesse de Montmayeur citent aussi ce testament et l'institution faite en faveur de son fils Jean « sans qu'il conste qu'il ait été aucunement marié ».

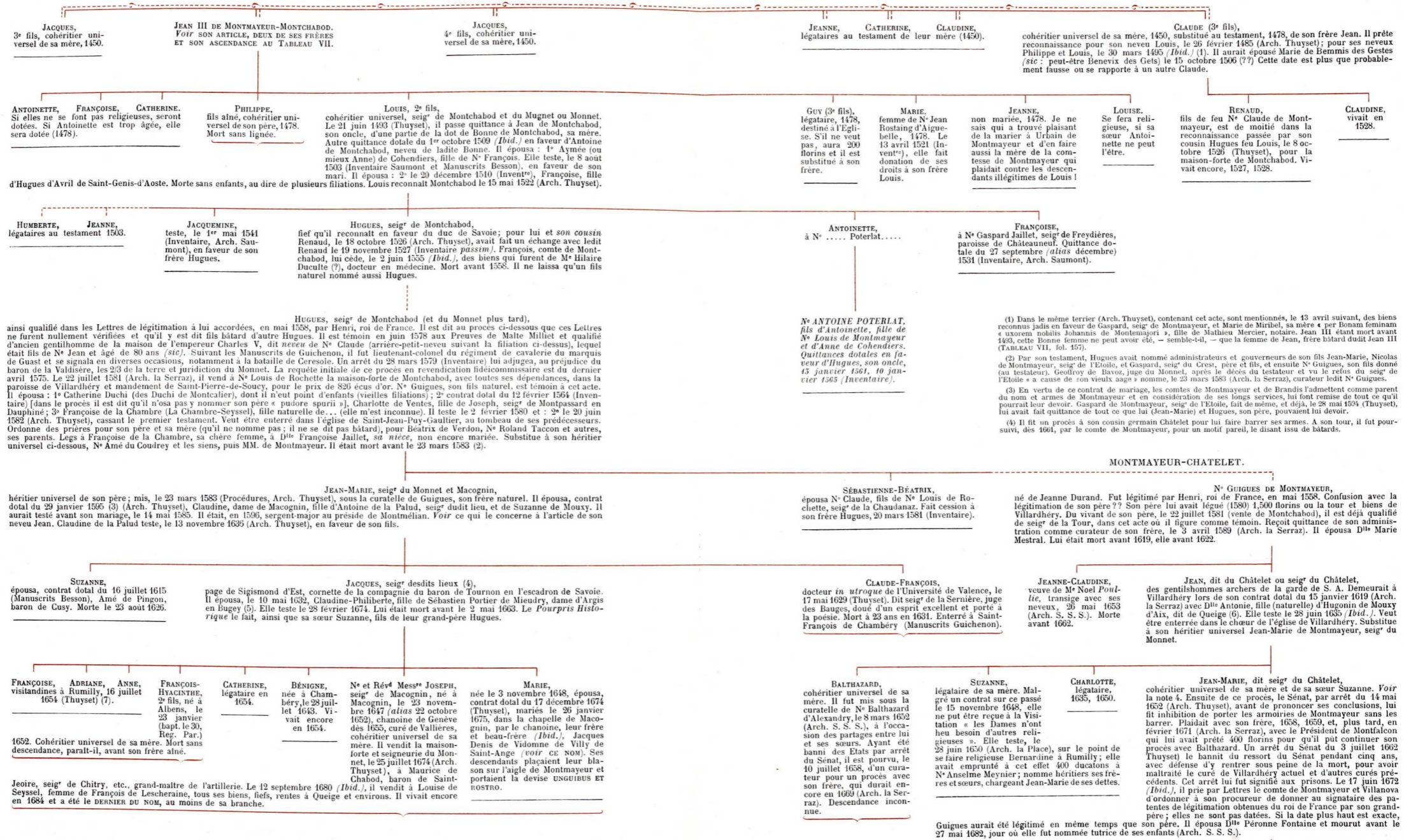
JEAN III DE MONTMAYEUR dit de MONTCHABOD.
Voir SES AUTRES FRÈRES ET SŒURS ET SA DESCENDANCE AU TABLEAU VIII.
Héritier universel de son père, cohéritier universel de sa mère? Fils naturel et héritier universel de son père, lequel fut héritier de Pierre de Montchabod, il reconnaît, le 19 février 1438 (Arch. la Serraz), tenir en fief de Jacques de Clermont, seig^r de Saint-Pierre-de-Soucy, huit journaux de terre, avec grange en pierres à Montchabod, qui fut jadis de Pierre de Montchabod, en dessus de la maison-forte du confesseur qui fut aussi dudit Pierre de Montchabod, abornant les terres du confesseur qui furent jadis d'Hugues de Montchabod. Il promet de n'introduire dans ladite maison-forte d'autre personne que le duc de Savoie, mais il y recevra ledit Jacques et ses suivants pour sa défense, excepté contre le duc de Savoie. Le 8 novembre 1434 (acte cité par Comnène), il avait déjà transigé avec ledit Clermont; il se dit fils naturel et héritier universel de Jean (II), celui-ci fils et héritier de Béatrix de Montchabod. Ces deux articulations, au moins la première, sont bien formelles. Il épousa, contrat dotal du 5 mars 1451 (ou il ne notifie pas son père, Arch. Saumont et Thuysset), Bonne de Montchabod, fille de Jean, seig^r du Mugnet. Il teste le 22 juillet 1478 (*Ibid.*, *Ibid.*). Veut être enterré dans l'église de Villardhery au tombeau de ses prédécesseurs et à son luminare 12 flambeaux de cire de 2 livres 1/2 chacun « cum pennucellis armorum suorum more nobilium ». Nomme tuteurs de ses enfants Claude, son frère (TABL. VIII), et Jean de Montchabod, son *sororius*; fait dans la salle postérieure de sa maison-forte de Montchabod « ubi languet ». Voir LA SUITE AU TABLEAU SUIVANT.

(1) Sour Huguette de Montmayeur de la Gorge, abbesse de Sainte-Claire de Chambéry, doit être aussi fille de Claude-Etienne. Elle adresse une lettre, le 12 décembre 1668 (Autogr^{ph}, Arch. Thuysset), au comte de Montmayeur-Villanova, et lui parle de l'honneur de son alliance et des devoirs de parenté « n'en ayant plus en ce pays ».

(2) Besson est au-dessus du soupçon de fraude, mais il a pu voir la copie d'un acte interpolé ou entièrement falsifié du testament de Marie de Bardonnèche, 1450. Deux actes, dont un certainement authentique, prouvent que Jean III était fils naturel de Jean II. Il serait téméraire d'avancer que Marie avait eu hors mariage Jean III, ses frères et sœurs. Je ne trouve pas d'autre manière d'expliquer les contradictions. Aussi je marque par des traits pleins indiquant la légitimité et des traits en points marquant l'illégitimité tout le degré de Jean III. Je repousse donc toute responsabilité en espérant que de nouveaux documents pourront trancher la difficulté.

(3) C'est à ce Jean, certainement bâtard (il faut résister à la tentation de l'identifier avec Jean III), que se rapporterait ce qui est dit à l'article de Claude, frère de Jean III, au Tableau suivant.

TABLEAU VIII.



(5) Cette seigneurie, provenant de Gaspard de Cerisier, dame d'Argis, fut vendue par eux, le 10 mai 1633, à Révérend^o Jean de Passelaigue, évêque de Belley (Guichenon, *Bresse et Bugey*).

(6) Elle se constitue en dot 6,400 florins provenant de la cession par elle faite de tous ses biens à Jean-Marie de Montmayeur, seig^r du Monnet. Celui-ci, considérant son amitié pour N^o Jean de Montmayeur dit de Châtelet, son neveu, lui fait donation de bois, lieu dit en la Côte de Villarsiaz; plus le droit de patronage et présentation sur la chapelle en N-D., fondée dans l'église de Villardhery par les seigneurs de Montchabod.

(7) Leurs père et mère pour payer leurs dots vendirent, le 16 juillet 1654 (Thuyset), des biens à Vons. Étaient : supérieure dudit couvent, Françoise-Innocente de la Fléchère; Marie-Agnès Passerat, assistante; Marie-Françoise de Cirace, Marie-Christine Chabod et Marie-Françoise Du Crest, conseillères.

ANNEXE A se rapportant au TABLEAU I.

Le péage de Briançon. Guichenon (*Hist. de Sav.*, t. I, fol. 214), n'ayant d'autre appui que la vieille chronique de Savoie, raconte qu'Humbert II (date incertaine, vers 1082) fit la conquête de la Tarentaise « non point par un ambitieux désir d'augmenter ses Etats « ou par une injuste violence (comme un auteur moderne, ennemi de la gloire de la maison de Savoie, a publié), mais à l'instante « prière d'Héraclius, archevêque de Tarentaise... qui voyant cette province désolée par les tyrannies d'Aimery, seigneur de Briançon... et par les péages et tributs insupportables qu'ils exigeaient des passants, recourut au comte... ce qui réussit si avantageusement à ce prince qu'après avoir châtié la témérité de ces petits tyrans et redonné la liberté et le repos à ces peuples, toute la « province se soumit volontairement à lui, dans l'assurance d'une domination plus douce et plus juste ».

Il y a bien des années, j'ai produit, au Congrès des Sociétés Savantes de Moutiers (1881), un mémoire établissant que les seigneurs de Briançon possédaient un droit très légitime de péage, ce qui n'empêche pas qu'il pouvait paraître dur à ceux qui devaient l'acquitter. Que le comte de Savoie soit venu, vers 1082, soumettre à son autorité la Tarentaise et ses anciens vicomtes, c'est fort possible. Mais deux sentences de 1291 et 1296, rendues par deux grands juges de Savoie, établissent irréfutablement que les seigneurs de Briançon possédaient ce droit « a longo et longissimo tempore... hactenus consuetum recipere »; elles sont rendues contre ceux qui protestaient contre l'exercice de ce droit et notamment les syndics et habitants d'Ugine. Les termes « temps long, très long », nous reportent à une époque rapprochée de la délivrance de la Tarentaise. Il me semble donc pouvoir conclure que le récit de la chronique est purement légendaire, ou bien que le comte Humbert a sanctionné de son autorité les péages prétendus tyranniques.

J'avais promis de publier ces chartes. Les voici très exactement copiées sur les originaux authentiques existant dans mes archives de Thuyset.

1291. — Nos Marcus de Neneis? (on ne peut lire autre chose) iudex Sabaudie notum facimus universis. Quod super questione seu] causa olim mota et ventilata coram discreto viro domino Amblardo de Interfontibus tunc iudice] Sabaudie predecessore nostro in officio antedicto et que nunc vertitur coram nobis ipsius domini Amblardi] successore inter Peronetum Subiorem syndicum universitatis ville de Ugina agentem et denunciante]tem nomine quo supra ex parte una. et dominum Johannem decanum Herfordiensem dominum Briançonis seu Ja]cobum de Chantrone procuratorem nomine dicti domini Briançonis defendentem ex altera. Super denunciatione] petitione seu requisitione oblata per dictum syndicum in hanc formam. Vobis domino Amblardo de Interfontibus iudici Sabaudie denunciando proponitur nomine universitatis Ugine et hominum Ugine] Peronetus Subtor syndicus universitatis ville de Ugina quod Castellanus Briançonis et ejus familiares] nomine domini castri Briançonis. quod cum homines de Ugina irent ad forum Musteri] quosdammet ex] ipsis in viam publicam arrestaverunt et detinuerunt silicet (sic) Vionetum Escoton et eidem abstulerunt] triginta ulnas de panno nigro. Item alias unum equum ponderatum de canabo eidem abstulerunt. Item] alias circa quinq. libras cere eidem abstulerunt. Quare supplicat vobis nomine quo supra ut super] predictis inquiratis ex officio vestro veritatem et ea reperta condempnetis dictum dominum Briançonis ad restitutionem] predictorum pignorum dictis hominibus ville de Ugina spoliatis. presertim cum fuerit cognitum] per sententiam] per dominum Antonium de Castello tunc iudicem Sabaudie inter homines de Ugina et dominum Johannem de Aquablan]ca dominum Briançonis quod ipse nec sui familiares possent levare seu exigere pedagium apud Briançonem] ab hominibus de Ugina donec esset cognitum per iudicem Sabaudie de iure pedagii si quod haberet seu] habere deberet in hominibus de Ugina. Quod non est adhuc cognitum. Et predicta proponit dictus Peronetus] tam nomine universitatis ville et hominum de Ugina quam ipsius Guioneti] (sic) et aliorum hominum de Ugina. qui fuerunt capti et detenti cum eorumdem pignorum. Que omnia processu] cause vobis plenius declarabuntur. Visa per nos iudicem supradictum dicti domini Amblardi in predicto officio] successorem denunciationem petitionem seu supplicationem predictam. et lite super ipsam inter] (sic) syndicum et procuratorem predictos nominibus quibus supra legitime] contes] lata. Visis etiam et perspectis depositionibus testium a dictis partibus productorum et indagatis] ceteris] actis cause cum allegationibus partium earundem et deliberatione habita super eis. habito quoque] super] predictis] consilio predicti domini Amblardi predecessoris nostri et eiusdem sequentes] consilium. Sedentes pro] tribunali] predictis] syndico et procuratore presentibus et sententiam ferri] postulantes. die presenti] jam dictis] syndico et] procuratore ad audiendam] diffinitivam sententiam per nos dictum iudicem peremptorie assignatis. inscriptis] diffinitive] pronunciantes predictum procuratorem nomine iam dicti domini Briançonis et per ipsum procuratorem iam dictum dominum Briançonis] a predicta denunciatione petitione seu supplicatione sententia]liter ducimus absolvendos Datum apud] Conflatum] cum appositione sigilli curie Sabaudie. die Jovis post carnisprivium vetus. Anno domini M CC nonagesimo primo.

Pend sur queue de parchemin un vestige de sceau.

(1296). — Nos Humbertus de Treffort iudex Sabaudie notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum questio seu contro]versia verteretur inter Roudetum de Montemaiori Castellannum Briançonis procuratorem nomine domini decani Herfordensis ex una parte] et Petrum de Sonnay, Vionetum Vire, Peronetum Escoferii, Guionetum Escoferii syndicos et procuratores hominum Ugine procuratorem] nomine hominum de] Ugina ex altera. Super eo quod dictus Roudetus dicto nomine dicebat et asserbat quod homines de Ugina et universitatis Ugine] solvere tenebantur] pedagium seu pedagia apud Briançonem de quibuscumque mercaturis seu vecturis et quod existerat in possessione vel quasi tam ipse quam predecessores sui et erat] levandi pedagia per se vel per alium a] predictis de Ugina transeuntibus cum mercaturis seu vecturis per loca Briançonis] longo et longissimo tempore. quare petebat] dictum pedagium sive vectigal a dictis hominibus sibi solvi nomine antedicto et ipsos cogi ad solutionem dicti pedagii. Ex adverso] predicti procuratores et syndici universitatis et hominum de Ugina dicebant et proponebant se non teneri solvere pedagia predicta. dicentes et asserentes quod nunquam] solverunt] apud Briançonem pedagium sive vectigal et quod domini Briançonis nullum pedagium debent habere seu percipere in ipsos] sed libere et absque aliqua exactione] nec mercaturis vel vecturis consueverunt ire et redire per locum sive viam iuxta pontem] Castrum Briançonis. Tandem dicte partes volentes a dictis discordiis questionibus et ranculris] (sic) ad concordiam pervenire se compromiserunt in Humbertum Bertrandi Castellannum Turnonis electum pro parte illorum de] Ugina et Petrum Valenti] electum a parte dicti Roudeti et in nos iudicem predictum et dominum Nicholam Ducis procuratorem Sabaudie amicos] cumnales] (sic) de medio tanquam in amicos arbitros arbitratore et amiables compositores. Tali modo. quod dicti arbitri et arbitratore possint] dicere et arbitrari super dictis] ques]tionibus juris ordine servato vel non servato presentibus dictis partibus vel absentibus. citatis vel non] citatis. die feriato vel non feriato] seden]do vel stando et quocumque loco inscriptis vel sine scriptis. de jure et per concordiam et obmisso] omni strepitu iudiciorum ad eorum omnimodam voluntatem] et sicut eidem] (sic) melius videbitur expedire et quidquid dictum fuerit seu arbitratum per ipsos vel maiorem partem ipsorum inter ipsas partes promiserunt] dicte partes inter se vicissim et sollempniter stipulantibus] attendere et observare sub pena viginli quinque librarum fortium] qua pena sit medietas domini Comitis et] alia medietas parti observanti et exigi possit cum effectu a parte non observante a parte parti sollempniter stipulata et promissa. et nobis] jam dicto iudici stipulanti et] recipienti jam dicto nomine dicti domini comitis qua pena totiens comitatur quotiens] contrafactum fuerit et in cholumis quod pronunciatum fuerit exacta] pena] vel non comissa vel non comissa] (sic) in sua remaneat] firmitate. que omnia predicta partes promiserunt per juramentum nomine antedicto attendere et observare] et sub obligatione omnium honorum suorum et universitatis predictae. Renunciantes] exceptioni non facti compromissi et non facti promissionis et juri] dicenti quod compromissum non fiat cum juramento et omni] juri et consuetudini per quod contra predicta

vel aliquod predictorum venire possent. Nos vero dictus iudex] visa] dicta questione seu questionibus et visis] iuribus diligenter utriusque partis et ea que dicere] dicte partes coram nobis voluerunt de consensu et voluntate] dictorum arbitrorum in presencia ipsorum de] communi consensu et etiam presentibus] dictis partibus et habito tractatu cum] ipsis pro bono pacis et concordie] sedendo et inscriptis] dei nomine invocato dicimus pronunciamus et arbitramur diffinendo] inter dictas partes ut infra sequitur] videlicet quod] predicti homines de Ugina et universitatis Ugine] ducentes vel portantes mercaturas per locum] predictum solvere debeant et teneantur] apud Briançonem pedagium] per ea que vidimus et ostensa sunt nobis a parte domini Briançonis. Dicimus] tamen vel arbitramur quod homines habitantes cum] foco et catena et qui faciunt] residenciam infra muros de Ugina] solvunt modo teneantur solvere] apud Briançonem in perpetuum medietatem] pedagii hactenus consueti recipere] per] dominos Briançonis seu familiares eorumdem et tenentes castrum] predictum. ab alia vero medietate sunt perpetuo] absoluti et eodem modo omnes qui] habent] donnos] (sic) infra muros Ugine. cum ipse Roudetus] nomine predicti domini Briançonis pro] medietate qua ipsos absolvimus sit] confessus in nostri presentia] habuisse et recepisse a dictis] syndico et procuratoribus solventibus] nomine predictorum residenciam in] loco Ugine decem libras Viennenses et] quod super] gagiam] et] gagis] receptis ab utraque parte usque ad] hodiernum diem sit] pax] (sic) et] finis inter ipsos et quod nos iudex] predictus vel successor noster] pos]simus super predictis omnibus et] singulis si aliquando obscuritas] oriretur interpretari declarare semel et] pluries si opus fuerit et quod] sententia] lata] occasione dicti pedagii pro parte] hominum de Ugina per iudicem olim Sabaudie] vel per alium quencumque de] cetero nullius sit] valoris sed sit] cassa] et irrita nec amplius de ipsa] uti possint que omnia] predicta dicimus pronunciamus] actendi et servari a partibus] predictis sub pena predicta] dicte] vero partes incontinenti] predicta omnia] universa et] singula ratificaverunt. approbaverunt] et emologaverunt. Actum et] Latum apud] Turnonem die Martis ante] Ramos palmarum. Anno domini] M CC nonagesimo sexto.

Pend sur queue en corde le sceau sur cire de Savoie, oblitéré, flanqué de deux épées en pal, avec un fragment de légende : ...VRIE COMITIS SABAVDI...

ANNEXE B. — MONTMAYEUR ET MONTMEILLEUR (1358).

Les syndics et hommes de la Rochette, accompagnés de plusieurs chevaliers et nobles (La Rochette, Montmayeur, Palluel, Viboud) ayant obtenu l'autorisation d'un juge (pagn nommé) qui n'avait aucune puissance en ce fait, avaient envahi à main armée le territoire sur lequel Humbert, bâtard de Savoie, chevalier, seig^r d'Arvillard et des Molettes, avait pacifique possession du mère et mixte empire et omnimode juridiction, ainsi que dans la vallée de Saint-Hugon, le tout relevant du fief du comte de Savoie. Ils avaient envahi une charbonnière et dispersé une quantité de charbon. Après cet exploit, les envahisseurs se retirèrent armés « cum pluribus instrumentis musicis triumphanter ». Le Conseil de Savoie ordonna une enquête sur ce fait d'armes. Elle fut faite, le 27 juin 1358 (Thuyset), par N^e et Prudent Mess^e Pierre de Montmeilleur (*de Montmeliore*), procureur général de Savoie. Le 24 janvier 1359 (*Ibid.*), le Conseil de Savoie condamna les triomphateurs aux dommages et dépens, et à 50 livres d'amende, chacun des nobles convaincus d'avoir été « malefactores ». Montmeilleur (localité qui n'est inconnue) ne peut être confondue avec Montmayeur.

ANNEXE C. — JACQUES, comte de Montmayeur, et GUY DE FÉSIGNY.

M. le conseiller Mugnier a fait paraître, en 1894 (*Mém. Soc. Sav. d'Hist. et d'Archéologie*, t. XXXIII), un volume sur ce sujet. Je me plais à reconnaître l'intérêt historique de ce travail, quoiqu'il n'apporte pas encore le jour définitif sur cette triste affaire. L'étude approfondie des curieux documents publiés pour la première fois, — le docte éditeur prouve ainsi son impartialité, — apporte des circonstances bien atténuantes au rôle sanglant de Montmayeur. Je regrette de me trouver en désaccord avec l'infatigable et savant écrivain et je vais essayer d'en rendre compte avec la courtoisie qui lui est bien due.

M. Mugnier ne pense pas pouvoir résoudre, dans le même sens que moi (Arm. et Nobil. *in verbo* FÉSIGNY), la question délicate de droit féodal. Il ne croit pas que les relations de vasselage aient pu être la raison déterminante de la décapitation de Fésigny. « En « effet, — dit-il, — ni Montmayeur ni ses défenseurs (?) n'ont jamais fait allusion à une infraction de Fésigny aux droits de son « seigneur féodal. »

Mais Montmayeur n'a été jugé que par contumace; il ne s'est jamais défendu qu'en excipant de sa qualité de chevalier de l'ordre, devant être jugé par ses pairs. C'était son droit incontestable; il reste à savoir comment, — mieux informés que nous, — auraient jugé ses pairs Louis de Seyssel, Antelme de Miolans, le vieux renard de la chronique, si désireux qu'ils fussent de s'enrichir de ses riches dépouilles.

Montmayeur n'a jamais été accusé de l'exécution, mais d'avoir désobéi aux ordres ducaux d'y surseoir. Dans l'ignorance où nous sommes encore de tous les mobiles de l'exécution, nous savons, au moins, que c'est à cette douloureuse époque, la plus triste de notre histoire, que l'on peut justement appliquer le dicton : ordres, contre-ordres, désordres.

M. Mugnier cite des Lettres-patentes du 14 janvier 1402, qui « étaient en mauvais état dès 1649 » et dont il ne reproduit pas le texte dans ses nombreuses pièces justificatives. Ces Lettres doivent être authentiques, ou du moins M. Mugnier ne les aurait pas citées sans bonnes références, quoiqu'il nous dise « qu'elles n'existent pas aux Archives de Turin ». Quoi qu'il en soit, le duc accorde à Fésigny le mère et mixte empire et l'omnimode juridiction jusqu'au dernier supplice (*inclusivement*, est-il ajouté entre parenthèses) sur le territoire de Fésigny, dans le circuit de 100 toises. En accordant à la toise une valeur certainement exagérée de 3 mètres, nous avons pour limites bien restreintes de cette juridiction un rayon de 50 mètres (1), soit ce que l'on appelait le *vol du chapon*.

(1) M. Mugnier dit dans sa note 1, p. 72, « sur un diamètre de 533 mètres ». Il a, sans doute, voulu parler d'un cercle fictif autour du château, ayant 100 toises de diamètre. Je ne puis qu'interpréter par un *circuit*, soit développement d'une circonférence de 100 toises, un terme très explicite.

Le *Sommaire des Fiefs* inscrit, sous les dates des 11 et 13 janvier 1402, l'inféodation faite par le duc Louis, en faveur de N^e Guigues de Fésigny, de la juridiction totale du lieu, territoire et maison-forte de Fésigny, sans autres détails.

Cette juridiction microscopique, qui donnait le droit à Fésigny de condamner au dernier supplice son fermier, — s'il habitait près de la maison-forte, — suivant l'honorable auteur, rendait Fésigny « l'égal de tous les autres seigneurs au point de vue féodal ». Oui ! tout comme un franc isolé est égal en valeur à l'un des francs qui composent un ensemble de cent mille francs. Du reste, c'est reconnaître le droit au dernier supplice de Montmayeur !

Le duc en accordant cette juridiction à Fésigny ne pouvait invoquer que le *sit pro ratione voluntas*. Si notre glorieux et indépendant Sénat de Savoie avait existé alors, il n'aurait pas enregistré, sans péremptoires jussions, cet abus de pouvoir.

La hicoque de Fésigny relevait de l'omnimode juridiction de Montmayeur, qui avait sur tout le mandement de Cusy droit de haute seigneurie. Il était donc lésé dans sa puissance féodale et terrienne, et l'on ne sait pas qu'il ait reçu une compensation (1). Il devait donc détester celui qui, indépendamment de ses agissements judiciaires et extra-judiciaires, avait arraché cette liberté à la faiblesse du duc. Mais tous les autres biens de Fésigny en dehors des 100 toises de circuit restaient sujets à la juridiction omnimode de Montmayeur. Fésigny lui devait, pour eux, hommage et fidélité : ceci ne saurait être contesté.

J'ai déjà dit (*Arm. et Nob.*) qu'il est bien certain que l'infortuné président était tombé sous le coup d'accusations et d'instances dont les motifs ne sont pas connus. Je trouve la preuve surabondante du fait dans les enquêtes du 16 mars 1465, publiées pour la première fois dans le livre de M. Mugnier.

Les déposants, témoins oculaires (pages 317, 319, 335, 342, etc.), déclarent que lorsque le Président, — ils se contredisent dans les détails, — fut arraché de son siège, il fut remis par les ravisseurs à Claude du Port, vice-châtelain pour le duc au château de Chambéry, où il fut détenu sous l'autorité ducale ; que Fésigny demanda à ne pas être remis entre les mains de Montmayeur, son ennemi capital ; que Humbert de Lescheraine, le chef de la bande de Montmayeur « deferrens in suis manibus quasdam litteras quam « asserabat esse dominicales... manum apposuit in dictum presidentem » et proféra ces paroles : « Je mets la main à vous de « par Monseigneur le Duc et veex les lettres de Monseigneur » ; qu'après plusieurs jours [« per certas septimanas », dit la supplique à la dame de Fésigny, document XLVI], le Président fut remis par le vice-châtelain ducale aux serveurs de Montmayeur et conduit à Apremont (évidemment d'après une autorisation ou un ordre ducale).

Antoine Massonet, docteur es décrets, le plus intellectuel des déposants, déclare (pages 343 et suiv.) que Fésigny fut pris « ex mandato ducali et quod etiam mandatis ducalibus obtinuerunt [les gens de Montmayeur] sibi remitti dictum dominum Guigonem et « eum transfererunt ad castrum Asperimontis ».

Est-il possible de ne pas être impressionné par cette déclaration ! Cette déposition est à méditer tout entière. En voici encore une phrase : Massonet, interrogé s'il a vu des écritures faisant contre Fésigny, répond que oui, et il les détaille (voir page 348, 3^e alinéa) ; et s'il en a vues faisant en sa faveur, il répond également que oui et il cite la protestation par laquelle Fésigny désavouait les aveux par lui faits « tam metu carcerum quibus subest quam metu torture ad quam fuerat condemnatus ».

Dans la même supplique plus haut visée (février 1465 ?), la dame de Fésigny expose que Montmayeur voyant que les amis du Président faisaient instance pour qu'il fut remis entre les mains des officiers ducales « ut de jure veniebat remittendus... litteras « a principe impetravit per quas inhibebatur quibuscumque personis... ne dicto domino Guigoni auxilium consilium opem vel « favorem prestarent ».

L'impartial auteur dit ici, en note qu'on lit en marge : « exce [pour ecce] quod princeps multum exandescibat contra presidem ». Après le mot « prestarent » on lit également en marge : « non fuerunt eo fine obtente ».

Plus loin, la même supplique (page 307) expose que le juge d'Apremont ne voulut pas accepter les défenses en faveur de Fésigny « MAXIME IN CRIMINALIBUS pro quibus asserabat dictum dominum Guigonem esse detentum », et plus loin encore (page 310, 3^e alinéa), la dame de Fésigny expose que le comte de Montmayeur « CONTINUO AFFIRMAVIT DICTUM DOMINUM GUIGONEM DETINERE « PRO CRIMINE LESE MAJESTATIS, ergo ad ipsum comitem non spectat cognitio vel executio sed tibi soli principi ». C'est la femme ou les défenseurs de Fésigny qui font ces aveux (2) !

En remontant un peu le cours des événements, nous lisons (Doc. XII, page 220) les Patentes du 4 mai 1463, par lesquelles le duc Louis déclare qu'à l'instance des ennemis de Fésigny [quel aveu de sa faiblesse, s'il n'avait pas d'autres motifs !] il a concédé à Montmayeur « certas litteras de capiatis contra dictum dominum Guigonem » ; qu'au mois de juillet passé, sans doute en vertu de ces Lettres, Fésigny a été arrêté dans les faubourgs de Genève et emprisonné au château de l'Île. Le duc est informé que Fésigny a formé certains procès contre Montmayeur et ses officiers, à l'occasion de ce qu'ils avaient fait « de mandato nostro » ; ainsi il veut que « dum ex gestis per eos nullam penam mereantur... jussus noster eos de predictis reddat excusatos ». Pourtant comme Montmayeur ne doit pas être juge dans sa propre cause, le duc casse toutes Lettres par lui accordées à Montmayeur contre Fésigny, etc.

Cet enlèvement de Genève date de juillet 1462, et, à la page 80, M. Mugnier nous apprend que « le duc ou le gouvernement occulte se chargèrent de légitimer la détention du Président (3), car le mois suivant (août 1462), le fisc ducale intenta un procès contre Fésigny ».

Fésigny, qui en avait été privé, fut depuis réintégré dans sa haute charge de Président du Conseil résident. Dès 1464, il était retombé en disgrâce et de nouvelles Lettres « de capiatis » furent accordées à Montmayeur, quoique Fésigny fut toujours investi de ses hautes fonctions.

Quelles étaient les imputations de Montmayeur lui ayant fait obtenir l'emprisonnement de Fésigny à Genève d'abord, à Apremont ensuite ? Quelles raisons l'empêchaient de juger dans sa propre cause ? Il y en avait donc une autre ? Pourquoi était-il l'ennemi capital du Président ? Quelles étaient les accusations motivant le procès du fisc ducale ? Quel était ce crime de lèse-majesté qui nous est révélé à tort ou à raison par la femme du Président ? Pourquoi le duc était-il embrasé au blanc contre lui ? Quelles sont les imputations des juges de Montmayeur pouvant amener les aveux que le malheureux Président désavoue d'avance, comme pouvant être amenés par la crainte de la torture dont il était menacé ?

L'histoire, les chroniques sont muettes !

(1) Cet argument indirect vaut bien celui que l'estimable auteur tire (note 1, p. 73) du fait qu'« aucun titre jusqu'à présent n'établit que, même « avant 1462, le fief des Fesigny n'ait déjà pas été démembré de la seigneurie de Cusy, alors que celle-ci et par deux fois avait appartenu au « domaine privé des ducs de Savoie ». Mais je dois faire observer que les patentes du 18 octobre 1441 et du 2 février 1449 maintiennent Montmayeur dans l'exercice de la haute juridiction la plus complète sur ses fiefs et notamment Cusy. Les appels des sentences de ses juges, châtelains et officiers ne relevaient que du Conseil ducale de Chambéry (ce fait est à noter). Mais bien plus tard encore, dans la reconnaissance passée, le 4 mai 1468, en faveur d'Amé de Plignon, alors baron de Cusy, sont comprises les rentes que le seigneur de Fésigny (c'était alors un N^o Vincent, héritier de Blanche-Diane de Vallence, dame de Fésigny, sa mère, fille de François de Vallence, seig^r de Fésigny, héritier lui-même de Polyxène de Fésigny, sa première femme) tenait de lui et de sa juridiction. L'exception du pourtour de la maison-forte n'est pas mentionnée.

(2) Il y aurait bien des observations à faire sur cette supplique tout aussi accablante pour Fésigny que la déposition Massonet. Tout esprit curieux les dégagera du texte dont M. Mugnier a enrichi notre histoire.

(3) Ces quatorze derniers mots ont échappé sans nul doute à l'attention de l'intègre magistrat. Les actes du procès n'étant pas connus, on ne peut équitablement a priori affirmer son illégitimité. Il faut noter, du reste, que le duc casse les Lettres accordées à Montmayeur, mais ne casse pas le procès.

Il est bien difficile d'admettre que Montmayeur ait osé mettre publiquement son *rostrum* et ses *ungues* sur le Président du Conseil sans une autorisation ducale. Si, d'ailleurs, le duc avait réellement voulu délivrer Fésigny des cachots d'Apremont, il ne se serait pas borné à envoyer des Lettres inhibitoires. Le bailli de Savoie, avec une trentaine d'hommes d'armes et deux coulevrines, aurait facilement eu raison du ravisseur.

Tant que les procédures d'Apremont n'auront pas été retrouvées, — elles ne le seront probablement jamais, — tant que de nouveaux documents n'éclairciront pas les ténèbres de cette affaire, il planera toujours un doute légitime sur ses véritables causes.

L'orgueil féodal ne saurait, seul, en être le mobile. J'ai indiqué plus haut la haine que Montmayeur devait porter contre le fils de celui qui, en 1437, s'était reconnu son vassal, contre celui qui, investi à son préjudice de la juridiction omnimode sur le pourtour de Fésigny, restait pourtant toujours engagé à la fidélité féodale pour ses biens de Cusy et peut-être de Charvel, contre celui qui l'avait poursuivi avec âpreté quand il était en disgrâce. C'étaient bien des motifs, mais il doit y en avoir d'autres que nous ne connaissons pas.

Je ne veux pas supprimer le frisson qui nous agite, — car de nos jours la force ne prime jamais le droit, — en pensant à l'exécution d'Apremont, surtout si Montmayeur n'a réellement agi que dans sa propre cause.

Dans ma pleine indépendance, dans ma conscience que je veux impartiale, membre d'un jury appelé à juger, avec les documents connus, l'exécution d'Apremont, je serai aussi embarrassé pour condamner que pour absoudre. J'implorerais un supplément d'enquête. Dans l'état actuel de la science historique, je me demande si l'on peut, autrement que sous l'empire d'une passion quelconque, *préjuger le crime d'Apremont*.

Malgré l'opinion de mon érudit et courtois contradicteur, je maintiens ce que j'ai dit à l'article Fésigny et dans mes *Franchises municipales de Cusy*. Je modifie pourtant dans le premier travail (fol. 378, *in fine, Arm. et Nob. de Savoie*) la phrase : « Fésigny, vassal de Montmayeur, fut accusé par celui-ci d'avoir manqué au devoir de fidélité. » Très probablement, c'est bien une question féodale qui fait le fond de l'affaire, mais aucun document ne me permettait d'être aussi affirmatif et aussi formel.

Plus d'une année après avoir rédigé ce qui précède, j'ai mis la main, par un heureux hasard, dans un coin encore ignoré de mes archives, sur le *Livre des recettes et dépenses* de la châtellenie d'Apremont pour Jacques, comte de Montmayeur, de 1458 à 1467.

Ce précieux manuscrit in-4^o de 432 feuillets contient les plus intéressants détails, dont j'extraits ceux concernant Guy de Fésigny.

Ici aucun esprit de parti, point de discussions. Le châtelain Richard du Pont et l'exacteur Antoine Bidendact dit Mulin inscrirent sans commentaires les dépenses faites tel ou tel jour pour tel ou tel sujet. J'y trouve assez de renseignements, loin de changer mon premier travail, pour accentuer ses loyales réserves.

Avant d'entrer en matière, je dois produire une observation qui, je crois, n'a pas encore été faite. Nous avons dans l'intéressant livre de M. Mugnier, — le plus important paru sur cette page d'histoire, — le dossier des informations à charge (1) ; elles ne sont ni concordantes, ni exactes, et, pour ce qui concerne l'exécution, basées uniquement sur des oui-dire. Nous avons des actes judiciaires, des patentes, des suppliques contre Montmayeur. Montmayeur a été condamné sans que ses avocats aient pu le défendre et on lui reproche de ne pas avoir donné des avocats à Fésigny. L'opinion hostile à Montmayeur s'est formée en vertu des tendances généreuses de l'esprit humain porté à prendre parti pour le faible contre le fort, pour la majesté de la justice frappée dans son chef. Les courtisans du pouvoir, les ennemis de Montmayeur ont cherché à rejeter sur lui les actes de versatilité puérile du duc Louis. C'était, d'ailleurs, suivre le courant des idées du Tiers-Etat, marchant sur les ruines de la féodalité paternelle, à la conquête personnelle de tout le butin, des restes de son pouvoir et de ses privilèges.

Il faut donc dire : *audiatur et altera pars*. Certaines énonciations de mon *Livre* modifieront sans doute les appréciations sur l'infortuné Président.

Arrivons aux faits (2). Il n'est question pour moi que de vérité, autant qu'on peut en suivre les traces dans les sables mouvants sous lesquels a été étouffé Fésigny (3).

Dès le mois de mai 1464, il est question d'allées et de venues de messagers et de clercs, d'enquêtes « ratione pedagii Cusiaci... ad « causam pedagii ». Je reviendrai sur ces énonciations.

Le vendredi 15 juin 1464 sont bilancées diverses sommes payées « pro expensis illorum qui fuerunt Chamberiaci ad capiendum « dominum Guigonem de Fissigniaco ». Il y avait onze chevaux qui furent remis aux auberges du Lion rouge et de la Fleur de lis, deux nobles plus seize (4) paysans qui dînèrent dans la maison d'un nommé Gros vel (Grobet ?).

Le mardi 3 juillet, des messagers portent à Chambéry « unam compulsoriam » au vénérable Conseil qui, précisément ce jour « recessit apud Burgum » (Bourg en Bresse).

Le samedi 14 juillet, Etienne Curtet part pour Bourg pour obtenir du vénérable Conseil « litteras de exequimini pro insulto « Cusiaci » (5).

Le vendredi 20 juillet, Richard du Pont, sur l'ordre de Mess^{rs} Nicod Passin, achète à Chambéry « papirum ad faciendum examina « men ». Il y dine ce même jour « ad faciendum venire commissarios et portavit domino Passini summariam informationem et « nomina illorum qui steterunt in eschalamto castris (d'Apremont) contenta in inhibitoriis ».

Le même jour, il donne à Etienne Curtet quatre gros « ultra sex grossos quos sibi tradiderat Humbertus de Excherena pro « eundo apud Cusiaceum ad examinandum et capiendum informationem super homicidio quod dictus dominus « Guigo fecerat de quodam homine quem occiderat Fissigniaci » (6).

(1) J'ai déjà dit que l'impartialité de l'auteur lui a fait publier notamment deux ou trois pièces qui sont loin d'être à charge : j'aurai occasion d'y revenir.

(2) Je les dégage des formules *libravit*, etc., suivies de la mention des sommes bilancées.

(3) Quand on pense aux erreurs judiciaires de nos jours, à la difficulté, malgré tous nos progrès, de savoir la vérité sur certains crimes, il est bon de se souvenir que cette affaire, encore très obscure dans ses grandes lignes directrices, s'est passée il y a plus de 400 ans.

(4) Et non 400 comme le dit le notaire Claude Vallier, l'un des déposants aux enquêtes publiées par M. Mugnier (p. 335).

(5) Voir note suivante et plus bas, dans le texte, le paragraphe : Arrêtons-nous, etc.

(6) Sans rien affirmer, il me semble que les enquêtes sur le péage de Cusy, sur l'insulte de Cusy et sur l'homicide commis par Fésigny à Fésigny peuvent se rapporter à un seul fait. Fésigny, en vertu de sa juridiction sur le pourtour de Fésigny, aurait à cause du péage fait arrêter un judiciaire de Montmayeur, — sur lequel lui, Guy, ne pouvait avoir aucun droit de justice, — et l'aurait fait mettre à mort à Fésigny. Ceci est le cas le plus favorable. Si les patentes accordées à Fésigny juridiction omnimode (voir au fol. 161) sur le pourtour de sa maison-forte sont apocryphes, ou bien si le crime avait été commis en dehors des 100 toises de circuit, ce serait un meurtre sans phrases. Dans tous les cas, ce n'est pas comme

Arrêtons-nous un instant !

Nous trouvons ici deux griefs assez graves pour avoir surexcité la haine de Montmayeur contre son vassal Fésigny.

1^o L'insulte de Cusy (voir note 6 du folio précédent) ;

2^o L'échellement du château d'Apremont essayé, mais manqué par Fésigny (1). En effet, je trouve, à la date du dimanche 8 février 1461, les mentions suivantes du châtelain :

« Ipsa die dominica in vespere domina Comitissa (Louise de la Chambre, comtesse de Montmayeur) venit in Asperomontem rediens « a suo viagio sancti Jacobi que fuit dies octava februarii anno domini m^o iiii^o sexagesimo primo. Item dicta die dominica in « vespere fuit levata sera (serrure ou verrou) a parte ville Asperomontis prope castrum et quidam voluerunt eschellare ipsam « castrum et non poterunt quare pro actando (d'arctare, fermer, clore) ipsam seram libravit dictus castellanus Donato Falconeti « etiam pro actando cathenam duos grossos 1/4. »

Reprenons l'analyse de mon Livre.

Le 21 juillet 1461, samedi, sont inscrites les dépenses des commissaires « qui venerunt eadem die apud Asperomontem et ibidem « enaverunt, videlicet dominus Passini, dominus de Comitibus, Mermetus Mistralis et tres clerici qui venerunt pro examinando « et dictus dominus Guignonem ». Il s'agit toujours sans doute de l'insulte de Cusy (voir note 6 du folio précédent).

Le lundi 23 juillet, Etienne Cartet expédie de Cusy à Apremont un messenger « qui apportavit quandam litteram ad causam examinans « facti contra dominum Guignonem ». Il s'agit toujours sans doute de l'insulte de Cusy (voir note 6 du folio précédent).

Le 27, le châtelain se transporte à Chambéry avec Antoine Richarme et le notaire Aymon Pavy « ad persequendum de capiando « litteram testimoniale ideo quod dicti commissarii nolebant venire (3) apud Asperomontem pro examinando dominum Gui- « gonem ».

Le samedi 28 juillet, ils séjournèrent et dînèrent à Chambéry (au Lion d'or) « pro querendo versus dominum Passini et versus « dominum Judicem (de Savoie) de extrahendo articulos quos fecerat dominus Passini super facto domini nostri Sabaudie « Ducis contra dominum Guignonem, illos articulos qui faciebant pro domino comite ». Quels pouvaient être les griefs, à cette date, du duc de Savoie contre Fésigny ? ! Nous les trouvons encore mentionnés plus loin à la date du 29 septembre.

Ils ne purent rien faire ce jour. Antoine Richarme demeura à Chambéry « pro tradendo copias domino Judici (de Savoie) pro « copiando res supradictas et pro faciando dictare litteram testimoniale appellacionis quam ipse nobilis Richardus (le châ- « teau) fecerat coram venerabili viro domino Priore Sancti Georgii, quam receperat Guillelmus Cudurerii ad causam interdicti « quod fecerat ponere supradictus dominus Gulgo » (4).

L'information contre Fésigny continuait poursuivie par Etienne Cartet, Jean Paris et Antoine Pétellat à Cusy « ad causam examinans contra dominum Guignonem ». Il s'agit évidemment de l'insulte ou de l'homicide imputé à Fésigny.

Ici, un fait qui doit attirer l'attention ! Le 6 août, Montmayeur est cité à comparaitre, le 8 suivant, par-devant le Conseil résident pour un procès qu'il avait avec Jacques de Clermont, à propos des chemins publics « quomodo tenebat itinera publica Villarii Sallei et Sancti Petri de Souciaco ». Nous savons qu'à cette date Montmayeur tenait Fésigny à Apremont. Comment le vénérable Conseil ne s'occupait-il pas avec Montmayeur d'un sujet autrement palpitant que des routes ? Ce ne serait guère explicable si Montmayeur n'agissait pas au moins avec le consentement ducal (conférez avec le fait mentionné plus bas à la date du 29 septembre).

Le 10 août, Antoine Richarme, monté sur un cheval d'Humbert de Lescheraine, part pour Vienne et en revient le 15 « apportando « litteras dimissorias ad causam appellacionis interdicti positi ad instantiam domini Guigonis de Fissigniac » (5).

Président du Conseil ducal, mais comme justicier féodal qu'il faisait occire un homme dans son château de Fésigny. Cela prouve qu'il avait sur la justice féodale la même opinion que Montmayeur.

M. Mugnier (p. 423), en analysant la déposition Massonet qui déclarait avoir vu à Apremont des enquêtes « super nece dicti domini Gulgo- « nis tractata per certos nominatos in ipsa informatione », ajoute, en note, qu'il pense voir ici une erreur de copiste et qu'il fallait lire « comitis » au lieu de « Guigonis », c'est-à-dire imputer un homicide de plus à Montmayeur !

Même si le crime de Fésigny peut être révoqué en doute, malgré deux témoignages formels qui prouvent qu'il y eut des enquêtes sur ce fait, il me semble pourtant excessif d'en faire systématiquement bénéficier la mémoire de Montmayeur. Il faut donc vraiment dire avec Massonet « Guigonis » et non « comitis ».

(1) Comment Fésigny accepta-t-il ce rôle de forceur de serrures ? Comment le Président Patrimonial pouvait-il se charger de diriger l'escalade d'un château. Qu'allait-il faire dans cette galère, s'il n'était poussé par une passion indigne d'un très haut magistrat ? C'est ce qu'il y a de plus « singulier » dans cette affaire. Il sentait bien que ce n'était pas celle d'un président, car il lui fallut de solennelles promesses d'impunité. Il échoua piteusement, — et un jour féré, — là où le bailli de Savoie réussit plus tard sans difficulté, le 19 février 1461 (p. 67). M. Mugnier date l'échellement « vers le 10 juin » (p. 66) et de février 1461 (Doc. VI, p. 203) le rôle de ceux qui n'escaladèrent pas, si ce rôle se rapporte au fait du 8 février. Il n'est question dans mon Livre que de la tentative du 8 février 1461 et Fésigny n'y est pas nommé. Malgré les Patentes citées (Doc. n^o VII et VIII) du 30 avril et du 3 mai 1461, il est au moins fort douteux que le château et ses biens soient réellement sortis des possessions de Montmayeur. En février, mars, avril, mai, juin, etc., le châtelain de Montmayeur exerce son office exactement comme avant et après.

(2) Dans une note postérieure, où l'on voit que le châtelain avait acheté des œufs pour le souper desdits commissaires (c'était un samedi, jour maigre), il ajoute aux commissaires déjà nommés « dominus Michael de Canalibus ». Celui-ci ainsi qu'Etienne « de Comitibus » faisaient partie du Conseil ducal en 1462 (Mugnier, p. 214). Etienne « Scaille » (Conti, Canale, Scaglia, familles piémontaises), également conseiller ducal en 1465 (Mugnier, pp. 259, 260), est nommé aussi parmi les juges de Montmayeur. Ces trois personnages et Mess^{rs} Nicod Passin, qui fut avocat fiscal du duc, étaient d'un ordre très relevé dans la hiérarchie judiciaire. Dans ses *Opuscoli* (Turin, 1841), le comte Cibrario a publié le jugement féodal contre le président Fésigny. Quoique ce travail renferme plusieurs erreurs de fait, il me sera permis de noter que le célèbre archéologue-historien n'hésite pas à attribuer le jugement rendu par quatre commissaires à la vengeance que Montmayeur voulait tirer de la félonie de son vassal.

(3) Venir de nouveau s'entend, car nous avons vu qu'ils y étaient le 21. Le châtelain obtint, du reste, ce qu'il voulait, car le même jour, 27 juillet, Mess^{rs} Nicod Passin et son clerc s'y rendirent, montés sur des chevaux loués à l'aubergiste du Lion d'or et à Roux, maréchal-ferrant. Outre les frais de louage, il fallut payer une pièce de cuir du harnais que perdit sur la route ledit clerc en retournant à Chambéry.

(4) Pour l'interdit, voir plus loin à la date du 10 août.

(5) Les syndics de Chambéry poursuivaient contre Fésigny en juillet et août 1464 (Mugnier, pp. 231 et suiv.), en cour d'Avignon, la levée de l'interdit ecclésiastique proclamé à l'instance du susdit Fésigny, sous prétexte que le privilège de cléricature avait été violé en sa personne. La commission du légat, juillet 1464, reproduite par M. Mugnier (Doc. XVIII bis, p. 239), contient l'articulation suivante peu favorable à Fésigny. « Les syndics, invoquant la nullité des prétendues Lettres excommunicatoires et de tout le procès... du Métropolitain de Vienne, avaient remis la cause « au légat, n'espérant pas propter inordinatos favores quos ipse Gulgo in eadem civitate habere dignoscitur pouvoir obtenir complément « de justice. »

Pendant ces négociations, Montmayeur, dès la fin de juillet, avait interjeté appel de cet interdit pour son compte ; l'appel avait été reçu par le prieur de Saint-Geoire ; en août, le métropolitain lui avait accordé des Lettres dimissories, c'est-à-dire levée de l'interdit.

Le privilège de clergie ou cléricature était très jalousement gardé. Mais Fésigny par ses agissements de haut seigneur féodal, par ses habits non cléricaux, par son mariage, était déchu du privilège. Beaucoup plus tard, mais à une époque où la clergie n'avait perdu aucun de ses privilèges, nous

Le 13 et le 14 août, le châtelain, Antoine Pétellat, Jean Paris sont à Rumilly avec Mess^{rs} Jacques Monon, docteur es droïts, juge de tout le comté de Montmayeur « pro faciando quosdam supplicationes domino Judici Gebennensi contra dominum Guignonem « pro examinando ». Pétellat se rend auprès du juge de Genevois « ad obtinendum litteras pro examinando contra dominum Gui- « gonem ». Il s'agit toujours de l'homicide ou de l'insulte de Cusy.

Le samedi 29 septembre, Pierre Folliet, clerc du commissaire Mess^{rs} Nicolas Passin, se rend à Bourg pour plusieurs affaires « qui Petrus etiam portavit quosdam litteras commissionis ex parte illustrissimi domini nostri ducis egregius viris « dominis venerabilis consilii prelibati illustrissimi domini nostri ac etiam domino Nycodo Passini CONTRA « DOMINUM GUIGONEM DE FISSIGNIACO ».

On voudra bien prendre note de ce fait et de celui indiqué à la date du 28 juillet.

J'abrège en négligeant bien d'autres mentions in *judicialis* contenues dans mon Livre de comptes.

Le 5 février 1465, on achète quatre pièces de « calibis (fer) placti pro ponendo in plecto ». Sans doute le plot ou billot sur lequel devait être tranchée la tête de l'infortuné Président.

On achète trois sacs de charbon « pro operando dictum calibem », mais le forgeron Jacquemet Perret venu ce même jour pour ce travail « recessit sine dictum calibem operando quodam de causa » (1).

Le même jour, mardi 5 février 1465, le châtelain achète au convent de Myans quatre torches de cire « pro dicto casu » (2).

Enfin, nous lisons :

« Item die mercurii sexta die mensis februarii qua die executus fuit dominus Guigo de Fissigniac, libravit dicto Grate de Villario Salleti pro suis expensis eundo Gebennas versus dominum comitem (3) pro notificando sibi domino comiti executionem domini « Guigonis ut supra factam... vj grossos iiii quartas. »

Le même jour, on paye les dépenses de Michel Hugon et d'Antoine Plan « pro associando lanistam redeundo ad Dalphi- « natum » (4).

Le 9 février suivant (5), un exprès porte des lettres à Montmayeur que l'on devait chercher à Sillans ou à Cusy.

peuvent croire au célèbre Antoine Favre. Voyez le *Codex Fabricianus*, p. 36 ; à la page 38 on lit encore : *clericus miles factus amittit beneficium clericale* ; à la page 216 : *clericus repertus in habitu secularis militie non habet privilegium fori*, etc. Voyez aussi en ma note suivante l'opinion du docteur Es décrets Massonet, contemporains des faits.

L'interdit que Fésigny avait impêté et obtenu était donc abusif et vicieux. C'est avec raison que les syndics de Chambéry invoquent les *favours désordonnées*, grâce auxquelles toute une capitale, très innocente du fait, était frappée d'un interdit dont Montmayeur était déjà absous. Incidemment, comment pourrait-on justifier un soulèvement de l'opinion publique (existait-elle alors ?) en faveur de Fésigny ? La noblesse et ses adhérents devaient être bien partagés. Le peuple se souciait fort peu d'une lutte entre deux privilégiés ; d'ailleurs, Montmayeur, loin d'être l'ogre de la légende, était compatissant au pauvre. Je pourrais citer des amendes prononcées dans ses assises de justice que le châtelain ne porte pas en recettes parce que le seigneur en a fait remise. Les syndics de Chambéry représentant l'opinion de leur ville capitale n'étaient point tendres, nous venons de le voir, pour le prisonnier d'Apremont. Restent les clercs de la basoche qui, en défendant Fésigny, défendaient non seulement leurs privilèges, mais l'exagération de ces privilèges.

(1) Fésigny fut-il soumis à la torture ?

La torture était dans les moyens d'instruction judiciaire à cette époque, comme, de nos jours, la torture morale des interminables préventions, du secret, des traquenards tendus par le tout-puissant juge d'instruction à des inculpés qui peuvent être innocents.

Dans son importante déposition, déjà souvent citée, Antoine Massonet (Mugnier, p. 343) déclare que Fésigny pouvait être condamné à la torture (c'est un docteur qui parle) « actentis indicis et angulo armate militie quo tuitus erat dominus Guigo quod videbatur repugnare privilegio « clericali » (voir ma note 5, p. 164). Fésigny a dû éloigner ces cruelles étreintes par les aveux qu'il déclare non avenues comme étant faits « metu « torture ad quam erat condemnatus ».

Il est possible, il est probable, — si l'on veut, — que Fésigny a été torturé. Il en est question dans les dépositions faites contre Montmayeur, où les déposants à charge, non oculaires, parlent d'après ce qu'ils ont entendu dire par des paysans d'Apremont, des noms desquels ils ne se souviennent pas.

Les deux protestations de fin janvier 1465 (Mugnier, pp. 259, 262) n'en parlent pas. Dans la supplique de février 1465 (p. 130 et Doc., p. 277) adressée à Amédée IX, il est dit qu'il a été procédé contre Fésigny jusqu'à le torturer peut-être : « fuitque contra eum processum nescitur tamen « forte usque ad torturam ». Ainsi trois ou quatre jours, cinq au maximum avant l'exécution, les amis et parents n'en avaient pas la moindre notice. Il a pu être torturé dans cet intervalle... Admettons ! Mais je soutiens que sur des témoignages aussi nuls, vouloir dire que Fésigny a été torturé est une monstruosité historique.

La même supplique plus haut visée énonce un fait inexplicable... sans les corollaires qui sont encore inconnus. Les biens de Fésigny qui, d'après les ordres réitérés du duc, auraient dû être placés sous la main ducale étaient retenus et occupés par Montmayeur. Pourquoi avaient-ils été mis sous la main ducale ? pour les sauvegarder peut-être. Mais comment étaient-ils occupés par Montmayeur ? Pour moi, je n'en sais rien.

Et l'on prétendrait que le jour complet a lui pour l'affaire Montmayeur-Fésigny ! !

(2) Il faut peut-être ajouter à ces torches 12 livres « candelarum » venant de Chambéry, dont le prix fut acquitté quatre jours après.

Faut-il croire au fait odieux que Fésigny aurait été enterré, comme un chien, en terre profane ? Et dans ce cas, pourquoi des torches ?

En analysant les dépositions publiées par M. Mugnier, je vois que Jean Tévenod (p. 322), qui assista à la décapitation et vit la bière préparée avec quatre torches, a entendu dire que le corps fut porté à l'église de Saint-Pierre d'Apremont, dans laquelle il fut enterré.

Jean Torchit (p. 317), sergent général du duché, a aussi entendu dire que le cadavre fut porté avec quatre torches à l'église de Saint-Pierre d'Apremont pour y être enterré.

Neuf déposants n'en parlent pas.

Trois autres ont entendu dire que le corps fut mis entre deux terres.

Jean Tévenod et Jean Torchit ayant produit une affirmation contraire, c'est donc sur un unique *racontar de ouï-dire* que l'on prétend affirmer, comme chose certaine, cette inhumation canine ! Je ne veux pas nier, mais comment peut-on affirmer ?

Il faut noter que l'on accepte tous les énoncés de la déposition Tévenod, sauf celui mentionnant la sépulture à l'église.

(3) Montmayeur était donc à Genève et non à Apremont le 5 février, jour de l'exécution. Il n'a donc pu entendre « le Président se lever de son siège et poser sans mot dire sa tête sur le billot, » !

(4) Le *bourreau* qui retourna en Dauphiné après avoir accompli sa triste besogne n'était ni un paysan d'Apremont, ni un charpentier, c'était bien un professionnel.

(5) Ce même jour, 9 février 1465 (Mugnier, p. 140) « l'ordre formel et péremptoire du nouveau duc de remettre le Président au châtelain de Chambéry avait été notifié à Montmayeur avec un véritable luxe de formalités ».

Il est fort douteux qu'on ait vraiment notifié à Montmayeur, qui était ce jour à Cusy ou à Sillans, cet ordre péremptoire qui arrivait quatre jours après l'exécution. C'est en ce sens que, par le fait, toutes ces formalités étaient un véritable luxe, hélas !

Le mardi 19 juillet, on achète quatre cahiers de papier « *pro copiando processum et alia negotia contra dominum Guigonem de Fissigniaco, ad portandum apud Burgum et fuerunt quinque clerici ad copiandum* ». Était-ce un simulacre de procès ? Il est certain qu'indépendamment de Messire Jacques Monon, juge du comté, dont l'action disparaît vers la fin, de hauts magistrats, ayant fait ou devant faire plus tard partie du Conseil ducal (*voir* note 2, p. 144), y coopèrent à diverses époques. Antoine Massonet, docteur ès décrets, dans sa déposition (Mugnier, p. 348), déclare avoir vu à Apremont « des acta seu instrumenta contra dominum Guigonem... in quibus jam late fuerant per dictum dominum Juicem (Monon) tres « interloquatorie (sententie) quarum una fuit de competenti, secunda de penarum declaratoria (*sic*) tertia qualiter quidam articuli « formati contra dictum dominum Guigonem habiti fuerunt pro confessis ». Nous venons de voir (19 juillet) que le procès fut copié et envoyé à Bourg. Il a disparu, supprimé par les ennemis de Montmayeur ou par d'autres... s'il est vrai que *is fecit cui prodest*. Ce serait donc d'après un réel procès, injuste peut-être, — la justice est une affaire de latitude, — que le mystérieux Jean, le clerc mal vêtu, étranger venu du Dauphiné, — ne serait-ce point le bourreau ? — aurait prononcé le dernier jugement.

De tout ce qui précède, il me semble avéré : Que Montmayeur a agi avec la connivence, si ce n'est avec les ordres du duc Louis que nous savons avoir été violemment excité contre Fésigny ; sa cause pouvait donc aussi être celle du duc, qui, le 29 septembre précédent, envoyait à son Conseil des Lettres de commission contre Fésigny, le détenu d'Apremont ; que Fésigny était coupable, vis-à-vis de Montmayeur, de faits de félonie de haute gravité allant jusqu'à l'homicide, s'il faut croire mon *Livre de Comptes* et la déposition Massonet (*voir* ma note 6, p. 163). Montmayeur a-t-il jugé uniquement sa propre cause ? En thèse absolue, tout seigneur féodal investi de *potestate gladii* ne pouvait, — tout comme Fésigny dans ses 100 toises de circuit autour de sa maison-forte, — juger que ses propres causes. Mais je ne me prononce pas pour un événement qui a suscité tant de passions, et dont nous n'avons pas de suffisants éléments d'information. J'ai trouvé des dates précises pour plusieurs faits. Sur d'autres points, mon *Livre de Comptes* fournit des données nouvelles. Je les signale non pour critiquer mes devanciers, surtout les travaux du dernier en date, premier en importance. Lui aussi, sans doute, n'a eu souci que du vrai. Si, dans une affaire aussi obscure, il est permis d'envisager comme probable ce qu'un autre esprit juge impossible, c'est le propre de la faiblesse humaine. Il est déplorable que pour des hommes instruits et de bonne foi, ce qui est la vérité pour l'un soit faussé pour l'autre. C'est le tonneau des Danaïdes dont je pense avoir réussi à boucher quelques trous en appelant de tous mes vœux de nouveaux documents : *verum volo... mendacem odi*. Quant à Montmayeur, il poursuit tranquillement sa carrière ; il suit les armées en France et en Piémont, va de l'un de ses châteaux à un autre ; il fait transporter ses artileries d'Apremont à Villarsallet ; il fait tenir ses assises de haute justice dans ses seigneuries de Cusy, d'Apremont et de Sillans ; il gagne et perd des procès à Chambéry, plaide en appel pour d'autres causes que l'exécution de Fésigny. Le 21 décembre 1467, il fait célébrer les noces, à Apremont, de Gilberte de Polignac, sa nièce, avec Antelme de Miolans, maréchal de Savoie (sa deuxième femme), en présence de Philippe, comte de Bresse, frère d'Amédée IX et, plus tard, duc de Savoie. Il n'est plus question du Président dans mon Livre, que dans l'envoi fait à Montmayeur, à Pignerol, le 16 août 1467, de trois cahiers de papiers contenant les « responiones et articulos contra dominum Guigonem » et, le 17 septembre suivant, de l'envoi de « cuiusdam responsions facte per dominum Guigonem de Fissigniaco ». Encore un double du procès également égaré. Ce sont les seules traces indirectes que j'y rencontre des poursuites inoffensives qui eurent lieu contre Montmayeur (1). Jacques, comte de Montmayeur, fut un illustre guerrier, digne descendant des deux maréchaux de Savoie, ses père et aïeul. Armé chevalier en Terre-Sainte, à Jérusalem même, à l'âge de dix-huit ans, il parcourut l'Orient et l'Occident, porta les armes contre les infidèles, à Grenade, à ses propres frais ; rentré au pays, il guerroya vaillamment dans toutes les occasions qui se présentèrent. Il fut nommé chevalier de l'Ordre du Collier et reçut, en récompense de ses glorieuses actions, les splendides patentes d'érection en comté de Montmayeur (1449, *voir* son article). Il mourut au commencement du mois de mars 1487, chargé d'années et d'honneurs et fort probablement ayant la conscience tranquille au sujet de l'exécution d'Apremont.

ANNEXE D. — Fondation du couvent de Notre-Dame de Myans et des Célestins de Villarsallet par Jacques, comte de Montmayeur (1458, selon Besson). Traduction littérale, d'après le texte des Archives du Sénat de Savoie, des parties essentielles.

Messire Jacques, comte de Montmayeur, avait fondé et édifié un couvent de l'Ordre des Mineurs de l'Observance, à Notre-Dame de Myans, sur le territoire et domaine dudit comte. En effet, Louis, duc de Savoie, avait jadis obtenu du pape Nicolas V de pouvoir, dans les terres de sa domination, élire deux couvents des Frères Mineurs de l'Observance, dont un dans l'endroit à choisir par le duc, en donnant une compensation au curé, soit recteur de l'église paroissiale où se trouverait l'endroit choisi. Le duc, à la requête dudit Jacques, comte de Montmayeur, nomma et élut le lieu susdit de Notre-Dame de Myans... Dans ce lieu de Myans, par les prières et mérites de la bienheureuse Vierge Marie, s'opère beaucoup de miracles... depuis des temps reculés l'affluence des populations y persévère... c'est là que le déluge, soit l'abîme, dans le fracassement (de la montagne) s'arrêta et ne poussa pas plus loin ses ravages... un grand nombre d'âmes quittèrent ce siècle dans les sept paroisses alors situées en ce lieu, lesquelles paroisses sont disparues à jamais... Beaucoup d'âmes de ces défunts sont encore au Purgatoire, implorant de N. S. J.-C., qui les a rachetés de son

(1) La platonique sentence de confiscation des fiefs du comte Jacques, du 23 juin 1486, porte expressément qu'elle n'aura d'effet qu'après sa mort. Des avis émanés des plus renommés juriconsultes de Savoie et d'Italie, appuyant la consultation du célèbre Claude de Seyssel (Autographe, Arch. Thuyset), déclarent cette confiscation illégale. Quarante jours après la confiscation, le 5 août 1486 (Thuyset), Charles, duc de Savoie, mande à ses officiers, sur la requête de son cher conseiller et chambellan Jacques, comte de Montmayeur et seigneur de Briançon, de contraindre Richard Cordier, bourgeois de la Rochette, péager, exacteur du péage de Briançon, au paiement de la cense annuelle de 100 florins.

très précieux sang, leur grâce... Ce lieu ayant paru propice pour y fonder ledit couvent, il fut convenu entre ledit comte et Vénérable Messire Jean Aragon, docteur ès décrets, curé de l'église paroissiale de Saint-Maurice de Murs *alias* des Marches, à laquelle paroisse l'église de Notre-Dame de Myans avait été canoniquement annexée... que pour la compensation dudit curé de Saint-Maurice, le comte lui donnerait 110 florins petit poids en biens de pur et franc-allen, dans le terme de dix ans. Mais le comte ne voulait pas attendre l'expiration dudit terme... C'est pourquoi l'an 1466, Indiction quatorzième et le 6 avril, au château d'Apremont, dans la salle basse joute la cuisine dudit château, en présence de Guillaume Coudurier et Antoine Bîendat, notaires, et des témoins N^{os} seign^{rs} Humbert, Jacques et Claude de Montmayeur, etc., ledit comte donna audit curé la valeur stipulée en argent, en censes et un pré audit lieu.

Ceci se passait quatorze mois après l'exécution de Fésigny. Il n'est pas dit du tout que ce fut un monument expiatoire : il n'est question que de la piété du fondateur.

Il fonda également, le 14 mai 1470, les Célestins de Villarsallet (Manuscrits de Guichenon). Suivant son épitaphe en l'église des Célestins de Villarsallet, où il fut enterré (Manuscrits Guichenon), il aurait été gouverneur de Savoie. Guichenon le répète ailleurs ; il n'en résulte d'après aucun titre connu, pas plus que de son maréchalat de Savoie. Capré (*Chambre des Comptes*, p. 371) dit qu'il fut, en 1450, lieutenant général deçà les monts.

ANNEXE E. — Une phase du procès à propos de l'hoirie de Jacques, comte de Montmayeur. Se rapporte au TABLEAU V, folio 154.

La réduction effective (jusqu'à la sentence de confiscation prononcée n'avait pas vigueur) de l'hoirie de Jacques, comte de Montmayeur, eut lieu, le 6 mars 1487, peu de jours après la mort naturelle du comte. Dès le 27 août suivant, le duc avait transporté une partie de cette hoirie à Antelme de Miolans, cession qui n'eut d'effet que plus tard. Au commencement de 1488, Louis de Seyssel, comte de la Chambre, s'empara de vive force du comté de Montmayeur (*voir* MONTCHABOD, présent volume, fol. 84, 5^e paragraphe). Le comte de la Chambre, après le 11 février 1489 (Arch. Savoiron), prétendit prouver ses droits sur cette hoirie par la mort sans enfants de Jacques, comte de Montmayeur, au commencement de mars 1487, par la mort sans enfants (énonciation mensongère) de Jean de Montmayeur (TABL. V, fol. 154), 1^{er} substitué au testament de Gaspard de Montmayeur (1429), par la vente que Jean susdit lui avait faite le 16 février 1488, ratifiée par le duc le 5 mars suivant, suivie de quittance du 27 septembre suivant, et enfin par la donation à lui faite par Françoise de Sassenage, dame de Clermont (fol. 153). Miolans et La Chambre épuisaient les ressources de la procédure. Mais, Jeanne du Verger (fol. 154), femme de Jean III (que la Chambre disait mort sans enfants), ayant été avertie que La Chambre faisait convoquer *voce preconis* tous les prétendants droits à l'hoirie de les faire valoir, présenta une cédule demandant la nomination d'un curateur à ses enfants. Elle expose que, après la mort du comte Jacques, héritier institué, ses enfants sont les premiers substitués et héritiers fidéicommissaires de Gaspard, que « *prefatus Jo. de Montmaiori sicut Deo placuit fuit et est simplex « natura* » ; il y a deux ans, le comte de la Chambre, avec une nombreuse suite de serviteurs et cavaliers armés, vint le chercher dans la maison-forte du Crest sur Bellentre ; après de diligentes recherches, on le trouva caché dans un cellier ; il fut conduit devant le comte de la Chambre qui le fit mener à Chamoux ou ailleurs, comme il voulut ; depuis deux ans, Jean n'a pu revenir une seule fois « *in lares proprios* » et sans avoir donné une seule marque d'intérêt à sa femme et à leurs enfants communs. En réponse à ces graves imputations, La Chambre produisit une procuration passée, le 17 mars 1487, à Mathieu de Morinis, par ledit Jean de Montmayeur, pour l'opposer aux demandes faites par sa femme. C'est ce redoutable Mathieu Morine dont il est question au fol. 84 déjà cité, ARTICLE MONTCHABOD. J'ai les plus sérieux motifs de croire que les actes inspirés par ce procureur ont été obtenus par violence morale du faible Jean de Montmayeur. Malgré la *potenza* et le *prepotenza*, la justice finit par triompher. Comme je le dis au fol. 154, le comte de Montmayeur fut assuré, en 1528, à Jacques (fils de Jean III), qui devint ainsi comte de Montmayeur. Ledit Jacques et les siens eurent pourtant à supporter encore de longs procès avec les Miolans (*voir* MIOLANS).

ANNEXE F. — Se rapporte au IX^e degré du Tableau V.

Par Patentes du 15 janvier 1597, le duc vend à MELCHIOR-THÉODORE, à BALTHAZARD, son frère, comte de Bardassan, chambellan et général d'infanterie, et à JACQUES, baron de Brandis, aussi son frère, chambellan, commissaire général de la cavalerie, à perpétuité tous droits de prévalence sur les châteaux, terres et juridictions de Varey et Jujurieu, sauf les réserves portées dans l'acte de vente faite par le feu duc, le 17 octobre 1571, à Messire Claude de Laubespin. Prix de la prévalence, 12,000 écus d'or, employés aux besoins de la guerre. Lettres de jussion et entérinement des 8 février, 20 mars et 12 septembre 1597 (Balthazard n'est pas nommé dans les deux dernières).

La femme de MELCHIOR-THÉODORE était fille de Philibert de Rye, chevalier, comte de Varais (*sic*), baron de Balançon, Versailleux, etc., conseiller de guerre de S. M. Imp. et Général de son artillerie aux Pays-Bas, et de Claudine de Tournon ; nièce de Rév^{me} seign^r Fernand de Rye, archevêque de Besançon, abbé de Saint-Oyen-de-Joux (où est passé le contrat). Elle eut comme dot 20,000 fr., monnaie de Bourgogne, dont la moitié provenait d'un legs fait par Claudine de Rye, comtesse de la Roche et Varais, sa tante ; l'autre moitié assurée sur la seigneurie de Versailleux en Bresse ou sur le comté de Varais qui appartenait au père de l'épouse par échange par lui fait avec son frère Marc de Rye, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur pour le roi de son pays d'Artois. Mont-

mayeur donne en garantie de la dot spécialement la seigneurie d'Ayme. Claire-Marie transige, le 23 juillet 1608, avec Christophe de Rye de la Palud, marquis de Varembois, comte de Varais, son frère, concernant l'assignation qui lui avait été faite de ses droits dotaux sur la seigneurie de Versailleux (Arch. Thuyset).

MELCHIOR-THÉODORE testa le 23 janvier 1618 (le manque de place au Tableau V me le fait mettre ici). S'il meurt en Piémont, veut être enterré dans l'église de Bardassan ; si en Savoie, dans l'église des P.P. Célestins de Villarsallet ; si en Tarentaise, dans l'église de Saint-Martin (de Moutiers?), au tombeau de ses prédécesseurs. S'il meurt sans avoir accompli son vœu d'aller à Saint-François-d'Assise y porter une image d'or dudit saint du poids de 20 écus d'or, il charge son héritier de l'accomplir. Fait un legs de 200 écus d'or à chacune des filles bâtarde de son feu frère Gaspard, Marguerite et Marie. Après l'institution universelle pour son fils François-Gaspard, auquel il substitue Jeanne-Marie, sa fille, il substitue Gaspard de Montmayeur (fils de feu Nicolas), son cousin germain, etc. Nomme tuteurs de son héritier, en cas de besoin, S. A. de Savoie et Messeigneurs les Princes. Testament fait à Gassin en Piémont.

Comme je l'ai dit au fol. 145, MELCHIOR-THÉODORE, d'après une enquête de 1601, ne peut être accusé de lâcheté ni de trahison comme son frère le baron de Brandis. Il n'avait pour défendre Bourg, outre les bourgeois, que sa compagnie, quelques suisses et un ramassis de soldats de diverses nations commandés par un capitaine piémontais nommé Camille Taffino (?), fils du colonel Juste. Ce capitaine, son lieutenant Bénédict et leurs soldats prirent la fuite au premier pétard (d'autres témoins disent au troisième) « qui joua » contre la porte de Bourgmayeur, et laissèrent entrer les Français. Montmayeur, quoique blessé par une chute, accourut en ranimant le courage des bourgeois et tâcha vainement plusieurs fois de rallier les soldats pour charger l'ennemi. « Il se trouva abandonné des soldats, même des siens de la garnison de la ville. » Il ne fut pas secondé non plus, paraît-il, par les bourgeois et dut se retirer dans la citadelle. A la suite de ces événements, il fut englobé dans la disgrâce de son frère ; mais, dès 1602, le duc déclara que la saisie faite en Savoie des biens des frères Montmayeur ne comprenait que ceux de Brandis et renouvela, par Patentes du 5 mai 1606 (Thuyset), l'ordre au Sénat de remettre le comte de Montmayeur en possession de ses biens. Celui-ci était à la Cour auprès du duc le 6 décembre 1610 et auprès de lui au camp de Verceil en 1614 ; le 3 octobre de cette année, il fut obligé de quitter ce camp pour cause de maladie (*Ibid.*). Le prince de Piémont écrivit à la comtesse de Montmayeur, le 1^{er} novembre suivant, une lettre, où il témoigne beaucoup d'intérêt à son mari qui « a encore tant de vigueur et de courage » (*Ibid.*).

Du reste, jusqu'aux sièges de Bourg et de Montmélian, le comte de Montmayeur et Brandis avaient donné de grandes preuves de valeur, comme leurs deux frères morts au champ d'honneur. Dans leur jeunesse, ils avaient servi le roi d'Espagne en Flandre (Melchior, dès 1587, commandait une compagnie de 200 soldats du comté de Bourgogne, dans le régiment du marquis de Varembois). Le comte de Ligne, prince d'Espinoy, connétable de Flandre, leur donna, le 4 août 1599, une attestation de leurs services fort honorables pendant plusieurs années, notamment au siège d'Anvers et autres lieux, « y ayant été blessés en divers endroits » (*Ibid.*).

MELCHIOR-THÉODORE est nommé chambellan ducal par Patentes de l'an 1589. Le 19 février 1593, le duc le nomme capitaine des arquebusiers de la garde du corps, en raison de ses services, notamment ceux rendus « avecq tant d'honneur en la garde et défense » du fort Sainte-Catherine « (il était gouverneur de ce fort déjà le 9 décembre 1591). Le 20 février 1593, le duc l'ayant nommé maréchal de camp de ses armées, lui attribue comme gages 100 écus et 60 sols de Savoie par mois. Par Patentes du... avril 1594, il est nommé gouverneur et capitaine du château et ville de Montmélian, en remplacement du seig^r de Jacob nommé gouverneur de la Savoie « ledit comte et ses frères n'ayant épargné leurs vyes et moyens à nostre service ».

Des Patentes du 2 janvier 1597, du duc de Savoie, rappellent les services signalés rendus par Melchior, comme capitaine de la garde du duc, à la tête de diverses troupes, à la conservation de plusieurs places, entre autres du fort Sainte-Catherine et de Montmélian, et dans le commandement de la Bresse (*Ibid.*). Celles du 3 janvier 1597 sont aussi très élogieuses pour le baron de Brandis et déclarent que maintes occurrences l'ont « rendu signalé en la profession des armes ». Le 28 novembre 1599, le duc, en raison « des signalés services » des deux frères et des pertes qu'ils ont éprouvées à la guerre, même en leur château de Villarsallet qui a été abattu et démoli par l'ennemi, leur inféode l'omnimode juridiction, haute, moyenne et basse, mère et mixte empire sur le mandement et la mestrallie d'Ayme en Tarentaise, ainsi que sur Villarly et Saint-Martin-de-Belleville, etc., érige le tout en marquisat d'Ayme et les crée marquis d'Ayme. Les habitants de cette ville obtinrent des Patentes, le 10 (ou 20) février 1601, portant révocation de toute inféodation et érection de nouveaux titres (1). Une double procédure s'ensuivit devant la Chambre des Comptes, les habitants d'Ayme et les Montmayeur demandant les uns et les autres entérinement de leurs patentes. Un commissaire de la Chambre procéda à une information du 9 juillet au 20 décembre 1601 (*Ibid.*) (2). Je n'en connais pas le résultat. Cependant, comme le comte de Montmayeur, en 1612 notamment, se qualifiait seig^r de la maison-forte d'Ayme et non marquis, l'érection en marquisat n'aura pas été maintenue.

ANNEXE G. — Tours de Montmayeur, château de Villarsallet, maison-forte du Bornel.

Il me semble intéressant de consigner ici l'état du comté de Montmayeur il y a 140 ans.

Après l'extinction des FAUSSONE (*voir* ce nom), le comté passa aux RADICATI (*voir* ce nom). César-Octave-Léon Radicati, comte de Brozolo, etc., et de Montmayeur, vendit ce dernier comté, le 17 octobre 1758, à Laurent-Justinien-Silvestre-Gabriel Milliet, marquis

(1) Par ces Patentes en faveur d'Aymaz et de sa châtellenie, le duc, ayant de nouveau vu l'affection et la fidélité de ces habitants au passage qu'il fit le mois de novembre précédent avec son armée pour secourir Montmélian et autres places assiégées par les Français, et la soumission avec laquelle ils ont supporté pendant plus de six semaines les pertes et ruines occasionnées par le séjour de cette armée, déclare lesdits habitants inaliénables....

(2) Dans cette procédure, le procureur des habitants de la châtellenie d'Aymaz invoque la raison suivante : « jaçoit que nous ayons un prince souverain qui peult user d'authorité absolue, toutefois en ensuyvant les vestiges des sages et vertueux empereurs ses prédécesseurs », un dommage serait fait par ladite vente aux habitants par l'augmentation des officiers et des juges, « car au lieu que lesdits habitants allaient recta par-devant le sieur juge maje de Tharentaise et de là au Sénat, ils seroient contraints à une première instance par-devant le juge ordinaire du lieu qui y seroit estably par lesdits sieurs demandeurs, et de là recourir par appel audict sieur juge maje et, en troisième lieu, par seconde appellation au Sénat ».

d'Arvillers, pour 65,000 livres. Le marquis en passa consignation les 16 et 17 janvier et fit prendre acte d'état le 1^{er} août 1759. En voici un rapide extrait.

Le comté, fief et juridiction, rentes féodales, s'étendait, avec juridiction haute, moyenne et basse, mère et mixte empire, droits de haute justice et dernier supplice, etc., sur Villarsallet et la Trinité, à Puteville, aux Cochets, à la Charrière, aux Fléchets. Il avait pour confins les terres de la Rochette et de l'Heuille du côté de vent, et du Bettonet et de Chamoux de bise. Les biens ruraux étaient accensés 1,500 livres par an, les fiefs et rentes féodales, 833 livres. Contenances cadastrales sur Villarsallet, 106 journaux environ, et sur la Trinité, 28 journaux.

1^o Le château de Villarsallet avait été brûlé et saccagé par les troupes françaises pendant les guerres de 1590 et se trouvait en détestable état. La grande porte d'entrée du côté de la Rochette, l'autre porte d'entrée du côté de la Trinité étaient sans fermetures, usées et hors de service. Les deux cours intérieures à peine fermées. De la chapelle il ne restait que la maçonnerie de l'autel, les couverts en pitoyable état. Tous les planchers (dont quelques-uns avaient été refaits en bois de *verne*), fenêtres, couverts, pourris ou tombés, ainsi que la volière ou colombier pour les pigeons fuyards, de l'autre côté du château (*sic*). La bonne moitié des murs, avec des brèches, dégarnis, décrépis, les règle-murs détruits, etc., à l'exception des deux façades de la Rochette et de l'Heuille qui étaient en pierres de taille.

2^o Le vieux bâtiment, ancienne maison-forte de Bornel, maintenant grangerie (des rentes féodales en dépendaient), est inhabitable. Il n'y a que les quatre murs d'enceinte avec beaucoup de brèches, le tout fort caduc. Il comprenait autrefois une grande salle avec deux grandes chambres et deux petites ; il n'y a plus ni portes, ni fenêtres, ni planchers, ni degrés au milieu. Tous les murs de clôture (Bornel, de *bourneau*, sans doute, paraît avoir été dans le voisinage immédiat du château ou même attendant) ont été détruits et ont beaucoup souffert des dégâts causés par l'inondation du Gelon qui a tout comblé et empierré ; le Gelon passe maintenant dans les terrains envahis ; il faisait mouvoir anciennement deux moulins qui ont été emportés par l'inondation et tous les terrains ont été ensablés il y a environ vingt ans.

3^o Les tours et maison-forte de Montmayeur, réduites en masures (déjà à la fin du xv^e siècle, du temps de François de Montmayeur (VIII, TABLEAU V), avec leurs chosaux, places, curtains, etc., qui soulaient être partie en verger, partie en curtil (jardin), au sommet de la montagne de Villarsallet. Contenance 200 toises (de 8 pieds) et 5 pieds, mesure de Savoie, plus un journal (de 400 toises), 111 toises et 6 pieds. L'acte d'état nous donne ces précieux détails, en orthographe moderne. « Les deux tours de Montmayeur, qui « sont à la cime de la montagne au-dessus du château de Villarsallet, où étaient l'ancienne ville et château des seigneurs de Montmayeur, sont découvertes et il n'y a que les quatre murailles sans portes ni fenêtres ; lesdites deux tours sont distantes l'une de l'autre d'environ 50 toises et les murs d'icelles sont de l'épaisseur de six pieds chacune ; l'une des tours, à la part de Confens, n'a aucune porte par où l'on puisse entrer ; on présume que la porte d'icelle est souterraine et bouchée par la chute des bâtiments qui y étaient contigus, puisque le tour d'icelle est en mesure et en murger ; ladite tour contient 84 pieds de toute carrure et environ « 100 pieds de hauteur, vers le milieu d'icelle il y a une fenêtre qui donne jour sur Confens ; les murs d'icelle sont bien liés et « solides, sauf qu'il y a une petite brèche d'environ 6 pieds, à rez-terre, à la part de Montmélian.... ; l'autre tour, qui est à la part de Dauphiné, n'est pas si haute que la première, parce que l'on voit que le sommet d'icelle s'est démolie et est à peu près de la même « carrure, par environ 70 pieds de hauteur ; il y a une petite porte visant à la part de Montmélian, par laquelle on y entre et dans le « milieu d'icelle (tour) une porte de la même part de Montmélian et une en la part du Dauphiné et deux fenêtres à la part de Confens ; il y a à ladite tour une porte à la part du Dauphiné et deux brèches.... Il n'est pas nécessaire de jeter un couvert sur lesdites tours, parce qu'elles sont construites de ces anciens murs qui résistent aux injures du temps et dont le mortier est aussi dur « que la pierre.... dans l'espace intermédiaire desdites tours, tout comme dans les environs d'icelles, il n'y a que des masures de « bâtiments et murgers et broussailles qui s'y sont formées depuis la ruine de ladite ville et château des seigneurs de Montmayeur. » Dans sa consignation du 1^{er} août 1759, le marquis d'Arvillers distingue les tours fortes de Montmayeur en mesure et en plus certaine muraille d'une autre tour située à Montmayeur.

Il ne restait plus dans le château ruiné de Villarsallet que deux mauvais bancs, une mauvaise « climallière », un mauvais bois de lit et une petite table ovale. Tous les meubles avaient été emportés ou vendus par les comtes Radicati.

FIN DES ANNEXES.

(Voir p. 170 suite du f^o 145.)

(Continuation du f° 145.)

J'ai déjà longuement parlé, à l'article MIOLANS, des interminables procès auxquels donna lieu la confiscation nominale des biens de Jacques et, plus tard, sa mort sans enfants légitimes. J'ajoute ici, sans double emploi, quelques phases de ces procès.

Malgré une opposition formidable et les plus diverses vicissitudes, le comté de Montmayeur, en vertu des substitutions, passa à Jacques de Montmayeur, son cousin issu de germain (1), dont la descendance s'éteignit en la personne de Jeanne-Marie, comtesse de Montmayeur, qui transporta le comté au comte Faussonne de Villanova, son mari (voir FAUSSONNE) (2).

Les autres branches illégitimes des Montmayeur de Montchabod, de Macognin, du Château et de la Gorge se sont éteintes vers la fin du XVII^e siècle.

Suivant les Manuscrits de l'abbé Bonnefoy (Arch. Thuysset), le nom de Montmayeur ne peut provenir de MONS MAIOR. En effet, — dit-il, — par rapport aux montagnes qui l'environnent, celle qui domine la vallée de l'Isère et la vallée du Gelon (*vallis pillosa* ou *vallis pinosa*) n'est point majeure. Cet auteur fécond, mais souvent rêveur et toujours obscur, affirme qu'il y avait autrefois sur cette cime un temple dédié à Venus Maia, d'où serait venu facilement par corruption le nom de Mont-Maieur ou Mayeur. On découvrit, en 1684, des vestiges importants d'une voie romaine sur ce coteau. Montmayeur aurait été inféodé, en 1220, par Thomas, comte de Savoie, à Gérard, seig^r d'Aigueblanche, vicomte de Briançon. Il est certain que c'est vers cette époque que commence la dénomination qui devint ensuite patronymique pour les Montmayeur. Mais ceux-ci donnèrent ce nom à plusieurs châteaux ou maisons-fortes à Bellecombe et à Ayme en Tarentaise, à Moutiers-la-Trinité, *apud montem maiorem ad magnum Gelonem*. Il est difficile de décider à quelle de ces maisons-fortes s'applique telle ou telle dénomination de seigneur de Montmayeur.

Gaspard I, maréchal de Savoie, n'était pas seigneur de Montmayeur, mais seigneur de Villarsallet.

Gaspard II, son fils, maréchal de Savoie, le devint en vertu d'une donation que lui fit Jacques de Villette-Chevron, chevalier de l'ordre, son beau-frère, mari de Catherine de Montmayeur, fille du 1^{er} lit de Gaspard I. Il pouvait en être possesseur de ce chef ou de celui d'Andriette de Montmayeur. Voir au folio 149.

Il s'agit fort probablement ici des Tours de Montmayeur. On trouvera de curieux détails, — bien rares, hélas! — sur l'état de ces Tours et de Villarsallet en 1759 (voir Annexe G).

Si mes lecteurs y trouvent quelque intérêt, ils me pardonneront la longueur de cet article, que, *causa brevitas*, j'ai déchargé de bien des notions secondaires ou inutiles à mon sujet, l'abondance des matières me contraignant à faire un choix.

(1) On a vu à l'article MIOLANS, TABL. III, note 10, que le titre de comte de Montmayeur a été porté par les Miolans et que même le comté leur fut attribué très injustement. C'était un comté *in partibus litigantium*. Pour dédommager les Miolans d'avoir dû l'abandonner, on érigea en comté de Montmayeur les seigneuries unies de Sillans et des Marches, en 1491. Ces seigneuries ne provenaient pas de l'ancien patrimoine des Montmayeur, mais de Guigonne de la Balme, femme de Gaspard II.

(2) Après l'extinction de cette famille, le comté passa aux comtes Radicati (voir ce nom), qui le vendirent au marquis d'Arvillars.

MONTPITON. — Voir au SUPPLÉMENT.

MONTPON. — Voir LA FAVERGE et RICHARD.

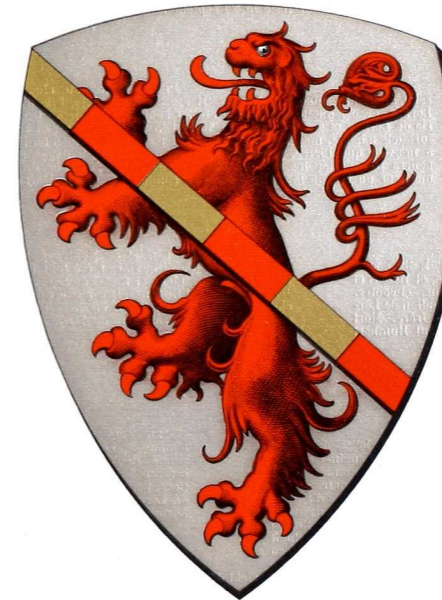
MONTROTTIER. — Voir au SUPPLÉMENT et MENTHON.

MONTVUAGNARD (DE)

PRIMITIVEMENT VUAGNARD OU VAGNARD

SEIGNEURS DE MONTVUAGNARD (ALBY), SENOCHÉ (VILLE-EN-SALAZ), LORNAY, DES TOURS (BONNEVILLE), DE BOÈGE ET ROCHEFORT, DE MONTFALCON, PIERRECHARVE, MECORAS, ETC., VIDOMNES D'ALBY (GENEVOIS) ET DE CHATEL-SAINT-DENIS (FRIBOURG), ETC., SEIGNEURS D'APREMONT (SAINTE-COLOMBE) EN DAUPHINÉ.

P. d'argent au lion de gueules, à la cotice fascée d'or et de gueules (Preuves de Malte, Besson, etc.). On trouve des variantes.



A très ancienne famille des Vuagnard (1) était possessionnée en Genevois, en Faucigny et en Dauphiné, du temps des derniers dauphins.

Son nom patronymique s'est changé au XIV^e siècle en Montvuagnard, nom pris ou donné, probablement, à la localité dite *de monte vuagnardorum*, près d'Alby, devenue le siège d'une seigneurie assez importante, qui a été partagée entre plusieurs familles (voir GARET, BLANSY, TERRIER, ÉPAGNY, etc.).

Robert III de Montvuagnard, coseig^r dudit lieu, seig^r des Tours, etc., est le personnage le plus illustre de la famille. Il s'est distingué sous le règne d'Amédée VIII, dont il fut le fidèle conseiller et président de la Chambre de ses Comptes. On le trouve mentionné bien souvent dans les chartes de l'époque. Il hérita de Jean de Châtel, son cousin germain.

Jean II, son fils, hérita de l'importante succession d'Antelme de Boège, son aïeul maternel. Les Montvuagnard héritèrent, plus tard, de Sébastien de Montfalcon, évêque et prince de Lausanne.

Lors de l'extinction de la famille, à la fin du XVII^e siècle, ses biens ou du moins la plus grosse part de cette riche hoirie passa aux MARESCAL-LA-VALDISÈRE. Voir ce nom.

(Suit la généalogie.)

(1) Le mot générateur de ce nom, ou plutôt surnom, peut être le verbe patois *vuagné*, semer. Vuagnard, comme presque tous les mots patois terminés en *ar* ou *ard* ou *art*, devait se prononcer *vuagnâ* et devait signifier semé. Le mont des Vuagnards aurait pris son nom soit du fait que les Vuagnard y avaient élevé une maison-forte, soit parce que les pentes de la colline près d'Alby, qui la supportait, pouvaient être *vuagnâ*. En tout cas c'est de là que vient le nom patronymique de Montvuagnard. C'est un cas identique à celui de l'illustre famille des Monteynard du Dauphiné qui se sont appelés primitivement Eynard. Dans le Dictionnaire de Guy Allard, lire Vagnard au lieu de Vagard.

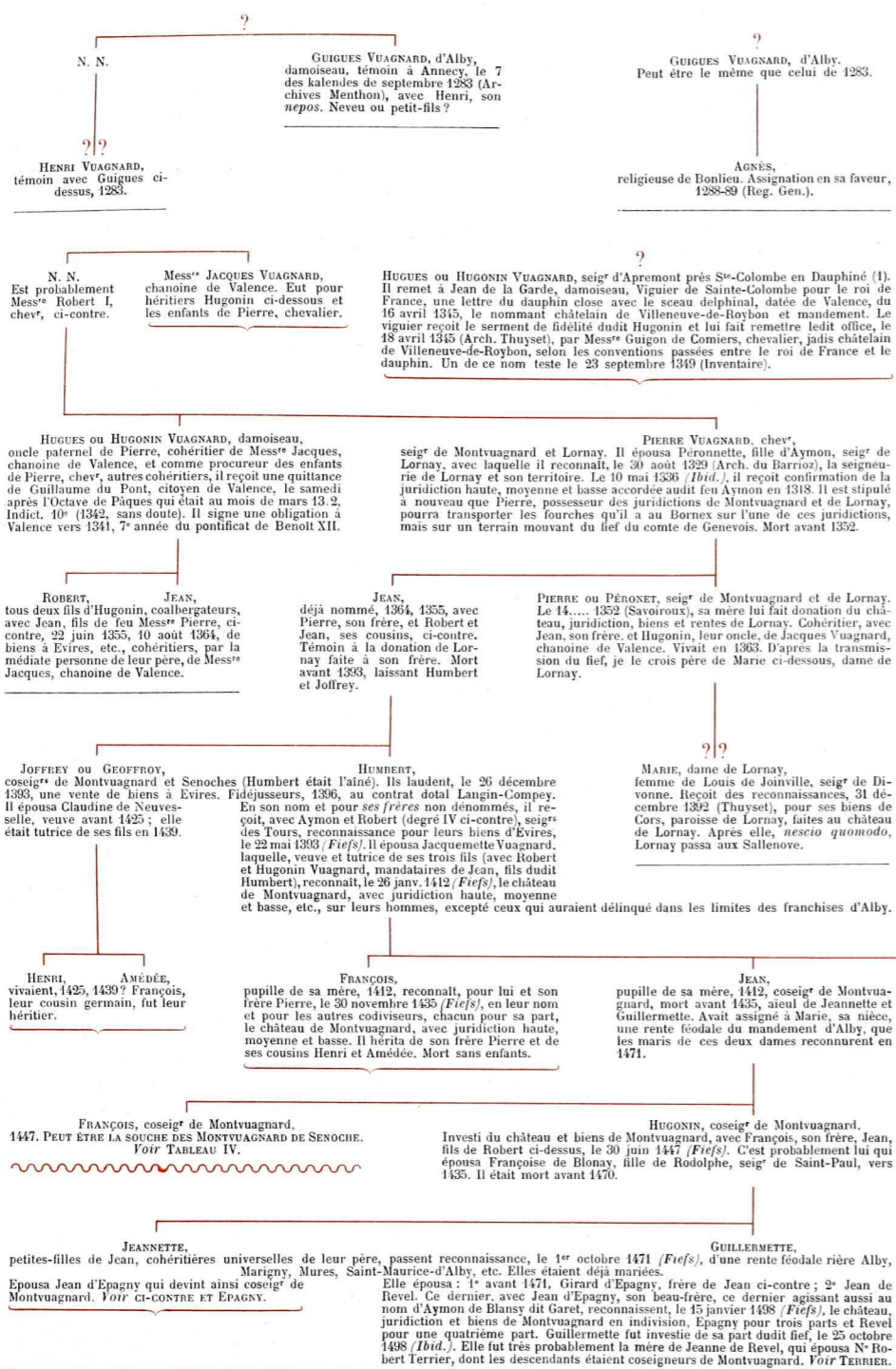


TABLEAU I.

GUIGUES VUAGNARD, chevalier, mandataire de Richard et Vullielme de Pontverre, 2 des ides d'avril 1293 (Arch. Morand). Nommé dans plusieurs actes de 1287 à 1301 (Reg. Genev.), de 1293 à 1301 (Guichenon, *Histoire de Savoie et de Bresse et Bugey*), passés entre les comtes de Savoie et de Genevois. Probablement le même qui était bailli du Genevois, 8 ides décembre 1302 (Thuyset).

N. B. — Les notions tirées du *Sommaire des Fiefs* peuvent être (comme elles le sont souvent) sujettes à des inexactitudes.

(1) Le 20 août 1345 (Thuyset), il reconnaît devoir 22 florins d'or fin, « AD PETITIONEM PETRI DE TURRE DONATI DOMINI HUMBERTI DALPHINI VIENNENSIS « QUONDAM ad causamentum forestarie domini nostri dalphini Viennensis ». Ce Pierre de la Tour, bâtard d'Humbert, dauphin, et qui fut châtelain d'Oulx, pourrait être la souche réelle et inconnue jusqu'ici des La Tour-du-Pin.

I. Mess^{rs} ROBERT I VUAGNARD, chevalier. Il prête hommage, le 26 juillet 1302 (Reg. Genev.), à l'évêque de Genève, pour les biens qu'il possède à Evires en Salaz, ayant appartenu à Robert L'Arbanais (Faucigny?), sauf la fidélité au comte de Genevois et au sire de Faucigny. Témoin en 1308 (Valb., II, 139), 1309 (*Ibid.*, 144, 145), 1316 (*Ibid.*, 164). Le vendredi après l'Octave de l'Épiphanie, 1316 (Arch. Thuyset), il achète des biens par acte passé à Senoche, devant la maison dudit chevalier. Arbitre, 9 mai 1318 (*Ibid.*), dans un traité entre le comte de Genevois et Louis de Savoie, seigr de Vaud. Passe reconnaissance, au comte de Genevois, de l'arrière-fief du dauphin, le 17 mai 1319 (Valb., 180), pour Montvuagnard. Mess^{rs} Robert Vuagnard, seigr d'Apremont, fait un achat le 29 janvier 1320 (Thuyset). L'inventaire inscrit, à la date du 5 novembre 1327, un codicille de Mess^{rs} Robert Vuagnard, chevalier. Certainement père du ci-dessous. Mort avant 1341 (2).

Mess^{rs} PIERRE VUAGNARD, chev^r. Mort avant 1358.

Vén^{ts} Mess^{rs} PIERRE VUAGNARD, prieur du prieuré de Contamine, 6 août 1341 (Thuyset).

II. HUGONIN VUAGNARD dit Delestors (des Tours, de *Turribus*). Il épousa Alisie ou Alix, fille de Robert d'Oron, seigr d'Atalens, par contrat dotal du 23 novembre 1341 (Inventaire). Il mourut avant l'an 1363. Sa veuve se remaria avec Mess^{rs} Guillaume de Rovorée, chev^r, dont elle était veuve lorsqu'elle testa, le 10 avril 1366 (Thuyset), en faveur d'Aymon et Robert frères, ses petits fils, nés de Robert, fils d'Hugonin Vuagnard et de la testatrice. Le testament est passé « apud Turres iuxta Bonamvillam » dans la maison d'habitation de la testatrice.

JEAN VUAGNARD, damoiseau, épousa Nicolette, fille d'Henri de Greysier, légataire de son père en 1341. Transige, pour les droits de sa femme, avec François de Greysier, son oncle, le 29 mars 1358 (Thuyset). Acté passé à Senoche, dans la maison dudit Jean. Le 30 octobre 1362 (*Ibid.*), François de Greysier lui cède, pour le restant de la dot, des biens, revenus et servis à Jouverney, Chevenoz, etc.

Mess^{rs} FRANÇOIS VUAGNARD, prieur de Sillingy, témoin à une quittance du 26 mai 1376, par Jean et Robert Vuagnard frères.

III. JEAN I, ROBERT II. Voir leurs articles et ceux de leurs seigneurs au TABLEAU II. Sont probablement les mêmes Jean et Robert (fils d'Hugonin) ci-contre.

ROBERT, légataire de sa tante Hélinode de Greysier, en 1376.

PIERRE. L'un des substitués au testament de son grand-oncle François de Greysier, 1376.

ROBERT, coseigr^r de Montvuagnard. Mort avant 1447.

(2) Le jeudi après la Saint-Luc, 1310 (Thuyset), Hugues, dauphin, approuve un échange fait par Mess^{rs} Robert avec Aymon, évêque de Genève, des dîmes et terrages qu'il tenait en la terre de Salta. Le mardi avant la fête des SS. Philippe et Jacques, 1310 (*Ibid.*), ledit dauphin lui fait donation des biens qui avaient appartenu à Aymon de Vozier, échetés au dauphin. Le dimanche après la Toussaint 1313 (Thuyset), il cède à Hugues, dauphin, sire de Faucigny, des terres à *Syongie* et au mandement de Châtillon, qui furent d'Aymon de Vozier et de Girard de Greysier. Il reçoit en échange tous les droits que le dauphin possédait à Evires en Bornes, avec mère et nante empire et omnimode juridiction, à la réserve de l'abbaye d'Albert et Jean d'Evires frères. Le 3 des ides de mars 1314, le dauphin confirme ce que dessus (et c'est pour maintenir la promesse par lui faite d'assepter 300 livres de terre annuelles au sire de Gex, dans la terre de Faucigny au-dessus du Giffre, ce qu'il pourra faire plus commodément grâce audit échange), comprenant tous les droits du dauphin dans la paroisse d'Evires, hommes nobles, clients, taillables [plus mention de l'abbaye des frères d'Evires], terres, prés, etc., avec juridiction omnimode et dernier supplice, etc., plus tous ses droits sur les dîmes de Cormand, des terres à la côte Dyot à Faucigny, Bonneville. Robert Vuagnard, chevalier, confirme l'échange qu'il a fait précédemment avec le dauphin de tous ses biens, maisons, granges, vergers, vignes, bois, alpages, etc., à *Syongie* etc. Dans l'échange de 1313, Robert d'Alby mentionné que 56 livres et 11 soldées de terres audit lieu. (Voir la suite plus bas.)

PIERRE, pupille de sa mère, 1412, coseigr^r de Montvuagnard, 1433. Mort, laissant héritier son frère François.

JEAN. Investi, le 22 juin 1447 (*Fiefs*), des fiefs et arrière-fiefs de Montvuagnard et encore, le 30 juin suivant (*Ibid.*), avec François et Hugonin ci-dessous.

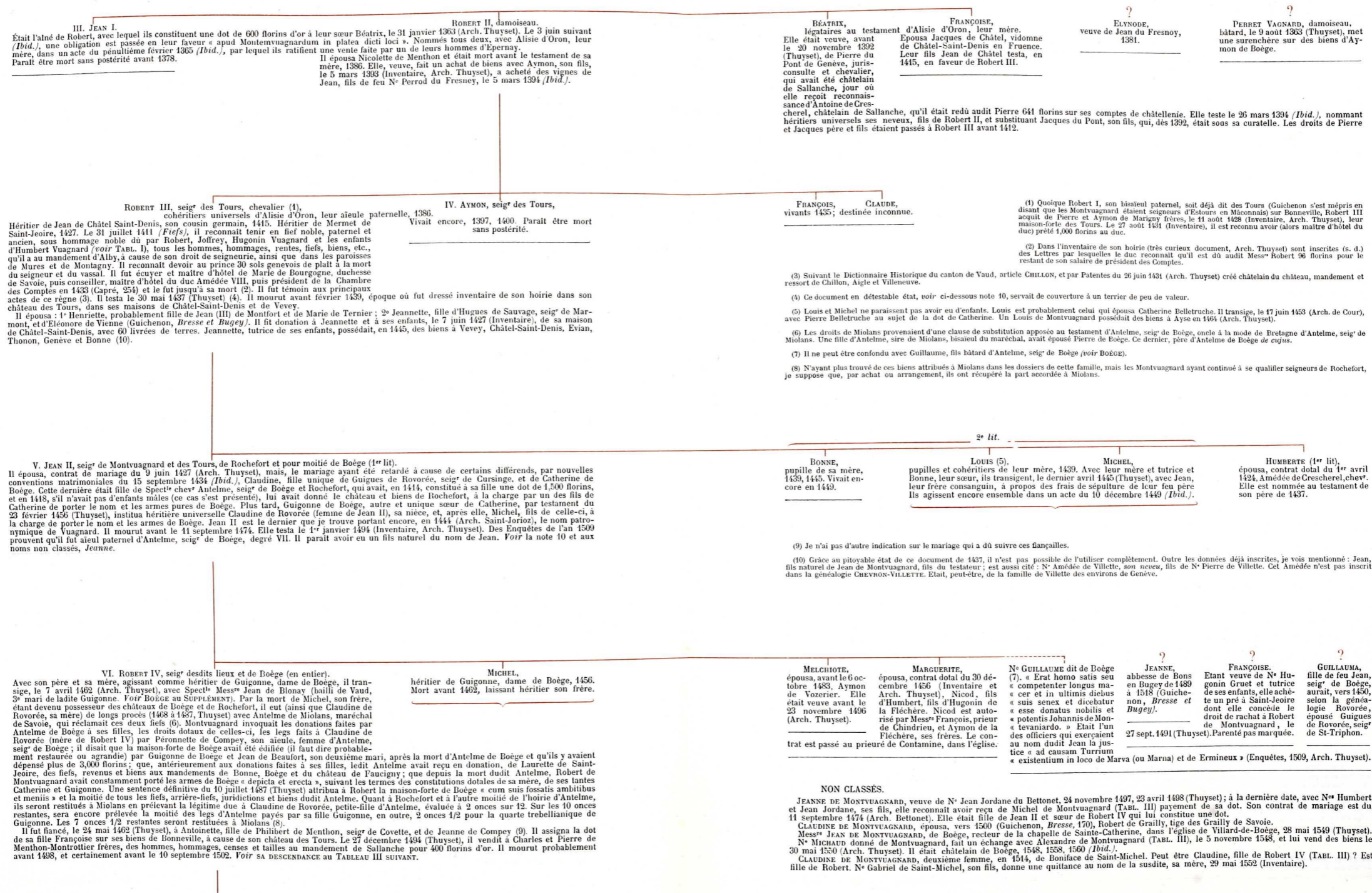
JEANNETTE (fille de Robert, coseigr^r de Montvuagnard), épousa : 1^o Jacques de Confignon; 2^o avant le 3 juillet 1419 (Thuyset), Jacques Garet. Elle transige pour ses droits dotaux, avec son père, le 31 juillet 1419 (*Ibid.*). Jacques Garet, du chef de sa femme, était coseigr^r de Montvuagnard, par indivis pour la moitié, les 29 octobre 1425, 30 novembre 1435, etc.

PERNETTE GARET. épousa Aymon de Blansy dit Garet, coseigr^r de Montvuagnard pour moitié, comme héritier de Jacques Garet et en vertu de partages entre lui et sa femme, avec François feu Humbert de Montvuagnard, héritier, comme il est dit en son article, et Jean et Girard d'Epagny ci-dessous (v. GARET) (3).

(Suite de la note 2.) La possession des biens d'Evires en 1355, 1364, par Robert et Jean (fils d'Hugonin) et Jean et Pierre (fils de Pierre), est une très forte induction démontrant qu'ils étaient cousins germains et tenaient leurs droits, à Evires, de Robert Vuagnard, chevalier, leur aïeul commun. La descendance numérotée est certaine.

(3) A l'article GARET, j'ai dit, — et je ne sais pas pourquoi, — qu'Aymon de Blansy dit Garet ne pouvait être fils de François, parce qu'en 1487 il se dit héritier de Jacques Garet ! Nous voyons ici qu'il avait épousé Pernette Garet, fille de Jacques. Aymon peut donc parfaitement être fils de François, comme le porte la généalogie manuscrite de Guichenon.

TABLEAU II.



N. B. — Tous les actes sans marque de provenance existent dans mes archives de Thuysset.

VI. ROBERT IV DE MONTVUAGNARD, seig^r de Boège.
VOIR SON ASCENDANCE AU TABLEAU II.

CLAUDINE,
épouse, contrat dotal du 24 novembre 1454 (Thuysset), N^o Jacques Ervard de Nyon. Étant veuve, elle fait une donation à son frère Antelme, le 27 octobre 1507.

FRANÇOISE,
épouse, contrat dotal du 27 septembre 1491, Robert de Menthon, seig^r de la Balme. Elle teste le 6 avril 1529 (Arch. Monthouz). Morte avant le 14 mars 1549.

VII. MICHEL, coseig^r de Boège, Rochefort et des Tours.
Était l'aîné; du moins il est nommé avant ses frères Antelme et Nicolas en 1498, et avant celui-ci qui n'est plus nommé avec Antelme dans des actes du 18 octobre et 10 septembre 1502, 5 juillet et 29 novembre 1504. Il mourut probablement avant 1507 et certainement avant 1509. Il ne laissa pas de postérité.

VIII. ALEXANDRE, seig^r desdits lieux,
puis de la maison-forte de Montfalcon, Mecoras, Pierreharve, etc., comme héritier universel de Rév^{er} Sébastien de Montfalcon, évêque de Lausanne, son oncle. Il épousa, contrat dotal du 6 juillet (alias juin) 1539, Anne, fille de Jacques, comte de Montmayeur (TABLEAU V, DEGRÉ VII, voir ce nom). Il teste le 11 décembre 1580, voulant être enterré dans la chapelle de Saint-Michel, fondée par ses prédécesseurs, en l'église de Boège. Elle testa en 1561. Lui, mort avant 1588.

N^o FRANÇOIS DE MONTVUAGNARD, habitant Bonneville, dit trois fois oncle de Prosper ci-dessous dans un acte du 30 janvier 1613. Est fort probablement un bâtard et celui qui, mort avant 1629, laissa N^o Pernelle Boverat, sa veuve.

IX. SÉBASTIEN-BALTHAZARD, coseig^r desdits lieux, vidomme d'Alby, fils aîné, connu sous le nom de M^r de Boège. Il épousa, contrat dotal du 20 novembre 1569 (Arch. Saint-Jorioz), Françoise de Beaufort, fille de Jean-Amé, seig^r de Villarchabod, et de Claudine de Menthon. Quittance dotale du 12 juin 1582 (*Ibid.*). Mort sans enfants. Testa le 31 août 1587 et codicilla le 11 avril 1595. Son neveu Prosper accepta la succession sous bénéfice d'inventaire. M. de Boège était, en juillet, août 1591, gouverneur du fort des Allinges, et, en 1595 (Guichenon, Savoie), de Miribel en Dauphiné qu'il défendit vaillamment contre Lesdiguières. Mort peu après février 1603 (1).

N^o LUC ou LUCIOZ,
né le 17 mars 1619 (Reg. Par. de Bonneville). Dès le 28 avril 1629, pupille de Jean de Gruel, seig^r de Vullionay, qui lui rendit ses comptes le 12 mai 1632. Vivait encore le 14 septembre 1637. Sort inconnu.

(1) Il vendit, le 6 décembre 1585, à N^o François BALTHAZARD, seig^r de Chezenay (orthographe variable), toutes les rentes dépendant du château de Boège, ce que Sébastien-Balthazard fit ratifier par François, son frère, le 25 octobre 1597. Celui-ci eut à ce propos de longs procès avec l'acheteur, qui ne furent pas pacifiés par une transaction du 9 août 1623.

(2) Je trouve dans un inventaire la date du 24 août 1616 pour ce contrat de mariage. Je crois la première seule bonne.

(3) Ce marché avait déjà été ratifié en faveur d'Antelme, bisaïeul de Prosper, par Patentes du 27 février 1530, publiées le 6 avril suivant.

(4) Le 26 septembre 1658, il fit prendre une sommaire apprise de l'état de son château des Tours au-dessus de Bonneville. J'y vois que le toit de la grande tour était en mauvais état et les planchers du galtes pourris presque... que la chambre rouge (ou se trouvaient trois grandes esparres qui servaient aux grandes portes de l'entrée du mauvais état, etc.; le moulin dépendant du château était en bon état, etc.

(5) Un François de Montvuagnard de Rochefort (serait-ce François-Melchior??) fut père d'une Pétronille qui fut enterrée, à Saint-Jean-de-Maurienne (Reg. Par.), le 11 mai 1663.

(6) Tous ces titres des Montvuagnard, ceux de la plus haute valeur que Sébastien de Montfalcon transporta en Savoie, ceux des Mareschal de Saint-Michel, des Vidomme, sont restés à Marclaz et constituaient un bien rare corps d'archives. Horriblement négligés, maltraités et pillés depuis la Révolution, je n'ai pu en sauver qu'une faible partie, mais pourtant encore très importante.

FRANÇOISE,
substituée à ses frères, 1648, légataire de deux pistoles au testament de 1663. Elle épousa, contrat dotal du 5 mars 1631 (Preuves de Maille et Arch. Thuysset), Joseph de Gex, baron de Saint-Christophe, seig^r de Vallon, Morillon, etc. Elle passa quittance de tous ses droits dotaux à sa belle-sœur Catherine de Charmois le... 1648 (Minut^o Moret, Arch. Thuysset).

PÉRONNE,
épouse, 1^o contrat de mariage du 8 novembre 1640, Prosper, fils de Nicolas, baron d'Avise, Montmeiller, etc.; 2^o contrat de mariage du 19 juin 1647 (Arch. Blonay), Claude, seig^r de Blonay. Étant morte très probablement avant le testament de son père qui n'en fait aucune mention.

MARIE-MADELEINE,
légataire de deux pistoles en 1663, avait épousé, contrat dotal du... 1642, Claude de Rochette, seig^r de la Croix, etc. Ses enfants sont légataires au testament de 1663 de leur aïeul maternel. Voir ROCHETTE.

PROSPER DE VALLON,
héritier universel de son aïeul maternel et parrain Prosper de Montvuagnard, testament, 1665. S'il ne se mariait pas, il était exclus de l'hoirie. Il se fit d'Eglise (le cas se vérifia). Son frère François-René lui était substitué.

FRANÇOIS-RENÉ
ou RENÉ-FRANÇOIS DE VALLON,
baron de Saint-Christophe, substitué à son frère cadet Prosper, à la charge que le second de ses mâles porterait le nom et les armes de Montvuagnard. Il mourut sans lignée; la substitution passa à son frère Pierre-Antoine.

PIERRE-ANTOINE DE VALLON
dit du Villard, puis ayant succédé à son frère François-René, baron de Saint-Christophe. Il est nommé au testament de son aïeul maternel qui le substitue à son frère François-René. Cette substitution ne paraît pas avoir eu d'effet bien utile. A coup sûr, aucune des seigneuries des Montvuagnard, et notamment

Boège, la plus importante, n'est passée aux Gex, ni, ceux-ci s'étant éteints à la génération suivante, aux Grenaud, leurs successeurs, qui devinrent ainsi barons de Saint-Christophe et le sont encore de nos jours.

TABLEAU III.

NICOLAS,
vivant, 1498. Mort probablement avant 1502.

Antelme, coseig^r, puis seig^r de Boège, Rochefort et des Tours. Avant la mort de son frère Michel, il se destinait apparemment à l'Église. Il était clerc et son père le présenta comme chapelain de la chapelle dont il avait le juspatronat, de la Sainte-Croix dans l'église de Saint-Pierre d'Ayse. Le vicaire général le nomma et l'installa le 24 novembre 1487. Il n'est plus question de ce fait dans les actes subséquents. Il épousa, acte de mariage du 5 juillet 1507 (quittance dotale du même jour), Jeanne de Montfalcon, fille de François, seig^r de Pierreharve et Flaxieu. En novembre 1508, il fait établir par témoins assermentés, malgré l'opposition des officiers de la terre de Faucigny, que Jean, son aïeul paternel, et Robert, son père, ont exercé la juridiction omnimode, par leurs officiers, au château des Tours, sur leurs hommes de l'Herminier et de Marna. Il teste le 4 juin 1529 et mourut avant 1549.

NOËL,
nommé avec leur frère, en 1525, au testament de Claude de Montvuagnard (TABL. IV). Descendance inconnue.

FRANÇOIS,
épousa Antoine de Disimieu, gentilhomme dauphinois. Quittance dotale, 3 juillet 1533. Elle teste le 31 octobre (alias décembre) 1560, veuve. Les dictes des jardiniers publiés par M. le Conseiller Mugnier, auquel je les avais communiqués, se rapportent à cette alliance.

PERNETTE,
épousa Antoine de Disimieu, gentilhomme dauphinois. Quittance dotale, 3 juillet 1533. Elle teste le 31 octobre (alias décembre) 1560, veuve. Les dictes des jardiniers publiés par M. le Conseiller Mugnier, auquel je les avais communiqués, se rapportent à cette alliance.

FRANÇOIS (2^e fils),
coseigneur de tous lesdits lieux, d'une part du vidomnat d'Alby, de la côte d'Evires et de Senoches, conseiller d'Etat, chambellan, capitaine des lances, colonel des milices de Faucigny, gouverneur de Bonnie et de Boringe, puis du fort de Sainte-Catherine. [Voir l'annexe au folio 180, où je prouve que l'on a injustement soupçonné son honneur de soldat.] Il épousa, contrat postnuptial du 29 septembre 1612 (2), Renée de Saint-Michel d'Avully. Le 23 juillet 1614, il nomme un rénovateur pour ses droits de messellerie et mestralerie du mandement et vidomnat d'Alby. Le 16 octobre 1621, il vend à Mess^{rs} François de Peysieu et Jeanne de Beaufort, mariés, seigneurs et barons de Salazine et Vilette, le château, juridiction, rentes, biens ruraux, hommes, hommages, etc., de Pierreharve aux mandements d'Alby, Rumilly, à Marcellaz, Hauteville, etc., avec le vidomnat, prisons, marques et droits de justice du mandement d'Alby. Dès 1624 il était lieutenant de la compagnie de cavalerie du marquis d'Hermance. Par Patentes du 8 juillet 1625, vérifiées en chambre le 31 mars 1628, il obtint deux foires au bourg de Boège, l'une le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, l'autre le jour de Saint-Symphorien, avec continuation de la foire de Saint-Maurice et du marché accoutumé tenir le mardi de chaque semaine (3). Le 2 février 1635 (*Fiefs*), il vend à André de Lambert, seig^r de Soyrier, la coseigneurie de la Côte d'Evires (4). Il porta un des coins du drapeau aux funérailles de Louis de Savoie, duc de Nemours, 16 novembre 1641, et de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, 17 septembre 1659 (Guichenon, III). Il teste : 1^o le 10 janvier 1648 (Preuves de Maille), instituant ses fils et substituant sa fille Françoise; 2^o après la mort de ses fils, le 27 mars 1663, voulant être enterré dans l'église de Boège au tombeau de ses prédécesseurs. Voir ses dispositions testamentaires ci-dessous.

X. PROSPER,
seig^r de Boège, Rochefort, des Tours, de Pierreharve, du Bourjal et de l'Herminier, vidomme d'Alby, etc., fils unique. Dès le mois de février 1603, il était sous la tutelle de sa mère, à laquelle il donne quittance de ses comptes et gestion, le 3 avril 1612, par acte passé au château de Prissy (*sic*) situé dans la Bonneville; il fut son héritier universel avant le 29 novembre 1615. Il épousa, contrat dotal du 28 août 1611, quittance dotale du 20 septembre 1612 (2), Renée de Saint-Michel d'Avully. Le 23 juillet 1614, il nomme un rénovateur pour ses droits de messellerie et mestralerie du mandement et vidomnat d'Alby. Le 16 octobre 1621, il vend à Mess^{rs} François de Peysieu et Jeanne de Beaufort, mariés, seigneurs et barons de Salazine et Vilette, le château, juridiction, rentes, biens ruraux, hommes, hommages, etc., de Pierreharve aux mandements d'Alby, Rumilly, à Marcellaz, Hauteville, etc., avec le vidomnat, prisons, marques et droits de justice du mandement d'Alby. Dès 1624 il était lieutenant de la compagnie de cavalerie du marquis d'Hermance. Par Patentes du 8 juillet 1625, vérifiées en chambre le 31 mars 1628, il obtint deux foires au bourg de Boège, l'une le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, l'autre le jour de Saint-Symphorien, avec continuation de la foire de Saint-Maurice et du marché accoutumé tenir le mardi de chaque semaine (3). Le 2 février 1635 (*Fiefs*), il vend à André de Lambert, seig^r de Soyrier, la coseigneurie de la Côte d'Evires (4). Il porta un des coins du drapeau aux funérailles de Louis de Savoie, duc de Nemours, 16 novembre 1641, et de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, 17 septembre 1659 (Guichenon, III). Il teste : 1^o le 10 janvier 1648 (Preuves de Maille), instituant ses fils et substituant sa fille Françoise; 2^o après la mort de ses fils, le 27 mars 1663, voulant être enterré dans l'église de Boège au tombeau de ses prédécesseurs. Voir ses dispositions testamentaires ci-dessous.

FRANÇOIS,
mentionné, en 1650, dans un arrangement entre lui, son père et son frère François-Melchior. Mort avant 1663.

XI. FRANÇOIS-MELCHIOR (5),
seigneur desdits lieux et de Pierreharve [seigneurie que François de Peysieu, baron de Salazine, comme héritier de Jeanne de Beaufort, sa femme, qui l'avait achetée de Prosper ci-dessus, lui revendit le 16 juin 1653, telle qu'elle avait été acquise], capitaine-lieutenant de la générale de l'escadron de Savoie, puis mestre de camp, commandant le régiment de S. A. le prince de Carignan au service de France. Il épousa, contrat dotal du 4 juin 1647 (mariés le même jour à Thonon), Catherine de Charmois, fille d'Henri Vidomme de Chaumont, seig^r de Charmois, Marclaz, etc. Il mourut avant son père, dernier mâle du nom, ayant eu, outre les deux filles ci-dessus, un fils mort jeune, suivant Guichenon. Inventaire de son hoirie est pris en avril 1656. Catherine de Charmois, sa veuve, réclamait, dès le 17 novembre 1656, à son beau-père sa dot, son augment, etc. Elle épousa, en 2^e noces, Victor-Amé de Mareschal de la Valdissère, baron de Saint-Michel. Dans son testament de 1663, Prosper ci-dessus déclare que Catherine, sa belle-fille, maintenant femme de M^r de Saint-Michel, est saisie de tous les titres de la maison du testateur qu'elle devra communiquer (6). Elle épousa : 3^o Janus de Bellegarde. Elle était héritière universelle de Henri de Vidomme, seig^r de Marclaz, son père, et transporta tous ses droits à Henri de Mareschal, son fils du 2^e lit, baron de Saint-Michel, marquis de Marclaz, etc. Voir VIDOMME, MARESCHAL.

déclarer que Catherine, sa belle-fille, maintenant femme de M^r de Saint-Michel, est saisie de tous les titres de la maison du testateur qu'elle devra communiquer (6). Elle épousa : 3^o Janus de Bellegarde. Elle était héritière universelle de Henri de Vidomme, seig^r de Marclaz, son père, et transporta tous ses droits à Henri de Mareschal, son fils du 2^e lit, baron de Saint-Michel, marquis de Marclaz, etc. Voir VIDOMME, MARESCHAL.

JEANNE,
légataire de son aïeul, 1663, pupille (ainsi que sa sœur) du seig^r de Charmois qui rendit ses comptes de tutelle le 29 décembre 1668. Elle épousa, contrat dotal du 30 août 1665 (Arch. du Sén. de Sav.), Louis de Mareschal, comte de Châteaufort, marquis de Lucey, etc. Elle teste 3 septembre 1692 (Titres Eschavannes) et fut enterrée le 31 décembre 1698 (Reg. Par. de Lucey).

XII. PROSPÈRE DE MONTVUAGNARD,
fille aînée, légataire de son aïeul, 27 mars 1663. Novice ou pensionnaire chez les Annonciades de Thonon (entrée probablement le 25 janvier 1669). Y resta cinq ans? Puis novice aux Bernardines d'Ancey, 14 décembre 1668. Je trouve aussi qu'elle fut pensionnaire à la Visitation de Thonon depuis un an, suivant une quittance du 26 août 1666, signée par la Rév^{er}ère Mère Aymée Bénigne de Lucey, supérieure. Elle était religieuse professe au couvent des Bernardines à Ancey et fit un testament, le 10 janvier 1669 (Minut^o Degève, Etude Vaudaux), nommant héritier universel Victor-Amédée de la Valdissère, baron de Saint-Michel, et Catherine de Charmois, sa mère. Est probablement celle qui sous les noms de Catherine de la Trinité, était supérieure, 11 août 1696 (Arch. Pelly).

N. B. Toutes les dates non suivies de provenance d'archives sont prouvées par les Archives de Thuyset.

??

N° FRANÇOIS DE MONTVUAGNARD,

de la paroisse de Ville-en-Saliz où était située sa maison-forte de Senoches (1). Est probablement le N° François de Montvuagnard, seig^r de Senoches, qui épousa, contrat dotal du 9 novembre 1444 (Arch. Pelly), D^{me} Aynarde de Pelly, dite, dans une reconnaissance de 152, fille de N° et P^{re} François de Pelly. Donne des biens en albergement le 3 avril 1450. Il pourrait être le François, fils d'Hubert de Montvuagnard, porté au TABL. I. Fut certainement père du ci-dessous.

N° CLAUDE, seigneur de Senoches.

Il épousa, contrat de mariage du 11 février 1499, D^{me} Claudine de Beaufort, sœur des N° Nicod et Pierre qui lui constituèrent une dot. Le 17 février 1498, il achète, des N° frères Hugues et Bertrand de Bardonnèche (ils vendent pour pouvoir payer la dot de Guillemette de Bardonnèche, femme de N° Louis Bouvier), une dime qu'ils percevaient avec le curé de Saint-Jeoire au lieu de *Avénens*. Témoin, 27 septembre 1491, au contrat dotal Montvuagnard et Menthon-la-Balme. Il est dit *oncle* de Pierre-François de Rovenoz aux Enquêtes de 1551. Le 31 mars 1513, il fait donation à Claudine de Beaufort, sa femme, pour elle et ses enfants nés ou à naître, d'une maison à Viuz-en-Saliz et dépendances, indivise avec le duc de Savoie et les nobles de Saint-Jeoire. Le 6 mai 1523, il laide une vente de biens mouvant de son fief, par acte passé dans sa maison-forte de Senoches. Il teste le 20 février et le 25 mars 1525, préleguant à son fils aîné la seigneurie de Senoches, nommant héritiers universels ledit François, Claude et Robert, ses trois fils, les substituant l'un à l'autre, puis successivement Noël, François et Alexandre de Montvuagnard de Boège (TABLEAU III), etc., nomme légataires ses trois filles [ne mentionne ni Nicolarde, ni Pétrequine]. Il codicilla le 4 février 1527 et encore en 1529 et mourut cette même année dans son château de Senoches, laissant huit enfants (Enquêtes, 1558; il en eut au moins neuf). Claudine, sa veuve, fait donation, le 10 juillet 1532, à ses fils François et Claude, de ses droits dotaux, plus leur rétrocéde des vignes à Contamine, jadis à elle données par sesdits fils (et provenues de feu Vén^{te} Claude de Montvuagnard, chapelain), par acte du 8 juillet 1524. Cette donation est inscrite dans un inventaire sous la date du 10 juillet 1538 (au lieu de 1532). Elle mourut de la peste vers 1548, à Château-court (2), maison de son feu mari située sous le village de Viuz-en-Saliz.

ROSE,
1^{re} fille, veuve
d'Honnête Ber-
nard du Chosal
de Viuz-en-Saliz,
fait donation à
son frère Fran-
çois le 22 octo-
bre 1538 (3) et le
nomme héritier
par testament du
5 février 1557.
Morte sans en-
fants avant 1558.

MARGUERITE,
2^e fille. Elle épou-
sa : 1^{er} par con-
trat dotal du 18
août 1544, Fran-
çois de Clavel,
écuyer, de Viuz
au mandement
de Thyez en Fau-
cigny; 2^e N° Jac-
ques de Genève
de la Roche. Elle
était âgée de 40
ans environ en
1558 (Enquêtes).
Voy. CLAVEL et
GENEVILLE au
SUPPLÉMENT.

MARIE,
3^e fille. Elle épou-
sa, contrat dotal
du 21 novembre
1540, N° Fran-
çois, fils de feu
N° Mermet de Vi-
gnier, de Langin
la ville. Quitance
dotale, 19 mars
1557. Le 7 juillet 1558, dans la grande salle
du château de Senoches, il passe quittance
de la dot de sa feue femme à ses trois beaux-
frères. Voy. VIGNIER (DE).

NICOLARDE,
4^e fille, religieuse
à Bons près Bel-
ley (Enquêtes,
1558).

FRANÇOIS, seig^r de Senoches (fils aîné),
cohéritier universel de son père et, comme
ainé, avantagé des biens et château de Se-
nochés. Il épousa, contrat dotal du 20 sep-
tembre 1539, Françoise-Bernarde, fille de
N° Philippe de Marcossey. Il testa le 30 avril
1554, voulant être enterré dans l'église de
Senoches avec ses père et mère. Nombreux
legs à sa femme. Nomme héritier le fils
qu'il pourrait avoir et, à défaut, Robert de
Montvuagnard, frère du testateur. Par acte
du même jour, avec sa femme, ils se font
des libéralités mutuelles en cas de prédé-
cès, ajoutant à une donation mutuelle qu'ils
avaient déjà signée le 11 avril précédent.
Il était, en 1557 (19 mars), capitaine et gui-
don de la compagnie du marquis d'Ausson?
en Piémont. Il codicilla les 11 et 23 sep-
tembre 1560, maintenant la clause hérité-
taire en faveur de son frère Robert, et lé-
guant à sa femme l'usufruit de Senoches,
cohéritier universel de son père et, comme
ainé, avantagé des biens et château de Se-
nochés. Il épousa, contrat dotal du 20 sep-
tembre 1539, Françoise-Bernarde, fille de
N° Philippe de Marcossey. Il testa le 30 avril
1554, voulant être enterré dans l'église de
Senoches avec ses père et mère. Nombreux
legs à sa femme. Nomme héritier le fils
qu'il pourrait avoir et, à défaut, Robert de
Montvuagnard, frère du testateur. Par acte
du même jour, avec sa femme, ils se font
des libéralités mutuelles en cas de prédé-
cès, ajoutant à une donation mutuelle qu'ils
avaient déjà signée le 11 avril précédent.
Il était, en 1557 (19 mars), capitaine et gui-
don de la compagnie du marquis d'Ausson?
en Piémont. Il codicilla les 11 et 23 sep-
tembre 1560, maintenant la clause hérité-
taire en faveur de son frère Robert, et lé-
guant à sa femme l'usufruit de Senoches,

plus une maison à Fillinge ayant appartenu à Rév^é Mess^{rs} Claude de Montvuagnard, son feu frère.
Il donne à Bastian (Sébastien-Balthazard), fils d'Alexandre de Montvuagnard, seig^r de Boège
(TABL. III), « ses petites armes dorées avec les barbes et pannaches », et à N° François de
Beaufort, seig^r de Salagine, « son espee et sa dague dorées plus une aultre espee », etc.
Il mourut avant le 21 octobre 1560. Sa veuve, Françoise de Marcossey, se remaria, en 1563, avec Louis de Seyssel, baron de la Serraz, qui fut son
héritier avant 1571. Voy. l'article de Robert ci-contre.

GONYNE (7),
fille donnée. Son père lui avait légué 300 florins.

(Suite de la note 6 du fol. 179). Elle plaidait, en mai 1574, avec ledit Seyssel et Robert de
Montvuagnard, son mari. Dans un mémoire, elle articule qu'elle n'était pas dominie avec
sondit mari; qu'il ne la nourrit point; qu'elle demeure en son bien à Thyez et lui à Cham-
bery; que depuis longtemps il ne se mêle plus de ses affaires. Elle demande à intervenir au
procès intenté par Seyssel aux fermiers de Senoches. Le procureur de Seyssel demande au
président qu'elle réponde si elle n'est pas fille donnée de feu N° Georges de la Sarra, baron
dudit lieu (au pays de Vaud), et si elle n'est pas mariée à Jacques Dunant, de Vons, encore
vivant, auquel elle avait constitué en dot une somme de mille florins. Ces allégations sont
bien graves; elle ne daigne pas y répondre. Le procès continuait en 1577; dans une pièce
annexe, il est dit que Barbe était fille donnée du baron de la Sarra; qu'elle est mariée à un
nommé Dunant et qu'étant venue demeurer avec ledit Robert de Montvuagnard, elle se
disait sa femme. Dans d'autres pièces de procédure et dans un rôle d'actes (s. d.), elle est dite
fille de N° Georges, baron de la Sarra, fils donné de Jacques de la Sarra, lequel Georges testa
en faveur de Barbe, sa fille. Barbe, se qualifiant dame de Senoches, passe quittance aux
frères Roges, de Vevey, de 800 écus d'or qu'ils lui devaient à cause de la cession qu'elle leur avait faite de tous ses droits sur les biens de feue Louise Marnie, sa mère.
Ces 800 écus avaient été employés au rachat des biens de Senoches que tenait le seigneur de Eordeaux (Seyssel). Dans le cas où elle n'aurait pas d'enfants, cette
somme reviendrait auxdits Roges (sic), etc., etc.
J'ai trop fréquemment remarqué à quels extravagants abus d'imagination, afin de mieux étayer leurs causes, se livraient les procureurs et avocats des temps passés,
— comme parfois ceux de nos jours, — pour accepter, comme paroles d'Évangile, tout ce qui est insinué contre Barbe de la Sarra. Pourtant il plane un certain doute
dont il est regrettable que Barbe n'ait pu se disculper; ce qu'elle a peut-être fait dans des pièces qui ne sont pas parvenues jusqu'à moi. Quoi qu'il en soit, dans
quatre actes authentiques, antérieurs au procès, elle est nommée femme de Robert de Montvuagnard. Ce mariage était-il simulé? Fidèle à mon système, je ne
saurais affirmer ou nier ce que je ne sais pas.

TABLEAU IV.

(1) Cette maison-forte, après l'extinction du rameau dont je m'occupe ici, passa aux Montvuagnard de Boège, qui la vendirent, le 16 avril 1621, au président de
Guillet de Monthoux.

(2) Un des déposants à des Enquêtes de 1558 déclare que cette maison de Château-court, avec les biens en dépendant, provenait de Vén^{te} Mess^{rs} Claude donné
de Montvuagnard, prêtre, et que celui-ci y a trespasé il y a passé vingt ans ayant esté battu et blessé de vingt-quatre pleyes.

(3) Cet acte est passé à Viuz-en-Saliz, à Brena, dans la maison dudit feu Bernard de Casati.

(4) Après l'invasion bernoise, elle vécut quelque temps à Senoches en gardant le costume religieux; puis elle se retira à Saint-Cergues, où elle vivait d'une
pension que lui faisaient les Bernois (Enquêtes, 1558). Elle habitait audit lieu lorsqu'elle acheta, le 21 mars 1552 (Arch. Saint-Sixt), une maison à Langin-la-Ville.

(5) Il ne peut donc être confondu avec Vén^{te} Mess^{rs} Claude, son frère naturel. L'un des deux (je n'ai pu fixer) eut un fils naturel. Le 24 mars 1561, N. N., prêtre de
Viuz, déclare que François, feu seigneur de Senoches, lui a remis le jeune François, fils donné de feu Rév^é Claude de Montvuagnard, pour lui faire apprendre les
lettres. Sans l'affirmer, d'après les dates, ce fait semblerait devoir être attribué au frère légitime de François.

(6) Dans les Enquêtes de 1558, elle est dite femme dudit Robert, n'ayant pas d'enfants. Elle figure avec Robert, son mari, dans des ventes des 7 et 18 novembre 1563
et du 1^{er} décembre 1564, où elle est dite fille de feu Magnifique seig^r Georges, baron de la Sarra. Le 28 septembre 1565 (inventaire Genève-Lallin), Robert et Barbe
vendent tous les fiefs, rentes, hommes et hommages que Robert possédait au mandement de Saint-Jeaire, à Gaspard de Rovorée, seig^r de Carsinge. On voit dans
un acte du 27 septembre 1577 que Robert et Barbe avaient vendu les dîmes de Cormand à N° François de la Favergé. D'autre part, elle eut le malheur d'avoir des
procès avec Louis de Seyssel, baron de la Serraz (en Savoie), comme héritier de Françoise de Marcossey, sa femme, veuve de François de Montvuagnard, seig^r
de Senoches ci-dessous. Dans une requête de l'an 1570, Seyssel dit que Barbe de la Sarra était soi-disant femme dudit Robert. (Voir la suite au fol. 178).

Rév^é CLAUDE,
2^e fils, cohéritier
universel de son
père, proto-
notaire apostolique,
curé de Viuz-en-
Saliz et de Rei-
gnier. 1542 et
1543. Il est posi-
tivement dit fils
de Claudine de
Beaufort, ainsi que ses deux frères François
et Robert (5). Le 14 mars 1543, considérant
les charges que son frère François a sup-
portées tant en Savoie qu'à Rome pour
ses procès, à cause de ses bénéfices, par
acte passé à la cure de Ville-en-Saliz, il
lui cède tous ses droits paternels, ma-
ternels, etc. Il était mort avant le
23 septembre 1560.

PÉTREQUINE,
5^e fille, religieuse
à Bellervive (4).

CLAUDINE,
6^e fille, religieuse
(Enquêtes, 1558).

ROBERT, 3^e fils,
coseigneur, puis seig^r de Montvua-
gnard et Senoches, héritier testa-
mentaire bénéficiaire de son frère
François (avec lequel il avait partagé le
16 octobre 1556), revendiqua et
obtint la succession de son père (dont
il était cohéritier universel), par ar-
rêt du Sénat de Savoie du 11 juillet
1562. Il fit procéder à l'inventaire des
biens de l'hoirie de son frère Fran-
çois dont il était héritier sous bénéfice d'inventaire, 1560, 1561.

Sont appelés les légataires et créanciers cités, François de
Beaufort, seig^r de Salagine, dans sa maison-forte de Rumilly;
D^{me} Philiberte du Duc ou Duz (m'est inconnue), à Annecy;
N° François de Benèx, comme procureur de N° Pierre de
Messe, à Chambéry. Tous autres prétendants sont cités par proclamations faites à Bonneville,
Bonne et Saint-Jean-de-Tholome (où est cité N° Jacques de la Fléchère), Saint-Jeoire, Viuz-
en-Saliz, à la maison-forte de Senoches (où sont ajournées D^{me} Françoise de Marcossey, veuve
de François de Montvuagnard ci-contre, et Gonyne, fille donnée dudit feu François), à Boège,
ou sont ajournés Alexandre et Sébastien de Montvuagnard (TABL. III) père et fils. Un arrêt du
Sénat de Savoie, du 5 juillet 1561, ordonne dépôt de plaidoires pour le procès qu'il faisait à sa
belle-sœur Marcossey pour la terre et seigneurie de Senoches. Epousa-t-il : 1^{er} (avant 1558) Barbe
de la Sarra? Il est difficile de ne pas l'admettre (6); il épousa 2^e contrat dotal postnuptial du
9 avril 1580, Charlotte (N. B. Une erreur d'impression en la généalogie BELLEGARDE la nomme
Françoise), fille de Claude-Urbain de Bellegarde, coseig^r de Mieuxsy, Brens et Duffavent. Il
n'eut point d'enfant d'aucune de ses deux femmes et testa, le 13 juillet 1594 (en faveur des
Montvuagnard de Boège et Pierrecharve). Sa veuve se remaria, par contrat dotal du 7 août 1596 (Arch. Regnaud), avec Philibert-Gaspard de
Regnaud dit de Mingueval, auquel elle constitua ses droits dérivant de son premier contrat de mariage et du testament de son premier mari.
Au sujet de ces droits, Jean de Regnaud, seig^r de Challoy (sic), conseiller d'Etat de S. A. et juge mage de Savoie, au nom de Philibert, son fils, et
de ladite Charlotte, mariés, passa un accord, le 5 janvier 1597 (*Ibid.*), avec Sébastien-Balthazard et François de Montvuagnard frères, seig^r
de Boège et Pierrecharve, héritiers fidéicommissaires dudit Robert de Montvuagnard.

NON CLASSÉ. Un N° Alexandre de Montvuagnard, seig^r d'Agnières, abornait des biens à Saint-Jeoire que vendit, le 11 septembre 1492, à
Claude, seig^r de Senoches ci-dessus, Robert de Montvuagnard, seig^r des Tours (TABL. II).
Suivant Guichenon (*Bresse et Bugey, Généalogie ROVORÉE*), un Alexandre de Montvuagnard épousa, vers 1478 Philiberte de Rovorée, proche
parente de Claudine de Rovorée, femme de Jean II de Montvuagnard (TABL. II).

(7) En suite de l'inventaire de la succession de François, seig^r de Senoches, se présente, le 5 mars 1561 (Thuyset), à Senoches, N° François de Benèx, lequel, au
nom de N° Pierre de Messe de Olion au pays de Berne, son neveu, se porte créancier de 700 florins pour la dot constituée « à feue demoiselle sa mère » (à Pierre).
Cette demoiselle serait-elle Gonyne??

ANNEXE se rapportant à François de Montvuagnard, degré IX, TABLEAU III, et à la reddition du fort de Sainte-Catherine et surtout de celui de Bonne.

François de Montvuagnard, plus connu sous le nom de M. de Pierreharve, fut suspecté de trahison à propos de la reddition aux Français des forts dont il était gouverneur. Je possède une série de pièces et mémoires concernant plus spécialement Bonne, dont voici le fidèle résumé.

Le bourg muré et le fort de Bonne furent pris, le 2 avril 1589, par les Genevois. Quelques mois après, forcés de déguerpir, ils laissèrent dans le fort une mine avec une mèche allumée. Son explosion fit périr 80 ou 90 Savoyards (Guichenon, *Histoire de Savoie*). Le fort ne fut que très peu et très mal réparé. Pierreharve en fut nommé commandant et en prit possession le 27 mars 1590. Dès le mois de mai 1593, il présente un mémoire exposant que la garnison n'était pas payée, « que les soldats pâtissaient toutes les extrémités de pauvreté, ne mangeant que des fruitages, presque nus, contraints pour vivre de chercher parti ailleurs, si S. A. ne pourvoit pas à leur payement et entretien ». En février 1594, nouveau mémoire par articles [à chacun desquels il est répondu évasivement de par S. A. Notons que pour examiner le piètre état des fortifications, on délègue... le juge mage de Ternier et Gaillard]. Pierreharve établit que les murailles du fort sont remplies de brèches; les murs, presque tous en pierres sèches, s'effondrent par places à chaque grosse pluie; le fort n'est aucunement flanqué de ravelins; ceux que le gouverneur a fait élever en terres levées, vu leur position sur une pente, ne pourront tenir à moins d'être encaissés de murailles solides; il n'y a point de logis pour les soldats, point d'emplacements pour les munitions de guerre et de bouche dont le fort est, du reste, dépourvu; il faut des armes pour les soldats en cas de siège; il demande quelques fauconneaux et passevolants pour la défense du fort, où il n'y a que trois petites pièces de fer non montées et inutilisées, etc.

Le 3 août 1597, le baron de Chauvirey, gouverneur de Sainte-Catherine, ayant été tué à l'ennemi, Pierreharve fut aussi chargé du gouvernement de ce fort.

Le 19 novembre et fin décembre 1597, par de nouveaux mémoires, Pierreharve supplie S. A. d'avoir pitié des forts « mesme de cestuy » (Bonne) « qui court fortune de se perdre ». Les soldats n'ayant pas été payés de toute l'année ne veulent plus faire la garde... dénués de tout, ils sont contraints par nécessité d'aller mendier leur vie au dehors... « y a tel jour qu'on n'en verra pas ceans » une vingtaine quest la chose la plus misérable du monde... ils veulent quitter pour aller du côté de Sainte-Catherine, où ils trouveront plus de commodités en courant la campagne... il demande des munitions de guerre, n'ayant que six barils de poudre éventée... Ni Bonne ni Sainte-Catherine ne sont en état de pouvoir soutenir un siège... il implore de prompts secours afin qu'il soit possible à la garnison de rendre devoir de fidèles sujets.

Charles-Emmanuel, aîné, en ce moment par les innombrables affaires qu'il avait sur les bras, adressa, le 27 août 1600, une lettre au malheureux gouverneur, le louant « de sa fidélité et résolution », mais ne put rien faire de sérieux pour les forts en détresse.

Le 14 septembre 1600, Pierreharve adresse une longue missive à S. A., écrite avec une liberté de langage incroyable, dénotant la profonde amertume de son âme. Il est gravement malade depuis de longs mois; il a fait bien souvent connaître à S. A. le détestable état du fort (il paraît viser Bonne), manquant de munitions de guerre et de bouche, etc., etc. Il a bien souvent supplié S. A. de fournir ce qui est nécessaire pour la garde du fort et de le mettre en état « tel que je neusse aucune excuse que de poltronnerie punissable ». Il désespère d'obtenir des secours à temps, car il est averti qu'il doit être investi ce soir. Cette lettre est datée du fort Sainte-Catherine, où l'investissement ne se produisit pas encore.

Enfin, dans un dernier mémoire justificatif adressé au duc après la reddition (18 décembre), il expose les faits suivants, où il est difficile parfois de distinguer ceux qui concernent Bonne ou Sainte-Catherine. Pierreharve rentra à Bonne le 18 août (venant probablement de Sainte-Catherine). Le 23 octobre, il est averti que l'armée du roi s'appretait à investir le fort (?), ce qu'elle fit le lendemain. Douze ou treize jours avant de sortir du fort (Bonne, sans doute), il fit constater par ses capitaines et officiers, après dues recherches, que les magasins ne contenaient que certaines fèves. Il n'a jamais parlé, traité, négocié, envoyé ou reçu lettres et missives, si ce n'est en présence et avec la participation de tous les officiers présents au fort. Le duc de Nemours [il était à Annecy avec la permission du roi, comme neutre ?] envoya des lettres et un sauf-conduit pour le capitaine Bessonnet de la garnison de Bonne, afin qu'il vint le trouver à Annecy. Celui-ci, après y avoir séjourné quelques jours, au lieu de revenir à Bonne, y envoya deux lettres, l'une pour le gouverneur, l'autre pour les capitaines. Ces lettres ayant été lues en plein conseil, il fut arrêté d'envoyer des articles au duc de Nemours. Celui-ci, au lieu d'y répondre, les envoya directement par le seigneur de Vitry au roi, qui était à l'Eluiset avec ses troupes, investissant Sainte-Catherine depuis le 24 octobre. Bessonnet rapporta au fort de Bonne les articles signés par le roi ! Quoi que puissent dire les ennemis de l'exposant, S. A. saura en s'informant que le gouverneur et ses capitaines ne pouvaient faire que ce qu'ils ont fait. Le capitaine Knabb (Suisse) dit en présence de tous les officiers que si on ne voulait traiter, il traiterait pour lui et les siens. Pour Pierreharve, quoique paralysé du côté gauche, affligé de catarrhes et fluxions depuis plus de onze mois (1), il n'a pas laissé de faire au delà de ses forces, se faisant porter hors de la grande porte du fort pour surveiller l'action quand il y avait menace de l'ennemi. Il adjure S. A. de se souvenir que se voyant si malade, il l'avait depuis longtemps suppliée de le faire remplacer. Au lieu de quitter les États de S. A., il est resté dans ses terres attendant de pouvoir prouver sa fidélité et qu'il a été indignement calomnié.

Guichenon (II, 350) dit qu'après la prise de Montmélian, le roi vint en personne à Sainte-Catherine [le fort était déjà investi par Sancy]. « Cette place de Sainte-Catherine..., qui devait par sa résistance effacer la honte... de Montmélian, l'augmenta (la honte) par le peu de générosité de Pierreharve qui en était gouverneur, car trois jours après l'arrivée du roi à Leluiset » [nous avons vu qu'il y était déjà le 24 octobre], « il capitula le 16 décembre. »

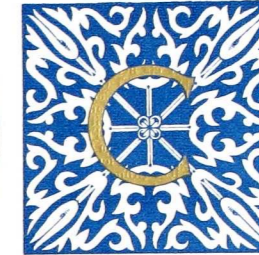
La capitulation de Bonne, dont Guichenon ne parle pas, a précédé celle de Sainte-Catherine. S'il faut croire pourtant, d'après cet auteur, que Pierreharve, dans l'état de santé et de paralysie où il se trouvait, a réussi en traversant les lignes ennemies à pénétrer dans Sainte-Catherine, ce serait admirable. J'ai peine à croire qu'après deux mois d'investissement et de siège, ce fort, très mal pourvu, fut en état de résister aux troupes françaises victorieuses. Comme à Bonne, la lutte était impossible. Ce n'est pas « le peu de générosité » de Pierreharve qu'il faut attaquer — *ex victis!* — c'est le malheur des temps.

1) Il ne faut que signer plusieurs lettres adressées au seigneur de Boège, son frère « veu ses infirmités ».

MORAND (DE)

BARONS DE GRILLY AU PAYS DE GEX, COMTES DE LA BALME ET D'UGINE,
BARONS DE MONTFORT, DU BOIS ET DE CONFIGNON, SEIGNEURS DE CHOISY, BELMONT, SAINT-SULPICE,
THÉNÉZOL, LA MOTTE, ETC., DANS LES ÉTATS DE SAVOIE.

P. d'azur au phénix d'or s'essorant, accompagné au canton dextre du chef d'un soleil de même (1).



ETTE famille, suivant de vieux mémoires, remonterait à N° Jacques Morand, docteur ès lois, l'un des 23 conseillers éta-

blis par Amédée VI, comte de Savoie, par Patentes données à Pont-de-Veyle le 27 juillet 1355 (Guichenon, p. 117). N° Antoine Morand (qui, suivant une vieille généalogie manuscrite aux archives du Trembley, serait arrière-petit-fils de Jacques plus haut nommé) fut, par Patentes du 1^{er} avril 1505 (*Ibid.*), créé châtelain receveur de la ville, lieu et mandement de Pont-d'Ain, et il est mentionné dans les Preuves de noblesse pour le chapitre noble de Montfleury (1^{er} novembre 1755) comme auteur de Jeanne-Péronne de Morand, reçue religieuse audit chapitre. Son

fil, N° Claude, occupa la même charge par Patentes du 10 août 1512 (*Ibid.*). Ce dernier est le père de N° Justinien Morand, père des trois frères, N°s Claude, Louis et Jean-Pierre Morand, par lesquels je commence ma généalogie. Tout le reste ne concerne pas la Savoie, mais le pays de Bresse. Ces trois frères occupèrent des charges relevées dans nos Cours souveraines et firent souche en Savoie. Une seule branche existe encore, celle des barons de Confignon. Cette famille jouissait en Savoie, dès 1660, des droits de l'ancienne noblesse; et, soit par ses mérites et ses talents justifiés par ses charges dans la magistrature et dans l'armée, soit par ses alliances et ses possessions, elle y a occupé une place distinguée.

(Suit la généalogie.)

(1) On peut blasonner aussi (voir mon *Dictionnaire du Blason*, p. 332, n° 502 et CCCXLIII) : d'azur à l'immortalité d'or au soleil de même posé au canton dextre du chef; — ou bien d'azur au phénix d'or regardant un soleil de même posé au canton dextre du chef; — ou encore : d'azur au phénix sur son immortalité, au soleil en chef à dextre, le tout d'or.

On trouve des versions très différentes. Une charmante gravure, sur une thèse de théologie soutenue par Frère Bernard Morand, de l'ordre des Frères Prêcheurs, de l'an 1669, représente sur un fond d'azur un phénix s'essorant d'un bûcher placé sur une colline, le tout paraissant d'argent, regardant un soleil naissant ou couchant à l'angle dextre du chef. Le même, dans une autre thèse soutenue en Sorbonne, 1686, a fait mettre ses armoiries qui sont un peu effacées; si soleil il y a (ce que l'on ne peut affirmer), il serait à senestre, la tête du phénix étant contournée. Dans une autre thèse, dédiée à Madame Royale par Claude-François Morand, le blason Morand écartelé avec Lambert est : de sable au phénix (?) d'argent naissant de face d'un simulacre de flammes regardant un soleil d'or (entier) au canton dextre du chef; afin que le phénix puisse regarder le soleil, il est déplacé vers le flanc senestre de la pointe. Sur une vieille généalogie on voit : d'azur au phénix d'argent sur un bûcher de sable allumé de gueules, et pas de soleil; timbré d'une couronne de comte; soutenu par des sauvages ou *mores* de carnation, avec massue, arc et flèches. Dame Françoise du Crest, femme de N° Claude-François Morand, scelle son testament de l'an 1723 de son cachet d'alliance, où le blason Morand représente un aigle, et non un phénix, sans soleil et sans bûcher. On trouve encore plusieurs autres variantes inutiles à discuter, parmi lesquelles une conforme à la suivante, mais où une rose remplace le soleil. Enfin, Besson (version que j'adopte) dessine d'azur au phénix sur son immortalité, au soleil en chef à dextre, le tout d'or.

I. N° JUSTINIEN MORAND, de la Bresse, épousa : 1° Jeanne Fildady; 2° D^{lle} Jeanne-Marie Berliet, laquelle testa, veuve, le 6 février 1660 (Arch. Morand).

2° lit.

N° JEAN-PIERRE, baron de Grilly, conseiller de S. A. R. et contrôleur général des guerres. Il épousa, contrat dotal du 15 septembre 1660 (Arch. Morand), Jeanne-Françoise de Reydet, baronne et dame de Grilly, Choisy, comtesse de la Balme, Belmont, etc., etc., seigneuries qu'elle apporta à son mari. Il prend reprise de fief et donne dénombrement, le 8 mai 1684, de la seigneurie de Grilly (baronnie), au nom et comme mari de dame Jeanne-Françoise, fille et cohéritière de N° Gaspard de Reydet, à elle appartenant en vertu de son contrat dotal, du décès de son père et du relâchement qui leur a été fait par Dame Reymondine de Reydet, sa sœur, le 16 mai 1663 (Baux, Nobiliaire du Bugey, p. 120). Il avait été héritier universel de sa mère. Il testa le 1^{er} mai 1686 et le 15 février 1685 (Arch. Morand et Arch. du S. S. S.), codicilla le 13 mars 1700. Son testament fut ouvert le 1^{er} avril suivant. Il mourut le 31 mars, à Saint-Girod, dans sa maison, sans enfants. Grilly passa à Claude, son neveu. Le 17 avril 1700 (Arch. Thuyset), sa veuve transigea avec ledit Claude et Claude-François Morand, cousins, héritiers dudit N° Jean-Pierre, et leur relâcha la moitié de la seigneurie de Grilly, moyennant 43,500 florins. Jean-Pierre avait obtenu déclaration d'ancienne noblesse le 6 février 1660 (Annexe, Preuves de 1723, Bibliothèque du roi à Turin) (1).

II. N° CLAUDE MORAND (I), conseiller de S. A., maître auditeur à la Chambre des Comptes, reçu le 12 septembre 1643 (Capré, 292). Il épousa D^{lle} Jeanne Sarde (Reg. Par., 1643, 1646). Il testa le 7 janvier 1650? (Arch. S. S. S.) Enterré à Saint-Dominique en 1651. D^{lle} Jeanne Sarde reçut un legs de D^{lle} Lucrèce Cize, sa mère, veuve de N° Jean-Jacques Sarde en 1661. Jeanne, déjà veuve, déclare en 1660 (Arch. Morand) ne rien devoir à N° Louis Morand, son beau-frère. Elle vivait encore en 1668 et fut, en 1666, héritière universelle de N° Jean-Antoine, son fils.

2° lit.

N° LOUIS MORAND, conseiller de S. A. R. et trésorier général des finances, milices et étapes en Savoie, par Patentes du 3 août 1649 (Arch. Morand), ou il est dit frère de N° Claude, maître auditeur à la Chambre des Comptes, jadis trésorier général; il fut reçu maître auditeur à cette Chambre, le 19 novembre 1655 (Capré, 293); devint doyen des maîtres auditeurs. En son nom et pour ses neveux, cinq fils de feu N° Claude, il présente requête à la Chambre des Comptes, afin d'être déchargé de la cote des biens en laquelle ils sont tirés dans la province de Bresse, et pour qu'on leur baille attestation et exemption d'ancienne noblesse (60 ans), dont tant lui que ses neveux jouissent dans les états de S. A. R. La Chambre, sur les conclusions favorables du Patrimonial, déclare que, tant ledit Louis que ses neveux, jouissent dans les états de S. A. R. des privilèges, immunités de toutes tailles, dont jouissent les autres anciens nobles. Donné à Chambéry, le 15 décembre 1656 (Authentique, Arch. Morand). Témoin au contrat de mariage de son frère, 1660. Il épousa, le 5 août 1658 (R. P. de Saint-Léger), Marguerite de Lambert, fille d'André, seigr de Soyrier. Il testa le 3 octobre 1675 et le 3 avril 1684 (Arch. Morand et S. S. S.). Elle testa, veuve, le 29 juillet 1694 et le 20 août 1700 (Arch. Morand). Voir sa DESCENDANCE au TABLEAU II.

FRANÇOISE, épousa, contrat dotal du 20 février 1640, Claude Pituit, des secrétaires de S. A., et 1^{er} receveur à la Chambre des Comptes, curateur de son beau-frère Jean-Pierre le 8 mars 1655 (Arch. S. S. S.). Elle testa, veuve, le 30 août 1680, ne laissant rien à sondit frère Jean-Pierre, parce qu'il est riche et n'a pas d'enfants (Arch. Morand). Elle est encore nommée au testament de son frère Louis, 1684.

HENRI, mort au service, avant 1660.

N° CLAUDE MORAND, épousa D^{lle} Claudine de Bonnet. Peut-être un premier mariage de Claude ci-contre.

TABLEAU I.

Reg. Par. de Saint-Léger.

CÉSAR. Était l'aîné. Baptisé le 30 novembre 1642. Est peut-être le frère Bernard de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui dédia une thèse, en 1686, à son oncle Jean-Pierre, et une autre, en 1689, à N° Louis Morand (Arch. Morand).

LOUIS. Baptisé le 10 décembre 1643.

JEAN-PIERRE, cohéritier de son oncle Jean-Pierre dont il partagea l'hoirie, le 27 juin 1700, avec N° Claude, son frère. Est probablement mort sans alliance. Il avait été baptisé le 19 août 1651.

JEAN-ANTOINE. Baptisé le 1^{er} décembre 1644. Il testa, le 2 octobre 1666, en faveur de sa mère, avant d'entrer chez les capucins (Titres Eschavannes).

LUCRÈCE. Baptisée le 20 février 1642.

PHILIPPE. Baptisée le 21 décembre 1642.

LUCRÈCE. Baptisée le 4 janvier 1646.

CLAUDE. Baptisée le 20 novembre 1647.

JEANNE-FRANÇOISE. Baptisée le 15 avril 1650.

FRANÇOISE, IGNACE, MARGUERITE, tous les trois jumeaux, baptisés le 1^{er} septembre 1637.

(R. P. de Saint-Léger).

III. N° CLAUDE MORAND (II),

baron de Grilly, baptisé le 20 novembre 1647 (Saint-Léger), cohéritier universel de son oncle Jean-Pierre pour tous les biens à Saint-Girod, Rumilly, Chautagne, Chambéry et Montgex, et dans tous les États de Savoie (1695). Il convint avec son frère Jean-Pierre, aussi cohéritier de leur dit oncle, de diviser son hoirie en deux lots égaux, le 27 juin 1700 : au premier lot, Grilly, terre, biens et juridiction; au deuxième, Saint-Girod, Chenaz, Arbin, rentes féodales, etc. (Titres Eschavannes). Le 26 novembre 1700, reprise par lui du fief de Grilly, en qualité de cohéritier universel de son dit oncle, et ensuite d'une transaction du 17 avril 1700, passée entre lui et Claude-François de Morand, écuyer, conseiller d'Etat et procureur patrimonial en la Chambre des Comptes de Savoie, son cousin et cohéritier de leur dit feu oncle, et dame Jeanne-Françoise de Reydet, comtesse de la Balme, sa veuve (Baux, Nobiliaire du Bugey). Comme seigneur de Grilly, il justifia que cette terre avait toujours été possédée par des gentilshommes savoyards longtemps avant le traité de Lyon de 1601 et depuis lors, et il obtint, en conséquence, le 10 juin 1717, de l'intendant de Bourgogne, exemption et restitution des quartiers de 1710 et 1711, attendu que le roi avait exempté du 10^e les biens possédés avant ce traité par la noblesse de Savoie (Titres Eschavannes). Il épousa : 1° contrat dotal du 1^{er} mars 1688 (Ibid.); D^{lle} Marie-Françoise-Thérèse de Lambert, fille de N° Catherin-Philibert, seigr de Soyrier, etc., et de dame Catherine Grand; 2° le 31 janvier 1709, avec dispense par le Pape du degré de parenté et de l'alliance spirituelle (Reg. Par. de Saint-Léger), D^{lle} Odette-Marie, fille de N° Pierre Bally. Il mourut le 22 octobre 1737 (Ibid.).

Reg. Par. de Saint-Léger.

N° CLAUDE (III), baron de Grilly, baptisé le 5 février 1692. Il épousa, le 6 juillet 1722, contrat dotal du même jour (Arch. Morand), D^{lle} Jeanne-Marie de Gantelet Vectier, sœur d'Octavie, femme de Jean-Pierre ci-contre. Il fut légataire de sa nièce Louise Morand, fille de N° Jean-Pierre, laquelle testa en 1739. Il testa lui-même à Chambéry le 21 octobre 1769, nommant héritier universel N° Claude-François-Alexandre de Morand de Montfort, son cousin et son aîné mâle, par fideicommiss réel, gradué et déversif, d'aîné en aîné et par ordre de primogéniture (Baux, Nobiliaire du Bugey, 120).

GASPARD, baptisé le 7 novembre 1695, entré le 14 mars 1702 (St-Lég.).

MARGUERITE, baptisée le 4 mai 1689.

GENÈVE, baptisée le 20 juin 1690.

EUGÈNE-FRANÇOISE, baptisée le 22 mai 1697.

SÉBASTIENNE, baptisée le 10 déc. 1701.

MARIE-FRANÇOISE, baptisée le 1703.

Parmi elles, plusieurs furent sans doute religieuses, car Louise, fille de feu N° Jean-Pierre Morand, baron de Grilly, ci-contre, dans son testament du 22 juillet 1739, lègue 30 livres à chacune de ses tantes religieuses (voir ci-dessous, fol. 182, plusieurs religieuses non classées, leurs noms de religion ne permettant pas de les distinguer).

(Reg. Par. de Saint-Léger).

ANTOINE-AMÉDÉE, baptisé le 14 décembre 1707, mort le 7 mars 1754, âgé de 46 ans (Reg. Par. de Saint-Maurice-d'Anney).

LOUIS, né le 10, baptisé le 11 décembre 1700.

JOSEPH, né le 27 mai 1693.

IV. JEAN-PIERRE, baron de Grilly,

baptisé le 19 avril 1688, petit-neveu et filleul de N° Jean-Pierre qui testa en 1695, lui léguant 3,000 écus à payer par ses héritiers universels quand il aurait vingt ans. Il épousa, le 11 septembre 1713, avec dispense du 4^e degré de parenté, D^{lle} Octavie de Gantelet Vectier, fille de N° Louis et d'Anne de Coysia (Reg. Par. Saint-Léger). Le 27 juin 1729 (Arch. Thuyset), il obtint du roi la permission de porter des armes comme les autres vassaux des États de S. M. et de se rendre dans son fief de Grilly au pays de Gex. Il habitait à Chambéry, rue Croix-d'Or, dans la maison de Conz (sic), et testa le 28 mai 1734 (Ibid.), étant veuf; veut être entermé dans l'église des prédécesseurs; entre autres legs, il laisse 40 livres à chacune des églises de Saint-Cassin, Cognin, Jacob et Saint-Pierre-de-Maché, pour dédommagement des dégâts qu'il a pu causer en allant à la chasse. Ce testament fut ouvert, le jour de sa mort, le 2 juin 1734. La seigneurie de Grilly passa à son frère Claude III en qualité de fideicommissaire de N° Jean-Pierre de Morand, grand-oncle dudit Claude, qui en donna dénombrement le 25 janvier 1737 (Baux, Ibid.).

Reg. Par. de Saint-Léger.

ANNE, baptisée le 5 novembre 1714, cohéritière universelle de son père, 1734, avec sa sœur Louise; épousa N° Charles-Jean-Baptiste de Carpinel, seigr de Lachaux. Héritière universelle de sa sœur Louise, elle déclara, le 10 décembre 1740, ne vouloir faire aucun acte d'acceptation ou de répudiation de cette hoirie (Arch. Thuyset). Elle, Anne-Marie, veuve, par testament du 13 janvier 1766, légua une pension à sa sœur Sophie (Arch. Morand). Elle mourut le 6 décembre 1766, âgée de 53 ans (Reg. Par. de Saint-Léger).

LOUISE-MARIE, baptisée le 18 juillet 1724, cohéritière universelle de son père, 1734. Voullant se faire visitandine à Chambéry, elle testa le 22 juillet 1739 (Arch. Thuyset), légua 400 livres à N° Claude Morand, baron de Grilly, son oncle, et institua héritière universelle M^{lle} Anne Morand, femme de M. Carpinel, sa sœur. Professa avant le 9 décembre 1740, jour où elle remet ce testament. En religion nommée Marie-Sophie, supérieure de la Visitation de Chambéry, elle vivait encore en 1769 et 1773 et reconnut, le 10 décembre 1767 (Arch. Morand), avoir reçu de ses nièces Carpinel paiement de la pension à elle léguée.

JOSEPHTE, baptisée le 6 mars 1720.

MARIE-JOSEPHTE, baptisée le 9 mars 1723.

JEAN-FRANÇOIS, baptisé le 24 déc. 1717, mort avant le 28 mai 1734.

V. LOUIS, baptisé le 25 juin 1713, mort avant le 28 mai 1734.

CLAUDE-FRANÇOIS, né le 22 août 1716, mort av^t le 28 mai 1734.

Reg. Par. de Saint-Léger.

FRANÇOIS, baptisé le 6 décembre 1725.

CLAUDE, baptisé le 7 novembre 1724.

LOUISE, épousa le sieur Jean-Pierre Turband, ancien capitaine de milices (Arch. Morand).

JEANNE-FRANÇOISE, baptisée le 15 juin 1727.

MARIE-JOSEPHTE, épousa N° Pierre-François de Livet de Moisy, habitant Corly en Savoie, qui se remaria, en 1785, avec Georgine de la Fléchère (Archives Morand). Elle avait été cohéritière de sa mère avec Louise Turband, fille de sa sœur Louise (Ibid.).

CATHERINE, baptisée le 27 juin 1728, morte le 10 novembre 1740, à 42 ans (Reg. Par. de Lémenç).

NON CLASSÉS : Rév^e Mère MARIE-MADELEINE MORAND DE GRILLY, supérieure de la Visitation de Thonon, 1750, 1754 (Arch. Thuyset).
Sœur MARIE-LOUISE MORAND DE GRILLY, religieuse visitandine à Thonon, 1705, 1711, 1713 (Ibid.).
Sœur CATHERINE-HYACINTHE MORAND DE GRILLY, religieuse visitandine à Thonon, 1723, 1731 (Ibid.).
... MORAND DE GRILLY, supérieure de la Visitation de Thonon, morte le 18 avril 1772 (lettre d'une religieuse qui l'annonce à la Mère Gratton, Arch. Thuyset).
Dame EUGÈNE MORAND, marraine, en 1703, d'une fille de Claude (II) (Reg. Par. de Saint-Léger).

LOUISE-GILBERTE TURBAND, cohéritière de sa grand'mère Jeanne-Marie de Gantelet; elle testa le 9 mars 1735, à Gex, en faveur de ses cousins, enfants de Joseph de Morand, baron de Confignon (TABLEAU II). (Communication du baron Jean-Baptiste de Morand de Confignon.)

(1) A sa requête, le Sénat rend, le 14 mars 1674, un arrêt reconnaissant que les contrôleurs généraux de Savoie (comme l'est le seigneur suppléant) sont tenus pour anciens nobles et leurs descendants à perpétuité, et jouissent de tous privilèges, prérogatives d'ancienne noblesse dès le jour de leur réception en ladite charge, sans être obligés de la posséder aucun nombre d'années, etc. (Arch. S. S. S.).

TABLEAU II.

II. N° LOUIS MORAND. Voir son ASCENDANCE ET SON ARTICLE AU TABL. I.

CÉLIE, Marie-Françoise, visitandine à Seyssel, contrat d'entrée en religion du 18 avril 1685 (Arch. Morand), les- le 16 avril 1686 (*Ibid.*), nommant héritier universel son frère Claude-François. Avait été baptisée le 19 octobre 1639 (Saint-Léger).

MARIE-PHILIBERT, baptisée le 24 mai 1659 (Saint-Léger), épousa, le 22 mai 1688 (*Ibid.*), contrat dotal du même jour (Archives Morand), Charles, fils de feu N° Pierre-Guillaume de Riddes, seigneur de Bellecombe. Sa mère lui légua 1,500 florins, outre sa dot.

III. N° CLAUDE-FRANÇOIS, né et baptisé le 1^{er} avril 1661 (Saint-Léger), cohéritier de sa mère, 1700, a en préciput notamment la rente de Laudes acquise des Fresney, rière Méry, etc. Maître auditeur à la Chambre des Comptes le 3 avril 1680, en survivance de son père; conseiller d'Etat et procureur patrimonial à la Chambre des Comptes, par Patentes du 13 juillet 1690 (Arch. Morand); ensuite patrimonial général, vibailli, pair et commandant du duché d'Aoste (il ne l'était plus le 15 octobre 1718, jour où le roi lui adressa des Lettres le complimentant sur la manière dont il avait rempli son emploi), enfin, conseiller de S. A. R. et sénateur au S. S. II. Il épousa, contrat dotal du 7 décembre 1691, *alias* 1697 (Arch. Morand), D^{ne} Françoise du Crest de Crusilles, veuve de Charles-Emmanuel Nicolis, comte de Brandis, qu'elle avait épousé par contrat dotal du 10 septembre 1686. Substitué à son frère Jean-Pierre (avec Claude II, son cousin) pour le legs des biens de Bresse; en outre, cohéritier universel de son oncle Jean-Pierre pour la terre, juridiction et biens quelconques de Grilly et au pays de Gex, plus pour tous les biens de Choisy et environs, plus pour une rente de 10,000 florins de capital dus par N° Charles de Riddes, beau-frère du légataire. Par transaction du 17 avril 1700 (Baux, *Nobiliaire du Bugey*), il céda le fief et seigneurie de Grilly à son cousin N° Claude (II). Il fut héritier universel de sa tante Françoise Morand (TABLEAU I), 1680. Il testa le 17 septembre 1723; elle, le 22 août 1723, le 18 septembre 1728 et le 10 septembre 1738 (Arch. Morand). Il fut enterré le 7 novembre 1726 (Reg. Par. de Saint-Léger).

Registres Paroissiaux de Saint-Léger.

JOSEPH, était l'aîné, baptisé le 7 mai 1660, mort en bas âge, puis- que son frère Claude-François est devenu l'aîné.

GENEVIÈVE, baptisée le 16 sept. 1662.

ALEXAN-DRÉ, baptisé le 20 août 1672.

FRAN-ÇOISE-JACQUE-LINE, baptisée le 22 septembre 1663, re- ligieuse visitan- dine à Cham- béry.

JEAN-PIERRE, baptisé le 8 janvier 1671, seig^r de Saint-Sulpice, qu'il acheta avec Villardmarin, Volaz et Ronjoux rière la Motte (partie de la baronnie de Montfort), de N° J. Arestan, en mai 1702 (Arch. Thuysset). Capitaine au régiment français de Royal-Savoie, par Patentes du 27 juin 1694; épousa, le 6 novembre 1714 (Reg. Par. de Maché), D^{ne} Félise Saiteur, fille de Philibert, marquis de Samoens. Son oncle et parrain Jean-Pierre lui avait légué tous les biens paternels, maternels et acquis en Bresse, plus 1,000 écus. Lui et sa femme étaient vivants en 1739 (Arch. Thuysset).

JEANNE-FRAN-ÇOISE, baptisée le 21 mars 1665, visi- tandine à Thonon.

FRAN-ÇOISE-PÉRONNE, baptisée le 2 avril 1668, visi- tandine à Cham- béry (tes- tament de Françoise Morand, 1700).

LOUISE-MARIE, religieuse visi- tandine à Cham- béry (tes- tament de Françoise Morand, 1700).

MARGUE-RITE, baptisée le 30 jan- vier 1674, ép., le 29 oct. 1699 (St-Lé- ger), contrat dotal du 24 (Arch. Morand), N° François, fils de feu N° Joseph Lazary. Légataire de sa mère pour 1,500 fl.

Registres Paroissiaux de Saint-Léger.

ALEXANDRINE, baptisée le 2 sep- tembre 1697, ép., le 8 octobre 1724 (Saint-Léger), N° Jacques de Clermont, seig^r de Rubaud.

JEAN-PIERRE, 2^e fils, baptisé le 17 août 1703, capitaine au régiment de Chablais, épousa, con- trat dotal du 26 juin 1753 (Arch. Mo- rand), D^{ne} Anne-Marie Favier du Noyer. Il testa, le 30 novembre 1759, en faveur de sa femme (*Ibid.*) et mourut le 4 dé- cembre 1759, enterré le lendemain à Saint-Dominique (Reg. Par. de Saint- Léger). Elle fut détenue dans les prisons de Chambéry, en 1793 et 1794, avec une de ses filles (Cardinal Billiet, *Mémoires*, p. 495), testa le 15 août 1812 et mourut le 15 décembre suivant (Arch. Morand).

JEANNE-MARGUERITE, baptisée le 25 juillet 1696. Char- treuse à Mélan, dont elle devint prieure en 1733; elle mourut le 16 décembre 1704 (Ab. Feige, H^{is-} toire de Mélan, qui la nomme Margue- rite-Thérèse).

FRANÇOIS- JOSEPH, 3^e fils, baptisé le 14 octobre 1709. Gouver- neur du fort d'Exilles, mort sans enfants.

IV. JEAN-BAPTISTE-LOUIS, fils aîné, baptisé le 12 juin 1702, épousa, le 30 juillet 1735 (Saint-Léger), Marie- Anne-Amédée, fille de S. Exc. Pierre de Mellaredé, comte du Bettonet, minis- tre et secrétaire d'Etat, et de dame Marie Denis. Elle épousa: 2° Joseph-François de Duyn-Mareschal, comte de la Valdi- sère et de Sainte-Hélène; 3° Joseph de Bertrand, baron de Gilly. Jean-Baptiste mourut le 6 juin 1752, à 50 ans (Saint- Léger).

Registres Paroissiaux de Saint-Léger.

JEANNE-FRANÇOISE, baptisée le 17 oct. 1698, épousa, cont. dotal du 26 fé- vrier 1728, N° Pierre-Fran- çois Martin, N° François-Hyacin- the Pignier.

MARIE-THÉRÈSE, baptisée le 15 août 1700.

MARIE- JOSEPHITE, baptisée le 30 nov. 1705, ép., le 23 nov. 1733 (St- Léger), N° Charles, fils de feu N° François-Hyacin- the Pignier.

PÉRONNE, baptisée le 10 juil- let 1708, enterrée le 18 avril 1754 (St- Léger).

CLAUDE-FRANÇOIS-ALEXANDRE, baptisé le 26 avril 1716 (Reg. Par. de Maché), baron de Montfort et de Grilly, seig^r de Saint-Sulpice et de Villardmarin, aide-major au régiment des gardes. Héritier universel de son cousin Claude (III) de Morand de Grilly (TABLEAU I) en vertu de son testament du 21 octobre 1769, prend reprise du fief de la seigneurie de Grilly le 26 juillet 1781 (Baux, *Nobiliaire du Bugey*). Le 28 avril 1744, il acheta de N° J. Arestan la baronnie, château, juridiction de Montfort, rière Saint-Sulpice, Vimines, Saint-Thibaud-de-Couz, etc. (*Voit* ANNEXE, fol. suivant 186). Il épousa, le 17 septembre 1746 (Saint-Léger), Anne-Françoise Chevillard de Ladhuy, comtesse d'Ugine, baronne du Bois et de Saint-Oyen, dame de Thénézol, de la Motte et de Belmont. Il testa le 4 octobre 1784 (Baux, *Ibid.*) et mourut le 14 octobre 1784 (dit au mariage de son fils Joseph- Nicolas, Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry). Elle mourut le 22 janvier 1787 (*Ibid.*), enterrée le 24 (Reg. Par. de Saint-François), âgée de 60 ans.

Registres Paroissiaux de Saint-Léger.

FRANÇOISE-MARGUERITE, épousa, le 17 sept. 1786, le comte Joseph de Maistre, le célèbre écri- vain (R. P. de St-François). Probablement celle qui fut baptisée, le 1^{er} novembre 1759, sous les noms de Louise-Margue- rite. Sa mère légua à Françoise ses biens d'Angleterre près de Chambéry, au bas du Verney, des prés à Bissy et un appartement rue Juiverie (1812).

PÉRONNE-FRANÇOISE, baptisée le 9 avril 1754, en- terrée le 1^{er} mai 1755.

CLAUDE-FERDINAND-ALEXANDRE, baptisé le 27 avril 1756, mort en avril 1758 (St- Léger).

JOSEPH-MARIE-ALEXANDRE-XAVIER, baron de Confignon, né le 24 mars 1755, Major dans les gre- nadiers royaux, épou- sa, contrat dotal du 15 octobre 1780 (Ar- chiv. Morand), Clé- mentine-Cosme-Ma- rie-Louise Costa, fille de Chambéry, le 23 octobre 1785, des Patentes lui accor- dant d'annexer à la baronnie de Confignon, située dans la province de Carouge, les droits de pêche, chasse et bans champêtres (Archives de Chambéry le 26 septembre 1824, elle au château du Trembley le 14 octobre 1848).

CLAUDE-FRANÇOIS-ANTOINE, bapt. le 20 sep- tembre 1758, d'abord officier au régi- ment des gar- des, puis pré- tre et chanoine honoraire de Cham- béry, mort le 15 juillet 1815 (Etat civil de Chambéry).

LOUISE-AMÉDÉE, dite ANNE, bapt. le 18 juil- let 1757, mor- te le 19 juil- let 1843, à Chambéry, à 86 ans (Reg. P. de St-Fran- çois). Probab- lement celle qui, âgée de 17 ans, fut dé- tenue en 1793.

JEANNE-MARIE-PÉRONNE, née le 1^{er} sep- tembre 1737, baye royale de Montléury près de Gre- noble, reçue le 1^{er} novem- bre 1755 (Preuves de noblesse, Arch. Morand, remontant à son bis-aïeul). Elle testa: 1^{er} le 19 jan- vier 1757, en faveur de sa mère, déjà remariée; 2^e le 23 janvier 1816 (Arch. Morand), en sa cousine Françoise, femme du comte Joseph de Maistre, et de ses trois enfants « comme la fortune de Françoise ne tient que sur la trop courte durée des précieux jours de son mari Joseph de Maistre, excluant son autre cousine Anne qu'elle aurait voulu sans cela nommer cohéritière ».

V. FRANÇOIS-LOUIS, né et baptisé le 24 février 1736, mort le 27 mars 1736 (Saint-Lé- ger).

JEAN-PIERRE, né le 17 mai 1738, mort le lendemain.

Registres Paroissiaux de Saint-Léger.

A VOIR EN D'AUTRES EN- FANS.

MARIE-LAURENCE, baptisée le 8 avril 1763, ép. 1769, ép. le 8 avril 1787 (Reg. Par. de St-François).

LOUISE-HENRIETTE, née le 13 septembre 1769, ép. 1793, ép. le 23 novembre 1793 (Reg. Par. de St-François).

NOEL-JOSEPH-ANTOINE, baptisé le 24 décembre 1758, cap^{te} dans le régiment Royal-Ca- valerie, mort en 1828.

EUGÈNE, baron du Bois, seig^r de St-Sul- pice, colonel du régiment d'Aoste, commandant la ville et province de Novare, né le 2janv. 1751. Il est le fils ci- dessous de Jean- ne-Hélène, fille du seig^r Ansel- me. Il a reconnu le 23 octobre 1809, et le 7 janvier 1813, et les a encore reconnus en épousant leur mère (Reg. Par. de Maché), dénommée alors Blanc de Béraud Demoline, le 30 octobre 1817. Il mourut le 4 février 1830 (Reg. Par. de Notre-Dame).

PIERRE-GABRIEL-LAURENT, comte d'Ugine, baron de Montfort, 1^{er} écuyer et gentilhomme de la Chambre du duc de Chablais, colo- nel du régiment de Mau- rienne, command^{ant} la ville et province de Tortone. Comme fils aîné et héri- tier universel de son père, il prit le fief de fief, le 28 avril 1785, de la seigneu- rie de Grilly pour ce qui était situé au pays de Gex, le surplus assis dans les Etats de Berne (Baux, *Nobiliaire du Bugey*). Le 16 novembre 1788, il vendit ce fief à Joseph de Grenaud, baron de Saint-Christophe (*Ibid.*). Il mourut sans alliance, le 23 décembre 1810 (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry).

JOSEPH-CLEMENT, né le 28 fé- vrier 1757, lieutenant-colonel au régiment de Savoie, mort le 24 sept. 1819 (R.P. de Notre- Dame).

THÉRÈSE, épousa, le 20 janvier 1763, N° Benoit-Denis de Lambert de Soyrier, colonel du régiment de Gene- vois (Reg. Par. de St- Léger). Elle mou- rut le 15 septembre 1782.

JOSEPH-NICOLAS, épousa, le 8 novem- bre 1764, seig^r de la Motte, baron de Saint-Sulpice, 1^{er} écuyer de la duchesse de Cha- blais, major de cavalerie en re- giment de Col- laz, - Maurice et Lam- zare, épousa, le 4 octobre 1815 (R. P. de N.-D.), Joséphine Mi- chel, fille du mar- quis d'Arvillars et de Thérèse- Lucie de Ber- trand. Il mourut le 12 oct. 1842.

ANNE-MARIE-CHARLOTTE, née le 15 jan- vier 1760, ép.: 1^{er} le 11 août 1784, le comte Joseph Pro- vana de Col- legno (R. P. de la Motte); 2^e S. Exc. le C^{te} Charles- Antoine de Pioasco di Scalghe. Morte à Tu- rin.

CHARLES-HENRI-ALPHONSE, né le 13 octobre 1785 (Reg. Par. de Saint-François), offi- cier supérieur au 1^{er} cuirassiers de Charles X, chev^{er} de la Légion d'honneur, de Saint-Louis et des SS. Maurice et Lazare; épousa, en 1822, Charlotte- Marie, fille du comte de Cordon de Vidampierre. Lui mort à Paris en 1869, elle en 1877.

VI. MARIE-ALEXIS Édouard, né le 6 décembre 1783 (Reg. Par. de Saint-François), baron de Confignon, adjudant-major au 47^e de ligne en France. Il obtint, le 11 novembre 1814 (Arch. Morand), un certificat de la municipalité de Chambéry, constatant que ledit Édouard est d'une an- cienne famille noble de Savoie, et que son père jouissant du titre de baron, son fils aîné a droit au même titre. Mort à Paris le 31 mai 1816, sans alliance (Notes de la famille).

GUSTAVE-PHILIPPE-AMÉDÉE-HENRI DE MORAND, né au château de St-Girod le 16 sep- tembre 1792 (Arch. Morand), capi- taine au 1^{er} cuirassiers de la garde royale en France, chev^{er} des SS. Mau- rice et Lazare, de l'ordre du Lis, etc. Il épousa, le 8 octobre 1833, Césarine- Céline-Charlotte-Marie de Michal- Cagnol, fille du marquis de la Cham- bre. Il mourut le 27 décembre 1843, elle le 5 novembre 1900.

ANNE-LOUISE-FLAVIE, née le 16 mars 1788 (R. P. de St-François). A dû mourir dans sa pre- mière année.

ANNE-LOUISE-FLAVIE, née le 10 fé- vrier 1789 (R. P. de St-Fran- çois), épousa le comte de Ricaldon, en Piémont.

EUGÈNE, né le 26 mai 1807, à Chambéry, reconnu, le 7 janvier 1813 et le 30 octobre 1817, sous les noms de Benoit-Marie et dit filleul de son frère (Reg. Par. de Maché); dit Victor, baron de Montfort et de Saint-Sulpice, comte d'Ugine, capitaine au régiment de Savoie, chev^{er} des SS. Mau- rice et Lazare, épousa, le 12 décembre 1844 (Reg. Par. de Saint-François), Marie- Alix-Suzanne-Louise-Césarine de Vignet, fille du comte François-Xavier et de feu Hélène-Césarine de Lamartine (sœur du poète). Il est mort au château de Servolex, le 25 septembre 1879. Elle fut dame du Palais de la reine de Sardaigne.

EUGÈNE, né le 27 (ou 29) avril 1789, reconnu, le 23 octobre 1809, sous les noms d'Eugène- Benoit-Marie et, le 30 octobre 1817, sous les noms de Benoit-Marie (Reg. Par. de Maché). Il a dû mourir sans postérité avant son père.

NOEL-ALEXANDRE, AMÉDÉE-CHARLOTTE, né le 3 septembre 1817, chanoine de Chambéry, mort le 6 mars 1876. Homme très versé dans les généalogies. Il m'a honoré de son amitié et prodigué les trésors que son impeccable mémoire avait amassés sur l'ancienne société de Chambéry.

VII. CHARLES-LOUIS, baron de Confignon, né à Lille le 8 juin 1824, décédé sans postérité au Havre en juin 1894 (Notes de la famille).

PAUL-JEAN-BAPTISTE, né à Chambéry le 31 juillet 1841, sous-lieutenant au 20^e de ligne, ép., en 1873, D^{ne} Irène Ressat. Il est mort, le 17 novembre 1880, à Voghera. Sa veuve s'est remariée à M^r Rubini.

JEAN-BAPTISTE DE MORAND, baron de Confignon, né à Cham- béry le 8 janvier 1839; épousa, en 1872, D^{ne} Jeanne-Marie Mitilfot de Bélaïr.

PHILOMÈNE, née à Chambéry le 28 août 1831.

MARIE, née le 18 mai 1837. Religieuses du Sacré-Coeur. Morte Cham- béry le 10 no- vembre 1901.

ALEXANDRE-FRÉDÉRIC-ANGE-MARIE, baron de Montfort, etc., né le 16 septem- bre 1845, mort le 29 juillet 1885, sans alliance (Notes de la famille).

ROGER-VICTOR-MARIE, enterré le 14 août 1848, âgé d'un mois (Reg. Par. de Notre-Dame de Chambéry).

A. Autres enfants de Claude-François-Alexandre :

JOSEPH-JEAN-PIERRE-ALEXANDRE, baptisé le 15 octobre 1752 (Saint-Léger), capitaine au régiment de Savoie, mort à Suze en 1793.

FELIX-PIERRE, né le 25 janvier 1753, mort le 4 octobre 1760 (Saint-Léger).

MARIE-FRANÇOISE, baptisée le 16 novembre 1753, enterrée le 6 octobre 1755 (*Ibid.*).

FRANÇOIS, né le 24 novembre 1762 (Saint-Léger).

MARIE, baptisée le 24 février 1766, morte le 6 mai 1778 (*Ibid.*).

ANNEXE. — BARONNIE DE MONTFORT ET COMTÉ D'UGINE.

Par Patentes du 5 mars 1563 (Thuyset), le duc de Savoie vend et inféode à Messire Louis Oddinet, seig' de Montfort, la juridiction haute, moyenne et basse, mère et mixte empire, cours d'eaux, dispositions des protocoles de notaires, dans les limites suivantes : depuis le chemin du château des Rochats, venant de la montagne et tirant en bas au nant du Poisat droit à la Laysse du côté de bise, confinant à la juridiction du seig' de la Serraz et du Bourget; la montagne dépendant du comte d'Entremont « a cause d'espine » et du seig' d'Aiguebelle au couchant, le rieu Girod de Corbes et le rieu de la Gorge, séparant la juridiction du seig' des Échelles du vent, la juridiction du seig' d'Entremont et de Saint-Cassin, la rivière d'Hières jusqu'à la Leisse, sauf ce qui est dans les limites des franchises de Chambéry; — avec pouvoir de connaître toutes matières par juges et officiers, réservant la juridiction des nobles. Prix : 2,000 écus d'or. Érigeant cette juridiction unie à la maison-forte de Montfort, en baronnie, sous le titre de Montfort, et l'en investissant par la tradition d'une plume et d'un poignard. Entérée à la Chambre des Comptes le 10 novembre 1563. — Par Patentes du 12 mars 1567 (Thuyset), le duc déclare que, par cette vente et inféodation, il n'a entendu se réserver, à l'égard des nobles, que leur foi, hommage et fidélité, mais que la justice devra leur être administrée par les officiers établis en ladite baronnie par ledit Oddinet. — Le 24 avril 1566, Louis prête hommage pour cette baronnie. Celle-ci passa à son héritier Georges de Mouxy, comte de Montréal, auquel le duc vendit, le 18 avril 1583, la plus-value de la baronnie de Montfort (Thuyset), moyennant 2,000 écus d'or; il est dit dans cet acte que le comte de Montréal avait accordé au duc le rachat perpétuel de ladite baronnie, et que le duc se réserve ce droit de rachat, nonobstant la litispendance qui est entre ledit comte et les sujets de cette baronnie. Les habitants de la Motte, Cognin, Bissy, Servolex, Saint-Sulpice, Vimines et Saint-Thibaud-de-Couz firent opposition à la vente de cette plus-value et offrirent de rembourser le prix de cette vente selon l'édit d'avril 1574, et s'appuyant sur des Patentes du 30 novembre 1581 (Procédures de juin 1583 à juillet 1584, Arch. Thuyset).

Cette baronnie passa ensuite, toujours par héritage, aux Seyssel-la-Chambre et enfin au marquis de Coudrée. Celui-ci vendit, le 28 mars 1702, cette baronnie à N° J. Arestan pour lui et ses amis à élire (Arch. Thuyset).

Le 3 (alias 4) mai 1702, Arestan démembra de ladite baronnie, en faveur de N° Jean-Pierre, fils de feu N° Louis Morand, la terre et juridiction de Saint-Sulpice et les hameaux de Villardmarin, Volaz et vignoble de Ronjoux, rière la Motte.

(Le 4 mai 1702, il démembra, en faveur de N° Pierre Chevillard, sénateur au S. S. de S., la juridiction de la Motte et droits dans une partie de la paroisse de Bissy, moins les terres aliénées aux Morand.)

Le 28 avril 1744, N° J. Arestan vendit à Mess^{rs} Claude-François-Alexandre Morand, fils du susdit N° Jean-Pierre, la baronnie, château et juridiction de Montfort, rière Saint-Sulpice, Vimines, Saint-Thibaud-de-Couz, et les hameaux de Villardmarin, de Volaz et de Ronjoux, paroisse de la Motte, avec les biens fonds et rente féodale en dépendant.

En suite de l'édit du 15 mars 1773, Mess^{rs} Claude-François-Alexandre Morand, baron de Montfort et de Grilly, ayant demandé l'investiture de la baronnie de Montfort et juridiction de Saint-Sulpice, et dame Anne-Françoise, son épouse, fille de feu Mess^{rs} Pierre-Gabriel Chevillard de Ladhuy de Saint-Oyen, comtesse d'Ugine, dame de Thénézol et de la Motte (voir parenthèse ci-dessus), ayant demandé l'investiture de la Motte, comme héritière de son père, qui avait cause de N° Pierre Chevillard, élu en ami par le contrat du 4 mai 1702, — le procureur général de la Chambre des Comptes fut d'avis que la baronnie de Montfort était en cas de réunion à la Couronne sans indemnité. C'est pourquoi le 2 juillet 1781 (Thuyset), Mess^{rs} Joseph-Joachim d'Allinges, marquis de Coudrée, s'oblige, en cas d'éviction par réunion à la Couronne, d'indemniser lesdits époux Morand-Chevillard, absents, acceptant pour eux Mess^{rs} Pierre-Gabriel Morand de Montfort, leur fils, lieutenant au régiment de Maurienne, écuyer du duc de Chablais, nanti de leur procuration datée du 6 mai 1781 (Thuyset), faite également à leur autre fils, N° Eugène Morand de Saint-Sulpice, capitaine-lieutenant et aide-major de brigade au régiment des gardes, actuellement à Turin.

Voici quelles avaient été les conclusions données par le procureur général de la Chambre des Comptes, le 17 octobre 1780 (Arch. Thuyset), au sujet de cette demande d'investiture faite, le 12 mars 1774, par les époux Morand-Chevillard, non seulement pour Montfort, Saint-Sulpice et la Motte, mais aussi pour UGINE en Genevois et la seigneurie de Thénézol en Savoie (elle était comtesse d'Ugine et dame de Thénézol, comte héritière *ab intestat* de dame Thérèse du Crest, sa mère). Vu : pour UGINE, les Lettres-Patentes du 20 mars 1681, portant ratification de la vente faite, le 14 précédent par enchères publiques, en faveur de N° Claude-François du Crest, président au Sénat de Savoie, de la terre, fief, mandement, censes, hommes, hommages, etc., pouvoir d'élire tous juges et officiers, leyde, pêche, chasse, cours d'eaux, greffe, juridiction haute, moyenne et basse, soit tous droits appartenant au souverain, sauf droit de souveraineté, personnes et maisons des nobles, moyennant 12,000 ducats, avec érection de cette terre et mandement en comté, — l'entérinement aux Comptes du 16 juin 1681, le consignement du 23 décembre 1734, par Thérèse, Marie et Marie-Jacqueline du Crest, dudit comté indivis entre elles, comme filles et héritières de Mess^{rs} François, fils dudit président du Crest; — les partages du 20 mai 1744 entre lesdites sœurs, par lesquels le comté d'Ugine est arrivé à Thérèse du Crest, femme du seig' Chevillard, baron de Saint-Oyen; — le consignement du 31 décembre 1775 dudit comté, par dame Anne Chevillard de Saint-Oyen, avec le château actuellement en masures, à elle parvenu par succession maternelle, — le procureur général requiert que la dame requérante fasse constater sa qualité de fille unique et héritière universelle de ladite dame Thérèse du Crest; — quant à la seigneurie de Thénézol, comme la juridiction sur cette paroisse a été comprise dans l'investiture de la baronnie de Chevron, accordée, le 27 août 1774, aux N°s François-Joseph et Victor-Amé de la Tour, père et fils, marquis de Cordon, il requiert que la demande de la suppliante soit communiquée aux N°s de la Tour. — Quant à Montfort et Saint-Sulpice, vu : l'investiture par le duc Louis à N° Jean Oddinet, du 10 juillet 1447, de la maison-forte de Montfort et dépendances et tous autres fiefs et arrière-fiefs mouvant du fief et direct domaine de S. A.; — l'arrêt de la délégation générale pour la vérification des biens féodaux en Savoie, du 17 septembre 1733, portant déclaration de féodalité des biens dépendant du château de Montfort, possédés par N° J. Arestan; — le consignement du 2 août 1734, par N° J. Arestan, de la baronnie de Montfort, à lui parvenue par contrat du 28 mars 1702 du marquis de Coudrée, ayant droit par succession du seig' de Mouxy, comte de Montréal; — le consignement du 2 décembre 1734, par N° Jean-Pierre, fils de feu Louis Morand, de la terre et juridiction de Saint-Sulpice et des hameaux de Villardmarin, Volaz et vignoble de Ronjoux, juridiction démembrée de la baronnie de Montfort, en vertu d'un acte d'élection en ami faite en faveur dudit Morand par ledit N° Arestan; — le consignement du 16 juillet 1774, par Mess^{rs} Claude-François-Alexandre Morand, de la baronnie de Montfort, etc., à lui parvenue par succession de son père et par vente du 28 avril 1744, etc.; — le procureur général observe que la baronnie de Montfort est en cas de réunion au domaine de la Couronne sans indemnité, en raison de la simulation des paiements des prix de l'inféodation et de la cession de la plus-value faites à N° Louis Oddinet et Georges de Mouxy, prix qui retournèrent le même jour entre leurs mains; et attendu qu'il en est de même pour la seigneurie de Saint-Sulpice, qui ne forme point un fief séparé de cette baronnie, n'en ayant été démembrée que pendant un certain temps, en vertu de l'acte ci-dessus de l'élection en ami du 3 mai 1702, le procureur général ne consent à l'investiture que sous réserve des droits de réunion au royal patrimoine. Fait à Turin.

Les prétentions du procureur général n'étaient point justifiées. Il n'avait pas à arguer que les paiements avaient été simulés; si les prix avaient été restitués le même jour, cela dépendait de la volonté du duc, qui pouvait être reconnaissant des grands services que lui avaient rendus, et des dépenses qu'avaient faites pour lui Louis Oddinet, auquel, le 7 juillet 1564 (Arch. Thuyset, voir ODDINET), il reconnaît encore devoir 6,000 écus d'or, et Georges de Mouxy, auquel, en 1583, 1584, 1585, 1587 et 1589 (*Ibid.*), il reconnaît aussi devoir diverses sommes.

D'autres parties de la baronnie de Montfort avaient été démembrées, soit par Arestan [et c'était son droit] (voir VIBERT et REGNAULD), soit par le marquis de Coudrée (voir BLAISOT et SEYSSSEL-LA-SERRAZ).

MORE

SEIGNEURS DE LA TOUR DE LOZE, DE LA MAISON-FORTE DE SAINT-JEAN-PUY-GAULTIER, COMTES DE PONTCHY, ETC.



P. d'argent au lion d'azur au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or (Pat. d'anoblissement). Le dessin ci-dessus est la reproduction exacte de celui de ces Patentes (Arch. Thuyset); il n'est pas conforme à leur description, puisque le lion y est armé et lampassé de gueules, et que le chef y est d'azur. Aux Preuves de Malte, Milliet (Arch. du Rhône, H. 194), le lion est de sable, le chef d'azur et les étoiles mal ordonnées.

Devise, tenue par une main de ? : FORTITVDO VINCITVR INDVSTRIA.

NUL ne pourra trouver que les causes de l'anoblissement de cette famille ne soient des plus honorables. Les Patentes de noblesse, accordées le 14 décembre 1597, à Henry More, natif et bourgeois de Chambéry (il était ou avait été procureur), contiennent la mention très flatteuse des services qu'il a rendus au duc et à la ville de Chambéry.

« ... Tant en cinq diverses fois qu'il a été honoré de l'estat de syndic de Chambéry du temps de guerre que aux autres troubles qu'en toutes autres occasions, et notamment lors de la contagion de l'an mil cinq cent huitante-sept et de la dernière dont il pleust à Dieu visiter nostre pays de Savoie, ayant été créé et établi par nostre magistrat de la santé pour assister aux médecin et cyrurgien à la visite des malades atteints et souçonnés de contagion... sans aucun gage ni recompence s'y estant comporté fort honorablement... ayant encore fait preuve de fidélité et diligence au régime et observation du pionnage pour la fortification et réparation de nostre ville de Chambéry, auquel il a été commis par nostre lieutenant général deçà les monts... »

La descendance d'Henry More a fourni des magistrats au Sénat de Savoie et a fini au XVIII^e siècle par deux sœurs qui ont épousé, l'une un Muffat Saint-Amour, comte de Rumilly, l'autre un Garnerin, baron de Montgelas.

La tour de Loze, à Planaise, qui appartenait naguère au comte Xavier de Vignet, avait été vendue à son père par le marquis d'Arvillard, qui la tenait par héritage de M^{me} de Montgelas, née More. Elle s'appelle encore la tour More.

[Suit la généalogie.]

I. N° HENRY MORE, natif et bourgeois de Chambéry, procureur en 1588, nommé cinq fois syndic de Chambéry; reçut des Lettres de noblesse de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, le 14 décembre 1597, pour lui et ses descendants mâles et femelles (Arch. Thuyset). Il épousa D^{ne} Françoise Loze (*Ibid.*). Ils testent tous les deux le 31 août 1596 (*Ibid.*), voulant être enterrés à Saint-Antoine de Chambéry. Il codicilla le 9 juillet 1600 (*Ibid.*).

Dom LOUIS, religieux à la Grande-Chartreuse, légataire de sa mère.

II. N° CLAUDE-HENRY, avocat des pauvres, puis lieutenant de l'auditeur général de camp en Savoie, enfin conseiller de S. A. et sénateur au S. S. de S., en remplacement du feu sénateur d'Avise, par Patentes du 9 octobre 1614 (Thuyset). Héritier universel de sa mère. Il épousa, contrat dotal du 5 septembre 1596 (*Ibid.*), D^{ne} Guillemine, fille d'Hon^{or} Hugues Cholet, bourgeois d'Aix, nièce de François Cholet et de Rev^{erend} Mess^{ieurs} Claude Cayn, chanoine d'Aix. Ledit François Cholet testa le 14 novembre 1623, voulant être enterré dans la collégiale d'Aix au tombeau de ses prédécesseurs, devant la chapelle de Saint-Nicolas; il fait des legs à ses nièces More, à sa femme Hon^{or} Claudine Bayet, et nomme héritier universel sa sœur Guillemine, lui substituant les fils de celle-ci (*Ibid.*). Claude-Henry More testa le 29 juillet 1630 (*Ibid.*), léguant entre autres 500 florins à Claude-Henry Burin, son neveu et filleul. Il a dû mourir probablement en 1630 et certainement avant le 14 mai 1635.

MARIE, religieuse à Ste-Claire hors Chambéry, novice en 1623, légataire de son oncle Hon^{or} François Cholet.

PIERRE, baptisé le 25 mars 1616 (*). Morts tous les trois avant le 29 juillet 1630.

FRANÇOIS, baptisé le 5 juin 1611 (*).

III. JEAN-LOUIS, baptisé le 21 octobre 1609 (*). baptisé le 16 novembre 1614 (*), fils unique survivant lors du testament de son père. Conseiller d'Etat de S. A. et son avocat général de la maison de Saint-Antoine de la Foucaudière (1666). Serait-il le François baptisé le 22 juillet 1639 (*)?

FRANÇOIS-NICOLAS, fils aîné, religieux à Saint-Antoine de Chambéry, fils unique de son père, commandeur de la maison de Saint-Antoine de la Foucaudière (1666). Serait-il le François baptisé le 22 juillet 1639 (*)?

CHARLES, baptisé le 1^{er} septembre 1647 (*).

FRANÇOIS, seigneur de la Tour de Loze et de la maison-forte de Saint-Jean-Puy-Gaultier, baptisé le 2 juillet 1639 ou plus probablement le 28 février 1644 (*), car il y a deux frères François baptisés à ces dates. Cohéritier universel de son père avec son frère Denis; il eut entre autres les biens du Puiset et tours de Saint-Jean-Puy-Gaultier. Il épousa, contrat dotal du 11 janvier 1666 (il y est dit chevalier ainsi que son feu père) (1), D^{ne} Marie du Pont, fille de Mess^{ieurs} Gilbert, chev^{er}, seigneur de Villours, et de D^{ne} Claudine Arnault, demeurant à Saint-Lactancin, près de Châtillon-sur-Indre en Touraine; fait à Fromenteau près de Châtillon (Thuyset). Conseiller de S. A. et sénateur au S. S. de S., par Patentes du 14 novembre 1674 (*Ibid.*). Il testa le 22 août 1682, léguant à sa femme l'usufruit des biens de Touraine, constitués en dot, etc. (*Ibid.*) et encore (date inconnue) après le 25 avril 1690 (*Ibid.*).

IV. Frère ETIENNE, religieux à Saint-Antoine de Chambéry, fils unique de son père, commandeur de la maison de Saint-Antoine de la Foucaudière (1666). Serait-il le François baptisé le 22 juillet 1639 (*)?

FRANÇOIS-NICOLAS, seigneur de la Tour de Loze (ou Lauze) et de la maison-forte de Saint-Jean-Puy-Gaultier, baptisé le 21 octobre 1639 (*), fils unique lors des testaments de son père et son héritier universel, épousa, contrat dotal du 16 mai 1694, Gasparde-Catherine Martin, fille de feu N° Pierre, de Saint-Etienne-de-Cuyne, et de Claudine de Ville (Thuyset). Il mourut le 11 mai 1699 (*), avant testé le 9 du même mois en faveur de sa femme (Thuyset). Elle testa, veuve, le 25 avril 1745 (*Ibid.*).

V. FRANÇOIS, baptisé le 9 décembre 1666 (*). Jumeaux morts jeunes.

FRANÇOISE, baptisée le 11 décembre 1666 (*).

FRANÇOIS, baptisé le 17 mars 1668 (*), mort avant le 22 août 1682.

VI. GUILLAUME, baptisé le 18 juin 1697 (*), cité au testament de son père, mort en pupillarité longtemps avant 1735 (Thuyset).

JEAN-FRANÇOIS DE MORE, seigneur de la maison-forte de Loze, comte de Pontchy, frère jumeau de Jean-Baptiste, baptisé le 1^{er} janvier 1699, cité au testament de son père. Il épousa, contrat dotal du 28 mai 1735 (Thuyset), D^{ne} Marie-Ignace-Jeanne-Baptiste Fichet, fille de feu Dom Claude-Marc, comte de Pontchy, et de dame Charlotte-Jacqueline Milliet d'Arvillard, alors femme du seigneur de Montfalcon. Il testa le 30 avril 1767, veut être enterré dans l'église des Carmes déchaussés de Chambéry, au tombeau où sont sépultures sa femme et leur cher fils (*Ibid.*). Il fit ses Preuves de noblesse de 1723 remontant à N° Henry, son quart-aiel. Il mourut le 29 septembre 1771, à Chambéry, et son testament fut ouvert le 30 (*Ibid.*). Sa femme mourut avant le 3 juin 1768 *ab intestat*.

THÉRÈSE, fille aînée, née le 10 février 1737 (*), épousa, contrat dotal du 3 juin 1766, Mess^{ieurs} François-Hippolyte, fils de feu Mess^{ieurs} Pierre-François Muffat de Saint-Amour, comte de Rumilly (Thuyset). Son père l'institua par testament en 52,000 livres. Dans un partage du 7 février 1774, entre le comte de Rumilly et le marquis d'Arvillard, des biens de l'hoirie Fichet, le comte de Rumilly eut les biens de Pontchy, fiefs de Rumilly-sous-Cornillon et de Sautherens rière le Petit-Bornand (*Ibid.*).

VII. SILVESTRE-JEAN-FRANÇOIS, né le 24 août 1740 (*), mort avant le testament de son père, dans le lac des Juifs près de Buissonron, où il se baignait imprudemment (Thuyset). Dernier de sa race.

(* Reg. Par. de Saint-Léger. Doubles traits, Preuves de 1723.

PERNETTE, légataire de sa mère, 1596. Épousa: 1^{er} contrat dotal du 21 mars 1588, N° et Spec^{iel} François, fils de feu M^{onsieur} Claude Catin, avocat au S. S. de S. (Arch. Thuyset), qui mourut sans enfants le 23 juin 1592 (*Ibid.*); 2^e contrat dotal du 14 septembre 1594 (*Ibid.*), N° Aynard, fils de feu N° Claude de Millioz de Novalaise, mandement de Montbel, témoin N° Pierre de Millioz, frère de l'époux. Après la mort de Jacqueline de Millioz, sa fille, elle révoqua, le 22 mai 1622, une donation faite à son mari et fit donation à sa nièce Gabrielle More de tous ses meubles et joyaux (*Ibid.*). Mentionnée aussi au contrat dotal de ladite Gabrielle, le 16 février 1629 (*Ibid.*).

FRANÇOISE, légataire de sa mère, épousa: 1^{er} N° Jean-Claude Bally (Thuyset); 2^e N° Jean Benoist, de Grésy en Savoie (*Ibid.*).

GABRIELLE, baptisée le 10 mars 1599 (*), substituée à son frère par leur père, 1630; épousa: 1^{er} contrat dotal du 16 février 1629, N° Charles de Grans, seigneur de Bausse (ou Bosse), conseiller d'Etat et 1^{er} chevalier au Sénat, dont elle était veuve en 1630; dans ce contrat, il est question d'une croix d'or garnie de diamants à elle donnée par l'Altesse de M^{onsieur} la Princesse de Piémont, de la valeur de 300 écus d'or (Arch. Thuyset); 2^e contrat dotal du 15 juin 1634, N° Charles de la Fléchère, aussi conseiller d'Etat et 1^{er} chevalier au Sénat, dont elle était veuve avant le 27 septembre 1659 (*Ibid.*). Son frère François-Nicolas lui légua entre autres un demi-tonneau par an de vin blanc de la vigne qu'il avait fait faire au Puiset « du plan des Altesse ». Elle testa le 27 nov. 1659 (*Ibid.*).

PHILIBERTE, baptisée le 7 janvier 1606 (*). Non citée au testament de leur père.

MARGUERITE, baptisée le 25 janvier 1607 (*).

CLAUDE-HENRY, baptisé le 16 octobre 1642 (*); a dû mourir en bas âge.

JOSEPH, baptisé le 10 juillet 1645 (*).

CLAUDE-HENRY, baptisé le 18 octobre 1648 (*).

FRANÇOISE-GABRIELLE, religieuse à la Visitation de Rumilly, légataire de sa tante Gabrielle, le 1659. Ne fait peut-être qu'une avec Guillemine. Française-Gabrielle serait alors son nom de religion.

GUILLERMINÉ, baptisée le 30 mai 1638 (*), religieuse à la Visitation de Rumilly, légataire de son père.

PÉRONNE, baptisée le 21 octobre 1641 (*).

DENIS DE MORE, baptisé le 10 octobre 1649 (*), cohéritier universel de son père, qui lui laisse notamment ses biens d'Aix et ses droits pour le reste de la dot de Péronne d'Ivoley, mère dudit Denis, sur les biens des seigneurs patrimoniaux d'Ivoley, et de Catherine de Charmaz, aieule maternelle de Denis. Nommé, le 18 mai 1673, par le roi de France, capitaine dans le régiment d'infanterie piémontaise de Saluces, le 27 novembre 1679, par le duc de Savoie, capitaine dans le régiment de Savoie, puis sergent-major et enfin major dans ce régiment. Il teste *more militari* le 19 avril 1690, en faveur de son frère, léguant 20 écus à sa sœur religieuse; fait à Mondovi (Thuyset).

CHRISTINE, Son père lui légua 2,800 florins pour tous droits sur les biens paternels, maternels et biens de ses frères et sœurs décédés. Légataire de sa tante Gabrielle, 1659. Elle testa, le 27 octobre 1663, en faveur de François, son frère (Thuyset).

JEANNE-FRANÇOISE, baptisée le 25 août 1671 (*), légataire aux testaments de son père, était alors la fille aînée; non citée au testament de son père, 1699. Peut-être elle, Jeanne de More, qui fut enterrée le 12 juin 1694, âgée d'environ 21 ans, fille du sénateur de More (*).

MADELEINE, baptisée le 23 janvier 1674 (*), légataire aux testaments de son père, alors 2^e fille; épousa, contrat dotal du 29 octobre 1696 (Thuyset), N° Joseph, fils du feu sénateur Vibert. Elle, légataire au testament de son frère, 1699. Elle mourut veuve et fut enterrée le 23 février 1736 (*).

JEANNE-ANGÉLIQUE, baptisée le 9 septembre 1676 (*), légataire au testament de son père de 1682 et non citée au testament suivant.

FRANÇOISE-CHRISTINE, baptisée le 21 septembre 1678 (*), légataire aux testaments de son père, 3^e fille lors du second de ces testaments, légataire au testament de son frère, 1699, et alors non mariée; épousa, contrat dotal du 29 septembre 1703, N° Nicolas Gréne, maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie (Thuyset). Elle mourut veuve et fut enterrée le 27 octobre 1743 (*).

JEAN-BAPTISTE, aîné de son frère jumeau Jean-François, baptisé le 1^{er} janvier 1699 (*), cité au testament de son père; mort en pupillarité longtemps avant 1735 (Thuyset).

FRANÇOISE, légataires de leur père et non mariées, 1699; cohéritières de leur mère; elles transigent, le 24 mai 1735, avec leur frère Jean-François (Thuyset). Elle mourut après le 4 mai 1767 et avant son frère Jean-François (29 novembre 1771) (Thuyset).

CHRISTINE, cohéritières de leur mère; Elle mourut après le 4 mai 1767 et avant son frère Jean-François (29 novembre 1771) (Thuyset).

JOSEPHITE-GASPARE, fille cadette, née le 28 octobre 1744 (*), héritière universelle de son père; épousa, contrat dotal du 20 février 1768 (Thuyset), N° Janus-Joseph de Garnerin, baron de Montgelas et seigneur de Montdragon. Elle transigea avec sa sœur Thérèse, en 1773, au sujet de l'hoirie Fichet, et elle abandonna au comte de Rumilly sa part des terres, comté de Pontchy et dépendances, à compte des 52,000 livres revenant à Thérèse sur l'hoirie paternelle (*Ibid.*).

JOSEPHITE-CHRISTINE, née le 21 août 1738 (*), religieuse à l'abbaye royale de Notre-Dame de Bons, à Belley, contrat d'entrée en religion du 21 août 1759 (Arch. Thuyset). Son père lui légua 800 livres de rente viagère.

MOREL-BEAUREGARD. — Voir au SUPPLÉMENT.

MOREL DE CHARVET. — Voir au SUPPLÉMENT.

MOREL D'UGINE. — Voir au SUPPLÉMENT.

(1) En Savoie (je ne dis pas en Piémont), jusque vers l'époque de la Révolution, on ne donnait la qualification de *chevaliers*, surtout dans les actes publics, qu'aux chevaliers de Malte, des SS.-Maurice et Lazare, de Saint-Louis, aux chevaliers au Sénat de Savoie, etc., tandis qu'en France beaucoup de nobles, auxquels aucun ordre de chevalerie n'avait été conféré, s'intitulaient chevaliers au xvii^e et au xviii^e siècle. On peut aussi remarquer qu'on n'a employé en Savoie le mot *écuyer* après un nom noble, et pour indiquer la noblesse, que pendant les occupations françaises; ce qualificatif remplaçait, pour ainsi dire, le mot *demoiselle*, usité au moyen âge.

MOREL (DE)

SEIGNEURS D'HAUTERIVE ET DE SERVETTE EN DAUPHINÉ, DE LA VIOLETTE EN SAVOIE, DE LA TOUR D'HERMILLON EN MAURIENNE, DE LAGNEUX EN PETIT-BUGEY, ETC.



P. d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules (GUY ALLARD, RIVOIRE DE LA BATTIE, BESSON, Preuves de St-Claude, etc.).

Dans la chapelle du château de Lagneux, il y a ces armes, mais avec un chef d'azur. Ce chef ne figure pas sur des cachets de famille de 1764 (Arch. Saumont).



PLUSIEURS familles ont porté en Savoie le nom de Morel.

Guy Allard dit que les Morel d'Hauteville sont originaires de la Savoie. Au contraire, ils sont originaires du Dauphiné, sur la frontière de la Savoie; mais ils avaient des possessions en Savoie dès le commencement du xv^e siècle, et par suite de leurs alliances savoyardes, ils se fixèrent successivement à Myans, aux Marches, à Billième et à Lagneux près d'Yenne. Ils étaient nobles au moins depuis la fin du xiv^e siècle.

Le dernier de la famille ou du moins de la branche venue en Savoie est mort, en 1817, au château de Lagneux.

Il figure, le dernier mai 1458, à la revision des feux du mandement de la Buissière, au rang des nobles. Le 28 décembre 1464, Speck et P^r Jean de Cuyves, seigr de Ribaud, et N^s Jean, fils de feu N^s Raymondin Grenon (peut-être Grevon), de la Rochette, reconnaissent devoir, l'un 50 florins, l'autre 450 florins pour la dot de N^e Catherine, fille de feu N^s Raymondin Grenon, épouse future de N^s Jacques Morel, de la Buissière, et sœur dudit N^s Jean Grenon; fait au château de Ribaud. Il teste le 7 novembre 1481, reconnaît avoir reçu 335 florins de Savoie de D^{ne} Catherine Grenon, du mandement de l'Heuille, paroisse de la Croix en Savoie, sa femme, et des mains de N^s Jean Grenon, frère de ladite Catherine, et de N^s Jean de Montchabod, seigr du Mont; il donne le gouvernement de ses biens à sadite femme et substitue à ses enfants N^s Jean Cuvati (?).

PÉRONNETTE, légataire au testament de son père, épousa N^s Pierre Odinou, qui, le 17 novembre 1509, se fait délivrer le testament de 1481.

épousa : 1^o Aynarde de Mailles, avec laquelle il acheta, le 25 janvier 1529, une vigne dans le mandement de Vizille; 2^o contrat dotal du 20 juin 1542 (Inventaire), Louise Lamberte, fille de D^{ne} Permette de Crolles et nièce d'Antoine de Crolles, écuyer, lequel constitue en dot, à Louise, 240 écus d'or sol, et transige à ce sujet avec ledit Claude Morel, le 27 juin 1542.

N^s ANTOINE, seigr d'Hauteville, épousa Claudine George de Myans. Morts tous deux *ab intestat* avant 1618. Inventaire est fait de leurs biens en 1626 (Minutaire Martiny, Arch. Thuyset). Hon^{or} Charlotte de Robin, veuve de M^r Gaspard George, notaire ducal de Myans, teste le 7 octobre 1620 (*Ibid.*), fait des legs à D^{ne} Françoise et Isabelle ci-dessous, ses nièces, nomme héritier universel N^s Claude d'Autherive, son neveu, substitue N^s Pierre d'Autherive, son autre neveu, puis Françoise et Isabelle, ses nièces susnommées, et nomme exécuteur testamentaire N^s Philibert de Chabert (?). C'est à lui que remontent les Preuves de 1723.

ISABELLE, épousa, contrat dotal du 30 mars 1621, N^s Fabien Bergeon, assistée par N^s Philibert de Chabert, seigr de la Violette, et dame Colette Bon, ses oncle et tante (Minutaire Martiny). Le 29 juin 1624, elle cède à N^s Pierre, son frère, tous ses droits; fait aux Gets en Faucigny.

FRANÇOISE, Hon^{or} Antoine Lorguilheux. En 1624, il est appelé N^s Antoine de Lorguilheux, habitant Chapareillon. Le 15 novembre 1626, elle cède, de l'autorité de sondit mari Hon^{or} Antoine Orguilleu, à N^s Pierre, son frère, tous ses droits sur les successions de son père, sa mère, son frère Claude et de D^{ne} Charlotte du (sic) Robin, sa tante, pour 5,880 florins; acte fait à Hauteville.

VI. CLAUDE MOREL D'HAUTERIVE, Hér. universel de sa tante, Charlotte de Robin. Dans un acte du 8 fév. 1618 (Minutaire Martiny), il agit pour lui, son frère et ses sœurs, tous quatre héritiers, par égales parts, de leur mère, notamment pour la maison de Myans. Ils possédaient une maison à Myans « ou soulaient habiter leur tante la Curialle » (probablement Charlotte de Robin). Morts sans lignée avant le 15 novembre 1626.

N^s PIERRE MOREL dit DE CHABERT, Hér. universel de leur mère, seigr d'Hauteville, de Servette, de la Tour et de la Violette (près des Marches), habitant aux Marches, né à Chapareillon le 21 décembre 1603, à ce pour marraine D^{ne} Marguerite d'Orlier. Il reçut, le 9 juillet 1607, un certificat de l'intendant du Dauphiné, constatant qu'il avait prouvé sa noblesse par titres. Le 8 janvier 1647 était en proces, en son nom et à celui de ses sœurs Françoise et Isabeau, héritiers de D^{ne} Claudine George, leur mère, avec les habitants d'Aprenont et de Saint-Baldoph (Inventaire). Il épousa : 1^o contrat dotal du 18 février 1624, D^{ne} Colette, fille de feu N^s Esprit Bon, de Saint-Martin-la-Porte, veuve de N^s Philibert de Chabert, seigr de la Violette, gentilhomme de bouche de S. A.; elle donne à son 2^o mari la moitié de ce qu'elle pourra avoir du 1^{er}, et N^s Pierre lui donne tous ses immeubles de Maurienne. Il hérita de N^s Philibert de Chabert son oncle, et 1^{er} mari de sa femme (Minutaire Martiny), et il habitait déjà la Violette avant son mariage (?). Il épousa : 2^o contrat dotal du 6 juin 1642, D^{ne} Anne de Commiers (Inventaire, Arch. Lagneux) (3).

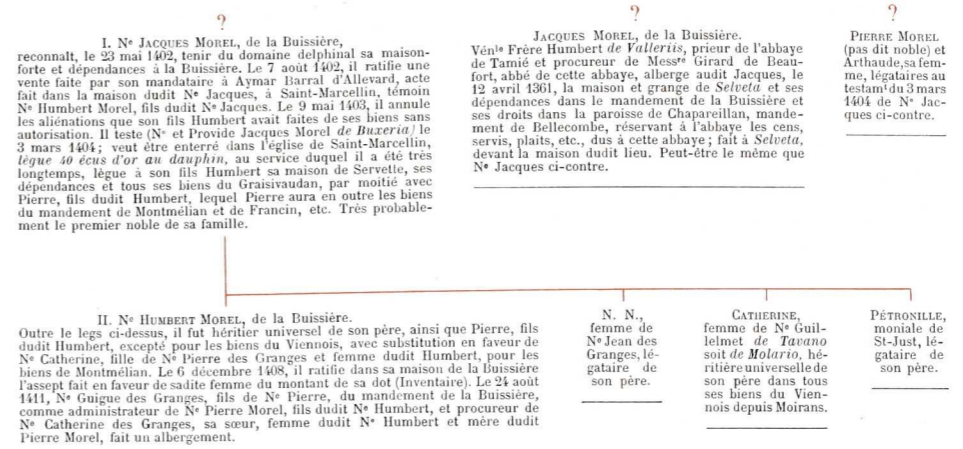
V. N^s CLAUDE, épousa, cont. dot. du 3 mars 1577, D^{ne} Marguerite de Jabert (ou d'Albert, je lis ces noms sur une copie, serait-ce Chabert ?), laquelle testa, veuve, en 1615.

ANTOINE, vivante le 14 mai 1641.
HÉLÈNE, vivante le 21 août 1635, épousa N^s Gaspard Buriel.

VII. ENNEMOND, seigr de la Tour et d'Hauteville. Voir son article et sa descendance au TABLEAU II.

TABLEAU I.

Tout ce qui ne porte pas d'autre marque de provenance est extrait des archives du château de Lagneux.



(1) Antoine transigea le 7 août 1509 avec les religieux de Myans et s'engagea, pour lui et ses successeurs dans la maison et placages de Myans, à faire exercer l'hospitalité en cette maison et à fournir des vivres à tous allants et venants pour visiter Notre-Dame de Myans (Arch. S. S. S.).

(2) Je ne sais comment Pierre était neveu de N^s Philibert de Chabert; sa mère était certainement Claudine George: celle-ci serait-elle sœur utérine de Philibert? Je ne trouve que cette hypothèse pouvant expliquer l'engage. — N^s Philibert de Chabert avait testé le 22 mai 1622 (Arch. Lagneux); il mourut peu de jours avant le 1^{er} juin 1622, jour où l'on procéda au cachèvement de ses meubles. N^s Pierre Morel d'Hauteville, son neveu et héritier universel, assisté au cachèvement et à l'inventaire et habitait la Violette depuis le mois de mai de cette année. Philibert est bien dit oncle dudit N^s Pierre (Minutaire Martiny). En outre, le même N^s Pierre Morel autorisa son cousin Henri-François de Chabert à se marier, contrat dotal du 9 novembre 1621 (Arch. Vaulserres). Ce N^s Henri-François, portant le nom de Chabert, était fils de N^s Jean-Jacques Royal ou Royard, et de Marie, fille de N^s Jean-François de Chabert, ce dernier frère de N^s Philibert de Chabert susmentionné. N^s Ennemond Morel, fils dudit Pierre, est aussi témoin à ce contrat dotal d'Henri-François Royal du 9 novembre 1621 (*Ibid.*). Voir ROYARD ou ROYAL au SUPPLÉMENT.

(3) Pierre transigea avec les religieux de Myans le 12 mai 1647 (Arch. S. S. S.). Ceux-ci se plaignaient que les Morel laissaient tomber en ruines la maison, places et écuries, en sorte que les religieux étaient obligés de recevoir à grands frais les étrangers de tant soit peu honnête condition qui venaient à ladite dévotion. Les Morel, au contraire, se plaignaient que les religieux, à la moindre fête ou arrivée de procession, laissaient vendre par des étrangers toutes sortes de denrées sur les places du couvent et logeant eux-mêmes dans leurs chambres d'hôtes toutes sortes de personnes, renvoyant seulement au logis du sieur d'Hauteville quelques valets ou autres pauvres gens. Les Révérends Pères cédèrent dudit Morel tout droit de propriétaire pour renvoyer les gens qui viendraient vendre des denrées sur le terrain du couvent. — Pierre transigea de nouveau avec les religieux, le 10 février 1654, ceux-ci ne s'étant pas conformés à leur engagement de ne laisser vendre aucune denrée sur les fonds, places, placages, église du couvent, sauf aux fêtes de Notre-Dame (Nativité et Assomption); mais l'hôte dudit N^s Pierre ne pouvant fournir des vivres à toutes les personnes qui affluèrent à la Pentecôte, N^s Pierre ajouta les trois jours de Pentecôte aux jours privilégiés pendant lesquels tout le monde peut vendre des denrées sur les places du couvent (Arch. Lagneux).

(*) Reg. Par. de Billième.
(**) Reg. Par. d'Yenne.
Tout ce qui n'a pas d'autre marque de provenance est tiré des archives du château de Lagneux.

TABLEAU II.

VII. ENNEMOND, seigr de la Tour et d'Hauterive.
Voir SON ASCENDANCE AU TABLEAU I.
Habitant aux Marches, ensuite à Billième, épouse, contrat dotal du 10 août 1653, D^{ne} Françoise, fille de N^o Humbert de Vulliet, avocat au S. S. S., seigr de Lagneux, et de feue D^{ne} Charlotte Bertier, laite Françoise assistée de N^o Guillaume Bertier, seigr de Crampigny (sic), son oncle, capitaine de l'artillerie deca les monts, et de Rév^o Mess^{rs} Guigue Vulliet, archidiacre de la Sainte-Chapelle, son cousin; N^o Pierre cède à son fils Ennemond une maison appelée la Tour d'Hermillon, située en Maurienne, paroisse de Saint-Martin-d'Hermillon, et généralement tous ses biens de Maurienne provenant de l'héritage de N^o Philibert de Chabert ou d'ailleurs, à compte des droits de sondit fils sur les biens de feue D^{ne} Colette Don, mère dudit époux; fait à Billième dans la maison de l'épouse et de ses frères. Neuf enfants ont survécu à Ennemond; je n'en trouve que sept.

ANTOINETTE, baptisée le 9 avril 1693, eut pour parrain N^o Guillaume de Vulliet de Lagneux (son grand-oncle) (Reg. Par. de Saint-Léger). Substituée pour la moitié au testam^t de son oncle Pierre de Morel, 1709.
IX. LOUIS DE MOREL D'HAUTERIVE, seigr de Lagneux, né à Lagneux, baptisé le 26 janvier 1703 (**), héritier universel de son père; épouse, contrat dotal du 8 septembre 1739, mariés le 6 octobre même année (**), Louise de Marschal, fille de feu N^o François et de dame Charlotte de la Forest de Saumont (Arch. Saumont). Le 6 octobre 1739, il échangea une maison à Lagneux acquise par lui de N^o Louis de Faure, avec Spec^o François Perrin, qui lui céda la moitié du château de Lagneux et de ses dépendances, provenant des N^{os} de Regnaud. Il testa le 6 août 1767, Rubat notaire, et mourut avant le 4 novembre 1767 (Arch. de la Balme).

Voit en A neuf autres enfants.
MARIE-CHARLOTTE, née le 22 janvier, baptisée le 9 février 1743, eut pour parrain N^o Charles-François de Roussy, prétre, aumônier de la Visitation de Villefranche (**). Morte âgée de 14 ans, le 29 janvier 1757 (Ibid.).
JACQUELINE-FRANÇOISE, née le 14, baptisée le 18 février 1742 (**), légat^e de son père. Par son contrat dotal du 15 nivôse an VIII, son frère François lui donne un usufruit (Arch. de la Balme). Religieuse du Béton, morte le 11 septembre 1816 (Ibid.).
X. JOSEPH-ANTOINE-GILBERT, héritier universel de son père, né le 6, baptisé le 7 décembre 1740 (**), était, en 1784, capitaine dans le régiment de Savoie. Mort sans lignée avant mars 1800.
R^o CHARLES-FRANÇOIS. Leur père leur légua à N^o le 15 juin 1748 (**), receveur de l'achapelle de Notre-Dame de la Pitié dans l'église de Jongieux, nommé chanoine de Mont-Cordou.
JACQUES. Né le 12, baptisé le 17 juin 1749 (**), fit ses Preuves de 16 quartiers exigées pour le chapitre noble de Saint-Claude (comme pour le chapit. de Lyon), preuves admises le 26 juin 1778 (1). La municipalité d'Yenne délivra, le 25 juin 1793, un certificat de vic au citoyen Jacques Morel d'Hauterive, ci-devant chanoine de Saint-Claude, natif d'Yenne, où il résida depuis la fin de septembre dernier (Arch. d'Yenne). Il avait conservé des biens en Dauphiné, ainsi que son frère Joseph-Frédéric.

FRANÇOIS. Baptisé le 14 juin 1752 (**), présente l'inventaire de ses titres pour être reçu chevalier de Malte, et le chapitre de la langue d'Auvergne, sur l'avis des chevaliers chargés de l'examen de cet inventaire, nomme, le 2 juin 1782, des commissaires pour procéder aux Preuves (Ar. du Rhône, II. 133).
EPOUSA, contrat dotal du 15 nivôse an VIII, D^{ne} Pétronille-Polixène-Josephine de Marschal de Saumont, sa cousine germaine, veuve de N^o François-Blaise de Cordou. Le mariage religieux eut lieu par la profession faite dans l'ordre de Malte et de celui d'affinité et de consanguinité au 2^e degré (Arch. de la Balme). Le mariage civil eut lieu, le 30 brumaire an IX, à Bregnier-Cordou (Ibid.). Il mourut au château de Lagneux, sans enfants, le 24 mai 1817 (**). Par contrat dotal, il avait fait donation à sa femme de tous ses biens, s'ils n'avaient pas d'enfants. Lagneux passa ainsi à sa veuve, qui mourut le 22 septembre 1834, et ensuite aux Cordou, enfants du 1^{er} lit de cette veuve.

(1) Dans la France ecclésiastique pour 1786, on voit parmi les noms de chanoines de Saint-Claude: ... Morel d'Hauterive (ce doit être ledit Jacques), ... d'Hauterive, d'Hauterive de Serretas... Ces deux derniers, surtout le dernier, sont probablement de la même famille, ou d'une branche encore alors existante et restée en Dauphiné, ou peut-être un ou deux des frères ci-dessus dudit Jacques.

MORESTEL (DE)

SEIGNEURS DE L'HEUILLE EN SAVOIE (ANCIENNE MAURIENNE)

P. de sable à la bande d'argent (DE RIVOIRE DE LA BATIE, Armorial du Dauphiné).
On trouve aussi: d'or au chevron de sable.



ELON l'Armorial du Dauphiné de M. de Rivoire de la Bâtie, des Morestel, seigneurs de Morestel en Graisivaudan, déjà connus en 1109, sont sortis Pierre, évêque de Maurienne en 1258, et Chabert de Morestel, fils de Pierre et de Béatrix de Beaumont. Cette famille se serait éteinte, en 1482, à Voiron, et aurait porté de sable à la bande d'argent. Ces armoiries, dit-il, ont été retrouvées par M. de Terre-basse (il ne dit pas où). C'est la version que j'ai adoptée dans le dessin ci-contre, sans autre garantie. Ils n'auraient rien de commun avec les Morestel du Viennois, quoique Guy Allard ait essayé de les réunir.

L'auteur de l'Armorial du Dauphiné était indécis, dit-il, lorsque le hasard lui a fourni des titres prouvant que les Morestel du

Viennois (qui portaient de sinople au chef d'or chargé de trois fleurs de lis d'azur) provenaient d'une branche cadette de l'illustre maison de Miolans en Savoie, et que ce rameau a fini par porter le seul nom de Morestel. Cependant il est possible, continue-t-il, qu'il y ait eu une ancienne maison de Morestel (en Viennois), et que celle de Miolans lui ait succédé depuis Lantelme ou Antelme de Miolans (1).

Je n'ai rien trouvé dans les chartes savoyardes concernant la possession de Morestel en Viennois par les Miolans.

Quoi qu'il en soit, je donne ici le fruit de mes recherches sur les Morestel qui ont possédé la seigneurie de l'Heuille, aux confins du Dauphiné et de la Maurienne. L'un d'eux fut évêque de Maurienne de 1258 à 1261; son frère Chabert, seigneur de l'Heuille, était richement possessionné en Maurienne, et j'ai suivi sa descendance jusqu'en 1361. Leur seigneurie principale (l'Heuille, Acus, Ayyguilia) passa aux La Chambre. Je n'hésite pas à admettre qu'ils faisaient partie de la famille du Graisivaudan, qui possédait le château, actuellement en ruines, sur la route de Goncelin à Alleverd, quoique cela sorte de mon cadre savoyard.

Une branche de la famille de la Tour, du Valais, (famille qui, selon l'expression du savant abbé Gremaud, a tenu le premier rang dans le Valais épiscopal) a porté pendant plusieurs générations le nom de Morestel, même seul. M. de Charrière (Mémoires de la Société de la Suisse romande, vol. 24 et 34) est d'avis que ce changement de nom provint de ce qu'Aimon de la Tour épousa, vers 1190, Marguerite, fille de Chabert de Morestel, chevalier, d'une famille dauphinoise, lequel Chabert l'on trouve, en 1174 et 1178, présent à des transactions de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais. Le fils aîné d'Aimon de la Tour et de Marguerite de Morestel s'appela Chabert de la Tour, et porta ainsi le prénom de son aïeul maternel; ses descendants s'appellèrent de Morestel. On remarquera au Tableau suivant que ce prénom de Chabert était très fréquent chez les Morestel, seigneurs de l'Heuille.

(1) M. de Rivoire de la Bâtie énumère plusieurs seigneurs de Morestel en 1075, 1080, 1202, 1266, 1277. C'est vers cette dernière époque que l'on voit paraître le nom de Miolans accolé à celui de Morestel, Lantelme ou Antelme de Miolans, auquel, en 1264, Antoine de Rossillon promet de donner une maison qu'il (Antoine) avait à Morestel. Le même Antelme de Miolans, seigneur de Morestel, fit, en 1274, donation de la terre de Morestel à Guilfrey et Ancelin, ses fils, qui firent chacun une branche, éteintes en 1336 et 1350. Dans une lettre que m'a écrite jadis cet auteur, il me répète que, dès 1264, la seigneurie de Morestel en Viennois était passée à Antelme de Miolans, à celle de Miolans. En 1274, par une charte datée de Miolans Morestel. Cependant la famille des anciens seigneurs de Morestel a survécu, à Morestel, à celle de Miolans. En 1274, par une charte datée de Miolans Morestel. En commentant l'enquête de 1301, le chanoine Auvergne dit que Guilfrey et Ancelin, seigneurs de Morestel, ont eu pour parrain N^o Pierre de Rossillon, et pour marraine N^o Marguerite de Morestel, et qu'ils ont été baptisés par le curé de Morestel, recevant pour Guilfrey de Miolans, son fils. Nous entrons ainsi dans les données de M. de Rivoire. Je ne puis contester l'authenticité des actes qu'il a cités et que cite aussi le chanoine Auvergne, quoique l'un et l'autre n'aient pas dit où se trouvent ces actes, mais on doit contester l'exactitude des détails et des conséquences. Ainsi je conteste que Guilfrey de Miolans, seigneur de Morestel, ait pu être l'aîné des Miolans. Quoique le chanoine Auvergne dise qu'il ne sait ni comment ni pourquoi Morestel passa aux Miolans, il ne pense pas que la translation ait eu lieu par une alliance entre les familles... et c'est, au contraire, ce qui paraît le plus probable dans l'absence d'autre indication, Guilfrey de Miolans, fils cadet d'Antelme, qui a pu continuer la descendance de Miolans à Morestel, et le testam^t d'Alix de Beauvoir, si nous l'avions, le démontrerait peut-être.

Valbonnais (II, 111) publie une enquête faite, en 1301, devant l'Official de Lyon, dans la cause entre le dauphin et le comte de Savoie, par laquelle Humbert, dauphin, prouve qu'il était seigneur direct du château et mandement de Morestel et qu'il en avait reçu reconnaissance, il y avait quarante-trois ans passés (donc vers 1258), par Humbert de Morestel et Aymon de Rossillon, possesseurs en arrière-fief. Plus tard, le dauphin fit donation audit Morestel de l'hommage que Rossillon lui devait pour sa part de fief. A la suite de cette donation, Humbert de Morestel presta un nouvel hommage au dauphin, il y avait quarante ou cinquante ans (donc vers 1261 ou 1251, mais pour faire concorder avec la date 1258 plus haut marquée, il faut dire 1261). Pierre, fils d'Aymon de Rossillon plus haut nommé, passa, en vertu de cette donation, hommage en faveur du seigneur de Morestel (non autrement nommé). Un article paru dans la Petite Revue Dauphinoise (juin 1888), par le chanoine Auvergne, après avoir cité Valbonnais, dit que Pierre de Rossillon prête hommage à Antelme de Miolans, nouveau seigneur de Morestel. En commentant l'enquête de 1301, le chanoine Auvergne dit que Guilfrey de Morestel, l'un des déposants, fixe à l'an 1273 (*) l'hommage de Pierre de Rossillon à Antelme de Miolans, alors seigneur de Morestel, recevant pour Guilfrey de Miolans, son fils. Nous entrons ainsi dans les données de M. de Rivoire. Je ne puis contester l'authenticité des actes qu'il a cités et que cite aussi le chanoine Auvergne, quoique l'un et l'autre n'aient pas dit où se trouvent ces actes, mais on doit contester l'exactitude des détails et des conséquences. Ainsi je conteste que Guilfrey de Miolans, seigneur de Morestel, ait pu être l'aîné des Miolans. Quoique le chanoine Auvergne dise qu'il ne sait ni comment ni pourquoi Morestel passa aux Miolans, il ne pense pas que la translation ait eu lieu par une alliance entre les familles... et c'est, au contraire, ce qui paraît le plus probable dans l'absence d'autre indication, Guilfrey de Miolans, fils cadet d'Antelme, qui a pu continuer la descendance de Miolans à Morestel, et le testam^t d'Alix de Beauvoir, si nous l'avions, le démontrerait peut-être.

(*) Valbonnais dit que cette reconnaissance fut faite per magnum spatium temporis post donationem (du dauphin à Humbert de Morestel). Il faudrait donc prendre pour grand espace le temps écoulé entre 1261 et 1273!!!

IV. CHABERT, plus tard CHABERT, chevalier, seigr de l'Heuille. Voir son article et son ascendance au TABLEAU PRÉCÉDENT.

BÉATRIX, épouse Mess^{rs} Amédée Bouchard, seigr de Montfleury. Le 19 juin 1362, Jean, seigr de la Chambre, successeur de Mess^{rs} Jacques, fils de Mess^{rs} Chabert de Morestel, s'engage envers lesdits mariés pour 1,800 florins de Florence, dont 800 avaient été constitués en dot par ledit Jacques et 1,000 étaient dus par La Chambre en vertu d'un accord fait entre les parties au sujet du quart de l'héritage (château de Aeu et dépendances) de Chabert, mort ab intestat, père de ladite Béatrix, lequel quart revenait à Béatrix comme cohéritière avec ses deux sœurs et son dit frère.

V. JACQUES, chevalier, seigr de l'Heuille, encore sous la tutelle de sa mère en août 1351 et déjà mort avant le 4 septembre 1361. Il épousa Marie, fille de feu Mess^{rs} Amédée, seigr de Miribel, qui, veuve à la dernière date ci-dessus, était en différend avec Jean, seigr de la Chambre, auquel Jacques avait fait donation entre vifs de tous ses biens, donation confirmée et approuvée par Amédée, comte de Savoie. Ils transigent et La Chambre s'engage à lui payer 3,000 florins d'or bon poids de Florence, à cause d'une donation faite par Jacques en son contrat dotal, hypothéquée sur tous ses biens; fait au château de l'Heuille dans la chambre peinte. Jacques, chevalier, avait reçu une reconnaissance, le 1^{er} août 1360, d'Amblard de Montelus, damoiseau. Suivant un acte aux archives de Cour, il aurait fait donation du fief de l'Heuille et de ses dépendances au comte de Savoie (ce qui est en contradiction avec l'acte précité du 4 septembre 1361, authentique de mes archives Thuysset). Le comte investit La Chambre le 3 février 1363 et celui-ci en prêta un hommage séparé de l'hommage qu'il doit pour la seigneurie de la Chambre (Fiefs). L'approbation de la donation faite à La Chambre par ledit Jacques fut accordée par le comte de Savoie le 27 décembre 1366 (Ibid.). D'après un inventaire, des habitants du Pontet et du Bourget en l'Heuille passèrent reconnaissance, en 1441, en faveur de Jacques de Montmayeur, parce qu'Urban de la Chambre, seigr de la Chambre (petit-fils de Jean ci-dessus), avait vendu à Gaspard de Montmayeur, père dudit Jacques, ces paroisses et ensuite au même Jacques la juridiction d'elles.

MOTZ (DE)

ou DEMOTZ, DEMOZ, DEMOT, DEMAUX, DESMOTS, DEMOTS, DE MOUX, ETC. (DE MOTO) BARONS DU BOUCHET, SEIGNEURS DE LA SALLE ET DE MONTPROVENS.



P. « d'azur à la chouette d'or les ailes ouvertes d'argent, posée au bas de l'écu sur un tronc d'or, et un chef de gueules séant (1) des oiseaux sans nombre ». Patentes de noblesse, 1598. Devise : NE OBDORMIANT.

D'après les Preuves des Saints-Maurice et Lazare, les de Motz du Bugey (dernières générations de la branche aînée) portaient de sable au hibou d'argent. Charles-Pompée de Motz de la Salle portait d'azur au hibou d'or en abîme, entouré de sept oiseaux de même volant autour.



Il y avait à Rumilly, dès le XIV^e siècle, une famille de ce nom et peut-être plusieurs; au XV^e, quelques de Motz sont qualifiés nobles. La noblesse certaine de la famille dont je m'occupe remonte aux Patentes du 14 avril 1598, accordées à Michel-André Demoz ou de Motz, bien que son père fût déjà dit noble dans un acte de 1548. Cette famille a formé deux branches qui sont éteintes. L'aînée a fini par trois filles qui ont épousé le comte François-Xavier Maistre, le comte de la Chavanne et N^o Nicolas Perrin. L'autre branche, celle des barons du Bouchet, seigneurs de la Salle, s'est éteinte en 1886 seulement; quelques-uns de ses membres ont porté le nom de l'Allée ou Lallée, entre autres le général de Lallée ou Lally, colonel dans l'armée française, généralissime des armées de Hyder-Aly, roi ou sultan de Mysore, etc.

N'ayant pu consulter les archives d'aucune de ces deux branches, je donne une généalogie qui laisse subsister quelques obscurités et n'est pas aussi complète que je l'aurais désirée.

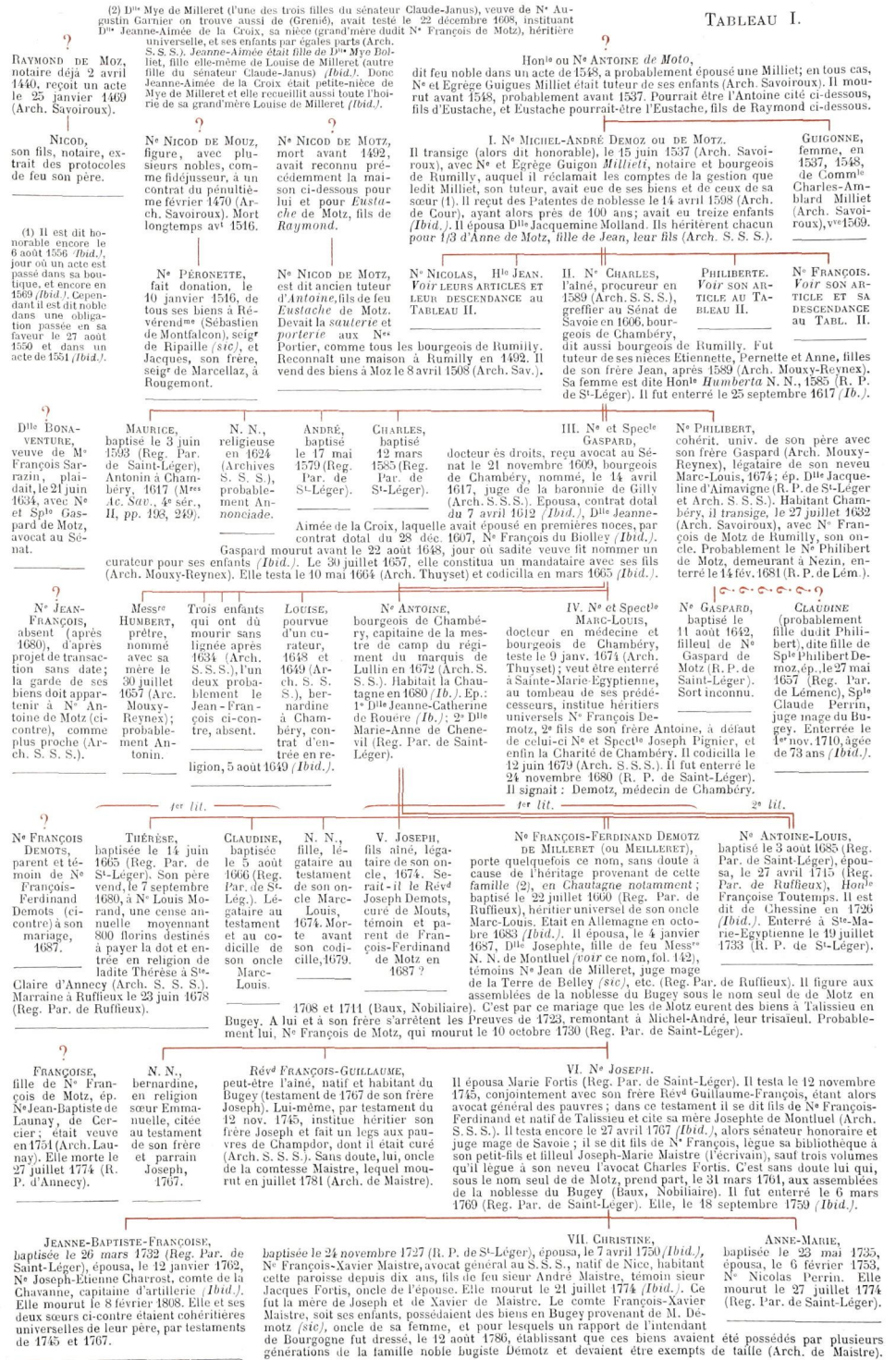
La mère de Joseph et de Xavier de Maistre était de cette famille, ce qui constitue pour les de Motz une illustration hors de pair (2).

(1) J'avoue ne pas comprendre la signification du mot séant. Les Patentes ne désignent pas la couleur des oiseaux, je suppose qu'ils doivent être au naturel, comme le dit Franchi-Verney (Armoiries). Leur position n'est pas non plus indiquée. Pour les représenter, je me suis inspiré de la devise et du nombre d'oiseaux du blason de Charles-Pompée de Motz de la Salle, à défaut du dessin des Patentes.

(2) Après la mort du sénateur de Motz, leur grand-père, le comte Joseph de Maistre, son frère l'évêque d'Aoste, et peut-être ses autres frères, ont même ajouté aux armoiries des Maistre un chef de sable avec la chouette des de Motz et une chouette pour cimier. La lettre ornée ci-dessus représente un cachet de Joseph de Maistre, datant de l'époque où il était à Saint-Petersbourg et dont M. Charles de Buttet (*), son petit-neveu, a bien voulu me donner une empreinte. Les armes sont identiques sur un cachet dont il se servait quand il était régent de la grande Chancellerie. A la génération suivante, les Maistre ont abandonné ce chef et ce cimier.

(*) Je dois aussi à son obligeance, ainsi qu'à celle de M. le président Mugnier, la connaissance de plusieurs actes des archives du Sénat et d'autres indications concernant cette famille.

TABLEAU I.



(2) D^{ne} Mye de Milleret (l'une des trois filles du sénateur Claude-Janus), veuve de N^o Augustin Garnier on trouve aussi de (Grenô), avait testé le 22 décembre 1608, instituant D^{ne} Jeanne-Aimée de la Croix, sa nièce (grand-mère dudit N^o François de Motz), héritière universelle, et ses enfants par égales parts (Arch. S. S. S.). Jeanne-Aimée était fille de D^{ne} Mye Bolland, fille elle-même de Louise de Milleret (autre fille du sénateur Claude-Janus) (Ibid.). Donc Jeanne-Aimée de la Croix était petite-nièce de Mye de Milleret et elle recueillit aussi toute l'héritage de sa grand-mère Louise de Milleret (Ibid.).

Hon^o ou N^o ANTOINE de Moto, dit feu noble dans un acte de 1548, a probablement épousé une Milliet; en tous cas, N^o et Egrège Guignes Milliet était tuteur de ses enfants (Arch. Savoix). Il mourut avant 1548, probablement avant 1537. Pourrait être l'Antoine cité ci-dessus, fils d'Eustache, et Eustache pourrait-être l'Eustache, fils de Raymond ci-dessus.

N^o NICOLAS, H^o JEAN. Voir leurs articles et leur descendance au TABLEAU II. N^o NICOLAS, H^o JEAN. Voir leurs articles et leur descendance au TABLEAU II. N^o NICOLAS, H^o JEAN. Voir leurs articles et leur descendance au TABLEAU II. N^o NICOLAS, H^o JEAN. Voir leurs articles et leur descendance au TABLEAU II.

D^{ne} DONA-VENTURE, veuve de M^o François Sarrazin, plaidait, le 21 juin 1634, avec N^o et Sp^o Gaspard de Motz, avocat au Sénat. MAURICE, baptisé le 3 juin 1593 (Reg. Par. de Saint-Léger). N. N., religieux en 1624 de Saint-Léger. ANDRÉ, baptisé le 17 mai 1579 (Reg. Par. de Saint-Léger). CHARLES, baptisé le 12 mars 1585 (Reg. Par. de Saint-Léger). III. N^o et Sp^o GASPARD, docteur en droit, reçu avocat au Sénat le 21 novembre 1609, bourgeois de Chambéry, nommé, le 14 avril 1617, juge de la baronnie de Gilly (Arch. S. S. S.). Habitant Chambéry, il transige, le 27 juillet 1632 (Arch. Savoix), avec N^o François de Motz de Rumilly, son oncle. Probablement le N^o Philibert de Motz, demeurant à Nezin, entré le 14 fév. 1681 (R. P. de Lém.).

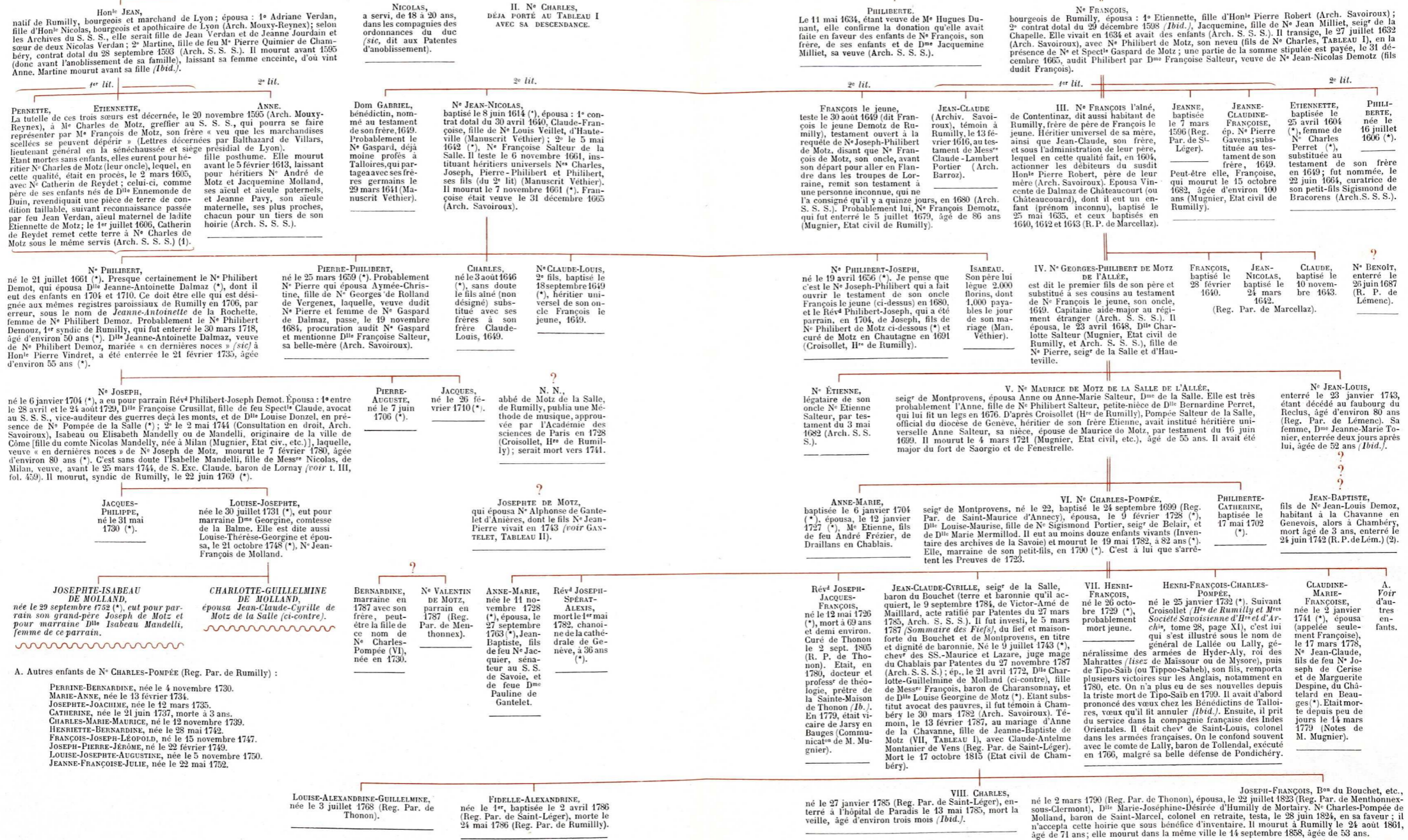
N^o JEAN-FRANÇOIS, absent (après 1680), d'après projet de transaction sans date; la garde de ses biens doit appartenir à N^o Antoine de Motz (ci-contre), comme plus proche (Arch. S. S. S.). MESS^{rs} HUMBERT, M^o MOUXY, trois enfants qui ont dû mourir sans lignée après 1634 (Arch. S. S. S.). LOUISE, pourvue d'un curé, le 1648 et 1649 (Arch. S. S. S.). N^o ANTOINE, bourgeois de Chambéry, capitaine de la mestre de camp du régiment du marquis de Lullin en 1672 (Arch. S. S. S.). IV. N^o et Sp^o GASPARD, docteur en médecine et bourgeois de Chambéry, teste le 9 janv. 1674 (Arch. Thuysset); veut être enterré à Sainte-Marie-Egyptienne, au tombeau de ses prédécesseurs, institue héritiers universels N^o François Demoz, 2^e fils de son frère Antoine, à défaut de celui-ci N^o et Sp^o Joseph Pignier, et enfin la Charité de Chambéry. Il codicilla le 12 juin 1679 (Arch. S. S. S.). Il fut enterré le 24 novembre 1680 (R. P. de Saint-Léger). Il signait : Demoz, médecin de Chambéry.

N^o FRANÇOIS DEMOTS, parent et témoin de N^o François-Ferdinand Demots (ci-contre) à son mariage, 1687. THÉRÈSE, baptisée le 14 juin 1665 (Reg. Par. de Saint-Léger). CLAUDE, baptisée le 5 août 1666 (Reg. Par. de Saint-Léger). N. N., fils aîné, légataire au testament de son oncle Marc-Louis, 1674. V. JOSEPH, fils aîné, légataire de son oncle, 1674. N^o FRANÇOIS-FERDINAND DEMOZ DE MILLERET (ou MEILLERET), porte quelquefois ce nom, sans doute à cause de l'héritage provenant de cette famille (2), en Chautagne notamment; baptisé le 22 juillet 1660 (Reg. Par. de Ruffieux), héritier universel de son oncle Marc-Louis. Etait en Allemagne en octobre 1683 (Ibid.). Il épousa, le 4 janvier 1687, D^{ne} Josephite, fille de feu Mess^{rs} N. N. de Montluel pour ce nom, fol. 142, témoin N^o Jean de Milleret, juge mage de la Terre de Belley (sic), etc. (Reg. Par. de Ruffieux). Il figure aux assemblées de la noblesse du Bugey sous le nom seul de de Motz en Bugey. A lui et à son frère s'arrêtent les Preuves de 1723, remontant à Michel-André, leur trisaïeul. Probablement lui, N^o François de Motz, qui mourut le 10 octobre 1730 (Reg. Par. de Saint-Léger).

FRANÇOISE, fille de N^o François de Motz, ép. N^o Jean-Baptiste de Launay, de Carcier; était veuve en 1751 (Arch. Launay). Elle morte le 27 juillet 1774 (R. P. d'Annecy). N. N., bernardine, en religion sœur Emmauelle, citée au testament de son frère et parrain Joseph, 1767. Rév^o FRANÇOIS-GUILLAUME, peut-être l'aîné, natif et habitant du Bugey (testament de 1767 de son frère Joseph). Lui-même, par testament du 12 nov. 1745, institue héritier son frère Joseph et fait un legs aux pauvres de Champdor, dont il était curé (Arch. S. S. S.). Sans doute, lui, oncle de la comtesse Maistre, lequel mourut en juillet 1781 (Arch. de Maistre). Il épousa Marie Fortis (Reg. Par. de Saint-Léger). VI. N^o JOSEPH, épousa Marie Fortis (Reg. Par. de Saint-Léger). Il testa le 12 novembre 1745, conjointement avec son frère Rév^o Guillaume-François, étant alors avocat général des pauvres; dans ce testament il se dit fils de N^o François-Ferdinand et natif de Talissieu et cite sa mère Josephite de Montluel (Arch. S. S. S.). Il testa encore le 27 avril 1767 (Ibid.), alors sénateur honoraire et juge mage de Savoie; il se dit fils de N^o François, légue sa bibliothèque à son petit-fils et filleul Joseph-Marie Maistre (l'écrivain), sauf trois volumes qu'il légue à son neveu l'avocat Charles Fortis. C'est sans doute lui qui, sous le nom seul de de Motz, prenait part, le 31 mars 1761, aux assemblées de la noblesse du Bugey (Baux, Nobiliaire). Il fut enterré le 6 mars 1769 (Reg. Par. de Saint-Léger). Elle, le 18 septembre 1750 (Ibid.).

JEANNE-BAPTISTE-FRANÇOISE, baptisée le 26 mars 1732 (Reg. Par. de Saint-Léger), épousa, le 12 janvier 1762, N^o Joseph-Etienne Charost, comte de la Chavanne, capitaine d'artillerie (Ibid.). Elle mourut le 8 février 1808. Elle et ses deux sœurs ci-contre étaient cohéritières universelles de leur père, par testaments de 1745 et 1767. ANNE-MARIE, baptisée le 23 mai 1735, épousa, le 6 février 1753, N^o Nicolas Perrin. Elle mourut le 27 juillet 1774 (Reg. Par. de Saint-Léger). VII. CHRISTINE, baptisée le 24 novembre 1727 (R. P. de Saint-Léger), épousa, le 7 avr. 1750 (Ibid.), N^o François-Xavier Maistre, avocat général au S. S. S., natif de Nice, habitant cette paroisse depuis dix ans, fils de feu sieur André Maistre, témoin sieur Jacques Fortis, oncle de l'épouse. Elle mourut le 21 juillet 1774 (Ibid.). Ce fut la mère de Joseph et de Xavier de Maistre. Le comte François-Xavier Maistre, soit ses enfants, possédaient des biens en Bugey provenant de M. Demoz (sic), oncle de sa femme, et pour lesquels un rapport de l'intendant générations de la famille noble lugiste Demoz et devaient être exempts de taille (Arch. de Maistre).

TABLEAU II.



(1) N^o Gaspard et Philibert (TABLEAU I), fils et héritiers dudit N^o Charles de Motz, prirent encore un accord avec les Verdan relativement à cette hoirie (sans date, Arch. Mouxy-Reynex).

(2) Il est difficile d'admettre, mais il n'est pas impossible, que Jean-Baptiste, né en 1739, soit fils de N^o Jean-Louis ci-dessus, alors âgé de 77 ans, et de Jeanne-Marie Tomier, alors âgée de 49 ans (d'après les dates des registres paroissiaux).

LOUIS-ALEXANDRE DEMOTZ DE LA SALLE, né à Rumilly le 27 avril 1828, épouse, le 5 novembre 1862, Louise Bruyère, fille de Joseph et de Françoise Burdet (notes de la famille); mort à Rumilly, sans enfants, le 27 juillet 1886. DERNIER DU NOM.

Baron CHARLES-LOUIS-ADOLPHE DEMOTZ DE LA SALLE, né à Rumilly le 14 novembre 1825, épouse, le 11 septembre 1855, D^{lle} Hortense Rupy, fille de M. Pierre-Scipion Rupy et de D^{lle} Aspaspie Bénéd. Il mourut sans enfants le 30 juillet 1876 (Notes de la famille). Il avait été nommé substitut de l'avocat fiscal à Bonneville le 6 décembre 1857 (Notes de M. Mugnier).

IX. ADOLPHE-GUILLAUME-FRANÇOIS, né le 21 avril 1823, mort le 18 novembre 1825 (*).

MOUXY (DE)



P. écartelé, aux 1 et 4 échiqueté d'or et d'azur de 4 tires, aux 2 et 3 de gueules au sautoir d'or. Les Mouxy ont aussi porté échiqueté d'or et d'azur (voir au folio suivant le texte et une note héraldique).

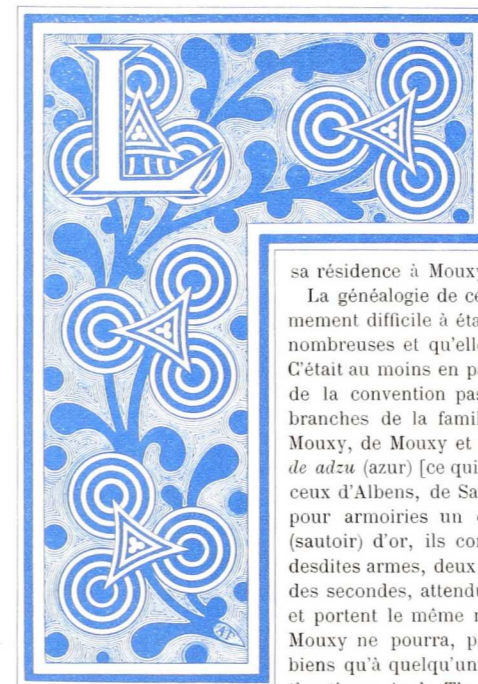
Devise : HONOR AVT MORS, soit HONNEVR OV MORT. Suivant Besson, ils ont eu aussi pour devise : PACTA TVENTVR, que certains ont lu : PARTA TVENTVR.

MOUXY (DE)

OU MOUSSIE, MUSIER, MOUXIER, MOUXYE, ETC.

EN LATIN : DE MOUXIACO, OU MUSSIACO, MOUSSIACO, ETC.

SEIGNEURS DE LA MAISON-FORTE DE MOUXY, SEIGNEURS DE MOUXY, DE LA MAISON-FORTE D'ALBENS, SEIGNEURS ENSUITE BARONS DE LUPIGNY, SEIGNEURS D'USINENS, DE MONTFALCON, DE LONGEFAN, DE SAINT-HIPPOLYTE, DE SAINT-PAUL, DE PUGNY, DE QUEIGE, DE CHITRY, DE TROCHE, DE FÉTERNE, BARONS DE SAINT-JEOIRE ET DE MONTFORT, SEIGNEURS PUIS COMTES DE LOCHE, SEIGNEURS DU VILLARD, DE LA MAISON-FORTE DE GRÉSY, DE REYNEX, DE PLAN-CHAMP, DE PASSY, DE CHARRIÈRES, DE BEAUREGARD, DE LA MAISON-FORTE DU MOLARD, DE MOGNARD, DE LA FONTAINE, DE MONTGELAS, COSEIGNEURS D'HAUTEVILLE, ETC., EN SAVOIE, GENEVOIS, CHABLAIS ET FAUCIGNY; COMTES DE MONTRÉAL, SEIGNEURS DE PÉROGES, DE TRÉVERNAY (OU TRAVERNAY), DE TIOUDET, EN BUGEY ET BRESSE; SEIGNEURS DE LA PERRIÈRE EN DAUPHINÉ, ETC.



ES Mouxy, sans aucun doute, ont tiré leur nom du village de Mouxy près d'Aix, en Savoie, sur les confins du Genevois, ou bien lui ont donné leur nom. La première hypothèse est de beaucoup la plus vraisemblable, les noms des anciennes paroisses ayant généralement précédé les noms patronymiques. C'est aussi probablement la branche aînée qui a conservé

sa résidence à Mouxy jusqu'à son extinction (1).

La généalogie de cette illustre maison a été pour moi extrêmement difficile à établir, parce que ses branches ont été fort nombreuses et qu'elles s'alliaient très souvent entre elles (2). C'était au moins en partie la conséquence de la dernière clause de la convention passée, le 25 mai 1413, entre les diverses branches de la famille et dont voici le sens : « Comme les Mouxy, de Mouxy et de Lupigny, portent d'or avec huit points de adzu (azur) [ce qui correspond à l'échiqueté de 4 tires], que ceux d'Albens, de Saint-Hippolyte, de Pugnny et de Grésy ont pour armoiries un écu de gulle (gueules) avec un sautoir (sautoir) d'or, ils conviennent tous d'adopter un écu écartelé desdites armes, deux quartiers des premières et deux quartiers des secondes, attendu qu'ils sont tous issus de la même race et portent le même nom ; ils conviennent en outre qu'aucun Mouxy ne pourra, par testament ou autrement, donner ses biens qu'à quelqu'un du nom et des armes de Mouxy. » (Authentique, Arch. Thuysset) (3).

(Voir la suite au folio 228.)

(1) On a attribué à cette famille une origine allemande (Guichenon) ou irlandaise, et même, il y a quatre-vingts ans environ, un Saxon, venu en Savoie, prétendait s'appeler Moxen et porter les mêmes armes que les Mouxy. Si vraiment cet étranger était de la même race, il descendrait, à mon avis, d'une branche de nos Mouxy transplantée en Allemagne.

(2) Pour avoir une idée de la difficulté à ne pas s'égarer dans ce labyrinthe, il n'y a qu'à lire avec quelque attention certains articles, entre autres celui de Georges (V, TABLEAU VII).

(3) NOTE HÉRALDIQUE. — Après la convention de 1413, quelques-unes des branches ne s'y sont-elles pas conformées ? Cela est certain, au moins pour les seigneurs de Lupigny, car, d'après le sceau de Balthazard, 1^{er} baron de Lupigny, apposé le 16 août 1615 à un acte des archives de Loche, il portait seulement échiqueté d'or et d'azur de 4 tires (et pour cimier une licorne issant). Ce qui doit aussi le faire croire, c'est que Guichenon, Della Chiesa, Besson, La Chesnaye des Bois, Vertot, Franchi-Verney, ne donnent que ces armes aux Mouxy. Guichenon les a figurées ainsi dans son *Histoire de la Maison de Savoie*, à propos de l'alliance Mouxy-Savoie-Arvillard. La branche Mouxy de Mouxy a écartelé conformément à la convention de 1413, si l'on en juge par les armes d'un abbé de Sixt, qui subsistent encore sur une cheminée et une fenêtre de cette ancienne abbaye. Un cachet d'Antoine de Mouxy d'Albens (Arch. Thuysset), de 1625, porte : écartelé aux 1 et 4 de... au sautoir de..., aux 2 et 3 échiqueté de... et de... de 3 tires. Un cachet de 1682 (Arch. Thuysset), de François de Mouxy de Pougny (même branche d'Albens), porte : écartelé aux 1 et 4 échiqueté de... et de... de 4 tires, et aux 2 et 3 de... au sautoir de... Toutes les branches existantes ont pour blason celui qui a été fixé par cette convention de 1413, ce qui prouverait que les Mouxy de Grésy, dont elles sont issues, l'avaient adoptée. Dans mon *Dictionnaire du Blason*, je m'étais réglé sur l'opinion générale des héraldistes, mais ici je crois devoir faire figurer le blason Mouxy tel qu'il est porté encore actuellement, et comme l'a fixé l'accord de 1413, qui aurait dû être la règle invariable.

PIERRE, témoin au testament de Guillaume, comte de Genevois, le 9 novembre 1252 (Regeste Genevois).

BERTRAND de Mussaco, était, en 1254, au service du roi Henri III d'Angleterre, qui reconnut lui devoir 21 livres 13 sous sterling pour arriérés stipendiarii dudit Bertrand et militum suorum (Rôles Gascons, et Mugnier, Les Savoyards en Angleterre).

Messrs PIERRE de MOUXY, chev., achète, le 5 des ides de juillet 1212, de Messrs Pierre de Auda, chev., les langues de boufs et de vaches qu'il perçoit tu marcello Rumilliact et tout le mandement de Rumilly a quibuscumque personis bonis et vacas capitibus in dicto marcello ad pondus vendentibus juxta assuetum, pour le prix de 300 livres genevoises, et le vendeur investit l'acquéreur traditione unius domus nudé quod moris est inter milites agere; fait à Rumilly in castro in turri dicit militis emptoris (copie légalisée, Arch. Thuyset). D'après une autre copie du même acte (Thuyset), Messrs Pierre de Mouxy serait fils de Messrs François, chev. (1).

PIERRE, mort avant 1278.

PIERRE, fils de feu Pierre, reconnaît tenir du comte de Genevois le péage de Rumilly et des maisons (Arch. de la Chambre des Comptes, Charve et Cornier), le 25 octobre 1278. D'après Ménabréa (Origines féodales), il reconnut aussi alors les langues de boufs. Un Pierre, fils de Pierre, prête hommage au comte de Genève le 17 juin 1308 (Arch. de Cour).

Messrs PIERRE, chev., achète de Messrs Pierre de Jomey (?), chev., le 5 des kalendes de mars 1256, le péage qu'il perçoit dans la ville et tout le mandement de Rumilly, pour le prix de 600 livres genevoises; fait à Rumilly in castro in turri dudit chev., acquéreur (copie ancienne, Arch. Thuyset). Pierre de Mouxy, chev., reconnaît en fief noble du comte de Genevois les péages de Rumilly en 1264 (Invent. Tit. Vulliod). Messrs Pierre de Mousie, chev., achète des servis de Willelme Brual, de Montfalcon, qui en investit Aymon d'Orlier, damoiseau, recevant pour l'acquéreur en décembre 1272 (Arch. Thuyset).

RODOLPHE, chev., témoin, le 8 décembre 1294, au traité entre Amédée, comte de Savoie, et son frère Louis, seigr de Vaud (Reg. Genevois). Probablement le même Rodolphe, alors chev., qui fut témoin au testament de Sibille de Baugé, comtesse de Savoie, le mardi dans l'octave de Saint-Jean-Porte-Latine (Guichenon, Savoie, Preuves, p. 154).

JOFFRED, chev.

JACQUES ou JACQUEMET, notaire. Des actes sont reçus par lui en 1311 (Thuyset) et le 18 octobre 1317, à Saint-Hippolyte d'Aix, devant sa maison (Comte de Loche, Hrs de Grésy, document 13). Très probablement un bâtard, étant notaire.

HUGUES.

JACQUES, damoiseau, mort avant le 18 octobre 1317.

AYMON, mort avant le testament de Pierre de Mouxy (fils d'Hugues, chev., ci-contre); la parenté n'y est pas marquée. Peut-être l'Aymon de Mouxy (ou encore son fils du même nom), qui vendit à Humbert de Seyssel, seigr d'Aix, ses droits à Chatonod, et qui était homme lige dudit seigneur (Comte de Seyssel, Hrs de la Maison de Seyssel, I, p. 42).

HUGUES.

JEFFREY ou GEOFFROY, chev., fonde, le 6 des kalendes de mars 1244, la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Rumilly (Invent. Titres Vulliod; Pourpris historique de la Maison de Sales).

HUGUES, chev., témoin, le 15 mars 1232, à la vente de la ville de Chambéry par le vicomte Berlion à Thomas, comte de Maurienne (Chapperon, Chambéry à la fin du XIVe siècle; — Mrs Société Savoisiennne d'His et d'Archeologie, t. V, pp. 325 et 371).

Messrs HUGUES, témoin, le 5 des kalendes de janvier 1244, au mariage d'Amé IV, comte de Savoie, avec Cécile de Baux (Guichenon, Savoie, Preuves, p. 71).

HUGUES, témoin, le 22 mai 1253, à la concession du péage faite par le comte de Savoie au prieuré du Bourget (Regeste Genevois; — Guichenon, Savoie, Preuves, p. 68).

WILLELME de Mussiaco, servait le roi d'Angleterre en Poitou en 1230 (Lettres de rois, etc., tirées des archives de Londres; — Mugnier, Les Savoyards en Angleterre).

GIROUD ou GIROUD, chev., teste, le 18 avril 1270, dans l'église de Mouxy, nommant ses fils (Manuscrits Coméne). Est-il le Géral de Mossiaco, qui, en 1254, étant au service d'Henri III, roi d'Angleterre, reçut de lui donation de 200 tonneaux de vin (Rôles Gascons, et Mugnier, Les Savoyards en Angleterre)?

(1) Guichenon, qui a peut-être vu cette dernière copie, commence la généalogie de cette famille par un François, chevalier. L'existence de ce François me paraît inadmissible: le prénom de François ne se répandit qu'après saint François dans le cours de sa vie, par un coincidence française. A moins qu'un de Mouxy, dont le prénom était Jean et qui fut appelé du surnom de bien singulière, ait reçu le même surnom ou prénom de François avant saint François d'Assise, il n'a pu exister à cette époque; car, pour avoir été père d'un fils, déjà chevalier en 1212, il aurait fallu qu'il naquit avant saint François d'Assise.

PIERRE. ROLET DE MOUSSIE. Par son testament de 1268, Pierre, comte de Savoie, lui légua 30 livres (Guichenon, Savoie, Preuves, p. 76).

HUGUES, fils de Pierre, Si cet Hugues, de qui descendent les Mouxy de Mouxy et les seigneurs de Lupigny, n'est pas le même que Hugues, fils de Pierre ci-contre, ou que l'un des autres Hugues portés à ce Tableau, il est certainement le même que Hugues de Mouxy, chev., garant du comte de Genevois au traité fait à Aix avec le comte de Savoie, le 4 des ides de décembre 1293 (Regeste Genevois); car, le 7 juillet 1297, Robert de Mouxy ci-dessus, fils d'Hugues de Mouxy, fut garant pour le comte de Genevois, à la place de son père, du traité conclu le 4 des ides de décembre 1293 (ci-dessus), avec le comte de Savoie (Regeste Genevois). Donc Hugues mourut entre 1293 et 1297. C'est aussi probablement lui, Hugues de Mouxy, chev., qui fut, le 7 février 1291, arbitre entre Béatrix, D^{me} du Faucigny, et Amédée, comte de Genevois, au sujet de leurs prétentions sur Chamoinx, et le 22 septembre 1293, tuteur des archives cameriales est encore citée une vente faite, le 8 des kalendes de juillet 1296, à Hugues de Mouxy, fils de Pierre, par Hugon de Sales (? de Auda probablement), de divers droits sur la ville de Rumilly. Un acte est passé dans la maison d'Hugues de Mouxy, à Rumilly, le 2 des nones de sept. 1298 (Thuyset).

I. Messrs HUGUES, chevalier. Si cet Hugues, de qui descendent les Mouxy de Mouxy et les seigneurs de Lupigny, n'est pas le même que Hugues, fils de Pierre ci-contre, ou que l'un des autres Hugues portés à ce Tableau, il est certainement le même que Hugues de Mouxy, chev., garant du comte de Genevois au traité fait à Aix avec le comte de Savoie, le 4 des ides de décembre 1293 (Regeste Genevois); car, le 7 juillet 1297, Robert de Mouxy ci-dessus, fils d'Hugues de Mouxy, fut garant pour le comte de Genevois, à la place de son père, du traité conclu le 4 des ides de décembre 1293 (ci-dessus), avec le comte de Savoie (Regeste Genevois). Donc Hugues mourut entre 1293 et 1297. C'est aussi probablement lui, Hugues de Mouxy, chev., qui fut, le 7 février 1291, arbitre entre Béatrix, D^{me} du Faucigny, et Amédée, comte de Genevois, au sujet de leurs prétentions sur Chamoinx, et le 22 septembre 1293, tuteur des archives cameriales est encore citée une vente faite, le 8 des kalendes de juillet 1296, à Hugues de Mouxy, fils de Pierre, par Hugon de Sales (? de Auda probablement), de divers droits sur la ville de Rumilly. Un acte est passé dans la maison d'Hugues de Mouxy, à Rumilly, le 2 des nones de sept. 1298 (Thuyset).

ROLET, RUF ou RODOLPHE, ou RUFFE, passa reconnaissance en faveur de Rodolphe de Grésy et lui prêta hommage, le 7 juin 1271 (Arch. de Cour, Inventaire, Grésy), pour des biens dans la villa de Mouxy.

Messrs GONARD, chev., seigr de Lupigny, fait donation à la chapelle qu'il a fait construire dans l'église de Rumilly, près de la grande porte du chœur, sous le vocable du Saint-Esprit, des dîmes qu'il perçoit dans les paroisses de Moye et de Massingey; fait à Rumilly in castro in domo domini Gonardi, le 2 juillet 1300 (copie, Arch. Thuyset). Cette date est peut-être erronée.

HUMBERT, lui ou un autre Humbert, passe reconnaissance, le 30 mars 1318, en faveur de Pierre, seigr de Grésy, pour des terres à Grésy (Inv., Arch. de Cour).

HUMBERT, mort avant 1357.

HUMBERT, prête hommage, le 17 juillet 1308, au comte Guillaume de Genève (Inv., Arch. de Cour).

FRANÇOIS, JEAN. Le 18 octobre 1317, Péronet de Grésy prête hommage au seigr de Grésy pour des biens, qui leur avaient appartenu (Comte de Loche, Hrs de Grésy, document 13). Jean est témoin à cet acte (Ibid.).

AYMON, coexécuteur testamentaire de Pierre ci-contre, fils de Hugues. La première de ses filles qui se mariera à un legs dudit Pierre. Un Aymon de Mouxy, damoiseau, est témoin, le 18 oct. 1317, à la prestation d'hommage au seigr de Grésy, par Péronet de Grésy (C^o de Loche, Hrs de Grésy, docum. 13).

GIROUD ou GIROUD, habitant Rumilly, témoin, le 5 des ides de mars 1311, à un acte à Montfalcon, reçu par Jacques de Mouxy, notaire (Thuyset).

NICHOLE, aurait épousé, d'après les Manuscrits de Coméne, Messrs Jean de Foras, juriconsulte; Pierre et Robert, ses frères, payent un acompte sur la dot de Nichole le 9 août 1298 (Ibid.).

II. PIERRE. Je ne sais pas s'il était l'aîné. Il épousa Catherine de Montfalcon (Thuyset). Il teste (Ibid., date illisible même avec les acides, 30 mars 1297), veut être enterré dans le cimetière de Sainte-Agathe de Rumilly; ou Messrs Hugues de Mouxy, son père, est enterré avec ses prédécesseurs. Legs aux maladières de Rumilly et d'Aix, et à toutes celles de Montmélian à Chambéry, à l'église de Mouxy, etc.; légua à Catherine, sa femme, des biens à Montfalcon et Albens; elle sera tutrice de Philippe; fait à Mouxy. Sa descendance a formé la branche Mouxy de Mouxy.

ROBERT, coexécuteur testamentaire de son frère Pierre; la première de ses filles qui se maria à un legs à ce testament, dans lequel Pierre substitua à son fils Philippe les fils de Robert: la Galleys et Girard, son frère. Voir son ARTICLE ET SA DESCENDANCE AU TABLEAU IV.

GONRARD de MOUXE, mort avant 1349. Un acte du 17 novembre 1357 (Arch. Savoires) est passé à Rumilly devant sa maison. Dans un acte du 27 juin 1354 (Ibid.) se trouve abornant à Becuin la terre d'Aymonis-Gonardi de Mousie, damoiseau. D'après Croissollet (Hrs de Rumilly, I, p. 304), la chapelle de la Trinité (autres fois du Saint-Esprit) dans l'église de Rumilly aurait été fondée, le 1er juin 1380, par Aimon-Conrad de Mouxy. Un acte du 23 octobre 1385 (Thuyset) est passé à Rumilly, dans la maison de Péronette de Conzié, maison qui fut jadis d'Aymonis-Gonardi de Mouxie.

BERTET, passe, le 20 juillet 1346, reconnaissance en faveur de Rolet, seigr de Grésy, de diverses cens dues par des habitants de Colonges (Ar. de Cour).

NICOLET, achète, le 31 décembre 1357, divers biens et rentes féodales de Jean de Longcombe et autres (Invent. Arch. de la Chambre des Comptes). Est peut-être le même que Nicod ou Nicolet de la branche d'Albens, frère d'Humbert, chev. Un Nicolet de Mouxy était châtelain de Saxon en 1356 (Arch. de la Chambre des Comptes).

Messrs NICOLAS, chev., conseiller et maître auditeur en la Chambre des Comptes entre 1390 et 1389 (Capré, Traité de la Chambre des Comptes). Est peut-être le même que Nicolas cité par Capré comme secrétaire du comte et aussi que Nicolet, secrétaire du comte de Savoie en 1338 (branche d'Albens, TABLEAU VI).

N^o seigr de MOUXY, avait pour femme, en 1340, Pernelle, fille d'Henri d'Allinges (Galiffe, Notices généalogiques, II, p. 16).

III. Messrs PHILIPPE I, chev., héritier universel de son père. Il transigea, le 5 janvier 1327, avec Messrs Joffred de Seyssel, seigr d'Aix; il reconnut tenir de lui, sous l'hommage lige, ses biens anciennement allodiaux depuis l'eau de Bay jusqu'à Méry, et du sommet des monts sur Mouxy jusqu'aux rives du lac du Bourget (Thuyset, transaction de 1388). Il mourut avant le 15 septembre 1374 (Ibid.). Selon les Manuscrits de Chapperon, il épousa Bonne Rey, veuve de Rodolphe de Mustero (Comte de Loche, Hrs manuscrite de la famille de Mouxy). Philippe de Mouxy, lui sans doute, prêta hommage au comte de Savoie le 27 novembre 1323, le 14 novembre 1329, le 22 mai 1341 et le 5 août 1343 (Inventaire, Arch. de Cour, Protocoles Reynaud). Il fut témoin, le 24 février, à Albens, à une convention entre l'abbé d'Hautecombe et Rodolphe, seigr de Grésy (Blanchard, Hrs d'Hautecombe, documents, p. 611). Girard de Montfalcon, son oncle, lui cède, le 17 juillet 1334 (Thuyset), les biens provenus d'Aymon de Montfalcon, aussi oncle dudit Philippe. Voir SA DESCENDANCE AU TABLEAU SUIVANT.

AYMONET, n'est pas dit bâtard au testament de son père, mais comme celui-ci lui légua seulement 30 livres genevoises et 30 sols annuels qu'il reconnaitra de l'héritier universel du testateur, cette qualité doit peut-être lui être attribuée. Elle lui est donnée par Pingon. Guichenon et Besson font aussi naître un Aymonet, bâtard, d'un Pierre de Mouxy, selon eux chevalier, et cet Aymonet aurait formé la branche de Saint-Hippolyte. Dans tous les cas, l'un des Aymonet du Tableau de la branche de Saint-Hippolyte (VIII) est fils de N^o Jean et non fils d'un Pierre, et il me paraît impossible que l'autre, s'il y en a vraiment deux contemporains, soit le fils légitime de Pierre ci-dessus et en même temps souche de la branche de Saint-Hippolyte. Coméne, dans ses Manuscrits, cite un Aymonet de Mouxy, damoiseau, qui aurait épousé Estrangie de Greynod ou Greynol, à laquelle Lyone de Verlion, sa mère, veuve de Guillaume de Greynol, fait un legs dans son testament du 1^{er} décembre 1333, ainsi qu'à Catherine, fille dudit Aymon (probablement petite-fille de ladite Lyone). Est-ce Catherine ci-dessus ou Catherine qui, d'après Besson et d'autres généalogistes, épousa Nicod de Foras, damoiseau?

CATHERINE de Mussiaco, épousa Messrs Claude de Montmayeur, chevalier, lequel, en son nom et comme mari de ladite Catherine, laude, le 14 décembre 1391, des échanges de biens; fait dans la maison dudit Claude à Villarsallet (Thuyset). Catherine, veuve, vend, le 8 novembre 1401, à Messrs Gaspard de Montmayeur, un pré à Villarsallet mouvant du hief de ladite dame (Ibid.). D'ignore de quelle branche est cette Catherine.

(2) Dans cette copie qui paraît assez mauvaise, Robert (fils de feu Guillaume, comte de Genevois), évêque de Genève et seigr de Rumilly en Albanais et des biens, hommes, domaines, que son frère possédait ad noqua que vocatur Clerroz circa versus monasterium ratione pactionis nostre, en raison des services de Messrs Hugues de Mouxy, chev., fils de feu Messrs Pierre de Mouxy, chev., lui fait donation en fief lige de ce que ledit Robert possédait en hommes, terres, vignes, etc., qui sont de la salterie d'Hauteville dans les limites susdites, et en hommes et biens que Pierre de Villette possédait au nom dudit Robert comme métrel, soit sut-torius.

TABLEAU I.

N. B. — Tous les documents sans marque de provenance sont des archives de Thuysset.

III. Mess^{rs} PHILIPPE I chevalier. Voir son article et son ascendance au TABL. I.

Il épousa, contrat dotal du 15 novembre 1374, Marguerite, fille de feu N° François de Queige, veuve d'Henri de Cornillon, représentée par N° Jean Luciane, oncle de ladite Marguerite. Celle-ci ratifie ce contrat la même année (jour effacé), témoins Jean de Mouxy dit Valet, Pierre, son fils (branche de Grésy), Pierre de Mouxy dit Galleys (de Lupigny), etc. Le 12 août 1384, il hypothèque la dot de sa femme; fait à Mouxy, dans l'église, super altare, témoin Aymon de Mouxy, damoiseau (probablement de la branche de Saint-Hippolyte). Il transige, le 14 février 1381, avec D^{ns} Breyseta, veuve de Mess^{rs} Joffred de Mouxy, chev^r, lequel avait institué héritier universel ledit N° Rolet pour tous ses biens dans le comté de Savoie, légant l'usufruit de ces biens à ladite D^{ne} Breyseta; plusieurs de ces biens avaient été saisis pour Mess^{rs} Barote (seigr de Barjat), en raison de l'hommage qui lui était dû pour ces biens; elle abandonne son usufruit, recevra 40 florins d'or petit poids, et Rolet supportera les hommages dus pour ces biens et omis pro teystis Cusiaci; elle se réserve cependant l'usufruit de la vigne de Touvière dudit Mess^{rs} Joffred. Il transige, le 23 septembre 1388, avec Antoine de Seyssel, seigr d'Aix, qui prétendait que lui revenait par échute et commise une certaine généralité de biens que ledit Rolet, en passant reconnaissance, le 8 mai 1387, en faveur de Joffred de Seyssel, seigr d'Aix, avait refusé de reconnaître, quoique cette généralité fut portée dans une transaction de 1327, etc.; Rolet reconnaît tenir dudit Antoine tous les biens que son père tenait en 1327, ainsi que la dime d'une vigne à Touvière, qui avait appartenu à Mess^{rs} Joffred de Mouxy, chev^r; il reconnaît aussi être homme lige du seigr d'Aix, comme ses prédécesseurs l'étaient des siens, et lui promet d'être bon et fidèle vassal. Sans doute lui, Rolet de Mouxy, châtelain d'Aiguebelle en 1379 et 1384 (Arch. Mareschal). Il teste le 5 septembre 1390, substituant à son fils, Jean et Hugonin frères, fils de feu Pierre de Mouxy dit Galeis (branche de Lupigny), et à ceux-ci Aymon de Mouxy dit Bochart (branche d'Albens), nomme sa femme tutrice de ses enfants et lui donne l'usufruit de l'une des deux maisons du testateur à Mouxy; sa femme étant enceinte, il légue 500 florins à chacune de ses filles posthumes; nomme exécuteurs testamentaires Antoine des Cleis et Jean de Revel, damoiseaux, ses gendres; fait à Mouxy dans la salle de la maison neuve dudit Rolet. Il reçut investiture pour sa maison-forte de Montfalcon et dépendances le 31 octobre 1392 (Inventaire, Arch. de Cour). Il mourut avant le 8 février 1403.

V. PHILIPPE II.

héritier universel de son père. Épousa, contrat dotal du 31 juillet 1403, Jeanne, fille de N° Louis de Chevelu. Ils testent tous les deux le 17 février 1440; chacun d'eux veut être enterré dans l'église de Mouxy. Philippe, dans ce testament, légue à sa femme l'usufruit de sa tour de Mouxy et d'un autre membre de sa maison; il fait deux parts de ses biens; la première, composée de ce qu'il possède dans les mandements d'Aix, du Bourget, de Grésy, de Cusy, d'Alby et de la Bâtie en Albanais, etc.; la deuxième de ses possessions dans le mandement de Montfalcon, à Queige (N° Tarentaise, sic), à Rumilly et ailleurs; institue héritiers universels ses fils Rolet et Claude, et Rolet l'aîné choisira sa part. Jeanne, alors veuve, codicille le 6 février 1444. Philippe est le premier nommé à la convention de 1413, concernant les armes de Mouxy. Il prit part aussi au traité du 26 janvier 1414 avec les d'Orlier (Titres Vulliod).

VI. ROLET II.

épousa, contrat dotal du 1^{er} juin 1452, N° Nicolette ou Colette, fille de feu N° Humbert de Mouxy (de Grésy) et d'Isabelle de la Balme. Il teste le 13 février 1462; veut être enterré dans l'église de Mouxy et dans la chapelle qu'ils y ont fondée; légue à sa femme, Colette de Mouxy, son habitation in domo seu membro *pellis et toraille rotunde eusdem testatoris*, institue héritiers universels ses fils posthumes, leur donne pour tutrice N° Colette, sa femme, alors enceinte, avec le conseil de Ven^{ts} Mess^{rs} Louis de Mouxy, prieur de *Gomeris*, frère du testateur. Elle teste, veuve, dans la maison-forte de Mouxy, le 13 novembre 1498; veut être enterrée dans la chapelle de Saint-Christophe de l'église de Mouxy, devant le tombeau des N^{os} de Mouxy. Il est mort avant le 17 juillet 1464.

VII. ROLET III, seigr de Queige,

né après le testament de son père, pupille de sa mère en 1464. Héritier universel de sa mère. Le 10 mars 1479, il reconnaît tenir de Janus de Savoie, comte de Genevois, en fief noble, antique et paleriel, *absque onere homagii*, la moitié indivise avec N° Jean de Mouxy, de Saint-Hippolyte, de servis, hommages, etc., à Epersey, Pugny, le Montcel, Rumilly, etc., avec N° Philippe, fils de feu N° Jean de Mouxy (Saint-Hippolyte), qui provenaient d'une acquisition faite jadis d'Hugonet de Lucinge et de Jeanne de Mouxy, sa femme (branche d'Albens). Des reconnaissances furent passées en faveur dudit Rolet en 1501, à cause de sa maison-forte située au château de Montfalcon (Inventaire, Arch. d'Oncieu). Il reçut investiture le 5 octobre 1504 pour sa maison située dans le château de Montfalcon (Inventaire, Arch. de Cour). Il reçut, le 7 mai 1493, des reconnaissances pour biens à Saint-Thibault de Couz, jadis reconnus en faveur de Jeanne de Chevelu, son aïeule. Comme héritier substitué au testament du 10 mars 1484 de N° Jean de Mouxy, de Saint-Hippolyte, il transige, le 28 et le 29 décembre 1510, avec les héritiers de N° Philippe de Mouxy, de Saint-Hippolyte (TABLEAU VIII), et il eut dans sa part la maison-forte de Saint-Hippolyte et une partie de ses dépendances; en 1514, Rolet habitait déjà Saint-Hippolyte, appelé aussi Saint-Paul. Il épousa Georgine de Menthon, fille de Magn^e seigr Claude, seigr de Montrotier. Il teste le 26 mai 1519; veut être enterré dans la chapelle qu'il a récemment fait bâtir dans l'église de Mouxy, fondée et dotée sous le vocable de saints Christophe et Sébastien, légue à sa femme l'usufruit de ses biens et de sa maison dans le mandement de Montfalcon et de sa maison dans le mandement d'Aix, paroisse de Saint-Hippolyte, lieudit maison de Saint-Paul. Georgine testa, veuve, le 25 mai 1520, à Mouxy, dans la maison-forte de ses fils.

VIII. Rév^{ts} Mess^{rs} CLAUDE,

chanoine et officier de Saint-Jean-de-Maurienne, premier nommé parmi les héritiers universels de son père. N'est pas cité au testament de Georgine de Menthon. Figure à l'obituaire de Maurienne, où il est dit que Jean de Mouxy, chanoine de Maurienne, était son *auxunculus*. Claude était petit-neveu de Jean, celui-ci étant frère de Nicolette de Mouxy (de Grésy), grand-mère de Claude. et aux environs: le fermier « devra payer les servis dus à Mons^{rs} d'Aix ». Il épousa Charlotte de Bellegarde (Besson). Il avait vendu des cens et revenus à Jean Oddinet, maître d'hôtel ducal, le 24 décembre 1535. Voir sa descendance au TABLEAU III.

TABLEAU II.

JEAN, naturel. Son frère Rolet lui avait allié, avant le 23 septembre 1388, une maison à Aix, des terres et revenus, dont Rolet avait hérité de Béatrix, fille de feu Rolet de Mouxy, damoiseau; Jean dut recevoir investiture du seigneur d'Aix et payer les lauds. (1) Ven^{ts} Mess^{rs} Bonicant de *Rouvroia*, prieur de Donceyeron (?) de l'ordre de Cluny et vicaire de Nantua, cède, le 24 juin 1467, les meubles et dépouilles dudit prieur de Rumilly, à N° Nicolette de Mouxy, veuve de N° Rolet de Mouxy. (2) Jean de Mouxy, d'Aix, naturel, est aussi témoin au testament de N° Jean de Mouxy, de Saint-Hippolyte, du 19 mars 1484. (3) N° Jean, bourgeois d'Aix, fut aussi témoin à Mouxy, dans la maison de N° Rolet de Mouxy, à l'acte de cession indiqué à la note 1 du 24 juin 1467. Par acte du 29 janvier 1474, N° et P° Guillaume de Montbel donna à sondit gendre, en assurance de la dot de Nicolette de Montbel, l'office de la châtellenie d'Hautville avec ses droits et plusieurs autres biens; la dot était de 1,000 florins d'or.

JACQUEMETTE, ANTOINETTE, ARCHANGIE ou ARCHANGÈLE, BÉATRIX, JEAN, N° JEAN, naturel, mort avant le 24 juin 1407. Je ne suis pas sûr qu'il soit de cette branche, légitime ou bâtard. Son père lui légua 500 florins bon or, quand elle sera en âge de se marier. Elle épousa: 1° Jean de Revel, damoiseau, lequel est nommé coexécuteur testamentaire par son beau-père (1366); 2° Jean de Monbrun, seigr *Cryssinetz*, contrat dotal du 8 février 1403; 3° N° Humbert de Coysa, en faveur duquel N° Philippe de Mouxy, frère de ladite Archangèle, hypothèque la dot de celle-ci le 7 juin 1408. Elle teste le 13 janvier 1458, alors veuve de N° Humbert de Coysa et habitant Mouxy, fait un legs à son fils Frère Antoine de Coysa, religieux au couvent des Frères Prêcheurs de Montmelian, et institue héritiers universels N° Rolet et Claude de Mouxy, fils de feu Philippe, ses neveux.

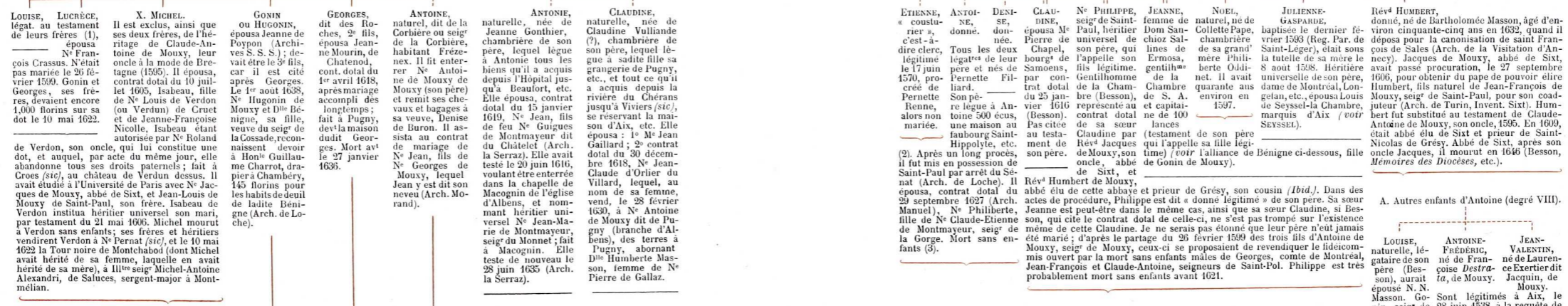
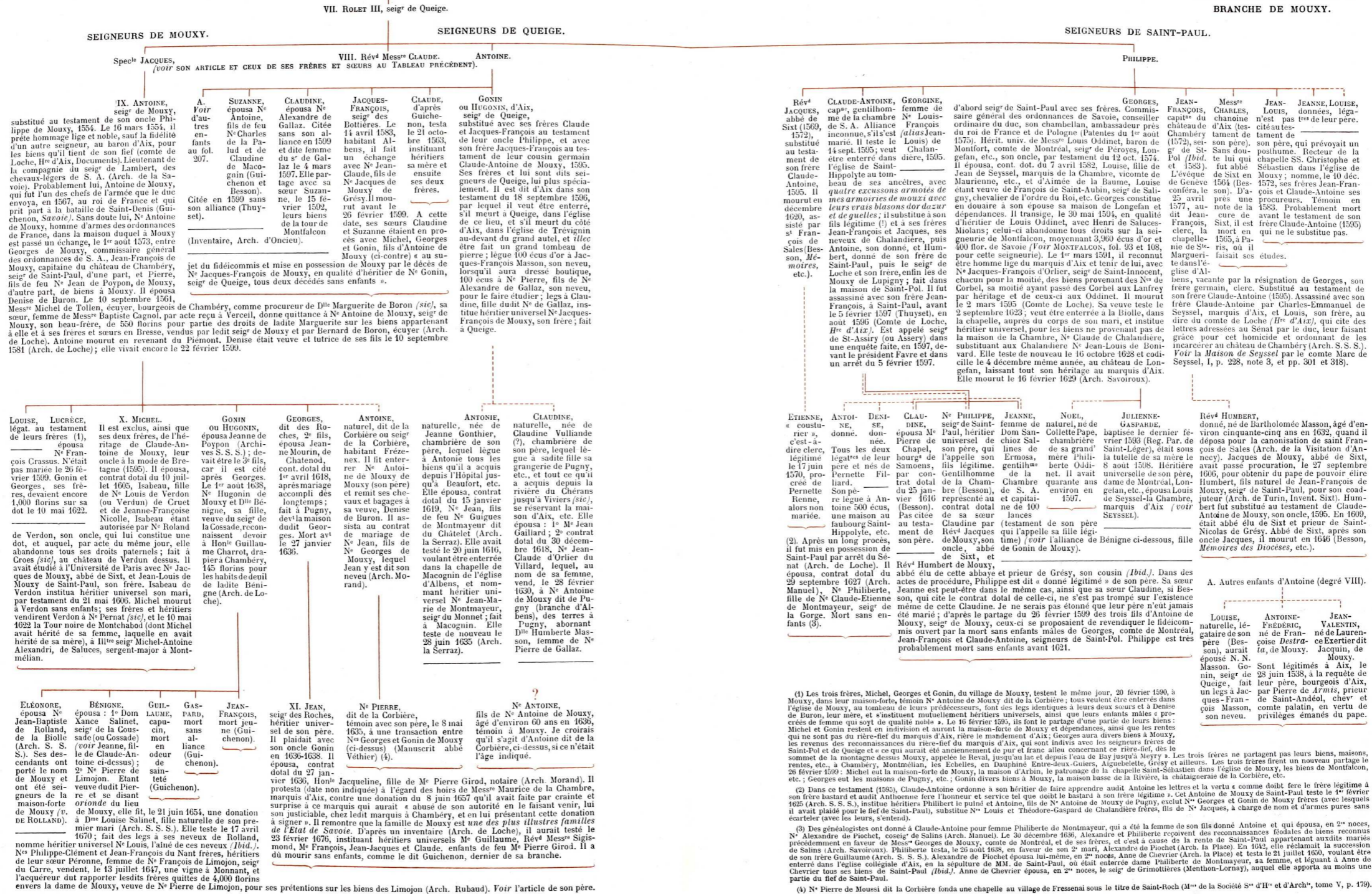
Ven^{ts} Mess^{rs} LOUIS, moine de Cluny de Maçon, prieur de *Gomeris*, diocèse de Lyon, légataire de son frère Claude, 1448, cité encore comme prieur de *Gomeris* au testament de son frère Rolet, 1462. Probablement lui qui fut prieur de Rumilly et qui, le 17 juillet 1464, remit 40 florins d'or à N° Jacques de Conzié de la part de Nicolette, veuve de N° Rolet de Mouxy, comme tutrice de son fils Rolet (1). MARGUERITE, légataire de leur frère Claude de Mouxy, 1459. N° Nicod de Manessy; 2° contrat dotal du 17 février 1474, N° Jean, fils de feu N° Rolet Portier de Rumilly et d'Antoinette de Mouxy. Elle fut légataire de son frère en 1462. N° Jean Portier teste le 24 août 1501, légant un usufruit à Marguerite, qui était veuve en 1501 et mourut avant 1516 (Arch. Savoironx). CATHERINE, MARIE, JACQUEMETTE ou JEANNETTE, légat^{rs} de leur père et de leur mère, mineure à Chambéry. ALEXIE, BLANCHE, légataires de leurs frères Claude et Rolet, 1459 et 1462. Pas encore mariées le 17 février 1440. légataire épousa N° Pierre de feu Jacques de Revel, d'Albens. Elle teste le 30 juillet 1460; si elle n'a pas d'enfants, elle institue héritiers universels N° Rolet et Claude, ses frères, auxquels elle substitue les enfants de N° Jacques de Conzié.

FLORENCE, toutes les quatre sont légataires au testament de leur père (1462). épousa Sp^r Antoine *Bolleri*, docteur es droits. Leur fille est légataire de Collette de Légitaire de sa mère, 1498. JEANNETTE, religieuse à St^e Catherine, légataire de sa mère, 1498. LOUISE, épousa N° François Laborier. Elle mourut avant le 13 novembre 1498. Leurs filles Jeanne et Jacquemette sont légataires au testament de leur grand-mère Collette de Mouxy. CLAUDE, N° LOUIS, N° ANDRÉ, N° GIRARD, N° CLAUDE de Mouxy d'Aix, arbitres à une transaction du 15 avril 1517 entre N° Georges et Jacques de Mouxy frères (branche d'Albens); ils sont dits ains des parties, et l'acte n'indique pas la parenté qui pouvait exister entre eux. J'ignore à quelles branches ils appartiennent. Probablement de descendance illégitime.

N° ANTOINE, bourgeois d'Aix, cohéritier universel de son père, habit Mouxy. Son nom et celui de ses frères Mess^{rs} Jacques et N° Philippe, il laude, le dernier mai 1529, un échange de biens à Chonly, se mouvant du fief de leur maison-forte de Mouxy. Il épousa Françoise, fille de N° François d'Orlier et de Péronnette Lanfrey (Besson). Il teste le 8 novembre 1538 (*Ibid.*); eut sa sépulture dans la chapelle de St-Antoine dans l'église d'Aix; fait des legs à Antoine-Frédéric, Jean-Vaillant et Louise, ses enfants naturels; substitue N° Jacques et Philippe, frères du testateur. Voir sa descendance au TABL. III. LOUISE, ép. N° François du Courdre (*de Cudredo*). Légataire, 1519 et 1530. MARGUERITE, légataire de son père, n'est pas nommée au testament de sa mère. JEANNE la cadette, légataire, 1519 et 1530. N° PHILIPPE, cohéritier universel de son père. Seigr de Saint-Hippolyte (déjà le 23 avril 1536, il est appelé ainsi et un acte est passé ce jour-là à Saint-Hippolyte, maison-forte de Philippe). Épousa, contrat dotal du 16 *aitus* 27 janvier 1537, Philiberte, fille de N° Jean Oddinet de Chambéry, et de sa première femme Bonne Lanfrey. Il fut appelé plus tard seigneur de Saint-Paul (ou Pol). Sa femme était veuve le 13 mai 1559. N° Georges de Mouxy d'Albens, dit de Pugny, lui légua sa maison-forte de Pugny avec ses dépendances, et le substitua dans son testament du 9 janvier 1539. Philiberte fut demoiselle de Françoise de Seyssel, baronne d'Aix, qui lui fit un legs par codicille du 25 décembre 1537 (Arch. Savoironx). Philippe transige, le 6 juin 1547, avec ses beaux-frères Oddinet et Jeanne de la Balme, leur mère. Un acte de 1549 est passé à Chambéry dans sa maison. Il donne quittance de la dot de sa femme le 14 octobre 1550, que Philiberte ratifie le lendemain. Il teste le 8 janvier 1554; veut être enterré dans l'église de Mouxy, comme sa femme administratrice de ses enfants; fait dans la maison du testateur « dessus Aix ». Voir sa descendance au TABLEAU III.

N. B. — Tous les documents sans marque de provenance sont des archives de Thuysset.

TABLEAU III.
CONTINUATION DU TABLEAU II
BRANCHE DE MOUXY.



N. B. — Tous les documents sans marque de provenance sont des archives de Thuysset.

II. ROBERT.

VOIR SON ASCENDANCE AU TABLEAU I.

Cocécuteur de son frère Pierre; la première de ses filles qui se maria à un legs au testament dudit Pierre. Le 11 des kalendes d'octobre 1319, il vend à Mess^{rs} Vuillielme de Lornay, chev^r, des hommes taillables avec leurs tenements et leurs postérités: prix, 110 livres genevoises (Arch. Morand). Le 4 juillet 1291, le comte Amé de Genève lui confirme la donation des maisons-fortes de Lupigny et du Bois, biens, fiels en dépendant, avec juridiction omnimode, haute, moyenne et basse, mère et mixte empire (Arch. S. S. S.). Le 7 juillet 1257, il fut garant du comte de Genevois (à la place d'Hugues, son père) du traité conclu, le 10 décembre 1253, avec le comte de Savoie (Regeste Genevois). Robert de Mouxy, fils d'Hugues, prêté hommage au comte de Genève le 17 juin 1308 (Arch. de Cour).

III. GALLOIS ou PIERRE dit GALLOIS (ou GALLEY), damoiseau.

substitué à Philippe de Mouxy, fils de Pierre, par ce dernier, oncle dudit Gallois. Le 29 août 1344, il transige avec le curé de Boussy et Hugonot dou Fey de Crempigny, au sujet des dîmes tant nouvelles qu'anciennes sur le territoire de Lupigny et de *Bocheto* (Titres Vuilliod). Le 23 août 1374, il reconnaît tenir de la comtesse de Genevois sa maison-forte de Lupigny et autres rentes (Arch. de la Chambre des Comptes). Comme héritier institué par Mess^{rs} Joffred de Mouxy, chev^r, pour ses biens dans le comté de Genevois, il nomme un chapelain, le 11 octobre 1379, de la chapelle Saint-Jean dans l'église de Rumilly, d'accord avec N^e dame *Broyseta Gueria* (ou *Gueria*), veuve dudit Joffred et usufructière de ces biens; et ils assignent à ce recteur 40 sols annuels légués par ledit chevalier, et 40 autres sols annuels qu'il payait ordinairement, sur des biens laissés par ledit chevalier (voir TABLEAU I) (Titres Vuilliod). N^e Pierre *Galesie de Mouxie*, damoiseau, alberge une vigne à Jean de *Nuce* de Lupigny le 1^{er} mars 1380; fait à Rumilly. Il mourut avant le 3 septembre 1396.

IV. JEAN dit GALLOIS, damoiseau.

substitué au testament de Rolet I, fils de Mess^{rs} Philippe de Mouxy, chev^r (branche de Mouxy, TABLEAU II), le 5 septembre 1396. Le 8 avril 1372, il alberge une vigne à Lupigny (Titres Vuilliod). Il transige, le 3 novembre 1373, avec Jehannet de Myonnaz, mari de Françoise dou Fay, au sujet des dîmes qui se percevoient sur certaines vignes de Lupigny et dont le tiers revenait au curé de Boussy (*Ibid.*). Il alberge une terre à Corbonay le 27 mars 1395; fait à Rumilly. Pierre de *Bestia* (?), notaire, bourgeois de Rumilly, reconnaît tenir en fief de N^e Jean *Galleyst de Mouzier*, damoiseau, une maison et un jardin dans la ville de Rumilly *in lacu*; fait à Rumilly dans la maison de Mess^{rs} Guichard *Galleyst de Mouzier*, moine, le 8 février 1401 (Titres Vuilliod). Il teste le 1^{er} octobre 1401; veut être enseveli dans le tombeau de ses prédécesseurs, dans la chapelle de saint Jean-Baptiste de l'église de Rumilly; lègue à un serviteur un *arney* d'armes, à Jean de Mouzier, naturel du testateur, toutes ses autres armes et deux chevaux; au curé de Boussy, 40 sols genevois par an pour dire une messe de mort le vendredi de chaque semaine, pour le repos des âmes des fidèles auxquels le testateur a porté préjudice; à Aymon Bochart de Mouxy, fils de Mess^{rs} Humbert, chev^r (branche d'Albens, TABLEAU VI), son consanguin, sa maison-forte appelée *equarlat* (ou de *quarlat*), située à Pont-Saint-André (jouxte le pont sur Ciers), et ses dépendances, ainsi que les hommes, revenus, fiels, riens-fiefs, etc., que le testateur possède sur la côte de Rumilly, c'est-à-dire du nant de *Erza ad partes Choulaque*, etc.; lègue à N^e Rolette de Bossier, sa femme, fille de feu N^e Jean de Bossier, l'usufruit de la maison-forte du testateur qu'elle préférera et la nomme tutrice de Marie, leur fille, de Pierre, leur fils, et des posthumes qu'elle aurait; il substitue à son fils Pierre et à ses posthumes N^e Philippe, fils de feu Rolet de Mouxy (branche de Mouxy), qu'il requiert d'épouser Marie, sa fille ou sadite posthume, puis Mess^{rs} Guichard, son frère, moine, pendant sa vie, et ensuite N^e Aymon dit Bochart, Jacques et Jean de Mouxy, frères, fils de feu Mess^{rs} Humbert de Mouxy, chev^r (branche d'Albens), et enfin tous les mâles de *progenie Moussiorum naturalis et legitimis habentes cognomen eorum de Mouxiaco* par égales parts. Ce testament a été levé, en vertu d'une commission donnée le 3 déc. 1407, pour N^e Philippe, substitué. Donc le testateur était mort avant cette date.

V. N^e PIERRE dit GALLOIS.

héritier universel de son père. Il prit part à la convention du 25 mai 1413, relative aux armoiries de la famille. Il alberge une terre à Corbonay le 14 janvier 1417 (Titres Vuilliod). Il alberge, le 2 mai 1418, à Françoise de *Cabanis*, fille de Jaquemard, bourgeois de Rumilly, des biens advenus audit Pierre par échute, selon arrêt de Mess^{rs} Henri *Fabri*, juge de Rumilly, entre autres une maison à Rumilly (*Ibid.*). Le 16 mars 1423, un homme reconnaît tenir de lui des biens albergés par N^e Pierre *Galleyst de Mouzie*, aïeul paternel dudit N^e Pierre (*Ibid.*). Le 5 décembre 1424, François et Pierre Grelin, de *Ecles*, frères, reconnaissent être ses hommes liges, taillables à miséricorde, et devoir 21 sols de taille par an payables au recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée dans l'église Sainte-Agathe de Rumilly par les prédécesseurs dudit N^e Pierre; ils doivent aider ledit N^e Pierre de 5 sols genevois en chacun des cinq cas suivants: s'il est fait chevalier, s'il marie ses filles, s'il va outre-mer, si *faceret congrimentum* ou s'il achète jusqu'à la valeur de 60 livres en une fois, et s'il est fait prisonnier par ses ennemis (*Ibid.*). Il rachète, le 6 mars 1430, de Jean Perrin dit Monon, bourgeois de Rumilly, des servs qu'il lui avait vendus en 1416 et 1417 (*Ibid.*). Le 13 juillet 1447, une reconnaissance fut faite en faveur des nobles de Mouxy (pas dit lesquels) d'un albergement fait le même jour par N^e Jacques de Bessonay, tuteur desdits enfants (*Ibid.*, Inventaire). Or, les fils dudit N^e Pierre, Guigues et Jean de Mouxy, eurent pour tuteur et procureur leur *avunculum* N^e Jacques de Bessonay, qui lauda une vente de biens situés à *Chaparsello*, biens qui furent reconnus ensuite, le 29 mars 1455, en faveur desdits Guigues et Jean (*Ibid.*). Ce N^e Jacques de Bessonay est probablement le même que celui (fils de feu N^e Jordan de Bessonay, d'Annecy) qui, le 20 mai 1457, vend des servs à N^e Hugonin de Mouxy d'Albens. D'après Guichenon et Besson, ledit N^e Pierre épousa Anne de Maugiron.

VI. GUIGUES dit GALLOIS (ou GALLEY), seigr de Lupigny et d'Usiniens.

Le 8 janvier 1466, il prête hommage au duc pour sa maison-forte de Lupigny, près de Rumilly, avec dépendances, juridiction haute, moyenne et basse, qu'il a dans les villages *Bochetti*, de *Luppigny* et *Ville de Thono* (ou *Chono*), et pour le péage et les langues de bœufs et vaches qu'il perçoit dans la ville et le mandement de Rumilly, fiels, arrière-fiels, etc., dans le mandement de Rumilly et ailleurs, etc., et il reçoit investiture *traditione minus digne assignate*. Il transige, le 8... 1471, avec N. N. de Beaufort et Pierre Jaquemard, syndes de Rumilly, agissant au nom de l'hôpital, et le recteur de l'hôpital; Guigues devra payer 6 florins de servs annuels à ce recteur et les assigner sur le péage de Rumilly dudit N^e Guigues; le *pedagator* dudit péage devra s'obliger à les payer, et à chaque acensement de ce péage, le nouveau *pedagator* devra en faire autant; fait à Rumilly à l'hôpital (Titres Vuilliod). Témoin, le 17 février 1474, au contrat dotal Portier-Mouxy. Il épousa Marie de Bellecombe, du Dauphiné (Inventaire, Titres Vuilliod). Il teste, le 10 mars 1488, dans la chambre de la grande tour de la maison-forte du testateur à Lupigny, témoin N^e Guillaume, fils naturel de N^e Jacques de Mouxy (branche de Grésy). Marie de Bellecombe testa le 2 juillet 1505 et fit héritier son fils Jean (Manuscrits Comène).

VII. N^e et P^e HUBERT, seigr de Lupigny.

Il achète, le 17 juillet 1493, de N^e Louis d'Orlier, des hommes, hommages, servs, etc., à Lupigny et ailleurs. Le 6 novembre 1500, il ratifie, ainsi que son frère Jean, un partage fait entre eux le 2 novembre de la même année, par lequel Humbert eut la maison-forte de Lupigny et ses dépendances, ainsi que les hommes, hommages, juridiction, etc., que lesdits frères avaient dans les villages de Lupigny, *Bochetti* et de *Chono*, et tous les prés, terres, maisons, etc., de la paroisse de Boussy; les deux frères auront par égales parts les servs et fiels dus dans la paroisse de Boussy et les villages susdits; les biens donnés et légués par N^e Guigues, leur père, à N^e Marie, leur mère, seront, après la mort de celle-ci, pour ceux de Boussy à Humbert, et pour les autres aux deux frères également. Il prête hommage pour sa maison-forte de Lupigny, le péage et les langues de bœufs et de vaches qu'il a dans la ville de Rumilly, le 23 septembre 1505 (Arch. de Cour). Il teste le 17 février 1513; veut être enterré dans l'église de Rumilly, au tombeau de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, où sont enterrés ses prédécesseurs; lègue un usufruit à N^e Jeanne de Montfalcon, sa femme, institue héritière universelle N^e Péronnette, sa fille, si la femme du testateur n'enfante pas un posthume mâle (Titres Vuilliod). Sa femme était fille de N^e Aubert de Montfalcon, seigr de Chitry (*Ibid.*), et, par conséquent, probablement fille de Claudine de Mouxy de Saint-Hippolyte, femme de cet Aubert, comme le dit Besson. Il l'avait épousée en 1488 (Titres Vuilliod). Il mourut avant le 26 mai 1519 (testament de Rolet de Mouxy).

VOIR SA DESCENDANCE AU TABLEAU V.

TABLEAU IV.

FRANÇOIS, fils de Robert, reçoit investiture de ses biens féodaux le 16 avril 1339 (Arch. de Cour); était peut-être l'aîné.

GRAND, substitué à Philippe de Mouxy, fils de Pierre, par ledit Pierre, oncle dudit Girard.

HUGONIN, substitué au testament de Rolet I de Mouxy (branche de Mouxy), le 5 septembre 1396. Un habitant de la Villette passe reconnaissance en sa faveur le 28 octobre 1396 (Inventaire, Titres Vuilliod). Sans doute lui, appelé Guigon, fils de feu Gallois de Mouxy, qui prête hommage lige à Humbert, comte de Genevois, le 16 janvier 1396, pour la maison de Lupigny (Arch. de Cour).

Mess^{rs} GUICHARD GALLOIS, moine; un acte est passé dans sa maison, à Rumilly, le 8 février 1401 (Titres Vuilliod). Son frère Jean le substitue dans son testament (1401); fait dans la maison dudit Guichard, à Rumilly.

CLAUDE *Gallesii de Moustie*, damoiseau. Rolet Portier, de Rumilly, damoiseau, reconnaît tenir en fief *sine onere homagii* dudit Claude, des terres au territoire de Clarfont (abornant un pré acheté de Pierre *Galesii*, damoiseau); fait à Rumilly, le 14 août 1394 (Titres Vuilliod).

MARIE, légataire au testament de son père de 600 florins, et si elle épouse N^e Philippe de Mouxy, elle aura 1,000 florins. Selon Guichenon et Besson, elle a épousé N^e Yves Garnier dit Rodaz, de Chambéry (quittance de sa dot, 10 février 1410).

JACQUELINE, n'est pas citée au testament de son père, sans doute la posthume qu'il prévoyait. Elle épousa N^e Gaspar de Poypon (Titres Vuilliod). Le 1^{er} décembre 1496, Anhelme, fils de N^e François de Poypon, de la paroisse de Croes, en son nom et à celui de N^e Pierre de Poypon, son frère, donne quittance à N^e et P^e Guigues de Mouxy, seigr de Lupigny, de 4,000 florins pour payement final de la dot de ladite Jacqueline (*Ibid.*).

JEAN DE MOUXIER, naturel, légataire au testament de son père.

Mess^{rs} PIERRE dit GALLOIS, chanoine de Genève et de Lausanne, recteur de l'église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine, à Genève, doyen du dovenné rural d'Annemasse; teste le 8 octobre 1417, fait des legs au chapitre de Genève et institue héritier universel le couvent des Célestins de Lyon (Arch. de Genève). Je ne sais à quelle branche il appartient.

JEAN, coseigr de Lupigny et d'Usiniens (Titres Vuilliod), 1457. Reçoit investiture avec Guigues, son frère, le 19 juin 1452, de la maison-forte de Lupigny et de ses dépendances (*Sommaire des Fiefs*).

Mess^{rs} PIERRE dit GALLOIS, coseigr de Lupigny, prêtre, curé de Saint-Silvestre (Arch. Barroz), recteur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Rumilly (Titres Vuilliod), dont son frère Guigues était patron (Arch. Barroz). Il teste le 21 septembre 1500; veut être enterré dans l'église de Boussy, dans la chapelle des seigrs de Lupigny, institue héritier universel N^e et P^e Humbert de Mouxy, aîné, son neveu; fait à Lupigny dans la maison-forte et dans la chambre du testateur, jouxte la chapelle de ladite maison (Titres Vuilliod). Il reconnut les biens de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, comme recteur, le 11 mars 1490, entre autres les dîmes perçues dans la *villa* de Sales, *exceptio in villa de Sales de Pioulet quam antiquitus recognovit N^e Petrus de Mouzi* (Reconnaissances de Rumilly).

CLAUDINE, PERNETTE, CATHERINE, ROLETTE, ép. de 1^{er} Jacques de Couzié (vieux arbre, Tit. Vuilliod); 2^e contrat dotal du 6 sept. 1485, N^e Jacques de Mouxy de Grésy. Elle testa le 15 décembre 1533 et fit héritier N^e Jean de Mouxy, son frère. Elle était récemment morte le 26 mars 1534.

CLAUDINE, épousa N^e Claude d'Orlier, veuve et légataire au testament de son frère Humbert (Tit. Vuilliod). Était l'aînée (Procédures, *Ibid.*). Son mari, sur de vieilles généalogies (Titres Vuilliod), est appelé Louis d'Orlier (et aussi Guichenon, Manuscrits).

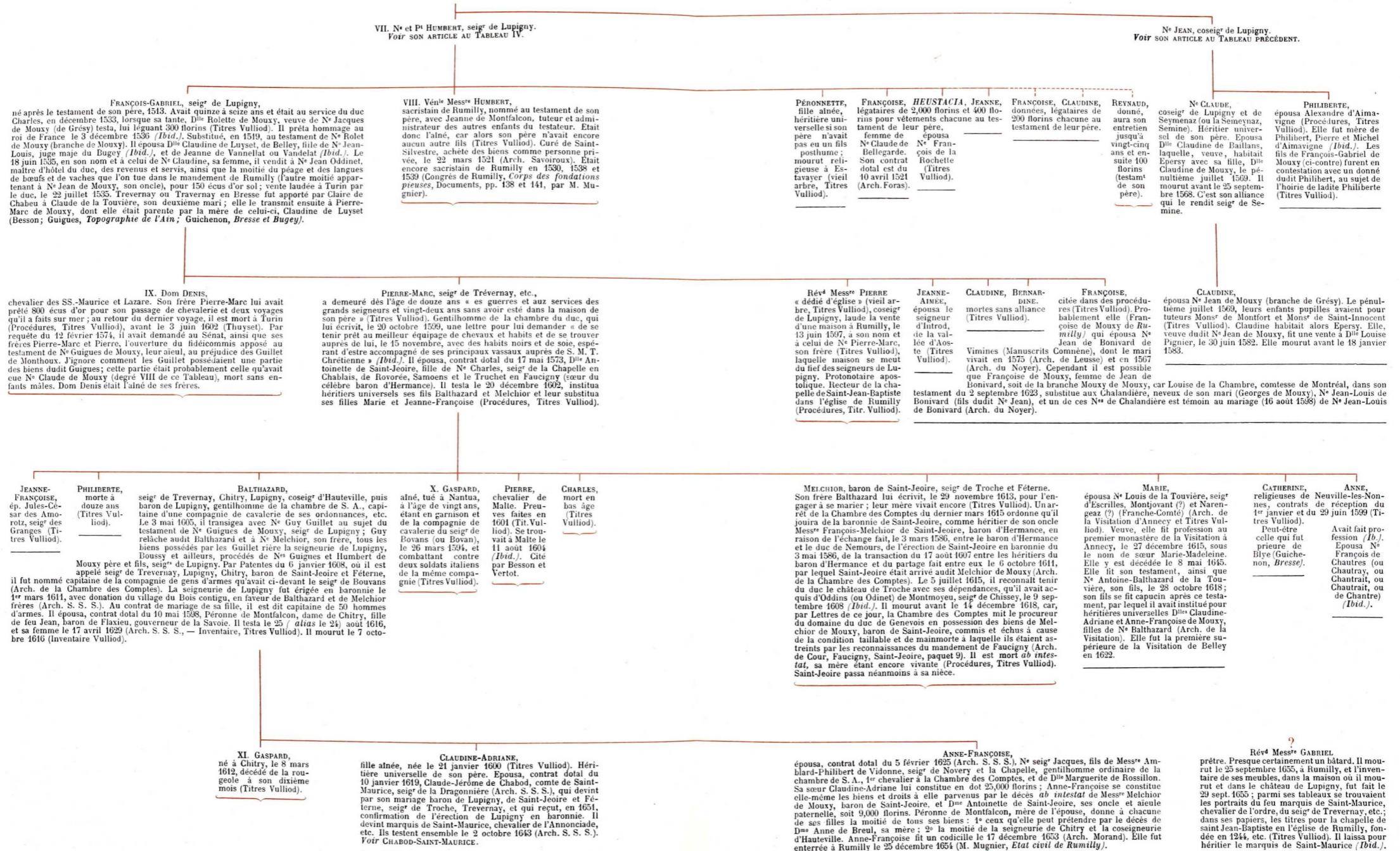
N^e JEAN, coseigr de Lupigny. Dans le partage de leurs biens avec son frère Humbert, il eut les maisons-fortes de Clermont et de Pont-Saint-André, ainsi que les hommes, tailles, échutes, etc., et autres biens meubles et immeubles dans les mandements de Clermont, Arlod et Seyssel et les paroisses de Lornay et de Moye, etc. N^e Jean de Mouxy de Lupigny et Claude, fils dudit N^e Jean, viennent un pré à Albens, le 7 avril 1503, à N^e Jean, fils de feu N^e Hugonin de Mouxy d'Albens. Il épousa *Leta*, fille de N^e Pétremand de Mouxy d'Albens et de Blanche de Mouxy, fille elle-même de N^e Philippe de Mouxy (branche de Mouxy). Le 29 décembre 1488, Jean et *Leta* transigèrent avec N^e Rolet, fils de feu Rolet de Mouxy, au sujet de 750 florins restant à payer pour la dot de Blanche, mère de

LOUISE, donnée. Son père lui légua 200 florins d'or et vêtements nuptiaux.

Leta (Titres Vuilliod). Le 13 août 1489, Jean, comme mari de N^e *Leta*, fille et héritière universelle de N^e Pétremand (ou Pierre) de Mouxy d'Albens, alberge l'hoirie d'un homme taillable de ladite *Leta*, tombée en comtesse par la mort de cet homme sans enfants mâles (*Ibid.*). Il fut substitué au testament de N^e Rolet de Mouxy du 26 mai 1519 (branche de Mouxy). Quoique héritier testamentaire de sa sœur Rolette, il dut renoncer à sa succession, le 26 mars 1534, envers N^e Georges, fils de feu Claude de Mouxy dit de Pigny (branche d'Albens, voir TABLEAU VII). Le 8 mai 1533, il ratifie la reconnaissance faite par son neveu François-Gabriel de la maison-forte de Lupigny et dépendances (*Sommaire des Fiefs*).
VOIR SA DESCENDANCE AU TABLEAU V.

N. B. — Tous les documents sans marque de provenance sont des Archives de Thuyset.

TABLEAU V. CONTINUATION DU TABLEAU IV BRANCHE DE LUPIGNY.



NICOLET ou NICOD, secrétaire du comte de Savoie, qui lui fit donation de la mestratie de Montfalcon le 18 juin 1357, de Moux qui reçut donation, le 18 juin 1357, de Rodolphe, seigneur de Grésy, en augmentation de héritage, qui reconnut tenir de lui une maison à Grésy le 4 novembre 1359 (Arch. de Cour, Grésy), et dont la veuve, Antonie N. N., tutrice de son fils Etienne, passa reconnaissance, le 17 mars 1361, en faveur du seigneur de Grésy (Arch. de Cour, Anney). En 1345, Nicolet devait déjà la fidélité au seigneur de Grésy *satis duobus dominis* (C^o de Loche, H^o de Grésy, document 15). Comme on l'a vu au Tableau I, un Nicolet de Moux, vivant en 1357, était fils de feu Humbert. Il est probable que c'est le même que celui-ci.

ETIENNE, sous la tutelle de sa mère le 17 mars 1361; mort avant le 2... novembre 1392. (Thuyset). Voir l'article de Jeannette ci-contre, sa cousine germaine.

desdites sœurs, le 20 mai 1388 (Arch. Faucigny-Lucinge). Humbert eut « *domum quadratam de Marna... que fuit olim Amedei de Greysiac* » avec de nombreux domaines et héritages; Lucinge eut, avec beaucoup d'autres domaines, le château du Pont de Marigny, dans la grande salle duquel est passé l'acte (maison qui fut jadis de Jean du Pont). Dans un partage fait entre eux des biens qui furent de Nicolet et Etienne de Moux, père de Hugonin et sa femme se trouvaient lesdits. La lésion est reconnue et corrigée le 2... novembre 1392 (*Ibid.*). Humbert et Hugonin, au nom de leurs femmes Marguerite et Jeannette, étaient tenus d'assigner par Mess^{rs} Jacques de Moux, chev^e, père de leurs dites femmes, 38 s., 6 den. gr. annuels au recteur de la chapelle de Saint-Alban à Albens; ils font, le 22 novembre 1392, donation à ce recteur d'une vigne; fait à Albens, dans la maison des héritiers dudit Mess^{rs} Jacques de Moux, chev^e (Thuyset). Jeannette, veuve d'Hugonin, fait un albergement de maisons à Bonneville le 6 janvier 1420 (Thuyset). Le 23 septembre 1422, Mess^{rs} Claude du Saix et ladite Jeanne, sa femme, reçoivent une reconnaissance de servis (*Ibid.*).

PÉTERMAND ou **PIERRE DE MOUXY D'ALBENS**, épouse Blanche, fille de N^o Philippe de Moux (de Moux), laquelle teste le 30 juillet 1460; veut être enterrée dans la chapelle St-Christophe de l'église de Moux, fondée par ses prédécesseurs, institue héritiers ses enfants si elle en a, leur substituant ses frères N^{os} Rolet et Claude, et ensuite les enfants de N^o Jacques de Gonzie (Thuyset). Il est mort avant le 11 décembre 1506 (Thuyset) (2).

LETA, ép. N^o Jean de Moux, naturel, nommé recteur de la chapelle Sainte-Marguerite d'Albens, vacante par la résignation de Mess^{rs} Etienne de Moux, secrétaire d'Yenne, secrétaire ducal (Thuyset). Curé d'Ansigny, 1495, 1498. Mort avant le 18 mars 1500.

(1) Della Chiesa (*Corona reale*, I, p. 45) a prétendu qu'Albens s'appelait autrefois bourg de Moux (Albeno già borgo di Moux). Il a pris la partie pour le tout; les Moux avaient à Albens une maison-forte avec ses dépendances féodales, un lieu, que l'on a pu désigner en latin de l'époque sous le nom de *villa de Moux*; mais Albens était Albens et non Moux.
(2) Un acte qui le concerne est passé, le 6 août 1482, à Albens, au lieu de Rochet et dans la maison dudit N^o Pierre (Titres Vulliod).
(3) Les neveux dudit François revendiquaient leurs droits fideicommissaires en 1462, ce qui prouve que si le posthume de Jacques (père de François) vivait au monde, il était déjà mort sans descendance (Thuyset).

JACQUEMET ou **JACQUES**, chevalier, vibailli du Valais, commissaire et arbitre du comte de Savoie, le 11 mars 1361, pour terminer le traité de paix conclu avec les communautés du Valais, et nommé pour neuf ans châtelain de Conthey, Saillon et Saint-Brancher, en son nom et à celui d'Etienne, fils de Nicolet de Moux, son feu frère, le comte de Savoie *étant lui-même bailli de la terre épiscopale du Valais* (H^o Société de la Suisse romande, documents, t. 33, p. 197). Aussi, en 1361, châtelain d'Entremont (*Ibid.*, p. 211. Son nom est écrit par erreur de *Monniaco*). C'est probablement lui qui fut châtelain de Saint-Genix en 1353, d'Aiguebelle en 1355, d'Evian et de Féterne en 1356 (Arch. de la Cour des Comptes). Il fut bailli du Faucigny en 1385. Probablement le conseiller et maître d'hôtel du comte de Savoie, qui revendit au comte la mestratie de Montfalcon et d'Albens, moyennant 500 écus d'or (Inventaire, Thuyset, et Besson). Il épousa : 1^o peut-être Nicolette de Cervens, que Guichenon et d'autres généalogistes ont peut-être confondue avec la suivante; 2^o certainement Nicolette de Sernay ou Fernay. Il passe une quittance le 21 mars 1387 (Arch. Pelly) et meurt avant le 6 avril suivant, jour où ses filles ratifient la quittance ci-dessus, faite en faveur de N^o Guignon de Mécorage, des offices qu'il avait tenus en Faucigny et ailleurs dudit Jacques; acte passé à Albens, dans la maison dudit chevalier (1).

MARGUERITE, épouse Humbert de Savoie-Arvillard.

JEANNETTE, épouse : 1^o contrat dotal du 15 février 1381 (Inventaire, Arch. Thuyset), Hugonin de Lucinge, chev^e; 2^o Mess^{rs} Claude du Saix, seigneur de Rivoire. Jeannette et Marguerite étaient, le 6 août 1387, héritières de leur père (Arch. Pelly). Humbert et Hugonin procédaient au partage des biens de leurs femmes, héritières de leur père, et de Nicolette de Sernay, leur mère, et aussi de Nicod de Greysier, frère utérin de N^o Claude, fils de Jean de Moux, son neveu, passait reconnaissance, le 27 juillet 1479, pour des biens à Saint-Félix, indivis avec les Oddinet, et dont une partie avait été abergée, le 9 février 1454, par N^o Nicolas de Moux (probablement le Nicod ci-dessus) (Arch. Thuyset). Il épousa, contrat dotal du 27 janvier 1457, Catherine, fille de N^o Amedée Perrin dit Monais, de Rumilly, sont héritiers N^{os} Pierre et Jean Mess^{rs} Etienne de Moux, frères de l'époux, N^o Jean de Moux, fils de feu N^o Jacques de Moux d'Aix (branche de Saint-Hippolyte), N^o Claude, fils de feu N^o Philippe de Moux (branche de Moux), N^o Jacques, fils de feu N^o Humbert de Moux (branche de Grésy), N^o Pierre, fils de N^o Claude de Moux (branche de Pagny), etc. (Thuyset). Il teste le 29 juin 1488; veut être enterré dans la chapelle Sainte-Marguerite d'Albens, nomme Catherine, sa femme, tutrice de ses enfants, substituée à ses fils, N^o Pierre, son frère, et N^o Claude de Moux, son neveu (*Ibid.*). N^o Catherine, sa femme, achète une pièce de terre à Albens, abornant les biens de son mari, le 4 septembre 1488 (Titres d'Eschavannes).

HUGONIN ou **HUGUES DE MOUXY D'ALBENS**, ainsi que son frère Pierre et N^o Claude, fils de Jean de Moux, son neveu, passait reconnaissance, le 27 juillet 1479, pour des biens à Saint-Félix, indivis avec les Oddinet, et dont une partie avait été abergée, le 9 février 1454, par N^o Nicolas de Moux (probablement le Nicod ci-dessus) (Arch. Thuyset). Il épousa, contrat dotal du 27 janvier 1457, Catherine, fille de N^o Amedée Perrin dit Monais, de Rumilly, sont héritiers N^{os} Pierre et Jean Mess^{rs} Etienne de Moux, frères de l'époux, N^o Jean de Moux, fils de feu N^o Jacques de Moux d'Aix (branche de Saint-Hippolyte), N^o Claude, fils de feu N^o Philippe de Moux (branche de Moux), N^o Jacques, fils de feu N^o Humbert de Moux (branche de Grésy), N^o Pierre, fils de N^o Claude de Moux (branche de Pagny), etc. (Thuyset). Il teste le 29 juin 1488; veut être enterré dans la chapelle Sainte-Marguerite d'Albens, nomme Catherine, sa femme, tutrice de ses enfants, substituée à ses fils, N^o Pierre, son frère, et N^o Claude de Moux, son neveu (*Ibid.*). N^o Catherine, sa femme, achète une pièce de terre à Albens, abornant les biens de son mari, le 4 septembre 1488 (Titres d'Eschavannes).

AMÉDÉE, époux, peu avant le 8 juin 1483, N^o Antoine de Men-thon dit de Lornay, des Costes (Thuyset).
DONATE, époux, N^o Jean de Moux, frère de ladite Jeanne.
JEANNE, épouse N^o Jacques d'Yenne, secrétaire ducal (Thuyset).
CLAUDINE, épouse, N^o Jean de Moux, frère de ladite Jeanne.
PIERRE, Tous les cinq héritiers de leur père; vivait en 1503 (Arch. Moux).
JEAN, époux, contrat dotal du 11 janv. 1506, (Thuyset). N^o Jeanne, fille de N^o Albert de la Balme (Thuyset).
HUGUES ou **GUIGUES**, vivant en 1506 (Thuyset).
ANTOINE, reçoit quittance de 40 florins pour la dot de Louise Gressin, le 25 février 1498, (Thuyset).
VI^e Mess^{rs} ROBERT, moine à Talloires; son père le nomme, par testament, procureur de ses enfants. Sacristain de Talloires et prieur de Faucemagne en 1500 (*M^o Société Sav^oise d'Histoire et d'Archéologie*, t. 1, p. 179, Inventaire de Talloires).

ALEXIS, Son père lui légua 4,300 florins et 300 flor. pour vêtements nuptiaux.
SIBUET ou **SIBOET**, avaient pour tutrice, le pénultième juin 1523, Mess^{rs} Jean Oddinet de Chambéry (Thuyset). Le 21 novembre 1526, Jeanne de la Balme donne quittance à son mari Mess^{rs} Jean Oddinet, de tous les biens provenant de la succession de ses fils N^{os} Sibuet et François de Moux, dont ledit Oddinet a été tuteur pendant sept ans et dont leur mère est héritière (*Ibid.*) (4).

TABLEAU VI.

I. HUMBERT, chevalier (serait fils de Pierre, selon Comnène; je le crois fils d'Humbert, car son frère Nicolet est probablement le même que Nicolet, fils d'Humbert, porté au Tableau I); fonde, le 14 mai 1356, la chapelle de Sainte-Marguerite dans l'église d'Albens; le 16 juillet 1428, l'évêque de Genève approuve l'acte de cette fondation, présenté par Aimon de Moux, héritier et successeur dudit fondateur; d'après cet acte de fondation, Nicod et Jacquemet, frères dudit chevalier, devaient assigner à cette chapelle 12 s. gr. annuels conformément au testament de leur mère (Procédures, Thuyset). C'est probablement lui, Humbert de Moux, chevalier, qui fut un des arbitres à la transaction du 7 avril 1369 (Thuyset), entre Béatrix, fille de Rolet de Moux, damoiseau, et femme d'Henri Robert d'Alby, d'une part, et Aimon, fils de Jean de Moux, et Jeannette, fille de feu François de Moux et femme dudit Aimon, d'autre part (Thuyset). Il ép. Béatrix, fille d'Albert de Menthon de Dingy, dont il eut, entre autres, deux fils, Jacques et Jean, qui donnent, le 6 mai 1405, quittance de la dot de leur femme mère à Albert et Pierre de Menthon-Dingy; fait à Alby (Arch. Menthon). Il était mort avant le 1^{er} octobre 1401 (Thuyset). C'est probablement lui, Humbert de Moux, qui fut châtelain de Cusy en 1333 (Arch. de la Chambre des Comptes, Inventaire). Le 4 août 1370, dans le château de Chambéry, au *logis basso*, il transigea avec Jacquemet Rochet, d'Albens, au sujet d'une maison in *villa Albenci*, juxta les fossés et la porte de cette ville du côté d'Aix, laquelle maison resta du fief noble dudit chevalier, et Jacquemet dut passer reconnaissance envers ce chevalier pour des biens que son père avait tenus des enfants de Rodolphe de Montfalcon, dont ledit Mess^{rs} Humbert était ayant droit (Arch. Loche).

GUIGNONNE, d'après Besson, fille d'Humbert de Moux, chev^e, et de Guignone d'Herbilly (probablement d'Herbeis), vivante vers 1407; épousa N^o Claude d'Orier. Si Besson ne fait pas erreur, Humbert, chev^e, ci-dessus, se serait donc marié deux fois.

JEAN DE MOUXY D'ALBENS, Tous les trois sont substitués, le 1^{er} octobre 1401, au testament de Jean Galois de Moux et prennent part à la constitution des diverses branches des Moux le 25 mai 1413 (Thuyset).
Coexécuteur testamentaire de son frère Jacques. Prend part au traité des Moux avec les d'Orrier. Si Besson ne fait pas erreur, Humbert, chev^e, ci-dessus, se serait donc marié deux fois.

II. AIMON dit BOCHARD. Les trois sont substitués, le 1^{er} octobre 1401, au testament de Jean Galois de Moux et prennent part à la constitution des diverses branches des Moux le 25 mai 1413 (Thuyset).
substitué au testament de Rolet de Moutbrun, 1403; achète avec son frère Jean des biens d'Hugonin de Lucinge et de Jeannette de Moux, sa femme, le 12 juillet 1418 (Besson). Très probablement celui qui, étant bailli du Chablais, fait une acquisition à Aix le 11 avril 1431 (Arch. la Place). Il épousa : 1^o Isabelle, fille de Mess^{rs} Lambert Oddinet, chev^e; Jacques pour la restitution de la dot assignée, le 1^{er} mars 1411, des revenus et servis de franc alleu à Cessens, Montfalcon, Eperay, Saint-Ours, etc. (Thuyset); 2^o Claudine, fille de N^o Jean de Lucinge. Il teste le... (Arch. Savoiron, parchemin atrocement mutilé), veut être enterré dans la chapelle fondée par ses prédécesseurs dans l'église paroissiale d'Albens; lègue une partie de ses biens à sa dite femme Claudine, etc.

JACQUES DE MOUXY D'ALBENS, témoin avec son frère Aimon au contrat dotal Moux-Moutbrun, 1403; achète avec son frère Jean des biens d'Hugonin de Lucinge et de Jeannette de Moux, sa femme, le 12 juillet 1418 (Besson). Très probablement celui qui, étant bailli du Chablais, fait une acquisition à Aix le 11 avril 1431 (Arch. la Place). Il épousa : 1^o Isabelle, fille de Mess^{rs} Lambert Oddinet, chev^e; Jacques pour la restitution de la dot assignée, le 1^{er} mars 1411, des revenus et servis de franc alleu à Cessens, Montfalcon, Eperay, Saint-Ours, etc. (Thuyset); 2^o Claudine, fille de N^o Jean de Lucinge. Il teste le... (Arch. Savoiron, parchemin atrocement mutilé), veut être enterré dans la chapelle fondée par ses prédécesseurs dans l'église paroissiale d'Albens; lègue une partie de ses biens à sa dite femme Claudine, etc.

JEAN DE MOUXY D'ALBENS, substitué avec ses frères Hugonin et Pétremand dans le testament du 30 avril 1444 d'Humbert de Moux de Grésy. Il reçoit, avec ses frères Hugonin et Pierre, investiture des héritages provenant de la succession de N^o Aimon de Moux, leur oncle; à Genève, 7 juillet 1447 (Thuyset). Il épousa N^o Antoinette, fille de N^o Claude de la Rochette, d'Alby, laquelle, 1455, 1456, était remariée à N^o Guigon de Mota (*Ibid.*). Il teste à Alby le 30 octobre 1452, substituée à ses fils N^{os} Hugonin et Pétremand, ses frères, et enfin *propinquorem in armis nobilitum de Moutiac* (*Ibid.*). Probablement le Jean, fils de feu Jean de Moux, lieutenant du châtelain de Rumilly en 1468.

JACQUEMETTE, femme de François de Senclo Carro, donne quittance de 10 florins, le 6 novembre 1431 (Thuyset), à N^o François, fils de feu N^o Jacques de Moux et héritier de N^o Aimon de Moux dit Bochard, père de ladite Jacquemette.

MARIE (2^e III), non mariée, aura 300 flor. Elle épousa ensuite N^o Antoine de Bardonnèche avant le 22 mars 1445.

MARGUERITE, aura 10 florins outre la dot qui lui a été constituée quand elle a épousé Gabriel de Germainy.

III. FRANÇOIS (on lit... *laudam*), qui a épousé... *Mar-chiandi*, aura 10 florins outre la dot qui lui a été constituée.

CLAUDINE (on lit... *laudam*), qui a épousé... *Mar-chiandi*, aura 10 florins outre la dot qui lui a été constituée.

IV. CLAUDE DE MOUXY D'ALBY (il est aussi appelé quelquefois de Moux d'Albens). Témoin au contrat dotal Portier-Moux du 17 février 1474 (Arch. Thuyset); substitué au testament d'Hugonin de Moux, son oncle, le 29 juin 1483. Il épousa D^{ne} Jeanne, fille de N^o Pierre de Beaufort, seigneur du Bois et de Salagne (*Ibid.*). Il mourut avant le 11 décembre 1506 (*Ibid.*).

HUMBERT, cohéritier de son père. Il est mort probablement avant le 18 mars 1500 (Thuyset).

MARIE, filles légataires de 800 florins chacune au testament de leur père.

AMÉDÉE, filles légataires de 800 florins chacune au testament de leur père.

V. GEORGES DE MOUXY D'ALBENS, dit de Pagny.

JACQUES DE MOUXY D'ALBENS, dit de Pagny, habitant à Aix (1523).
Voir leurs articles et leur descendance au Tableau suivant.

HUMBERT, probablement celui qui fut recteur de la chapelle Sainte-Marguerite en 1514. Il donne quittance, le 25 janvier 1528, à Mess^{rs} Jean Oddinet et à Jeanne de la Balme (Thuyset).

ETIENNE, légataire avec ses trois frères au testament de son oncle à la mode de Bretagne, N^o Jean de Moux, en 1517; vivait en 1528 (Thuyset).

GASPARDE, ép. N^o Pierre de Bieux (Thuyset). Leur fils Antoine, habitant Pagny, teste le 9 décembre 1580 et institue héritier universel N^o Hugonin de Moux, son cousin germain (*Ibid.*).

ANTOINETTE, religieuse, fit quittance à son frère Georges le 2 novembre 1523 (Thuyset).

(4) 1525, octobre. Enquêtes au possessoire (Thuyset) pour elle, alors femme de Mess^{rs} Jean Oddinet, afin de prouver qu'elle possède depuis plus de cinq ans (sept ou huit selon d'autres), soit depuis la mort de N^o Jean de Moux, son premier mari, et de feu Sibuet de Moux, son fils, *possessio in partibus Gallie necuti* (d'autres disent *facti*), les biens de Jean de Moux, notamment à Albens une maison-forte *ad modum arcis constructam*, une autre maison haute morale à Ansigny, avec tous les biens en dépendant sans aucune contradiction (l'une de ces maisons dite de Longefan), avec plusieurs biens au mandement de Montfalcon, paroisse de Serravalle, Saint-Gin. Elle a succédé à son père et à son oncle, et pour les deux autres lieux, audit N^o Jean de Moux, son mari, puis à N^o Alésie, sa fille, née dudit de Moux, laquelle a succédé aussi à ses frères, dont un, Sibuet, est mort pubère, auquel a succédé sa mère. Sont opposants N^{os} Georges, Jacques, Humbert et Etienne de Moux frères (voir au Tableau suivant l'article dudit Jacques).

TABLEAU VII.

CONTINUATION DU TABLEAU VI. BRANCHE D'ALBENS.

IV. CLAUDE DE MOUXY D'ALBY. Voir son ascendance et son article, TABLEAU VI.

V. GEORGES DE MOUXY D'ALBENS, dit de Pagny.

Substitué avec ses frères Jacques, Humbert et Etienne au testament de N° Jean, fils de N° Hugonin de Mouxy d'Albens, du 13 décembre 1517 (Thuyset). 1° contrat dotal du 2 mars 1510, D^{ne} Françoise, fille de N° Louis de Mouxy d'Aix, habitant Pagny, qui lui constitue en dot la moitié de ses biens, témoin N° Jean Rede du Dauphiné (Ibid.). Georges et son frère Jacques se affranchissent et s'associent pour tous leurs biens le 6 février 1511, fait à Pagny, dans la maison de N° Louis de Mouxy (Ibid.). N° Georges, fils de feu N° Claude de Mouxy d'Aix (1^{re} branche de Pagny), lui fit donation le 4 mai 1512 (Ibid.). Arrêt du 18 mai 1505; c'est ainsi très probablement que la maison-forte de Pagny passa à cette branche d'Albens. Georges de Mouxy d'Albens transige avec son frère Jacques, le 15 avril 1517 (Thuyset), au sujet de la succession de leur père Claude, des biens de Jean de Mouxy, chanoine de Saint-Jean-de-Maurienne et curé d'Iléry, leur oncle. Georges, habitant Pagny, partage, le 29 décembre 1518, avec son frère Jacques, leurs biens paternels; N° Georges aura la maison d'Alby et ses dépendances, etc.; Jacques aura une maison à Albens et ses dépendances, cum plateis eiusdem juxta fossalia ex oriente, curtille Nobilitum de Poipone ex vento, etc. (Ibid.). Les deux femmes de ces deux frères partagent, le 18 janvier 1517, les biens de leur père N° Louis, fils de N° Humbert de Mouxy (branche de Grésy); dans un lot il y a la maison d'Aix, assise au Mollar, biens à Aix et à Grésy, etc.; dans l'autre, la maison de Pagny, biens audit lieu, etc. (Ibid.). Georges est substitué avec son frère Jacques au testament du 20 mai 1519 de N° Rolet, fils de feu N° Rolet de Mouxy (branche de Mouxy) (Ibid.). Sa femme, Françoise, teste le 20 juin 1520, à Pagny, instituant son mari héritier universel; elle veut être enterrée dans l'église Notre-Dame d'Aix, au tombeau de ses prédécesseurs (Ibid.). Georges transige, le 26 mars 1534, avec N° Jean, fils de feu N° Guignes de Mouxy (branche de Lupigny), héritier testamentaire de N° Rolette de Mouxy, sa sœur, veuve récemment décédée de N° Jacques, fils de N° Humbert de Mouxy (branche de Grésy), au sujet des biens possédés successivement par lesdits Humbert et Jacques père et fils, situés dans le mandement de Grésy, et que Rolette avait possédés parce qu'ils étaient hypothéqués pour la restitution de sa dot; Georges réclame ces biens comme étant le seul survivant des substitués aux testaments desdits Humbert et Jacques père et fils; il est convenu que ces biens appartiendront à Georges, qui remettra 1,000 florins audit N° Jean (Ibid.). Georges épousa : 2° avant le 12 décembre 1523, D^{ne} Pernelle Blondet (Ibid.). Il teste le 9 janvier 1530, lègue à N° Gonin, Antoine et Claude, fils de feu N° Jacques, son frère, tous ses biens paternels situés dans le mandement de Montfalcon, à Alby, Pontverre, Annecy, Rumilly et Cusy, à N° Philippe de Mouxy (branche de Mouxy), sa maison-forte de Pagny, à Peronette, sa femme, l'usufruit de sa maison de Grésy, institue héritière N° Claudine, sa fille; fait dans sa maison-forte de Grésy (Ibid.). Il est encore témoin au testament du 8 janvier 1534 de Philippe de Mouxy de Saint-Paul, sa fille; fait dans sa maison-forte de Grésy (Ibid.). Il avait laissé ruiner la maison de Grésy (Ibid.).

2^e lit.

1^{er} lit.

CLAUDINE, héritière universelle de son père, morte avant lui (Thuyset), épousa N° Louis Guillet de Monthoux. Par arrêts du Sénat du 21 mars 1562 et du 18 mai 1565, ses fils Janus, Guy et Amblard sont condamnés à restituer les biens situés à Grésy, Pagny, etc., provenant d'Humbert et Jacques de Mouxy (père et fils, branche de Grésy), les fidéicommiss portés aux testaments desdits Humbert et Jacques étant purifiés en faveur de N° Antoine et Gonin de Mouxy frères (ci-contre, cousins germains de ladite Claudine) (Ibid.). Le procès continua jusqu'à une transaction du 22 avril 1571 (Ibid.), par laquelle lesdits frères de Mouxy abandonnèrent tout droit sur ces fidéicommiss et sur un autre de N° Jean de Mouxy d'Albens, moyennant 700 écus donnés en biens, entre autres la maison de Grésy et biens adjacents.

FRANÇOISE, n'est pas citée au testament de son père.

LOUISE, Son père lui lègue tous les biens qu'il a eus de feu N° Louis de Mouxy (branche de Grésy), ainsi que la maison supérieure de Pagny et ses dépendances. Elle épousa N° Jean du Nant (Thuyset); elle mourut avant son père (Ibid.), laissant des filles.

MARGUERITE, n'est pas citée au testament de son père.

ANTOINE DE MOUXY D'ALBENS, dit de Pagny, seigneur de Pagny, né à Aix le 21 juillet 1589 (Thuyset), épousa, contrat dotal du 1^{er} octobre 1608, après mariage accompli (il n'avait donc que dix-neuf ans), D^{ne} Bénième d'Orlier, fille de N° Augustin, bourgeois d'Aix (Ibid.). Etait en Piémont au service de S. A. le 8 mars 1617 (Ibid.). Il présente pour recteur de la chapelle Sainte-Marguerite d'Albens, fondée par ses prédécesseurs, N° Jean-Philibert, fils de N° Antoine de Mouxy de Pagny, titre du diocèse de Grenoble, le 3 juillet 1625 (c'est sans doute son fils ci-dessous). Cet acte est scellé de ses armes ordinaires : écartelées aux 1 et 4 de... au sautoir de..., aux 2 et 3 échiqueté de... de 3 tires (2).

VIII. PHILIBERT, habitant Aix, seigneur de Pagny, épousa, contrat dotal du 4 janvier 1629, D^{ne} Anne-Christine, fille de N° François Dottaz (on trouve aussi Dhauste), laquelle constitue en dot tous ses biens et droits (Thuyset). Philibert et son père Antoine prétendirent n'avoir pas reçu 5,000 florins provenant des bienfaits et legs de leur D^{ne} Angellaz Bovier et de N° Jean-François Dottaz; par l'arbitrage d'ill^{re} seigneur Claude Danellet, commandeur des Echelles, il est convenu, le 24 août 1634 (Ibid.), que ladite D^{ne} Dottaz sera reçue et entretenue dans la maison desdits N° Antoine et Philibert, en qualité de belle-fille et femme, et que Rev^d Mes^{rs} Joseph Dottaz, commandeur de Saint-Antoine, oncle de ladite D^{ne}, lui constitue 2,000 florins et 20 vaisseaux de froment en augmentation de dot. Philibert fut successivement capitaine d'infanterie dans le régiment du marquis de Lullin, sergent-major du château de Nice (1643), lieutenant et commandant de ce château (1667), gouverneur de la ville et province d'Alba, gentilhomme de la chambre de S. A. R., maréchal de camp (Ibid.). Il est mort avant le 19 avril 1673 (Ibid.). Sa veuve Chrestienne Dote (sic) teste le 16 mars 1685, nommant son fils François héritier universel, et elle signe : Chrestienne Dotaz (Ibid.).

PHILIBERTE, baptisée le 30 novembre 1637 (Reg. Par. d'Aix), épousa, contrat dotal du 17 décembre 1676, s^r Joseph-Emmanuel Chevillard, maréchal des logis dans la cavalerie de Savoie. Sa mère, D^{ne} Christine Dottaz, lui constitue 5,000 florins ainsi que 600 ducats légués par le feu duc à ladite Philiberte (Thuyset).

IX. FRANÇOIS, seigneur de Pagny et de la maison-forte du Molard, nommé, le 21 juillet 1668, conseiller, sénateur, préfet et gouverneur de la principauté et prélecture d'Ouéglia (Thuyset). Il fut ensuite conseiller de S. A. et sénateur à Nice, et épousa, contrat dotal du 29 juillet 1684 (mariés le 5 septembre 1684, Reg. Par. de Saint-Léger), D^{ne} Marguerite-Antoinette d'Alby, fille de Mess^{rs} Charles du Clos Fresnoy, comte de Donme, etc., et de Re^{ve} mondine de Molard du Molard (Thuyset). Sa mère, Anne-Christienne Dottaz, lui cède tous ses droits. Philibert signe : de Mouxy d'Albier. Il meurt le 23 novembre 1690 (Ibid.) et elle ab intestat en juillet 1697 (Ibid.).

X. CHARLES OU CHARLIN-EUGÈNE, seigneur de Pagny. Il est, ainsi que son frère François et sa sœur Jeanneton, sous la tutelle de sa mère le 4 décembre 1685 (Inventaire, Arch. Thuyset). Sa mère, entre 1690 et 1697, était en procès avec le comte de Loche, au sujet des fidéicommiss apposés aux testaments de N° Humbert et Jacques de Mouxy père et fils (branche de Grésy); elle disait que son feu mari n'était pas, par suite d'abstentions d'hoirie, héritier de ceux en faveur desquels un arrêt avait été rendu le 21 mars 1562, bien qu'il descendent de l'un d'eux, N° Hugonin de Mouxy, et même de N° Jean de Mouxy d'Albens, appelé par ledit Humbert au 3^e degré de substitution (cet arrêt de 1562 avait été rendu dans la cause entre Antoine et Gonin de Mouxy frères et les Guillet-Monthoux, au sujet de ces fidéicommiss) (Thuyset). Charles, seigneur de Pagny, bourgeois de Chambéry, héritier de sa mère, de sa grand-mère D^{ne} Christine Dhauste (sic) et de D^{ne} Jeannette, sa sœur, voulant entrer dans l'ordre des Chartreux, institue héritier universel Mess^{rs} François-Hyacinthe du Clos du Fresnoy, son oncle, le 20 juin 1704 (Thuyset). Il fit, le 8 avril 1709, donation à cause de mort, à son même oncle, de tous ses biens, y compris les rentes de Pagny et de Grésy et le droit de fidéicommiss demandé par lui au Sénat contre le comte de Loche, etc. (Ibid.). Il fit profession à Tamié, le 12 juin 1710, sous le nom de Frère Arsène (Ibid.).

DERNIER DE SA BRANCHE.

JACQUES DE MOUXY D'ALBENS, dit de Pagny, habitant Aix (1523). La transaction (ci-contre) du 29 décembre 1518 est passée dans sa maison d'habitation à Aix. Il épousa D^{ne} Antoinette, fille de N° Louis de Mouxy de Pagny, sœur de la femme de N° Georges, frère dudit Jacques. Antoinette teste le 18 avril 1527, veut être enterrée au tombeau des prédécesseurs de son mari, devant la chapelle Sainte-Marguerite d'Albens; fait à Albenci veteris, dans la maison de la chapelle Saint-Etienne, fondée dans l'église d'Albens par N° Robert Terrier, dans laquelle maison habitent les époux N° Jacques de Mouxy et ladite Antoinette (Thuyset). Ainsi que ses trois frères, Georges transige, le 29 septembre 1526, avec Jeanne de la Balme, femme de Mess^{rs} Jean Oudinot et précédemment de N° Jean, fils de N° Hugonin de Mouxy d'Albens, au sujet des biens dudit feu N° Jean de Mouxy, leur patri, dans lesquels il avait substitué lesdits quatre frères, biens ayant appartenu à N° Siboot, fils dudit N° Jean de Mouxy, décédé en pupillarité; les époux Oudinot payeront 1,200 florins auxdits quatre frères, et tous les biens dudit N° Jean de Mouxy appartiendront auxdits époux Oudinot (Ibid.). Deux de ces quatre frères, Georges et Etienne, donnent quittance, le 26 janvier 1527 et le 25 janvier 1528, à N° Jean Oudinot et Jeanne de la Balme, mariés, de 683 florins pour la part leur revenant (Ibid.). Voir la note (4) du Tableau précédent.

N° JEAN DE MOUXY dit VENT. N° Jacques de Mouxy d'Albens (ci-contre) acense une pièce de terre à Pagny le 20 juillet 1525; acte passé à Albens devant la maison de N° Jean de Mouxy dit Vent (Thuyset).

(1) Le 11 novembre 1523, une reconnaissance est passée en faveur de N° Philippe de Mouxy, seigneur de Saint-Paul, et de N° Antoine et Jean de la Pallud, pour des biens à Pagny, reconnus autrefois en faveur de N° Jean de Mouxy de Saint-Hippolyte et dont les servs sont indivis pour la moitié avec N° Antoine et Gonin de Mouxy, fils de feu N° Jacques, ayant cause de N° Louis, Jacques et Jean de Mouxy, frères (branche de Grésy) (Thuyset). Le 8 novembre 1563, lesdits N° Antoine et Gonin, frères, vendent à N° François de Lescheraine, de Saint-Innocent, 3 vaisseaux de froment de rente annuelle (Ibid.).

ÉTIENNE, donné. Son frère Antoine lui lègue 50 florins (1580).

HUGONIN ou GONIN, dit de Pagny, bourgeois d'Aix. Il épousa, le 26 novembre 1586, Françoise, fille de Claude Finaz (Thuyset). Il teste le 18 nov. 1589, veut être enterré dans l'église collégiale d'Aix, au tombeau de ses prédécesseurs; nomme sa femme Hon^{re} Françoise l'nat, tutrice de N° Gonin et Antoine de Mouxy de Pagny, ses enfants pupilles, et nomme ceux-ci héritiers universels, leur substituant N° Pierre de Poipon, fils de feu Jean, de Mouxy-sur-Aix (Thuyset).

VI. CLAUDE, cohéritier universel avec Hugonin et Antoine, ses frères, de leur mère Antoinette de Mouxy.

PÉRONETTE ou PERNELLE. Sa mère Antoinette lui lègue 600 florins quand elle se mariera. Son frère Antoine lègue 50 florins à N° Nicolas Berlion, fils de ladite Pernelle (1580, Thuyset).

ANTOINE dit de Pagny, bourgeois d'Aix. Il teste le 12 décembre 1580; veut être enterré dans l'église de la collégiale d'Aix, au tombeau de ses prédécesseurs; lègue 50 florins à N° Pernelle Folliet, sa modeste femme (dont il avait contracté un précédent mariage), etc.; institue héritiers universels Claude, fils de Jehan Grosjean, et Loizaz, femme dudit Grosjean et fille donnée du testateur, etc.; fait à Aix, dans la maison dudit Grosjean, témoin Hon^{re} Hugues Cholet, bourgeois d'Aix, etc. (Thuyset). Il mourut à Aix dans la maison de N° Hugonin, son frère, et de lui-même et fut enterré le 18 décembre 1581 (Ibid.) (1).

VII. GONIN, dit de Pagny, cohéritier universel de son père. Mort ab intestat sans enfants (Procédures, Arch. Loche).

LOISAZ, donnée, épousa Claude Grosjean, fils de Jean. Elle a eu pour enfants Antoine et Miaz Grosjean, cités au testament de leur grand-père N° Antoine de Mouxy.

JEAN-PHILIBERT, sans doute le clerc présenté par son père pour recteur, en 1625, de la chapelle Sainte-Marguerite. Claude la Grange, doyen de Notre-Dame d'Aix, certifie le 20 mars 1634, que ledit N° Jean-Philibert, hinc migraturus, est de la très illustre, ancienne et très noble famille de Mouxy et des seigneurs d'Albens, Pagny et Grésy (Thuyset). Est-il le Philibert le père, qui est héritier universel de N° Antoine de Mouxy de Saint-Paul, avec Antoine, frère dudit Philibert (Ibid.)?

GASPARDE, baptisée le 30 août 1620 (Reg. Par. d'Aix), épousa : 1° contrat dotal du 26 juillet 1654, N° Jean-Claude de la Balme-la-Molière; 2° acte du 7 février 1664, N° Jean-Baptiste de Montfalcon, coseig^r de Roasson (Thuyset).

JEANNE-FRANÇOISE, baptisée le 26 mars 1623.

ANTOINE, baptisé le 25 janvier 1625.

HUMBERT, baptisée le 22 août 1627.

ANNE, baptisée le 17 novembre 1629.

FRANÇOISE, baptisée le 17 juillet 1632.

JOSEPH, baptisé le 14 janvier 1635.

Registres Paroissiaux d'Aix.

FRANÇOISE (fille aînée), épousa : 1° contrat dotal du 19 avril 1673, après mariage accompli, ill^{re} seig^r comte François-Hyacinthe Porta, de la ville d'Alba. Sa mère illustre D^{ne} Chrestienne lui constitue 20,000 livres (Thuyset); 2° vingt-deux ans environ avant le 26 janvier 1714, ill^{re} seig^r comte Gaspard-Guillaume Scolia di Pino (Ibid.). N'ayant aucun enfant des deux lits, elle fait, le 26 janvier 1714 et le 5 février même année, donation de tous ses droits à son neveu, le s^r Claude-Eugène Chevillard; fait à Pino, dans le Montferrat (Ibid.).

SYLVIE, baptisée le 11 novembre 1635.

LÉONORE, baptisée le 15 juin 1640.

MARIE-BÉNIGNE, baptisée le 15 août 1641.

CHARLOTTE, baptisée le 24 octobre 1642.

ANTOINE, né le 4 novembre 1645.

Registres Paroissiaux d'Aix.

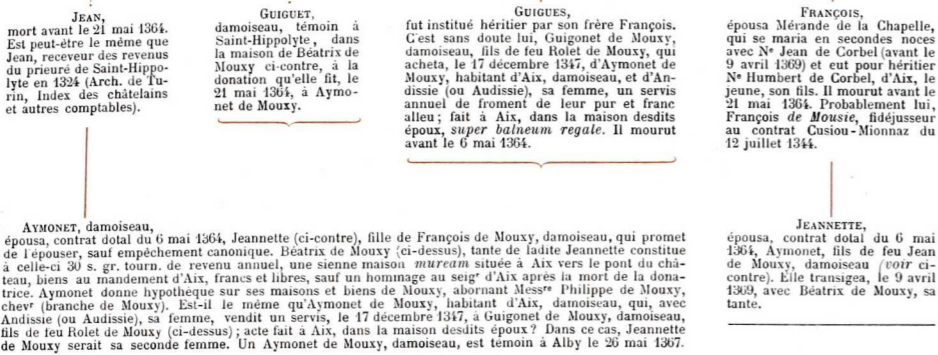
FRANÇOIS, mort avant le 7 juillet 1697 (Thuyset).

JEANNETON, morte avant le 16 août 1699 (Thuyset).

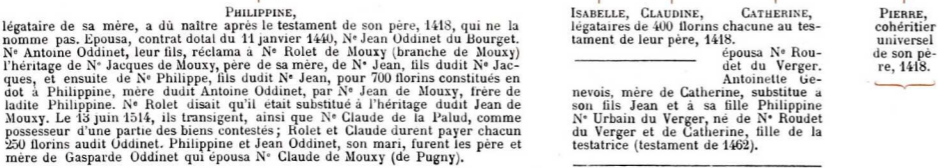
(2) Outre 3 tires, au lieu de 4 que porte la convention de 1413 relative aux armoires des Mouxy, les quartiers sont inversés par rapport à ceux de cette convention et à ceux que porte encore la famille.

N. B. — Tous les documents sans marque de provenance sont des archives de Thuyset.

ROLET de Mussiaco, damoiseau, fut institué héritier par son frère François. C'est sans doute lui, Guignonet de Mouxy, damoiseau, fils de feu Rolet de Mouxy, qui acheta, le 17 décembre 1347, d'Aymonet de Mouxy, habitant d'Aix, damoiseau, et d'Andissie (ou Audissie), sa femme, un servis annuel de froment de leur pur et franc alleu; fait à Aix, dans la maison desdits époux, super balneum regale. Il mourut avant le 6 mai 1364.



(1) Jacques possédait une chapelle fondée dans l'église, soit dans le clocher de Saint-Hippolyte près d'Aix, ou N° Jean de Clermont voulut être enterré (testament du 13 janvier 1446). Ce N° Jean de Clermont, fils naturel de feu Mess^r Edouard de Clermont, chev^r, avait testé le 30 octobre 1428, nommant ledit Jacques de Mouxy héritier universel. Dans son testament de 1446, il casse tous les testaments antérieurs, mais il maintient une donation qu'il a faite audit N° Jacques, fils de feu N° Aymonet de Mouxy. Jacques avait aussi été institué héritier par Catherine Cogniet, femme dudit de Clermont, par testament du 23 septembre 1430. Le 16 janvier 1413, Jacques partage avec N° Philippe de Mouxy (branche de Mouxy) divers servis, hommes et usages qui avaient été achetés, le 24 octobre 1391, par feu N° Rolet, père dudit Philippe, et feu N° Aymonet de Mouxy, dont ledit Jacques est fils et héritier. Le 1^{er} septembre 1426, N° Pierre de Poypon lui revendit des servis que ledit Jacques lui avait vendus et avait assignés, le penultième mai 1421, sur un pré à Mouxy.

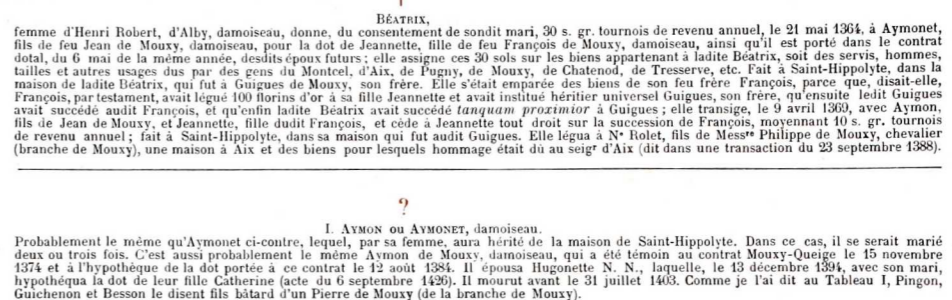


PHILIPPE, de Saint-Hippolyte ou d'Aix, institué héritier universel avec son frère Jacques par son père. Le 5 mai 1489, il partage avec N° Rolet, fils de feu N° Rolet de Mouxy, des revenus, hommes, hommages, etc., qu'ils possèdent par moitié et proviennent de l'acquisition faite jadis d'Hugonin de Lucinge et de Jeanne de Mouxy, sa femme (branche d'Albens), et dus par des habitants d'Epersy, Pugnny, le Montcel, Ramilly, Héry, Albens, Gresy, Mouxy, Saint-Sulpice, etc. Nommé, par testament du 5 mai 1493, exécuteur testamentaire de Mag^e Claude de Seyssel, seig^r de Villeneuve et de la Truchière (Arch. Chaut). Substitué au testament de N° Claude, fils de N° Claude de Mouxy (de Pugnny), le 4 décembre 1498. Il épousa : 1° contrat dotal du 18 février 1488, Marguerite, fille de N° Guigues de la Ravoire, de Chambéry, apres mariage célébré; fait à Saint-Hippolyte dans leur maison; 2° contrat dotal du 13 août 1502, N° Madeleine, fille de N° Louis de Mouxy (branche de Pugnny), lequel constituée à Madeleine 1,200 florins et lui fait donation de tous ses biens, dans le cas où N° Jean, fils dudit Louis, mourrait sans enfants mâles. Le 28 décembre 1510, N° Rolet de Mouxy (branche de Mouxy), comme héritier substitué de N° Jean de Mouxy, père dudit Philippe, transigea, au sujet de cet héritage, avec les héritiers dudit Philippe, c'est-à-dire ses sœurs Leta et Antoinette, ses neveux N° Louis de Molliena et Claude de la Palud et sa niece Péronnette de Montfalcon; Claude de la Palud réclamait spécialement la maison-forte de Puy-Gautier appelée de Channeto, soit la Betaz et dépendances, qui lui avaient été données par ledit Philippe le 1^{er} mai 1506, une maison à Aix, appelée des Clêts, à lui donnée, en 1500, par le même. La sentence d'arbitrage rendue le 29 décembre 1510 décide que : Claude de la Palud aura la maison de Puy-Gautier et celle d'Aix appelée des Clêts; N° Rolet de Mouxy aura la maison-forte de Saint-Hippolyte et une partie déterminée de ses dépendances; les autres biens seront partagés par moitié entre les deux parties. C'est ainsi que Saint-Hippolyte, appelé aussi Saint-Paul, passa aux Mouxy de Mouxy et que les la Palud eurent une partie du fief (3).

N° Claude de la Palud (ci-contre) teste le 7 juin 1521 et fait un legs à cette fille de son oncle Philippe (Besson).

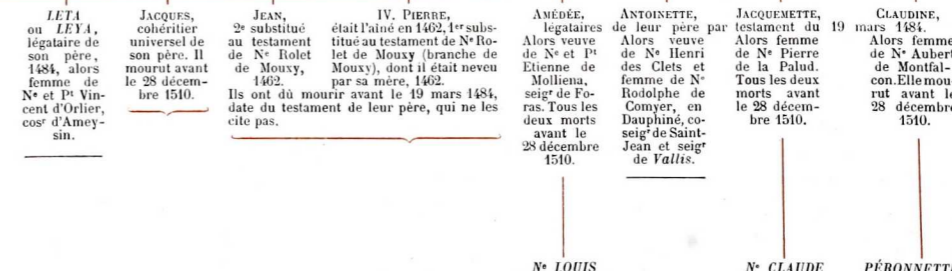
N. B. — Je ne garantis pas que tous les fragments de ce Tableau soient de la même branche.

TABLEAU VIII.



II. JACQUES, damoiseau, de Saint-Hippolyte. Fidéjusseur, en 1403, au contrat dotal Mouxy-Chevelu. Le 10 octobre 1412, Antoine de Seyssel, seig^r d'Aix, lui donne pouvoir de dériver l'eau de ses moulins d'Aix pour la conduire aux siens (Arch. Revex). Il prit part à la convention du 25 mai 1413 concernant les armes de Mouxy et établissant un fidéjusseur entre toutes les branches, ce qui tend à prouver qu'il n'était pas fils d'un bâtard; il figure aussi au traité avec les d'Orlier du 26 janvier 1414. Il épousa N° Antoinette, fille de N° Guillemet Genevois, laquelle testa, veuve, le 8 décembre 1402, voulant être enterrée dans l'église paroissiale de Saint-Hippolyte d'Aix, dans la chapelle y fondée par ses prédécesseurs. Jacques teste le dernier mars 1418; il veut être enterré dans l'église de Saint-Hippolyte, au tombeau où est enseveli Aymonet, son père; fait un legs au curé de Mouxy pour un anniversaire dans l'église de Mouxy; légua 400 florins à ses filles posthumes qui naîtraient de sa femme Antoinette; s'il a des fils posthumes, ils seront ses cohéritiers universels avec ses fils Jean et Pierre; il substitue à ses fils Philippe, fils de Rolet de Mouxy (branche de Mouxy), et à celui-ci Jean, fils de feu Pierre de Mouxy (branche de Pugnny), Pierre et Claude, fils de feu Jacques de Mouxy (même branche), comme exécuteur testamentaire ledit Philippe. Le 4 juillet 1428, Mess^r Jacques de Montbel, chev^r, seig^r d'Entremont, donne audit Jacques, fils de feu Aymonet, en raison des services et des honneurs qu'il lui a rendus, en fief noble et antique, 25 florins de revenu de son franc alleu; c'est pourquoi ledit N° Jacques se constitue homme dudit seig^r d'Entremont et reconnaît lui devoir l'hommage noble, réservant l'hommage et la fidélité qu'il doit à N° et P^r Humbert de Seyssel, seig^r d'Aix, et Jean de Seyssel, seig^r de Barjat, son frère; il prête hommage et reçoit investiture; fait au château de Nattages, témoin ledit seig^r de Barjat (1).

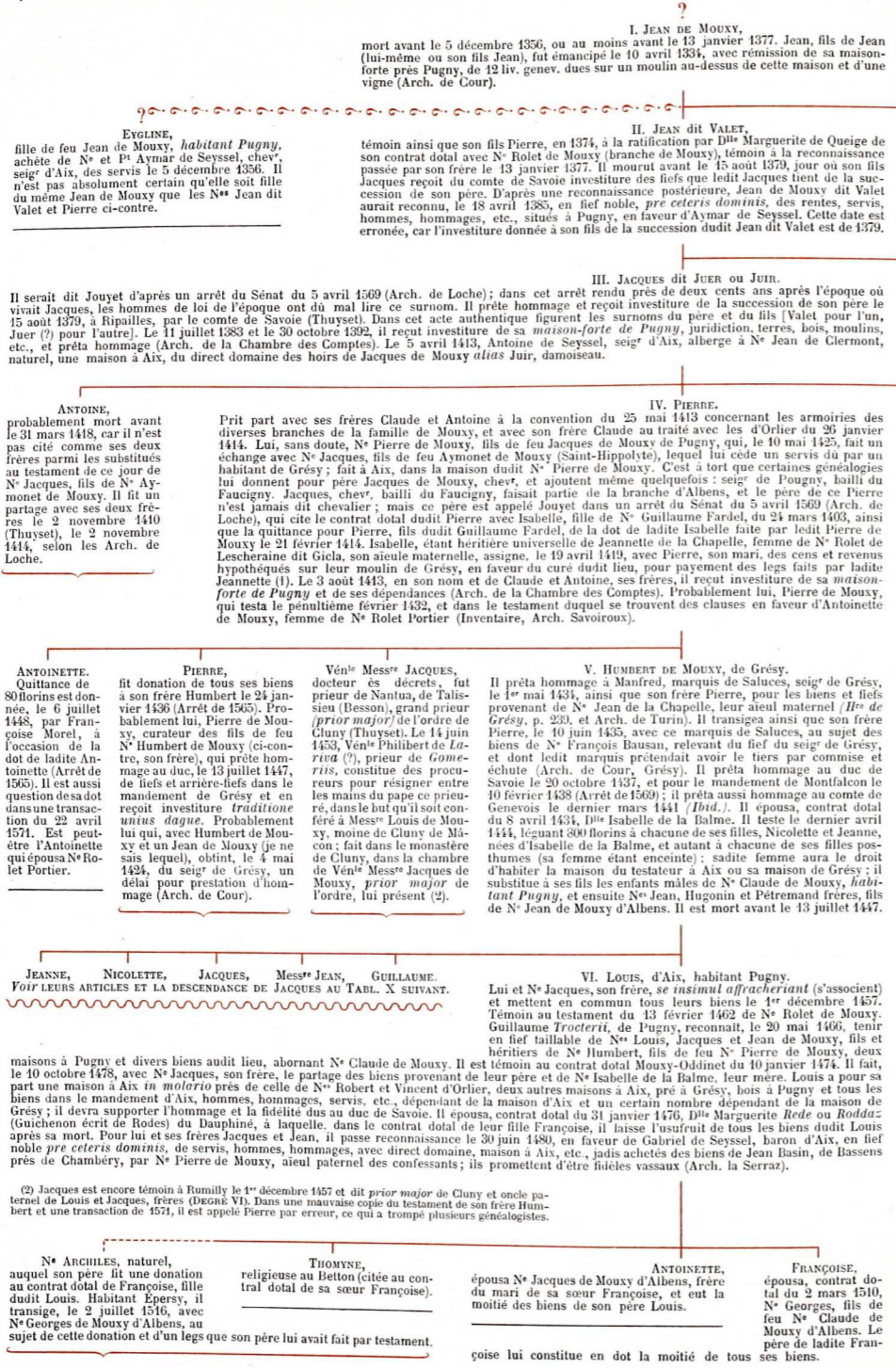
III. JEAN, de Saint-Hippolyte. Son père, en l'instituant cohéritier universel, lui avait laissé, en tant qu'aîné, la maison de Saint-Hippolyte où le testateur habitait. Il transige, le 14 septembre 1437, avec Mess^r Jean de Seyssel, seig^r de Barjat, maréchal de Savoie, au sujet de 25 florins de revenu annuel, dont N° Jacques, père dudit Jean de Mouxy, avait été inféodé par ledit seig^r de Barjat, et dont ledit Jean de Mouxy ne s'était pas fait investir en temps dû apres le décès dudit N° Jacques. Témoin, le 10 décembre 1438, à la cession faite par N° Isabelle, fille de N° Philippe de Mouxy, de ses droits à ses frères. Quittance est donnée, le 22 juin 1448, par N° Jean Virard, de la dot de sa femme, à N° Rolet et Claude de Mouxy (branche de Mouxy), à Saint-Hippolyte, dans la maison de N° Jean de Mouxy in logia bassa. Fidéjusseur au contrat dotal Mouxy-Oddinet. Le 19 novembre 1474, il prête fidélité au comte de Genevois pour la moitié indivise avec N° Rolet de Mouxy, seig^r de Queize, d'hommages, servis, etc., dus sur des biens à Arbussin, Mognard, Marlme, Epersy, etc. Il transige le 1^{er} juillet 1480, représenté par ses fils N° Philippe et Jacques, avec le prieur du Bourget, au sujet de divers servis que N° Jacques, père dudit N° Jean et fils de N° Aymonet de Mouxy, avait reconnus, le 11 août 1424, envers ce prieur. Il épousa, contrat dotal du 24 octobre 1433, Jeannette, fille de N° Philippe de Mouxy (branche de Mouxy) et de Jeanne de Chevelu. Il teste le 19 mars 1484; veut être enterré dans le cheur de l'église Notre-dame d'Aix, devant l'autel de Saint-Antoine; substitue à N° Philippe et Jacques, ses fils, N° Rolet de Mouxy et successivement N° Claude et Jean Genevois, de Clarafont, N° Pierre de Murs, N° Leta, sa fille, femme de N° Vincent d'Orlier, ensuite N° Amédée, sa fille, puis propinquiores in genere de ses filles; comme Jeannette de Mouxy, sa femme, tutrice de ses filles, et lui légua l'usufruit d'une maison à Aix. Sans doute le Jean, fils de feu Jacques, qui fut châtelain de Conthey et Saillon en 1432 (Arch. de la Chambre des Comptes (2)).



(3) Philippe avait fait construire, peu avant 1497, la chapelle de Saint-Blaise dans l'église de Saint-Hippolyte (comte de Loche, H° d'Aix, I, p. 596, d'après le Pouillé du diocèse de Grenoble). Voir en effet ce Pouillé (M^{ss} Société S^{te} d'Arch^e, tome III, p. 176).

N. B. — Tous les actes sans marque de provenance sont des Archives de Thuyset.

TABLEAU IX.



N. B. — Tous les actes sans marque de provenance sont des archives de Thuyset.

JEANNE, légataire de son père, épousa probablement un N° de Poypou (Quit-tance par le sieur de Poypou de la dot de Jeanne, fille d'Humbert de Mouxy, date pas indiquée. — Arrêt de 1565).

NICOLETTE, avec le consentement de Rév^d Père Mess^{rs} Jacques, grand prieur de Cluny, d'Isabelle, sa mère, et de N° Pierre de la Balme, son aïeul, épousa, contrat dotal du 1^{er} juin 1452, N° Rolet, fils de feu N° Philippe de Mouxy (de Mouxy). Elle fut veuve avant le 17 juillet 1464 et testa le 13 novembre 1498.

JACQUES, sous la tutelle de sa mère le 1^{er} juin 1452; fidéjusseur au contrat dotal Mouxy-Perrin dit Monons, 27 janvier 1457. Dans le partage avec N° Louis, son frère, du 10 octobre 1478, il eut : la maison-forte desdits frères à Grésey, près du château, avec ses dépendances, jardins, dont l'un situé sous la maison de N° Henri d'Orlioz, moulin, vignes au Sierroz, la plupart des biens du mandement de Grésey, tous les hommes, hommages, servis, etc., dépendant de ladite maison de Grésey, sauf ceux portés à la part de Louis; il devra supporter l'hommage et la fidélité dus au comte de Genevois. Il prêta hommage le 14 octobre 1504 (Arch. de Cour). Il testa le 11 février 1505; si le testateur n'a pas d'enfants légitimes, il lègue à N° Guillaume, son fils naturel, né ex ipso tempore quo solutus erat ex Anthonia filia quondam Johannis Columbi, quam eo tempore quo natus est prefatus Guillelmus antequam et post multum tempus affectione maritali solitam tenuit et aluit eius propriis sumptibus..., une tour avec pré, etc., située à Grésey, achetée par le testateur de N° Claude de Mouxy d'Albens, une maison et dépendances à Grésey, aussi achetée par le testateur, tous les servis qu'il a achetés des N° de Mouxy de Pigny frères, une terre achetée des N° de la Chapelle frères, etc.; il lui substitue N° Jeanne, sa fille naturelle, femme de François Cohendel (notaire recevant l'acte); institue héritier universel N° Louis de Mouxy, frère du testateur, ensuite les autres substitués par N° Humbert de Mouxy, son père; fait à Grésey, dans la maison du testateur. Il épousa, contrat dotal du 6 septembre 1485, Rolette, fille de N° Guigues de Mouxy, seig^r de Lupigny, et veuve de N° Jean de Conzié. Elle testa le 15 décembre 1533 et fit héritier N° Jean, fils de Guigues de Mouxy de Lupigny; elle était récemment décédée le 26 mars 1534, sans enfants.

VII. N° GUILLAUME, de Grésey, fonde, le 22 août 1505, une chapelle sous le vocable de saints Fabien et Sébastien dans l'église d'Épersy (Arch. Loche); épousa, contrat dotal du 7 mai 1507, Alexie, fille de N° Humbert Lanfrey, d'Aix. Le 12 janvier 1512, il donne quittance à N° Jean Oddinet, écuier ducal, et Bonne Lanfrey, sa femme, de 100 florins pour complément du paiement de 1,000 florins constitués en dot à N° Alexie, femme dudit Guillaume. Le 28 juin 1525, veuve et tutrice de N° Louis, Jacques, Jean et Jean-Humbert de Mouxy, ses fils, elle passe reconnaissance en faveur du comte de Genevois (Arch. Loche), pour biens à Grésey provenant des N° de Poypou. Veuve, elle transigea, le 30 novembre 1549, avec ses fils Jacques, Jean et Jean-Humbert (Ibid.). Elle codicilla le 16 décembre 1554 et mourut avant le 29 décembre 1555 (Ibid.). C'est à lui que remontent les Preuves de 1723.

JACQUES, seig^r de Loche, acheta, le 3 mars 1545, pour lui et ses frères Jean et Jean-Humbert, les cens, servis, hommages, etc., possédés dans le mandement de Grésey (à Tréviginn, etc.) par N° Guibert de Conzié (Arch. Loche). Il fit, le 14 novembre 1551, un partage avec ses frères Jean et Jean-Humbert de leurs rentes, servis, hommages et hommages; fait à Grésey, dans leur maison; il fit un nouveau partage avec ses mêmes frères, le 29 décembre 1555, après la mort de leur mère (Arch. Loche). Il testa le 16 février 1566 (Ibid.) et le 25 juillet 1558, à Drouissetz, dans la maison du testateur. Il prêta hommage, ainsi que son frère Jean-Humbert, au duc de Genevois le 4 janvier 1565 (Arch. Loche). Il épousa, contrat dotal du 11 décembre 1547, D^{ne} Renée, fille de N° Pierre Froliet, laquelle testa le 10 février 1579 (Ibid.). Il mourut avant le 10 décembre 1569 (Ibid.).

IX. JEAN-CLAUDE, seig^r de Loche et de la Fontaine, héritier universel de son père et de sa mère. Il était clerc et fut nommé recteur de la chapelle Saint-Sébastien dans l'église de Mouxy, le 10 septembre 1581, en remplacement de N° Jean-Louis de Mouxy (des seig^{rs} de Saint-Paul), incapable et inhabile (Arch. Loche). Le 14 avril 1583, il fit un échange avec N° Jacques-François, fils de N° Antoine de Mouxy (branche de Mouxy). Dans les Patentes du 1^{er} avril 1622, nommant son fils Jean gentilhomme de la chambre du prince Thomas, le duc rappelle les services dudit N° Jean-Claude « en divers voiaiges tant en France, Angleterre, qu'autres lieux où nous l'avons employé... » (Arch. Loche.) Il épousa, contrat dotal du 12 juin 1591, Philiberte, fille de N° François-Nicolas de Beaufort, veuve de N° François de Saquenay (Ibid.). Il mourut le 30 mars 1625 (C^{te} de Loche, H^{rs} de Grésey, document 38). Elle testa, veuve, le 11 septembre 1636 (Arch. Loche et Arch. S. S. S.).

X. JEAN, seig^r de Loche, de Tioudet, la Perrière, coseig^r de Grésey, du Vuache et de Cormant, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du prince Thomas. Le 15 juillet 1629, au nom de Philiberte de Beaufort, sa mère, il promet de remettre au sieur de Plochet, secrétaire du prince Thomas, tous les droits que ladite Philiberte peut avoir comme tenancière des biens de feu N° Jean-Claude de Mouxy, son mari, sur les biens, hérités et rente de la Fontaine à Saint-Jean-d'Arvey, moyennant l'estimation qui en sera faite, etc. Le 28 octobre 1662, D^{ne} Jeanne-Claude de Montfalcon et son fils N° François des Portes cèdent audit N° Jean de Mouxy le quart des prés du château et des servis dépendant de la rente de Grésey (Arch. Loche). Il épousa, contrat dotal du 7 novembre 1620, Emmanuelle-Philiberte de Vidonne de Novéry, fille de N° Charles-Amblard-Philibert et de sa première femme, Marguerite de Rossillon (Arch. Morand). Il testa le 30 août 1666; veut être inhumé dans la chapelle qu'il a fait faire en l'église paroissiale de Grésey; fait en sa maison de Loche. Il mourut avant le 17 septembre 1696 (Arch. Loche). Sa femme était morte avant le testament de Jean; elle avait testé le 25 février 1664, voulant être ensevelie dans la chapelle du Rosaire, au tombeau des prédécesseurs de M. de Loche, son mari (1).

THOMAS, né le 8 janvier 1630, baptisé le 12 août 1632, fils de son père et de sa mère, mort en bas âge (C^{te} de Loche, H^{rs} de Mouxy).

CLAUDINE, FRANÇOISE, nées le 2 novembre 1633, jumelles, mortes en bas âge (C^{te} de Loche, H^{rs} de Mouxy).

XI. JOSEPH-EMMANUEL, 1^{er} comte de Loche, seig^r de Mognard, la Perrière, coseig^r de Grésey, etc., cohéritier universel de son père et de sa mère. Le duc de Savoie érigea, le 28 avril 1683, la paroisse de Mognard et le terrain possédé par le seig^r de Loche, en comté sous le nom de comté de Loche, conformément à l'échange fait avec le comte de Cessens (2). Il épousa : 1^o contrat dotal du 10 février 1668, D^{ne} Claude-Françoise, fille d'III^{es} seig^{rs} Mess^{rs} Dom Claude-Emmanuel Milliet, marquis de Faverges, etc., et de D^{ne} Gnthia-Marie de Bertone; 2^o D^{ne} Jeanne-Claude de Pavy, veuve de N° Claude-Jean de Salomon (Arch. S. S. S.); Jeanne-Claude testa, le 11 octobre 1692, au château de Loche, faisant des legs à D^{ne} Julie, Jeanne-Antonie et Jeanne de Loche, filles du 1^{er} lit de son mari, et instituant héritière universelle D^{ne} Anne-Marie de Salomon, sa fille, femme du sénateur Balland et veuve de Jean-Antoine de Bertrand de la Perronne; 3^o contrat dotal du 4 février 1685, D^{ne} Jeanne-Marguerite, fille de feu N° Pierre-Gaspard de Mouxy de Grésey (Arch. S. S. S.), laquelle testa, veuve, le 21 août 1718 (Arch. Loche) et mourut le 28 août 1718 (Reg. Par. de Saint-Léger) (voir TABLEAU XII). Il testa le 13 octobre 1696 (Arch. Loche et du S. S. S.). En 1687, il était en procès avec N° François de Mouxy, seig^r de Pigny (branche d'Albens, TABL. VII), au sujet des fidéjussements apposés aux testaments d'Humbert de Mouxy de Grésey et de Jacques, père et fils, des 30 avril 1444 et 11 février 1505 (Arch. S. S. S.).

FRANÇOISE, épousa, contrat dotal du 16 (ou 6) mai 1688, N° André Excoffon, seig^r de Marcellaz, maître auditeur en la Chambre des Comptes, duquel elle était veuve lors du testament de son père, 1696.

XII. FRANÇOIS-AMÉDÉE, 2^e comte de Loche. Voir SON ARTICLE ET SA DESCENDANCE AU TABLEAU XI SUIVANT.

JULIE, légataire de son père; héritière pour 1/5 de sa mère qui était morte ab intestat, elle transigea, le 17 mai 1705, avec son frère, le comte de Loche (Arch. Loche). Épousa, contrat dotal du 1^{er} octobre 1693, N° Victor de Vincent, seig^r de Pésigny et Chitry. Elle mourut veuve le 9 avril 1750 (Reg. Par. d'Annecy).

TABLEAU X. CONTINUATION DU TABLEAU IX (BRANCHE DE PUGNY ET DE GRÉSY).

Doubles traits : Preuves de 1723.

Vén^{ts} Mess^{rs} JEAN, sous la tutelle de sa mère le 1^{er} juin 1452; donna tous ses biens paternels et maternels à son frère Louis avant le 1^{er} décembre 1457. Chanoine de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne, cité au testament du 13 novembre 1498 de sa sœur Nicolette. Il fut en procès avec D^{ne} Marguerite Rodés, veuve de son frère Louis (Arrêt de 1565). Curé d'Héry (dit dans une transaction du 15 avril 1517 et un autre acte). Il testa le 6 mai 1505 (Documents de l'Académie de Savoie, II, 370). Il mourut avant le 5 juillet 1514 (Arch. de Loche).

GUILLAUME, cohér. de son père. Avec ses frères Louis (l'aîné), Jacques et Jean, il prête hommage le 13 juillet 1447 (Arch. de la Chambre des Comptes). Mort jeune.

VI. LOUIS. Voir SON ARTICLE ET SA DESCENDANCE AU TABLEAU IX.

(1) La Perrière, près de Barraux en Dauphiné, fut donnée à Emmanuelle-Philiberte de Vidonne, au contrat dotal de celle-ci, par Jeanne de la Forest, veuve d'Amblard de Pilla, seig^r de la Perrière, tante paternelle de l'épouse. Tioudet en Bresse, paroisse de Peronnas, provenant des Saquenays.

(2) Joseph-Emmanuel fit, le 9 mars 1683, un échange avec Claude Carron, comte de Cessens; celui-ci lui remit la terre et juridiction du Mognard, les droits féodaux qu'il avait sur les biens dudit seig^r de Loche, etc.; ce dernier céda le quart de la juridiction et droits féodaux qu'il avait à Grésey et Tréviginn, à cause de la seigneurie de Grésey, ses droits féodaux au village de la Chastarnaud, la part qu'il avait sur la tour et château de Grésey, etc. (comte de Loche, H^{rs} de Grésey, document 40).

(3) Ses preuves ne sont pas aux Archives du Rhône, mais des pièces concernant son passage se trouvent au n° 287 de la série H de l'inventaire des Archives II est cité par Verliot (H^{rs} des chevaliers de Malte).

N° JEANNE, fille naturelle, épousa Égrège François Cohendel, notaire, de Botteria, paroisse d'Albens, lequel testa le 17 mai 1521, laissant l'usufruit de ses biens à ladite Jeanne, témoins à Albens, N° Georges, Jacques et Humbert de Mouxy, Hugonin Terrier, etc. (Arch. Mouxy-Reynex).

MOUXY D'ÉPERSY.

HUMBERT, ANTOINE, sont substitués dans le testament de Jacques, seig^r de Loche, leur frère.

JEAN, d'Épersy, épousa Claudine de Mouxy, fille de N° Claude, seig^r de Lupigny (TABLEAU VI). Substitue au testament de son frère Jacques. Il mourut avant le dernier juin 1582.

JEAN-HUMBERT, de Grésey, épousa D^{ne} Louise Pignier, laquelle, veuve, transigea, le 1^{er} novembre 1582, avec N° Philibert, fils de feu N° Jean de Mouxy d'Épersy (Arch. Mouxy-Reynex). Il testa le 22 août 1577, instituant héritiers universels ses fils Jean-Claude et Claude-François (Arch. Loche). De lui descendent les branches de Grésey, Reynex, Planchamp et Charrières. Voir SA DESCENDANCE AU TABLEAU XII.

GUILLAUME, FRANÇOISE, JEANNE, cités dans la transaction du 30 novembre 1549, comme morts avant cette date sans avoir testé.

JEANNE, légataire de son père et de sa mère, épousa N° Claude de la Balme du Verney et testa, veuve, le 12 avril 1627 (Arch. Loche).

CLAUDINE, légataire de son père et de sa mère, ép., contrat dotal du 7 janvier 1600, N° Marc du Plastre, coseig^r de Vieugot (Arch. Loche).

PHILIBERT, d'Épersy. Il vendit, le 18 janvier (?) 1583, à D^{ne} Louise Pignier et à ses fils N° Jean-Claude et Claude-François de Mouxy, toutes ses rentes, servis, hommages, etc., rière Saint-Félix, Alby, Rumilly, Marcellaz, Saint-Ours, Cusy, etc.

FÉLIX, d'Épersy. Il vendit, le 13 mars 1593, à N° Jean-Claude de Mouxy de Grésey, les rentes dépendant de D^{ne} Claudine de Mouxy, sa mère, de lui-même et de son frère Félix, rière Bloye, Montfalcon, Grésey, Rumilly, Marcellaz, Saint-Ours, Cusy, etc., soit tout ce qu'il pouvait prétendre sur une vente faite par D^{ne} Claudine de Mouxy, sa mère, à N° Louise de Pignier, mère de l'acquéreur, de la quantité de 25 veissels de froment (sic).

N. N., religieuse à Ste-Claire à Chambéry en 1569 (vieux livre de compte, Arch. Loche).

CLAUDE-LOUIS. Dans les Patentes en faveur de Jean, seig^r de Loche, de 1622, il est dit qu'il a perdu un frère dans les derniers mouvements de guerre (Arch. Loche). C'est probablement ce Claude-Louis, quoiqu'il ait été enterré à Grésey le 27 juillet 1617 (R. P.).

GASPARDE, épousa : 1^o contrat dotal de 1614 (Beson dit 1612), N° Henri de Corisier; 2^o le 17 septembre 1619, N° Pierre de Monthouz, seig^r du Barroz (Reg. Par. de Grésey). Elle fut légataire de sa mère.

ANTOINETTE, baptisée à Grésey le 26 fév. 1568, morte la même année (Reg. P.).

MAURICE-AMÉDÉE, seig^r de la Perrière, cohéritier universel de son père et de sa mère, à condition par celui-ci qu'il se contentera pour sa part de succéder à tous les droits qui appartenait à sa mère, y compris la part assignée à Joseph-Emmanuel en l'hoirie maternelle, et sans rien prétendre sur l'hoirie paternelle. Mort ab intestat et sans enfants avant le 14 mai 1681.

FRANÇOIS, absent lors des testaments de son père et de sa mère et de son père, et encore le 14 mai 1681.

Dom PIERRE-ANTOINE, religieux profès à la Grande-Chartreuse lors du testament de son père, était prieur de la Chartreuse de Turin le 14 mai 1681.

CLÉRIARDUS (ou CLAIR ou CLÉRIARDE), baptisé à Grésey le 6 mai 1637 (Preuves de Malte), chevalier de Malte lors du testament de sa mère et de son père; n'avait pas fait ses vœux lors du testament de sa mère qui le substitue à ses deux héritiers universels. Son père lui légua une pension jusqu'à ce qu'il ait, en revenus ou commanderies de l'Ordre, de quoi subsister, attendu les frais supportés par le testateur pour son passage, voyage à Malte, etc. Ses preuves sont de septembre 1658 (Arch. Loche). Il testa au château de Loche le 4 septembre 1705, instituant héritier universel son neveu François-Amédée, comte de Loche, lui substituant Clair de Mouxy, son petit-neveu (3).

FRANÇOISE-IGNACE, légataire de son père et de sa mère, laquelle la substitue à ses frères. Épousa, contrat dotal du 18 août 1641, N° Guillaume de Bailans, seig^r de Verbos. Le 14 mai 1681, étant veuve, elle céda, ainsi que son frère Mess^{rs} Clériarde de Mouxy, chev^{rs} de St-Jean-de-Jérusalem, à leur frère Joseph-Emmanuel, tous leurs droits sur les successions de leur père, de leur mère, de leur feu frère Maurice-Amédée et de N° François, leur frère, absent du pays, moyennant 1,000 écus payables à chacun d'eux.

1^{er} lit.

1^{er} lit.

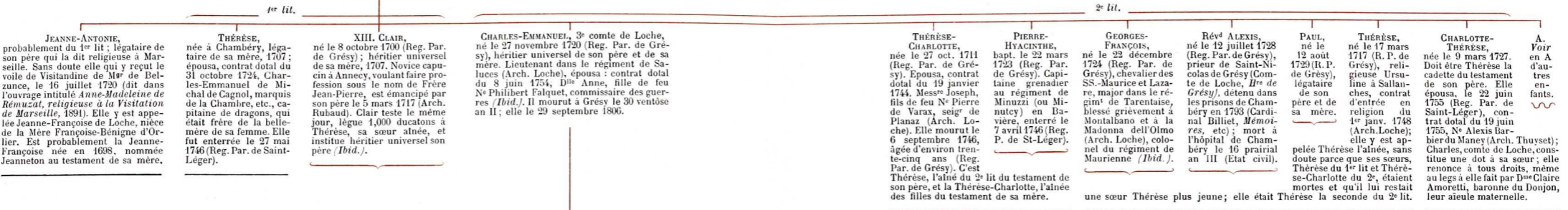
3^e lit.

N. B. — Tout ce qui n'a pas d'autre marque de provenance est extrait des archives de Loche.

TABLEAU XI
CONTINUATION DU TABLEAU X
(BRANCHE DE PUGNY ET GRÉSY,
GRÉSY ET LOCHE.)

XII. FRANÇOIS-AMÉDÉE, 2^e comte de Loche, seig^r de la Perrière, voir son ASCENDANCE au TABLEAU X PRÉCÉDENT.
Héritier universel de son père. Le 6 avril 1700, de l'autorité de son curateur nommé le 4 septembre 1697, il vend une cense de 510 florins au sieur Joseph de Ville, avocat général en Savoie, pour 10,300 florins qu'il emploiera à payer la dot de sa sœur Jeanne-Antonie, mariée au sieur de Crans (Arch. Thuyset). Il épousa : 1^o Françoise-Bonaventure d'Orier de la Salle, fille du seig^r de Saint-Innocent, contrat dotal du 16 février 1696 (Arch. Rubaud) ; elle testa le 31 mai 1707 (*Ibid.*), ne citant que trois filles, Thérèse, Jeanneton et Françon ; son oncle Rév^d Jean-François d'Orier, doyen de Savoie, prieur de Saint-Nicolas de Grésy et de Saint-Pierre-d'Entremont, etc., aumônier de S. A. R., par testament du 9 juin 1702 fait des legs à sa sœur Jeanne-Antonie et à Jeanne-Françoise de Mouxy, sa petite-niece ci-dessous (Arch. S. S. S.) ; 2^o contrat dotal du 7 novembre 1710, Marguerite de Michal, fille d'Antoine, baron du Mollard et du Donjon. Elle testa le 19 octobre 1742 (Arch. Loche) ; legs à Thérèse-Charlotte, l'aînée de ses filles (non encore mariée) ; institue en leur légitime Hyacinthe, George, Alexis et Paul, ses fils, Thérèse, Françoise, Thérèse et Victoire, ses filles ; legs à Pauline, religieuse professe Bernardine, Madeleine professe à la Visitation de Rumilly ; institue héritier universel Charles, l'aîné de ses fils ; fait à Loche. Elle mourut le 16 novembre 1742 (Reg. Par. de Grésy). François-Amédée testa le 5 décembre 1742 (Arch. Loche) ; legs à Jeanneton, sa sœur aînée, religieuse à Marseille (il y a Marcelle), Françoise, religieuse Bernardine de Rumilly, Poline, aussi religieuse Bernardine de Rumilly, et Madeleine de Loche, Visitandine de Rumilly, ses filles ; legs à Thérèse l'aînée de Mouxy sa fille du 2^e lit, à N^o Hyacinthe, George, Alexis et Paul, ses fils, à Thérèse la 2^e, Françoise, Thérèse la cadette et Victoire, ses autres filles ; institue héritier universel Charles, son fils. Il est difficile de distinguer les filles citées à ces divers testaments.

Reg. Par. de Grésy.
JEANNE-FRANÇOISE, née le 5 mars 1698 ; probablement celle appelée Jeanneton au testament de sa mère, et probablement la même que Jeanne-Antonie (nom de religion), religieuse Visitandine à Marseille, inscrite ci-dessous.
CLAIRE-FRANÇOISE, née le 6 octobre 1699 ; probablement celle appelée Françon au testament de sa mère, et qui fut Bernardine à Rumilly, contrat d'entrée en religion 27 juillet 1719 (Arch. Loche).
A. Autres enfants de Françoise-Amédée.
PAULINE, Bernardine à Rumilly, contrat d'entrée en religion du 21 octobre 1730 (Arch. Loche).
JEANNE-MARGUERITE, née le 9 décembre 1714, à du mourir jeune ; n'est pas citée au testament de son père et de sa mère.
MARIE-MADELEINE, née le 8 décembre 1715, religieuse à la Visitation de Rumilly, contrat d'entrée en religion du 31 juillet 1736 (Arch. Loche).
MARIE-FRANÇOISE, baptisée le 15 août 1718 ; doit être la Françoise du testament de sa mère. Elle mourut sans alliance le 2 mars 1784 (Comte de Loche, *H^o de la Maison de Mouxy*).
THÉRÈSE-VICTOIRE, née le 27 février 1731, nommée Victoire aux testaments de son père et de sa mère ; religieuse à Sainte-Catherine d'Anney, contrat d'entrée en religion du 12 octobre 1750 (Arch. Loche).
FRANÇOISE-CATHERINE, née le 7 avril 1732 ; n'est pas citée aux testaments de son père et de sa mère ; morte à huit ans (Comte de Loche *Ibid.*).



XIV. FRANÇOIS, 4^e comte de Loche.
né à Chambéry le 29 janvier 1756. Étant major dans le corps des pionniers, il fut grièvement blessé à l'attaque du pont d'Isola le 21 mai 1783. Commandant de la province d'Acqui en 1797, de Pignerol en 1798, du duché d'Aoste en 1814 avec le grade de colonel. Mis à la retraite en 1817 avec le grade de major-général, Chevalier des SS.-Maurice et Lazare, membre de l'Académie des sciences de Turin et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes ; auteur de plusieurs ouvrages sur l'archéologie, l'agriculture et l'histoire naturelle ; l'un des fondateurs de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie en 1820, et son président jusqu'à sa mort ; par testament du 28 novembre 1836, il fonda un prix que cette Académie décerne tous les cinq ans au meilleur ouvrage ayant pour sujet l'histoire de la Savoie. Il fut, avec son frère Joseph et sa sœur Flore, héritier universel de S. Exc. le comte de Varax, chevalier de l'Annonciade, son cousin germain, par testament du 21 mai 1828. Il épousa, le 4 septembre 1783 (Reg. Par. de Saint-Léger), contrat dotal du 20 août de la même année, sa cousine germaine, Florence-Marie-Octavie, fille de N^o Charles-Maurice Excoffon de Marcelaz et de Louise Falquet. Il mourut le 4 mars 1837 ; elle le 3 juin 1828, ayant testé le 7 mai 1828.

Rév^d Mess^{rs} GEORGES-GABRIEL, né le 18 juillet 1759, docteur de l'Université de Turin, chanoine de la Superga dès 1785, chanoine de Chambéry en 1806, ensuite prévôt du chapitre ; mort le 12 mars 1829 (R. P. de Saint-François de Chambéry).
MARIE-ANGÉLIQUE, née le 7 sept. 1762, morte le 25 avril 1763 (Archiv. Loche).
MARIE-FLORENCE dite FLORE, née le 12 mars 1767 (Reg. Par. de Saint-Léger), morte sans alliance le 21 juin 1854, à Chambéry (Etat civil).
JOSEPH, né le 29 juin 1768 ; blessé dans un combat sur le Mont-Cenis en 1795, lieutenant-colonel commandant de place à Chambéry, traité le 25 février 1845, avec le grade de colonel. Chevalier, puis, en 1851, commandeur des SS.-Maurice et Lazare. Il épousa, le 4 août 1844, à soixante-seize ans, Marguerite Pillet, veuve d'Octave Menabrea, mère du général Menabrea, chevalier de l'Annonciade, et de l'historien L. Menabrea ; il n'en eut pas d'enfants. Il mourut à Chambéry le 13 octobre 1855 ; elle le 2 janvier 1869.

XV. CHARLES-LOUIS, 5^e comte de Loche, né le 30 mai 1784, épousa, le 2 juillet 1821, Joséphine-Julie, fille du comte Claude-Noël-Gaspard Violet de Montbel et de Julie d'Oncieu. Il testa le 3 mai 1853 (Arch. Loche) et mourut le 29 mai 1855 ; elle mourut le 10 avril 1849.

HENRI-ANTOINE, né le 19 mai 1785, mort le 25 juin 1807 (R. P. de Grésy).
HENRIETTE, née le 7 avril 1788, morte en bas âge.

Jules-François, 7^e comte de Loche, né le 3 février 1837, membre effectif de l'Académie de Savoie et de plusieurs autres sociétés savantes, auteur de l'histoire d'Aix-les-Bains et d'autres ouvrages estimés, chevalier de la couronne d'Italie, etc. Il épousa, le 18 juin 1864, Marie-Louise-Alexandrine, fille d'Auguste-Pierre-Louis-Just-Hector Bouvier de Fontanille. Il est mort à Loche le 23 avril 1902.
XVI. François-Jules, 6^e comte de Loche, né le 13 janvier 1826 (Reg. Par. de Grésy), 1^{er} page du roi Charles-Albert, capitaine dans la brigade de Savoie, retraité en 1856. Il épousa, le 14 octobre 1856, Louise-Marie-Caroline, fille de Charles-Marie-Joseph Despine, député au Parlement Sardes, commandeur des SS.-Maurice et Lazare, etc. Il mourut sans enfants le 29 oct. 1857 ; elle, le 13 fév. 1900 (lettre de part).

HENRI-CÉSAR, né le 25 juillet 1832, mort le 30 septembre 1833.
CÉSARINE, née le 12 novembre 1827, morte à Loche le 6 août 1845.
FÉLICIE, née le 17 novembre 1835, religieuse Ursuline à Lyon, morte le 9 juin 1883.
Alexandre-Charles-Octave, né le 4 mars 1813, secrétaire au cabinet particulier du roi Victor-Emmanuel II, puis chef de division au Ministère de la Maison royale, chevalier des SS.-Maurice et Lazare, de la Couronne d'Italie, de la Couronne de Prusse, etc. Il épousa, à Florence, le 23 janvier 1871, Zoraïde, fille de M^r Pierre Tamburini, laquelle est morte à Rome le 22 janvier 1901 (lettre de part).
HENRIETTE-MARIE-CÉSARINE, née le 15 septembre 1838, habite Rome.
HENRIETTE, née le 1^{er} mai 1845, morte le 19 mars 1851.

Maria-ERNESTINE-JOSEPHINE, née le 14 septembre 1864, épousa, le 19 septembre 1887, le comte Eugène-Pierre-Emmanuel-Antoine-Louis-Jérôme-Melchior Serra, dont le père, le comte François, était amiral et sénateur du royaume d'Italie.
François-ALEXANDRE-JOSEPH, né le 24 décembre 1866, licencié en droit, juge de paix à Zemmorah (province d'Oran) ; épousa, le 2 août 1893, Aimée-Marie-Louise, fille du vicomte Pierre-Marie-Auguste de Sallmard de Rassis et de la vicomtesse née de Douglas.
XVII. Léon-MARIE-LOUIS-JOSEPH, 8^e comte de Loche, né le 15 avril 1863.
CHARLES-HENRI, né le 22 juin 1870.

HENRIETTE-LAURE-EMMA, née à Rome le 31 janvier 1874, épousa, le 9 novembre 1898, M^r Arthur Villorosi, de Sesto près de Florence (lettre de part).
CHARLES-MARIE-PIERRE, né à Rome le 9 mars 1873, lieutenant de vaisseau dans l'armée navale italienne.
LOUIS-JOACHIM, né le 6 octobre 1875, mort à Rome le 10 octobre 1876.

XVIII. MARGUERITE-MARIE-JULIETTE, née le 7 août 1901, à Peyrins (Drôme).

Doubles traits : Preuves de 1723 remontant à Guillaume, degré VII (TABLEAU X). (L) signifie communication du comte de Loche.

VIII. JEAN-HUBERT, de Grésy. Voir son article et son ascendance au TABLEAU X.

IX. JEAN-CLAUDE, de Grésy, épousa Louise, fille de N° Claude-Amé de Monthouz en Duyn, laquelle, veuve dudit N° Jean-Claude, vendit, le 28 août 1617, pour 3,500 florins au couvent de Saint-Dominique de Chambéry, des biens de son fils N° Claude-François au mandement de Montfalcon, dont sondit fils obtint rachat en 1622 (Arch. Mouxy-Reynex). Elle se remaria avec N° Geoffroy de Bavo, président au S. S. S. Elle testa le 24 septembre 1615, se disant veuve de Jean-Claude de Mouxy de Grésy, et faisant une donation générale à N° Claude-François de Mouxy, son fils (Arch. Saint-Jorioz). Elle mourut avant 1622; Jean-Claude de Mouxy le 26 décembre 1609 (L) (1).

X. CLAUDE-FRANÇOIS, seig^r de Montgellaz (Arch. Mouxy-Reynex), épousa : 1° Antoinette-Marie d'Echallon, qui teste en faveur de son mari le 20 décembre 1619 (Arch. S. S. S.) et meurt à Grésy le lendemain (Reg. Par. de Grésy); son mari, veuf et héritier universel, passe un accord, le 24 juin 1621, avec Rév^d Michel d'Echallon (Arch. S. S. S.); 2° contrat dotal du 15 décembre 1622, D^{ne} Jeanne, fille de feu N° et Spect^e Jean-Gaspard Empereur, avocat consistorial au S. S. S., et de D^{ne} Jeanne Favier; elle signait : « Jeanne L'Empereur » (Arch. Mouxy-Reynex). Elle teste, le 16 décembre 1623, en faveur du fils qui pourrait naître de son mariage, substituant son mari. Elle se remaria avec N° Gabriel de Machard de Chasey. Il mourut avant le 29 mars 1613 (Arch. Mouxy-Reynex) (2).

XI. PIERRE-GASPARD, épousa : 1° contrat dotal du 6 juin 1647, Claudine, fille de N° Jacques de Montfalcon (Arch. Thuyset), laquelle mourut en 1653 (Ibid.); 2° le 9 juin 1655 (Ibid.), Marie-Anne de Faure de Saint-Martin, de Grenoble; étant veuve, elle fait, le 30 décembre 1694, une donation à Gaspard, sa fille, femme du sieur Jean Luzu, marchand perruquier, de Gamnat en Bourbonnais, habitant Chambéry (Arch. S. S. S.); par acte du 7 mars 1694, déjà veuve, elle avait fait donation à N° Louis de Mouxy, son fils aîné, de tous ses biens, sauf des légitimes qui appartiendront à N° Claude et Hyacinthe et à D^{lle} Gaspard, Anne et Françoise de Mouxy, fils et filles de ladite dame (Arch. Mouxy-Reynex) (3). Pierre-Gaspard teste le 25 avril 1681 (Arch. Thuyset).

XII. CHRISTOPHE-JOSEPH, était, je crois, l'aîné; cohéritier de N° Christophe Empereur, son grand-oncle, par testament du 21 févr. 1670 (Arch. S. S. S.). Il teste, le 26 août 1691, en faveur de son frère Pierre-Philibert (Arch. Loche). Louis, seig^r de la maison-forte de Grésy et du Villard, épousa : 1° contrat dotal du 4 août 1705 (Arch. Reynex), le 27 août 1705 (Reg. Par. de Saint-Léger), Laurence de Varax, fille de N° François, seig^r de Planaz; elle avait épousé en premières noces, le 15 juillet 1696, N° Philippe Paernat d'Aiguebelle (Arch. Reynex); 2° le 21 février 1732, Marie-Madeleine, fille de N° Claude de Montfort de Reynex et de Guillemine de Rochette (Reg. Par. de Rumilly). Il mourut le 28 janvier 1755, à quatre-vingt-quatre ans (Reg. Par. de Grésy). Elle mourut le 19 juillet 1768, à soixante-douze ans (Reg. Par. de Rumilly). C'est à lui que s'arrêtent les Preuves de 1723, remontant à Guillaume, degré VII (4).

XIII. CHARLES-JULIEN, seig^r du Villard, de Reynex, etc., épousa, le 6 octobre 1761 (Reg. Par. de Saint-Léger), contrat dotal du 7 septembre 1761 (Thuyset), Josephite-Gabrielle-Guillemine, fille de N° Charles-Antoine du Four, seig^r de Mérande et Valérie, laquelle mourut à Grésy le 13 février 1773 (Ibid.). Il fut syndic de Rumilly en 1773 (Croisillet, H^o de Rumilly) et mourut le 4 décembre 1787 (Etat civil de Rumilly, par M^r Mugnier), âge de cinquante-cinq ans.

MOUXY DE GRÉSY.

Reg. Par. de Grésy.

ÉTIENNE-FRANÇOIS, né le 22 décembre 1777, mort trois jours après (Man. Vethier). D'après M^r Mugnier (Etat civil de Rumilly), il serait né le 26 décembre 1777. JEAN-GASPARD, né le 17 juillet 1765 (L). JOSEPH-FRANÇOIS-ALEXIS, mineur de vingt ans et majeur de quatorze en 1789 (Arch. Reynex), épousa, contrat dotal du 23 septembre 1797, Josephite-Andréanne de Bavo, qui était vivante en 1810. N° Alexis de Mareschal de Luciane passe, le 28 août 1818, un accord avec les Mouxy, qui lui cèdent tous leurs droits sur la succession de Bavo (Arch. Mareschal). Il fut enterré à Chambéry le 28 janvier 1848 (Etat civil). XIV. CHARLES-ANTOINE, né le 4 décembre 1702, mort la même année (L). JOSEPHITE-THIÈRESE, née le 15 mai 1765, épousa N° Antoine-Louis Perret d'Angloz (L, et matricule de la brigade de Savoie).

LOUISE-FRANÇOISE-OCTAVIE, née le 4 mai 1803, morte sans alliance le 8 novembre 1824. JOSEPH-FRANÇOIS-FRÉDÉRIC, né le 15 septembre 1806, capitaine dans la brigade de Savoie (matricule de la brigade), épousa, le 31 janvier 1842 (L), Virginie-Sophie de Reydet de Vulpilières, laquelle mourut à Chambéry le 12 mai 1868. Lui mort à Aix le 22 août 1877 (L). FRANÇOIS-MARIE, né le 26 octobre 1804, officier dans la brigade de Savoie, épousa : le Valentine Michaud, morte à Verel-Pragondran le 19 décembre 1861 (L); 2° Josephite-Moquet le 19 février 1868. Il mourut à Verel le 8 août 1872 (Reg. Par. de Verel). CLAUDE-CLÉMENT, né le 30 janvier 1810, officier au 2^e régiment de Savoie (matricule de la brigade), capitaine au 13^e régiment d'infanterie; épousa, le 3 novembre 1846, Adèle Cornier. Il mourut le 10 juin 1863, à Sanganon en Piémont (L). Ses enfants sont fixés en Piémont.

MARIE-JEANNE, bapt. le 29 août 1818 (Reg. P. de Notre-Dame de Chambéry), religieuse à la Visitation de Chambéry, morte le 5 déc. 1889 (L). SOPHIE-MARIE-MADELEINE-FRANCISCA, baptisée le 17 déc. 1842 (Reg. P. de Notre-Dame de Chambéry), ép., le 4 août 1864, M^r Edouard Revel, docteur en médecine, lequel mourut le 21 mars 1894 (L). JEANNE, née le 11 janvier 1809, ép., le 21 janvier 1885, François-Joseph Madelon (R. P. de Verel). JACQUES-MARIE, né à Verel le 19 septembre 1870, mort le 10 janv. 1882 (Reg. Par. de Verel). FRANCELINE, née le 31 août 1849, épousa : le 17 févr. 1851, mort le 13 févr. 1884. Louis, de Colegno; 2° le 22 juin 1883, Louis Pico, capitaine d'inf. en retraite. MARIE, née le 31 août 1851, morte à Turin le 13 févr. 1884. CLAUDIUS, né le 1^{er} septembre 1847, ép., le 4 mai 1888, Marie-Césarine Grivaz Balbis, de Colegno; elle a l'obligance de laquelle je dois les dates de décès et du suivant. Il mourut à Turin le 8 janvier 1895. JOSEPH-ERNEST, né le 30 sept. 1855, célibataire, habite Turin en 1901. JULES, né le 13 avril 1860, mort à Turin le 31 mai 1887.

JEANNE-ÉLÉONORE, née à Chambéry le 18 juin 1891. GABRIEL-MARIE, né à Chambéry le 20 juin 1892. DOMINIQUE, né à Turin le 8 août 1900.

TABLEAU XII.

CLAUDE-FRANÇOIS, seig^r de Planchamp, du chef de sa femme Jeanne-Baptiste Pelard, D^{ne} de Planchamp, qu'il épousa le 5 février 1593 (Reg. Par. de Thusy). Elle autorise le mariage de sa fille, 1631. Lui était mort avant cette date. Sa descendance a formé les branches de Planchamp et de Charrières. Voir sa descendance au TABLEAU XIII SUIVANT.

JEANNE-ANTOINETTE, entrée à Grésy le 7 sept. 1609 (L). (1) Jean-Claude avait racheté avec son frère Claude-François, le 21 octobre 1591, de N° Antoine de Belletruche dit d'Orlier, seig^r de Saint-Innocent et d'Ameyzin, les rentes et droits seigneuriaux que leur feu père, D^{ne} Louise Pignier, comme leur tutrice, avait vendus rière le mandement de Montfalcon, le 4 août 1583, à N° Jacques-François, père dudit N° Antoine d'Orlier (Arch. Thuyset).

JEAN-CLAUDE, pupille avec son frère Pierre-Gaspard de N° Jean de Mouxy de Loche et Jean-Claude d'Orlier en 1643. MAXIMILIEN, mort le 22 septembre 1626 (R. P. de Grésy).

NICOLARDE, femme de Spec^e Joseph Mermoz, avocat au Sénat, substituée au testament de son frère Christophe-Joseph (Archiv. Loche). ANNE, l'aînée, marraine de sa sœur consanguine Anne, 1669 (Reg. Par. d'Aix), épousa : 1° H^o Gabriel Curtillet, bourgeois d'Aix, le 9 mai 1679; 2° le 18 février 1697, Jacques Rebut, dont elle était veuve avant le 21 août 1718. Anne, veuve du sieur Rebut, et Nicolarde, femme du sieur Victor de Mouxy de Loche, leur neveu, 1728. Mermoz, sont légataires au codicille de N° Victor de Mouxy de Loche, leur neveu, 1728. JEANNE-MARGUERITE, cohéritière de son frère Christophe-Joseph, épousa, cont. dot. du 4 février 1655, Joseph-Emmanuel de Mouxy, comte de Loche (Arch. Loche). Elle testa, veuve, le 21 août 1718, legs à sa sœur germaine Anne, veuve de M^r Jacques Rebut, à sa sœur Anne la cadette, femme d'Hon^{le} Guillaume Dupert, à D^{ne} Françoise Mermoz, sa nièce, fille de Spec^e Joseph Mermoz; institue héritier universel son fils N° Victor de Mouxy de Loche, lui substituant les sœurs germaines de la testatrice, Anne et D^{lle} Nicolarde, femme du s^r avocat Mermoz (Arch. Loche). ANNE, la cadette, FRANÇOISE, épouse, le 16 février 1694, le s^r Jean Luzu (R. P. de St-Léger). GASPARDE, épouse, le 16 février 1694, le s^r Jean Luzu (R. P. de St-Léger). CLAUDE, sa mère, baptisée le 8 oct. 1688 (R. P. de Grésy). ALEXIS, ne lui le 8 oct. 1688 (R. P. de Grésy).

JACQUES, né le 12 mars 1739 (Reg. Par. de Grésy), mort le 9 sept. 1739 (L). CHARLES, né et mort en 1734 (L). EMMANUELLE, née le 6 août 1736 (Reg. Par. de Grésy), morte en 1743 (L).

MOUXY DE REYNEX.

JEANNE-LOUISE, née le 30 juillet 1767, enterrée à Chambéry le 26 avril 1812, à quarante-cinq ans (Etat civ.). ANNE-MARIE-MADELEINE-CESARINE, née le 7 oct. 1770, morte le 13 mai 1845 (Reg. Par. de Saint-François de Chambéry). JEAN-CLAUDE-CHRISTIN, seig^r de Reynex, né le 13 mai 1764, officier au régiment de Savoie en 1789 (Arch. Reynex); épousa Jeannette Antonioz, qui se remaria, à soixante ans, avec M^r Dufour, de Rumilly, âgé de trente ans; elle mourut âgée de plus de cent ans (L). JUSTINE-CLAUDINE, née le 13 août 1772, enterrée à Chambéry le 13 mars 1841 (R. P. de St-François de Chambéry). Rév^d FRANÇOIS-MARIE, né le 27 octobre 1708, avait vendu ses biens à son frère Jean-Claude-Christin avant ou en 1789 (Arch. Reynex). JEAN-CLAUDE, né le 16 mai 1775, mort le lendemain. ÉLISE ou ÉLISABETH-JOSEPHE, née le 26 décembre 1776, morte le 20 nov. 1804, à vingt-six ans (sic) (Etat civil de Chambéry).

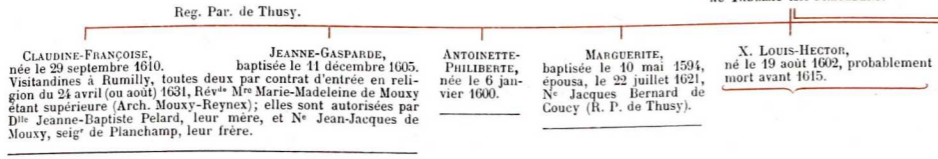
JEANNE-ÉLÉONORE, née le 2 ventôse an X, épousa, le 15 juillet 1828, M^r Laurent Didier, capitaine en retraite, fils de Gaspard, sénateur, et de feu Laure Comte, et veuf d'Antoinette Paschat Gomez Manzanaras (Reg. Par. de Saint-François de Chambéry). Elle mourut à Lémenc, instituant héritier son neveu Claudius de Mouxy (L). XV. CÉSAR, percepteur de Rumilly, ép., le 1^{er} novembre 1839, Josephine Decouz. Il mourut à Rumilly le 13 janvier 1869 (L). MARCELINE, épousa M^r Dépommier, de Thônes (L). (4) Louis reconnut, le 3 novembre 1719, tenir de l'abbé commendataire perpétuel d'Hautecombe des biens reconnus, le 23 septembre 1630, par N° Claude-François de Mouxy, son grand-père, à cause de leur maison-forte de la Grange d'Aix, dépendant de cette abbaye (Arch. Thuyset).

GABRIEL-ERNEST, né le 21 oct. 1853, chevalier du Mérite militaire, employé à l'hôtel de ville de Turin, épousa, le 5 avril 1894, Louise-Hélène Guillemon, née à Fénéstrelle. CLÉMENT, né le 14 août 1848, mort à dix-huit mois. CÉLESTIN, né le 23 juillet 1862, mort le 28 avril 1865. XVI. JOSEPH-ALPHONSE, né à Rumilly le 27 septembre 1840; étudiant en droit à Grenoble, mort le 13 juin 1863 (L). CLAUDIUS-HENRI, percepteur de Veronnex, puis de Rumilly, épousa, le 28 avril 1873, Hyacinthe Tournier.

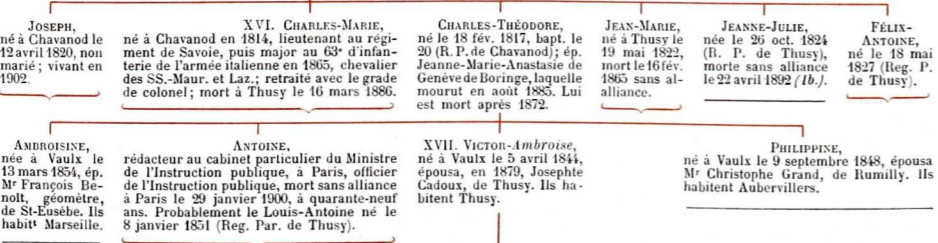
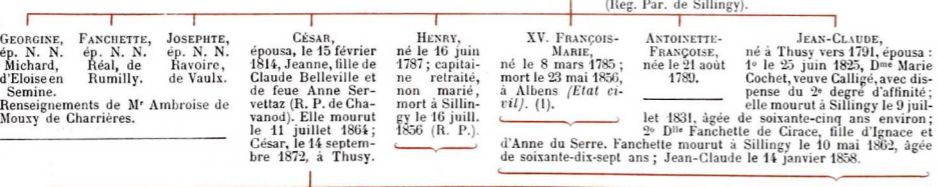
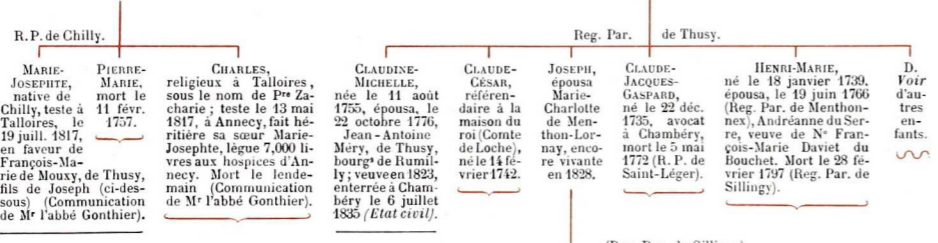
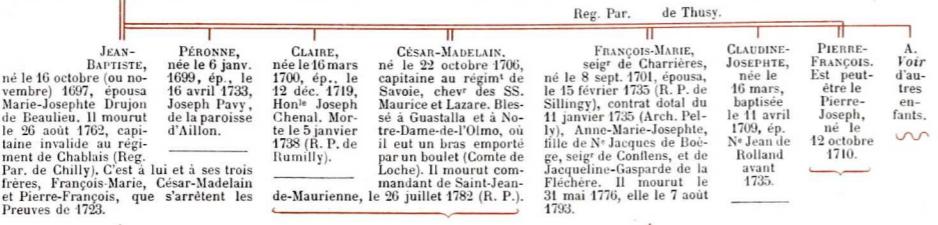
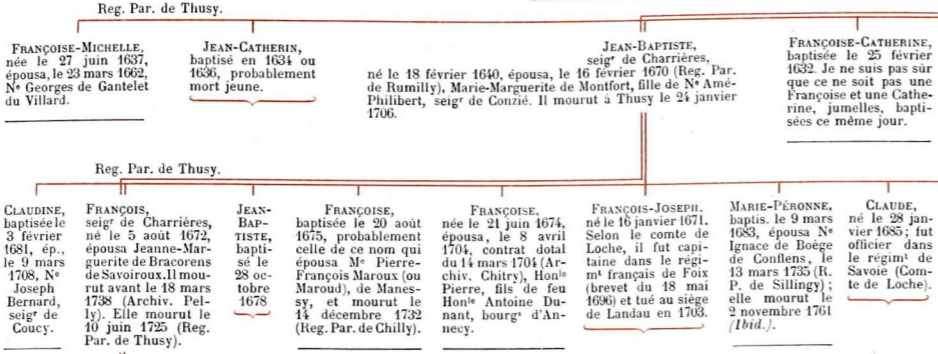
ERNEST, né à Fénéstrelle le 27 février 1898, mort à Fénéstrelle le 19 août 1898. CLOTILDE, jumelles, nées à Fénéstrelle le 26 juillet 1896. NATALINE, morte à Fénéstrelle le 26 juillet 1896. FRANÇOIS, né en 1878, employé au Crédit Lyonnais en 1899. XVII. LOUIS, né en 1875, étudiant en médecine en 1899. ANNE-MARIE, née le 7 avril 1874, morte à Rumilly le 27 mars 1893.

* vol., liv. XV, feuille III.

IX. CLAUDE-FRANÇOIS, seigr de Planchamp. Voir son article et son ascendance au TABLEAU XII PRÉCÉDENT.



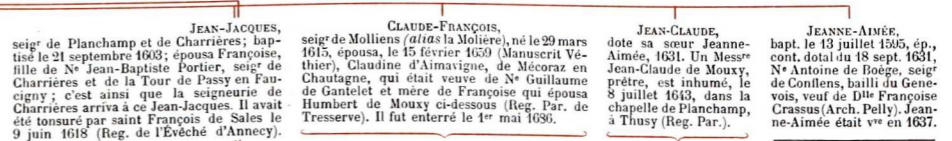
SEIGNEURS DE CHARRIÈRES.



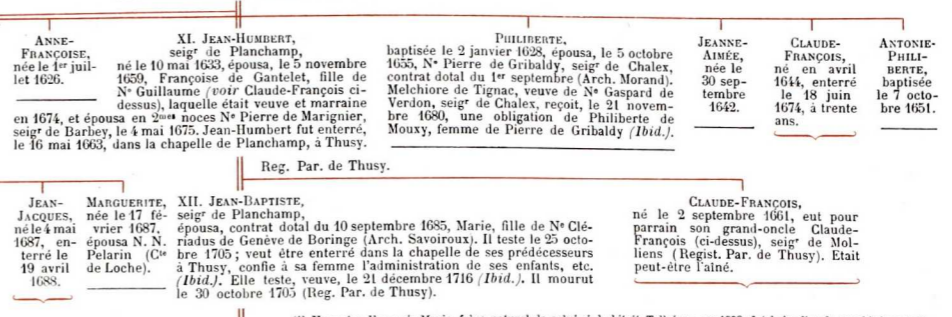
XVIII. JEANNE-JULIE-GABRIELLE-ANTOINETTE, née le 10 juillet 1886.

TABLEAU XIII.

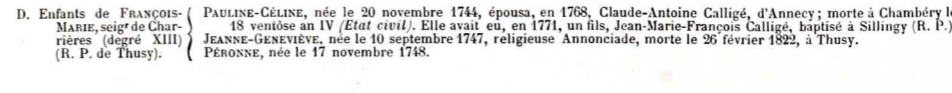
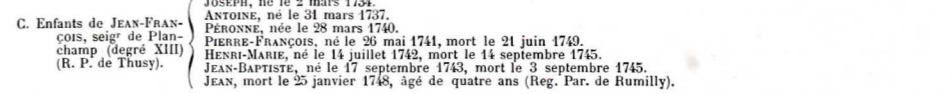
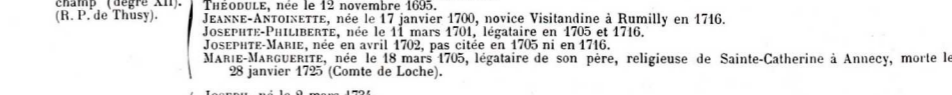
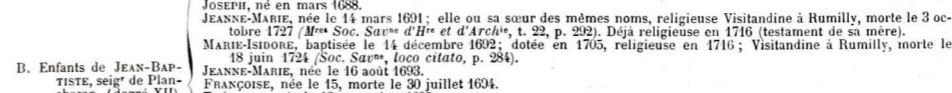
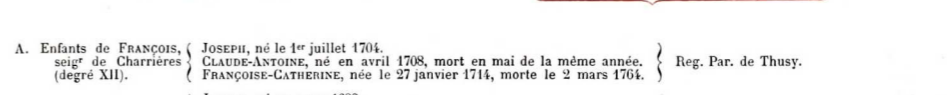
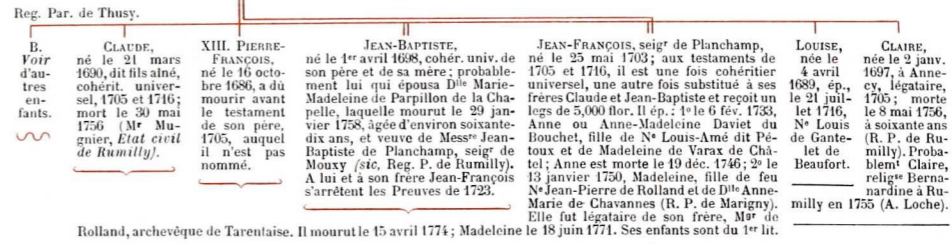
Doubles traits : Preuves de 1723. N. B. N'ayant pu prendre connaissance d'aucun document des archives de ces deux branches, c'est à grand-peine que j'en ai établi la filiation, principalement avec des extraits de registres paroissiaux.



SEIGNEURS DE PLANCHAMP.



(1) Un autre Françoise-Marie, frère naturel de celui-ci, habitait Talloires en 1823, fut brigadier de carabiniers à Montalto, épousa Adélaïde Testori et eut deux filles : Rosa, mariée au s' Gondi, veuve en janvier 1886, morte à Alexandrie en 1898, laissant cinq enfants ; Henriette, vivante en 1858 (C^e de Loche).



(Continuation du folio 201.)

Sauf dans un petit nombre de cas que j'indique, ce que j'avance est basé sur des documents certains. Pingon, Guichenon, Comnène, Besson, etc., ont donné des thèmes différents et erronés pour réunir par des liens de filiation commune les diverses branches au XIII^e siècle et au XIV^e. Comme pour beaucoup d'autres familles très anciennes, je n'ai pas trouvé la liaison de toutes les branches d'une manière sûre; je puis cependant donner l'ascendance commune au XIII^e siècle des Mouxy de Mouxy et des seigneurs de Lupigny. Toutes les branches descendent bien certainement d'une même souche. Une preuve absolue de cette communauté d'origine est fournie par l'acte de 1413 que je viens de citer (1).

« Il est constant, dit Guichenon (Manuscrits), que cette famille a toujours passé de pair avec les plus anciennes de Savoie; presque toutes les églises de Chambéry, les villes et bourgs de cet Etat portent des marques de sa piété, et si je passe sous silence les glorieux avantages qu'elle a possédés au service de ses souverains, c'est qu'à moins d'un grand volume je n'en saurois donner l'entière relation. »

Les branches des Mouxy qui possédaient des fiefs dans le comté de Savoie devaient l'hommage-lige et la fidélité aux Seyssel, seigneurs d'Aix (sous la suprématie des comtes de Savoie, cela va sans dire), même pour des fiefs situés en dehors des seigneuries appartenant aux Seyssel, dans la châtellenie de Flumet, par exemple. Comme des membres de cette famille possédaient des seigneuries et des droits féodaux en Genevois, entre autres le péage de Rumilly, le droit des langues de bœufs et de vaches dans tout son mandement, ils étaient à ce titre hommes liges des comtes de Genevois et certains d'entre eux relevaient en outre des seigneurs de Grésy pour quelques fiefs. Quoique plusieurs de leurs branches fussent ainsi sous la dépendance des seigneurs d'Aix ou de Grésy, la haute antiquité des Mouxy, le nombre considérable et l'importance de leurs possessions féodales au moyen âge et pendant plusieurs siècles, les charges élevées qu'ils ont occupées et leurs illustres alliances, leur ont toujours marqué une place très relevée dans la noblesse de notre pays. Parmi les familles de la Savoie, classées jusqu'à présent sans conteste comme historiques, il y en a quelques-unes, — la comparaison est facile, — qui ne méritent pas plus de l'être que celle de Mouxy.

Par une coïncidence singulière, cette famille a possédé une tour et une maison « vieille et basse » dans le château de Rumilly au XIII^e siècle et au XIV^e, une maison-forte dans le château de Montfalcon et une maison-forte dans le château de Grésy en Genevois.

Les de Rolland, héritiers des Mouxy de Mouxy, ont porté le nom de Mouxy, quelquefois sans celui de Rolland, ce qui a pu occasionner des confusions entre ces deux familles. Il y a lieu d'éviter aussi de confondre des Planchamp (nom patronymique), seigneurs de Mieussy, avec des Mouxy, seigneurs de Planchamp (2).

Plusieurs branches de cette famille se sont éteintes au XVI^e, au XVII^e ou au XVIII^e siècle. Des Mouxy de Grésy sont sorties, avec une lacune de descendance légitime au commencement du XVI^e siècle, cinq branches, dont celle de Planchamp aussi éteinte et quatre encore existantes, parmi lesquelles celle de Loche, l'aînée des cinq, n'a cessé d'être la plus distinguée.

(1) Un document fort curieux de la même époque, 26 janvier 1414, duquel malheureusement je n'ai vu qu'une ancienne copie, vient à l'appui du précédent et contient ce qui suit. — Quoique les deux familles voisines eussent des liens de parenté et d'alliance, les N^{os} d'Orlier d'un côté et les N^{os} de Mouxy de l'autre avaient formé des espèces de ligues et se faisaient la guerre, aidés de leurs parents, amis et adhérents. Amédée VIII met un terme à cette lutte en confinant les Mouxy à Montmélian et les d'Orlier au Bourget. Secondé par le Conseil résidant auprès de sa personne, le comte de Savoie obtient que les deux familles fassent la paix. Les chefs des partis, quatre d'Orlier et sept Mouxy (nommés dans le document) comparaissent à Chambéry devant Amédée VIII entouré de son Conseil, avec défense, « sous des peines formidables », de s'adresser la parole avant d'avoir adhéré aux propositions du comte. Les uns et les autres s'y soumettent et s'engagent, pour ceux de leurs races et leurs partisans, à abandonner leur querelle, à restituer leurs prisonniers, à se dégager de leurs serments d'inimitié et à faire ratifier cette promesse par d'autres membres absents de leurs familles. Les Mouxy prêtent serment de tenir leur engagement entre les mains de Boniface de Chaland, maréchal de Savoie, et les d'Orlier entre les mains de Gaspard de Montmayeur, aussi maréchal. Enfin, par ordre du comte, chacun des membres d'une famille, en signe d'amitié, touche la main à chaque membre de l'autre (*). — Ce traité de paix est cité vaguement dans le *Specchio Chronologico* de Cibrario, p. 183, et dans le *Château et Prieuré du Bourget* de Burnier, qui donne la date erronée de 1413 et dit, par erreur, que c'est au château du Bourget qu'il fut conclu.

(2) On trouve même des membres de la famille de Mouxy désignés sous les noms de N^{os} de Planchamp, seigneurs de Mouxy; c'est l'inverse qu'il fallait en bonne règle. Un Pierre de Poypon, habitant Mouxy, est désigné, en 1529, sous les noms de Pierre de Mouxy dit de Poypon et de Belletruche.

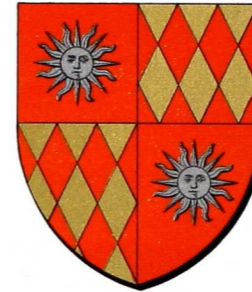
(*) Je dois la communication de ce traité à l'obligeance de M. l'abbé Vulliod, curé de la Chavanne, qui a bien voulu mettre à ma disposition de nombreux documents concernant la branche de Lupigny.

MOYNE OU MOÈNE

OU MOENNE, OU MOINE, OU MOENOSZ (en latin : *MONACHI*)

DITS DE MAUBEC, DE COPPONAY ET DE GRIMALDY

COSEIGNEURS DE LA VAL DES CLETS, SEIGNEURS DES RIPPES, DE COPPONAY, DE LA FONTAINE, ETC.
EN GENEVOIS ET SAVOIE.



P. écartelé aux 1 et 4 de gueules à l'ombre de soleil d'argent, aux 2 et 3 fuselé d'or et de gueules (Armorial manuscrit des Archives Costa).

Ce blason, sauf les émaux, est celui de la famille de Grimaldi, qui a été donné au 3^e volume, article GRIMALDY.

D'après Besson, les Maubec, seigneurs de Copponex, portaient de gueules à 2 léopards d'or. Or les Maubec n'ont pas été seigneurs de Copponex; ce sont les Moène qui se sont appelés de Copponex et de Maubec. Ces armes données par Besson seraient-elles les armes primitives des Moène, ou bien portaient-ils primitivement celles indiquées par Galiffe (*Armorial Genevois*), d'après un sceau de 1445, où l'on distingue une fasce et en chef un buste de moine tourné à dextre?



Nous avons déjà indiqué l'origine de cette famille à l'article GRIMALDY, dans le 3^e volume, fol. 166. Originaire de Crache au pays de Gex et issue du notariat, elle posséda en Genevois divers fiefs, entre autres celui de Copponay (ou Copponex), par héritage des Goyet, héritiers eux-mêmes de la famille de Copponex (1).

N^e Gaspard Moyne, seigneur de Copponay, s'étant marié

avec D^{lle} Anne de Maubec, de Saint-Genix d'Aoste, se fixa dans cette ville et devint seigneur de La Fontaine (2). Denis, l'un des fils de ce N^e Gaspard, s'affubla du nom de Grimaldy, sans doute pour faire croire qu'il était de l'illustre famille de ce nom. Il se basait, paraît-il, sur ce que son nom de Moine se traduit en italien par Monaco et que les princes de Monaco appartenaient à la famille de Grimaldi. A l'appui de cette prétention singulière, une notice manuscrite du commencement du XVIII^e siècle environ (Arch. Costa) donne la généalogie des princes de Monaco et assure que les Grimaldy de Copponex, branche de cette race princière, viennent de Gènes, d'où Aimon et Lucas Grimaldi, pour fuir les discordes intestines de la ville natale, partirent pour venir en Savoie et y faire bâtir une tour en Genevois, qu'ils nommèrent la Tour des Moènes, dans une terre nommée Crache, dont ils étaient seigneurs. Cette notice donne la filiation des Grimaldy de Copponex remontant jusqu'à cet Aymon qui aurait vécu en 1400, et elle signale leurs magnifiques alliances, notamment celle des Bienvenu, *sortis des princes de Bénévent*!! On juge de l'importance qu'il convient d'attacher à cette généalogie. Il est à remarquer que, si les enfants de Denis portèrent le nom de Grimaldy, ses frères et ses neveux ne le prirent pas. On a vu plus haut que cette famille, ou du moins Denis et ses enfants, avaient adopté à peu près les armoiries des vrais Grimaldi.

Le même N^e Denis Moène, qui ajouta à son nom celui de Grimaldy, est le fameux « guérisseur » dont il a déjà été parlé au 3^e volume, à l'article GRIMALDY, et qui obtint, le 2 août 1683, des Patentes lui donnant pouvoir d'ériger à Chambéry un laboratoire sous le titre de Ducal-Royal ou d'Académie chimique Ducal-Royale pour la médecine chimique: il est dit dans l'exposé que Moène a guéri plus de 20,000 malades tant en France qu'ailleurs, etc. (Arch. du S. S. S.). Denis habita quelque temps l'Auvergne et publia plusieurs ouvrages destinés surtout à confondre ses détracteurs. L'une de ses filles, Marie-Josette, continua, après la mort de Denis, la fabrication de ses remèdes et le traitement des malades (M^r Mugnier, *Société d'Hist^o Sav^oe*, t. 32).

N^e Antoine-Théodore-Marie Moène de Copponay de Grimaldy, fils de Denis l'alchimiste, mourut sans enfants le 10 juillet 1747 et laissa son héritage à un neveu de sa femme, N^e Claude-Joseph Favier, qui fit lui-même héritier N^e Aynard Favier, son frère; ces deux frères portèrent le nom de Grimaldy de Copponay (voir FAVIER DU NOYER). Le rameau des Moyne resta à Copponex, et qui était l'aîné, paraît s'être éteint à peu près vers la même époque, car je ne les trouve pas plus tard et ils n'ont pas fait leurs preuves en 1723.

Il ne faut pas confondre cette famille avec celle des de Monacoz (Monacco, Monnacho, Monacoz) qui habita Freydières, paroisse de Chamoux, et qui a fait ses preuves de noblesse en 1723; du reste elle portait d'autres armes (voir cette famille au SUPPLÉMENT).

[Suit la généalogie.]

(1) Voir vol. II, folios 167 et 169.

(2) Voir vol. II, art. La Fontaine, folio 406.

AYMON Monachi de Crachia, notaire, reçoit un acte au Vuache le 22 mars 1485 (Arch. Morand).

JACQUES Monachi, était maître auditeur à la Chambre des Comptes de Genevois le 10 octobre 1526 (Titres d'Eschavannes).

N° RICHARD MOYNE, écuyer, déjà coseig' de la Val des Clefs et bourgeois d'Anney, il acquiert, le 14 août 1545, avec Specl' Henry Pelard, de Louis des Clefs, chev' (Arch. Morand), le château des Clefs, plus la justice omnimode (voir article LES CLEFS, 2° vol., fol. 97 et fol. 98 in fine). Il épouse, contrat dotal du 24 octobre 1545 (Arch. Thorens), Claudine, fille de N° Jean de Genève, seig' de Borings, par le même contrat dotal, Angélique, sœur de Claudine, épouse N° Henry Pelard, seig' du Noyret, et par acte du même jour, N° Jacques de Genève (leur beau-frère) vend auxdits N° Richard et Henry tout ce qu'il possède à la Val des Clefs. Richard mourut avant le 15 juin 1552 (Titres d'Eschavannes). D^l Claudine de Genève, veuve dudit N° Richard (qui était aussi seig' de Serraval), fut légataire au testament du 19 décembre 1559 de Rose de Gojonay, sa belle-sœur, femme de N° Jacques de Genève (Thuyset). Un albergement est fait, le 16 août 1570 (Titres d'Eschavannes), par N° Henry Pelard, en son nom et pour Claudine de Genève, veuve de N° Richard Moenne, coseig' de la Val des Clefs.

Egr^s GRAND MOYNE, notaire, épouse N° Louise, fille de N° Pierre Confignon, citoyen de Genève, laquelle teste, veuve, le 30 juillet 1504 (Arch. de Genève). GUILLERMINÉ, THIÉOBALD, PÉRONNETTE, héritiers de leur mère.

N° ETIENNE Moyennoz, mort avant 1561.

N° HUMBERT, témoin à Rumilly en 1561 (Arch. de l'Ain).

JÉRÔNIME, MARIE, JEANNE, PHILIBERTE, leur père leur légua à chacune 500 florins pour leur dot et mariage.

LOUIS, cohéritier universel de son père. Probablement le Rév^d Louis Moëne, aumônier du prieuré de Nantua, témoin à Copponay à la donation ci-contre du 31 mai 1606.

CLAUDINE, LOUISE, légataires de leur père.

CLAUDINE-ANTOINETTE, légataire de son père; femme de Bertrand Coppon le 23 août 1605. Elle épousa ensuite ou auparavant (probablement ensuite) N° Jacques du Crest, du pays de Gex; N° Gaspard Moëne, son frère, leur avait remis des biens que Jacques transporta à N° Pierre-Antoine de Sauvage dit de Dommartin, pour la dot de Gabrielle du Crest, sa sœur, avant le 2 décembre 1634 (Thuyset).

N° JACQUES, cohéritier de son père.

DENIS MOËNE DE COPPONAY, dit ensuite de GRIMALDY. Aux registres paroissiaux de Saint-Genix, en 1682, 1683 et 1701, il est appelé simplement N° Denis Moëne (ou Moine de Maubec), seig' de Copponay. Il s'intitula aussi écuyer, seig' de Tavole et de Châtillon (ou Châtillonet), notamment dans les Patentes qu'il obtint le 2 août 1683 et dans son testament de 1677. Sa mère lui légua 400 ducats et maintint la donation qu'elle lui avait faite le 10 janvier 1664 (voir au folio précédent ce qui le concerne). Il épousa D^l Marie Vincent de Rambion, laquelle testa le 30 mars 1715 (Thuyset), laissant l'usufruit de ses biens à son mari. Elle mourut veuve et fut enterrée le 14 janvier 1725 (Reg. Par. de Saint-Genix), ou son feu mari est alors dit simplement N° Denis de Copponay. Il testa : 1° le 30 juin 1677 (Thuyset); originaire de Saint-Genix d'Aoste, résidant alors à Brioude (en Auvergne), veut être enterré dans l'église de cette ville, à la discrétion de Joachim de Gazelle ou de la Gazelle (il y a les deux), écuyer, seig' de Combe, originaire de Saint-Joyve en Vivarais, demeurant ensemble en cette ville, légua 80 messes à dire par le curé de Copponay dans le château de Copponay, nomme Marie de Vincent, sa femme, tutrice de ses enfants et son héritière universelle, la priant de recevoir, nourrir et entretenir dans sa maison, à Copponay, ledit sieur de la Gazelle et Isabeau de Roussillon, sa femme, leur vie durant, priant ceux-ci de vivre en paix avec elle; 2° le 1° avril 1716, à Chambéry, faubourg Maché, dans la maison blanche du testateur (il se dit seulement Denis de Copponay, seig' dudit lieu), usufruit à sa femme, etc. (Ibid.). On le trouve qualifié de proto-médecin chimique, directeur de l'Université chimique. Il mourut à Chambéry, à quatre-vingt-quatre ans, le 10 septembre 1717 (M^r Mugnier, Soc. d'Hist. Sav^{te}, t. 32).

JOSEPH, donné, baptisé le 29 avril 1701 (Reg. Par. de St-Genix). Elle fut légataire de sa mère en 1715.

BERNARDE, religieuse, professe à Sainte-Claire de Chambéry, légataire en 1715 et 1716.

LAURENCE-FRANÇOISE, épouse, contrat dotal du 27 janv. 1706, légataire en François Donzel le jeune (dit au testa- ment de 1716).

LOUISE, épouse, contrat dotal du 17 oct. 1705, N° Jean-Baptiste de Launay (dit au testa- ment de 1716). Elle mourut avant 1715.

PHILIBERT MOYNE, seig' de Copponay, probablement l'aîné; mentionné au testament de sa grand'mère Anne de Maubec, qui lui légua 100 ducats. Parrain avec sa sœur Marie le 8 avril 1686 (Reg. Par. de Saint-Genix). Il fut émancipé par son père le 11 février 1701 (Arch. S. S. S.). Probablement mort jeune.

ANTOINE-THÉODORE-MARIE MOËNE DE COPPONAY DE GRIMALDY, seig' de Copponay et de la maison-forte de la Fontaine. Héritier universel de son père et de sa mère. Tous les deux lui firent une donation le 29 mai 1707 (Arch. S. S. S.). Il portait sur-tout les noms de Grimaldy de Copponay. Il épousa, le 14 juillet 1707, D^l Françoise de Caron (sic) (R. P. de Saint-Genix), laquelle mourut, veuve, le 25 septembre 1748 (Ibid.). Il mourut le 10 juillet 1747 (Ibid.), sans enfants, ayant fait héritier N° Claude-Joseph Favier, neveu de sa femme. Voir FAVIER du NOYER.

MARGUERITE DONZEL, citée au testament de 1716.

ETIENNE-MARIE DONZEL, légataire de sa grand'mère, 1715.

LOUIS, PIERRE-GEORGES, MARIE, JACQUELINE DE LAUNAY, légataires aux testaments de leur grand-père, 1716, et de leur grand'mère, 1715.

N° PIERRE, N° CLAUDE, se portent cautions pour Philibert de Montchenu, le 14 juin 1460 (Arch. Morand). Présent à un acte, 1467 (Ibid.).

I. N° et Egr^s CLAUDE Monachi, notaire, grand-père de N° Louis et Etienne (dit en la transaction de 1523 ci-dessous).

CLAUDE Monachi de Mursiaco, près de Savigny, comme tuteur de ses petits-fils ci-dessous, vend, le 21 août 1506 (Arch. Morand), à N° François Gruet de Albenço, tous les biens desdits pupilles, à eux échus par succession de Jean de Rippa, de Gautier Jacelli, de Jean Monachi et de Pernette, fille dudit Gautier Jacelli, leurs parents, à Eloyse, Franciens, au mandement d'Arlo, pour 150 fl.

LOUISE, veuve de Gautier Jacelli, mentionnée en l'acte 1506.

JEAN Monachi, mort avant le 21 août 1506.

ANTOINE, PIERRE, CLAUDE.

N° ETIENNE Monachi, vivant en 1523 et 1538. Très probablement le même que N° Etienne Moyennoz ci-contre.

III. N° LOUIS Monachi de Crachuz ou Crachaz, était notaire avant 1522. Le 27 juin 1523, il transige, pour lui et pour son frère N° Etienne, avec N° Bertrand et Bon Trombert, au sujet de la dot de N° Antoinette Trombert, grand'mère maternelle (sic) desdits Louis et Etienne et tante desdits Bertrand et Bon; et en novembre 1538, Louis, en son nom et à celui d'Etienne, reconnaît avoir reçu la somme portée à cette transaction de 1523 de N° Etienne de la Mar, coseig' du Bois (Arch. Thuyset). N° Louis Moyne de Crachuz (pays de Gex) fut présent au testament de son fils Amé, 1555 (Ibid.).

IV. N° AMÉ MOYNE, comme héritier de N° Richard Moëne (ci-dessus), coseig' de la Val des Clefs, il fait un albergement avec le seig' du Noyret (Henry Pelard), le 15 juin 1552, à cause du château du Marest, par moitié avec ledit Pelard; fait à Thônes devant la maison dudit N° Amé Moëne (Titres d'Eschavannes). Il teste le 23 novembre 1555 (Thuyset); veut être enterré en l'église de Thuyrier, dans la chapelle de ses prédécesseurs, fait héritiers ses deux fils et nomme tutrice D^l Louise, sa femme; fait à Crest, dans la maison du testateur. D'après d'anciens mémoires, sa femme serait Louise Patron. Il est probablement le N° Amédée Moëne, châtelain du Vuache et fermier de la châtellenie, qui paye, le 11 avril 1538, à Rév^d Mess^{rs} André d'Amancy, abbé de Chézery, des dîmes dues sur la seigneurie du Vuache, et qui avait encore la même qualité en 1545 (Ibid.). Probablement aussi le N° Amé Moëne, seig' de Saint Raval (sic), compris dans le recensement d'Anney en 1561 (Communiqué par M^r Serand).

N° FRANÇOIS, nommé coteleur de ses neveux par son frère Amé, 1555.

V. N° CLAUDE MOYNE, seig' des Rippes, cohéritier universel de son père, épousa D^l Amblarde, fille de N° Ebeune Goyet de Copponay, Amblarde, veuve, céda ses droits, le 31 mai 1606 (Thuyset), à D^l Pernette Gay, femme de son frère, N° Marc Goyet de Copponay. Claude testa le 24 décembre 1583 (Ibid.).

VI. N° GASPARD MOËNE, seig' des Rippes, dit plus tard N° Gaspard de Copponay alias Moyne, seig' des Rippes, de Copponay, coseig' de la Corbière et Chalex. Cohéritier universel de son père. Il fut témoin, en 1606, à la cession de ses droits que fit sa mère. Alexandrine Goyet de Copponay avait par testament institué et substitué son neveu, ledit N° Gaspard Moëne, seig' des Rippes (Thuyset). Celui-ci, voulant avoir possession des biens fideicommissaires, passe un accord avec D^l Gay pour 4,927 florins et avec M^r Guillaume Gay pour 4,416 florins pour leurs droits sur le château et biens de Copponay, par acte du 19 février 1618 (Thuyset). Dans un rôle des nobles de Genève dressé en 1631 et signé Barlely, il est porté sous les noms de Gaspard des Rippes, seig' de Copponay, avec la mention suivante : « a joui du privilège d'ancien noble, quoique sa qualité ne soit connue » (Ibid.). Il épousa : 1° D^l Antoinette de Copponay, avec la mention suivante : « a joui du privilège d'ancien noble, quoique sa qualité ne soit connue » (Ibid.). Il épousa : 1° D^l Antoinette de Fiot (et non de Fion ou de Syon); 2° contrat dotal du 11 septembre 1629 (Thuyset), D^l Anne, fille de N° Antoine-Gaspard de Maubec, de Saint-Genix, et de D^l Claudine de Bienvenu. Elle teste, veuve, le 4 janvier 1672 (Ibid.); veut être enterrée dans l'église de Saint-Genix, au tombeau de son feu mari. Elle fut enterrée le 18 septembre 1689, âgée d'environ quatre-vingt-dix ans (Reg. Par. de Saint-Genix).

VII. N° CLAUDE-ABEL MOËNE, coseig' de Copponay, enterré à Lémens le 19 mai 1686 (Reg. Par.). Selon des Procédures (Thuyset) aurait épousé Bernadine Merrimold. Il était peut-être aussi connu sous les noms de Claude-François.

GEORGES-FRANÇOIS. Sort inconnu.

PHILIBERT MOYNE, seig' de Maubec, coseig' de Copponay, etc., héritier universel de sa mère; par-rain le 24 janvier 1677 et le 5 avril 1683, cette dernière fois avec sa nièce Marie, fille de N° Denis Moëne, frère dudit N° Philibert, marraine (Reg. Par. de Saint-Genix). Le 8 mai 1701, il était du régiment des gardes de S. A. R. (Ibid.). Il mourut le 24 février 1710 sans tester (Thuyset).

MARIE, légataire en 1715 et 1716, probablement celle qui fut marraine à Saint-tantin de Magny, ancien syndic et bourgeois d'Anney (Thuyset). Elle fut enterrée le 17 janv. 1740 (R. P. de St-Léger), dite Marie-Gasparde de Grimaldy de Copponay, veuve de N° Constantin de Magny.

MARIE-GASPARDE, légataire en 1716, épouse, cont. dot. du 10 juillet 1717, N° André Constantin de Magny, ancien syndic et bourgeois d'Anney (Thuyset).

MARIE-JOSEPTE, légataire 1715 et 1716, marraine le 12 juin 1740 (R. P. de Saint-Léger).

VIII. N° CLAUDE-ABEL MOËNE, de la paroisse de Copponay, ou Claude-Albert. Marie de Rambion fait, en 1715, un legs à N° Claude-Abel de Copponay, neveu de son mari. N° Claude-Albert est nommé deux fois au testament de son oncle Denis, 1716. N° Claude-Abel Moëne, natif et habitant de Copponay, témoin le 26 juin 1729, à Cernex (Arch. de Cevins). Probablement le N° Abel, fils de N° Claude-François Moëne, de la paroisse de Copponay, qui épousa, le 2 déc. 1749, Hon^l Hilaire, fille de feu Jean Ripe, de Cernex, témoin Rév^d Joseph de Launay, curé de Pougny (R. P. de St-Léger). Dans des Procédures (Thuyset) il est appelé Claude-François et son père Claude-Abel. Nous n'avons donc que des données incertaines sur le père et le ou les fils.

Reg. Par. de Saint-Genix.

JEAN, donné, baptisé le 27 décembre 1703, mort le lendemain.

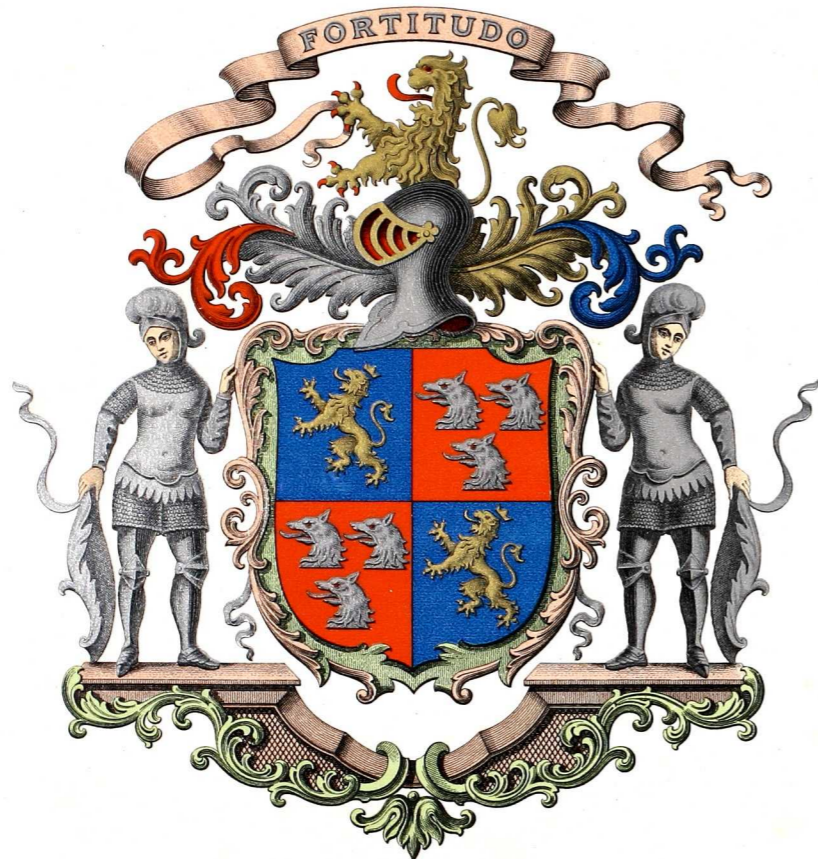
CLAUDE, donné, baptisé le 8 mars 1701, âgé de dix jours.

JOSEPH, donné, mort le 8 mai 1701, âgé de dix jours.

PIERRE, donné, baptisé le 22 septembre 1703.

MUFFAT DE SAINT-AMOUR

MARQUIS DE CHANAZ EN PETIT-BUGEY ET DE THONES EN GENEVOIS, COMTES DE ROSSILLON AU BAILLAGE DE GAILLARD ET DE RUMILLY-SOUS-CORNILLON EN FAUCIGNY, SEIGNEURS DE VILLETTE, DE MOASCA EN PIÉMONT, ETC.



P. écartelé aux 1 et 4 d'azur au lion couronné d'or, aux 2 et 3 de gueules à 3 têtes de loup d'argent allumées du champ (Patentes de 1732, 1737 et 1738). Pour les divers cimiers, voir aux folios 233 et 235. Devises : *FORTITUDO* ou *VIRTUTE ET ARMIS*.

Le dessin ci-dessus est une imitation presque servile des armes peintes sur les Patentes originales, accordées, le 2 mai 1738, à N° Joseph Muffat de Saint-Amour (Arch. Chuyt). Dans ce dessin la couronne est détachée de la tête des lions, ce qui n'est pas normal.



La famille Muffat Saint-Amour (ou de Saint-Amour) est originaire de Mègeve en Faucigny, où, au XIX^e siècle, il y avait encore des personnes de ce nom qui n'étaient pas nobles.

Jean-Pierre Muffat de Saint-Amour suivit en Autriche le plus grand capitaine, le plus célèbre homme de guerre dont la Savoie ait à se glorifier, le prince Eugène de Savoie, et il se signala par son mérite et sa valeur, surtout à la bataille de Péterwardein en 1716 et au siège de Belgrade; il était colonel d'un régiment de dragons qui portait le nom de Saint-Amour et devint Maréchal Lieutenant de camp. En raison de ses services éminents, le roi de Sardaigne lui conféra le titre de comte et anoblit ses frères.

Cette famille, l'une des peu nombreuses qui aient été anoblies pour services militaires, a conservé le goût des armes et n'a pas cessé de fournir des officiers distingués.

La branche aînée, celle des comtes de Rumilly-sous-Cornillon, s'est éteinte au commencement du XIX^e siècle; à la dernière génération, composée seulement de filles, l'une d'elles, Françoise-Péronne, épousa un d'Oncieu, marquis de Chaffardon.

La branche des marquis de Chanaz habite le Piémont, où elle est fixée depuis l'époque de la Révolution; elle est connue surtout sous les noms de Saint-Amour de Chanaz.

TABLEAU I.

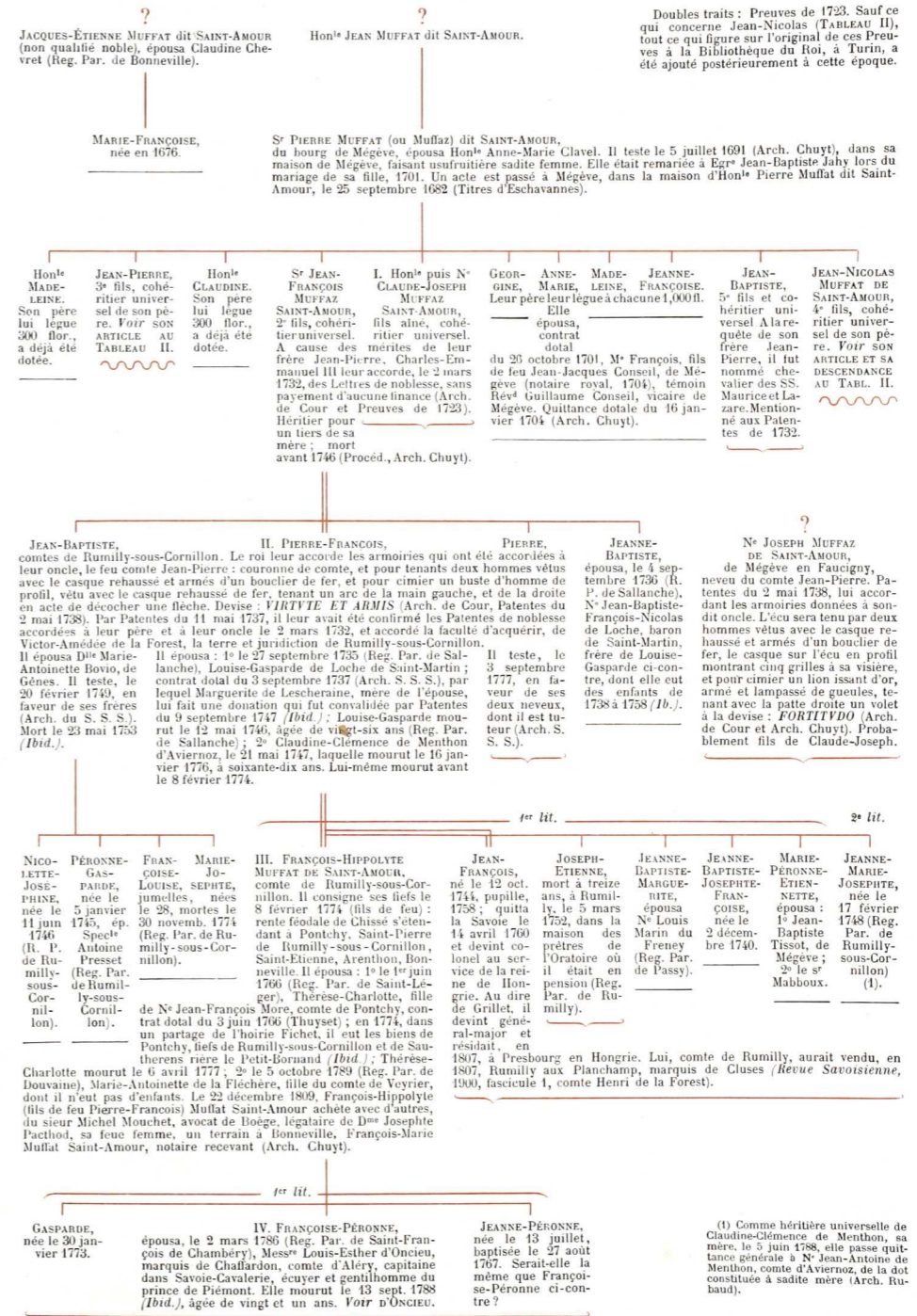


TABLEAU II.

Doubles traits : Preuves de 1723 (voir la note au sommet du fol. 233).

I. JEAN-PIERRE MUFFAT DE SAINT-AMOUR.

ou MUFFAT DE SAINT-AMOUR.

Né à Mègeve, major-général de cavalerie (Preuves de 1723), Maréchal-Lieutenant de camp et colonel de dragons dans les armées de S. M. Impériale et Catholique, chevalier des SS. Maurice et Lazare (Arch. Chuyt). Par Patentes du 6 novembre 1719, le roi de Sardaigne lui accorde le titre de comte (Preuves de 1723 et Patentes du 2 mai 1738). Son régiment s'appelait Saint-Amour et devint après sa mort le régiment de Lichtenstein. D'après une généalogie, communiquée par le marquis de Chanzaz, ses deux frères, Jean-Nicolas et Jean-Baptiste, auraient été capitaines dans ce régiment de Saint-Amour, et deux fils de son frère Jean-François, morts avant leur père, ainsi qu'un fils nommé Jean-Baptiste de son frère Claude-Joseph, auraient été officiers dans ce régiment. Il paraît être mort sans enfants, en 1734, d'après certains historiens. Le testament de son père mentionne deux Jean-Pierre de suite, je pense par erreur. Voir ce qui le concerne au fol. 232.

N° JEAN-NICOLAS.

ou MUFFAT DE SAINT-AMOUR.

A cause des mérites de son frère Jean-Pierre, il reçoit des Patentes de noblesse le 17 juin 1720 (Arch. de Cour et Preuves de 1723), confirmant celles accordées, le 6 novembre 1719, audit comte Jean-Pierre, avec faculté pour Jean-Nicolas de se servir des armoiries de sondit frère. Il épousa Jeanne-Claudine Gaydon, fille de Spect^e Joseph, native de Flumet.

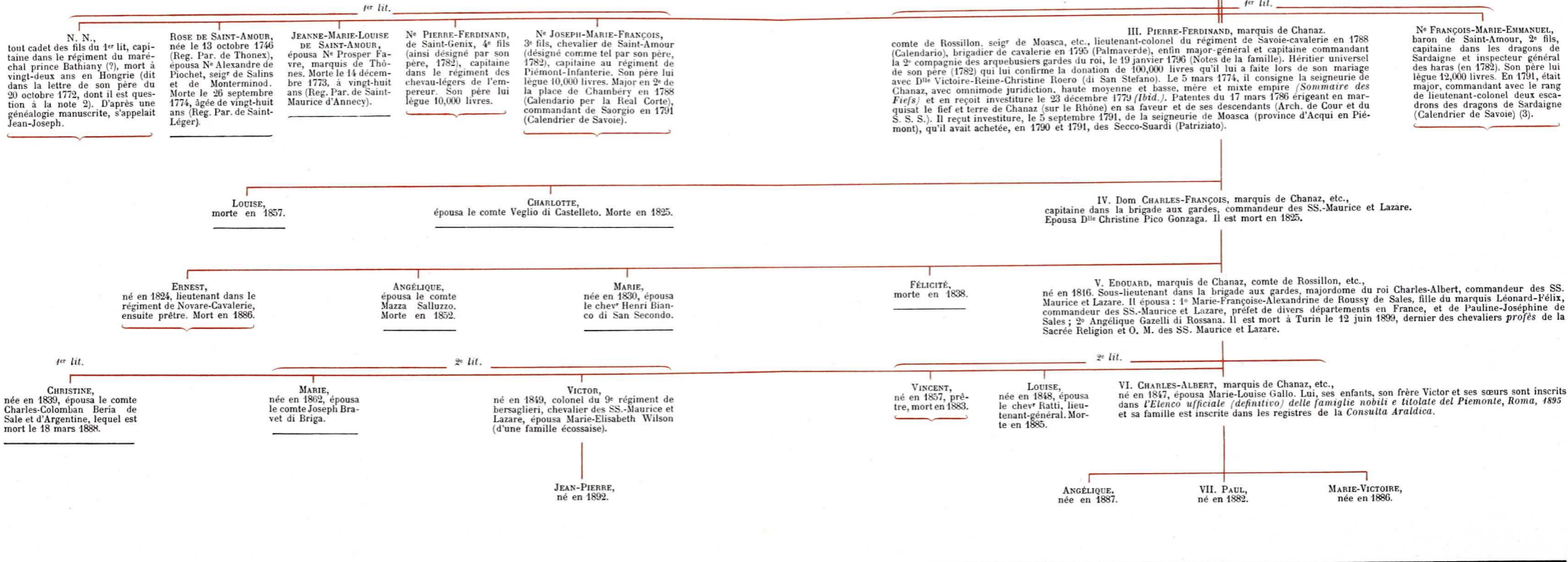
D^{lle} N. N., épouse N° Jean-Baptiste de Montfort qui, en 1737, était major dans le régiment de cavalerie de Lichtenstein, auparavant de Saint-Amour (Arch. Ruissaud et Regnaud). Anne-Marie de Montfort, native de Vienne en Autriche, fille dudit N° Jean-Baptiste et nièce de Mess^{rs} Jean-Baptiste, comte de Saint-Amour, comte de Rossillon, fils de feu N° Jean-Nicolas de Saint-Amour, épouse, contrat dotal du 14 juin 1737, N° Aynard-Joseph de Regnaud de Chalo, ladite épouse procédant de l'autorité dudit Mess^{rs} comte de Saint-Amour, son oncle, qui lui constitue 20,000 livres, dont 14,228 proviennent des libéralités faites à l'épouse par feu le général comte de Saint-Amour, 731 livres pour les droits de la femme mère de l'épouse, 3,374 livres 10 sols pour les droits paternels et 1,666 livres 10 sols constitués par ledit comte de Saint-Amour, son oncle, de son chef (Ibid.).

N° FRANÇOIS-MARIE DE SAINT-AMOUR

ou MUFFAT DE SAINT-AMOUR.

D'après une copie contemporaine (Arch. Thuyset), comme il avait, par acte du 10 décembre 1736, érigé une commanderie des SS. Maurice et Lazare avec le juspatronat de sa famille, il obtient du roi (date pas indiquée) que ce juspatronat, à défaut d'enfants mâles, passe à son frère aîné, le comte Jean-Baptiste Muffat de Saint-Amour et à sa ligne masculine. Presque certainement le N° François de Saint-Amour, major de Savoie-Cavalerie, en garnison à Chambéry, qui y est mort le 17 mars 1771 (Reg. Par. de Saint-Léger).

II. JEAN-BAPTISTE, comte de Saint-Amour et de Rossillon, marquis de Thones, seig^r de Chanzaz, de Vilette, etc., né à Mègeve. Par Patentes du 9 janvier 1737, il reçoit le titre de Comte pour lui et ses descendants (Arch. du S. S. S.). Par autres Patentes du 22 janvier 1737 (Arch. de Cour). S. M. lui accorde les armoiries de son oncle Jean-Pierre : couronne de comte, à l'aigle à deux têtes sortant d'icelle. A cette époque, Jean-Baptiste était capitaine de cavalerie dans les troupes de S. M. Impériale et Catholique. Il acquit, le 24 janvier 1744, la seigneurie de Chanzaz de D^{me} Françoise Vuillet de la Saunière, veuve du marquis de Lucey; reprise de ce fief, le 12 juillet 1746, par lui, demeurant à Châteaublanc au comté de Rossillon (Baux, Nobiliaire du Bugey). D'après le Sommaire des Fiefs, il aurait acheté cette seigneurie le 26 août 1743 et l'aurait cédée, le 18 janvier 1763, à son fils Pierre-Ferdinand (1). Le 12 août 1758, il achète 2/5 du marquisat de Thones de N° Alexis Guigues de Revel (Arch. Saint-Jorioz); le 5 octobre 1761, il achète 1/5 de ce marquisat de son propre fils Pierre-Ferdinand, seul héritier de sa mère Louise de Richard (Ibid.). Il vendit, le 17 septembre 1765 (Arch. Thuyset), 3/5 de ce marquisat à N° François Favre. Le 11 avril 1774 (Sommaire des Fiefs), il consigne tenir des biens par lui acquis de N° Joseph-Antoine Asinari, marquis de Clavesana et de Bernex, le 1^{er} avril 1737, terres de Saint-Genix et des Terreaux, auxquelles, par Patentes du 20 juillet 1615, le duc avait annexé la terre de Château-Gaillard, avec érection en comté de Rossillon en faveur de Jérôme de Rossillon, frère Thonex (château, etc.), Ambilly, Juvigny, Ville-la-Grand, Pressinge, Foncenex et Annemasse. Il épousa : 1^o le 27 juin 1737, Louise-Ferdinande, fille de N° Pierre-Ferdinand de Richard de Bellegarde, président de la Chambre des Comptes de Turin (Reg. Par. de Saint-Léger), laquelle mourut le 29 décembre 1760, à cinquante ans (Ibid.); 2^o D^{lle} Claudine de la Lande (2). Il teste le 7 janvier 1782 (Thuyset), léguant une pension à D^{lle} Claudine de la Lande, sa femme; fait à Châteaublanc rière Thonex. Il mourut le 18 janvier suivant (Ibid.).



(1) Par le traité de 1601 qui réunit à la France le Bugey, sauf la partie à laquelle on donna le nom de Petit-Bugey, le Rhône ne servait pas partout de ligne de démarcation : Chanzaz, qui avait fait partie de la même châtellenie qu'Yenne sur la rive gauche et que Rochefort sur la rive droite, passa à la France, comme du reste la Balme-Pierre-Châtel, située aussi sur la rive gauche. Par le traité de Turin (1760) cette frontière fut rectifiée, Chanzaz et la Balme revinrent sous la domination de la maison de Savoie. (2) Une lettre qu'il écrivit le 20 octobre 1772, datée de Châteaublanc, est cachetée de son sceau accolé à celui de sa femme? qui est de gueules au chevron d'or ou d'argent, accompagné en chef de 2 étoiles de... et en pointe d'une épée de... en pal, la garde en haut (Arch. Regnaud). (3) Je dois à l'extrême obligeance de mon ami, M^r d'Arcollières, tous ces renseignements tirés des Calendriers, et plusieurs autres pour les derniers degrés.

MUGNIER, DE CLUSES. MURAT (DE). MURS (DE). Voir au SUPPLÉMENT.



MUGNIER, DE MOUTIERS

P. parti (lisez coupé) de gueules au lion issant d'or et le reste d'argent.
Cimier : un lion issant (de même). Devise : *DEVS FORTITVDO MEA.*

(Armoiries concédées dans les Patentes de noblesse de 1638.)

Doubles traits : Preuves de 1723.

NOBLE JEAN-LOUIS MUGNIER, reçut des Patentes de noblesse le 29 janvier 1638 (Reg. 39, P^{me} Savoie, fol. 52, Archives de la Chambre des Comptes). Mentionné avec les nobles de Moutiers et avec son fils Claude le 17 mars 1653 (Doc^{ts} Ac^t de la Valdisère, fol. 184).

CLAUDE, de Saint-Thomas-de-Cœur (Tarentaise), conseiller de S. A., secrétaire ordinaire de S. A., 1641 (Arch. S. S. S.). Epousa D^{me} Marguerite Andrivier. Enterré le 11 septembre 1673, elle le 8 octobre 1682, à soixante-dix ans environ.

ANNE, ép. N^e Claude de Grosset, du diocèse de Grenoble.
JEAN-GASPARD, épousa N^e Marguerite Monice, de Gréys-sur-Isère, fille de D^{me} Marguerite Andrivier, laquelle Marguerite, femme de N^e Monice (sic), fut marraine des enfants ci-dessous en 1671 et 1668.
MARIE, ép. Spec^{le} François Nonavette, bourg^e de Montmélan.

GASPARD, bap^t. le 15 sept. 1668, fils de N^e Gaspard Bérenger et de (son aieule maternelle ?) N^e D^{me} Marguerite Andrivier, femme de N^e... Monice.
N. N., bap^t et enterré le 10 juillet 1670.
MARGUERITE, bap^t le 16 nov. 1671.
JOSEPH, bap^t le 10 janvier 1677.
GERMAINE, née le 13 déc. 1678, morte le 13 mars 1681.
APOLLONIE, bap^t le 31 janvier 1681.
LOUIS, né le 10 novembre 1674, épousa N^e Marie-Pétronille de Loche; lui, enterré le 18 décembre 1749; elle, le 28 décembre 1748.
JEANNE-FRANÇOISE, bap^t. le 22 janv. 1682.
GEORGINE, bap^t. le 22 janv. 1686.
ANNE, bap^t. le 22 déc. 1687.
CLAUDINE, bap^t. le 20 juin 1692.

MARIE-FRANÇOISE, bap^t le 11 septembre 1718, épousa, le 7 septembre 1746, N^e Louis-Marin du Fresney, de Sallanche, seig^r de Hauteceuf. DERNIÈRE DE SA FAMILLE.

Extrait des manuscrits de l'abbé Bonnefoy (Arch. Thuyset), qui dit que ces Mugnier étaient de Villard-Bérenger, hameau de Grand-Cœur, où ils ont toujours habité. Tous les décès, mariages et naissances ci-dessus ont eu lieu dans cette paroisse.



MUGNIER, SEIG^{RS} DU VILLARD ET DE LA CHABAUDIÈRE

P. d'azur à 3 croissants d'or entrelacés en chef, et au-dessous un moulin à vent d'argent bâti de sable. Devise : *NEMINI INFESTVS.*

(Armoiries concédées par Patentes de noblesse de 1602.) Armes parlantes.

Doubles traits : Preuves de 1723.

NOBLE ANTOINE MUGNIER, du Châtelard en Banges, puis de Villardizier, paroisse de Chamoux, reçut des Patentes de noblesse le 25 décembre 1602 (Arch. de la Chambre des Comptes, Reg. 27, Patentes de Savoie, fol. 86). Encore témoin à la Rochette en 1633. Hon^{or} Antoine Mugnier, habitant du Villard Dzier (sic), paroisse de Chamoux, épousa, contrat dotal du 21 mars 1594, Claude-Françoise, fille de feu N^e Maxime de Marthod (Arch. S. S. S.). Une dot lui est constituée par D^{me} Jeanne-Claude de Charvez dict (sic) de la Rochette, veuve de N^e Claude de Marthod (oncle de l'épouse), maître auditeur à la Chambre des Comptes. Le 22 avril 1614, ils recoururent à N^e Pierre Béchi dit de Caramagne, héritier universel de ladite dame constituante (Ibid.) (1).

N^e PIERRE, seig^r de la Chabaudière, devait épouser, tout de suite après le mariage de sa sœur, D^{me} Laurence, fille de N^e Urban de Gallis (dit au contrat dotal de sa sœur Léonore). Hon^{or} Louis, fils de M^e Philibert Mugnier du Châtelard en Banges, lui fit une donation le 19 décembre 1642 (Arch. S. S. S.), sans indiquer lien de parenté. Il mourut avant le 13 novembre 1667.
N^e PHILIBERT, épousa Louise Vignon, qui était veuve avant le 13 novembre 1667 (Arch. La Place).
LÉONORE, épousa, contrat dotal du 19 septembre 1634 (Arch. S. S. S.), N^e Julien, fils de feu N^e Urban de Gallis, de Villardizier.

ANNE, BÉARD, DENISE. Ils passent, le 13 novembre 1667 (dits enfants de feu N^e Pierre Mugnier, seig^r de la Chabaudière, ledit N^e Pierre et N^e Philibert Mugnier frères étant fils de feu N^e Antoine Mugnier, orlonde du Châtelard en Banges), avec D^{me} Louise Vignon, veuve de N^e Philibert Mugnier, mère et tutrice testamentaire de N^e François, son et dudit feu N^e Philibert fils, leur cousin, seig^r du Villard, tous communs en biens, de Villardizier, paroisse de Chamoux, reconnaissance en faveur de l'abbaye du Betton, de biens jadis reconnus par leur dit aïeul, N^e Antoine Mugnier, témoin N^e Etienne Vignon, praticien et fermier de Chamoux (Arch. La Place).
FRANÇOIS-PHILIPPE, seig^r du Villard. Déclaration d'ancienne noblesse en sa faveur du 31 janvier 1707 (Preuves de 1723). Il avait une maison à Villardizier, ou se signa, lui présent, le contrat de mariage de N^e Christophe d'Alexandry. Le 20 juin 1710, il vendit, à N^e Antoine-Louis Barandier ses biens de Saint-Jean-de-la-Porte, notamment la rente de la Gorge et du Thovet. Le 7 nov. 1714 (Arch. S. S. S.), il passe une convention avec le même. Il épousa, contrat dotal du 3 janvier 1679 (Arch. de Blay), conventions matrimoniales du 1^{er} novembre 1678 (Ibid.), D^{me} Madeleine, fille de N^e Hyeronime de Bellegarde, de Saint-Pierre-d'Albigny, et de D^{me} Antonette Baudard. Quittances dotales du 4 mars 1694 et 13 février 1707 (Ibid.). Il signait : du Villard.

JOSEPH-MARIE-CHARLES, Leur sort n'est inconnu.
JEAN-PIERRE.
PHILIBERT DU VILLARD, ép. N^e Pierre Le Blanc; veuve en 1748 (Arch. Thuyset).

(1) D^{me} Jeanne-Françoise (sic), sa femme, fait, le 21 février 1610 (Arch. S. S. S.), donation à N^e Claude, fils de feu N^e Jean Buffloz, son neveu, des biens qu'elle tient de N^e Jean-Antoine, Jacques et Jean-André (sic), ses frères, et de N^e François Bonivard, son neveu.

NANT (DU) OU DUNANT

SEIGNEURS D'ALLEMAND ou ALLAMAN, SAINT-PAUL, GRILLY, LA PLACE, HONS ou VÉRON, FÉTERNE, SAINT-GINGOLPH, MAUGNY, VALLIÈGE, LE CREST, LUGRIN, LE PAS, BLONAY, THOLLON, CHATILLON, ETC., EN CHABLEAIS LE CARRE, EN GÉNEVOIS, ETC.

P. d'azur à la coquille d'or (BESSON et SCEAUX).



PLUSIEURS familles nobles ont porté ce nom en Savoie. La plus importante est celle des du Nant, originaires d'Évian ou de ses environs, dont il est question ici.

Issus du notariat, comme tant d'autres familles, ils étaient qualifiés nobles dès la fin du xv^e siècle, sans que l'on connaisse pour eux aucune Patente d'anoblissement, et bien que plusieurs d'entre eux aient continué à exercer le notariat. Au bout de peu de temps, ils devinrent possesseurs de fiefs considérables en Chablais, contractèrent deux alliances avec les Blonay et s'allièrent à quelques autres illustres familles, telles que les Seyssel-la-Serraz, les Varax, les Chatillon, etc.

On ne trouve plus trace de leurs deux branches, les seigneurs de Grilly et les seigneurs de la Place, depuis la fin du xviii^e siècle.

Au Tableau I, je donne, outre le commencement de la généalogie de cette famille, trois fragments sans être sûr qu'ils s'y rapportent.

(*). Tout ce qui est entre guillemets provient d'une vieille filiation, laquelle paraît exacte d'après la partie qui m'est prouvée par des actes, et qui va jusqu'à la fin du xvi^e siècle.

TABLEAU I.

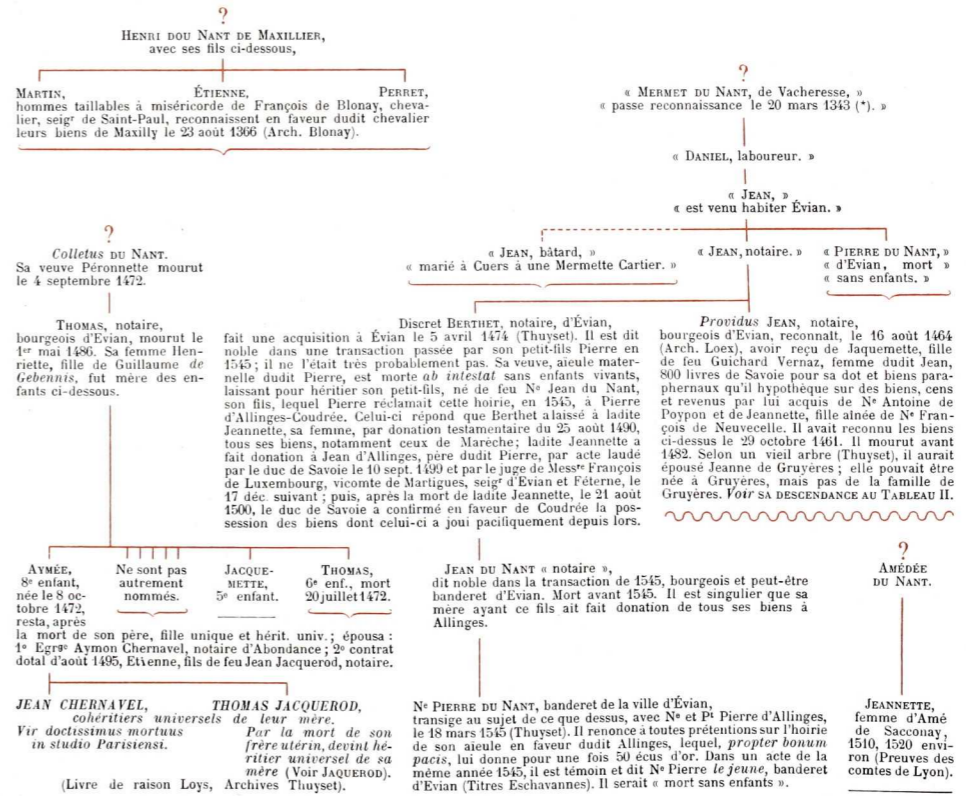


TABLEAU III.

Doubles traits : Preuves de 1723.

SEIGNEURS DE GRILLY.

FRANÇOIS DU NANT dit de RUSSIN, seigr d'Allemand, Maugny et Thollon. Voir son ASCENDANCE AU TABLEAU II.

Dans les partages du 15 mars 1606, il eut le château, biens et juridiction d'Allemand, la maison-forte de Valliège à Lugrin, plus des biens ruraux (Thuyset). Le 16 décembre 1629, était lieutenant-colonel du régiment du prince Thomas, et sa femme, comme sa mandataire, nomma avec N° Pierre, fils de N° Georgios du Nant (voir TABLEAU IV), un greffier pour Allemand. Il épousa Bénigne de Marchand de Citey, qui fut héritière de son mari; elle se remaria, contrat dotal du 13 octobre 1631 (Thuyset), avec N° Philippe de Lucinge, baron d'Arenthon, auquel elle apporta Allemand, Maugny, Hons et Thollon, et qui fut son héritier par testament du 9 octobre 1650 (Ibid.). François eut peut-être un fils mort avant lui, car saint François de Sales fut parrain d'un enfant de M^{me} d'Allemand dont il parle plusieurs fois dans des lettres (1598-1622). Est sans doute le François du Nant dit de Russin, seigr d'Allaman, 1^{er} capitaine au régiment du prince Thomas, qui remit son testament scellé de ses armes à N° Pierre-Antoine Retornaz, notaire à Valloire en Maurienne (Attestation de celui-ci, Titres Eschavannes). N° François, feu Jacques dit de Russin (lui sans aucun doute), reconnu, le 20 juillet 1603, avec N° Pierre, feu Yos (voir TABLEAU IV), tenir par indivis la juridiction omnimode de Thollon et Lugrin, fiefs, emphytéoses, etc. Il reconnut seul tenir la maison-forte et juridiction de Thollon le 18 mars 1614 (Fiefs).

GEORGIOS ou GEORGE HYOS DU NANT dit de RUSSIN. Voir son ASCENDANCE AU TABLEAU II.

Eut l'administration de ses frères. Il partagea avec eux le 15 mars 1606, et eut pour sa part le château, seigneurie et juridiction de Saint-Paul, avec ses biens, droits, fiefs, etc., plus la moitié de la maison-forte de Grilly d'Evian. Il se qualifiait (comme chef de famille probablement), outre Saint-Paul, de seigr de Grilly, Allaman, Valliège, Saint-Gingolph, des revenus du château d'Evian, coseigr de Thollon, dans son contrat de mariage du 25 juin 1598 (Arch. Blonay et Thuyset), avec Béatrix de Seyssel, fille de Bertrand, baron de la Serraz. Il mourut le 9 août 1617, aux guerres du Piémont, étant lieutenant de cavalerie (Thuyset). Il avait vendu, le 19 janvier 1599, à N° Gaspard Jaquero la maison-forte du Crest, paroisse de Lugrin, et ses dépendances (Ibid.). Il avait fait un testament, ne faisant héritiers que ses fils François et Melchior, destiné à l'Eglise ses autres fils Antoine et Louis (Pro^{re}, Thuyset). Elle testa le 27 octobre 1631 (Thuyset) et mourut à Evian le 11 novembre 1631 (Reg. Par.). D'après une écriture en droit (sans date, Arch. Thuyset), Georges Hyos aurait, avec deux de ses valets, tué à Saint-Paul N° Gabriel de Blonay, fils de Claude (t. I, fol. 225), et aurait été condamné à la décapitation, par arrêt du Sénat du 26 mars 1611. Cette condamnation ne fut pas exécutée et un accord arbitral intervint entre Claude de Blonay (père dudit Gabriel) et ledit Georges Hyos « pour vider leurs différends civils et criminels » (brouillon aussi sans date, Arch. Thuyset) (2).

Dom MELCHIOR, seigr de Saint-Paul, 1656, chevalier des SS.-Maurice et Lazare, 1663. Etait, du temps de Commène (Manuscrits, Arch. Thuyset), capitaine d'une compagnie de chevaliers du duc de Lorraine, gentilhomme de la chambre et écuyer du prince Maurice. 1^{er} nommé coterrier sur versel de sa mère, 1631. Qualifié seigr de Saint-Paul, Blonay, Grilly, le Pas. Etait, en 1628, écuyer du prince Thomas (Titres Eschavannes). En 1648, Melchior, se qualifiant seigr de Grilly, Saint-Paul, Blonay, coseigr de Bernex, avait un procès avec Jean-François de Blonay (t. I, fol. 223), auquel il contestait la qualité de seigr de Bernex et Maxilly, et qu'il prétendait être son justiciable (Curieuse écriture en droit, Arch. Thuyset). Blonay soutient qu'il possède à plus juste et ancien titre la qualité de seigr de Maxilly que du Nant celle de noble. Ce dernier (dont l'aïeul et le bisaïeul se qualifiaient nobles, mais étaient notaires) répliqua par de gros mots et va jusqu'à traiter Blonay de hobereau (c'est du dernier comique). Le 10 mars 1649, le Souv. Sénat de Savoie rendit un arrêt au profit de Barbe-Nicolas de Blonay, veuve dudit Jean-François de Blonay, seigr de Bernex, contre Melchior et Louis du Nant frères, seigrs de Grilly, etc., coupables d'avoir, le 18 août 1648, en la rue publique près de l'hôpital de la ville d'Evian (où se font les assemblées pour l'exercice de la justice) aggravié ledit seigr de Bernex et icelui blessé à mort d'un coup d'épée sur le tétin droit, lequel seigr de Bernex en mourut huit jours après. Melchior est condamné à avoir la tête tranchée; Louis, coupable d'avoir assisté et d'avoir empêché la séparation, est banni à perpétuité, etc. (Arch. Thuyset). Ils furent graciés tous les deux avant 1653 (1).

Dom LOUIS, coseigr de Saint-Paul, Blonay, Grilly, le Pas, etc., co-héritier universel de sa mère, 1631, chevalier des SS. Maurice et Lazare, gentilhomme de la chambre du prince Maurice, 1655, 1657, capitaine au régiment des galères à Nice (Commène). Il épousa, le 11 ou le 21 février 1660 (Reg. Par. d'Evian), D^{me} Anne Tornier, veuve de N° Gaspard du Crest. Est fort probablement le nobilis adolescens, âgé de quelques années, qui reçut les cérémonies baptismales le 19 mai 1634 (Ibid.). Lui et son ou ses frères (les N° frères, seigrs de Saint-Paul, Grilly, Blonay, le Pas, etc.) étaient en procès, le 23 avril 1655 (Thuyset), avec Rév^{me} Mess^{rs} Joseph de Blonay, pour certains fidéicommiss qu'il prétendait lui revenir sur les terres de Saint-Paul et de Bernex. Or, lesdits frères disent qu'ils ont cinq parties des douze parties desdites terres, lesquelles ont été vendues à feu Mess^{rs} Louis de Seyssel, baron de la Serraz, le 29 avril 1580, par Jeanne-Baptiste de Mareste, veuve de N° Maurice d'Arbignon, pour un prix qui a été depuis payé au baron de Coudrée, comme héritier de Françoise de Mionnas, dame de Coudrée, fille de ladite Jeanne-Baptiste de Mareste, par D^{me} Béatrix de Seyssel, mère desdits du Nant; lesquels biens avec le château de Blonay ont été donnés en dot à ladite Béatrix par Mess^{rs} Bertrand de Seyssel, fils dudit Mess^{rs} Louis, en 1598. Ils sont molestés par D^{me} Bénigne de Citey pour certaines dépendances de ladite maison-forte de Blonay, remise par ladite D^{me} de Mareste. Ils demandent à agir contre les héritiers et bien tenants du feu seigr de Coudrée, héritier de la D^{me} de Mareste, pour sister au procès qu'ils ont contre Mess^{rs} Joseph de Blonay et la D^{me} de Citey, afin d'être maintenus en possession des biens donnés en dot à leur mère. N° Bernard de Budé, comme héritier du baron de Coudrée, est cité à comparaitre à Chambéry le 16 juillet 1655 (Arch. Thuyset). En vertu d'un arrêt du Sénat de Savoie du 3 août 1665, Claude de Blonay fut mis en possession, le 16 août suivant, du château de Blonay au préjudice des du Nant (Arch. Blonay). Le 23 juin 1670, Louis du Nant, seigr de Grilly, lui céda encore tous les droits qu'il pouvait avoir sur la seigneurie de Saint-Paul (Ibid.). Voir l'article de son frère Dom Melchior du Nant.

PHILIBERTE, religieuse Visitation à Thonon, 1624, 1631.

ANTOINE, 2^e nommé cohéritier universel de sa mère, chanoine de Sion, 1655, 1663. Mort le 15 mars 1670 (Reg. Par. d'Evian). Dans les partages qu'il fit, par autorité de justice, le 14 janvier 1658, avec ses frères Melchior et Louis, ce dernier eut le château de Saint-Paul, granges et biens, Melchior eut Grilly et la mestralerie, Antoine le château de Blonay avec ses biens ruraux; les rentes et fiefs ne sont pas partagés (Thuyset).

FRANÇOIS, fils aîné. Mort avant le testament de sa mère, 1631. Selon Commène, décéda de maladie lors du siège d'Asti en 1615, ce qui est difficile à admettre, car il ne pouvait avoir alors que seize ans au plus, son père ne s'étant marié qu'en 1598.

LOUISE, mariée, après 1631, à N° Antoine Fornier, seigr de Nernier et d'Yvoire (Manuscrit Commène).

MARGUERITE, épousa 1^{er} contrat dotal du 5 juillet 1622, N° Prosper de Thorens, seigr de Thuyset (Thuyset), veuve en 1631; 2^e vers 1632, N° Maurice de Brotty, coseigr de Nernier. Mort le 9 sept. 1650 (Reg. Par. de Thonon).

PÉRONNE, épousa, contrat dotal du 7 août 1624 (Thuyset), Mess^{rs} François de Nettencourt, seigr de Bettencourt, etc., capitaine d'une compagnie étrangère au service de S. A. Veuve en 1631, vivait encore en 1663.

(2) M^{re} A. Duplan a publié dans le volume du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, tenu à Evian en 1896, l'arrêt du Sénat condamnant Georgios du Nant, mais avec la date du 26 mai 1611, tandis que, d'après l'une des sentences arbitrales qu'il a aussi reproduites, cet arrêt serait bien du 26 mars. Selon cet arrêt, Georgios aurait tué Blonay, au cimetière, le 18 novembre 1610. Les sentences arbitrales furent rendues, l'une le 11 juin, l'autre le 20 août 1611, saint François de Sales étant surarbitre. Ce même dernier jour, les parties s'engagèrent à les observer, par actes passés dans la maison, à Annecy, d'Antoine Favre, premier président au Sénat de Savoie, et en sa présence (Ibid.). Ces accords ne mirent pas fin « aux différends civils et criminels » des du Nant et des Blonay, comme on le voit par les faits cités aux articles de Dom Melchior et de Dom Louis (ci-contre); le premier blessa mortellement Jean-François de Blonay en 1648, le second était en procès avec Joseph de Blonay en 1655-1665. Il est difficile d'admettre que les condamnations capitales de 1611 et de 1649 aient été portées contre le père et le fils, si la mort de Gabriel et de Jean-François de Blonay avait été le résultat de duels réguliers.

Reg. Par. d'Evian.

PHILIPPE, AMÉ, cohéritiers universels né le 13 février 1669. né le 15 septembre 1667.

JACQUES DU NANT, seigr de Grilly, de leur cousine germaine Jacqueline de Nettencourt en 1680, né le 6, baptisé le 13 février 1662, mort à cinquante ans, le 25, enterré le 26 mars 1712. Je pense que c'est le N° Jacques du Nant, seigr de Grilly, qui était marié à Jeanne-Baptiste Burdet, laquelle, le 13 octobre 1680 (Thuyset), fait donation d'une maison à Jacobette Duret, sa nièce, qui depuis dix-huit ans la servait sans gages; acte passé à Neuvecelle, dans la maison de la donatrice. Lui, qualifié comme dessus, et N° et Spec^{ls}, passe une procuration à sadite femme le 22 mars 1690 (Thuyset). Elle mourut le 9 février 1691 (Reg. Par. d'Evian).

JACQUELINE-BÉATRIX, en 1680, baptisée le 24 février 1666.

ANTOINETTE, CHRISTINE, née le 10 octobre 1606, morte le 3 août 1660 sic, 1664, probablement née avant 1680.

N° ÉTIENNE-PROSPER DU NANT dit de PIERREGROSSÉ, naturel, légataire de sa grand-mère Béatrix de Seyssel, 1631. Epousa Hon^{me} Thomasse de Victoz, comme mari de laquelle il vendit, le 30 mai 1669 (Thuyset), aux N° frères Jacques et Antoine de Blonay, un jardin à Larringe; acte passé à Evian, dans la maison de ladite Thomasse. Il forme opposition aux partages demandés par Dom Louis (1658), à moins qu'il n'y soit appelé pour ses parts et portions, et aussi comme héritier plus proche à succéder de Claudine, aussi fille naturelle de feu François du Nant, pour le légat à elle fait par la D^{me} de Saint-Paul (Béatrix de Seyssel, leur grand-mère). Témoin à Neuvecelle, 13 octobre 1686 (Thuyset).

CLAUDINE, fille naturelle, légataire de son aïeul le Béatrix de Seyssel, 1631. Elle mourut avant 1658.

MARIE DE THORENS, légataire de sa grand-mère Béatrix de Seyssel, 1651.

JACQUELINE-BÉATRIX DE NETTENCOURT, légataire de sa grand-mère Béatrix de Seyssel, 1631. Née le 18, baptisée le 22 juin 1625 (Reg. Par. d'Evian). Elle teste le 20 juin 1680, alors femme de N° Jacques Pochat, en faveur de ses cousins du Nant ci-contre.

(1) Une lettre signée A. de Genève (sans doute Albert-Eugène de Genève, M^{re} de Lullin, gouverneur du Chablais), datée de Thonon le 18 août 1648 entre dix et onze du soir, et adressée à M. de Boège, en Boège, contient ceci : «... De St-Paul l'assassiné Mons^{rs} de Bernex et la blessé bien dangereusement ce qui m'oblige de vous dépêcher ce porteur qui marche toute la nuit, pour vous prier come je fais de vouloir prendre la peine de venir ici demain le matin à mon levé pour conférer avec vous de ce sujet si triste et si fâcheux... Ion n'espere pas la vie. » (Arch. Thuyset).

N° GASPARD DU NANT, seigr du Crest de Lugrin (fils, je crois, d'un N° Philippe). Volume de reconnaissances en sa faveur de novembre 1734 (Arch. Thuyset). Plusieurs faites précédemment, en faveur de N° François Prévost d'Evian, le 18 février 1625, et précédemment, le 3 janvier 1615, en faveur dudit Prévost, pour moitié et pour l'autre moitié de N° François du Nant dit de Russin, seigr d'Allemand, coseigr de Hons et Thollon (3).

N° JACQUES DU NANT DE GRILLY, auquel s'arrêten les Preuves de 1723. C'est probablement le même que celui ci-contre.

N° JACQUES DU NANT DE GRILLY, épouse D^{me} Marie de Chollet, morte, veuve, le 2 avril 1753.

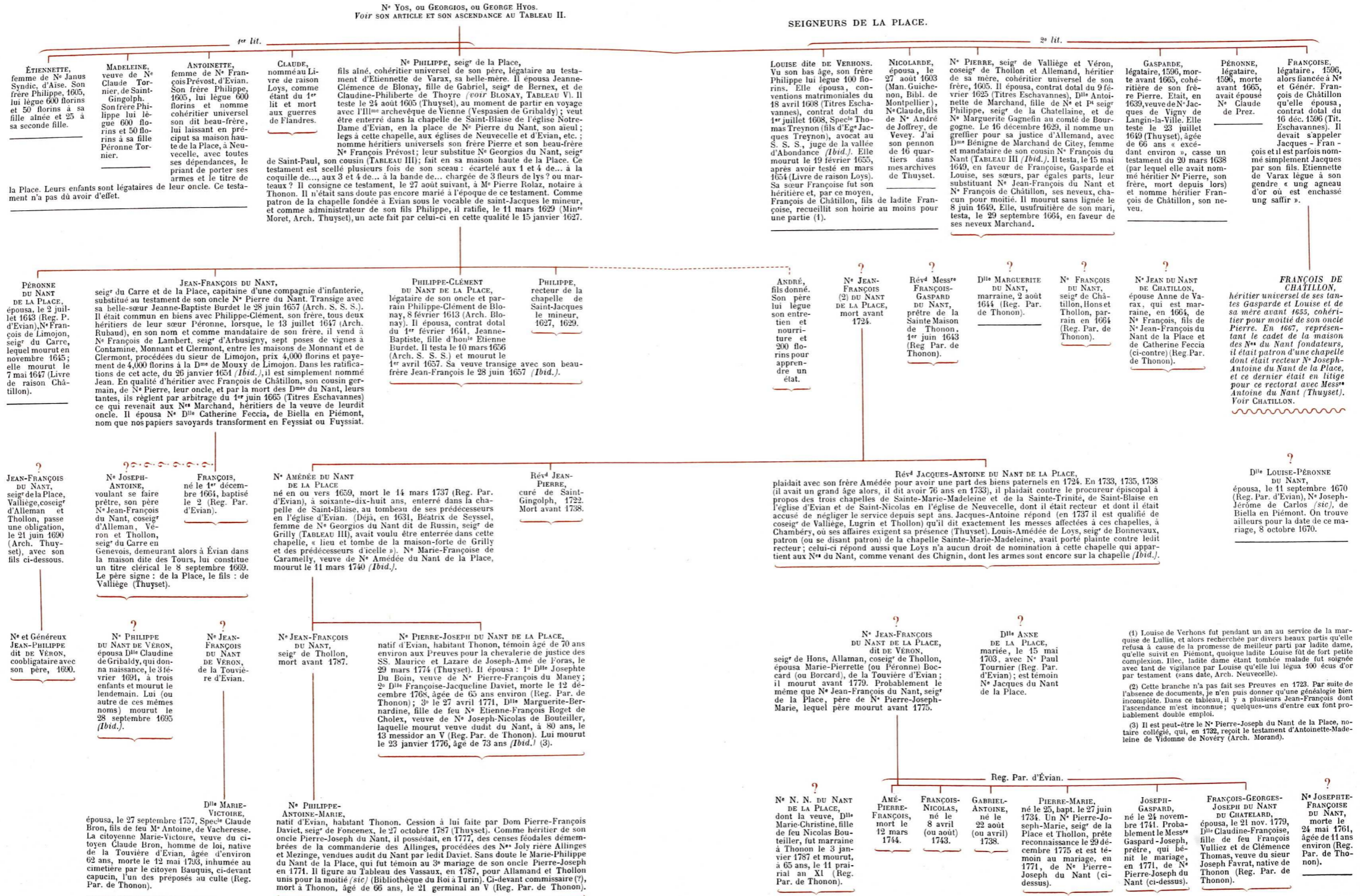
N° JACQUES DU NANT DE GRILLY, fils de N° Jacques, né le 21 mars 1710 (Reg. Par. d'Evian), parrain en 1732 (Ibid.). Mort le 20 novembre 1740, à trente ans environ (Ibid.).

ANTOINETTE, D^{me} de Grilly, née le 18 avril 1709, épousa, le 18 février 1730 (Reg. Par. d'Evian), N° et Spec^{ls} Claude-François Goyhet, intendant du Chablais (4). Elle fut mère en 1732 (Ibid.). Veuve, D^{me} de Grilly, elle consigna, le 30 mars 1774, la maison-forte et rente de Grilly, de la succession de Jacques, son frère. Elle mourut le 25 février 1797 (Reg. Par. d'Evian).

(3) François du Nant dit de Russin (ci-dessus), seigr d'Allemand, Maugny et Thollon, avait vendu, le 22 juin 1621, à N° François Prévost, sa moitié des censés, fiefs, etc., qui étaient indivis avec l'acheteur et provenaient des N° du Nant (Thuyset). Depuis lors, une partie du tout était donc retournée aux du Nant.

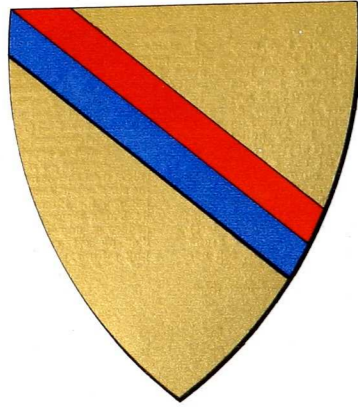
(4) Le 10 janvier 1730, le roi Victor-Amédée écrivit une lettre pour exprimer son désir de l'accomplissement de ce mariage projeté, auquel s'opposaient les oncles (Chollet) de la future épouse, et son grand-oncle le marquis de Samoëns (Thuyset).

TABLEAU IV.



NAZ (DE LA)

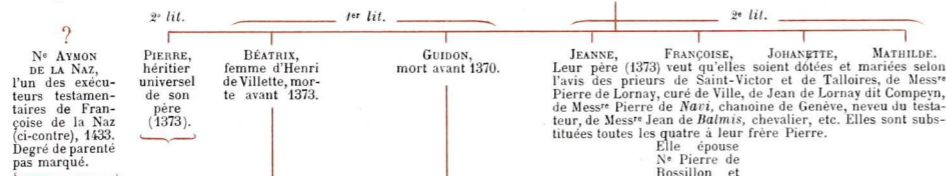
EN LATIN : *DE NAVI* OU *DE NAVE*



P. d'or à la bande tranchée de gueules et d'azur (BESSON).
D'après l'Armorial Genevois, de Galiffe et de de Mandrot, ces armoiries avec la date 1455 se trouvaient sur l'église de Notre-Dame-du-Pont.

FAMILLE originaire de Gaillard, près d'Annemasse, qui a peu duré et dont le principal personnage est Humbert, damoiseau, châtelain de Château-Gaillard, puis familial et conseiller du comte de Genève vers le milieu du XIV^e siècle. Elle n'a probablement de commun que le nom avec les de la Naz dont il a été question aux folios 95, 96 et 255 du 1^{er} volume, 62 et 347 du 2^e, 237, 446, 456 et 457 du 3^e. Ces derniers habitaient Coppet au pays de Vaud et portaient d'autres armes. On verra au folio suivant un fragment de leur généalogie résumant leurs alliances savoyardes.

HUMBERT DE LA NAZ, damoiseau, bourgeois de Château-Gaillard, achète un bois le 13 octobre 1336 et, le 3 mars 1341, un marais situé *in viculus de villaruz* ou *Illmaz*, abornant Amédée de la Naz (acte lundé le 21 mai 1342 par le comte de Genève en augmentation du fief qu'il tient déjà de lui). Châtelain de Château-Gaillard en 1342. Témoin, le 6 février 1346, au cautionnement de la dot Menthon-Lornay-Ternier. Il passe un accord, le 21 mars 1351, avec Hugues de Genève, seig^r d'Anthon et de Gex, à propos d'un moulin et battoir situés en *Vanosy (?) subtus villam de Mornay* et du tiers des dîmes de Monitez (*sic*), et généralement des biens délaissés par Mess^{rs} Jean de Mornay, curé de Monitez, frère d'Etienne, femme dudit Humbert et sœur dudit Mess^{rs} Jean de Genève, en augmentation de fief noble, paternel et antique, concédé à Humbert de Navi, son cher familial et conseiller, le droit d'acquérir, parmi les fiefs dudit comte en son comté, 25 livrées de terre, sans payement de loads et ventes, et cela en compensation et payement de 100 florins d'or bon poids qu'Humbert avait prêtés audit comte (2). Humbert fut témoin, le 17 septembre 1372, à Annecy, aux franchises accordées à Cruseilles (*M^{rs} Société S^{rs} d'Arche*, IV, 157, — son nom est écrit par erreur de Navi). Humbert avait fondé par acte de l'an 1346 (fait à Château-Gaillard dans la maison dudit Humbert et en présence de Mess^{rs} Jean de Mornay, curé de Monnetier) une chapelle au cimetière de l'église Notre-Dame d'Annemasse, derrière et joute le chœur de ladite église; le 27 décembre 1372, le curé d'Annemasse approuve cette fondation et Humbert augmente la dotation; fait à Brenay, dans la maison dudit Humbert. Il épousa : 1^o Etienne de Mornay, laquelle teste le 16 octobre 1357 (Titres Eschavannes); veut être inhumée dans la chapelle de Saint-André fondée par son mari dans l'église d'Annemasse, et nomme héritiers son dit mari et ensuite Guidon et Béatrix, enfants de la testatrice et dudit Humbert; 2^o Alésie de Lornay, laquelle était remariée, en 1387, à Aymon de Rossillon (Titres Eschavannes), frère de Pierre de Rossillon, gendre de ladite dame; elle vivait encore en 1399. Humbert teste le 13 mai 1373 (*Ibid.*), veut être enterré dans la chapelle qu'il a fondée dans le cimetière derrière le chœur de l'église d'Annemasse (3), à laquelle il fait de nombreux legs ainsi qu'à un grand nombre des églises, couvents et maladières depuis Genève jusqu'à Annecy; ordonne des prières pour le repos de l'âme de feu Mess^{rs} Jean de Mornay, curé de Monnetier, et de Perret, son feu frère; lègue à Alésie (de Lornay), sa femme, sa maison de Bernay et dépendances, pontenage de l'eau d'Arve, etc.; mentionne le *stagnum molendini mei vocati de Navi*; substitue, après ses quatre filles, son frère Guidon, ses neveux et petits-enfants ci-dessous, le comte de Genevois pour sa maison de Château-Gaillard avec ses dépendances, etc. Le 5 novembre 1373, Robert de Genève confirme en faveur d'Alésie, veuve dudit Humbert, un albergement à lui passé par Agnès de Chalons, de droits sur le pontenage, passage et navigation de l'Arve (Arch. de Cour).



(1) Hugues aura les biens meubles, et Humbert les immeubles, qu'il tiendra en fief et augmentation d'un autre fief paternel et antique que ledit Humbert tint dudit Hugues dans la paroisse de Brenay; acte fait à Mornay in *actu veteri dicti castr.*

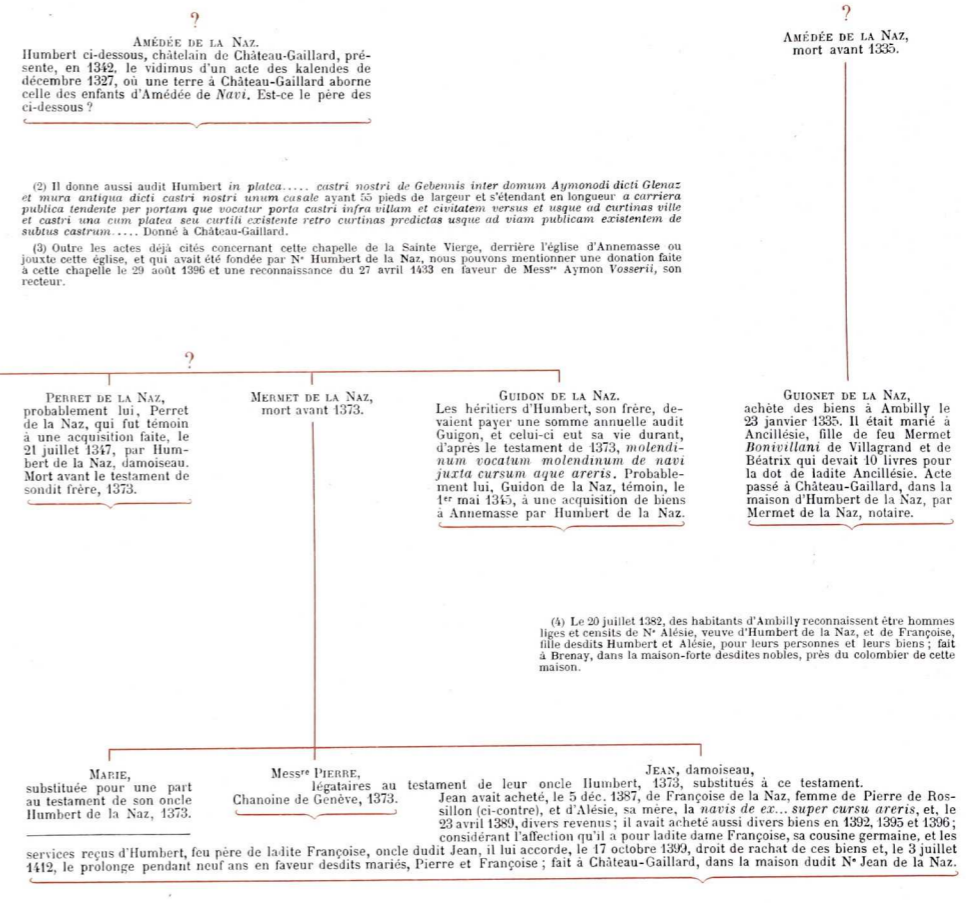
N° CLAUDE DE LA NAZ, fidejusseur au contrat dotal Congnon-Compey, 1443.

JOHANNET DE VILLETTE, légataire de son grand-père Humbert, 1373, pour 300 florins d'or assignés sur les biens du testateur situés à Villette, au mandement de Gaillard, et à Mangod, au mandement de Thônes. Le testateur l'appelle plus loin Jean et lui lègue encore tous les biens de Mornay et le substitue aux quatre filles du testateur, tantes dudit Jean. Voir VILLETTE-MANGOD.

JACQUEMETTE DE LA NAZ, femme de François, fils de feu Henri de Dons, légataire au testament de son grand-père, 1373, substituée à ses tantes. Il passe une quittance, le 8 février 1370 (Inventaire Rossillon), pour la dot de sa femme, en faveur de son grand-père Humbert de la Naz.

HUMBERT DE ROSSILLON, chevalier, héritier de sa mère. Le 21 mai 1421, Mess^{rs} Aymon Vossier, recteur de la chapelle fondée par N° et P^e Humbert de la Naz, au consentement de N° Françoise de la Naz, veuve de Pierre de Rossillon, et d'Humbert, son fils, *alberge des terres de cette chapelle, d'une abornant N° Aymon et Claude de la Naz; fait à Gaillard, dans la maison de ladite Françoise. Voir l'article de Jean de la Naz (ci-contre), son oncle à la mode de Bretagne. Humbert, par testament du 16 juin 1461, voulut être enterré dans la chapelle fondée par ses prédécesseurs dans le cimetière de l'église d'Annemasse. Voir ROSSILLON.*

Tout ce qui n'a pas de marque de provenance est tiré des Archives de Thuyset.



NAZ (DE LA), DE COPPET

P. pallé d'argent et d'azur, au lion d'or brochant sur le tout (DE MANDROT, Armorial du pays de Vaud). (IN PARTE QUA.)

